

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

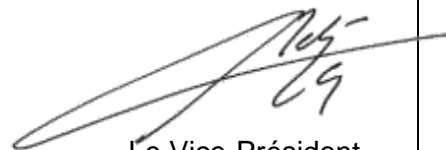
COMMUNES DE BITSCHHOFFEN, ENGWILLER, KINDWILLER,  
NIEDERMODERN, UHRWILLER ET VAL DE MODER

## RAPPORT DE PRESENTATION

13/03/2014	Approbation
14/06/2016	Modification n° 1
14/06/2016	Mise en compatibilité n° 1
22/08/2017	Mise à jour n° 1

### MODIFICATION N°2

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
communautaire du 7 février 2019



A Haguenau  
Le 7 février 2019

Le Vice-Président,  
Jean-Lucien NETZER

*Le premier établissement du PLUI du Val de Moder a été réalisé jusqu'à son approbation le 13 mars 2014 par :*

**Bureaux d'études**



**Assistance à Maitrise d'ouvrage**



*Les études pour la Modification N°1 et pour la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité approuvées le 14 Juin 2016 ont été réalisées par l'ATIP – Agence Territoriale d'Ingénierie Publique*

## Sommaire

<b>A</b>	<b>Introduction</b>	<b>8</b>
<b>1.</b>	<b>Coordonnées de la communauté de communes</b>	<b>9</b>
<b>2.</b>	<b>La communauté de communes dans son contexte</b>	<b>10</b>
2.1.	Situation géographique	10
2.2.	Chiffres clés	13
2.3.	Présentation générale de la Communauté de Communes	14
2.4.	Rattachement administratif du territoire	15
2.5.	Participations intercommunales	15
<b>3.</b>	<b>Situation des documents d'urbanisme</b>	<b>16</b>
<b>4.</b>	<b>La procédure et l'enquête publique</b>	<b>17</b>
<b>5.</b>	<b>Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation</b>	<b>18</b>
<b>6.</b>	<b>Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes</b>	<b>20</b>
6.1.	Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord (SCOTAN)	22
6.2.	Présentation des autres plans et programmes	43
<b>B</b>	<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>51</b>
<b>1.</b>	<b>Diagnostic socio-économique</b>	<b>52</b>
1.1.	Les habitants	52
1.2.	Les logements	69
1.3.	Contexte économique	116
1.4.	Equipements et services	141

<b>2. Analyse urbaine</b>	<b>147</b>
2.1. Le patrimoine architectural	147
2.2. Typologie du bâti sur le territoire intercommunal du Val de Moder	189
2.3. Caractéristiques et évolution de la structure urbaine (par commune)	206
2.4. Le réseau viaire	237
<b>3. Les déplacements</b>	<b>258</b>
3.1. Un territoire fortement dépendant de l'automobile	258
3.2. Des transports en commun orientés vers l'extérieur du territoire	261
3.3. Des modes doux en développement	265
<b>C ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>268</b>
<b>1. L'Approche Environnementale de l'Urbanisme</b>	<b>269</b>
1.1. Présentation générale	269
1.2. Méthodologie d'animation	272
1.3. Documents pédagogiques	276
<b>2. Caractéristiques physiques du territoire</b>	<b>277</b>
2.1. Caractéristiques topographiques	277
2.2. Climat	278
2.3. Contexte géologique	280
<b>3. Biodiversité et milieux naturels</b>	<b>282</b>
3.1. Identification des milieux	282
3.2. Inventaires communaux	284
3.3. Les espaces boisés	303
3.4. Les espaces agricoles	304
3.5. Les prairies et les vergers	306
3.6. Les milieux liés à l'eau	307
3.7. Milieux inventoriés	309
3.8. Milieux protégés	314
3.9. La trame verte et bleue : assurer une continuité écologique sur le territoire	314
<b>4. Ressources naturelles</b>	<b>318</b>
4.1. Ressources en eau	318
4.2. Matières premières	325
4.3. Energie	327

<b>5. Risques et nuisances</b>	<b>329</b>
5.1. Qualité de l'air	329
5.2. Nuisances acoustiques	338
5.3. Assainissement	341
5.4. Gestion des déchets	341
5.5. L'éclairage public, générateur de pollution lumineuse	343
5.6. Sites et sols pollués	344
5.7. Risques naturels	347
5.8. Risques technologiques	370
5.9. Autres servitudes	373
<b>6. Analyse paysagère</b>	<b>374</b>
6.1. Le paysage à l'échelle intercommunale	374
6.2. Le paysage à l'échelle communale	389
<b>D JUSTIFICATION DES CHOIX</b>	<b>423</b>
<b>1. Les orientations retenues</b>	<b>424</b>
<b>2. La prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme</b>	<b>436</b>
<b>3. La traduction réglementaire et les évolutions</b>	<b>437</b>
3.1. Présentation des zones	437
3.2. Superficie des zones	450
3.3. Le règlement	452
3.4. Les dispositions particulières	491
<b>E ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>501</b>
<b>Préambule</b>	<b>502</b>
<b>1. Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique</b>	<b>504</b>
1.1. Les milieux naturels remarquables	504
1.2. Les habitats d'intérêt écologique particulier	505
1.3. Fonctionnement écologique du territoire communal	506

<b>2. Gestion des ressources naturelles</b>	<b>510</b>
2.1. Gestion de la ressource en eau	510
2.2. Occupation des sols et consommation d'espaces	512
<b>3. Energie et pollutions atmosphériques</b>	<b>514</b>
3.1. Qualité de l'air	514
3.2. Energie et climat	515
<b>4. Risques et nuisances</b>	<b>516</b>
4.1. Risques naturels	516
4.2. Bruit	519
4.3. Périmètres de réciprocité agricoles	519
<b>5. Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel</b>	<b>520</b>
5.1. Sites et paysages	520
5.2. Patrimoine culturel	521
5.3. Fonctionnement urbain et contexte socio-économique	521
<b>6. Etude des incidences Natura 2000</b>	<b>522</b>
6.1. Rappel du cadre réglementaire	522
6.2. Site Natura 2000 concerné	522
6.3. Présentation du projet de PLUi	526
6.4. Analyse des incidences du PLUi sur le site Natura 2000	528
<b>F MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PLU</b>	<b>550</b>
<b>1. Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique</b>	<b>551</b>
<b>2. Gestion des ressources naturelles</b>	<b>551</b>
2.1. Gestion des eaux	551
2.2. Occupation des sols et consommation d'espace	551
<b>3. Energie et pollutions atmosphériques</b>	<b>551</b>
<b>4. Risques et nuisances</b>	<b>552</b>
4.1. Risques naturels	552
4.2. Bruit	552
4.3. Périmètres de réciprocité agricoles	552

<b>5. Cadre de vie, paysage et patrimoine culturel</b>	<b>553</b>
5.1. Sites et paysages	553
5.2. Patrimoine culturel	553
5.3. Fonctionnement urbain et contexte socio-économique	553
<b>6. Synthèse des mesures</b>	<b>554</b>
<b>G INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI</b>	<b>555</b>
<b>H RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>557</b>
<b>1. Objectifs de prescription du PLU</b>	<b>558</b>
<b>2. Présentation du contexte de la communauté de communes</b>	<b>560</b>
<b>3. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programme</b>	<b>562</b>
<b>4. Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs</b>	<b>562</b>
<b>I DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION</b>	<b>568</b>
<b>1. Cadre réglementaire</b>	<b>569</b>
<b>2. Cadre méthodologique</b>	<b>570</b>
2.1. Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement	571
2.2. Méthodologie pour évaluer les effets que ce projet engendre sur l'environnement	572
<b>3. Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique</b>	<b>573</b>

# A Introduction



## 1. Coordonnées de la communauté de communes



Communauté de communes du Val de Moder



17 rue du Dr Schweitzer  
67350 PFAFFENHOFFEN



(03) 88 07 81 52



[st@cc-vdm.fr](mailto:st@cc-vdm.fr)

représentée par

- M. Rémi BERTRAND, président
- M. Bernard BECKER, directeur des services techniques

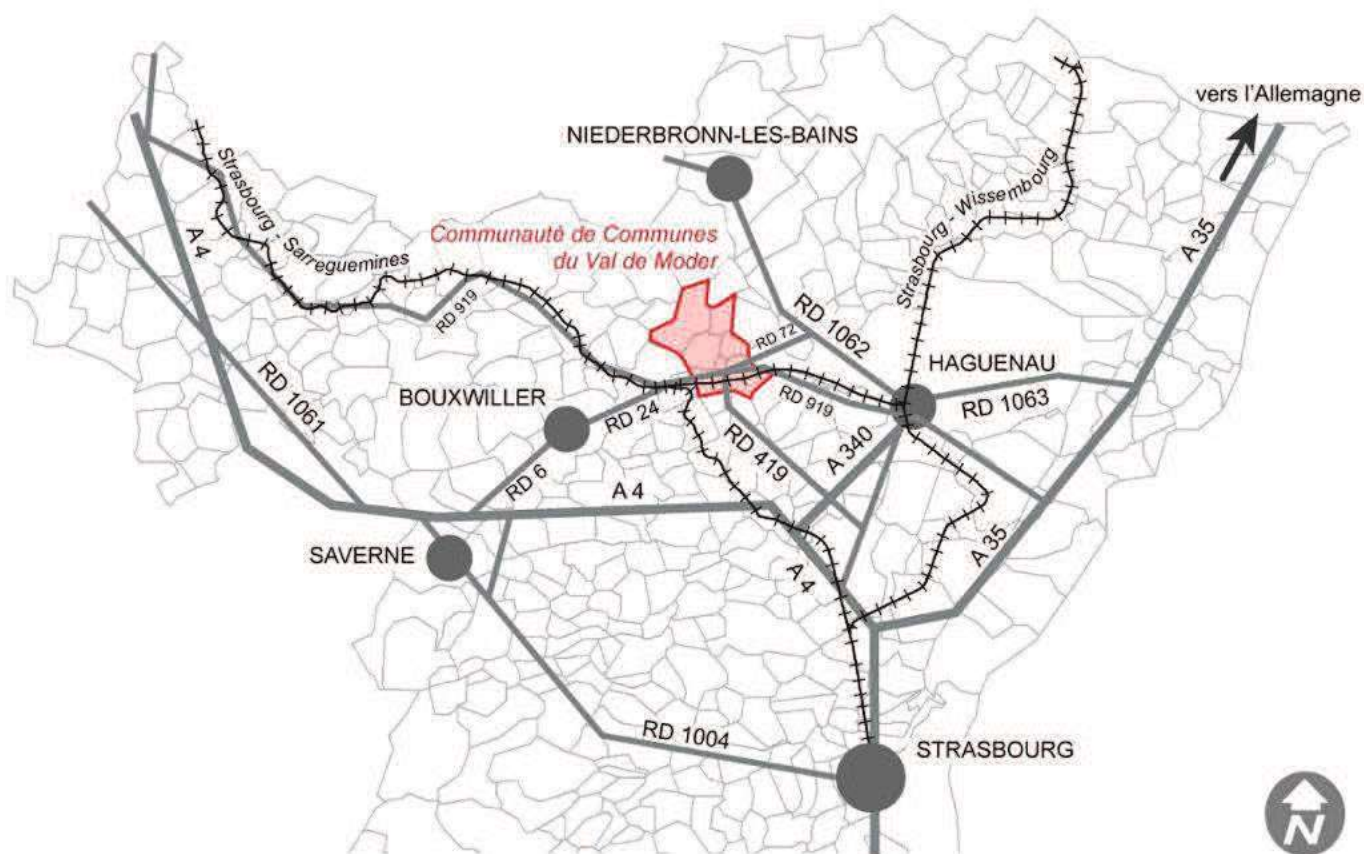
## 2. La communauté de communes dans son contexte

### 2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moder se situe dans la moitié Nord du Bas-Rhin, entre les villes de Haguenau (une quinzaine de kilomètres à l'Est) et de Saverne (une trentaine de kilomètres au Sud-Ouest), dans la vallée de la Moder.

Le Val de Moder se situe par ailleurs à environ 35 km au Nord de Strasbourg

Il se situe enfin en limite Sud du périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.



SOURCES : GEOFLA, IGN, PARIS.

SEPTEMBRE 2009

0 64 128 km

Le territoire couvre une **superficie de 3 381 ha** répartie de la manière suivante :

Commune	Superficie
Bitschhoffen	254 ha
Engwiller	374 ha
Kindwiller	597 ha
La Walck	60 ha
Niedermodern	439 ha
Pfaffenhoffen	354 ha
Uberach	201 ha
Uhrwiller	1 102 ha
Communauté de Communes du Val de Moder	3 127 ha

INTRODUCTION



SOURCES : BD ORTHO, BD CARTO, IGN, PARIS.

SEPTEMBRE 2009

0 400 800 km

13 communes entourent le territoire et peuvent souhaiter être consultées dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

Ce sont respectivement :

- Zinswiller,
- Mulhausen,
- Schillersdorf,
- Obermodern-Zutzendorf
- Schalkendorf
- Ettendorf,
- Ringeldorf,
- Morschwiller,
- Dauendorf,
- Haguenau,
- Mietesheim,
- Uttenhoffen,
- Grumbrechtshoffen.

## 2.2. CHIFFRES CLES

La communauté de communes du Val de Moder constitue un bassin de vie qui compte **8 111 habitants** (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2012) répartis sur les 8 communes qui le composent :

- Bitschhoffen = 468 habitants ;
- Engwiller = 470 habitants ;
- Kindwiller = 586 habitants ;
- Niedermodern = 816 habitants ;
- Pfaffenhoffen = 2 735 habitants ;
- Uberach = 1 196 habitants ;
- Uhrwiller = 693 habitants ;
- La Walck = 1 147 habitants ;

Pour abriter cette population, le territoire compte 3 341 logements dont 3 146 résidences principales (données INSEE RGP 2009).

Le territoire compte, parmi sa population, 4 038 actifs et offre 2 304 emplois (données INSEE RGP 2009).

### 2.3. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le Val de Moder, l'intercommunalité est une affaire qui ne date pas d'hier, puisque les élus locaux ont compris, il y a quarante ans déjà l'intérêt qu'il y avait à **regrouper les forces** pour mieux affronter les divers problèmes ; aidés en cela par la situation géographique des communes formant pratiquement une agglomération de fait.

C'est ainsi qu'a été créé le **4 mars 1966**, le **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Val de Moder**, regroupant les communes de **Pfaffenhoffen, La Walck, Uberach et Niedermodern**.

Cette structure devait vite prendre de l'ampleur et voir ses compétences augmenter (construction d'un C.E.S et d'une piscine – mise en commun des réseaux d'assainissement).

En 1993, le SIVOM a évolué en DISTRICT, structure qui permet alors de renforcer les liens et de bénéficier de subventions plus importantes de l'Etat.

**Fin 1999**, suite à une nouvelle législation relative à l'intercommunalité, le **District** est transformé en **communauté de communes** et élargi aux communes d'**Engwiller, Kindwiller et Uhrwiller**.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le périmètre de la communauté de communes a été étendu à la commune de Bitschhoffen, portant à 8 le nombre de communes membres.

Les compétences sont très étendues et concernent de nombreux domaines très variés, en particulier :

- l'aménagement de l'espace, dont la gestion des documents de planification existants en matière d'urbanisme et l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) intercommunal.
- le développement économique avec résorption de friches industrielles et création de Zones d'Activités, ainsi que l'aménagement, la création et la gestion, au sein de ces zones, d'immeubles destinés aux activités nouvelles.
- la protection et la mise en valeur de l'environnement avec l'assainissement, la station d'épuration, ainsi que la collecte et le traitement des ordures.
- la politique du logement et du cadre de vie via le soutien, en partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin, aux travaux de ravalement de façades.
- favoriser la cohésion sociale par la mise en place d'équipements en faveur des personnes âgées, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels.
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- le service d'incendie et de secours aux côtés du Département.
- la promotion du développement associatif.

## 2.4. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE

Le territoire du Val de Moder s'étend à cheval sur deux cantons rattachés chacun à deux arrondissements différents.

Les communes de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, La Walck, Uberach et Uhrwiller font partie du **canton de Niederbronn-les-Bains** lequel est rattaché à l'**arrondissement de Haguenau** et à la **circonscription de Wissembourg**.

Les deux autres communes, Niedermodern et Pfaffenhoffen sont rattachées au **canton de Bouxwiller** dans l'**arrondissement de Saverne**.

## 2.5. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

La communauté de communes du Val de Moder constitue l'une des villes portes du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et à ce titre participe au syndicat mixte gérant le parc.

Chaque commune du territoire participe à plusieurs structures intercommunales en fonction des compétences qu'elles souhaitent mutualiser avec d'autres.

	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach	Uhrwiller
Communauté de Communes du Val de Moder	X	X	X	X	X	X	X	X
SMICTOM du Nord du Bas-Rhin	via la Communauté de Communes							
Syndicat intercommunal des eaux d'Offwiller et environs	X	X	X					X
SIVU "Moder-Rothbach"	X	X	X					X
SIVU des communes forestières du Ripshübel		X		X				X
SIA du bassin du Rothbach et de la Moder supérieure			X	X	X	X	X	X
Syndicat intercommunal pour le service funéraire des communes de Pfaffenhoffen, La Walck et Uberach				X		X	X	
Syndicat intercommunal des eaux de la Moder					X	X	X	
Syndicat des communes du Ripshübel								X
Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord	via la Communauté de Communes							

Le territoire est par ailleurs intégré dans le périmètre d'intervention de l'Association de Développement Economique d'Alsace du Nord qui porte le Pays d'Alsace du Nord lequel assure notamment l'animation d'un Plan Climat Energie Territorial.

### **3. Situation des documents d'urbanisme**

---

Le territoire de la communauté de communes du Val de Moder est couvert par différents documents d'urbanisme.

Les quatre communes agglomérées du Val de Moder, Pfaffenhoffen, La Walck, Uberach et Niedermodern, disposent en commun d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 mars 2002.

Il a fait l'objet

- d'une mise à jour portant sur le périmètre du DPU le 19 avril 2004 ;
- de 3 modifications approuvées les 19 juillet 2004, 25 août 2006 et 21 décembre 2007 ;
- de 6 révisions simplifiées approuvées les 16 décembre 2005 et 21 décembre 2007 ;
- d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet approuvée le 13 décembre 2012.

La commune d'Engwiller est couverte par un POS approuvé le 6 décembre 1999.

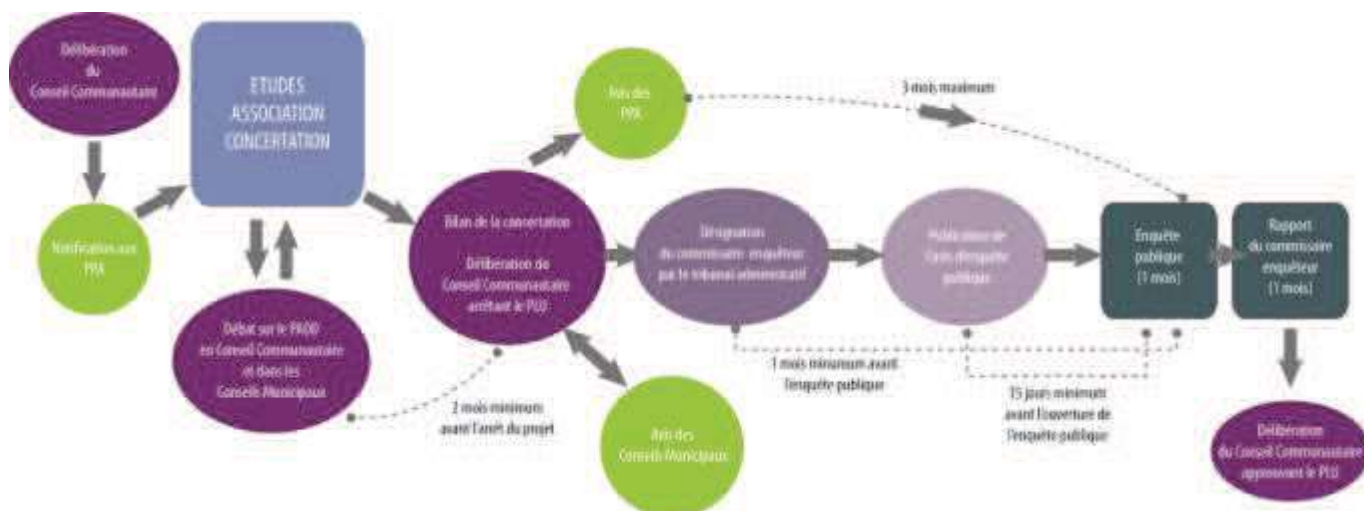
La commune de Kindwiller est couverte par un PLU approuvé le 25 juin 2007. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en 2009.

Enfin les communes de Bitschhoffen et d'Uhrwiller disposent chacune d'une carte communale.



## 4. La procédure et l'enquête publique

Le schéma suivant présente la procédure de révision des PLU communaux et leur transformation en PLU intercommunal et indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans cette procédure.



Selon les dispositions de l'article L123-10 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est "réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement."

## 5. Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation

Le ban communal d'Uberach est concerné à sa limite Est par le site Natura 2000 de la forêt de Haguenau. Au regard de la précision entre la limite du site Natura 2000 et la limite communale d'Uberach, une évaluation environnementale du PLU intercommunale a été engagée.



En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- une description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement, et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et un exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
- un exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- une définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan ; ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Lors de la consultation de l'Autorité Environnementale sur le PLU arrêté, celle-ci a considéré que le périmètre Natura 2000 ne concerne pas le territoire communal d'Uberach et que le PLU n'était donc pas soumis à évaluation environnementale. L'autorité environnementale n'a donc pas émis d'avis sur le dossier.

Le rapport de présentation intègre également les éléments requis par l'article R123-8 du code de l'environnement pour la constitution du dossier d'enquête publique :

- les coordonnées du responsable du PLU ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au PLU ;
- les décisions qui peuvent être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

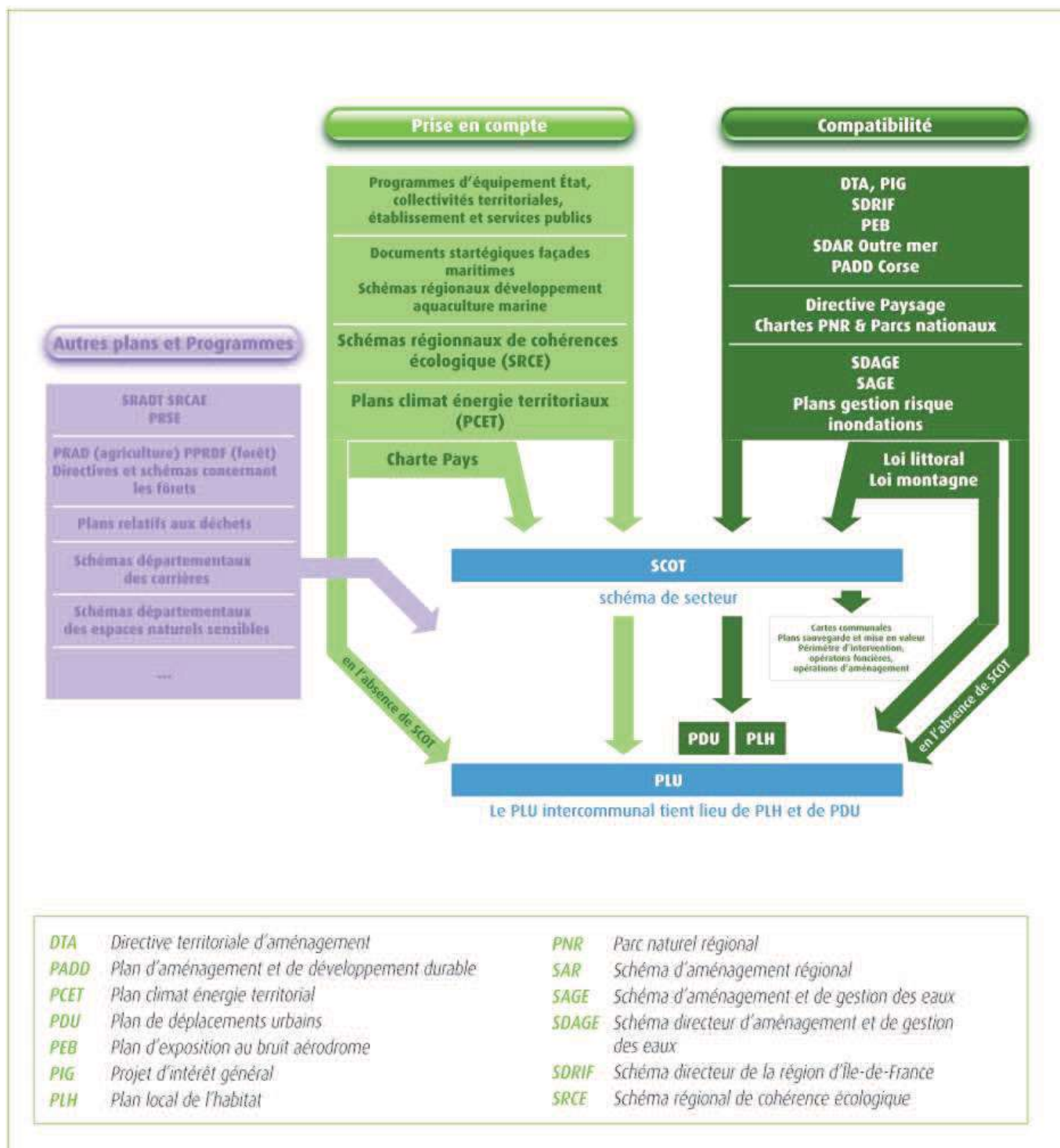
## **6. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes**

---

L'article L111-1-1 code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux (voir schéma page suivante).

Lorsqu'il existe un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur au SCoT cités dans le schéma précédent (SDAGE, SAGE, ...). Le SCoT joue un rôle intégrateur des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

La communauté de communes du Val de Moder est inscrite dans le périmètre du SCoT d'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 et actuellement en cours de révision.



## 6.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE D'ALSACE DU NORD (SCOTAN)

### 6.1.1. Présentation générale

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord a été délimité par le préfet du Bas-Rhin par un arrêté en date du 19 décembre 2001.

Ce périmètre représente environ 925 km<sup>2</sup> et il couvre le territoire de 90 communes, elles-mêmes regroupées en neuf communautés de communes constituent les membres du syndicat mixte créé par le préfet du Bas-Rhin le 16 décembre 2003 pour élaborer et assurer le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord.



Le SCOT d'Alsace du Nord a été approuvé le 26 mai 2009. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe 3 axes concourant à mettre en œuvre des choix politiques en matière d'organisation du territoire, de développement durable et d'environnement. Il s'agit :

- d'assurer le dynamisme et l'identité du territoire de l'Alsace du Nord,
- d'assurer un développement urbain respectueux du cadre de vie,
- de préserver l'environnement.

Le Document d'Orientations Générales fixe ensuite le cadre de développement du territoire du SCOTAN ; il est organisé en 10 chapitres.

### ***Organisation de l'espace :***

- L'agglomération formée par les cinq communes de Pfaffenhoffen, Niedermodern, Uberach, La Walck et Bitschhoffen, est définie comme une **ville relais**, soit au second rang dans la hiérarchie urbaine définie sur le territoire ;
- Les trois autres communes sont considérées comme **villages** ;
- Dans la ville relais notamment, l'activité tertiaire et de bureau doit être développée.
- Une gestion économe de l'espace doit être initiée : le renouvellement urbain doit être favorisé et les formes urbaines diversifiées ;
- Le développement urbain devra se faire avec une maîtrise des déplacements automobiles.

### ***Espaces et sites naturels ou urbains à protéger :***

- Les massifs forestiers (de plus de 4 ha) sont préservés de toute urbanisation et un recul de l'urbanisation par rapport aux lisières (idéalement 30 mètres) doit être maintenu ; cet espace sera inconstructible ;
- Les zones humides remarquables doivent être préservées de toute urbanisation ;
- Les cortèges végétaux accompagnant le réseau des cours d'eau et des fossés sont à conforter et à préserver sur une largeur suffisante pour assurer un rôle de corridor écologique ;
- La continuité écologique doit être favorisée en particulier dans les milieux très urbanisés ;
- L'unité écologique prés-vergers doit être préservée et le maintien des prés-vergers existant privilégié ;
- Le maintien des boisements existants, bosquets, haies et arbres isolés en milieu agricole intensif, est recherché en tant qu'éléments relais ;
- La part du végétal est maintenue ou augmentée en milieu fortement urbanisé.

***Les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser, agricoles et forestiers :***

- Un équilibre global entre l'urbanisation et le maintien des espaces naturels et forestiers est recherché ;
- La limitation de la consommation du foncier et le souci de l'économiser doivent être une priorité constante dans l'ensemble des choix d'urbanisation et d'aménagement du territoire, à toutes les échelles urbaines ;
- L'implantation d'un habitat intermédiaire doit être facilité notamment dans la ville relais, et un habitat individuel dense doit être promu dans les villages également ;
- Les opérations d'extensions urbaines doivent se placer en continuité du tissu existant et les secteurs d'extension à vocation résidentielle doivent présenter une densité minimale de 12 logements à l'hectare pour les villages et de 30 logements à l'hectare dans la ville relais ;
- Les documents d'urbanisme prévoient des secteurs agricoles constructibles dont la localisation devra rester pertinente par rapport au fonctionnement de l'ensemble urbain considéré et des extensions futures, et, par rapport au fonctionnement normal des exploitations agricoles ;
- Les extensions linéaires du bâti sont à limiter et à mettre en cohérence avec le tissu existant, l'occupation des sites existant devra être optimisée ;

***L'équilibre social de l'habitat et la construction de logements aidés :***

- La ville relais, dont la vocation est de participer au développement urbain, accroît son parc de logements à hauteur de 60 logements par an.
- Les villages développent l'habitat à hauteur de 275 logements par an pour l'ensemble du territoire du SCOTAN ;
- En matière de logement, les communes sont encouragées à diversifier leur offre en logement et l'agglomération du Val de Moder devra fournir un minimum de 15% de logements aidés dans les secteurs d'extensions ou de création de logements ; dans les villages, la part de logements aidés doit atteindre 2% du parc de logements d'ici 2025.

***La cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs :***

- La création de pôles d'échanges multimodaux est réalisée dans la ville relais. Ils conjuguent facilité d'accès, notamment piétonne et cyclable, facilité de passage d'un mode à l'autre, ainsi qu'une information complète et pertinente sur les différents réseaux de transports ;
- Les extensions urbaines des trois premiers niveaux de l'armature urbaine (dont la ville relais) ont un réseau viaire hiérarchisé et sont organisées pour permettre leur desserte par les transports collectifs.
- Pour les communes desservies par les transports collectifs, les opérations de renouvellement urbain et les extensions urbaines proches des gares, des arrêts de transports collectifs existants ou projetés ou des axes desservis sont aménagées en priorité. Elles privilégient une densité d'occupation élevée.



***Équipement commercial et artisanal, localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques :***

- La **ville relais** constitue un lieu privilégié d'accueil du développement économique du territoire. Ce niveau de l'armature urbaine est, avec celui d'agglomération, le lieu prioritaire d'implantation des parcs d'activités tertiaires supérieures et d'implantation des services supérieurs d'agglomération ;
- Le développement des services, des activités tertiaires ou des commerces de proximité doit se faire dans les tissus urbanisés ;
- Le développement économique des **villages** répond aux besoins de la population locale. Il s'appuie sur le développement et le renforcement des services et des commerces de proximité, privilégiant l'emploi ou le réemploi des surfaces urbanisées existantes. La taille des sites communaux à vocation d'activités est limitée et proportionnelle à l'ancrage territorial des activités ; en tout état de cause elle ne saurait dépasser une superficie de 2 hectares par village.
- Le développement du tourisme est encouragé et la vocation industrielle est confortée ;
- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont à développer ;
- Le développement de l'activité commerciale vise à rendre autonome les différentes échelles de territoires pour les achats les plus fréquents.

***Protection des paysages et mise en valeur des entrées de ville :***

- L'enfouissement des réseaux dans les communes est à favoriser ;
- Les coupures paysagères sont à maintenir entre les espaces urbanisés ;
- Les éléments paysagers traditionnels (ceintures de vergers notamment) sont à préserver ou à recréer ;
- Les limites externes des ensembles urbains sont aménagées afin d'assurer la cohérence et la transition entre les espaces ;
- Les lignes de crête doivent être préservées des extensions urbaines et des constructions isolées, sauf pour les ensembles urbains qui y sont historiquement implantés ;
- La signature du réseau hydrographique par son cortège végétal doit être préservée ;
- La délimitation entre espaces publics et privés doit faire l'objet d'un traitement permettant d'identifier clairement la transition dans le paysage ;

***La prévention des risques :***

- Préserver les zones inondables de toute urbanisation et favoriser l'écoulement naturel des eaux dans les secteurs non bâtis ;
- Veiller à ne pas aggraver les risques de coulées de boue ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

***Favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs :***

- Aux abords des pôles d'intermodalité, les voies seront structurées de manière à favoriser les déplacements piétons et cyclistes ;
- La densité d'habitat et les services et commerces de proximité seront favorisés dans les secteurs proches des transports en commun ;
- Les stations de transports collectifs devront accueillir un espace de stationnement pour les cycles.

***Les grands projets d'équipement et de services nécessaires à la mise en œuvre du SCOTAN :***

- La réouverture de la ligne ferroviaire Saarbrücken-Haguenau-Rastatt, qui traverse le territoire, est souhaitée.
- Le développement du co-voiturage est encouragé.

**6.1.2. Compatibilité du PLU intercommunal avec le SCOTAN**

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<b>HIERARCHIE URBAINE – FONCTION URBAINE</b>				
<p><u>Hiérarchie urbaine et situation de la communauté de communes du Val de Moder</u> Ville relais pour les communes agglomérées de Bitschhoffen, La Walck, Niedermodern, Pfaffenhoffen et Uberach Villages pour les communes d'Engwiller, Kindwiller et Uhrwiller</p>	x	x	x	<p>Le statut de Ville Relais pour l'agglomération des 5 communes se traduit dans le PLUi par des orientations spécifiques en termes de production de logements et de superficies de développement urbain induites, les objectifs de mixité urbaine, des objectifs particuliers quant au développement économique et aux équipements.</p>
<p><u>Fonction urbaine pour la ville relais du Val de Moder</u> Lieu privilégié du développement résidentiel et économique du territoire Le développement doit respecter les contraintes législatives, réglementaires ainsi que celles du DOG notamment pour la préservation des espaces et des sites naturels, ou la prise en compte des risques, ... Fonction de centre urbain supérieur, fonctions tertiaire supérieure de l'agglomération, administratives, hospitalières, de services aux entreprises, éducatives et récréatives.</p>	x	x	x	<p>La mixité urbaine est facilitée dans le règlement du PLUi et inscrite dans les orientations du PADD. Les espaces naturels et les sites à protéger sont inscrits dans des secteurs inconstructibles. Les risques naturels (inondations et coulées d'eaux boueuses) sont pris en compte dans le zonage et le règlement du PLUi. Le PLUi prévoit des secteurs de développement des équipements destinés aux habitants des communes du territoire. Le plan de zonage prévoit d'ailleurs des secteurs pour assurer sur le long terme le développement économique du territoire.</p>
<b>EXTENSION URBAINE ET DEVELOPPEMENT URBAIN</b>				
<p><u>Densité de logements</u> Les documents d'urbanisme doivent respecter une densité moyenne de logements à l'hectare dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (plus d'1 ha) et dans les secteurs d'extension. Densité à respecter pour la ville relais : 30 log/ha Densité à respecter pour les villages : 12 log/ha</p>	x		x	<p>Les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi intègrent dans les principes d'aménagement envisagés une densité de logements dans les nouvelles opérations : 30 logements/ha à Bitschhoffen, La Walck, Niedermodern, Pfaffenhoffen et Uberach, et, 12 logements/ha dans les 3 villages. Ces densités sont rendues possibles par les superficies des zones, les règles d'implantation des constructions et les principes d'aménagement mis en œuvre.</p>

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER**  
Rapport de présentation

**INTRODUCTION**

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Formes urbaines de renouvellement urbain</u> Les opérations de renouvellement urbain sont favorisées et prioritaires. Leur vocation majoritairement résidentielle comporte une diversité des formes urbaines et de statuts de logements. La gestion économe de l'espace en est la priorité.</p>	x	x	x	<p>Les règles d'implantation des constructions dans la zone UB ont vocation à favoriser la densification des tissus bâtis constitués et notamment l'implantation de construction en seconde ligne lorsque les profondeurs constructibles le permettent. Les zones A Urbaniser sont prioritairement délimitées sur des secteurs de comblement de dents creuses et pour les autres secteurs, elles s'inscrivent en continuité directe des tissus bâtis, souvent dans une perspective à long terme de bouclage de réseaux.</p>
<p><u>Objectif de production de logements</u> 60 logements par an pour la ville relais Une moyenne de 3 à 4 logements par an par village.</p>	x	x	x	<p>Le dimensionnement des zones de développement urbain visent en complémentarité du potentiel de renouvellement urbain à assurer l'objectif de production de logements inscrit dans le SCOTAN</p>
<p><u>Secteur d'extension</u> Ils doivent respecter les principes suivants : Optimiser l'occupation des sites ; Ne pas s'étendre linéairement le long des routes existantes ; Rechercher un développement en épaississant le tissu urbain ; Organiser les extensions éventuelles en continuité et en cohérence avec le tissu existant ; Minimiser la destructuration du paysage ; Limiter la création d'impasses ; Conserver les continuités piétonnes et cyclables ; Garantir un réseau viaire qui permette les circulations douces et les liens vers les pôles d'échanges intermodaux. Les extensions urbaines en direction des contournements doivent être limitées, les développements urbains doivent être envisagés sur d'autres secteurs.</p>	x	x	x	<p>Les zones de développement urbain s'inscrivent en continuité urbaine des tissus bâtis constitués, cette continuité est pour la zone UX et 1AUX de Kindwiller assurée avec les zones bâties de La Walck. Seule la zone 2AUX de Kindwiller ne répond pas à la continuité urbaine requise, mais elle remplit la condition de maîtrise foncière puisque l'ensemble de la zone a été acquise par la communauté de communes lors du remembrement, qui permet une dérogation. Il faut de plus noter que cette zone a été délimitée sur des terrains de très faible qualité agricole.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Eviter le morcellement des espaces agricoles par le développement urbain.</u> L'urbanisation au-delà des contournements n'est pas autorisée. La trame paysagère préexistante autour des zones urbaines doit être préservée au maximum.</p>	x	x	x	<p>Les espaces agricoles ont été préservés du morcellement puisque les secteurs de développement urbain se placent dans la continuité de l'existant et en comblement d'espaces interstitiels.</p> <p>La majorité des vergers est inscrite en zones naturelles et a parfois été identifiée spécifiquement (éléments remarquables du paysage) pour assurer leur préservation (Engwiller, Uhrwiller et Uberach). A Engwiller et Uhrwiller, les arrières de parcelles sont identifiés en secteurs UJ, destinés au maintien des espaces verts de jardins privatifs et permettant le maintien de la diversité des paysages sur les coteaux de part et d'autre de la zone urbaine ancienne.</p> <p>A Engwiller, un secteur N2, strictement inconstructible a été délimité sur les secteurs particulièrement exposés paysagèrement pour éviter le mitage du paysage.</p>
<p><u>Part minimale de logement aidé dans les secteurs d'extension et les opérations de renouvellement urbain de plus d'1ha</u> 20% de logements aidés par opération pour la ville relais 2% de logements aidés dans le parc de logements de chaque village à l'horizon 2025</p>	x	x	x	<p>Dans la perspective de la restructuration des équipements scolaires du territoire (nouvelle école de Niedermodern, école intercommunale pour Bitschhoffen, La Walck et Uberach), les anciennes écoles ont été identifiées comme un potentiel de création de logements sociaux.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre du volet Habitat des OAP, la communauté de communes s'est fixé pour objectif de développer des opérations remarquables en matière de mixité sociale (quartier + du CG67).</p> <p>D'autre part, au-delà d'une certaine taille d'opération de développement urbain, la compatibilité de l'opération avec les orientations du SCOTAN s'applique directement.</p>

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER**  
Rapport de présentation

**INTRODUCTION**

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Réseaux viaires</u> Faciliter et valoriser les cheminements doux structurés et aménagés à proximité des arrêts de transports collectifs Les extensions urbaines doivent permettre de valoriser l'utilisation des transports en commun Ces extensions doivent, en priorité se placer à proximité des arrêts de transports collectifs existants ou projetés Minimiser les conflits d'usage entre automobilistes, cyclistes et piétons Réduire, si c'est possible, les impasses existantes</p>	x	x	x	<p>Le PLUi inscrit un certain nombre de principes de trames viaires prévoyant la réalisation de cheminements doux, dans les orientations d'aménagement et de programmation, lorsque ces cheminements doux se raccrochent à des cheminements existants ou à conforter. Il prévoit en outre des cheminements complémentaires par le biais d'emplacements réservés, à Bitschhoffen ou Pfaffenhoffen.</p> <p>La localisation prioritaire des zones d'extension s'est faite dans la ville relais, desservie par le réseau routier du TER Alsace.</p> <p>Par ailleurs, l'emprise de l'ancienne voie ferroviaire est inscrite en zone UE et le règlement la rend totalement inconstructible.</p>
<p><u>Reconversion des friches</u> Privilégier la densification du bâti Privilégier la diversité des fonctions dans les secteurs agglomérés En-dehors des tissus agglomérés, privilégier les fonctions économiques ou commerciales, voire touristiques Traiter et ré-urbaniser les sites délaissés et les friches</p>	x	x	x	<p>Le territoire de la communauté de communes est concerné par des friches urbaines (bâtiments d'activités ou agricoles qui ont perdus leur vocation). Le volet Habitat des OAP cible la reconversion de 20% du potentiel disponible à l'échelle du PLU. Les collectivités n'en ayant pas la maîtrise foncière, elles interviendront plutôt dans une perspective pédagogique et en facilitant le conseil aux propriétaires.</p> <p>Par ailleurs, le règlement de la zone à urbaniser favorise la diversité des fonctions.</p>
<p><u>Equipements collectifs</u> Associer le développement des équipements à un souci permanent d'économie du foncier</p>	x	x	x	<p>Dans la continuité des éléments déjà inscrits dans les anciens documents d'urbanisme et pour permettre aux communes de répondre aux besoins des habitants en matière d'équipement, des secteurs dédiés aux équipements sont prévus à Kindwiller, à Uhrwiller, à Uberach.</p> <p>De plus, le règlement du PLU est suffisamment souple en zones UE et 1AUE à vocation d'équipements publics et d'intérêt général pour permettre une optimisation du foncier, garante d'une économie de terrain.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Mixité sociale</u> Se donner les moyens de répondre aux besoins en logements de tous types, y compris pour les plus défavorisés et pour les plus fragiles Favoriser le développement du parc locatif et de l'accession sociale à la propriété Poursuivre les opérations permettant la résorption de l'habitat précaire et / ou insalubre</p>	x	x		<p>La mixité urbaine est, de fait, créée par la diversité des formes bâties déjà présentes dans la zone urbanisée. Les diverses possibilités de construction dans ces zones permettent également la diversité de typologie bâtie. De plus dans le volet Aménagement des OAP, une proposition de répartition des typologies bâties est faite pour assurer la diversité.</p>
<p><u>Hébergement des personnes âgées</u> Localiser ces équipements de préférence dans les niveaux supérieurs de l'armature (pôles d'équilibre à agglomération) Rechercher la qualité de desserte en transports collectifs de ces équipements et en modes de déplacements doux</p>	x	x		<p>Le PADD inscrit une volonté communale de prévoir le vieillissement de la population et notamment en développant l'accessibilité des logements. Un projet de résidence seniors est inscrit dans le volet Habitat des OAP en complémentarité de l'EPHAD de Pfaffenhoffen. Par ailleurs, un secteur 1AUE à Uhrwiller est identifié pour un éventuel projet privé de résidence seniors.</p>
<p><u>Offre locative</u> Encourager la création de logements aidés pour répondre aux besoins de la population du territoire</p>	x			<p>Les orientations d'aménagement et de programmation ne donnent pas d'objectif à atteindre. Ces éléments sont formalisés dans le volet Habitat des OAP</p>
<p><u>Habitat intermédiaire</u> (formes mixtes, petits collectifs ou habitat individuel dense) Faciliter et encourager le développement de l'habitat intermédiaire dans les agglomérations Développement souhaitable dans les villages</p>	x	x	x	<p>Dans les pièces réglementaires comme dans les orientations du PADD, les dispositions du PLUi permettent la diversité des types de bâti.</p>
<p><u>Continuités</u> Les opérations d'extension urbaine destinées principalement à l'habitat doivent être réalisées en continuité avec les tissus urbains existants</p>	x		x	<p>L'ensemble des zones de développement urbain à vocation d'habitat, inscrites dans le zonage du PLUi sont en continuité immédiate avec les zones urbaines existantes.</p>

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER**  
Rapport de présentation

**INTRODUCTION**

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Croissance</u> Dans les agglomérations, se donner les moyens d'avoir les réserves foncières nécessaires pour proposer des logements à des prix accessibles Dans les villages, les extensions doivent être proportionnelles aux besoins de croissance du niveau de population atteint</p>	x	x	x	<p>Les réserves foncières pour le développement urbain de l'ensemble du territoire, et plus particulièrement de la ville relais se traduisent par l'inscription de zones 2AU (zones d'urbanisation future, inconstructibles en l'état), pour lesquelles la collectivité pourra mobiliser le Droit de Préemption Urbain.</p> <p>Les dimensions de ces zones ont été définies pour être adaptées aux objectifs de développement démographique souhaité.</p>
<p><u>Marges de recul</u> Minimiser les espaces non utilisés et sans intérêt, notamment le long des voies</p>	x		x	<p>Le règlement des différentes zones, en particulier pour les zones urbaines et d'urbanisation future, régit les reculs par rapport aux voies et emprises publiques pour conserver un front bâti cohérent et homogène. Ces dispositions sont plus souples lorsque le bâti existant ne comporte pas d'identité spécifique, ce qui permet de rapprocher les constructions de la voie, néanmoins un recul minimal est prescrit afin de gérer le stationnement en front de rue et limiter l'imperméabilisation des sols liés à des cheminements plus long sur le parcellaire privé.</p> <p>Concernant les reculs par rapport aux limites, le règlement a développé des dispositions qui permettent de se rapprocher très nettement des limites, et ainsi optimiser l'utilisation du foncier, en particulier pour les parcelles les plus petites.</p>
<p><u>Stationnement</u> Limiter les exigences en places de stationnement à proximité (rayon de 300m) des arrêts de transports collectifs Pour les opérations de construction de collectifs, ou à usage collectif (équipements, activités,...) prévoir les espaces et locaux destinés au stationnement des deux roues Rechercher la mutualisation des espaces de stationnement dans un souci d'économie d'espace</p>	x		x	<p>Les dispositions du règlement exigent des places de stationnement en fonction des constructions à édifier. Aucune disposition n'est, en revanche, prévue pour le stationnement des deux roues.</p>



ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Secteurs agricoles constructibles</u> Prévoir, pour le bon fonctionnement des exploitations, une localisation pertinente des secteurs agricoles constructibles Cette localisation doit être compatible avec les enjeux écologiques et paysagers du territoire</p>	x	x	x	<p>Les secteurs agricoles constructibles ont été définis au plan de zonage en réponse aux besoins des exploitants agricoles et en concertation avec la profession agricole. Ils respectent les enjeux environnementaux et paysagers du territoire.</p>
<p><u>Aire AOC</u> Les coteaux viticoles inscrits en aire AOC sont préservés de l'urbanisation, y compris le logement des exploitants et les locaux destinés à la commercialisation des produits viticoles.</p>				<p>Le territoire n'est concerné par aucune zone viticole.</p>
<b>ACTIVITES COMMERCIALES / SERVICES ET EQUIPEMENTS</b>				
<p><u>Organisation générale</u> Développer les services à la population en s'insérant particulièrement dans les noyaux urbains Développer un foncier favorable au développement économique et à la vocation notamment industrielle de l'Alsace du Nord Dans les agglomérations, prévoir des réserves de terrains suffisantes pour l'implantation d'activités pour le développement économique Dans les villages, développer et renforcer les services et les commerces de proximité, privilégier l'emploi ou le réemploi des surfaces urbanisées existantes Les villages peuvent développer un ou des sites économiques de superficie plus importante lorsque ceux-ci s'inscrivent dans la continuité urbaine d'un niveau supérieur de l'armature urbaine Dans les agglomérations, permettre l'implantation des activités dans les centres urbains existants ou dans les lieux centraux des extensions urbaines projetées Dans les villages, permettre l'implantation de surfaces commerciales jusqu'à 500 m<sup>2</sup>, en priorité dans les centres urbains</p>	x	x	x	<p>Les services ainsi que les activités économiques qui sont compatibles avec l'habitat peuvent se développer dans la zone urbaine puisque les dispositions du règlement du PLUi le permettent. Les zones d'extension à vocation économique ont été concentrées largement dans la ville relais, en extension des zones d'activités de chacune des communes. Une zone 2AUX, correspondant à une réserve foncière constituée de longue date par la communauté de communes, a néanmoins été identifiée sur le territoire de Kindwiller. Après le développement envisagé de la zone de Niedermodern, il s'agit du seul secteur du territoire intercommunal, adapté pour accueillir des activités industrielles sans contraintes paysagères et topographiques fortes. Il s'agit de plus de terrains à faible valeur agronomique. D'une façon générale, les dispositions réglementaires permettent les implantations économiques dans le tissu bâti, dès lors que l'activité est compatible avec la présence d'habitations. Concernant les superficies commerciales, le règlement ne définit aucun seuil maximal de surface, le critère déterminant est la gêne qui pourrait résulter d'une telle implantation par rapport aux quartiers résidentiels.</p>

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER**  
Rapport de présentation

**INTRODUCTION**

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Zones d'activités</u> Localiser, de manière préférentielle, les zones d'activités à proximité des dessertes en transports collectifs, notamment la voie ferrée et en préserver les emprises existantes Coordonner l'offre foncière pour les activités à l'échelle du territoire pour limiter la concurrence interne et renforcer la cohérence et la lisibilité de la structure et de l'offre économique</p>	x	x	x	<p>Les zones d'activités ont été localisées majoritairement en périphérie de la ville relais. Des zones de dimensions bien plus modestes sont prévues dans les villages, autour des sites économiques existants, afin de les pérenniser. Seule une zone 2AUX, correspondant à une réserve foncière intercommunale, est inscrite sur le ban communal de Kindwiller, sur des terrains à faible potentiel agronomique. L'objectif est de privilégier l'implantation d'établissements industriels dans la zone d'activités intercommunale de Niedermodern (UX1) puis lorsqu'elle sera aménagée dans la zone de Kindwiller. La zone de La Walck qui se prolonge sur le ban de Kindwiller est plus particulièrement dédiée aux activités en lien avec les technologies de l'information et de la communication dans le prolongement de l'ADEC. Les autres zones d'activités ont une vocation plus artisanale, voire commerciale, sans toutefois exclure des activités industrielles qui ne nécessitent pas de grandes emprises.</p>
<p><u>Offre commerciale</u> Encourager et faciliter le développement des commerces et des services en pied d'immeubles aux abords des arrêts existants ou futurs des transports collectifs, notamment dans les centres bourgs. Favoriser le commerce de proximité Les implantations commerciales doivent s'inscrire en priorité en continuité des sites existants, notamment Pfaffenhoffen, ou à proximité des centres villes, ou en ré-urbanisation de friches.</p>	x	x		<p>Le PLUi n'a pas de disposition en la matière. Le règlement des zones urbaines et d'urbanisation future n'interdit pas les activités commerciales, dès lors qu'elles sont compatibles avec la proximité d'habitations. Aucune limitation n'est pour l'heure inscrite quant aux implantations commerciales dans les zones d'activités ; mais la communauté de communes ayant la maîtrise foncière des terrains disponibles dans ces zones elle exerce un contrôle a priori des activités qui s'implantent.</p>
<p><u>Surface de vente par établissement</u> Inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> dans la ville-relais Inférieure à 500 m<sup>2</sup> dans les villages</p>	x			<p>Le PLUi n'a pas de disposition en la matière.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Potentiel d'extension à vocation d'activités jusqu'en 2025</u> Supérieur à 30 ha dans la ville relais Limité à 2 ha dans les villages</p>	x	x	x	<p>Les communes concernées par des zones 1AUX ou 2AUX sont : Bitschhoffen, Kindwiller (en continuité de La Walck), Niedermodern, Pfaffenhoffen pour les zones 1AUX Kindwiller pour la zone 2AUX</p>
<p><u>Localisation des zones d'activités</u> Pas de donnée pour la ville relais Pour les villages, lorsqu'un contournement existe, les zones d'activités ne doivent pas se placer hors de la proximité directe des points d'échanges entre l'éventuel contournement et l'axe dévié</p>	x	x	x	<p>Le territoire intercommunal n'est pas concerné par cette orientation.</p>
<b>DEPLACEMENTS</b>				
<p><u>Offres de transports</u> L'urbanisation s'organise pour valoriser le recours aux systèmes de transports collectifs (sauf exception) Assurer un bon niveau de desserte par une coordination et une intermodalité entre l'offre ferroviaire et routière Le niveau de service en transports collectifs doit permettre, pour les villes relais, d'effectuer une migration pendulaire permanente et une migration par demi-journée.</p>	x	x	x	<p>L'implantation des secteurs de développement en proximité directe de la ligne de transport structurante que constitue le réseau TER sur route entre Obermodern et Haguenau se heurte à la localisation des arrêts en fond de vallée de la Moder, dans ou à proximité de la zone inondable limitant de fait le développement urbain. Pour pallier à ces difficultés, les réflexions ont porté sur le développement de secteurs à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités raccordés par des liaisons douces vers les points d'arrêt. La préservation de l'emprise ferroviaire est en revanche inscrite en objectif du PADD et traduite par un classement en zone UE et une interdiction de construire dans le règlement. Par ailleurs, un recul doit être respecté pour les constructions voisines. Enfin un emplacement réservé vise à permettre à la communauté de communes de s'assurer la maîtrise foncière de l'ancienne gare pour favoriser le cas échéant l'intermodalité en cas de transport en commun en site propre.</p>
<p><u>Transports collectifs</u> Valoriser les arrêts de transports collectifs par l'organisation, la conception et l'aménagement d'espaces publics et par l'organisation générale de l'urbanisation Privilégier une densité d'occupation élevée des secteurs d'opérations urbaines desservis par les transports collectifs et les aménager en priorité Encourager et faciliter le covoiturage en développant les parking-relais</p>	x	x		

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER**  
Rapport de présentation

**INTRODUCTION**

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Intermodalité</u> Les agglomérations, pôles relais et pôles d'équilibre bénéficient de la création de pôles d'échanges multimodaux permettant le développement de l'intermodalité</p>	x	x		Le PLUi n'a pas d'éléments de traduction pour cette orientation, mais un pôle d'échange multimodal existe en lien avec la zone d'équipements d'Uberach favorisant ainsi le multi-usage des espaces de stationnement.
<p><u>Projets cyclables</u> Systématiser les aménagements cyclables sur le réseau viaire urbain.</p>	x	x		Des emplacements réservés sont inscrits sur les plans de zonage pour développer des liaisons douces ; en particulier, une liaison cyclable est prévue entre Kindwiller et Bitschhoffen.
<p><u>Projets ferroviaires</u> Les emprises ferroviaires sont inconstructibles sur les lignes Obermodern-Haguenau et Haguenau-Soufflenheim-pont de Rastatt</p>	x			La préservation de l'emprise ferroviaire de la ligne Obermodern-Haguenau est inscrite en objectif du PADD et traduite par un classement en zone UE et une interdiction de construire dans le règlement. Par ailleurs, un recul doit être respecté pour les constructions voisines.
<p><u>Contournements</u> Ils sont inscrits dans le schéma routier départemental Ils ne doivent pas conduire à un report systématique de part modale du transport collectif sur le transport individuel Ils doivent améliorer la sécurité, le cadre de vie et limiter les nuisances liées au trafic Ils doivent garantir le rétablissement des continuités écologiques Et redistribuer l'espace de circulation des secteurs agglomérés sur la voirie déclassés en faveur des piétons, cycles et transports collectifs</p>	x	x	x	Le PLUi n'est pas concerné par cette orientation. En effet, aucune voie de contournement n'est inscrite. Néanmoins une voie de liaison entre la route de Strasbourg et la RD919 au niveau de la zone d'activités est inscrite en objectif dans le PADD et préfigurée dans les orientations d'aménagement et de programmation relatives au secteur de développement de Niedermodern et à l'extension de la zone d'activités de Niedermodern.
<p><u>Projets routiers</u> Permettre la déviation de MERTZWILLER La liaison entre la RD 1063 et la RD 29 La continuité cyclable le long des axes RD 27, RD 28 et RD 919</p>	x	x	x	La continuité cyclable le long de la RD919 est d'ores et déjà aménagée le long de la digue de la Moder et à travers le tissu urbain de Niedermodern et Pfaffenhoffen..

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<b>PREVENTION DES RISQUES</b>				
<p><u>Crue de référence</u> Maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau, le caractère naturel des berges, le réseau de fossés et de leur cortège végétal, et les zones humides. On considère la crue centennale ou à défaut, la plus forte connue</p>	x	x	x	<p>Le PLUi prévoit un recul inconstructible de 6 mètres de part et d'autre des berges de la majorité des cours d'eau. Le règlement rend inconstructible les zones inondables qui sont en l'absence de valeur réglementaire (PPRi en cours d'élaboration) indiquées à titre informatif dans le rapport de présentation mais ne sont pas reportées sur le zonage.</p>
<p><u>Urbanisation</u> En l'absence de PPRi, l'urbanisation dans les zones inondables par submersion est interdite Préserver les zones inondables de l'urbanisation et de l'endiguement En respect de la législation en vigueur, les constructions complémentaires dans les secteurs déjà viabilisés peuvent être construites</p>	x	x	x	<p>Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en dehors des zones inondables et éloignés de cours d'eau.</p>
<p><u>Ancienne activité industrielle</u> Autour des anciens puits miniers, préserver un rayon de 30 mètres de toute urbanisation afin de prévenir le risque d'effondrement. Préserver les anciens terroirs de toute construction Les communes concernées par l'emprise des forages pétroliers prennent en compte la localisation des têtes de forage Prendre en compte les risques de sols pollués, notamment sur les anciens sites de raffineries de pétrole ou industriels</p>	x	x	x	<p>La communauté de communes est potentiellement concernée par la problématique de sites industriels pollués, mais le PLUi n'a pas de rapport avec cette question.</p>

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER**  
Rapport de présentation

**INTRODUCTION**

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Eau potable</u> Préserver les emplacements de projets de captages d'eau et leur environnement proche Assurer l'interconnexion des réseaux d'approvisionnement en eau potable Développer les capacités d'élimination des boues de station d'épuration en cohérence avec la croissance de l'urbanisation Intégrer, dans les prévisions de développement, les besoins en eau potable, en particulier dans les ville-relais, agglomérations et pôles d'équilibre</p>	x	x	x	Aucun secteur de projet n'est localisé dans un périmètre de captage d'eau potable.
<p><u>Qualité de l'air</u> Ecarter le trafic de transit des axes d'entrée dans les agglomérations et les villes-relais Intégrer les préoccupations de la qualité de l'air en recherchant la proximité des transports collectifs pour le choix des nouveaux sites d'implantation d'activités Intégrer également la problématique des vents dominants par rapport aux implantations résidentielles et centres villes Favoriser l'efficacité énergétique des constructions dans les nouveaux secteurs d'urbanisation</p>	x		x	Aucune disposition spécifique n'est définie dans le PLUi, mais le recours aux énergies renouvelables ou aux matériaux favorisant les économies d'énergie est admis dans toutes les zones.
<p><u>Gestion des eaux pluviales</u> Minimiser la part des eaux pluviales rejetées dans les réseaux unitaires Minimiser l'imperméabilisation des sols Favoriser l'infiltration, la rétention des eaux de pluies en respect de la réglementation Rechercher le développement des réseaux séparatifs Tenir compte de la sensibilité de la ressource en eau dans les processus de stockage des eaux pluviales, notamment à proximité des captages d'eau potable</p>	x	x		<p>Les annexes sanitaires du PLUi reprennent les principes de gestion des eaux pluviales en lien avec le règlement du zonage d'assainissement.</p> <p>Le règlement limite le débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement en cohérence avec le règlement d'assainissement et la mise en œuvre de réseaux séparatifs est imposée à toute nouvelle construction afin d'anticiper une éventuelle séparation des réseaux publics.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<u>Ruissellement</u> Limiter l'imperméabilisation des sols et mieux gérer les eaux pluviales	x	x	x	Le règlement par des dispositions relatives aux obligations de maintien d'espaces perméables permet de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Il impose de plus que la moitié au moins des espaces dédiés au stationnement restent perméables aux eaux pluviales afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement.
<u>Zones naturelles inondables</u> Reclasser les zones d'extensions futures en zones naturelles inconstructibles si elles ne sont pas viabilisées	x	x	x	La délimitation des zones d'urbanisation a pris en compte le risque d'inondation. Aucune zone de développement n'est envisagée en secteur inondable.
<b>PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET PAYSAGES</b>				
<u>Espèces protégées</u> Préserver le milieu particulier du Hamster commun ( <i>cricetus cricetus</i> ) notamment sur son aire historique	x	x	x	La communauté de communes du Val de Moder est située en dehors des aires historique et de reconquête du Hamster commun
<u>Corridors écologiques</u> Préserver de l'urbanisation et du remblaiement les corridors d'importance régionale sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres Rechercher et rétablir la continuité dans les espaces urbanisés	x	x	x	Le PLUi définit, le long de certains cours d'eau et entre le massif forestier de Haguenu et le massif vosgien des secteurs naturels inconstructibles.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER**  
Rapport de présentation

**INTRODUCTION**

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Paysages</u> Maintenir les coupures paysagères entre les noyaux urbains des communes ou entre les villages Préserver les coupures marquées le long des RD 1062, 1063, 263, 919, 27, 28 et 29 Préserver la perception des villages-clairières, notamment en maintenant la lisière forestière Préserver les lignes de crêtes de l'urbanisation en extension urbaine ou en construction isolée Rechercher un impact paysager minimal lors de la localisation des secteurs agricoles constructibles Mettre en valeur les paysages bâtis traditionnels des centres anciens et des villages Rechercher un traitement paysager de qualité pour les entrées de ville pour une transition réussie entre espaces non bâtis et espaces bâtis Préserver et développer la signature paysagère du réseau hydrographique via son cortège végétal Privilégier les transitions harmonieuses entre bâti préexistant et implantations nouvelles Au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, ménager des coupures significatives dans l'urbanisation des fonds de vallon.</p>	x	x	x	<p>La localisation des secteurs de développement tient compte de l'exposition paysagère et de la proximité des équipements existants ou à développer. En-dehors des zones urbaines, le cortège végétal des cours d'eau est préservé par la définition de zones inconstructibles à vocation naturelle. La délimitation des zones d'extension a exclu les sites en ligne de crête. La localisation des zones agricoles constructibles a été guidée par la volonté de préserver les paysages. Les zones les plus sensibles ont été classées en zone inconstructible. Des règles spécifiques sont mises en œuvre pour favoriser la préservation des secteurs de bâti ancien au cœur des villages, et plus particulièrement des règles d'implantation et de volumes, qui permettent de reproduire ces formes traditionnelles. Des reculs de constructions ainsi que des classements en zone naturelle sont prévus pour les abords des cours d'eau, afin de pérenniser ou de recréer des ripisylves de qualité.</p>
<p><u>Prés-vergers</u> Conforter la vocation économique des vergers et des zones d'élevage Préserver le fonctionnement des prés-vergers existants</p>	x	x	x	<p>Le PLUi identifie les secteurs de vergers en zone agricole inconstructible pour affirmer leur vocation. Certains d'entre eux sont de plus protégés au titre des éléments remarquables du paysage.</p>



ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Lisières</u> Exiger un recul de 30 m des lisières forestières qui reste inconstructible en milieu naturel et agricole</p>	x		x	La plupart des secteurs forestiers est, le long de leurs lisières, bordé par des secteurs agricoles inconstructibles.
<p><u>Massifs forestiers</u> Préserver les massifs forestiers de plus de 4 hectares</p>	x	x	x	La préservation de l'espace boisé est ainsi garanti par un classement en zone N du PLUi.
<p><u>Bosquets, haies et arbres isolées</u> Rechercher le maintien des boisements existants, bosquets, arbres isolés et haies, y compris en milieu agricole puisqu'ils constituent des éléments relais. Rechercher le développement de micro-espaces pour favoriser leur rôle dans le fonctionnement écologique.</p>	x	x	x	Le PLUi prévoit sur le ban de certaines communes des dispositions spécifiques de protection des bosquets ou arbres isolés par des inscriptions en espaces boisés classés ou en éléments remarquables du paysage. Les zones UJ, réparties dans plusieurs communes couvrent notamment des secteurs de jardins, prés ou vergers en fonds de parcelles et peuvent pleinement jouer leur rôle de relais écologique au sein de la zone urbaine.
<p><u>Ripisylvies</u> Privilégier les actions d'aménagement susceptibles de favoriser le développement ou la reconstitution des ripisylvies</p>	x	x	x	Le PLUi ne dispose pas d'outil spécifique pour la préservation des ripisylvies. Un recul des constructions de 6 mètres est cependant imposé dans les zones urbaines, agricoles et/ou naturelles ou forestières.
<p><u>Eau et rivière</u> Favoriser la continuité écologique dans - et le long des rivières, en particulier en milieu urbanisé Interdire la réalisation d'étang et de retenues qui sont susceptibles d'affecter le bon état des rivières Préserver les capacités de divagation des cours d'eau, le chevelu hydraulique des têtes de bassin et les zones de frayères des espèces piscicoles Préserver le réseau de fossés d'écoulement, ou de drainage et son cortège végétal</p>	x	x	x	Le PLUi prévoit un recul inconstructible de 6 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau. La définition de zones naturelles et agricoles inconstructibles est également garante de la préservation des cours d'eau. Le PLUi n'agit cependant pas sur la gestion piscicole, encore moins sur l'aménagement des cours d'eau ou des fossés.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER**  
Rapport de présentation

**INTRODUCTION**

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Règlement OAP	
<p><u>Zones humides</u> Préserver de toute construction ou aménagement nouveau dégradant les fonctionnalités écologiques du site, les zones humides remarquables du point de vue écologique. Préserver les zones humides pour favoriser la gestion équilibrée de la ressource Préserver les milieux favorables à la reproduction des batraciens.</p>	x	x	x	Les zones humides et notamment le marais de Niedermodern sont inscrit en zone naturelle inconstructible.
<p><u>Végétation urbaine</u> Maintenir voire augmenter la part du végétal en milieu fortement urbanisé</p>	x	x	x	Aucune disposition spécifique n'est introduite dans le PLUi.
<p><u>Espaces et sites remarquables</u> Préserver et mettre en valeur les sites et ensembles bâtis représentatifs de l'Alsace du Nord, notamment les villages de Hunsbach, Seebach, Obersteinbach et les centres historiques de Haguenau et Wissembourg Préserver les éléments du petit patrimoine bâti local Proscrire toute atteinte directe à ces éléments patrimoniaux et à leur environnement proche</p>	x	x	x	Un secteur UB spécifique est délimité en cohérence avec le périmètre de protection modifié proposé par l'architecte des bâtiments de France ; dans ce secteur (UBa et UB1a) des règles particulières sont imposées en particulier en termes de toiture.
<p><u>Aménagements touristiques</u> Ils doivent être compatibles avec la sensibilité écologique du milieu. Les projets d'intérêt général sont autorisés que s'ils ne remettent pas en cause la valeur écologique des milieux</p>	x	x	x	Aucun projet d'aménagement touristique n'est transcrit dans le PLUi.
<b>ENERGIES RENOUVELABLES</b>				
Encourager et faciliter le recours à des filières énergétiques nouvelles et à l'efficacité énergétique dans les projets d'urbanisme et de construction	x	x	x	Aucune disposition spécifique n'est prise dans le PLUi, mais aucune disposition n'empêche ces pratiques.

## 6.2. PRESENTATION DES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### 6.2.1. Le SDAGE Rhin

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- réduire la pollution des eaux souterraines ;
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un **plan de gestion**, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre ;
- d'un **programme de mesures**, qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et doit donc rendre opérationnel le plan de gestion ;
- d'un **programme de surveillance** qui, entre autres, doit permettre de contrôler si les objectifs sont atteints.

Le SDAGE Rhin, approuvé par le préfet coordonateur du Bassin Rhin-Meuse le 27 novembre 2009, constitue la partie française du Plan de gestion du district hydrographique international du Rhin.

Les orientations fondamentales et dispositions sont communes à l'ensemble du bassin Rhin-Meuse et concernent aussi bien le SDAGE Rhin que le SDAGE Meuse et Sambre. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces orientations fondamentales.

Elles sont organisées en 6 thèmes :

#### ***Eau et santé***

Enjeu 1 : améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.

Les orientations fondamentales visent :

- à assurer à la population de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- à favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire

### ***Eau et pollution***

Enjeu 2 : garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.

Les orientations fondamentales et dispositions ont pour but de :

- réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état
- connaître et réduire les émissions de substances à risque toxique
- veiller à une bonne gestion des dispositifs publics d'assainissement et des boues d'épuration
- réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole
- réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité

### ***Eau nature et biodiversité***

Enjeux 3 : retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.

Les orientations fondamentales et dispositions ont pour but :

- d'appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités
- d'organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux et en particulier de leurs fonctions
- de restaurer ou de sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration
- d'arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques
- d'améliorer la gestion piscicole
- de renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser
- de préserver les zones humides
- de respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques

### ***Eau et rareté***

Enjeu 4 : empêcher la surexploitation des ressources en eau :

- pour l'alimentation en eau potable, repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau
- respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de chaque masse d'eau souterraine
- prévenir les conséquences négatives sur l'état des masses d'eau et des milieux associés des transferts de débits entre bassins versants ou masses d'eau souterraines, ou au sein d'un même bassin versant
- sensibiliser les consommateurs et encourager les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers, tant pour les eaux de surface que souterraines, tout en respectant les impératifs liés à la qualité sanitaire de l'eau

### ***Eau et aménagement du territoire***

Enjeux 5 : intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.

Les priorités sont :

- de mieux vivre avec les risques d'inondations, les orientations et dispositions du projet de SDAGE ont pour but :
  - de mieux connaître les crues et leur impact, informer le public pour apprendre à les accepter et gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse,
  - de prendre en compte, de façon stricte, les risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse,
  - de prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse,
- de mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques avec deux priorités qui sont de favoriser l'infiltration de l'eau pluviales et de protéger les rives des cours d'eau. Les orientations et dispositions du projet de SDAGE ont pour but :
  - de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau,
  - de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (préservation des zones humides),
- d'assurer que les urbanisations nouvelles peuvent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

### ***Eau et gouvernance***

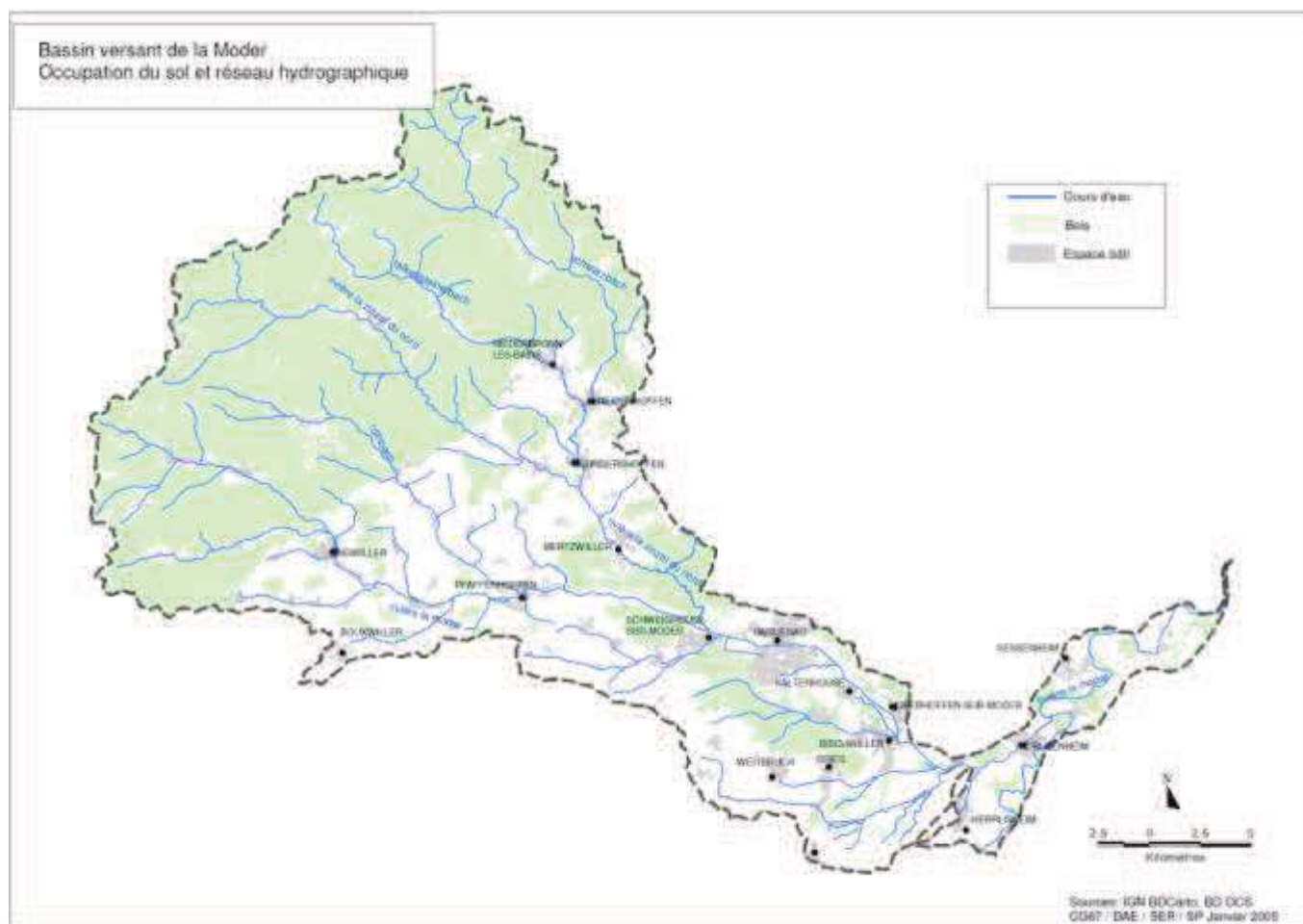
Enjeu 6 : développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Les orientations fondamentales et dispositions du projet de SDAGE ont pour but :

- d'anticiper en mettant en place une gestion de l'eau gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux,
- d'aborder la gestion des eaux à l'échelle du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval,
- de renforcer la participation du public\* et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement,
- de mieux connaître, pour mieux gérer.

## 6.2.2. Le projet de SAGE de la Moder

Le SAGE constitue la déclinaison à l'échelle locale des orientations du SDAGE. Le SAGE de la Moder dans le bassin de laquelle se trouve le territoire est en cours d'élaboration dans le prolongement du contrat Moder.



### 6.2.3. Le Schéma Régional Climat Air Energie

Suite aux évolutions réglementaires le Plan Régional pour la Qualité de l'Air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de loi Grenelle 2. Au regard du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, les régions devaient se doter d'un SRCAE avant le 14 juillet 2011.

Le SRCAE Alsace a été co-élaboré par le Préfet et le Président du conseil régional, il a pour objectif de présenter un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et de définir des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Il a été approuvé le 29 juin 2012.

Le croisement des objectifs internationaux et nationaux avec les spécificités régionales a permis d'identifier les ambitions suivantes :

- s'engager sur un scénario « facteur 4 volontariste », c'est-à-dire 75 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2003 et 2050, tout en permettant le développement économique de la région ;
- réduire de 20 % la consommation énergétique finale entre 2003 et 2020 et une diminution de l'ordre de 50 % à l'horizon 2050 ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique par une baisse globale des émissions de particules et d'oxydes d'azote sur le territoire avec une attention particulière dans les zones sensibles ;
- coordonner les stratégies de réduction des émissions atmosphériques avec les stratégies énergie climat, notamment en ce qui concerne les particules ;
- augmenter la production d'énergies renouvelables de l'ordre de 20 % à l'horizon 2020 par la diversification des filières de production ;
- améliorer les connaissances des effets du changement climatique à l'échelle du territoire pour mieux en mesurer la vulnérabilité et les enjeux ;
- intégrer l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des politiques régionales afin de garantir la cohérence des mesures mises en œuvre.

Ces engagements se déclinent au travers de cinq axes :

- axe 1 : réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique
- axe 2 : adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique
- axe 3 : prévenir et réduire la pollution atmosphérique
- axe 4 : développer la production d'énergies renouvelables
- axe 5 : favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie

#### **6.2.4. Le PCET d'Alsace du Nord**

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

Le Pays d'Alsace du Nord s'est engagé dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial volontaire afin de mettre en synergie les actions du territoire en matière de maîtrise des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

#### **6.2.5. Le projet de SRCE**

Le programme de trame verte et bleue, initié par la Région Alsace en 2003 et finalisé en 2009, constitue le plan régional en faveur de la biodiversité. Il touche tant la nature ordinaire que la nature remarquable, aussi bien en ville qu'à la campagne. Il vise à satisfaire des fonctions écologiques, paysagères et socio-récréatives.

Ce programme consiste à relier les milieux naturels entre eux par des corridors écologiques (haies, bandes enherbées, ensembles de vergers, etc.), afin de lutter contre les effets néfastes de leur morcellement. Le but est de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la région et d'obtenir, ainsi, une "infrastructure naturelle" qui permette une circulation sans entrave des espèces animales et végétales. Ces conditions garantissent leur maintien à long terme.

Au niveau national, les engagements du Grenelle de l'Environnement prévoient la constitution d'une trame verte et bleue nationale, déclinée dans chacune des régions françaises. L'Etat (DREAL) et la Région sont ainsi chargés d'élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Alsace.

Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique trame verte initiée par la Région Alsace, qui vise à préserver les espaces naturels existants et rétablir les connexions écologiques : haies, ripisylves, vergers, etc. ...



### **6.2.6. Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) du Bas-Rhin, actuellement en vigueur, a été approuvé le 13 septembre 2002. Depuis 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a mené des études préalables, qui l'ont conduit à mettre en révision le plan actuel, par délibération du 29 mars 2010.

Par ordonnance du 17 décembre 2010, transposant la directive européenne de 2008, et par décret d'application du 11 juillet 2011, le PEDMA est transformé en Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

Le plan révisé fixera les objectifs à atteindre, pour une gestion durable des déchets pour les années à venir, à échéance de 6 à 12 ans.

Les orientations du plan respecteront :

- une volonté forte de prévention qualitative et quantitative de la production de déchets,
- une meilleure valorisation des déchets,
- un périmètre géographique en adéquation avec la logique du terrain,
- des performances économiques et environnementales.

### **6.2.7. Plan régional d'élimination des déchets dangereux**

Le PREDD de la Région Alsace a été approuvé le 11 mai 2012. Ce plan d'actions est décliné au travers de plus de 70 mesures dont les objectifs sont de :

- prévenir la production de déchets dangereux et les réduire à la source
- augmenter le taux de collecte et le tri des déchets dangereux diffus
- promouvoir la valorisation matière et énergétique des déchets dangereux plutôt que leur élimination
- diminuer le transport des déchets dangereux et les risques associés à leur gestion

### **6.2.8. Schéma départemental des carrières**

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Le schéma du Bas-Rhin a été approuvé par arrêté du 6 septembre 1999.

Les grandes orientations du Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin sont les suivantes :

- assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources, ce qui a conduit pour les matériaux alluvionnaires à privilégier les exploitations vastes et profondes afin d'éviter un écrémage du gisement,
- veiller à une utilisation rationnelle des matériaux : réduire l'utilisation de matériaux alluvionnaires rhénans pour la réalisation de remblais et d'assises routières, privilégier un recyclage maximal et l'utilisation des matériaux de substitution, dans la mesure de leur disponibilité,
- privilégier la satisfaction des besoins locaux,
- assurer une meilleure protection de l'environnement, avant et après exploitation, et notamment :
  - veiller à la protection de la nappe phréatique afin de préserver son caractère de potabilité,
  - diminuer l'impact des exploitations, en matière de nuisances dues au transport d'impact paysager, de compatibilité avec les activités aéronautiques,
  - prendre en compte les contraintes environnementales liées à la protection du patrimoine écologique,
  - améliorer la qualité du réaménagement des sites.

Les Commissions du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans leurs réunions du 13 juillet 2007 et du 4 mars 2008 ont décidé une élaboration conjointe des schémas des deux départements alsaciens du fait des grandes similitudes existantes dans la gestion des matériaux de carrières en Alsace.

Le plan départemental des carrières du Bas-Rhin a été approuvé le 30 octobre 2012.

# B Diagnostic territorial

## 1. Diagnostic socio-économique

### 1.1. LES HABITANTS

#### 1.1.1. Les caractéristiques démographiques

##### a) EVOLUTION DE LA POPULATION

On compte 8 111 habitants en 2010 sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moder. Pfaffenhoffen est la commune la plus importante, avec 2 735 habitants.

	Populations légales								
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2009	2010
Bitschhoffen	362	412	425	399	416	454	469	477	468
Engwiller	384	414	406	443	432	450	474	472	470
Kindwiller	513	548	533	550	543	560	570	578	586
Niedermodern	523	622	626	573	691	729	782	809	816
Pfaffenhoffen	2 098	2 306	2 261	2 285	2 468	2 663	2 753	2 744	2 735
Uberach	1 071	1 127	1 125	1 089	1 091	1 156	1 174	1 195	1 196
Uhrwiller	704	681	704	715	697	688	689	689	693
La Walck	979	1 005	1 003	965	1 012	1 133	1 162	1 154	1 147
<b>Total CdC</b>	<b>6 634</b>	<b>7 115</b>	<b>7 083</b>	<b>7 019</b>	<b>7 350</b>	<b>7 833</b>	<b>8 073</b>	<b>8 118</b>	<b>8 111</b>
Bas Rhin		882 121	915 676	953 053	1 026 120	1 079 016	1 091 015	1 094 439	1 095 905

*Tableau 1 : Evolution de la population sur le territoire du Val de Moder\_ source Insee, RGP*

Après une longue période de perte de population, le territoire commence au début des années 1990 à voir sa population augmenter à nouveau. Doucement d'abord, avec 4,7% de hausse entre 1990 et 1999, et de façon plus soutenue depuis le début des années 2000.

Entre 1999 et 2009, la population a crû de 10,4%, croissance de 3,8 points supérieure à celle qu'a connue le département du Bas Rhin sur la même période. Cette tendance continue jusqu'en 2008 avec 3,1% de croissance entre 2006 et 2008 à l'échelle du Val de Moder, supérieure de 2 points à celle du Bas-Rhin.

Entre 1999 et 2010, le taux d'accroissement annuel moyen s'élève à 1,00%, nettement supérieur à celui du Bas-Rhin qui s'établit à 0,65% sur la même période.

Cette croissance atteste d'une mutation dans le comportement démographique du territoire, qui devient attractif et voit de nouvelles populations s'y installer.

	Var 68-75	Var 75-82	Var 82-90	Var 90-99	Var 99-06	Var 06-10	Var 99-10
Bitschhoffen	1,87%	0,44%	-0,79%	0,46%	1,26%	0,49%	1,08%
Engwiller	1,08%	-0,28%	1,10%	-0,30%	0,62%	0,93%	0,79%
Kindwiller	0,95%	-0,40%	0,39%	-0,14%	0,44%	1,10%	0,70%
Niedermodern	2,51%	0,09%	-1,10%	2,10%	0,78%	1,93%	1,52%
Pfaffenhoffen	1,36%	-0,28%	0,13%	0,86%	1,09%	-0,25%	0,94%
Uberach	0,73%	-0,03%	-0,41%	0,02%	0,83%	0,66%	0,84%
Uhrwiller	-0,47%	0,48%	0,19%	-0,27%	-0,21%	0,22%	-0,07%
La Walck	0,38%	-0,03%	-0,48%	0,53%	1,62%	-0,47%	1,14%
<b>Total CdC</b>	<b>1,00%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,11%</b>	<b>0,51%</b>	<b>0,91%</b>	<b>0,31%</b>	<b>0,90%</b>
Bas Rhin	0,92%	0,53%	0,50%	0,82%	0,72%	0,39%	0,60%

*Tableau 2 : Taux de variation annuels moyens de la population entre 1968 et 2010\_ source INSEE, RGP*

Niedermodern s'avère être, de loin, la commune la plus dynamique démographiquement, avec un taux d'accroissement de 1,52% entre 1999 et 2010 marqué en particulier par un accroissement de 3,57% sur la période 2006-2008. Elle est suivie par La Walck et Bitschhoffen, qui ont connu un taux d'accroissement annuel moyen de 1,14% et 1,08% entre 1999 et 2010. Alors qu'Uhrwiller a perdu des habitants entre 1999 et 2010 sur la dernière période (2006-2010) elle connaît un regain démographique, certes modeste.

Le graphique suivant montre que la communauté de communes du Val de Moder entame seulement un "rattrapage" de population depuis les années 1990. La ville Relais, composée des communes de Niedermodern, Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck et Bitschhoffen, progresse plus vite en termes de population que l'ensemble du périmètre depuis 1990. Les villages présentent quant à eux d'abord une évolution inverse mais connaissent une nouvelle vitalité ces dernières années.

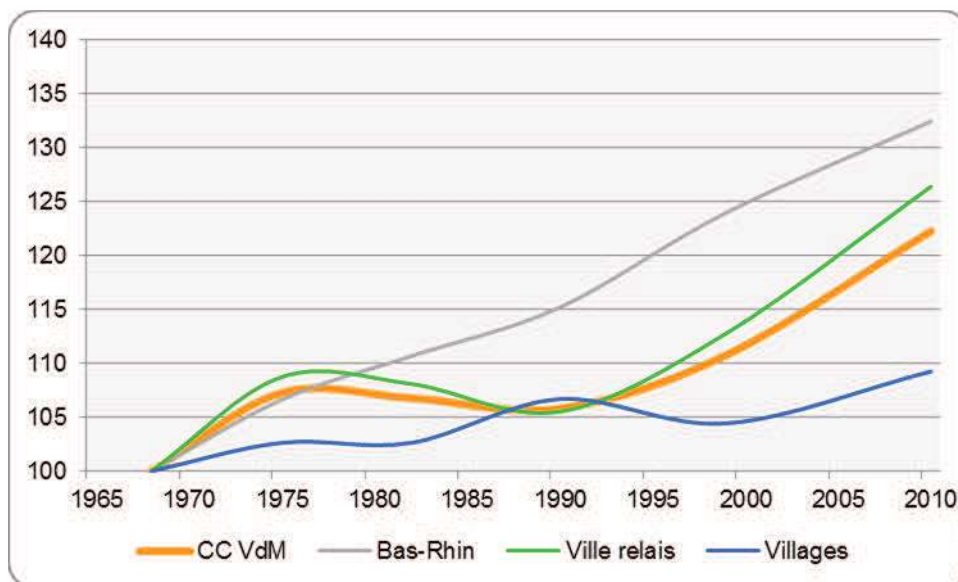


Illustration 1 : Evolution de la population entre 1968 et 2010 sur une base 100 en 1968 en fonction de l'armature urbaine du SCOTAN \_ Source INSEE, RGP

C'est grâce à la hausse de Niedermodern que la Ville Relais progresse autant en termes de population. La commune de Niedermodern impulse une dynamique de développement démographique aux autres communes de la Ville Relais.

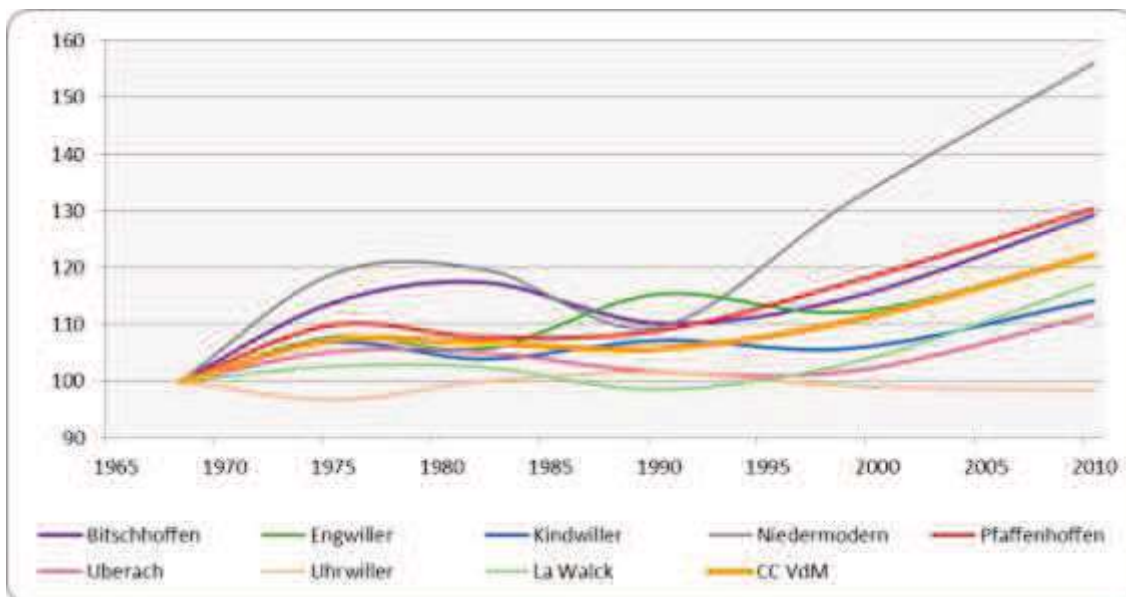


Illustration 2 : Evolution de la population par commune entre 1975 et 2010, base 100 en 1968 \_ Source INSEE, RGP

b) REPARTITION ENTRE LES COMMUNES

Plus du tiers des habitants du territoire réside à Pfaffenhoffen.

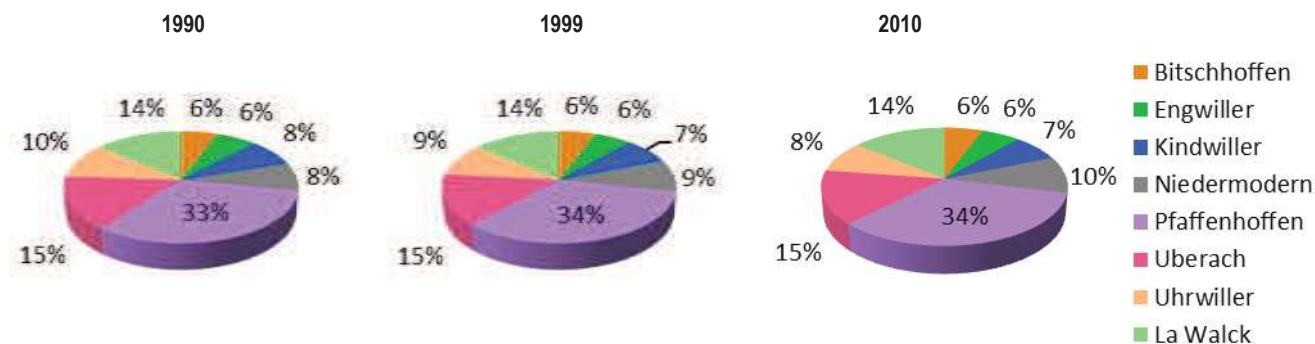


Illustration 3 : Part de chaque commune dans la population intercommunale en 1999 et 2010

Globalement, le territoire connaît une relative stabilité dans la répartition de la population entre les communes entre 1999 et 2010. En termes de population, la part relative de Pfaffenhoffen au sein de la Communauté de Communes augmente légèrement au fur et à mesure des années, ainsi que celle de Niedermodern.

	1990		1999		2006		2010	
	Population	Part	Population	Part	Population	Part	Population	Part
Bitschhoffen	399	5,7%	416	5,7%	454	5,8%	468	5,8%
Engwiller	443	6,3%	432	5,9%	450	5,7%	470	5,8%
Kindwiller	550	7,8%	543	7,4%	560	7,1%	586	7,2%
Niedermodern	573	8,2%	691	9,4%	729	9,3%	816	10,1%
Pfaffenhoffen	2285	32,6%	2468	33,6%	2663	34,0%	2735	33,7%
Uberach	1089	15,5%	1091	14,8%	1156	14,8%	1196	14,7%
Uhrwiller	715	10,2%	697	9,5%	688	8,8%	693	8,5%
La Walck	965	13,7%	1012	13,8%	1133	14,5%	1147	14,1%
<b>Total CdC</b>	<b>7019</b>	<b>100,0%</b>	<b>7350</b>	<b>100,0%</b>	<b>7833</b>	<b>100,0%</b>	<b>8111</b>	<b>100,0%</b>

Tableau 3 : Part de chaque commune dans la population totale. Evolution 1999 - 2008

c) REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGES

Sur l'ensemble du territoire, les 30-44 ans sont les plus nombreux, suivis de près par la classe des 45-59 ans. On en dénombre 1770 et 1759 en 2009 sur le territoire. Les 30-44 ans représentent 21,8% de la population totale, valeur légèrement supérieure à celle qui s'observe sur l'ensemble du département du Bas Rhin.

Ce qui distingue la structure par âge de la population du Val de Moder, c'est la **plus faible représentation de la tranche des 15 à 29 ans en 2009**, au profit des âges extrêmes : les jeunes de moins de 15 ans représentent ici 19,0% de la population totale, contre 17,8% dans le département et 20,6% de la population a plus de 60 ans, contre 20,2 dans le Bas Rhin. Les écarts étaient plus importants par le passé, et le territoire tend à rejoindre la moyenne départementale en termes de répartition de la population.

	Effectifs par âge						Répartition par âge					
	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus
Bitschhoffen	99	73	116	96	56	37	20,7%	15,3%	24,4%	20,0%	11,8%	7,8%
Engwiller	73	85	99	117	64	35	15,4%	17,9%	20,9%	24,8%	13,5%	7,5%
Kindwiller	113	90	120	147	54	54	19,5%	15,5%	20,7%	25,4%	9,4%	9,4%
Niedermodern	143	147	205	160	100	54	17,7%	18,2%	25,3%	19,8%	12,4%	6,7%
Pfaffenhoffen	529	512	566	566	354	218	19,3%	18,6%	20,6%	20,6%	12,9%	7,9%
Überach	229	167	283	257	182	77	19,2%	14,0%	23,7%	21,5%	15,2%	6,5%
Uhrwiller	105	112	143	181	78	69	15,3%	16,3%	20,8%	26,2%	11,4%	10,0%
La Walck	256	201	237	236	133	91	22,1%	17,4%	20,6%	20,5%	11,5%	7,8%
<b>Territoire CdC</b>	<b>1546</b>	<b>1386</b>	<b>1770</b>	<b>1759</b>	<b>1022</b>	<b>636</b>	<b>19,0%</b>	<b>17,1%</b>	<b>21,8%</b>	<b>21,7%</b>	<b>12,6%</b>	<b>7,8%</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>194558</b>	<b>219892</b>	<b>231063</b>	<b>228187</b>	<b>138986</b>	<b>81753</b>	<b>17,8%</b>	<b>20,1%</b>	<b>21,1%</b>	<b>20,8%</b>	<b>12,7%</b>	<b>7,5%</b>

Tableau 4 : Répartition de la population par âge. Source INSEE RGP 2009

En observant l'évolution des classes dans la communauté de communes entre 1968 et 2008, on constate un vieillissement de la population. En effet, bien que majoritaires, les classes de 0-44 ans diminuent au profit des 45-59 ans et des 75 ans et plus.



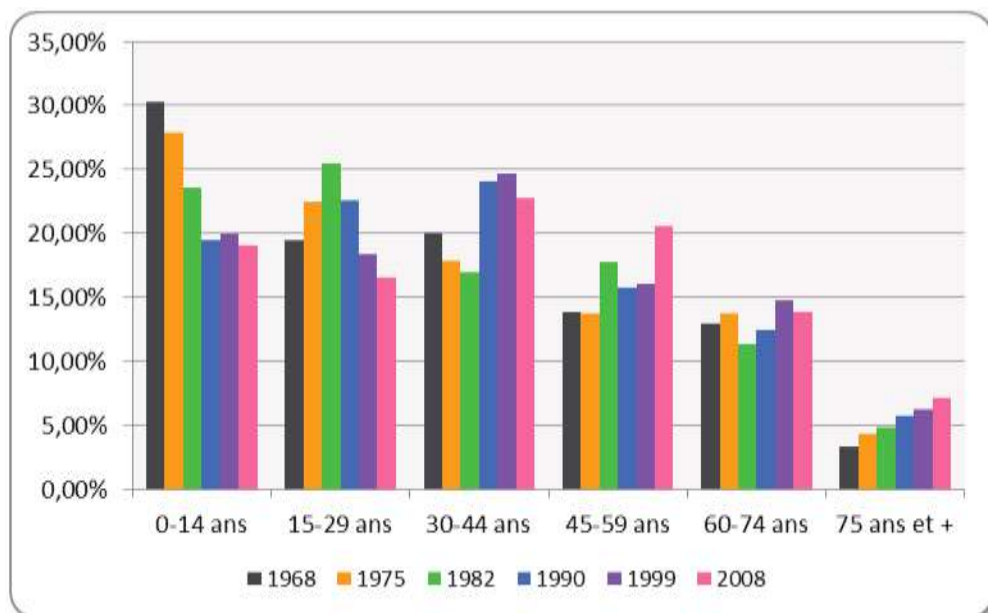


Tableau 5 : Evolution de la répartition de la population en fonction de l'âge \_Source INSEE RGP

On enregistre aussi des disparités sur le territoire en termes de répartition de la population en fonction de l'âge : dans la Ville Relais, la population est plus jeune que dans l'ensemble du territoire.

A l'inverse, Uhrwiller compte la population la plus âgée du territoire, avec 52% seulement d'habitants âgés de moins de 45 ans sur son ban, contre 58% en moyenne dans la communauté de communes.

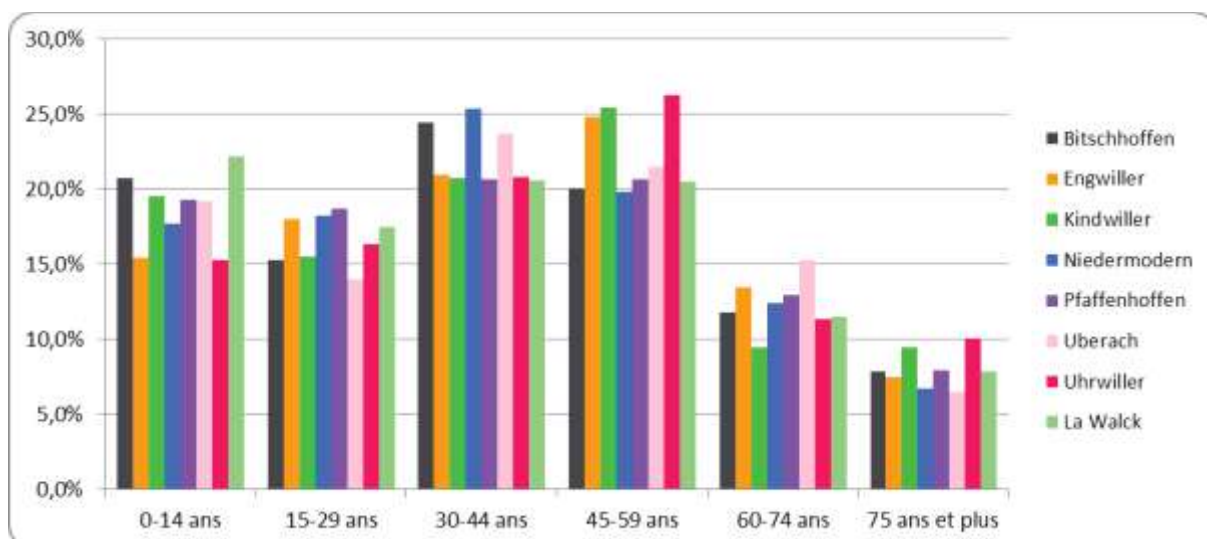


Illustration 4 : Répartition de la population par âge, par commune en 2009 \_ Source INSEE, RGP

Globalement la population du territoire est plus âgée que la moyenne départementale ; ainsi le territoire compte en moyenne 13,5 jeunes de moins de 20 ans pour 10 personnes âgées de plus de 60 ans.

Seule Uhrwiller compte plus de personnes âgées que de jeunes. Globalement dans la ville relais (à l'exception d'Uberach), on observe une un indice de vieillissement moins important que sur l'ensemble du territoire

	Indice de vieillissement <sup>1</sup>
Bitschhoffen	14,6
Engwiller	11,2
Kindwiller	13,5
Niedermodern	16,6
Pfaffenhoffen	14,8
Uberach	12,3
Uhrwiller	8,5
La Waack	14,8
<b>Territoire CdC</b>	<b>13,5</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>14,4</b>

<sup>1</sup> Indice de vieillissement : rapport entre le nombre de jeunes de moins de 20 ans et le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans.

### 1.1.2. Soldes migratoires et naturels

61% de la hausse de la population entre 1999 et 2009 sur le territoire est dû au solde migratoire, mais ce taux baisse témoignant du dynamisme démographique du territoire. Néanmoins, la croissance de la population reste majoritairement due à l'apport de populations exogènes. S'il est presque partout positif (seule Uhrwiller enregistre un solde migratoire négatif de - 6 en valeur absolue).

On note néanmoins des disparités selon les communes.

- à Bitschhoffen, 83,6% de la hausse de la population est due au solde migratoire, près de 70% à Uberach et à Niedermodern
- à Kindwiller, la hausse de la population est en revanche imputable essentiellement au solde naturel (excédent des naissances sur les décès) même si le solde migratoire y est positif
- à Uhrwiller, seule commune à avoir perdu des habitants entre 1999 et 2009, le solde migratoire et le solde naturel sont négatifs sur la période.

	Solde naturel 1999-2009	Solde migratoire 1999-2009	Solde	Part du solde migratoire (%)
Bitschhoffen	10	51	61	83,6%
Engwiller	15	26	41	63,4%
Kindwiller	25	10	35	28,6%
Niedermodern	38	80	118	67,8%
Pfaffenhoffen	132	144	276	52,2%
Uberach	28	76	104	73,1%
Uhrwiller	-3	-6	-9	66,7%
La Walck	55	87	142	61,3%
<b>Total CdC</b>	<b>300</b>	<b>468</b>	<b>768</b>	<b>60,9%</b>
Bas-Rhin	50803	17613	68416	25,7%

Tableau 6 : Soldes naturels et migratoires de 1999 à 2008\_ Insee, RGP2009

a) EVOLUTION DES SOLDES MIGRATOIRES ET NATURELS DEPUIS 1968

Du milieu des années 1970 jusqu'à la fin des années 1980, le solde migratoire sur le territoire était très largement négatif : on quittait la communauté de communes plus qu'on ne s'y installait, et le solde naturel, quoique positif, ne suffisait pas à compenser les pertes de population dues aux départs.

A partir des années 1990, le solde migratoire redevient positif : le nombre des arrivants est plus important que celui de ceux qui partent. Avec un solde naturel important, et nettement prédominant, la population totale augmente.

Depuis le début des années 2000, le solde migratoire a largement pris le pas sur le solde naturel, et constitue le moteur principal de la croissance démographique.

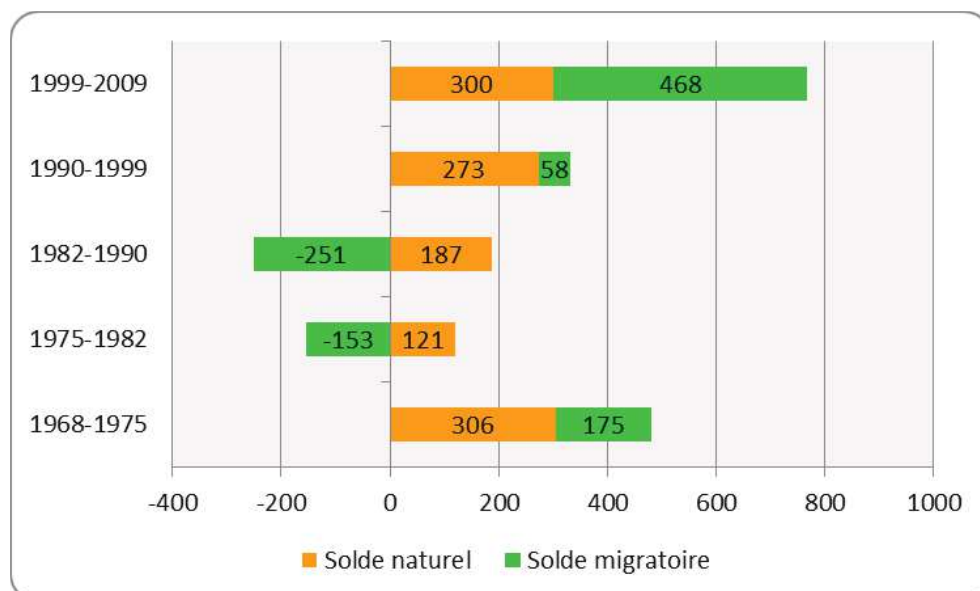


Illustration 5 : Evolution des soldes migratoires et naturels du Val de Moder

**b) EVOLUTION DU NOMBRE DE NAISSANCES ANNUELLES**

On a compté en moyenne 89 naissances par an sur le territoire du Val de Moder, pour la période de 1999 à 2010.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne annuelle
Bitschhoffen	3	4	6	1	5	5	3	3	5	5	6	1	4
Engwiller	6	5	1	8	4	4	3	7	5	8	6	2	5
Kindwiller	6	6	8	3	9	5	7	6	7	7	3	13	7
Niedermodern	6	9	7	12	5	6	4	5	7	14	11	15	8
Pfaffenhoffen	29	38	32	32	31	32	38	27	25	39	32	31	32
Uberach	5	14	12	14	7	16	9	18	15	7	13	14	12
Uhrwiller	7	2	3	8	4	8	6	11	6	10	7	11	7
La Walck	16	15	17	11	16	12	10	16	15	19	15	9	14
<b>Total CdC</b>	<b>78</b>	<b>93</b>	<b>86</b>	<b>89</b>	<b>81</b>	<b>88</b>	<b>80</b>	<b>93</b>	<b>85</b>	<b>109</b>	<b>93</b>	<b>96</b>	<b>89</b>

*Tableau 7 : Evolution du nombre annuel de naissances par commune, Source Insee RGP 2008 et enquête auprès des communes*

Le taux de natalité<sup>2</sup>, pour la période 1999/2009 est de 10,86‰ sur le territoire. Il est plus faible qu'à l'échelle du département, pour lequel le taux de natalité sur la période est de 12,07‰. Ce taux relativement bas est directement corrélé à la part moindre de population âgée de 20 à 39 ans sur le secteur, tranche d'âge la plus "classique" pour devenir parents.

A Pfaffenhoffen et La Walck, ce taux est nettement plus élevé, relié à la présence beaucoup plus importante des 20-39 ans sur ces communes.

	Taux de natalité (‰)	Taux de mortalité(‰)
Bitschhoffen	8,39	6,29
Engwiller	10,81	7,63
Kindwiller	11,07	6,75
Niedermodern	9,27	4,57
Pfaffenhoffen	11,77	6,96
Uberach	9,79	7,45
Uhrwiller	9,43	9,87
La Walck	12,74	7,97
<b>Total CdC</b>	<b>10,86</b>	<b>7,17</b>

*Illustration 6 : Taux de natalité et de mortalité sur la période 1999- 2008 sur le territoire du Val de Moder \_ Source INSEE, RGP 2008*

<sup>2</sup> Nombre de naissances annuelles rapportées à la population totale en fin de période.

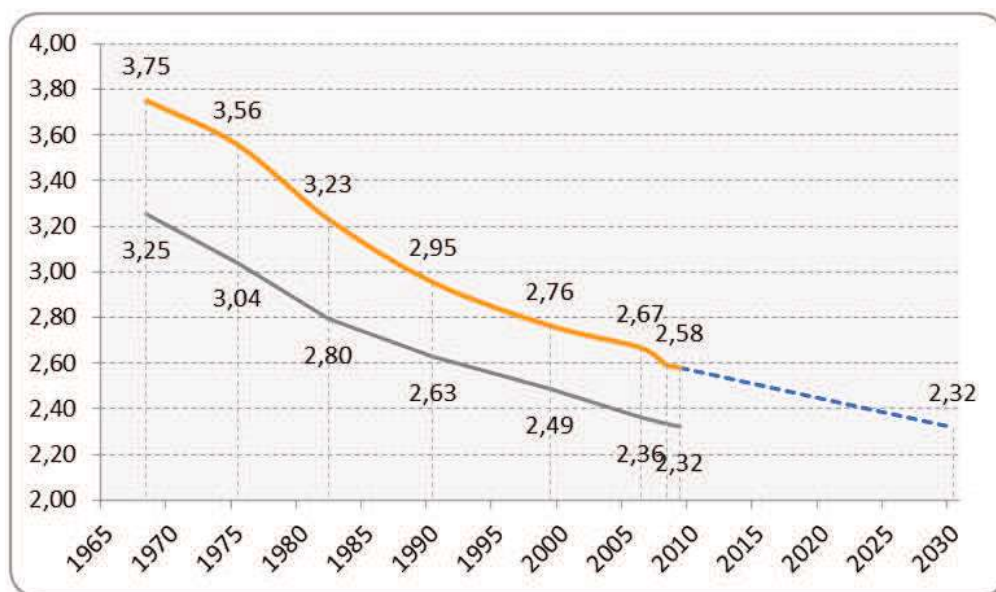
### 1.1.3. Les caractéristiques des ménages

#### a) EVOLUTION DES MENAGES

On compte 3 146 ménages dans le territoire du Val de Moder en 2009, ce qui constitue une hausse de 18,4% du nombre des ménages par rapport à 1999. Cette hausse est de plus de 4 points supérieure à la moyenne départementale, où le nombre de ménages a crû de 14,3% sur la même période.

	Nb ménages		Population des ménages		Nb personnes par ménage	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Bitschhoffen	142	171	408	477	2,9	2,8
Engwiller	143	182	432	472	3,0	2,6
Kindwiller	187	220	536	578	2,9	2,6
Niedermodern	245	316	684	809	2,8	2,6
Pfaffenhoffen	931	1082	2480	2744	2,6	2,5
Uberach	386	452	1088	1195	2,8	2,6
Uhrwiller	248	273	664	688	2,8	2,5
La Walck	376	451	992	1154	2,7	2,6
<b>Total CdC</b>	<b>2 658</b>	<b>3146</b>	<b>7 284</b>	<b>8 117</b>	<b>2,8</b>	<b>2,6</b>
Bas-Rhin	402 935	1 001 760	1 001 066	1 070 074	2,5	2,3

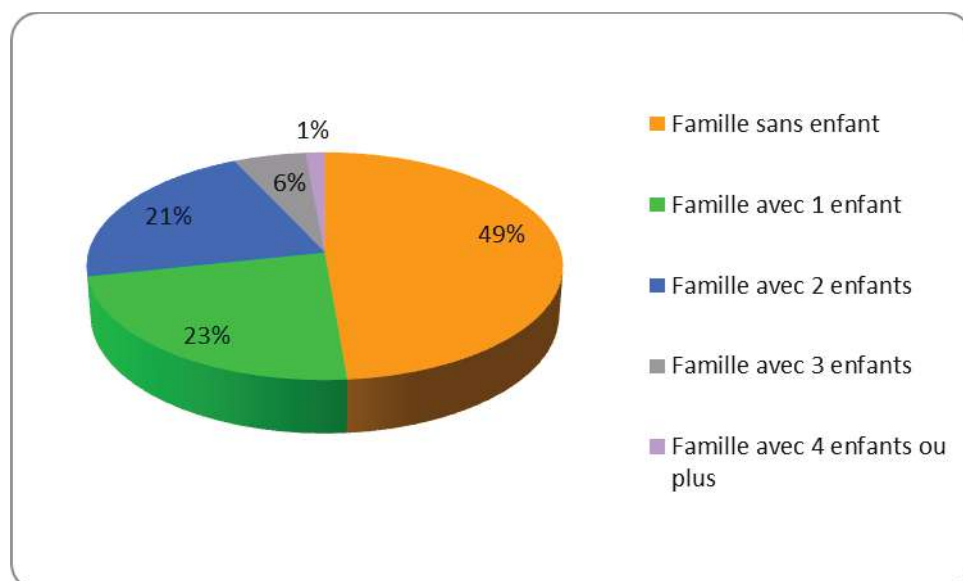
Tableau 8 : Evolution de la composition des ménages entre 1999 et 2009\_ Source Insee RGP



Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,58 en 2009. Ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale (2,32). La taille des ménages diminue à l'échelle du territoire Val de Moder sur la période, avec des variations différentes entre les communes (de -0,1 à -0,4).

b) LA COMPOSITION DES MENAGES

En 2009, parmi les 2 470 familles installées sur le territoire, près de la moitié ne compte pas d'enfant. La répartition de la composition des familles varie d'une commune à l'autre ; la part des familles sans enfant varie de 44% à Uberach à 60% à Uhrwiller. En revanche, à l'échelle de l'intercommunalité, la répartition est similaire à celle du département.



Le nombre de ménages composés d'une seule personne est en très nette hausse ; il a progressé de 20,6% entre 1999 et 2009, plus vite que l'ensemble des ménages.

La part des ménages composés d'une personne seule est toujours très en deçà de ce qui s'enregistre à l'échelle départementale (20,0% sur le territoire contre 31,5% dans le Bas-Rhin), mais elle progresse aussi plus lentement sur le secteur.

	Nb ménages		Ménages composés d'une seule personne		Part des ménages d'une seule personne	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Engwiller	140	170	24	25	17,1%	14,6%
Kindwiller	144	182	20	28	13,9%	15,6%
Niedermodern	184	222	28	35	15,2%	15,8%
Pfaffenhoffen	244	316	40	64	16,4%	20,3%
Uberach	932	1080	236	241	25,3%	22,3%
Uhrwiller	384	452	56	73	14,6%	16,2%
La Walck	248	273	44	60	17,7%	22,1%
Bitschhoffen	376	447	72	101	19,1%	22,5%
<b>Total CdC</b>	<b>2 652</b>	<b>3 141</b>	<b>520</b>	<b>627</b>	<b>19,6%</b>	<b>20,0%</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>402 915</b>	<b>460 456</b>	<b>113 565</b>	<b>145 031</b>	<b>28,2%</b>	<b>31,5%</b>

Tableau 9 : Part des ménages composés d'une seule personne\_Source Insee RGP

En 2009, parmi les ménages d'une seule personne, 21,5% sont des ménages d'une personne de plus de 80 ans, contre 12,3% en 1999. La part des ménages composés d'une personne seule de plus de 80 ans a augmenté entre 1999 et 2009 passant de 2,5% à 3,8%.

	1999			2008		
	Pop mén 80 ans ou plus	Part	Dont vivant seule	Pop mén 80 ans ou plus	Part	Dont vivant seule
Bitschhoffen	6	1,4%	16,7%	15	3,1%	42,9%
Engwiller	12	2,8%	16,7%	18	3,8%	50,0%
Kindwiller	4	0,7%	50,0%	24	4,2%	48,0%
Niedermodern	15	2,2%	40,0%	30	3,7%	43,3%
Pfaffenhoffen	68	2,8%	42,6%	97	3,5%	46,4%
Uberach	21	1,9%	33,3%	37	3,1%	36,1%
Uhrwiller	35	5,0%	20,0%	35	5,1%	51,4%
La Walck	24	2,4%	41,7%	50	4,4%	36,0%
<b>Total CdC</b>	<b>185</b>	<b>2,5%</b>	<b>34,6%</b>	<b>306</b>	<b>3,8%</b>	<b>43,9%</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>22547</b>	<b>2,3%</b>	<b>48,0%</b>	<b>46469</b>	<b>4,3%</b>	<b>40,1%</b>

Tableau 10 : Part des ménages de plus de 80 ans, source INSEE, RGP 2008

En 2009, le territoire du Val de Moder ne compte que 36 ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 25 ans, soit 1,2% des ménages contre 2,4% à l'échelle du territoire du SCOTAN et 5,0% à l'échelle départementale. Le territoire est donc moins attractif pour les jeunes ménages.



**c) LES FAMILLES MONOPARENTALES**

On compte en 2009, 11,1% de familles monoparentales dans l'ensemble des familles, soit 274 familles sur le territoire. Et si certaines communes, comme Engwiller notamment, affichent des taux plus bas, d'autres en revanche ont des valeurs bien plus élevées. A Pfaffenhoffen, et surtout Bitschhoffen, 13 à 17% des familles sont des familles monoparentales.

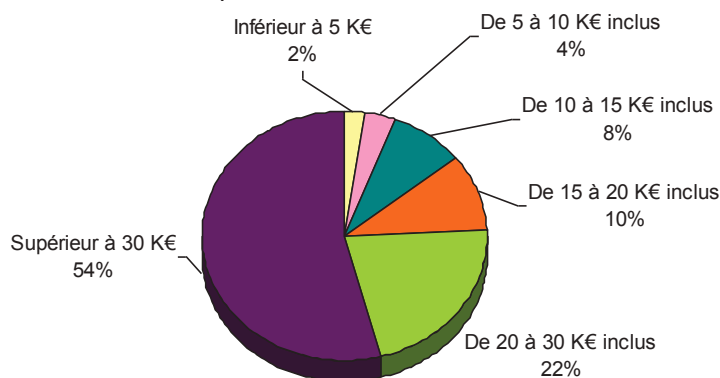
	Familles	Couple avec enfant(s)	Familles Monoparentales	Couple sans enfant	Part familles monoparentales
Bitschhoffen	145	71	25	50	17,1%
Engwiller	153	69	12	73	7,9%
Kindwiller	175	90	12	74	6,7%
Niedermodern	236	120	8	108	3,4%
Pfaffenhoffen	827	377	112	337	13,6%
Uberach	379	195	45	138	11,8%
Urhwiller	209	104	16	88	7,7%
La Walck	346	173	44	129	12,8%
<b>Total CdC</b>	<b>2470</b>	<b>1199</b>	<b>274</b>	<b>997</b>	<b>11,1%</b>
Bas Rhin	306174	139925	39077	127172	12,8%

*Tableau 11 : Familles monoparentales. Insee RGP2009*

**d) LES REVENUS DES MENAGES**

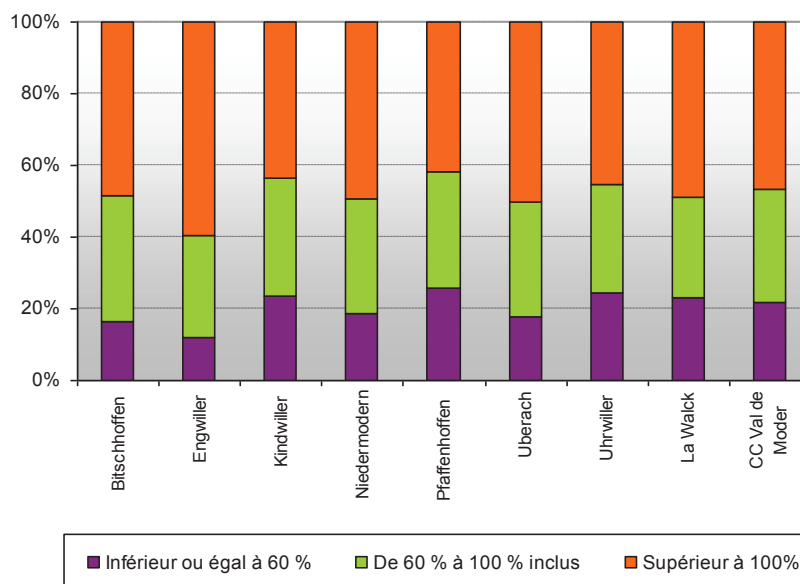
Le revenu net déclaré par foyer fiscal en 2008 dans le Bas-Rhin est de 24.244 Euros.

Dans le Val de Moder, 24% des ménages, soit 757 ménages, ont des revenus inférieurs à 20.000 euros par an (1.667 euros/mois). 14% soit 180 ménages ont des revenus inférieurs à 10.000 Euros par an,



*Illustration 7 : Répartition des ménages selon leur niveau de revenus (Filocom 2009)*

Environ 20% des ménages du Val de Moder ont des revenus inférieurs à 60 % du seuil HLM ; Cette part est supérieure à Pfaffenhoffen, La Walck, Uhrwiller et Kindwiller.



*Illustration 8 : Niveaux de revenus des ménages par commune \_ Filocom 2009*

Plus de 16 % des propriétaires occupants et près de 39 % des locataires du secteur privé ont des revenus inférieurs à 60 % du seuil HLM.

Pfaffenhoffen est la commune qui concentre :

- 100 % des ménages en HLM, quel que soit le niveau de revenus
- 48 % des ménages de locataires du secteur privé disposant de revenus inférieurs à 60 % du seuil HLM

Les communes hors Pfaffenhoffen comptent 30% des ménages de locataires du parc privé disposant de revenus inférieurs à 60 % du seuil HLM (67,6 % de ceux dont les revenus sont compris entre 60 et 100 %). Cela peut s'expliquer pour partie par l'existence d'un parc relativement ancien sur l'ensemble du territoire, occupé souvent par des personnes plus âgées et/ou aux revenus très modestes. Cela vient également du fait que les niveaux de loyer du parc privé restent concurrentiels par rapport au logement social.

	Inférieur ou égal à 60 %	De 60 % à 100 % inclus	Supérieur à 100%
Propriétaire occupant	16,1%	31,1%	52,8%
Locatif privé	39,0%	32,7%	28,3%
Locatif HLM SEM	59,6%	26,3%	14,0%
Autres	32,9%	32,9%	34,2%
Total	22,0%	31,4%	46,6%

*Tableau 12 : Répartition des ménages selon leurs ressources au regard des seuils HLM et leur statut d'occupation*

En 2009, le seuil de pauvreté était estimé à 795 euros mensuels (ou 954 euros mensuels, selon que l'on considère 52 % ou 60 % du salaire médian). Les communes de Pfaffenhoffen et La Walck ont la part la plus importante de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

	Nombre de personnes	En %
Bitschhoffen	NC	NC
Engwiller	NC	NC
Kindwiller	23	4,0%
Niedermodern	26	3,3%
Pfaffenhoffen	154	5,6%
Uberach	33	2,8%
Uhrwiller	31	4,5%
La Walck	55	4,7%
Total CdC	345	4,3%

*Tableau 13 : Nombre de personnes sous le seuil de pauvreté en 2010\_ Source : FILOCOM*



Cette carte montre que les villages ont une part importante de ménages vivant sous le seuil des 60% du plafond HLM. Pfaffenhoffen présente une part des ménages en dessous de ce plafond de 30% mais les autres communes de la ville relai viennent contrebalancer ce phénomène et arrivent à un « équilibre ».

## 1.2. LES LOGEMENTS

### 1.2.1. Les caractéristiques du parc

#### a) UNE PROGRESSION SENSIBLE DU PARC DE LOGEMENTS

En 2009, le territoire du Val de Moder compte 3°302 logements, dont 94,2% sont des résidences principales. Le parc est surtout dédié au logement de résidents habituels ; il est marqué par peu de résidences secondaires (<1%) et une faible vacance.

Entre 1999 et 2009, le nombre de résidences secondaires a diminué et la vacance a légèrement augmenté (177 logements vacants en 2009) mais avec un taux de l'ordre de 5%, le marché du logement dans le Val de Moder reste en tension.

Le **nombre de logements sur le territoire a progressé de 18,5%** entre 1999 et 2009. Le rythme de construction a été plus important que celui qui a été observé pour la même période à l'échelle du Bas Rhin, où la hausse est de 13,4%.

	1968		1975		1982		1990		1999		2006		2009	
Ensemble	1 860		2 102		2 351		2 521		2 820		3 107		3 341	
Résidences principales	1 759	94,6%	1 991	94,7%	2 181	92,8%	2 375	94,2%	2 665	94,3%	2 936	94,5%	3 146	94,2%
Résidences secondaires et logements occasionnels	17	0,9%	29	1,4%	36	1,5%	35	1,4%	24	0,9%	12	0,4%	18	0,5%
Logements vacants	84	4,5%	82	3,9%	134	5,7%	111	4,4%	138	4,9%	159	5,1%	177	5,3%

Tableau 14 : Evolution du parc de logements du Val de Moder\_ Source : INSEE, RGP

Au sein du parc de logements du Val de Moder, le nombre de résidences principales a augmenté de 18,4% entre 1999 et 2009. Niedermodern se détache des autres communes du Val de Moder avec une importante augmentation du nombre de ses résidences principales, de 29,0% entre 1999 et 2009. Uhrwiller présente une évolution du parc de résidences principales très en deçà avec seulement 10,0% d'évolution entre 1999 et 2009.

	Nb résidences principales		Evolution	
	1999	2008	Nette	en %
Bitschhoffen	142	171	29	20,8%
Engwiller	143	182	39	26,9%
Kindwiller	187	220	33	17,6%
Niedermodern	245	316	71	29,0%
Pfaffenhoffen	931	1082	151	16,2%
Uberach	386	452	66	17,1%
Uhrwiller	248	273	25	10,0%
La Walck	376	451	75	19,9%
<b>Total CdC</b>	<b>2658</b>	<b>3146</b>	<b>488</b>	<b>18,4%</b>

Tableau 15 : Evolution du parc de résidences principales\_ Source : INSEE, RGP 2008

Sur les 3°341 logements du territoire en 2009, plus du tiers se trouve dans la commune de Pfaffenhoffen.

b) LA MAISON INDIVIDUELLE : COMPOSANTE ESSENTIELLE DE L'HABITAT LOCAL

Aujourd'hui, 86,5% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles dans la communauté de communes. C'est très nettement supérieur à la moyenne bas-rhinoise. L'habitat du secteur est caractérisé par l'habitat individuel, tendance qui se confirme même de plus en plus. La part des maisons dans l'ensemble des logements a progressé de quasiment 10 points entre 1999 et 2009.

	Nb logements		Nb résidences principales		Dont maisons		Part des maisons	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2008
Bitschhoffen	146	178	142	171	128	172	87,7%	96,5%
Engwiller	151	193	143	182	143	183	94,7%	94,3%
Kindwiller	193	235	187	220	157	219	81,3%	93,2%
Niedermodern	253	331	245	316	216	271	85,4%	81,9%
Pfaffenhoffen	1005	1157	931	1082	641	802	63,8%	69,3%
Uberach	401	470	386	452	371	443	92,5%	94,2%
Uhrwiller	270	291	248	273	211	276	78,1%	94,8%
La Walck	401	485	376	451	326	364	81,3%	74,9%
<b>Total CdC</b>	<b>2 820</b>	<b>3 341</b>	<b>2 658</b>	<b>3 146</b>	<b>2 193</b>	<b>2 729</b>	<b>77,8%</b>	<b>81,7%</b>
Bas-Rhin	445 870	505 761	402 935	460 500	203 661	241 363	45,7%	47,7%

Tableau 16 : Typologie du parc de résidences principales du Val de Moder. Insee RGP

La ville relais composée des communes de Niedermodern, Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck et Bitschhoffen présente une part globalement inférieure (78,3%) à la moyenne du Val de Moder. Ces communes ont des caractéristiques plus urbaines que les villages.

Les villages affichent des taux supérieurs ou semblables à la moyenne de 81,7% de maisons individuelles sur le secteur, affirmant aussi par là même le caractère rural des communes du territoire.

Les graphiques suivants insistent sur la part majoritaire des maisons individuelles dans le territoire du Val de Moder, très supérieure aux moyennes départementale et régionale en 200.



Illustration 9 : Part des maisons dans le parc de logements. Insee, RGP

### c) UNE FAIBLE PART DE LOCATAIRES

S'agissant des résidences principales, plus de trois quarts des occupants est propriétaire de son logement. C'est nettement plus que la moyenne départementale avec 20 points d'écart. La maison individuelle, dont les occupants sont les propriétaires, est "le modèle" du Val de Moder.

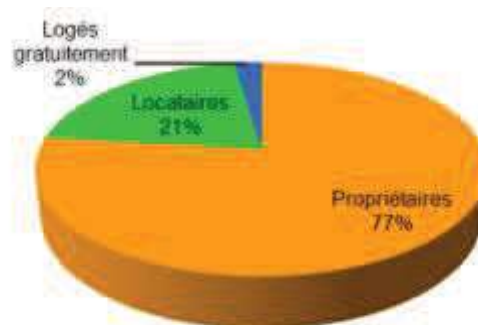
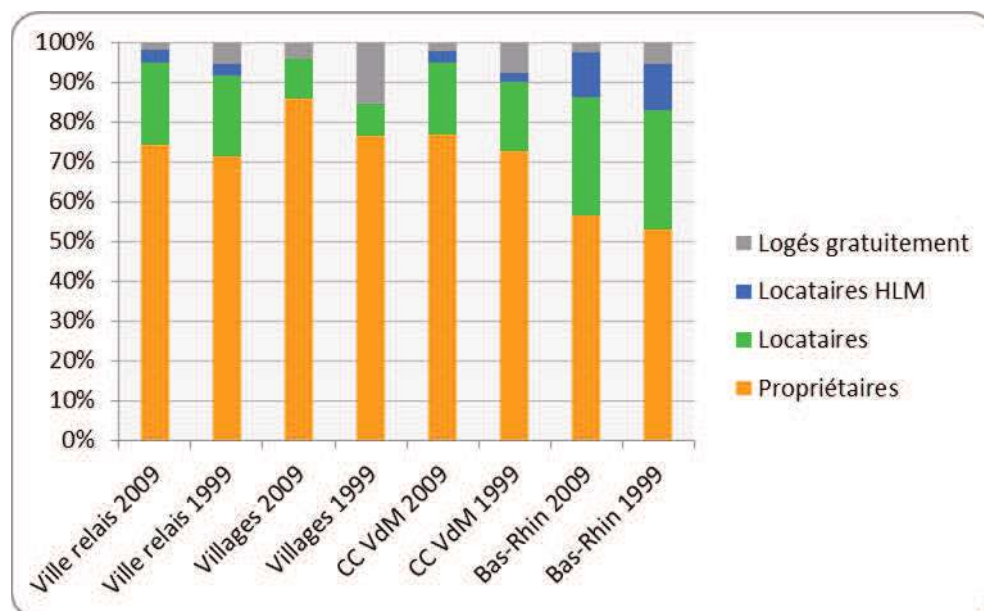


Illustration 10 : Statut d'occupation des RP en 2008 dans le Val de Moder \_  
Source : INSEE RGP

	1999		2006		2009		1999	2006	2009
	Résidences principales	Dont propriétaire	Résidences principales	Dont propriétaire	Résidences principales	Dont propriétaire	% propriétaires	% propriétaires	% propriétaires
Bitschhoffen	142	117	163	143	171	151	82,4%	87,9%	87,9%
Engwiller	143	113	166	139	182	158	79,0%	83,7%	87,2%
Kindwiller	187	141	209	180	220	187	75,4%	86,1%	85,0%
Niedermodem	245	187	272	224	316	250	76,3%	82,2%	79,1%
Pfaffenhoffen	931	579	990	671	1082	733	62,2%	67,8%	67,8%
Uberach	386	331	437	369	452	382	85,8%	84,5%	84,5%
Uhrwiller	248	189	272	234	273	235	76,2%	86,0%	86,0%
La Walck	376	270	426	300	451	323	71,8%	70,4%	71,7%
<b>Total CdC</b>	<b>2658</b>	<b>1927</b>	<b>2936</b>	<b>2260</b>	<b>3146</b>	<b>2419</b>	<b>72,5%</b>	<b>77,0%</b>	<b>76,9%</b>
Bas Rhin							52,9%	56,3%	56,7%

Tableau 17 : Statut des occupants \_ Source Insee, RGP

Dans toutes les communes, à l'exception de Pfaffenhoffen et La Walck, plus de 8 habitants sur 10 sont propriétaires du logement qu'ils occupent. A Pfaffenhoffen et La Walck, on compte entre 63% et 67% de propriétaires, moins que sur l'ensemble du territoire, mais néanmoins beaucoup plus qu'à l'échelle du Bas-Rhin.



Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation \_ Source : INSEE, RGP



La part des occupants propriétaires est en hausse sur le territoire entre 1999 et 2009 à l'instar de l'ensemble du Bas Rhin ou de l'Alsace.

En revanche, cette augmentation est très différente entre la ville relais et les villages. En effet, elle augmente de plus de 10% dans chacun des trois villages, alors qu'à Uberach et La Walck, elle recule légèrement, et à Bitschhoffen, Niedermodern et Pfaffenhoffen, elle progresse entre 3 et 9%.

#### d) UNE MAJORITE DE GRANDS LOGEMENTS

Près de deux tiers des logements du territoire compte 5 pièces et plus. C'est nettement plus que la moyenne départementale, où 40% seulement des logements affichent un nombre de pièces aussi important.

On observe une diminution de la part des petits logements au profit des T5 et plus.

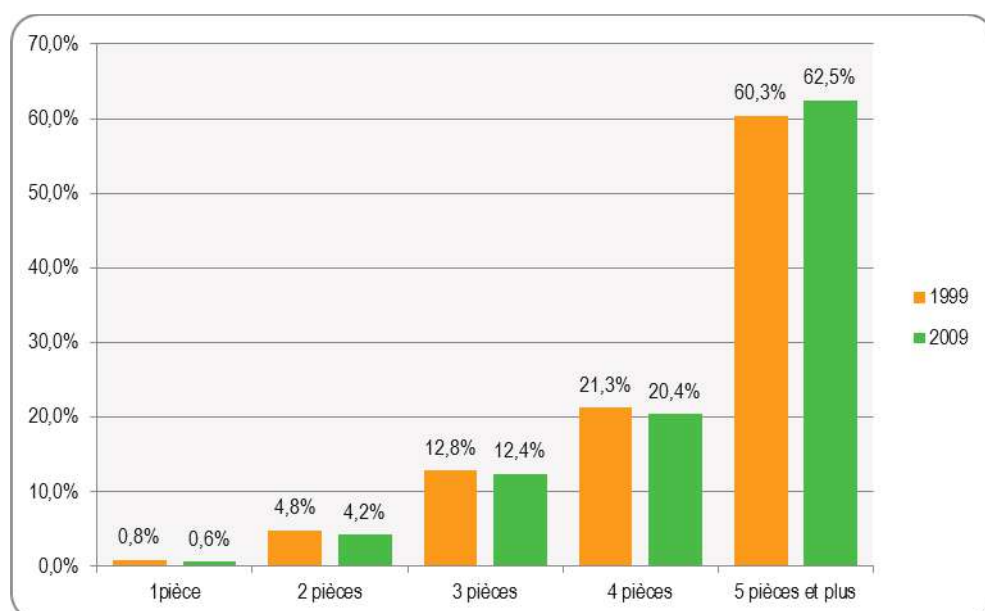


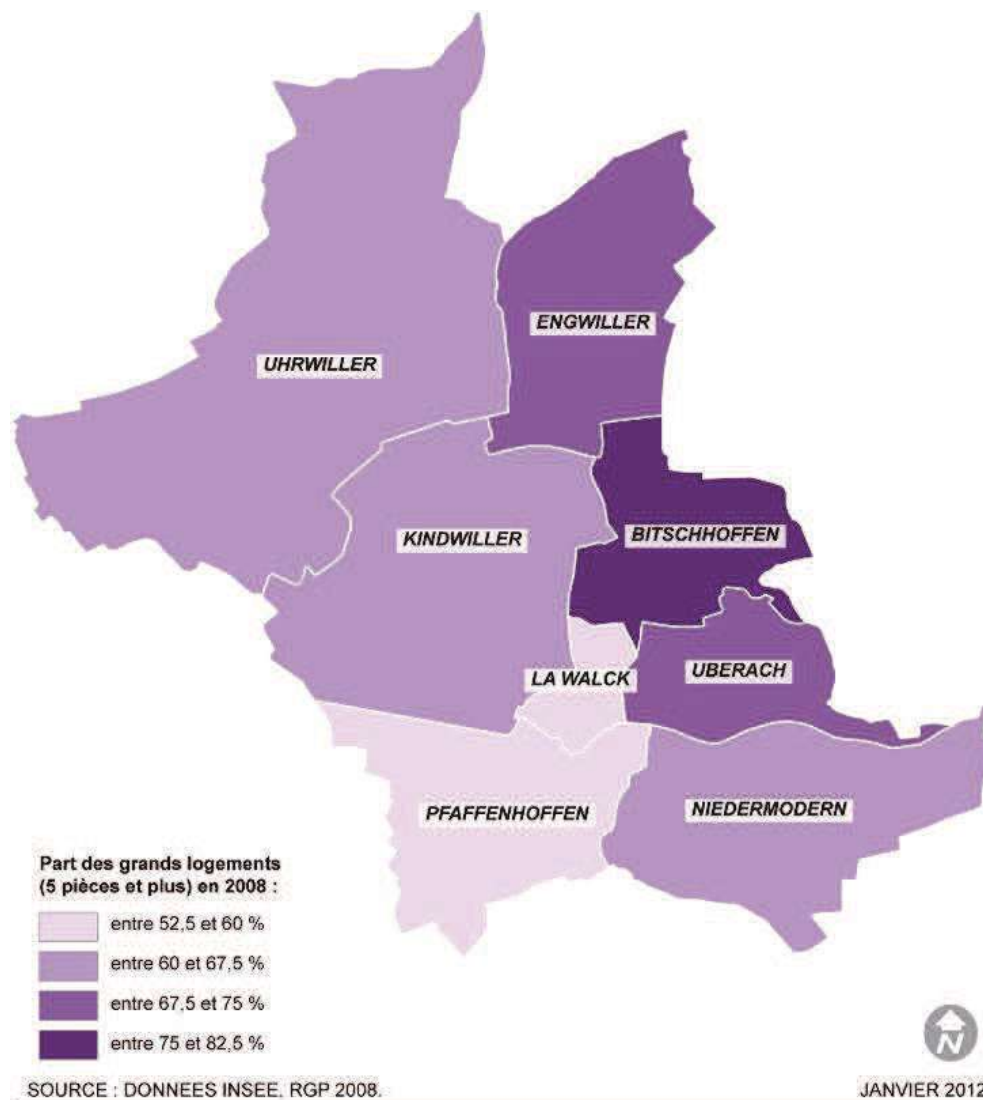
Illustration 11 : Evolution du nombre de pièces des logements du Val de Moder entre 1999 et 2009

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus	Part des 1 et 2 pièces	Part des 3 et 4 pièces	Part des 5 pièces et plus
Bitschhoffen	1	4	9	25	132	3,0%	20,0%	77,0%
Engwiller	0	2	14	30	135	1,1%	24,4%	74,4%
Kindwiller	1	3	24	31	161	1,8%	25,2%	73,0%
Niedermodern	0	10	38	73	195	3,2%	35,1%	61,7%
Pfaffenhoffen	13	75	170	240	584	8,2%	37,8%	54,0%
Uberach	0	10	26	87	329	2,3%	25,0%	72,7%
Uhrwiller	0	7	33	60	173	2,6%	34,2%	63,2%
La Walck	3	21	74	95	258	5,4%	37,5%	57,1%
<b>Total CdC</b>	<b>18</b>	<b>133</b>	<b>389</b>	<b>640</b>	<b>1965</b>	<b>4,8%</b>	<b>32,7%</b>	<b>62,5%</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>26054</b>	<b>53482</b>	<b>97091</b>	<b>97709</b>	<b>186165</b>	<b>17,3%</b>	<b>42,3%</b>	<b>40,4%</b>

*Tableau 18 : Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, Insee RGP*

La part prédominante des grands logements a des répercussions sur la disponibilité de logements plus petits. La part des logements de 3 et 4 pièces est inférieure de 10 points à la moyenne bas-rhinoise. Le différentiel s'accroît sur les logements de taille réduite, d'une et deux pièces.

Moins de 5% des logements du territoire comporte une ou deux pièces, contre 17% dans le Bas Rhin. Les petits logements sont très rares en particulier dans les villages. Seule Pfaffenhoffen en propose un peu plus que ses voisines : elle offre 88 logements de 1 ou 2 pièces, correspondant à 8,2% de son parc de logements.



Au moins 60% des logements de la totalité du Val de Moder sont des grands logements (5 pièces et plus). Bitschhoffen se détache avec plus de 75 % de son parc composé de T5 et plus. Par opposition, Pfaffenhoffen et La Walck présente un parc plus varié avec des grands logements ne représentant que 50 à 60% du parc.

Le territoire du val de Moder présente une répartition de son parc de logements selon des tailles différentes de celles du Bas-Rhin. En revanche au sein de son territoire, seule la part des grands logements marque la différence entre la ville relais et les villages.

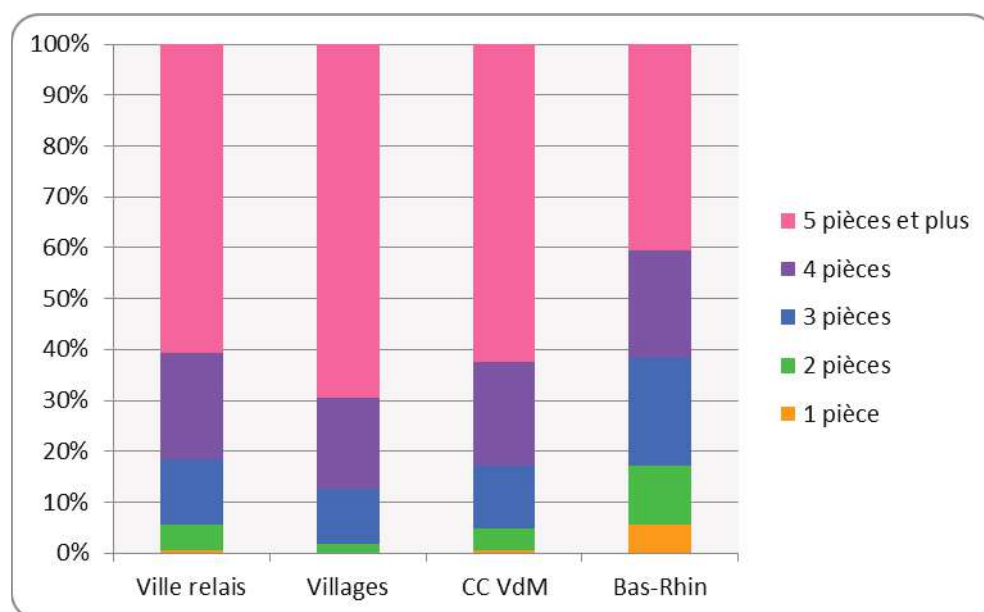


Illustration 12 : Répartition des logements selon le nombre de pièces en 2009

Entre 1999 et 2009, la part des grands logements, de 5 pièces et plus, augmente au détriment des logements de petites et moyennes tailles. Néanmoins, dans les villages, la part des logements de 3 et 4 pièces augmente légèrement, passant de 28,2% en 1999 à 28,6% en 2008. En revanche, on enregistre une quasi disparition des logements de 2 pièces dans les villages.

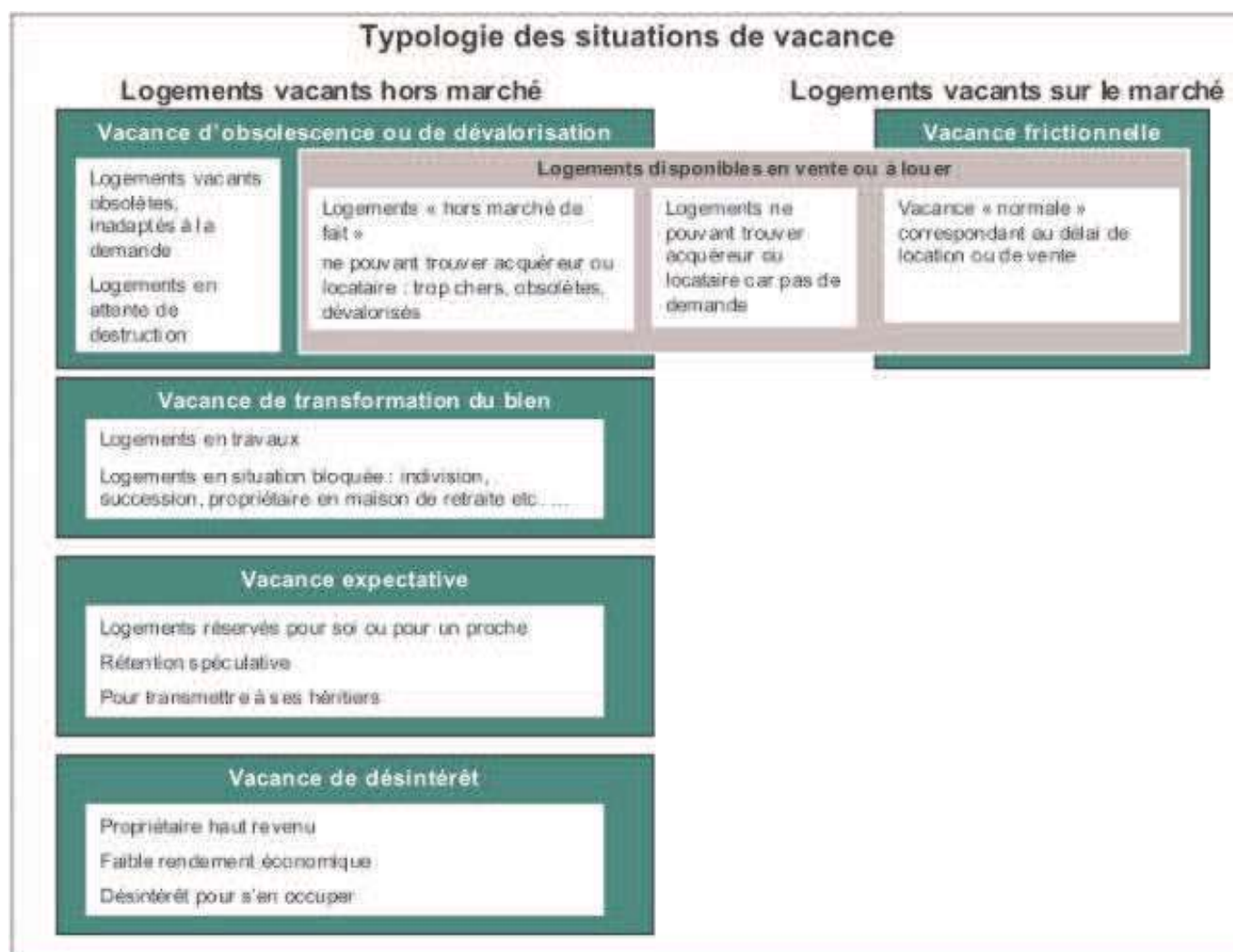
	1999			2009		
	% 1 et 2 pièces	% 3 et 4 pièces	% 5 pièces et plus	% 1 et 2 pièces	% 3 et 4 pièces	% 5 pièces et plus
Bitschhoffen	2,8%	19,0%	78,2%	3,0%	20,0%	77,0%
Engwiller	3,5%	18,2%	78,3%	1,1%	24,4%	74,4%
Kindwiller	4,8%	34,2%	61,0%	1,8%	25,2%	73,0%
Niedermodern	2,9%	35,5%	61,6%	3,2%	35,1%	61,7%
Pfaffenhoffen	9,0%	40,2%	50,8%	8,2%	37,8%	54,0%
Uberach	2,3%	30,3%	67,4%	2,3%	25,0%	72,7%
Uhrwiller	5,2%	29,4%	65,3%	2,6%	34,2%	63,2%
La Walck	4,8%	36,4%	58,8%	5,4%	37,5%	57,1%
Ville relais	5,9%	35,7%	58,5%	5,6%	33,8%	60,6%
Villages	4,7%	28,2%	67,1%	1,9%	28,6%	69,4%
<b>Total CdC</b>	<b>5,6%</b>	<b>34,0%</b>	<b>60,3%</b>	<b>4,8%</b>	<b>32,7%</b>	<b>62,5%</b>

*Tableau 19 : Répartition de la taille des logements selon le nombre de pièces*

Il est important à cet égard de considérer l'offre de logements en regard de la modification actuelle et à venir des ménages. D'une part, dans de nombreuses communes, la taille moyenne des ménages a diminué. D'autre part, rappelons que la classe des 0 à 19 ans est proportionnellement plus importante sur le territoire que sur l'ensemble du département et que la cellule familiale, ici comme ailleurs, subit des modifications au cours de la vie. Le phénomène de décohabitation entraîne un besoin nouveau en termes de logement, dont il faudra tenir compte, si on veut répondre aux besoins pour se loger des populations présentes.

e) CARACTERISATION DE LA VACANCE DES LOGEMENTS

Une grande partie de la vacance correspond à la durée d'inoccupation entre deux occupants, c'est ce que l'on appelle la vacance frictionnelle.



En 2011, la vacance sur le territoire concerne principalement des appartements (57,9%) et principalement des logements de 3-4 pièces (48,7%).

43% des logements sont vacants depuis moins d'un an, témoignant de l'importance de la vacance frictionnelle. Néanmoins près de 8% du parc vacant l'est depuis plus de 10 ans.

En revanche la vacance concerne également majoritairement le parc ancien : plus de 46% des logements vacants datent d'avant 1949, témoignant de la présence d'une vacance d'obsolescence.

f) DES RESIDENCES PRINCIPALES BIENS EQUIPEES

Seuls 3,1% des logements ne disposent pas de salle de bain équipée d'une baignoire ou d'une douche, contre 3,8% à l'échelle départementale. La part de logements non équipés de salle de bain a reculé de 1,2 point entre 1999 et 2009.

Parallèlement en 2009, 12,5% des logements du territoire ne sont pas équipés d'un chauffage central (individuel ou collectif) ou d'un chauffage électrique contre seulement 9,4% à l'échelle départementale. Le chiffre plus élevé est à mettre en rapport avec l'importance du chauffage au bois plus présent sur le territoire.

Il faut cependant noté que le nombre de logements non équipés d'un chauffage central ou électrique a été divisé par 2 entre 1999 et 2009.

g) LE LOGEMENT POTENTIELLEMENT INDIGNE

L'étude du CETE de l'Est de décembre 2011 portant sur l'amélioration de la lutte contre l'habitat indigne dans le Bas-Rhin - Pré-repérage territorial, analyse des dispositifs, pistes d'actions, identifie que dans le territoire de la communauté de communes du Val de Moder la part du parc privé potentiellement indigne s'établit à 5% alors qu'elle est de 3,8% à l'échelle du SCOTAN et 2,6% à l'échelle du Bas-Rhin.

154 logements bénéficient d'un classement cadastral<sup>3</sup> 7 ou 8 et sont susceptibles de relever du statut de logement indigne.

	Classement cadastral 1 à 4	Classement cadastral 5	Classement cadastral 6	Classement cadastral 7 ou 8
Bitschhoffen	nc	90	67	nc
Engwiller	21	75	73	19
Kindwiller	0	90	147	nc
Niedermodern	12	164	130	nc
Pfaffenhoffen	34	534	480	17
Uberach	40	234	170	28
Uhrwiller	0	116	128	40
La Walck	23	221	168	37
<b>Total CdC</b>	<b>139</b>	<b>1524</b>	<b>1363</b>	<b>154</b>

Les logements concernés par un classement cadastral 7 ou 8 se répartissent entre des logements de 3 ou 4 pièces (54,5%) et des logements de 5 pièces ou plus (35,7%). Ils sont principalement occupés par leurs propriétaires (77,3% des logements concernés).

<sup>3</sup> Le classement cadastral correspond à la base de l'évaluation de la valeur locative par la DGI. Il existe 8 catégories, de la catégorie 1 "grand luxe" à la catégorie 8 "très médiocre" en passant par la 6 "ordinaire" et la 7 "médiocre". Il est un indicateur de la qualité globale des logements selon des critères relatifs au caractère architectural de l'immeuble, à la qualité de la construction, aux équipements de l'immeuble et du logement.

## **1.2.2. Le logement de populations spécifiques**

### a) LE LOGEMENT DES PERSONNES AGEES

Un EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) a ouvert ses portes à Pfaffenhoffen en 2013. Il permet d'accueillir 42 personnes âgées dépendantes et 28 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Par ailleurs, les structures d'accueil les plus proches sont situées à Dauendorf, Ingwiller, Bouxwiller, Haguenau, Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen.

### b) LE LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES

Il n'existe pas de structure d'hébergement des personnes handicapées sur le territoire.

### c) LE LOGEMENT ETUDIANT

Le territoire du Val de Moder ne possède pas d'équipement d'enseignement au-delà du collège. La communauté de communes n'a donc pas de besoin en hébergement particulier relatif aux lycéens et étudiants.

En revanche, le territoire compte de nombreux artisans susceptibles d'accueillir des jeunes en apprentissage. Lorsque ceux-ci n'habitent pas le territoire, ils sont susceptibles d'avoir besoin de trouver un logement.

### d) L'HEBERGEMENT D'URGENCE

Le territoire du Val de Moder ne propose pas de structure d'hébergement d'urgence. Ce service est disponible à Haguenau. « Le Toit Haguenovien » est un centre d'hébergement situé 3 rue Saint Nicolas à Haguenau. Il propose un hébergement d'urgence aux personnes en difficultés sociales.

Il est agréé pour 47 lits et peut accueillir des personnes isolées majeures des deux sexes et des couples sans enfants (structure collective) ou des familles monoparentales ou composées avec enfants (logements ville).

### e) LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE

Sans objet



### 1.2.3. Le marché du logement

#### a) L'AGE DU PARC DE LOGEMENTS

28,7% des logements de la communauté de communes ont été construits avant 1949. Cette part est en baisse eu égard à la dynamique de construction du territoire.

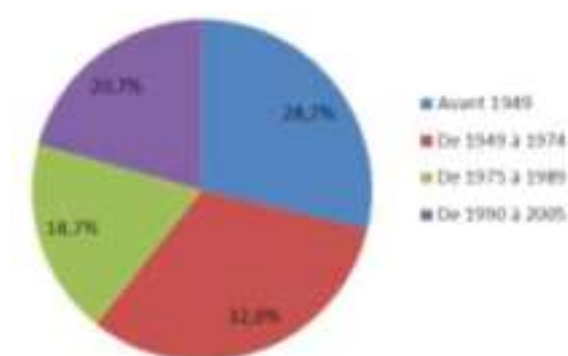


Illustration 13 : Période d'achèvement des RP, source INSEE RGP 2008

En effet, le rythme de construction s'est accéléré de 1990 à 2005 avec une moyenne de 40,6 logements/an entre 1990 et 2005 à l'échelle de la communauté de communes.

	De 1949 à 1974		De 1975 à 1989		De 1990 à 2005	
	RP	dont maisons	RP	dont maisons	RP	dont maisons
Bitschhoffen	2,8	2,7	2,4	2,6	2,5	2,2
Engwiller	1,1	1,1	2,4	2,6	2,6	2,3
Kindwiller	3,9	3,6	2,5	2,6	2,5	2,5
Niedermodern	3,1	2,6	2,5	2,6	5,4	4,1
Pfaffenhoffen	13,8	10,4	12,9	9,6	13,5	10,1
Uberach	4,9	4,8	5,3	5,6	6,1	5,3
Uhrwiller	2,9	2,8	3,7	3,9	2,9	2,7
La Walck	5,1	3,8	4,9	4,8	5,1	4,0
<b>Total CdC</b>	<b>37,6</b>	<b>32,0</b>	<b>36,6</b>	<b>34,3</b>	<b>40,6</b>	<b>33,1</b>

Tableau 20 : Rythme de construction annuel des résidences principales. Insee, RGP2008

b) CONSTRUCTIONS NEUVES

En 10 ans, de 2000 à 2010, 612 logements neufs ont été commencés sur le territoire du Val de Moder.

	Logements	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Logements collectifs	% collectifs
Bitschhoffen	38	20	0	18	47,4%
Engwiller	28	28	0	0	0,0%
Kindwiller	44	38	4	2	4,5%
Niedermodern	75	36	19	20	26,7%
Pfaffenhoffen	237	83	14	140	59,1%
Uberach	81	53	6	22	27,2%
Uhrwiller	51	39	9	3	5,9%
La Walck	58	25	4	29	50,0%
Ville relais	489	217	43	229	46,8%
Villages	123	105	13	5	4,1%
<b>Total CdC</b>	<b>612</b>	<b>322</b>	<b>56</b>	<b>234</b>	<b>38,2%</b>

*Tableau 21 : Constructions neuves selon le type d'habitat entre 2000 et 2010\_ SITADEL*

La Ville Relais totalise 489 logements neufs construits en 10 ans : ce rythme de construction est légèrement inférieur aux orientations du SCOTAN qui visent 60 logements par an. 123 logements ont été construits sur la même période dans les 3 villages, également en conformité avec les orientations du SCOTAN (12 logements par an).

38,2% des logements créés correspondent à du collectif, pour 52% de maisons individuelles. La part du collectif dans les constructions récentes est nettement plus élevée que ce qui s'enregistre dans l'ensemble de l'habitat du secteur. C'est le cas surtout à Pfaffenhoffen, où plus de 6 logements sur 10 construits depuis 2000 le sont dans des collectifs, ainsi que La Walck et Bitschhoffen où plus de la moitié des logements récents correspondent à du collectif. Sur les autres communes de la Ville Relais, l'effet dans ce domaine est moins soutenu, mais se situe tout même entre le quart et le tiers des logements construits en collectif. Dans les villages, l'habitat en collectif est marginal.

En termes de surfaces, 60 870 m<sup>2</sup> de SHON dévolus à l'habitat ont été construits entre 2000 et 2010. Le logement collectif représente 38,2% en nombre des constructions, mais moins de 22% du total de la SHON construite. Notons tout de même, le développement de l'habitat groupé qui représente près de 9% des logements construits pour 8% des surfaces construites.

	En Surface m <sup>2</sup>			% de surface de collectifs
	logements individuels purs	Logements individuels groupés	logements collectifs	
Bitschhoffen	3791	0	1524	28,7%
Engwiller	6086	0	0	0,0%
Kindwiller	6565	474	310	4,2%
Niedermodern	6093	2885	1443	13,8%
Pfaffenhoffen	13854	1681	11733	43,0%
Uberach	11150	667	1895	13,8%
Uhrwiller	7916	775	42	0,5%
La Walck	5415	461	1976	25,2%
Ville relais	40303	5694	18571	28,8%
Villages	20567	1249	352	1,6%
<b>Val de Moder</b>	<b>60870</b>	<b>6943</b>	<b>18923</b>	<b>21,8%</b>

Tableau 22 : Surfaces neuves construites entre 2000 et 2010. SITADEL

Le rythme de construction est assez aléatoire selon les années avec un pic en 2005. La tendance générale est à la baisse entre 2000 et 2010.

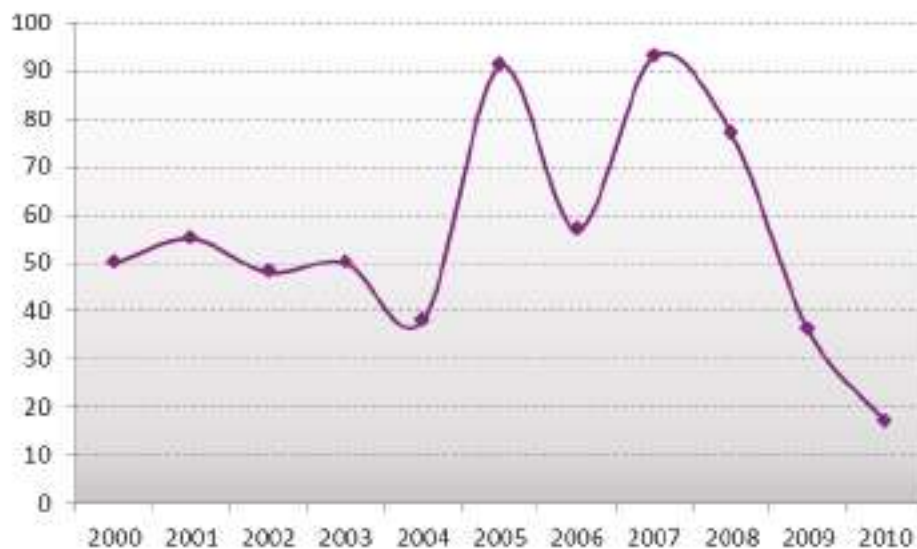


Illustration 14 : Evolution du nombre de logements construits entre 2000 et 2010, Source SITADEL

c) LE MARCHE IMMOBILIER

D'après une étude de marché simplifiée basée sur différents sites internet en vente/location immobilière, effectuée aléatoirement 2 fois durant le mois de janvier 2012, il est possible d'extrapoler des moyennes sur le territoire.

Sur les 39 annonces immobilières trouvées sur les sites seloger.com, vivastreet.fr et immoregion.com (recherches effectuées à deux reprises en janvier 2012), 69% des biens sont proposés à la vente tandis que 31% sont en location.

C'est la commune de La Walck qui a le marché immobilier le plus dynamique avec 12 biens en vente et 1 bien proposé à la location.

	Locations	Ventes
Bitschhoffen	3	1
Engwiller		1
Kindwiller		5
Niedermodern	2	3
Pfaffenhoffen	4	4
Uberach	2	
Urwiller		1
La Walck	1	12
Val de Moder	12	27

*Tableau 23 : Offres immobilières sur le Val de Moder en janvier 2012*

En ce qui concerne la taille des logements sur le marché, ce sont surtout des F3 qui sont proposés à la vente ou la location pour 38% des offres, suivis par les grands logements qui représentent (appartements et maisons confondus) près de 36% des offres.

Aucun studio n'est proposé en vente ou location sur le territoire du Val de Moder.

	Appartements					Maison
	F1	F2	F3	F4	F5	
Location	0	1	7	2	1	1
Vente	1	3	8	3	2	10

*Tableau 24 : Taille des logements proposés à la vente ou la location en janvier 2012*

Une différence est à noter entre la Ville Relais qui propose une offre assez variée en logements et les villages qui ne proposent quasiment que des 5°pièces et plus (en lien avec les caractéristiques du parc).

#### 1.2.4. Le coût du foncier

D'après les données de la DREAL issue de l'enquête sur les terrains à bâtir et la maison individuelle, il ressort les éléments suivants :

	Maisons individuelles				Terrains à bâtir			
	nb de maisons	SHON moyenne en m <sup>2</sup>	prix moyen en €	prix du m <sup>2</sup> en €	nb de terrains	surface moyenne en m <sup>2</sup>	prix moyen en €	prix du m <sup>2</sup> en €
2006	34	185	170 227	922	18	664	42 591	64
2007	14	158	169 481	1 075	nc	nc	nc	nc
2008	19	159	158 477	999	11	676	57 705	85
2009	11	164	152 857	932	nc	nc	nc	nc

Le prix du terrain à bâtir augmente régulièrement, alors que le coût de la construction reste globalement stable.

### 1.2.5. Le logement social

#### a) LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

En 2005, on comptait 121 logements sociaux dans la communauté de communes du Val de Moder.

Les logements sociaux en 2005  
121 logements conventionnés, répartis sur le territoire :  
96 à Pfaffenhoffen, dont 69 privés  
9 à Uberach  
9 à La Walck  
4 à Niedermodern  
3 à Engwiller

*Tableau 25 : Le logement social en 2005. ADEUS/DDE*

Depuis 2005, la commune d'Uhrwiller a, avec l'aide du Conseil Général, investi dans la réalisation de 3 logements.

La grande majorité des logements sociaux est située à Pfaffenhoffen, pour près de 80% d'entre eux. Le logement social représente 4,4% du parc total des logements.

	Nb résidences principales 2006	Nb logements sociaux 2005	% logements sociaux dans les communes	Part de chaque commune, en%
Bitschhoffen	165	nc	-	-
Engwiller	166	3	1,8	2
Kindwiller	209	0	0,0	0
Niedermodern	270	4	1,5	3
Pfaffenhoffen	997	96	9,6	79
Uberach	437	9	2,1	7
Uhrwiller	272	0	0,0	0
La Walck	425	9	2,1	7
<b>Total CdC</b>	<b>2776</b>	<b>121</b>	<b>4,4</b>	<b>100</b>

*Tableau 26 : Part du logement social dans le parc de logements – données 2005*

Le SCOTAN demande un taux de 15% de logements sociaux dans les nouvelles opérations de la Ville Relais. En revanche, il demande aux villages d'atteindre un taux moyen de 2% de logements sociaux au sein de leur parc, ce qui n'est pas le cas pour Uhrwiller et Kindwiller.

Les principaux bailleurs sociaux qui interviennent sur le territoire sont

- DOMIAL ;
- OPUS 67 ;
- IMMOBILIERE 3F ;
- NOUVEAU LOGIS DE L'EST ;
- SIBAR

Ils exploitent au 1<sup>er</sup> janvier 2013, un parc de 144 logements exclusivement localisé dans la ville relais :

Commune	Bailleur	Nb de logements	Taille des logements	Financement	Date de mise en service/ réhabilitation
La Walck	DOMIAL	6	T2/T3	-	2006
Niedermodern	NLE	2	T3	PLAI	2011
Niedermodern	NLE	7	T4/T5	PLUS	2011
Niedermodern	NLE	3	T3/T4	PLAI	2012
Niedermodern	NLE	7	T4/T5	PLUS	2012
Pfaffenhoffen	DOMIAL	41	T1/T2/T3/T4	PLA CFF	1981
Pfaffenhoffen	DOMIAL	12	T3/T4	PLUS	2004
Pfaffenhoffen	DOMIAL	8	T4/T5	PLUS	2006
Pfaffenhoffen	DOMIAL	1	T4	PLAI PST	-
Pfaffenhoffen	Immobilière 3F	11	T2/T3/T4	PLUS	2009
Pfaffenhoffen	OPUS	24	T3/T4/T5	HLM Rehab	1968/2008
Pfaffenhoffen	OPUS	4	T2/T4	PLUS	2003
Pfaffenhoffen	OPUS	3	T3/T4	PLUS	2005
Pfaffenhoffen	OPUS	3	T3/T5	PLUS	2007
Pfaffenhoffen	OPUS	3	T2/T3	-	2010
Pfaffenhoffen	SIBAR	1	T3	ANAH	2000
Uberach	DOMIAL	8	T2/T3	PLUS	2004

Ces logements sociaux sont relativement récents ou ont fait l'objet de réhabilitations récentes. Ils sont néanmoins de taille limitée, la taille moyenne des logements sociaux étant de 3,3 pièces.

Majoritairement, ils visent par leur financement (PLUS essentiellement) une large part de la population. Néanmoins, une part des logements sont réservés à des catégories sociales plus défavorisées (PLUI).

b) LES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Au 1er octobre 2011, on dénombre 223 demandes<sup>4</sup> de logement social, dont 81 % à Niedermodern ou Pfaffenhoffen.

Bitschhoffen	4	1,8%
Engwiller	2	0,9%
Kindwiller	1	0,4%
La Walck	15	6,7%
Niedermodern	96	43,0%
Pfaffenhoffen	85	38,1%
Uberach	19	8,5%
Uhrwiller	1	0,4%
Total	223	100%

*Tableau 27 : Demandeurs de logements sociaux au 31 octobre 2011\_ AREAL*

On voit que la pression relative aux demandes de logements sociaux est plus importante dans la Ville Relais, que dans les villages, Pfaffenhoffen et Niedermodern se détachant fortement.



<sup>4</sup> A noter : le total des demandes recensées par commune ne correspond pas au total des demandes recensées sur l'ensemble de la CC.  
Explication : Imhweb tient compte dans ce tableau de l'ensemble des choix de localisation d'un demandeur (jusqu'à 5 choix).



30 demandeurs sont aujourd'hui sans logement. Ils résident pour 25 d'entre eux, soit 83%, chez les parents ou enfants :

Chez les parents ou enfants	25	83,3%
Résidence sociale, Foyer	1	3,3%
Structure d'hébergement	2	6,7%
Sans abri ou abri de fortune	2	6,7%
Total	30	

*Tableau 28 : Type d'hébergement des demandeurs de logements sociaux au 31 octobre 2011\_ AREAL*

Sur les 171 demandes<sup>5</sup> à l'échelle de la Communauté de Communes,

- 37 concernent des personnes seules
- 56 concernent des personnes seules avec des enfants
- 55 concernent des familles
- 25 concernent des couples

Ce sont majoritairement des ménages monoparentaux qui font la demande d'un logement social mais sont également très présentes, les familles.

Personnes seules	37	21,4%
Familles	55	31,8%
Ménages monoparentaux	56	32,4%
Couples	25	14,5%
	173	100%

*Tableau 29 : Caractéristiques des demandeurs au 31 octobre 2011\_ AREAL*

<sup>5</sup> A noter : le total des demandes recensées par commune ne correspond pas au total des demandes recensées sur l'ensemble de la CC. Explication : Imhoweb tient compte dans ce tableau de l'ensemble des choix de localisation d'un demandeur (jusqu'à 5 choix).

La majorité des demandeurs de logement social se situe dans la classe des 26 à 35 ans. 25 % est âgée de 36 à 45 ans, suivis par les moins de 26 ans.

Age du demandeur	Nombre	Part
Moins de 26 ans	30	17,1%
26 à 35 ans	54	30,9%
36 à 45 ans	45	25,7%
46 à 55 ans	23	13,1%
56 à 65 ans	17	9,7%
66 à 75 ans	3	1,7%
76 ans et +	1	0,6%
Total	173	100,0%

*Tableau 30 : Age des demandeurs au 31 octobre 2011\_ AREAL*

Une part importante des demandeurs de logement social, 25%, possède un niveau de revenus égal ou supérieur à 20 000 euros. 45% des demandeurs a des revenus inférieurs à 20 000 euros tandis que 16,2% des demandeurs n'a aucun revenu.

Total des revenus année de référence	Nb de demandes	En %
0 <sup>6</sup>	27	15,6%
De 0,01 à 4499	15	8,7%
De 4500 à 8999	14	8,1%
De 9000 à 13499	23	13,3%
De 13500 à 17499	18	10,4%
De 17500 à 19999	4	2,3%
De 20000 et plus	44	25,4%
Aucun	28	16,2%
Total	173	

*Tableau 31 : Revenus annuel des demandeurs de logements sociaux\_ AREAL*

<sup>6</sup> Attention : 0 ou aucun ne veut pas forcément signifier que le demandeur n'a aucun revenu. Le fichier est très récent et il arrive encore de trouver d'anciens dossiers dans lesquels cette information n'a pas été renseignée.

Le motif de la demande de logement social est très varié mais concerne pour 37% des cas les caractéristiques du logement occupé par le demandeur. La taille du logement, et en particulier le fait qu'il soit trop petit est un motif pour 18,5% des demandes.

Les autres motifs concernent essentiellement la situation familiale ou professionnelle du demandeur.

Motif de la demande	Nb	%
Sans logement	14	8,1%
Logements insalubre/dangereux	5	2,9%
Logement repris ou en vente	3	1,7%
Violences familiales	2	1,2%
En procédure d'expulsion	1	0,6%
Handicap	2	1,2%
Raisons de santé	7	4,0%
Logement trop cher	21	12,1%
logement trop grand	6	3,5%
Divorce, séparation	12	6,9%
Décohabitation	3	1,7%
Logements trop petit	32	18,5%
Futur mariage, concubinage, PACS	2	1,2%
Regroupement familial	4	2,3%
Pb environnement, voisinage	7	4,0%
Mutation professionnelle	1	0,6%
Rapprochement lieu de travail	4	2,3%
Rapprochement équipement, service	1	0,6%
Rapprochement de la famille	2	1,2%
Accédant à la propriété en difficulté	1	0,6%
Autre motif particulier	25	14,5%
Non précisé	18	10,4%
Total	173	

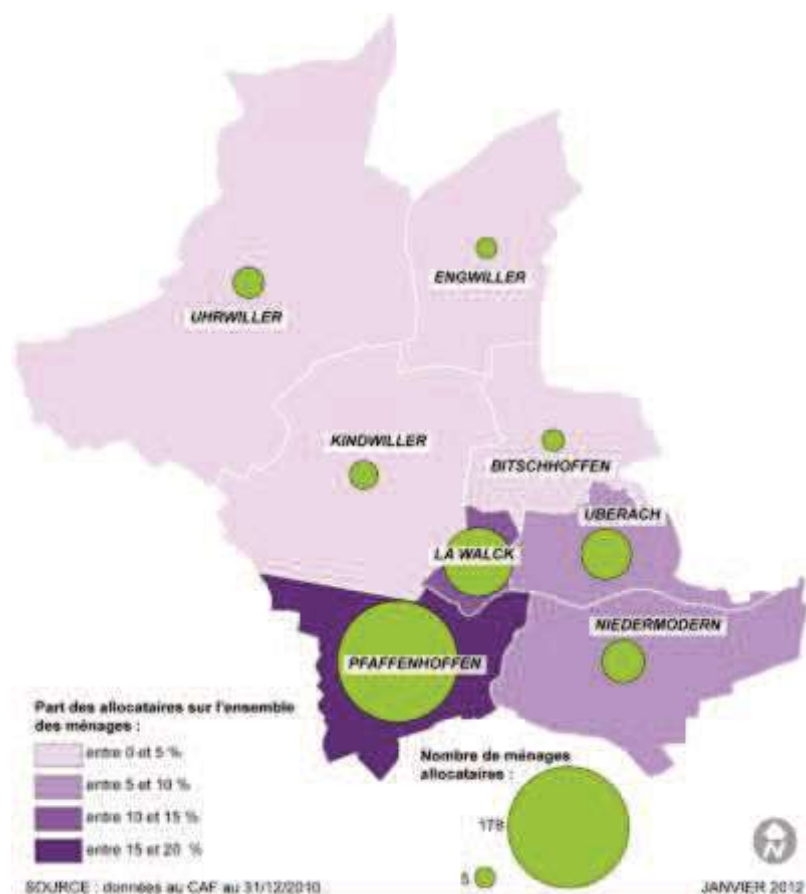
*Tableau 32 : Motifs de la demande de logement social sur le territoire du Val de Moder\_ AREAL*

c) LES BENEFICIAIRES DES AIDES AU LOGEMENT

Sur 320 allocataires sur l'ensemble du territoire, 178 sont situés à Pfaffenhoffen soit 55% des bénéficiaires.

Nom commune	Nombre d'allocataires logement	Part de la population totale
Bitschhoffen	6	1,3%
Engwiller	5	1,1%
Kindwiller	10	1,8%
Niedermodern	22	2,8%
Pfaffenhoffen	178	6,5%
Uberach	30	2,6%
Uhrwiller	12	1,7%
La Walck	57	4,9%
Total CdC	320	4,0%

Tableau 33 : Nombre d'allocataires du Val de Moder\_ CAF au 31/12/2010



La carte ci-contre met en évidence le poids important de la ville relais en termes d'allocataires par rapport aux villages, tant en termes de nombre de ménages allocataires que de part des allocataires par rapport à l'ensemble des ménages.

Les allocataires sont assez répartis entre les différentes classes d'âges sans détachement d'une classe par rapport à une autre.  
Notons tout de même que 21% des allocataires ont entre 35 et 39 ans.

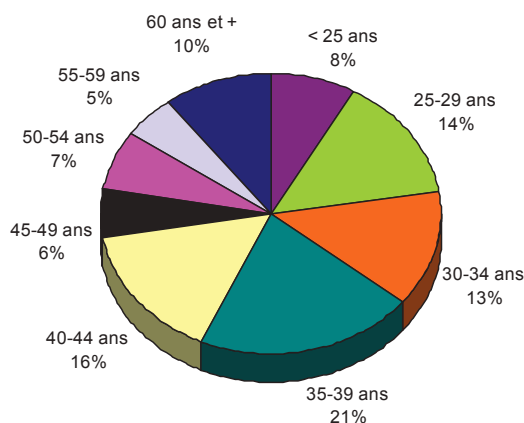


Illustration 15 : Age des allocataires du Val de Moder\_ CAF au 31/12/2010

Les revenus par unité de consommation<sup>7</sup> (RUC) sont assez échelonnés mais 29% des allocataires, soit 85 allocataires ont des revenus inférieurs à 690 euros. 103 ont des revenus compris entre 940 euros et 1.344 euros (36%, semblable à la moyenne départementale de 32%)

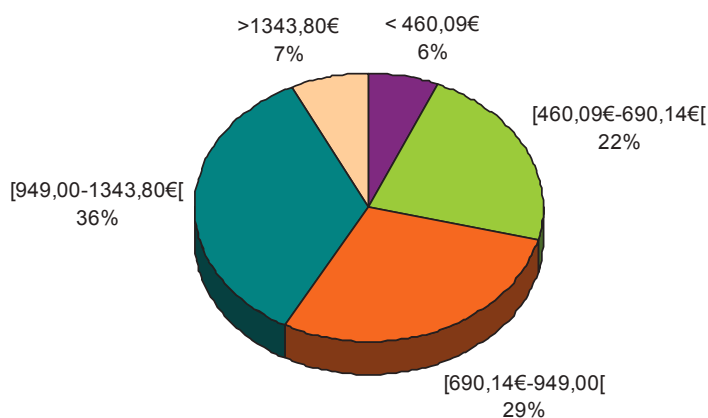


Illustration 16 : Revenus annuel des allocataire\_ CAF au 31/12/2010

<sup>7</sup> Revenu par unité de consommation (RUC): revenu brut disponible par unité de consommation du ménage, prestations familiales comprises. Le revenu brut annuel du foyer est divisé par 12 pour obtenir celui mensuel, puis par le nombre d'unités de consommation au sens des prestations familiales (1 pour le responsable de famille, 0,5 pour toute personne supplémentaire de 14 ans ou plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans, et ajout de 0,2 pour les familles monoparentales).

Pour 40 % des allocataires, la part du loyer représente plus de 40 % de leurs revenus (hors allocation logement). Cette part passe à 10 % des allocataires lorsque l'on déduit les aides au logement du montant du loyer. Cela met en évidence l'importance des allocations logements pour les plus modestes.

### 1.2.6. Logements et déplacements

#### a) LES MIGRATIONS RESIDENTIELLES

Sur le territoire du Val de Moder, 78,3% des habitants habitaient la même commune en 2008 que 5 années auparavant (soit 2003). Près d'une personne sur 5 n'habitait pas la même commune en 2003 qu'en 2008. La plupart de ces "nouveaux arrivants" dans les communes du Val de Moder résidaient dans une autre commune du Bas-Rhin.

	Habitaient la même commune	Habitaient une autre commune du Bas-Rhin	Habitaient une commune du Haut-Rhin	Habitaient une autre région de France	Habitaient à l'étranger ou un DOM
Bitschhoffen	81,7%	16,0%	0,0%	1,9%	0,5%
Engwiller	87,6%	11,7%	0,0%	0,5%	0,2%
Kindwiller	85,7%	13,5%	0,0%	0,8%	0,0%
Niedermodern	76,3%	20,8%	0,1%	2,4%	0,4%
Pfaffenhoffen	75,4%	22,0%	0,5%	1,9%	0,2%
Uberach	78,2%	19,7%	0,0%	1,6%	0,5%
Uhrwiller	85,7%	12,0%	0,0%	1,9%	0,5%
La Walck	73,3%	25,4%	0,0%	0,7%	0,7%
<b>Total CdC</b>	<b>78,3%</b>	<b>19,6%</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,6%</b>	<b>0,4%</b>

*Tableau 34 : Lieu d'habitation des habitants en 2003 par rapport à 2008\_Insee RGP2008*

En 2009, en moyenne, les habitants du Val de Moder occupent leur résidence principale depuis 8,3 ans contre 7,1 ans pour le Bas-Rhin. 61,4% des ménages occupe leur résidence depuis plus de 10 ans (50,5% dans le Bas-Rhin). A l'inverse, 25 % des ménages ont emménagé depuis moins de 4 ans.

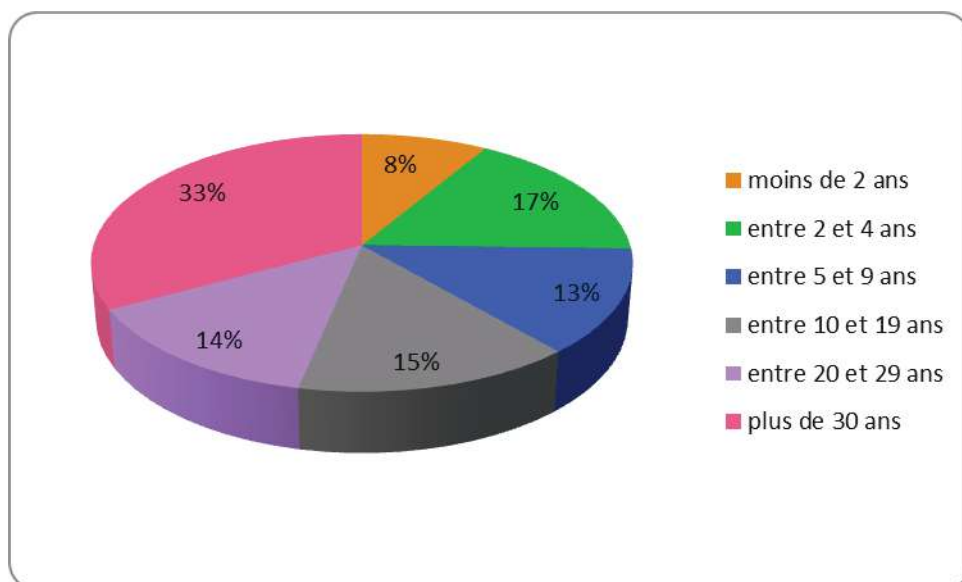


Illustration 17 : Ancienneté d'emménagement\_ Insee RGP2009

	depuis moins 2 ans	entre 2 et 4 ans	entre 5 et 9 ans	entre 10 et 19 ans	entre 20 et 29 ans	depuis 30 ans ou plus
Bitschhoffen	15	14	20	27	25	72
Engwiller	11	32	11	32	27	68
Kindwiller	16	27	23	26	33	94
Niedermodern	23	63	48	49	39	94
Pfaffenhoffen	118	191	182	174	135	282
Uberach	39	76	40	58	54	185
Uhrwiller	14	32	37	31	44	114
La Walck	35	94	54	65	75	127
<b>Total CdC</b>	<b>271</b>	<b>529</b>	<b>415</b>	<b>463</b>	<b>433</b>	<b>1036</b>

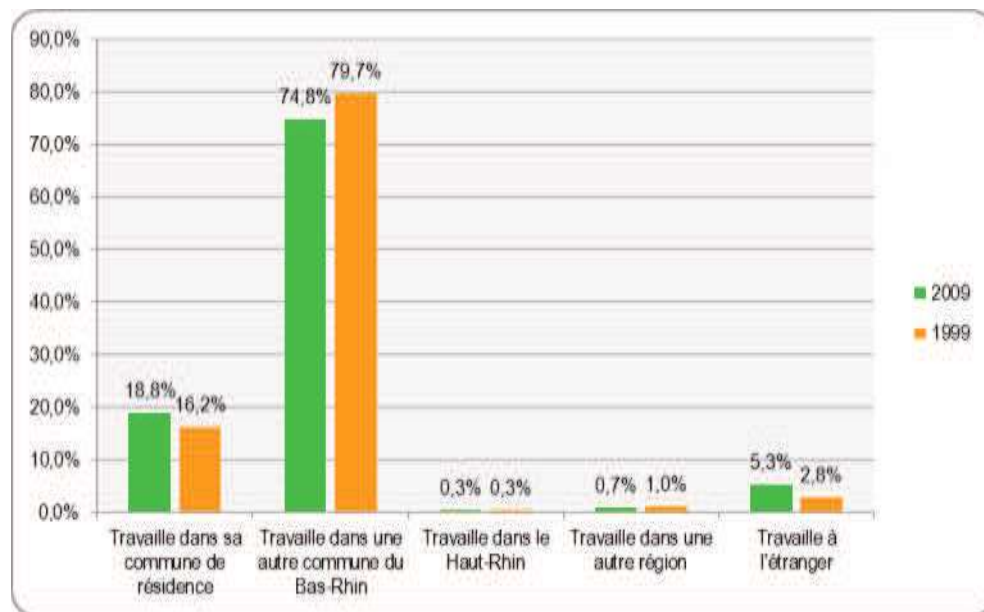
Tableau 35 : Ancienneté d'emménagement\_ Insee RGP2009

b) DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL

Plus de 8 actifs sur 10 ne travaillent pas dans sa commune de résidence. En détaillant davantage les migrations pendulaires, on peut mettre en exergue les flux domicile travail à l'intérieur du territoire du Val de Moder.

	Travaille dans la commune de résidence	Travaille dans une autre commune du Bas-Rhin	Travaille dans le Haut-Rhin	Travaille dans une autre région	Travaille dans une autre région hors métropole
Bitschhoffen	28	173	1	2	10
Engwiller	34	207	0	3	13
Kindwiller	27	249	1	3	6
Niedermodern	89	298	1	3	14
Pfaffenhoffen	243	859	5	11	23
Uberach	60	463	0	4	17
Uhrwiller	48	284	0	6	7
La Walck	70	414	2	5	13
<b>Total CdC</b>	<b>600</b>	<b>2946</b>	<b>10</b>	<b>37</b>	<b>104</b>

Tableau 36 : Navettes domicile travail. Insee, RGP2009





Néanmoins près de 30% des actifs du Val de Moder habitent et travaillent dans le Val de Moder. Niedermodern et Pfaffenhoffen sont les communes du Val de Moder qui retiennent le plus leurs actifs avec plus de 2% des actifs occupés qui habitent et travaillent dans la commune. Par opposition, Kindwiller n'offre du travail qu'à 9,5% des actifs occupés qui y résident.

Outre le Val de Moder, Haguenau ressort comme le principal pôle d'emploi pour les actifs du Val de Moder. Cette destination concerne 654 actifs

Les actifs travaillant à l'extérieur du Val de Moder se rendent majoritairement à Haguenau, Strasbourg et Schweighouse-sur-Moder. Le travail frontalier est marginal.

Lieu de travail	En part des flux journaliers
Allemagne	1,4%
Suisse	0,1%
Luxembourg	0,1%
Haguenau	16,6%
Schweighouse-sur-Moder	5,5%
Strasbourg	9,0%
Schiltigheim	2,2%
Brumath	2,5%
Mertzwiller	2,7%
Reichshoffen	3,4%
Gundeshoffen	1,2%
Niederbronn-les-bains	1,2%

Tableau 37 : Destinations majoritaires des flux migratoires, source INSEE RGP 2009

### 1.2.7. La consommation foncière

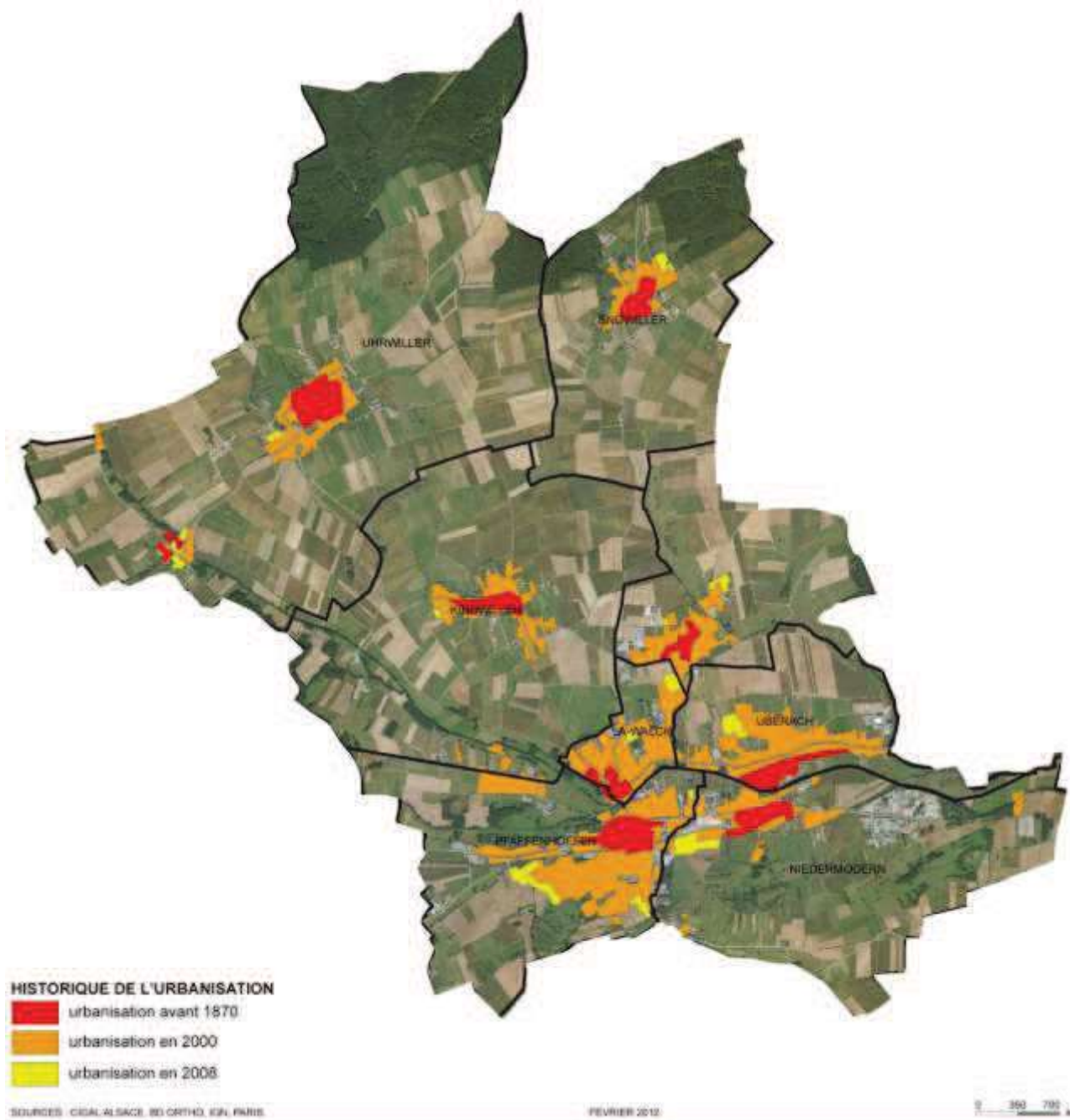
L'analyse de la carte d'état-major de 1870 et les bases d'occupation du sol CIGALSACE de 2000 et 2008 permettent d'appréhender le développement de l'urbanisation du territoire du Val de Moder.

	Superficie communale	2000		2008		Evolution
		ha	Part	ha	Part	
Bitschhoffen	254	34	13,3%	36	14,1%	6,4%
Engwiller	373	28	7,6%	31	8,2%	8,7%
Kindwiller	598	46	7,7%	48	8,0%	3,6%
Niedermodern	440	71	16,2%	83	18,9%	17,3%
Pfaffenhoffen	355	116	32,6%	125	35,2%	7,9%
Uberach	204	63	31,0%	66	32,5%	4,7%
Uhrwiller	1103	56	5,1%	62	5,7%	11,2%
La Walck	68	51	76,0%	53	78,7%	3,5%
Ville relais	1321	335	25,4%	364	27,6%	8,5%
Villages	1039	130	12,5%	141	13,5%	8,0%
<b>Total CdC</b>	<b>3395</b>	<b>466</b>	<b>13,7%</b>	<b>505</b>	<b>14,9%</b>	<b>8,3%</b>

*Tableau 38 : Evolution des territoires artificialisés entre 2000 et 2008 sur le territoire du Val de Moder, source CIGALSACE*

Sur l'ensemble du territoire, 39 ha ont été consommés entre 2000 et 2008. La tâche urbaine des communes de Niedermodern et d'Uhrwiller a augmenté respectivement de 17,3% et 11,2% tandis que La Walck et Kindwiller se sont peu urbanisées en dehors de l'enveloppe urbaine existante entre 2000 et 2008.

En termes de consommation totale d'espace, Pfaffenhoffen possède une surface d'enveloppe urbaine représentant près de 35,2% de son territoire communal. La Walck est une commune dont l'occupation du sol est très artificialisée avec près de 78,8% de sa superficie communale artificialisée.



*Evolution de l'urbanisation du Val de Moder entre 1870 et 2008*

### DIAGNOSTIC TERRITORIAL



La carte ci-contre expose le ratio entre le nombre d'hectares consommés en 2000 et 2008 et le nombre d'habitants supplémentaires sur la même période. Elle permet de mettre en évidence les communes les plus consommatrices d'espace, en particulier Uhrwiller, qui a consommé plus d'hectares qu'il n'a accueilli de nouveaux habitants.

a) CONSOMMATION D'ESPACE DANS LA VILLE RELAIS

***Evolution de la tâche urbaine***

	Surface d'espace bâti	Nombre d'habitants	Ratio habitants/ha	Ratio logements/ha
En 1870	43	3664	85	32
En 2000	335	6135	18	7
En 2008	364	6340	17	6

*Tableau 39 : Evolution de l'urbanisation dans la ville relais*

Durant la période de 1870 à 2000, la ville relais a explosé en termes d'espace urbanisé. Passant de 43 à 335 ha, sa surface urbanisée a été multipliée par plus de 7 tandis que sa population a à peine doublé.

Pendant la période 2000-2008, la tâche urbaine s'est resserrée et n'a évolué que de 29 ha. Parallèlement, la population a connu également une faible croissance et a été multipliée par 1,03.

Il est possible d'extrapoler le ratio d'espace consommé par habitant en mettant en parallèle le nombre d'habitants et le nombre d'hectares urbanisés :

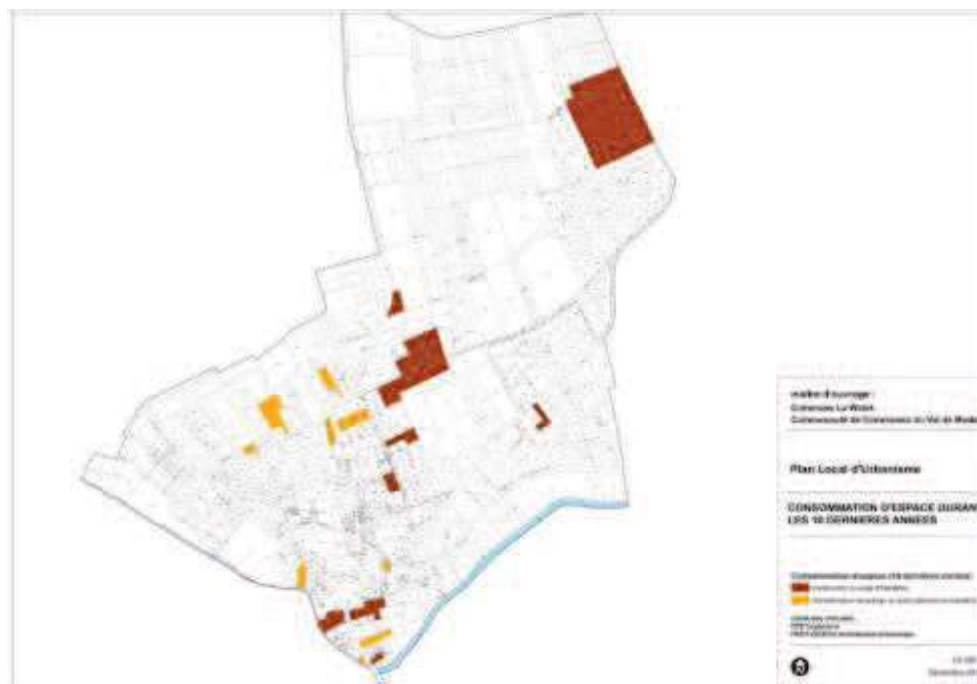
- en 1870, 85 habitants par hectare
- en 2000, 18habitants par hectare
- en 2008, 17 habitants par hectare

***Analyse du rythme des autorisations d'urbanisme des dix dernières années***

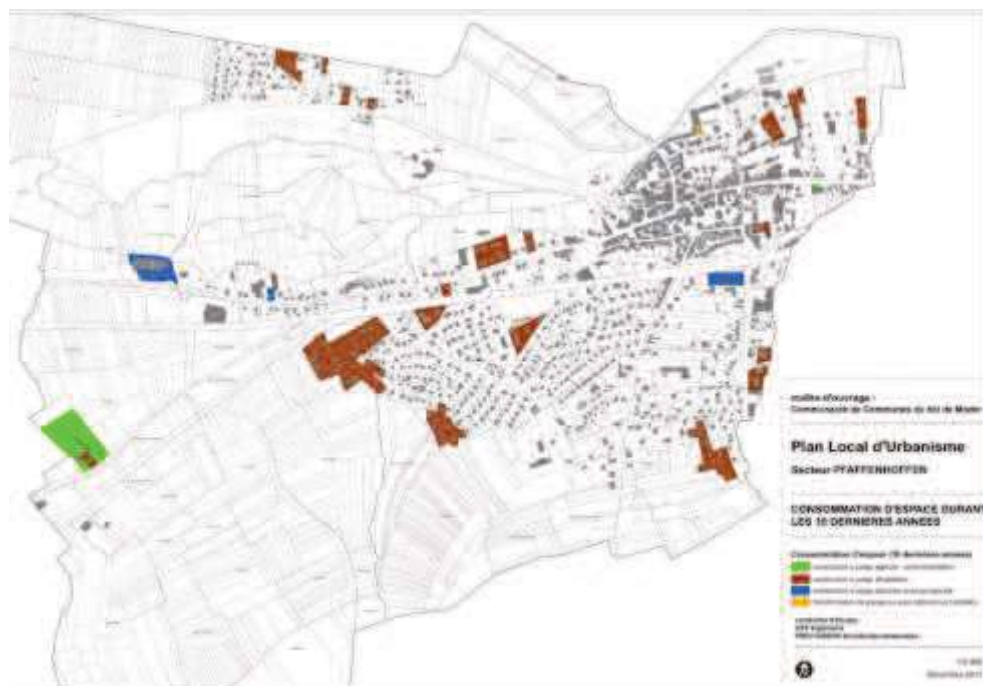
L'analyse des permis de construire délivrés sur le territoire de la ville relais ces dix dernières années permet d'identifier les terrains qui ont changé de vocation durant la dernière décennie.

Le fond de plan cadastral a été superposé à la photo aérienne de 2008 afin de considérer les parcelles bâties ou aménagées dans leur totalité.

Type	Superficie (hectares)
Activités	1,60
Bâtiment agricole	11,58 ha
Construction à usage d'habitations	27,13
Transformation de grange ou autre bâtiment en habitation	1,81



Analyse des dépôts de permis de construire durant les 10 dernières années à La Walck et Uberach



Analyse des dépôts de permis de construire durant les 10 dernières années à Pfaffenhoffen et Niedermodern

b) CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES VILLAGES

***Evolution de la tâche urbaine***

	Surface d'espace bâti	Nombre d'habitants	Ratio habitants/ha	Ratio logements/ha
En 1870	30	1950	65	24
En 2000	130	1698	13	5
En 2008	141	1733	12	5

*Evolution de l'urbanisation dans les villages*

Les villages ont connu une croissance urbaine moindre que celle de la Ville Relais. Durant la période de 1870 à 2000, les villages ont vu leur surface urbanisée multipliée par 4 passant de d'environ 30 ha à 130 ha d'espaces artificialisés. Parallèlement, le nombre d'habitants a diminué passant de 1950 à 1698.

Pendant la période 2000-2008, la tâche urbaine s'est encore agrandie de 11 ha tandis que la population n'a augmenté que de 35 habitants. Cela met en évidence l'importance du nombre d'hectares consommés par rapport au nombre d'habitants supplémentaires (phénomène encore plus surprenant entre 1870 et 2000 avec consommation de beaucoup d'espaces tandis que perte de population).

Il est possible d'extrapoler le ratio d'espace consommé par habitant en mettant en parallèle le nombre d'habitants et le nombre d'hectares urbanisés :

- en 1870, 65 habitants par hectare
- en 2000, 13 habitants par hectare
- en 2008, 12 habitants par hectare

La consommation par habitant augmente mais l'objectif est d'aboutir à la diminution du ratio d'espace consommé par habitant, à travers la définition des zones d'urbanisation future dans le cadre du PLU intercommunal.

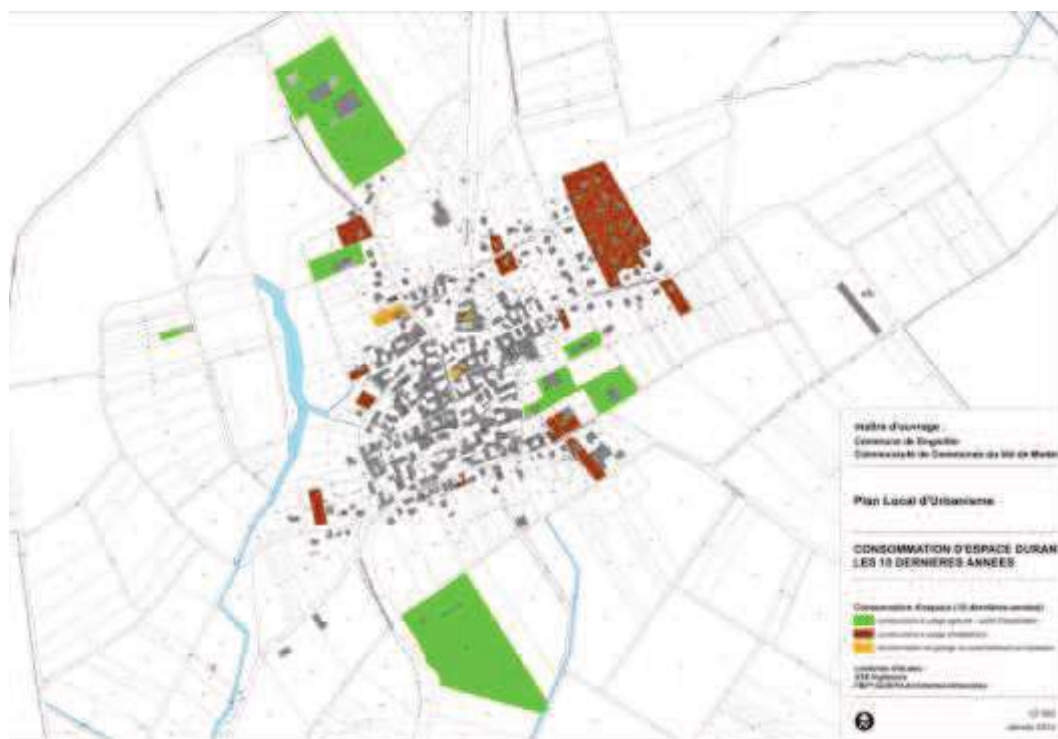
***Analyse du rythme des autorisations d'urbanisme des dix dernières années***

L'analyse des permis de construire délivrés sur les villages ces dix dernières années permet d'identifier les terrains qui ont changé de vocation durant la dernière décennie. Le fond de plan cadastral a été superposé à la photo aérienne de 2007 afin de considérer les parcelles bâties ou aménagées dans leur totalité.

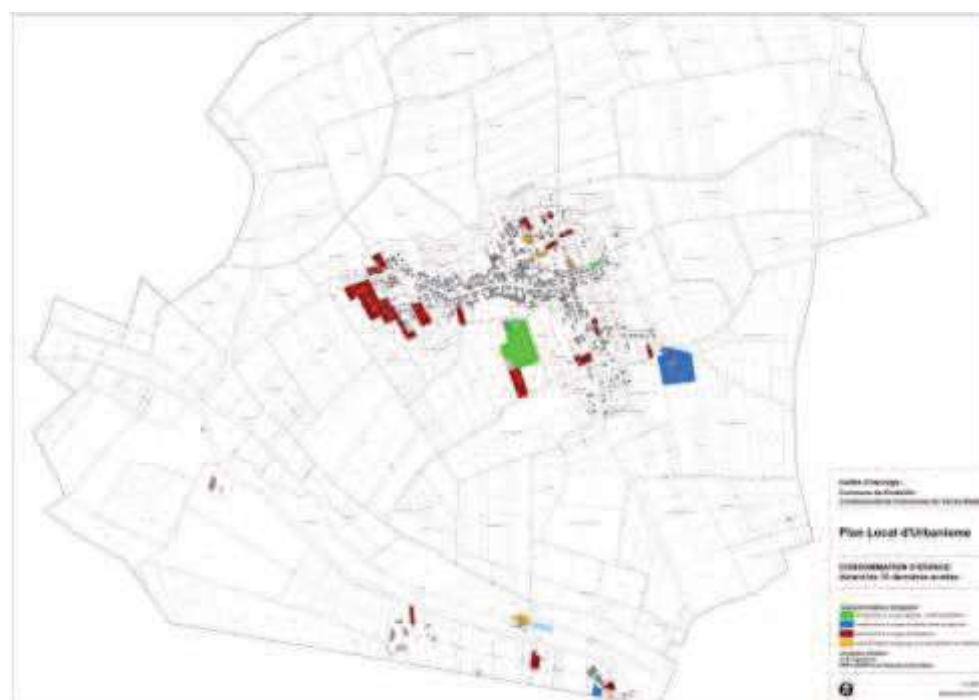


Type	Superficie (hectares)
Activités	1,57
Bâtiment agricole	13,46
Construction à usage d'habitations	10,41
Transformation de grange ou autre bâtiment en habitation	1,40

Ci-dessous sont représentés les dépôts de permis de 2000 à 2010 sur les trois communes d'Engwiller, Kindwiller et Uhrwiller :



Analyse des dépôts de permis de construire durant les 10 dernières années à Engwiller



*Analyse des dépôts de permis de construire durant les 10 dernières années à Uhrwiller et Kindwiller*

c) LES POTENTIELS FONCIERS POUR LE LOGEMENT

L'évaluation du potentiel de renouvellement et de densification existant dans l'enveloppe urbaine actuelle se base sur plusieurs paramètres :

- le bâti disponible :
  - l'estimation des logements vacants et logements occupés par des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules ou en couple,
  - la réhabilitation de dépendances agricoles en logements,
- les dents creuses :
  - l'estimation des parcelles constructibles desservies par les réseaux mais non bâties, entourées de parcelles bâties,
  - l'estimation des cœurs d'îlots, qui pourraient potentiellement être réinvestis par du bâti.

***Les logements vacants et ceux occupés par des personnes de plus de 80 ans***

Cette catégorie constitue une « réserve » de logements, en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une vingtaine d'années.

En croisant les données de l'INSEE avec un inventaire terrain, il est possible d'identifier ces logements :

- 74 logements vacants, qui correspondent à 2,2% du parc de logements communal
- 114 logements occupés par une personne de plus de 80 ans vivant seules.

***Les corps de ferme pouvant être réhabilités***

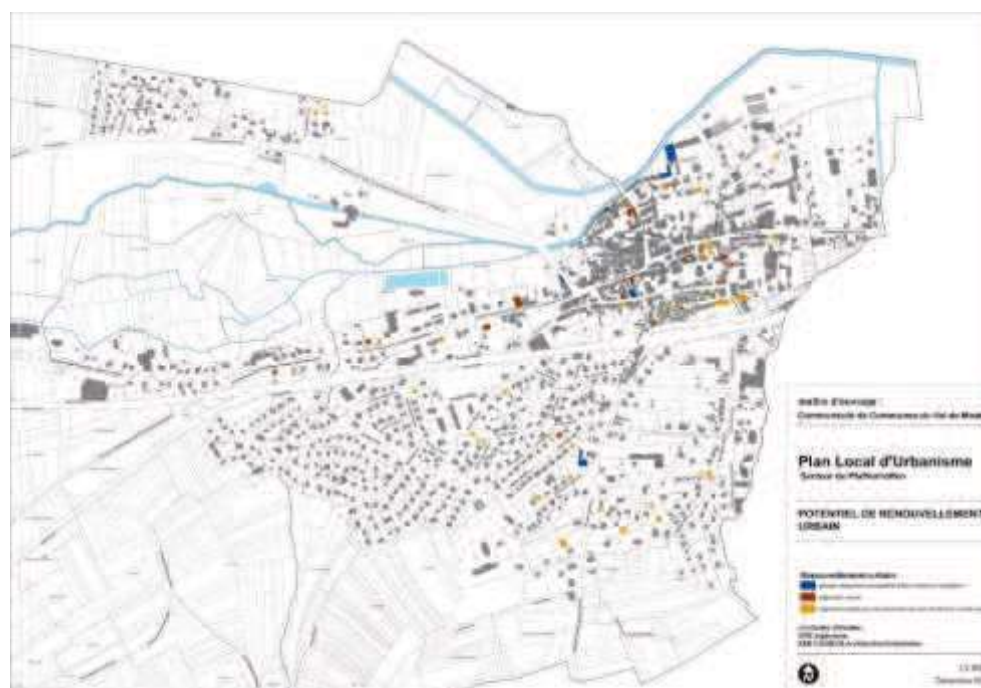
Dans la plupart des villages alsaciens, le paysage urbain est marqué par la présence de grandes granges délabrées, potentiel important de transformation en petits logements collectifs.

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER

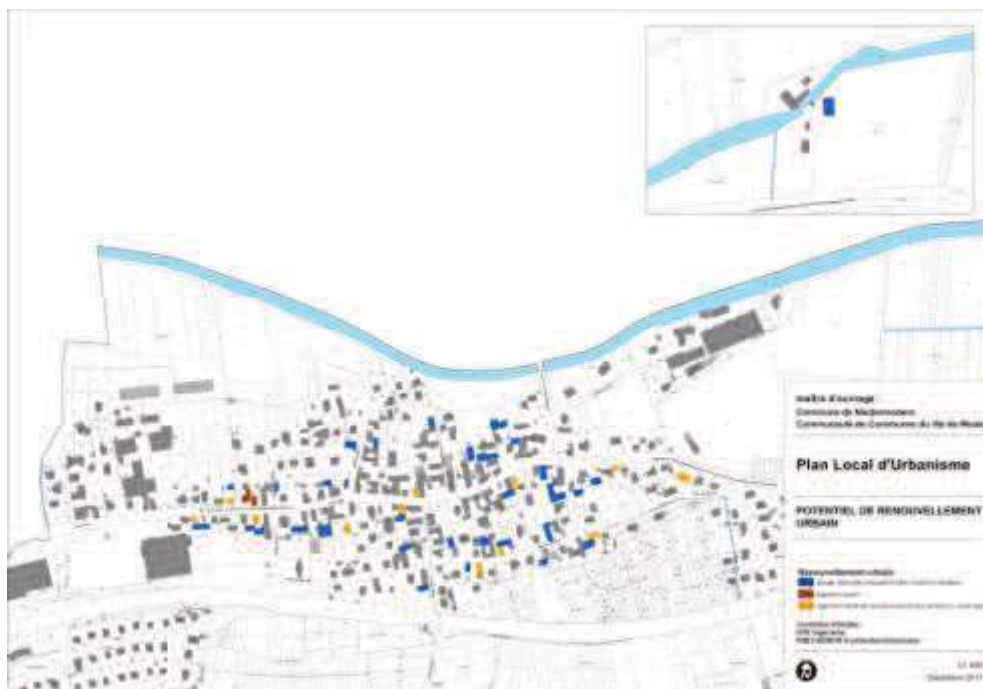
## Rapport de présentation

### DIAGNOSTIC TERRITORIAL

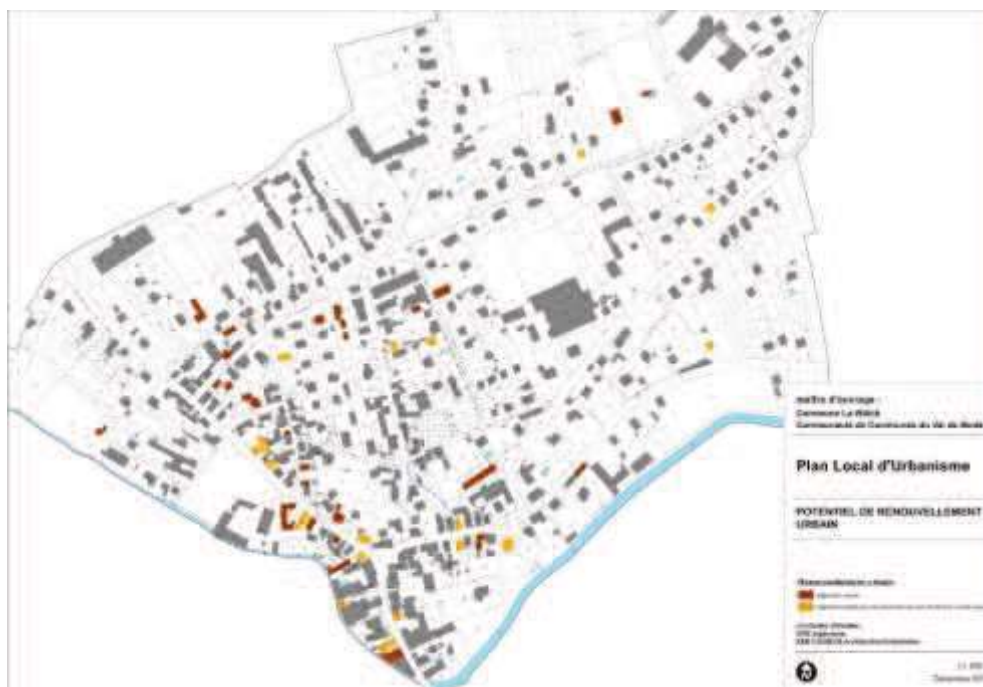
	Logements occupés par une personne seule de plus de 80 ans	Granges disponibles	Logements vacants
Bitschhoffen	7	33	5
Engwiller	5	52	2
Kindwiller	10	49	6
Niedermodern	12	32	2
Pfaffenhoffen	37	7	21
Uberach	16	0	3
Uhrwiller	16	38	11
La Walck	18	0	29
<b>Total CdC</b>	<b>114</b>	<b>178</b>	<b>74</b>



Potentiel de renouvellement du bâti dans la commune de Pfaffenhoffen



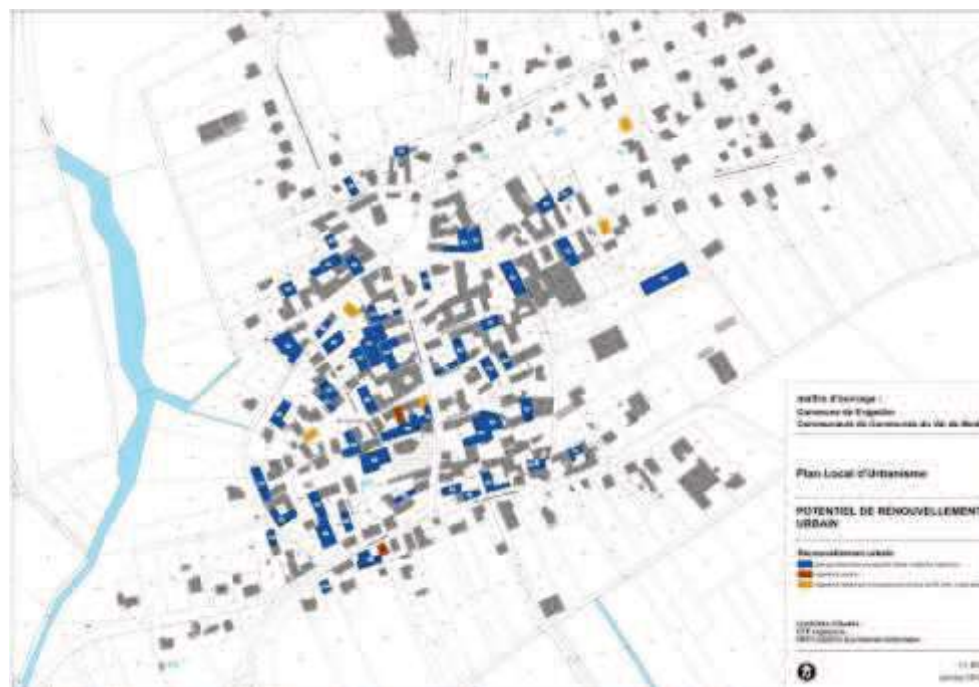
Potentiel de renouvellement du bâti dans la commune de Niedermodern



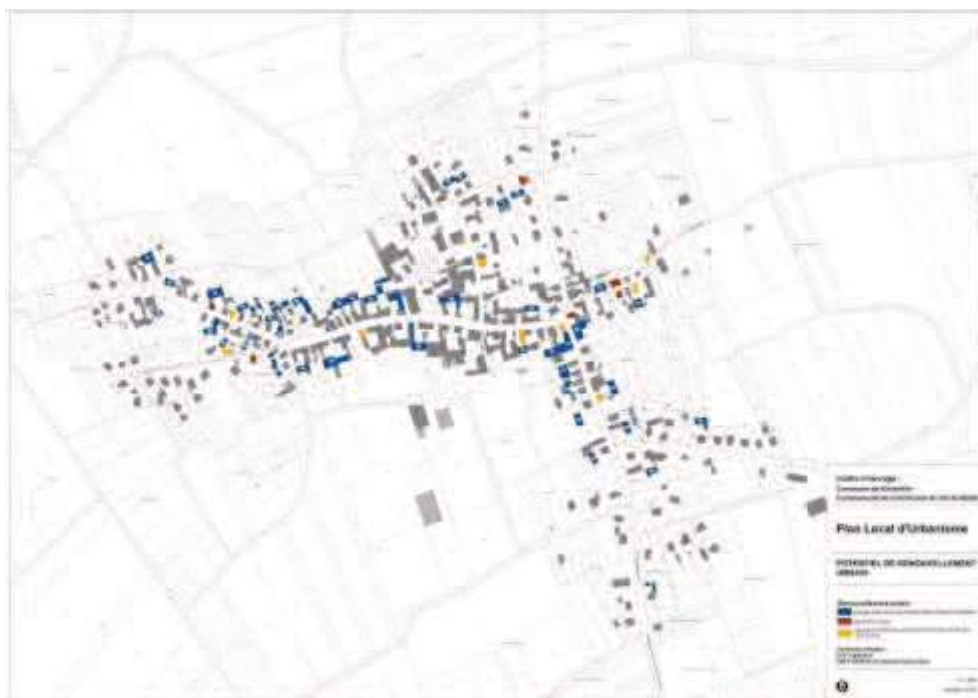
Potentiel de renouvellement du bâti dans la commune de La Walck



*Potentiel de renouvellement du bâti dans la commune d'Uberach*



*Potentiel de renouvellement du bâti dans la commune d'Engwiller*



*Potentiel de renouvellement du bâti dans la commune de Kindwiller*



*Potentiel de renouvellement du bâti dans la commune d'Uhrwiller*

***Le potentiel de remplissage interstitiel***

Une évaluation des terrains susceptibles d'accueillir immédiatement des constructions au regard :

- de leur raccordement possible aux réseaux ;
  - de leur inscription en zone constructible sur les plans de zonage (UA et UB) ;
- a été réalisé.

Les superficies concernées représentent respectivement :

– Bitschhoffen :	3,65 ha
– Engwiller :	1,84 ha
– Kindwiller :	5,26 ha
– La Walck :	7,42 ha
– Niedermodern :	5,70 ha
– Pfaffenhoffen :	11,97 ha
– Uberach :	11,82 ha
– Uhrwiller :	2,79 ha

soit un total de 50,44 ha. Or il s'agit de propriétés privées, souvent des fonds de parcelles bâties qui constituent actuellement des jardins, La mobilisation de ce potentiel reste limitée et est estimée à 20% à l'échéance du PLU, soit avec une densité de 15 logements par hectare, un potentiel de 150 logements.



**d) LES BESOINS EN LOGEMENTS**

Il est possible de faire une approximation du besoin en logement en intégrant trois facteurs distincts :

- le desserrement des ménages ;
- le renouvellement du parc de logements
- l'évolution souhaitée de la population

***Rappel des variations récentes :***

Variation 1999 - 2009	Résidences principales			Population		
	Résidences principales 1999	Résidences principales 2009	Variation annuelle	Population 1999	Population 2009	Variation annuelle
Bitschhoffen	142	171	1,90%	416	477	1,38%
Engwiller	143	182	2,41%	432	472	0,91%
Kindwiller	187	220	1,63%	543	578	0,63%
Niedermodern	245	316	2,58%	691	809	1,59%
Pfaffenhoffen	931	1082	1,51%	2 468	2 744	1,07%
Uberach	386	452	1,59%	1 091	1 195	0,91%
Uhrwiller	248	273	0,96%	697	689	-0,13%
La Walck	376	451	1,83%	1 012	1 154	1,32%
<b>Total CdC</b>	<b>2 658</b>	<b>3 146</b>	<b>1,70%</b>	<b>7 350</b>	<b>8 118</b>	<b>1,00%</b>
Département	402 935	460 500	1,90%	1 026 120	1 094 439	0,65%

***Besoins liés au desserrement***

A population constante, le besoin en logements se modifie en fonction du phénomène de desserrement des ménages, diminution du nombre de personnes par ménage. La taille des ménages dans la communauté de communes du Val de Moder était de 2,58 personnes par ménage en 2009 ; elle est en diminution depuis 1968.

L'hypothèse considérée prend en compte une taille des ménages qui continue à diminuer jusqu'en 2030 pour atteindre 2,32 personnes par ménage.

Ainsi à population constante, le nombre de ménages va donc augmenter dans la communauté de communes passant de 3 146 en 2009 à 3 500 d'ici 2025.

A population constante, la communauté de communes a besoin de **350 nouvelles résidences principales** pour répondre au desserrement des ménages.

### **Besoins liés à l'évolution de la population**

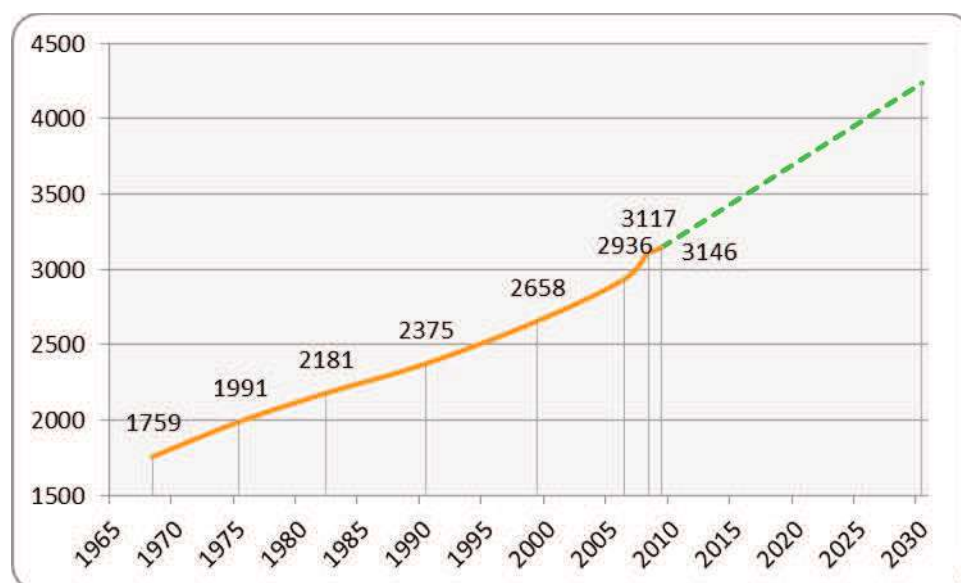
En réponse à l'objectif démographique de 10 000 habitants à l'horizon 2030, l'augmentation de la population intercommunale de 1 890 habitants entre 2009 et 2030 conduit, sur une base de 2,32 personnes par ménage à un besoin supplémentaire de 800 logements.

### **Besoins totaux et comparaisons**

Des estimations précédentes, il résulte un besoin identifié d'une production d'environ **1 150 résidences principales** dans la communauté de communes d'ici 2030.

#### Comparaison de la projection au scénario d'évolution au fil de l'eau du nombre de logements

En prolongeant la tendance d'évolution du nombre de résidences principales dans la communauté de communes entre 1968 et 2009, il est possible de faire une approximation du nombre en résidences principales sur le territoire communal d'ici 2030 à environ 4 237 soit 1 091 résidences principales supplémentaires en 21 ans (2009-2030).



#### *Evolution du nombre de logements*

L'estimation du besoin en logements réalisée s'inscrit donc dans la continuité du développement du territoire du Val de Moder.

***Analyse de la projection au regard des orientations du SCOTAN***

- Le SCOTAN fixe un objectif de construction de 60 logements par an pour la Ville Relais, constituée des communes de Pfaffenhoffen / La Walck / Uberach / Niedermodern et Bitschhoffen
- 275 logements par an pour l'ensemble des villages, soit si l'on estime une répartition uniforme de nombre de logements entre les villages, 4 logements par an et par village. On en compte 3 sur le territoire.
- Traduction en logements et nombre d'habitants sur le territoire entre 2014 et 2030 :
  - 960 logements supplémentaires dans la Ville Relais ;
  - 192 logements supplémentaires dans l'ensemble des villages ;soit 1152 logements nouveaux à l'horizon 2030

Les besoins estimés en logements s'inscrivent donc en compatibilité avec les orientations du SCOTAN.

### 1.3. CONTEXTE ECONOMIQUE

#### 1.3.1. Activité et chômage

##### a) TAUX D'ACTIVITE

On compte 4 038 actifs qui habitent la communauté de communes. La population active a progressé de 15,4% par rapport à 1999, où elle s'établissait à 3 500 personnes. Elle a d'ailleurs crû plus vite que la population totale sur la même période (+10,4%).

Le taux d'activité global est de 76,6%, chiffre très nettement supérieur à la moyenne départementale, qui s'établit à 73,2%.

44,4% des actifs sont des femmes, et le taux d'activité féminin en 2009 est de 72,3%, de 3 points supérieure à la moyenne du Bas Rhin.

	Population 15-64 ans	Actifs 15-64 ans	Femmes 15-64 ans	Femmes actives 15-64 ans	Taux d'activité global	Taux d'activité féminin
Bitschhoffen	302	224	147	100	74,2%	68,1%
Engwiller	327	266	154	123	81,5%	79,7%
Kindwiller	381	306	191	149	80,1%	78,1%
Niedermodern	552	426	266	202	77,2%	75,9%
Pfaffenhoffen	1782	1315	910	623	73,8%	68,5%
Uberach	759	581	377	272	76,5%	72,2%
Uhrwiller	463	369	222	170	79,7%	76,9%
La Walck	707	550	348	252	77,8%	72,3%
<b>Total CdC Val de Moder</b>	<b>5274</b>	<b>4038</b>	<b>2614</b>	<b>1891</b>	<b>76,6%</b>	<b>72,3%</b>
Bas Rhin	733997	537344	369348	256124	73,2%	69,3%

*Tableau 40 : Taux d'activité. Insee, RGP2009*

Pfaffenhoffen enregistre les taux d'activité les plus bas du territoire, néanmoins calqué sur la moyenne départementale.

Dans toutes les communes à l'exception de Niedermodern, le taux d'activités a progressé entre 1999 et 2009.

b) REPARTITION DE LA POPULATION PAR CSP

**Les actifs du secteur sont en grande majorité ouvriers.** Ils sont très nettement sur-représentés par rapport à la moyenne du Bas Rhin, à plus de 6 points de différence.

A l'inverse, les cadres sont nettement sous représentés (8,7% contre 14,7% dans le département), ainsi que les professions intermédiaires, quoique dans une moindre mesure.

	Agriculteurs exploitants en 2009 (compl)	Artisans, Comm., Chefs entr. en 2009 (compl)	Cadres, Prof. intel. sup. en 2009 (compl)	Prof. intermédiaires en 2009 (compl)	Employés en 2009 (compl)	Ouvriers en 2009 (compl)
Bitschhoffen	3,7%	1,9%	9,3%	14,8%	24,1%	46,3%
Engwiller	1,5%	6,2%	7,7%	16,9%	32,3%	35,4%
Kindwiller	1,3%	1,3%	8,9%	25,3%	38,0%	24,1%
Niedermodern	0,9%	5,2%	6,1%	18,3%	30,4%	39,1%
Pfaffenhoffen	1,5%	6,0%	9,3%	18,5%	28,7%	34,9%
Uberach	0,0%	3,8%	6,9%	30,5%	26,0%	32,1%
Uhrwiller	3,4%	4,6%	9,2%	21,8%	23,0%	37,9%
La Walck	0,0%	6,0%	11,3%	31,6%	24,8%	26,3%
<b>Total CdC</b>	<b>1,3%</b>	<b>4,9%</b>	<b>8,7%</b>	<b>22,3%</b>	<b>28,2%</b>	<b>34,0%</b>
Bas Rhin	0,7%	4,4%	14,7%	24,1%	27,3%	27,9%

*Tableau 41 : Répartition de la population active de 15 ans ou plus par CSP  
Insee, RGP2009*

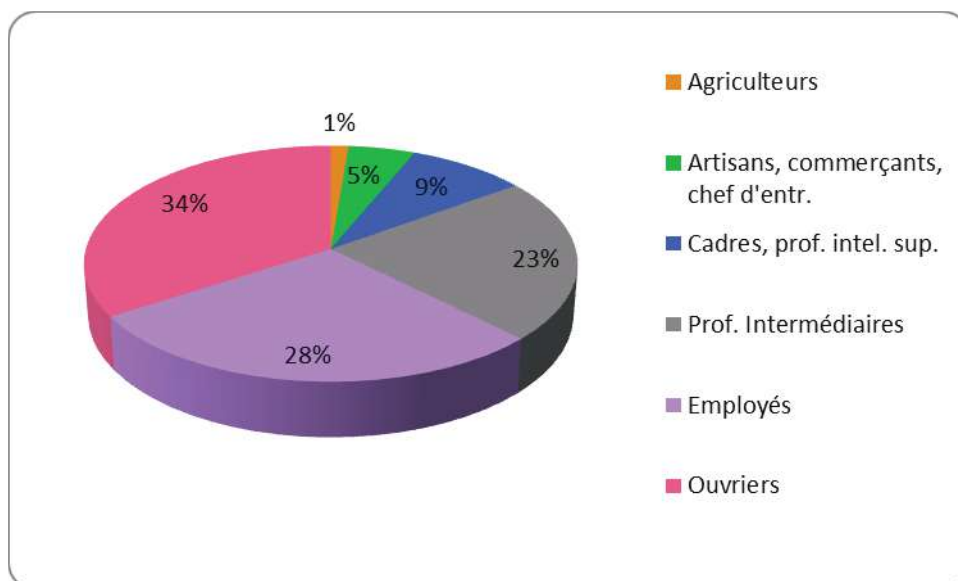


Illustration 18 : Répartition des actifs du Val de Moder par CSP

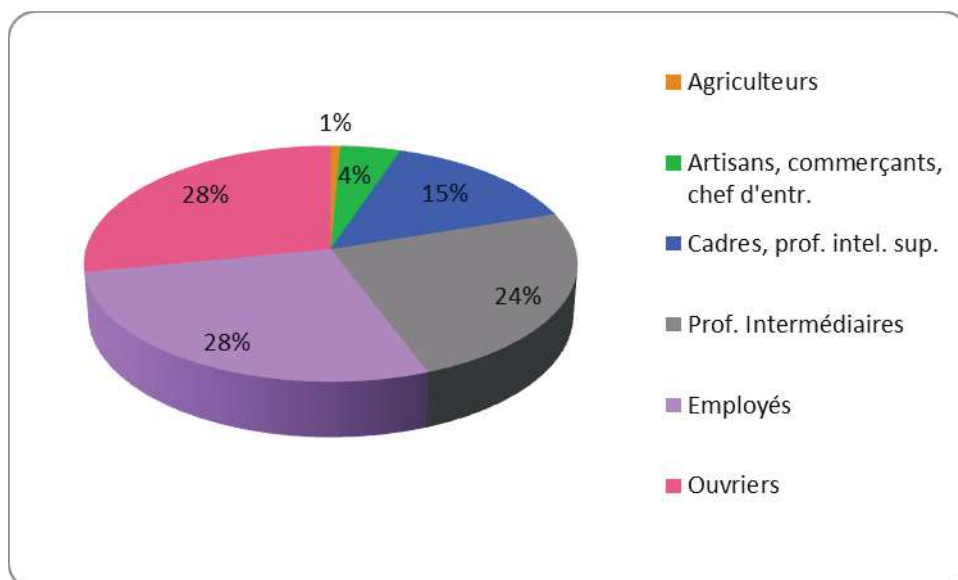


Illustration 19 : Répartition des actifs du Bas-Rhin par CSP

Ce constat se faisait déjà en 1999 (et avant), Certes, la part des ouvriers dans l'ensemble des actifs a diminué, au profit des autres catégories professionnelles notamment les employés et professions intermédiaires, comme cela s'est observé sur l'ensemble du département. Néanmoins, les différentiels entre les catégories à l'échelle du territoire et du département restent identiques.

	Agriculteurs exploitants en 1999 (compl)	Artisans, Comm., Chefs entr. en 1999 (compl)	Cadres, Prof. intel. sup. en 1999 (compl)	Prof. intermédiaires en 1999 (compl)	Employés en 1999 (compl)	Ouvriers en 1999 (compl)
Bitschhoffen	4,4%	4,4%	2,2%	13,3%	26,7%	48,9%
Engwiller	6,8%	9,1%	9,1%	11,4%	15,9%	47,7%
Kindwiller	2,9%	5,7%	4,3%	12,9%	25,7%	48,6%
Niedermodern	2,2%	3,3%	4,3%	15,2%	26,1%	46,7%
Pfaffenhoffen	1,0%	9,1%	5,6%	15,0%	26,9%	41,4%
Uberach	0,0%	5,4%	5,4%	20,9%	25,6%	42,6%
Uhrwiller	1,4%	4,1%	2,7%	18,9%	20,3%	51,4%
La Walck	0,0%	5,2%	8,6%	20,7%	25,0%	40,5%
<b>Total CdC</b>	<b>1,5%</b>	<b>6,4%</b>	<b>5,5%</b>	<b>16,6%</b>	<b>25,1%</b>	<b>44,2%</b>
Bas Rhin	0,9%	4,8%	11,6%	21,7%	27,2%	32,7%

*Tableau 42 : Répartition de la population active de 15 ans ou plus par CSP  
Insee, RGP2009*

On notera en 2009 la présence plus importante des agriculteurs sur le secteur que sur l'ensemble du Bas Rhin, le territoire étant essentiellement rural. Ils sont notamment bien représentés à Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller et à Uhrwiller.

c) DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL

voir chapitre 1.2.6.b).

d) CHOMAGE

En 2009, le territoire du Val de Moder comptait d'après l'INSEE, 359 chômeurs, soit 8,9% des actifs habitant le territoire.

Le chômage concerne plus particulièrement les femmes. Elles représentent 57,4% des personnes sans emplois.

Au 31 décembre 2011, le territoire comptait 384 chômeurs dont 256 de catégorie A (n'ayant aucune activité).

42% des personnes sans emplois habitent la commune de Pfaffenhoffen, alors que cette commune ne concentre que 32% des actifs.

En termes d'âge, le chômage concerne pour 15% des chômeurs, des personnes de moins de 25 ans, au même niveau que la moyenne départementale et pour 15 autres pour cent des personnes de plus de 50 ans, là aussi au même niveau que la moyenne départementale.

La part des femmes baisse légèrement par rapport à 2009 ; elles représentent 56,4% des chômeurs

### 1.3.2. Emploi

#### a) EVOLUTION DE L'EMPLOI

On dénombre 2304 emplois dans le Val de Moder en 2009, ce qui constitue une hausse de 15% sur la période intercensitaire 1999-2009.

Un tiers des emplois est situé à de Pfaffenhoffen, qui reste, la commune la plus pourvoyeuse d'emplois. Néanmoins, son importance relative diminue au profit surtout de Niedermodern. La part de cette dernière commune dans l'emploi total est de 27,7%, contre 11,5% en 1999.

	Total des emplois en 2009	Part de chaque commune dans l'emploi total en 2006	Total des emplois en 1999	Part de chaque commune dans l'emploi total en 1999
Bitschhoffen	144	6,2%	115	5,7%
Engwiller	68	3,0%	52	2,6%
Kindwiller	56	2,4%	70	3,5%
Niedermodern	637	27,7%	230	11,5%
Pfaffenhoffen	776	33,7%	824	41,1%
Uberach	200	8,7%	216	10,8%
Uhrwiller	64	2,8%	61	3,0%
La Walck	358	15,5%	437	21,8%
<b>Total CdC Val de Moder</b>	<b>2304</b>	<b>100,0%</b>	<b>2005</b>	<b>100,0%</b>
<b>Bas-Rhin</b>	464857		416007	

*Tableau 43 : Evolution du nombre d'emplois entre 1999 et 2009. Insee, RGP*



b) REPARTITION DE L'EMPLOI PAR SECTEURS D'ACTIVITES

L'emploi local se caractérise par la sur représentation des emplois relevant du domaine de l'industrie et de la construction. L'industrie représente plus de 29% de l'emploi local sur le territoire, la construction 17%. A l'échelle du Bas-Rhin, ces secteurs représentent respectivement 20 et 6% de l'emploi global.

	Emplois Agriculture au LT en 2009 (compl)	Emplois Industrie au LT en 2009 (compl)	Emplois Construction au LT en 2009 (compl)	Emplois Commerce Transports Services divers au LT en 2009 (compl)	Emplois Adm. publique, Enseignement Santé, Action sociale au LT en 2009 (compl)
Bitschhoffen	12	62	52	16	15
Engwiller	12	4	16	20	23
Kindwiller	8	2	20	8	24
Niedermodern	9	293	130	188	23
Pfaffenhoffen	31	113	152	316	167
Uberach	0	94	0	43	24
Uhrwiller	28	4	4	36	4
La Walck	0	85	32	111	113
<b>Total CdC</b>	<b>100</b>	<b>658</b>	<b>407</b>	<b>737</b>	<b>395</b>

Tableau 44 : Répartition de l'emploi local par secteur d'activité \_Insee, RGP

Le secteur tertiaire représente près de la 60% des emplois locaux. Si ce secteur d'activité rassemble le plus grands nombre d'actifs travaillant dans le Val de Moder, il est nettement moins représenté que dans l'emploi global Bas-Rhinois, où le secteur tertiaire représente 74% des emplois.

A Pfaffenhoffen, plus de 7 emplois sur 10 relèvent du secteur tertiaire, beaucoup plus que sur le reste de la zone du PLU. Les emplois de Niedermodern et Uberach sont très majoritairement dans l'industrie.

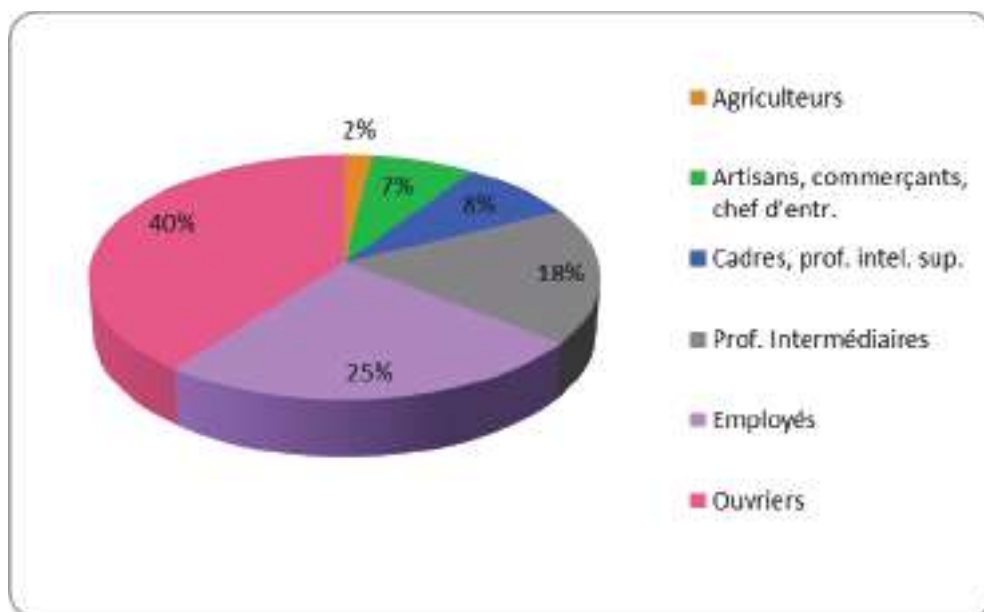
L'agriculture représente 5,1% de l'emploi total, à 3,6 points de plus que la moyenne départementale, attestant du caractère rural de ce secteur du Nord de l'Alsace. A Engwiller, Kindwiller et Uhrwiller, entre 15 et 45% des emplois relèvent de l'agriculture.

c) REPARTITION DE L'EMPLOI PAR CATEGORIES SOCIO PROFESSIONNELLES

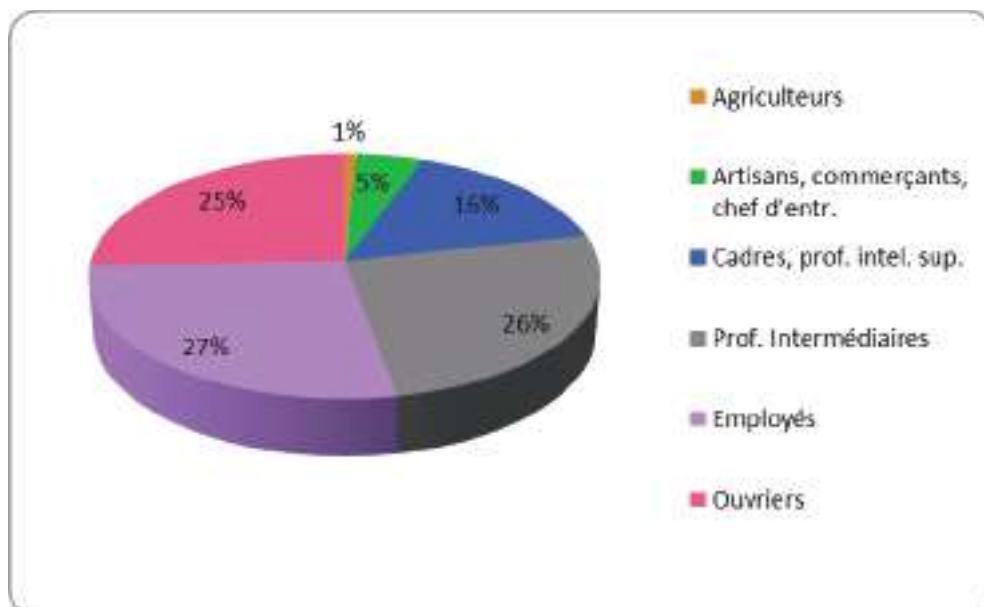
39,7% des emplois offerts dans le Val de Moder correspondent à des postes d'ouvriers, de très loin la CSP la plus représentée sur le secteur, et largement sur représentée par rapport à ce qui s'enregistre à l'échelle du Bas-Rhin (25,6%). A l'inverse, les postes de cadres et professions intellectuelles supérieures sont proportionnellement moins nombreux que sur l'ensemble du département, ainsi que les emplois des catégories Professions intermédiaires et employés.

	Emplois au LT en 2009 (compl)	Agriculteurs exploitants au LT en 2009 (compl)	Artisans, Commerçants, Chefs entreprise au LT en 2009 (compl)	Cadres Prof. intel. sup. au LT en 2009 (compl)	Prof. intermédiaires au LT en 2009 (compl)	Employés au LT en 2009 (compl)	Ouvriers
Bitschhoffen	158	8	4	16	14	27	88
Engwiller	75	4	8	3	16	24	20
Kindwiller	62	4	0	0	9	29	20
Niedermodern	643	4	24	26	173	93	323
Pfaffenhoffen	780	12	59	64	125	252	267
Uberach	162	0	28	4	18	57	56
Uhrwiller	76	12	16	0	8	20	20
La Walck	341	0	32	77	51	64	118
<b>Total CdC</b>	<b>2 298</b>	<b>44</b>	<b>171</b>	<b>191</b>	<b>414</b>	<b>566</b>	<b>912</b>
Bas-Rhin	465 310	3 818	22 268	73 672	119 293	127 213	119 046

Tableau 45 : Répartition des emplois par CSP. Insee



Répartition des emplois en fonction des CSP dans le Val de Moder en 2009



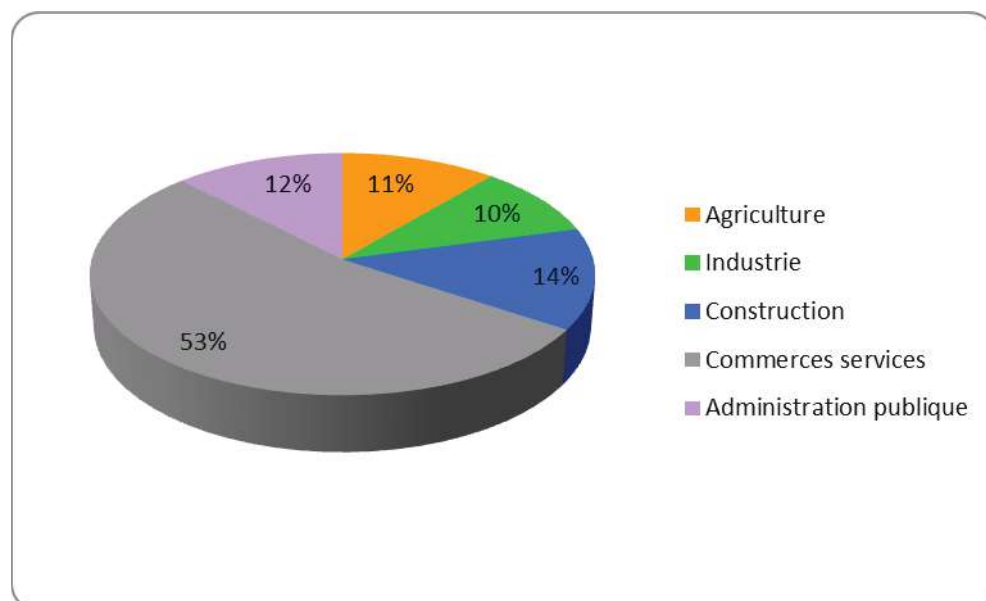
Répartition des emplois en fonction des CSP dans le Bas-Rhin en 2009

Niedermodern, marqué par son identité industrielle, compte 50% de postes d'ouvriers parmi les emplois proposés sur son ban. Kindwiller et Uberach comptent proportionnellement plus d'employés que la moyenne du périmètre, tandis que la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures est comparativement plus présente à La Walck que sur le reste de la zone, du fait de la présence de l'ADEC.

d) LE TISSU D'ENTREPRISES

Au 31 décembre 2010, l'INSEE dénombrait 668 entreprises actives sur le territoire. Ces entreprises interviennent majoritairement dans le domaine du commerce et services. En revanche, les deux tiers des entreprises de ce secteur d'activités n'emploient aucun salarié.

Seules 4 entreprises employaient plus de 50 salariés sur le territoire, toutes dans le secteur de l'industrie.



*Répartition des entreprises par secteur d'activités \_ INSEE CLAP*

En 2011, on dénombre 66 créations d'entreprise sur le territoire, chiffre en progression par rapport aux années précédentes.

Leur domaine d'activité reste majoritairement le transport, commerce ou service.

Près de la moitié d'entre elles se sont créées sous le statut d'auto-entrepreneurs.

En 2009, la Chambre de Commerce et d'Industrie comptabilise 305 entreprises<sup>8</sup> du secteur privé. Un tiers d'entre elles sont implantées à Pfaffenhoffen, pôle principal d'emplois, 18% à La Walck et 17% à Niedermodern. Uberach accueille 13% des entreprises, les autres communes accueillant 5 à 15 entreprises sur leur ban.

En dehors de l'agriculture, non comptabilisée ici, 7 entreprises sur 10 relèvent du secteur tertiaire, dont spécifiquement des activités de commerce, à 26% et des services, à 37%. L'industrie représente 13% des entreprises du secteur, la construction 16%.

	total Entreprises	% industrie	% BTP	% Commerce	Hotels restaurants	%Services
Bitschhoffen	18	11,1	16,7	5,6	5,6	61,1
Engwiller	10	10	20	20	10	40
Kindwiller	15	6,7	33,3	20,0	6,7	33,3
Niedermodern	53	24,5	20,8	26,4	3,8	24,5
Pfaffenhoffen	105	5,7	11,4	35,2	9,5	38,1
Uberach	40	20,0	12,5	30,0	7,5	30,0
Uhrwiller	7	14,3	28,6	28,6	0,0	28,6
La Walck	57	14,0	17,5	15,8	3,5	49,1
<b>Total CdC Val de Moder</b>	<b>287</b>	<b>13,2</b>	<b>16,4</b>	<b>27,5</b>	<b>6,6</b>	<b>36,2</b>

*Tableau 46 : Répartition des entreprises privées par secteur d'activité. CCI2009*

<sup>8</sup> Hors agriculture

e) COMMERCE

**Nombre d'établissements commerciaux**

On compte 80 établissements relevant du domaine du commerce en 2009. La plupart d'entre eux sont localisés à Pfaffenhoffen, pour 46% d'entre eux. Et 9 entreprises de commerce sur 10 sont situées dans la Ville Relais.

	Commerces de détail alimentaire	commerce de gros alimentaire et agro alimentaire	Commerce de détail non alimentaire	Commerce de gros non alimentaire
Niedermörsch	2		4	8
Pfaffenhoffen	13	3	16	5
Überach	2	1	2	7
La Walck	1		5	3
Bitschhoffen	1			
<b>Total Ville Relais</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	<b>23</b>
Engwiller				2
Kindwiller			1	2
Uhrwiller	1		1	
<b>Total périmètre</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>29</b>	<b>27</b>

*Tableau 47 : Etablissements commerciaux par type d'activité commerciale. CCI2009*

Presque tous les commerces de détail alimentaires sont situés dans la Ville Relais ; seule Uhrwiller dispose d'un établissement commercial alimentaire, il s'agit d'une boulangerie pâtisserie.

Il y a 4 supermarchés sur le secteur, et 4 magasins de bricolage et équipement de la maison.

**Evolution de la surface de vente des établissements**

Agrégat	En 1995		En 2005		Variation brute
	Surface de vente (m <sup>2</sup> )	% du total	Surface de vente (m <sup>2</sup> )	% du total	1995-2005
Hypermarchés	0	0,0	0	0,0	0
Supermarchés, superettes alimentaires	2757	66,3	3496	51,7	739
Magasins Populaires et Grands Magasins	0	0,0	0	0,0	0
Equipement de la maison, bricolage, jardinage	1300	31,3	3265	48,3	1965
Equipement de la personne, loisirs, culture, sport	0	0,0	0	0,0	0
Automobile, carburant	100	2,4	0	0,0	-100
Galleries marchandes et lotissements commerciaux	0	0,0	0	0,0	0
Surface totale des établissements commerciaux	4157		6761		2604

*Tableau 48 : Evolution des établissements commerciaux par surface de vente. DGCCRF1995-2005*

La surface totale dédiée au commerce est passée de 4 157m<sup>2</sup> à 6 761m<sup>2</sup> en 10 ans, de 1995 à 2005, correspondant à une hausse de plus de 60% de la surface initiale.

Si en 1995, les deux tiers de la surface étaient le fait du commerce alimentaire, en 2005 l'espace occupé par les magasins de bricolage est presque égal à celui des magasins d'alimentation, suite à l'ouverture d'un quatrième magasin de ce type sur cette période.

### Les surfaces nouvelles

7,14 ha ont été construits pour des locaux d'activité diverses en 10 ans, entre 1998 et 2007. 18%, correspondants à 12.860m<sup>2</sup>, sont dévolus à des activités de commerce.

	% des surfaces, par type d'activité				
	bureaux	commerces	industriels	agricoles	autres
Engwiller	0,4	0,0	36,7	53,8	9,1
Kindwiller	0,0	0,0	0,0	90,4	9,6
Niedermodern	29,6	25,2	45,2	0,0	0,0
Pfaffenhoffen	3,0	55,7	9,0	9,5	22,9
Uberach	0,0	0,8	99,2	0,0	0,0
Uhrwiller	0,0	0,0	3,6	91,8	4,6
La Walck	5,1	5,0	75,4	0,0	14,5
Bitschhoffen	0,0	0,0	33,6	65,4	1,0
<b>Total périmètre</b>	<b>14,5</b>	<b>18,0</b>	<b>39,2</b>	<b>23,9</b>	<b>4,4</b>

*Tableau 49 : Répartition des surfaces bâties de locaux d'activité entre 1998 et 2007. SITADEL.*

La majorité des locaux d'activité construits dans la dernière décennie correspondent à des locaux à vocation industrielle.



f) LES ZONES D'ACTIVITES

Le territoire du Val de Moder accueille aujourd'hui 5 zones d'activités.  
Trois de ces zones d'activité sont intercommunales (sur le Val de Moder) : à Niedermodern, Pfaffenhoffen et La Walck.

Commune	Nombre de Zones d'activités en 2004	Surface occupée des Zones d'activités en 2004 (en ha)	Surface disponible des Zones d'activités en 2004 (en ha)	Nombre d'établissements recensés en ZA 2004	Nombre d'emplois recensés en ZA 2004	Nombre d'emplois par ha en ZA 2004
Engwiller	0	0,0	0,0	0	0	
Kindwiller	0	0,0	0,0	0	0	
Niedermodern	1	21,0	4,0	26	373	14,9
Pfaffenhoffen	1	?	?	1	?	?
Uberach	1	3,0	3,9	3	138	20,1
Uhrwiller	0	0,0	0,0	0	0	
La Walck	1	5,6	0,0	2	73	12,9
Bitschhoffen	1	3,5	3,25	4	98	0,15
<b>Total périmètre</b>	<b>5</b>	<b>33,5</b>	<b>11,25</b>	<b>36</b>	<b>682*</b>	<b>15,8<sup>9*</sup></b>

*Tableau 50 : Evolution des surfaces de zones d'activité*

La zone d'activité de La Walck est spécifiquement dédiée aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).



<sup>9</sup> Hors surfaces et nombre d'entreprises de Pfaffenhoffen

g) L'AGRICULTURE

**Présentation générale**

	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Waick	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach	Uhnwiller
Superficie du ban communal	254 ha	374 ha	597 ha	68 ha	439 ha	354 ha	201 ha	1102 ha
Surface Agricole Utilisée sur la commune	178 ha	232 ha	507 ha	20 ha	268 ha	197 ha	107 ha	664 ha
Surface Agricole Utilisée par les exploitations de la commune								
RGA 1979	231 ha	529 ha	487 ha	11 ha	138 ha	357 ha	37 ha	1141 ha
RGA 1988	252 ha	558 ha	517 ha	1 ha	131 ha	361 ha	42 ha	1009 ha
RGA 2000	305 ha	710 ha	663 ha	1 ha	131 ha	398 ha	32 ha	1032 ha
RGA 2010	442 ha	652 ha	602 ha	0	0	424 ha	14 ha	1166 ha
Nombre d'exploitations	8	10	21	0	0	6	1	19
Unités de travail agricole	10	14	25	0	0	17	1	30

*Tableau 51 : Exploitations agricoles et surfaces utilisées. RGA1979, 1988, 2000, 2010*

Le territoire représente une surface agricole utilisée totale de 2 173 ha (données RGA 2000). Les exploitations agricoles implantées sur le territoire utilisent en 2010 une SAU de plus de 3 300 ha et exploitent donc des terres à l'extérieur du territoire. L'activité agricole constitue donc une activité importante pour le territoire avec 65 exploitations représentant 97 unités de travail agricole.

L'ensemble de la communauté de communes est intégrée à la zone d'**Appellation d'Origine Contrôlée du Munster**.

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

L'ensemble de la communauté de communes se situe par ailleurs dans l'aire de 4 produits bénéficiant d'une **Indication Géographique Protégée** :

- la crème fraîche fluide d'Alsace ;
- le miel d'Alsace ;
- les pâtes d'Alsace ;
- les volailles d'Alsace.

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

**Types d'exploitations**

	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Präfenhoffen	Uberach	Uhrwiller
Nombre d'exploitations	7	7	14	2	0	5	1	10
Polyculture	3	2				1		1
Polyculture / élevage	4	5	14	1		3	1	9
Horticulture / pépinière						1		
Débardage forestier				1				
Maraîchage		1						

*Tableau 52 : Type d'exploitations agricoles*

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration,
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

La cartographie des périmètres est présentée pour chaque commune.

### **A Pfaffenhoffen**



Le GAEC de la Moder, implanté au cœur de l'agglomération aux abords de la Moder à Pfaffenhoffen, relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. L'implantation de cette exploitation agricole résulte d'une sortie d'exploitation qui a progressivement été gagnée par l'urbanisation. Elle se trouve ainsi aujourd'hui au centre de la Ville Relais et soulève un peu les passions autour des nuisances inhérentes à ce type d'exploitation (odeurs, trafic).

Une nouvelle sortie d'exploitation est en cours à l'Ouest de la ville.

Deux exploitations s'y sont engagées dans la culture maraîchère biologique ; l'une d'entre elles dispose d'un magasin de vente directe sur le site de l'exploitation.

Le ban de Pfaffenhoffen abrite également le centre technique permanent des haras nationaux, au Sud-Ouest de l'agglomération, le long de la route départementale 235 en direction de Schalkendorf.





*Périmètres de réciprocités agricoles sur le ban de Pfaffenhoffen*

### ***A La Walck, Uberach et Niedermodern***

La Walck et Uberach ne comptent aucun élevage induisant des périmètres de réciprocité agricole.

Sur la commune de Niedermodern, est recensé un élevage de chien potentiellement soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une partie des installations d'une exploitation ayant son siège sur la commune de Bitschhoffen est également implantée sur le territoire de Niedermodern.



*Périmètres de réciprocités agricoles sur le ban d'Uberach*



*Périmètres de réciprocités agricoles sur le ban de Niedermodern*

### ***A Bitschhoffen***

La commune compte deux exploitations d'élevage bovin soumises à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Deux autres élevages bovins relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).



*Périmètres de réciprocity agricoles sur le ban de Bitschhoffen*



### A Engwiller

Trois élevages relèvent du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

- 1 élevage de vaches laitières : installations localisées hors agglomération au Nord, au lieu-dit "Kirrfeld"
- 1 élevage de vaches allaitantes et bovins à l'engraissement : installations localisées hors agglomération au Sud, au lieu-dit "Lerchenberg"
- 1 élevage de volailles : installations localisées hors agglomération à l'Est, au lieu-dit "Fail"



*Périmètres de réciprocity agricoles sur le ban d'Engwiller*

### **A Kindwiller**

Deux exploitations d'élevage bovin relèvent du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Les douze autres exploitations relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ; il s'agit de dix élevages bovins, d'un élevage ovin et d'un élevage équin.



*Périmètres de réciprocity agricoles sur le ban de Kindwiller*

### A Uhrwiller

Six élevages relèvent du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il existe également 4 élevages bovins relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Les exploitations d'Uhrwiller travaillent pour plus du tiers des superficies exploitées sur les bans d'autres communes.



*Périmètres de réciprocity agricoles sur le ban d'Uhrwiller*

h) TOURISME

**Hébergements**

On compte un hôtel homologué dans la Communauté de Communes du Val de Moder offrant 12 chambres.

	Hôtels
Engwiller	
Kindwiller	
Niedermodern	
Pfaffenhoffen	1
Uberach	
Uhrwiller	0
La Walck	
Bitschhoffen	0
<b>Total territoire</b>	<b>1</b>

**Restauration**

15 restaurants peuvent accueillir la clientèle locale ainsi que les touristes sur le territoire.

Parmi eux, on compte deux établissements de restauration rapide, à Uberach et à La Walck.

	Cafés / Restaurants	Débit de boisson uniquement	Traiteur
Engwiller	1		
Kindwiller	1		
Niedermodern	2		
Pfaffenhoffen	7		2
Uberach	2		
Uhrwiller	0	0	
La Walck	2		
Bitschhoffen	0	1	
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

### **Sites et animations**

La ville de Pfaffenhoffen accueille un Musée d'imagerie Populaire, et un patrimoine religieux important et remarquable, dont l'ancienne synagogue, construite en 1791, et classée Monument Historique, ainsi que ses églises catholique et protestante.

Les micro-brasseries font également partie du patrimoine local, avec notamment la brasserie, ainsi que les distilleries d'Uberach.



Les maisons "schlini" et à colombage remarquables qui jalonnent les communes du territoire.

Un patrimoine naturel et de nombreux sentiers de randonnées organisés, des fermes "bio" qui jalonnent les parcours de tourisme vert.

En termes d'espace culturel, La Scène à Pfaffenhoffen constitue l'équipement principal du secteur. Elle comprend notamment une grande salle de spectacles (500 m<sup>2</sup>) pouvant accueillir jusqu'à 500 spectateurs.

## **1.4. EQUIPEMENTS ET SERVICES**

### **a) ADMINISTRATIONS**

On trouve des bureaux de poste dans trois communes du territoire :

- Pfaffenhoffen
- Uberach
- Uhrwiller

La plupart des services publics administratifs ne se trouvent pas sur le territoire mais à Saverne, Bouxwiller ou Niederbronn les Bains, chefs-lieux de cantons ou d'arrondissements, éventuellement Mertzwiller.

C'est le cas notamment pour la sous-préfecture, la perception, les centres des impôts, ou la gendarmerie, situés dans une de ces trois communes.

b) PETITS COMMERCES, ARTISANAT, SERVICES GENERAUX

	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach	Uhnwiller
Garages					6*	11**	2	
Maçon	2	1	2	2	3	5		
Electricien	2					6		
Serrurerie (non)								
Alimentation générale					1**	4*		
Boulangerie / pâtisserie				1	1	3	1	1
Boucherie / charcuterie						1	1	
Autre						1 alim bio	1 caviste	

\* dont 3 supermarchés, Atac, Lidl, Coop et une épicerie-crèmerie

\*\* supermarchés Match



	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach	Uhrwiller
Librairie / papeterie						1		
Droguerie / quincaillerie						1		
Bureau de tabac				1		1	1	
Salon de coiffure				1		2	1	
Bar, café, débit boisson							1	
Restaurant		1		1	1	5	1	

**c) SANTE**

Le territoire est plutôt bien équipé en matière de services de santé, avec 9 médecins généralistes, 6 spécialistes dont 4 radiologues, 1 gynécologue et 1 médecin du sport et 8 dentistes.

Ils sont majoritairement localisés à Pfaffenhoffen et La Walck.

On compte également 2 pharmacies sur le territoire :

- A Pfaffenhoffen
- A La Walck

Un Centre médico-social, à Pfaffenhoffen, assure des permanences plusieurs fois par semaine, dont des consultations de puériculture avec la présence de la PMI (CG67).

**d) MEDECINS**

	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach	Uhrwiller
Généralistes				2	1	7		
Spécialistes						6		
Centre soins infirmiers ou infirmières libérales				2	1	1		

e) DENTISTES

	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach	Uhrwiller
Dentistes				4		4		

Pour consulter d'autres spécialités médicales, il faut se déplacer vers d'autres communes :

- les pédiatres les plus proches : à Haguenau, Reichshoffen
- les dermatologues : Niederbronn-les-Bains, Haguenau

f) ENSEIGNEMENT

***Les écoles du premier degré***

	Bitschhoffen	Engwiller	Uhrwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach
Primaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Maternelle	1	une section de grands		?	1	1	1	1

Engwiller et Uhrwiller travaillent ensemble en RPI et ne dispose en maternelle que d'une section de "Grands".

Les communes de Bitschhoffen, Uberach et La Walck porte ensemble la création d'une école intercommunale implantée à la jonction des trois bans communaux, sur le territoire d'Uberach.

***Le collège***

Le collège du Val de Moder est situé à La Walck. Il accueille les élèves de la Communauté de communes du Val de Moder, de Bitschhoffen, ainsi que de Grassendorf et Morschwiller.



### Les effectifs sur le Val de Moder

Val de Moder

	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves
Maternelle(s)	6	295
Ecole(s) primaire(s)	7	496
Collège(s)	1	390
Lycée(s)	0	

#### g) PETITE ENFANCE – JEUNESSE



La Maison de l'Enfance de Pfaffenhoffen organise un service périscolaire pour les enfants scolarisés sur la commune. Elle propose aussi des activités de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires (ALSH).

Le Réseau d'Animation Intercommunale organise des animations pour les enfants de la Communauté de Communes âgés de 3 à 17 ans.

Pour les plus petits, les assistantes maternelles constituent le mode de garde sur le territoire. Elles sont fédérées au sein du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

#### **Personnes âgées**

Un EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) a été ouvert en 2013 à Pfaffenhoffen.

Les autres structures d'accueil les plus proches sont situées à Dauendorf, Ingwiller, Bouxwiller, Haguenau, Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen.

h) EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS COMMUNAUX

***Engwiller***

- 1 stade de football
- 1 terrain de tennis
- 1 salle polyvalente

***Kindwiller***

- 1 terrain de football
- 1 salle polyvalente

***Niedermodern***

- 1 stade de football

***Pfaffenhoffen***

- Espace Culturel La Scène



- 1 piscine intercommunale
- 1 bibliothèque, point de lecture du réseau des Bibliothèques Départementales
- Terrains de football, cours de tennis, gymnase

***Uhrwiller***

- Terrain de football
- Terrains de tennis
- Salle polyvalente

***Uberach***

- Terrain de football
- Salle polyvalente

***La Walck***

- Terrain de football
- Gymnase couvert

**Bitschhoffen**

- une salle communale

## 2. Analyse urbaine

### 2.1. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

#### 2.1.1. Résumé historique

##### a) LA PREHISTOIRE

Le territoire du Val de Moder était, de tout temps, traversé par deux voies de circulation principales : Est-Ouest le long du cours de la Moder, et Nord-Sud.

*Divers objets de l'âge du Bronze ont été découverts en différents sites, sans relation démontrée avec des habitats, sans doute vestiges d'inhumations (Niedermodern, Pfaffenhoffen, Uberach). Plusieurs tumuli existent d'ailleurs le long de la Moder, à l'Ouest des bans communaux du Val de Moder*

##### b) L'EPOQUE ROMAINE

La "Heerstrasse" actuellement dénommé rue du château d'eau est un très vieil itinéraire gallo-romain qui passait par Kindwiller, continuité de la voie précitée.

*Un fragment de meule romaine à Kindwiller, une Tombe à tegulae près d'Engwiller, un autel à Niedermodern, un fragment d'antéfixe à Pfaffenhoffen, un site à Uberach, témoignent d'une occupation gallo-romaine.*

##### c) EPOQUES MEROVINGIENNE ET CAROLINGIENNE

739 : première mention de Pfaffenhoffen (une occupation contemporaine a été mise en évidence dans une maison rue de l'Ours),

737: première mention de Nieffern,

742: première mention d'Uhrwiller,

773 : première mention de Niedermodern

774 : première mention de La Walck

##### d) LE MOYEN AGE TARDIF

Les églises de Kindwiller et d'Uberach sont des annexes de l'église de Bitschhoffen ; La Walck était une annexe de Bitschhoffen.

Diverses familles nobles sont possessionnées dans la région : les Ochsenstein, Lichtenberg, Helfenstein, puis au 15<sup>ème</sup> siècle, les comtes de Hanau-Lichtenberg, suivis des Hesse-Darmstatt. La réforme est introduite vers 1546, Bitschhoffen revient à la religion catholique peu après.

Pfaffenhoffen, la seule cité fortifiée de la communauté de communes, devient le siège de la corporation des bergers et se signale par un important marché du cuir et de la laine, La Walck par des tuileries et des artisanats du cuir.

e) APRES LA GUERRE DE TRENTE ANS – LA RECONQUETE

Les destructions de cette terrible guerre, suivie par la guerre de Hollande, ont complètement vidé le pays et provoqué l'abandon et la destruction de presque tous les habitats antérieurs. En fait, à part les églises, pratiquement rien ne subsiste plus d'antérieur à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle. Cependant, il est possible que quelques maisons à Niedermodern datent de la deuxième moitié du 17<sup>ème</sup> siècle.

La reconstruction est favorisée par les nouveaux tenants des fiefs, désormais dépendant du roi de France, qui sont obligés de concéder aux nouveaux arrivants la liberté de culte. C'est ainsi que des catholiques s'installent sur les anciennes terres protestantes des Hesse-Darmstatt.

La typologie de ces maisons de la reconstruction est relativement simple, la maison "riche" à un étage et la maison "pauvre" plus basse.

f) L'INDUSTRIALISATION NAISSANTE

Si La Walck et Pfaffenhoffen ont compté de tout temps des activités artisanales, celles-ci ont peu à peu gagné en importance dans la vallée de la Moder en épargnant les villages des collines proches. Ces manufactures se sont systématiquement installées en seconde ligne de construction, dans les arrière-cours, formant un tissu très mêlé de petits ateliers et d'habitations (notamment à Pfaffenhoffen et Uberach).

Les logements de ces ouvriers n'ont jamais été organisés en corons et poursuivent la tradition de la maisonnette individuelle de journalier, souvent en association avec une activité jardinière.

## **2.1.2. L'organisation traditionnelle du village**

La forme du colombage a relativement peu évolué en plus de deux siècles. C'est au début du 19<sup>ème</sup> siècle que se fixe l'image de la ferme alsacienne traditionnelle du pays de Hanau avec sa cour fermée et son porche monumental, maison de riche, les maisons de pauvre et d'ouvriers étant regroupées davantage en périphérie.

La présence juive est un fait remarquable à Pfaffenhoffen, visible par l'exceptionnelle synagogue construite avant la Révolution. La population israélite a cependant émigré en masse au cours des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles, comme dans bien d'autres régions rurales, pour gagner les centres d'intérêt d'alors.

La végétation occupe une place très importante dans l'image urbaine : plus que le jardin, quelquefois un peu artificiel et "kitsch" avec ses plantes étrangères à la culture locale vernaculaire, le potager positionné au cœur même de l'espace urbain vient aérer judicieusement les villages des collines mais aussi la conurbation industrielle des bords de la Moder.

Les moulins ont été plus ou moins dénaturés. Certains conservent un charme spécifique.

### 2.1.3. Les monuments historiques et sites classés sur le territoire du Val de Moder

Il n'y a pas de site classé mais 4 édifices sont inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques. A ce titre ils génèrent, chacun, un périmètre de protection 500 mètres à l'intérieur duquel toute intervention sur des bâtiments nécessite l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

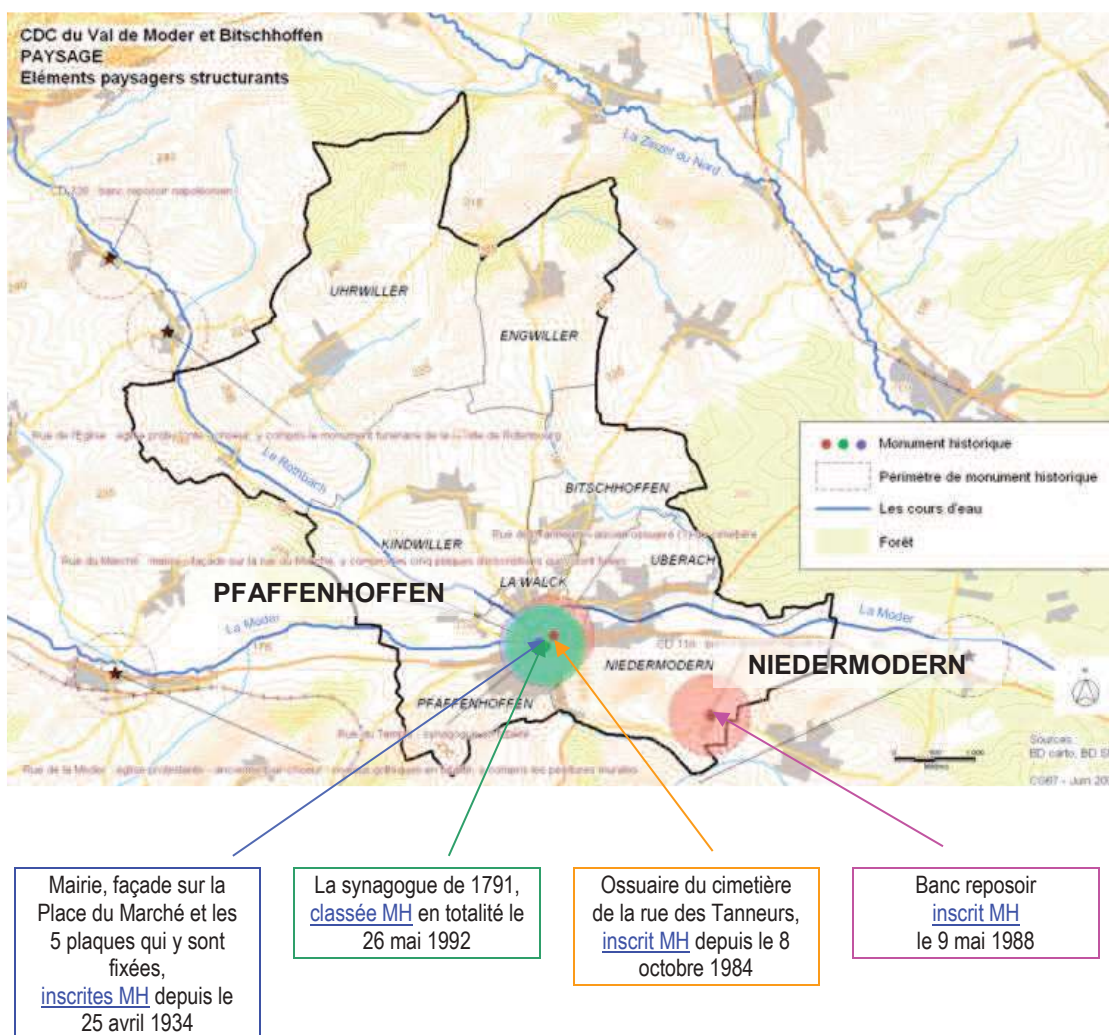


Illustration 20 : Les monuments historiques et sites classés sur le territoire du Val de Moder

## 2.1.4. Spécificités par commune

### a) BITSCHHOFFEN

#### ↳ **Histoire de la commune**

Bitschhoffen est un ancien village impérial du grand bailliage de Haguenau, prévôté de Kindwiller, comme Uberach, La Walck, Morschwiller, Grassendorf et Ringeldorf.

- 1350 : l'Empereur Charles IV cède ses droits sur 11 villages, dont Bitschhoffen, à Ulrich de Helfenstein. Le village comptait alors 20 foyers.
- Parallèlement, les comtes de Lichtenberg ont gagné une influence sur Bitschhoffen grâce aux droits sur la forêt de Haguenau cédés par l'Empereur.
- 1364 : le village passe des Arnbourg-Mietesheim aux Wickersheim
- 1474 : aux héritiers des comtes de Lutzelstein, puis aux comtes de la Palu et à Wyrich de Berstett.
- 1478 : l'église de Bitschhoffen est dédiée à Saint-Maurice. Elle a deux annexes: Kindwiller (Saint-Laurent) et Uberach (Saint-Wendelin).
- 1545 : la réforme a été introduite à l'église-mère de Pfaffenhoffen, les filiales suivent.
- 1561 : réintroduction du culte catholique à Bitschhoffen.
- 1577 : la Commanderie de l'Ordre Teutonique de Dahn était possessionnaire à Bitschhoffen.
- 1648 : Bitschhoffen devient Village Royal, propriété du Roi de France.
- 1742 : une mine de fer est ouverte au lieu-dit "Pfungstwasen". Le minerai servait à alimenter les forges des usines De Dietrich à Mouterhouse. Le descriptif de Dietrich dit : "à Birtschoffen ... on fouille de la mine de fer en grains, elle s'y montre mêlée de petits galets de Quartz, on y exploite les mines pour la forge de Mouterhouse".
- 1792 : 860 habitants à Bitschhoffen + La Walck
- En 1807 recensement des confessions:
  - Catholiques : 91%
  - Luthériens : 1%
  - Calvinistes : 1%
  - Juifs : 6%
- 1848 : La Walck, auparavant annexe de Bitschhoffen, devient une commune indépendante
- 1945 (15 mars): bombardement, le village est détruit à 90%
- 1952 : L'église catholique détruite a été reconstruite sur un autre site

Le village de Bitschhoffen a été durement éprouvé durant la guerre et détruit presque entièrement : c'était aussi le cas de Kindwiller et dans une certaine mesure de Uhrwiller.

Dans le cas de la petite agglomération, la reconstruction ne donne pas du tout la même image de village traditionnel, (même si cette image, comme à Kindwiller, est un peu superficielle) : on n'a pas cherché ici à reconstituer une ambiance, une personnalité.

Il faut dire que le village d'origine s'est formé initialement d'une manière moins structurée que Kindwiller (village rue), Uhrwiller (village en damier) ou Engwiller (village en extrémité de croupe) et que la tradition locale devait être celle d'un bâti assez dispersé et déstructuré.

↳ **Les sites et monuments**

<p>Maigres vestiges de l'habitat "ancien" sauvegardés : une maison de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle et un porche de 1933.</p>		
<p>Un des derniers avatars du porche traditionnel de Hanau dans une maison de la reconstruction : la persistance d'une habitude, pas d'un art de vivre.</p>		
<p>Quelques maisonnettes de journaliers ou d'ouvriers ont échappé au massacre. Pour autant, elles n'en sont pas spécialement mises en valeur par leurs propriétaires.</p>		

L'église assez excentrée par rapport au village est reconstruite dans un style brutaliste assez sympathique.



## b) ENGWILLER

### ↳ **Histoire de la commune**

- Epoque romaine : structure découverte en 1857 (probablement tombe à tégalae). Au Nord-Est, près bois d'Engwiller, lieu dit Roetling. Le site est actuellement reporté en zone de protection
- 1300 : les seigneurs d'Ettendorf (qui avaient donné le fief aux Windstein) vendent leur possession à l'abbaye de Murbach.
- 1354 : l'abbé de Murbach donne le village en fief aux Lichtenberg.
- 1480 : le comte de Lichtenberg, Jacob le Barbu, meurt sans laisser de successeur. Les seigneurs des Deux-Ponts-Bitche héritent ainsi du comté et Engwiller devient leur propriété.
- 1570 : le village passe aux Hanau-Lichtenberg qui l'intègrent à leur baillage de Pfaffenhoffen et introduisent la réforme.
- 1736 : extinction des Hanau Lichtenberg, le village est l'objet de disputes entre les Hesse-Darmstadt et la comtesse de Nassau-Ottweiler. C'est à cette dernière que le Conseil souverain attribue finalement le domaine; sa famille le conserve jusqu'à la Révolution.
- Guerre de Trente ans : comme toute la région, le village subit une destruction et une recolonisation à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle- début du 18<sup>ème</sup>. Cette reconstruction a eu lieu ici de manière compacte, dans les limites du fossé communal, conformément à la prescription donnée par les administrateurs
- 1790 : à la création des arrondissements, le village est affecté à celui de Wissembourg jusqu'en 1870.
- Entre 1940 et 1945, le village subit des bombardements
- Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, sous l'impulsion de divers mouvements intellectuels, le village qui avait toujours été un bastion des coutumes et de la tradition, est porté à la pointe du mouvement en vogue des "arts et traditions populaires" : costume, danses, fêtes, etc.



Les habitants d'Engwiller sont des "Büre", des "Dickköpf" ou des "Latze"

Village voisin de Uhrwiller, Engwiller qui présente pourtant un plan relativement orthogonal, s'en distingue essentiellement par son urbanisme d'aspect très compact et des ruelles étroites, beaucoup plus dans la tradition du village typique du Pays de Hanau.

Cette compacité relative s'explique peut-être par sa situation en ligne de crête entre deux vallons (alors qu'Uhrwiller est clairement en fond de vallon).

Quelques belles fermes à cour fermée présentent une caractéristique stylistique spécifique avec un bâtiment-porche rajouté le plus souvent au début du 19<sup>ème</sup> siècle, forme beaucoup plus rare chez son voisin précité.

Le porche classique "Hanau", avec ses montants de grès et ses balustres taillés, est plus exceptionnel : mais c'est peut-être par manque de place sur la parcelle que ce système, un peu plus tardif, n'a pas été adopté unanimement dans la commune.

On remarquera que les maisons de journaliers ou simplement modestes se regroupent plutôt en frange Nord, relativement à l'écart, alors que la frange Sud-Ouest bien exposée à la vue en raison de sa situation de croupe en est dépourvue et expose à l'arrivant de belles exploitations.

↳ **Les sites et monuments**

<p>Très belle maison à galerie du 18<sup>ème</sup> siècle. On notera que le bâtiment a été conçu sans lien avec un portail, mais sans doute en relation avec la petite maison en regard, de l'autre côté de la cour. Maison des grands parents ?</p>		
<p>Très bel ensemble autour d'une maison Schini, malheureusement dénaturée par des aménagements postérieurs</p>		

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER**  
Rapport de présentation

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

<p>Granges 1824 et 1827</p> <p>Une originalité des entrées de fermes réside dans la grange-porche, apparemment née au tout début du 19<sup>ème</sup> siècle.</p>		
<p>Ce système économe en place n'est cependant possible que si l'entrée de parcelle est assez large côté rue.</p> <p><i>Date 1829 sur la grange au fond</i></p>		
<p>Plus tard, vers le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, le modèle "normalisé" du porche double avec montants de pierre apparaît pour les grandes exploitations</p>		
<p>Maisons très étroites, en périphérie d'agglomération. Celle de gauche est datée de 1884, et a peut-être été rehaussée à ce moment</p> <p><i>Typiques maisons de journaliers</i></p>		
<p>A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, le colombage tombe en disgrâce au profit du grès et de la brique pour des formes d'habitat comparables. Le porche composé est ici absent.</p>		

La mairie de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle présente toutes les caractéristiques de ce type de construction.  
L'église, plus récente, conserve des formes traditionnelles.



### c) KINDWILLER

#### ↳ **Histoire de la commune**

La "Heerstrasse" actuellement dénommé rue du château d'eau est un très vieil itinéraire gallo-romain qui passait par la commune.

Un fragment de meule romaine non localisé du ban communal est déposé au Musée Historique de Haguenau (Forrer 1919)

Le village fait à l'origine partie des possessions impériales groupant une cinquantaine de villages situés entre la Moder et la Zorn. Aux 12<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> siècles, une famille portant le nom du village est mentionnée.

- 1263 : première mention "kindwilre" , puis Kintwilre ou Küntwilre
- 1351 : mention d'un village disparu non localisé "Willenhoffen"
- 1525 : guerre des paysans. Le rassemblement le plus proche est celui de Neubourg, le couvent est occupé par 200 hommes armés d'outils agricoles. Le 21 avril, un groupe de paysans se forme à Kindwiller et Bitschhoffen.
- 1545 : adoption de la réforme
- 1561 : la paroisse de Kindwiller revient à la religion catholique
- 1648 : placé initialement sous la juridiction du bailli de Haguenau, le village entre sous tutelle française
- 1793 : en novembre, des combats se déroulent à Kindwiller
- 1796 : les églises de toutes confessions sont fermées, il est interdit de sonner les cloches pour un exercice de culte. L'adjoint de la commune fait néanmoins sonner les cloches.

Les mines exploitées par De Dietrich et affectées à la forge de Mouterhouse sont, entre autres, celles des terres de Kindwiller

Au début du 19<sup>ème</sup> siècle, la paroisse filiale catholique de Kindwiller a comme paroisse succursale celle d'Uhrwiller. En 1820, Kindwiller redevient une paroisse propre

Le village a été durement éprouvé pendant la seconde guerre mondiale et détruit presque entièrement.

- 1965 : l'église Saint-Laurent est consacrée, reconstruite par l'architecte Fernand Guri. De l'ancien édifice terminé en 1879, on a conservé le chœur néogothique et le baptistère.

A l'annexe de la Hardt le "moulin de la Hardtmuehle" est implanté sur le Rothbach, ce moulin figure sur la carte de Cassini, vers 1760. Les bâtiments dans leur état actuel sont du 19<sup>ème</sup> siècle.

Les habitants de Kindwiller sont des "Gerstebäbler", mangeurs de bouillie d'orge.

La petite agglomération alignée sur la crête et bien visible a conservé tout son esprit traditionnel de village alsacien dans le paysage. Mais les choses changent rapidement dès que l'on se rapproche...

↳ **Les sites et monuments**

<p>La rue principale a su conserver son aspect bucolique, avec les alignements de fermes traditionnelles de part et d'autre d'une rue relativement peu fréquentée</p>		
<p>L'église de 1965 est un signal d'architecture bien conforme à son époque. Elle ne manque pas de grandeur et d'élan... même si la jonction avec l'ancien monument est un peu "bricolée"</p>		
		
<p>Quelques porches traditionnels ont survécu aux bombardements. Ils sont cependant tous postérieurs à 1900, et témoignent d'une intéressante continuité de ce type de représentation rurale jusque dans les années 1930, voire plus tard encore.</p>		

<p>Les avatars ultimes du porche traditionnel de Hanau datent des années 1950. Plus de sculpture, l'esthétique passe visiblement au second plan dans le désir de représentation.</p>		
<p>La reconstruction après-guerre laisse une curieuse impression d'inachevé, d'erreur fondamentale. Visiblement, les constructeurs étaient déchirés entre le respect de la tradition et l'envie de faire table rase. Encore de nos jours, certaines blessures sont béantes.</p>		
<p>La modernité est présente, avec certaines audaces architecturales bien vues, alternant avec les réflexes les plus passésistes...</p>		
<p>Les espaces libres, très importants dans un village-rue comme Kindwiller, sont souvent bien compris et pris en charge, à la manière traditionnelle comme potager (de loin la plus belle), ou comme jardin fleuri soigneusement entretenu</p>		

d) LA WALCK

↳ **Histoire de la commune**

Le nom du village proviendrait du vieux haut-allemand "Walch, Welsch", "gens d'origine latine". Une autre version prétend que le nom provient de "walcken", signifiant "fouler" (le cuir ou les tissus).

- 774 : première mention supposée ("Reichsland Elsass Lotringen"), "Uualohom".
- 1338 : première mention prouvée, vente de la moitié du moulin. (transformé plus tard en scierie et fabrique de galoches)
- 15<sup>ème</sup> siècle : évocation de tuileries
- 1648 : le village, qui faisait partie du grand baillage de Haguenau, revient au roi de France
- 1648 : pratiquement vidé de ses habitants après la guerre de Trente Ans, La Walck est repeuplé par des immigrants venus essentiellement de Picardie (Denu, Lacroix, Lanoix...), de Savoie (Gay ...), de Suisse (Auregio ...), d'Allemagne (Kaeffer ...) et de la région de Sélestat (Johner, Riesser ...).
- 18<sup>ème</sup> siècle : 5 tuileries, cordonniers (13 en 1753) dont Grinnenwald qui industrialise la production
- Le 9 août 1847, La Walck fut déclarée commune indépendante et détachée de Bitschhoffen par l'ordonnance royale délivrée par Louis-Philippe. Elle comprend à cette époque :
  - 1 moulin à farine
  - 2 tuileries
  - 1 tannerie
  - 1 brasserie

La population est alors composée de 650 catholiques, 60 protestants et 90 israélites

- 1858 : "la majeure partie de la population se composait de cordonniers". Un ancien contremaitre de la fabrique de chaussures Grinenwald à Pfaffenhoffen, Ignace Lemaitre, ouvre une fabrique de sabots et galoches. En 1860, il rajoute les chaussures à sa production

Après la seconde guerre mondiale, jusqu'à 28 petites usines à La Walck et Uberach font travailler ensemble 1 000 ouvriers en 1950.

A partir des années 1980, celles-ci commencent à fermer leurs portes ou à être progressivement absorbées par la société Adidas. Mais grâce à la spécialisation dans la chaussure de sécurité, les entreprises Heckel sécurité et Lemaitre ont pu continuer la tradition de la fabrication de la chaussure à La Walck.

La Walck est le pendant, au Nord de la Moder, de Pfaffenhoffen, et sans doute vraie "banlieue" de la petite ville. Les activités artisanales antérieures au 19<sup>ème</sup> siècle correspondent bien à ce type de faubourg extra-muros, relégués à l'écart pour des raisons de sécurité, de place, de nuisances... rôle qu'elle n'a jamais cessé de tenir en fait. Qu'elle ait relevé du baillage de Haguenau par l'intermédiaire de Bitschhoffen, alors que la ville dont elle constitue le satellite était gérée par les Hanau-Lichtenberg, pimente un peu la situation....

↪ **Les sites et monuments**



Plan fin 17<sup>ème</sup> siècle



Plan de 1785 (inversé)

Très belle maison du 18<sup>ème</sup> siècle, qui existe d'ailleurs partiellement sur le plan de 1785.  
Sans doute l'ancienne auberge (d'ailleurs très bien située à ce titre). Relais de poste ?



Le moulin, bien conservé, est remarquable. C'est le seul des 3 moulins du Rothbach qui soit actuellement intégré en zone urbaine.



Par ailleurs, les maisons "anciennes" sont rares à La Walck. Ce bâtiment remanié est l'un des seuls, en limite du ban de Pfaffenhoffen.

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

On y trouve par contre plusieurs belles échoppes anciennes bien conservées.  
D'anciennes cordonneries du 19<sup>ème</sup> siècle ?



Le village est principalement constitué d'habitations ouvrières de toutes les époques, comme ces petites maisons basses évoquant les corons du 19<sup>ème</sup> siècle ...



... ou ces originales maisonnettes étroites à un étage qui parsèment les ruelles

Quelquefois une villa un peu plus cossue évoque Monsieur le Directeur.

Le contraste à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle entre les maisonnettes d'ouvriers, en bande, et la villa du maître, en est par moment cocasse.







Les deux seuls événements urbains de la laborieuse petite bourgade sont constitués par une jolie mairie et le pont sur la Moder, au confluent du Rothbach. Ce dernier est une vraie respiration pour la conurbation et tient lieu de parc.



e) NIEDERMODERN

↳ **Histoire de la commune**

- Age du Bronze : plusieurs découvertes,
  - 1 épingle de vêtement à tête et col gravés, sans précision
  - 2 bracelets gravés à boules "am Hengstbaechel" déposés au musée de Haguenau
- Epoque romaine : un autel en quadrilatère est mis au jour en 1845 au lieu-dit Balzerwinckel (plus tard construit d'usines) sur un site qui avait déjà livré une hachette (de sacrificateur ?) et des fondations de bâtiments antérieurement. L'autel a été déposé à Oberbronn.
- 773 : première mention du village, "Matra Villa", acte de donation à l'Abbaye de Wissembourg.
- Au Moyen-Age, la localité était placée notamment sous la domination des seigneurs Otto III d'Ochsenstein et Louis III de Lichtenberg. Après plusieurs querelles de partage, la possession revint aux sires de Lichtenberg et plus tard à leurs successeurs les Comtes de Hanau-Lichtenberg et les Comtes de Hesse-Darmstadt jusqu'à la Révolution Française.
- Château disparu de la Moderburg, cité en 1378 : au bord de la Moder, en amont du moulin, près du pont entre Uberach et Niedermodern
  - détruit par la ville de Strasbourg vers 1387-1392, pour neutraliser Hans von Albe, chevalier brigand (exécuté à Strasbourg par la suite)
  - 1405 : racheté par Hans von Albe (fils)
  - 1471 : racheté par les Lichtenberg
  - 1494 (ou 1512) : en fief aux Soultz
  - 17<sup>ème</sup> siècle : appartient à la famille Gayling
  - 1622 : vue schématique du lieu
- 10 août 1633 : les troupes lorraines pillent et incendient les localités de Pfaffenhoffen et Niedermodern. Le village reste inhabité pendant près d'un an.
- Plusieurs bornes armoriées sont repérées, datant de 1723 à 1790.
- 1881 : arrivée de la voie ferrée desservant le Val de Moder, industrialisation
- 1945 : l'opération "Nordwind" aboutit à une ligne de front momentanée
- Les cultures comprenaient, outre les céréales : du chanvre, de la garance, du tabac et du houblon.
- Le vignoble qui s'étendait au début du XX<sup>ème</sup> siècle sur 25 ha produisait un vin de table apprécié.
- 1970 et 1980 : dépression, beaucoup d'entreprises ferment, dont Léopold, fabricant d'ustensiles ménagers.

Un ancien moulin à vent aurait été mis au jour le 5 février 1999 ? (ce serait le seul connu en Alsace, avec celui du Haut Koenigsbourg, pure fantaisie de Bodo Ebhardt)

Un banc reposoir (le long de la RD110) est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 9 mai 1988.

Le village de Niedermodern, pendant d'Uberach au même titre que Pfaffenhoffen l'est de La Walck, ferme le quadrige formé de part et d'autre des deux ponts sur la Moder.

Agglomération beaucoup plus modeste que Pfaffenhoffen, et qui n'a jamais été fortifiée, Niedermodern est curieusement resté, notamment par rapport à La Walck et Uberach, un village alsacien de caractère, parsemé de belles et anciennes fermes.

Malgré cela, la première impression est défavorable : la route très fréquentée et aménagée à la mode "tout voiture", le manque de repères le long de la rue principale, accentuent une impression de monotonie non méritée.

A noter que plusieurs maisons sont soupçonnées d'être les plus anciennes hors fortifications de tout le Val de Moder, antérieures à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle.

### ↳ Sites et monuments

Les bâtiments publics, école mairie et église, sont regroupés au centre et forment un noyau très homogène.



Mais Niedermodern possède surtout une incroyable collection de maisons archaïques, hélas plus ou moins défigurées ou dénaturées ; notamment l'ancienne auberge Zur Krone (en haut à droite), dont le volume du toit et le pignon ont été refaits fin 18<sup>ème</sup> ou début 19<sup>ème</sup> siècle.



Les maisons contemporaines de la reconstruction du début du 18<sup>ème</sup> siècle ne sont pas absentes.



Et enfin les dispositions traditionnelles de la ferme de Hanau du 19<sup>ème</sup> siècle sont également représentées : grange-porche sans doute du début 19<sup>ème</sup> et portail aux montants de grès de 1821.



Certains bâtiments, sans être particulièrement anciens ni historiquement significatifs, contribuent cependant au charme du site par leur fort caractère non dénué de romantisme.



#### f) PFaffenHOFFEN

##### ↳ *Histoire de la commune*



Le blason de la commune représente deux clés, l'une d'or, l'autre d'argent posé en croix. Ce sont les clés de St Pierre et St Paul, les deux patrons de l'église. C'est l'abbaye bénédictine de Wissembourg qui donna son nom et ses patrons à la Ville. Pfaffenhoffen signifierait littéralement "la propriété des clercs", la "cour des ecclésiastiques".

- Néolithique : 1 hache en silex (Forrer, début du siècle)
- Age du bronze :
  - un lot d'objets du bronze final ; il a été découvert dans une sablière, conservé au Musée Archéologique de Strasbourg
  - Rue des Mésanges (lotissement Longchamp) : découverte de bracelets à tampons en bronze, (Hallstadt D1)
- Le long du chemin de fer entre Obermodern et Pfaffenhoffen, à 2,5 km à l'Ouest de Pfaffenhoffen (en réalité sur le ban communal de Schalkendorf) : plusieurs grands tumuli
- Découverte d'un fragment d'antéfixe en marbre blanc en 1850, déposé au Musée Historique de Mulhouse
- 739 : première mention (Papanhaime)
- Rue de l'Ours (maison La Fontaine) : une occupation du 8<sup>ème</sup> siècle a été mise en évidence lors d'un sondage
- Au Moyen-âge, l'église de Pfaffenhoffen devient une église mère rayonnant sur les villages avoisinants. La Commune se développe grâce au commerce du cuir, aux drapiers, au développement des foires et d'un marché hebdomadaire connu dans tout l'Est de la France.

- 1300 : fief partagé entre les Lichtenberg et les Ochsenstein
- 1387 : marché aux cuirs
- 1480 : appartient au comté de Hanau
- 1546 : Pfaffenhoffen est l'un des premiers bastions de la Réforme luthérienne.
- 16<sup>ème</sup>-17<sup>ème</sup> siècle : obtient le privilège du monopole de la vente de laine du comté de Hanau-Lichtenberg, et devient siège de la corporation des bergers. Drapiers, marché du cuir et de la laine, industrie prospère
- 1633 : destruction par les impériaux. Accueille ensuite les nouveaux immigrants, notamment suisses
- Fin 17<sup>ème</sup> siècle : l'église devient un Simultaneum, catholiques et protestants se partagent le même édifice pour leurs pratiques
- 1736 : intègre les possessions des Hesse-Darmstatt
- 18<sup>ème</sup> siècle : retour des activités traditionnelles comme le travail de la laine, du cuir et des draps. Croissance démographique rapide, la population passe de 600 habitants en 1750 à plus de 1 600 en 1836.
- 19<sup>ème</sup> siècle : développement de l'industrie dans la région, notamment de l'industrie du textile.
- 1881 : ligne de chemin de fer de la vallée de la Moder
- Après la seconde guerre mondiale, les industries de la chaussure et de la brasserie se développent.
- Choc pétrolier de 1974 et crises de la fin du 20<sup>ème</sup> siècle : baisse d'activité

La fortification de la ville pose un problème, les dates d'édification semblent contradictoires :

- Un cimetière fortifié aurait existé ?
- 1315 : appelée Oppidum
- 1468 : appelée Flecken
- 1486 : mention d'une porte de ville
- 1480 (avant) : mention d'un rempart avec chemin de ronde
- 1552 : sert de refuge aux villageois des environs
- 1568 : les habitants obtiennent du comté 100 florins pour achever les remparts
- 1592 : cité "fortifié depuis peu d'années"
- 1614 : décrit entouré d'un fossé d'eau "neu gemacht"
- 1704 : un plan de la place (archives de Vincennes, art 8, places abandonnées)
- 1785 : ABR C 429 : tracé du rempart Nord
- 1830 : le plan cadastral représente le mur d'enceinte avec les tours rondes aux angles

En fait, la fortification a certainement existé très tôt, au plus tard au 15<sup>ème</sup> siècle. Les mentions du 16<sup>ème</sup> siècle n'évoquent certainement que des réparations ou améliorations du système défensif, comme par exemple la construction des tours rondes à canonnières, dans la tradition du Schoeneck et du Neu-Winstein, elles sont bien datées du milieu du 16<sup>ème</sup> siècle. Au moins la tour conservée est rapportée contre une enceinte préexistante.

La communauté juive :

- 1594 : première mention, population peu importante
- 1683 : le pasteur fait démolir la première synagogue, ensuite reconstruite avec l'autorisation du consistoire protestant
- 1784 : 84 individus répartis en 17 familles
- 1791 : construction de la synagogue actuelle, qui contient une fontaine d'ablutions de 1744 (provient de l'édifice antérieur ?)
- 1866 : 77 individus
- 1895 : 93 individus
- 1905 : 132 individus
- 1936 : 69 individus (les autres se sont installés à Strasbourg ou dans d'autres centres attractifs comme les Etats Unis)
- depuis 1945 : 2 familles

Les inhumations avaient lieu au cimetière d'Ettendorf depuis le 16<sup>ème</sup> siècle.



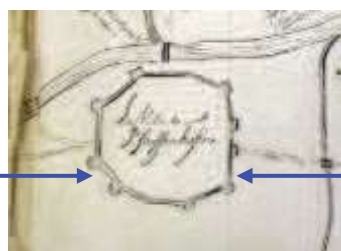
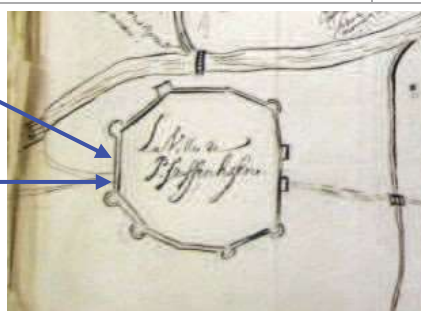
↳ **Sites et monuments**

✓ *Traces de l'enceinte fortifiée*

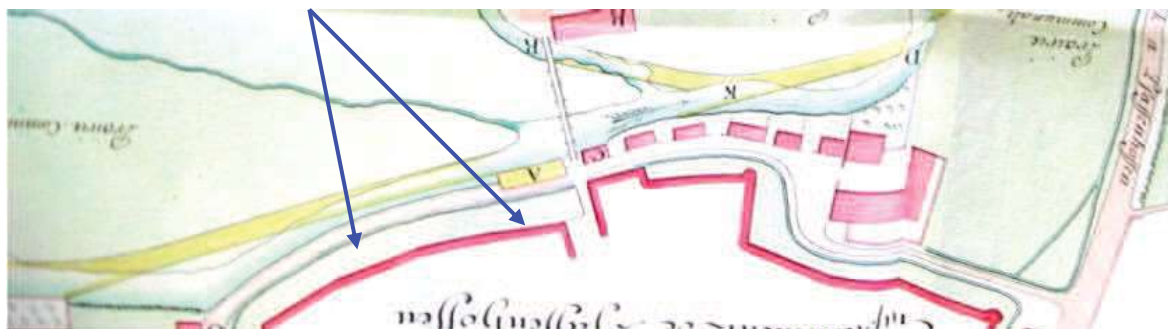
Rue du Rempart : tour Nord-Ouest, ouvertures de tir et d'éclairage, dont une Belle canonnnière du 16<sup>ème</sup> siècle absolument identique à celles du Schoeneck par exemple ; une autre en récupération sur une clôture près de l'église.

A noter que l'enceinte prend ses distances avec le tracé de la Moder : on se méfiait de ses débordements

*Plan fin 17<sup>ème</sup> siècle, archives départementales du Bas Rhin*



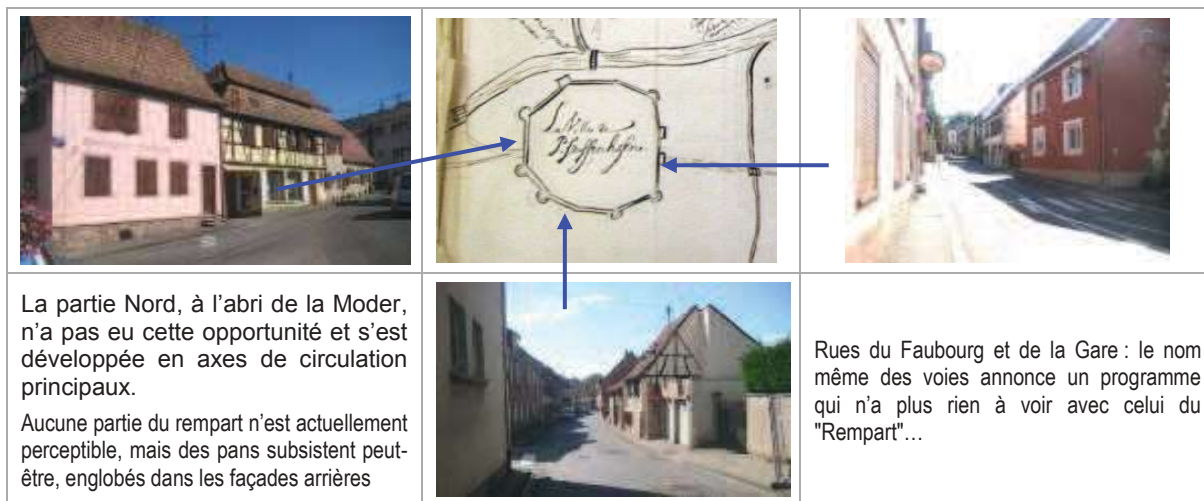
Seul l'angle Nord-Ouest et une tour, donnant sur la rue du Rempart, sont actuellement en évidence. Mais le tracé ancien de l'enceinte est clairement imprimé dans le tracé actuel des rues sur toute la périphérie de la petite ville : rue des Remparts et rue des Tanneurs...



(plan de 1785, archives départementales du Bas Rhin)

La partie Nord de la Rue du Rempart est bordée de part et d'autre de bâtiments construits sur l'ancien "fossé" avant le lit de la Moder proprement dite. On peut imaginer qu'à l'origine les maisons de l'alignement interne utilisaient le mur d'enceinte comme façade arrière ; mais cette maçonnerie a quasiment partout disparu.

<p>La petite rue étroite, enserrée entre l'ancienne enceinte et le cours d'eau, n'en constitue pas moins un moulage très significatif du tracé de la fortification.</p>	A photograph showing a narrow street next to a river, with buildings on the left and a green hedge on the right.	A photograph showing a narrow street between buildings, with a blue sky and a white wall on the right.
<p>Le mode de vie des ses riverains est évidemment influencé par cette situation urbaine fortuite : il se dégage un charme et une convivialité de ce site à fort caractère</p>	A photograph showing a narrow street with a car parked on the left, and buildings on the right.	A photograph showing a narrow street with a car parked on the left, and buildings on the right.








✓ *Les Monuments*



A l'extérieur, 4 pierres tombales de la famille des nobles de Wickersheim (3 du 17<sup>ème</sup> siècle et une du 16<sup>ème</sup> siècle), des éléments de colonnes du 11<sup>ème</sup> siècle, un fragment de stèle romaine, intégrés dans le mur d'enceinte du presbytère catholique. Le jardin du presbytère entourant l'église sert de "traboule" entre la rue du Marché et la rue de l'Ours, et constitue un îlot de verdure paisible très agréable, rythmé par la collection de ces petits monuments.

### DIAGNOSTIC TERRITORIAL

<p>L'ossuaire du cimetière de la rue des Tanneurs est <a href="#">inscrit MH</a> depuis le 8 octobre 1984</p> <p>La mairie, dont la façade sur la Place du Marché et les 5 plaques qui y sont fixées sont <a href="#">inscrites MH</a> depuis le 25 avril 1934</p>		
<p>L'église protestante inaugurée en 1885, de style néo roman byzantin</p> <p>La synagogue –musée de 1791 (Etude de Pascal Prévost 1996/97 lors des travaux, mise en évidence du bain rituel) est un des monuments majeurs de la culture juive en Alsace, <a href="#">classée MH</a> en totalité le 26 mai 1992 et forme le pendant du....</p>		
<p>...musée de l'imagerie populaire, restaurant de l'ancienne brasserie Moritz, bâtiment daté de 1577. Un sondage réalisé lors des travaux a révélé une "couche d'incendie"</p>		

✓ Maisons de ville ou maisons de campagne ?

<p>Outre les monuments, quelques très rares bâtiments sont antérieurs à la guerre de Trente ans, comme la partie arrière du restaurant au Cerf</p> <p>Des dégagements à l'occasion de travaux peuvent révéler des trésors, ici comme dans d'autres villes</p>		
<p>Mais la plupart des maisons anciennes remontent à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle ou début du 18<sup>ème</sup> siècle au mieux. Le plus souvent, on ne constate quasiment pas de différence entre ces bâtiments à colombage urbains et leurs homologues de la campagne, sauf dénaturations ultérieures</p>		
<p>Disposés comme ils le peuvent par rapport au parcellaire, les grands coffres-habitat en bois s'arrangent d'une situation urbaine dense pour constituer de véritables fermes avec dépendances</p>		
<p>A la fin du 18<sup>ème</sup> siècle cohabitent encore les quelques immeubles "de rapport" avec une majorité de fermes urbaines, en tout point de la cité.</p>		

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

<p>Ces fermes existent encore largement au 19<sup>ème</sup> siècle et suivent la même évolution qu'à la campagne. Les granges porches apparaissent ainsi, avec l'embryon de la galerie à jour des portails traditionnels de Hanau, constitué ici très simplement de d'un jeu de poteaux à jours</p>		
<p>La physionomie agricole domine encore de nos jours dans bien des rues de la petite cité.</p>		

✓ *Une révolution industrielle*

<p>Traditionnellement, les artisans du cuir et de la laine ont toujours existé dans la petite ville. Il est naturel qu'au 19<sup>ème</sup> siècle les manufactures se soient développées, accompagnée d'un habitat ouvrier de maisonnettes très basses assez typiques</p>		
<p>La construction du chemin de fer, ligne dorénavant abandonnée, a favorisé l'essor de ces entreprises. La vieille gare est toujours fidèle au poste, attendant le retour des convois...</p>		
<p>Les industries de la chaussure et de la brasserie se développent principalement dans la partie haute de la ville, atteignant finalement le niveau de complexe usinier en pleine agglomération au début du 20<sup>ème</sup> siècle.</p>		

<p>La juxtaposition des vieilles maisons d'habitation de tradition paysanne avec les hangars de production, la superposition des tours de brasserie sur le tissu urbain médiéval évoque une impression d'entassement anarchique</p>		
<p>La construction de nouveaux logements dans la foulée de cette industrialisation a bien entendu aussi profondément modifié l'image de la ville</p>		
<p>Mais des îlots miraculeusement préservés sont encore bien visibles. Hors du temps, les rives de la Moder rappellent la jeunesse bucolique et agraire de la cité. Les débordements de la rivière ne sont sans doute pas étrangers à cette sanctuarisation.</p>		

✓ *Une ville qui se cherche*

A présent que les brasseries ont déménagé, que les usines de chaussures ont évacué le centre-ville et que les filatures ont filé en Chine, on peut évaluer les "dégâts" causés par ce relatif court épisode d'industrialisation forcenée : la ville est à moitié en ruines.

Une mode très locale s'est imposée dans les années 1980, consistant à dissimuler ces blessures par des trompe-l'œil peints à partir d'un prétexte initial néo-renaissance. Ces œuvres font désormais partie du patrimoine de la commune et participent à son identité.



Pfaffenhoffen a ainsi échangé son statut de petite agglomération fortifiée essentiellement rurale (comme toutes les petites villes médiévales) comprenant quelques artisans et une foire, contre celui de cité industrielle. Cette mutation s'est faite au détriment du rempart, presque entièrement disparu, mais a bien préservé les bâtiments d'habitation de l'ancien noyau urbain.

Les agrandissements successifs ont parfaitement respecté l'impact de ces fortifications et l'ont fossilisé dans le tracé des rues. Ils comportaient notamment les habitats de la main d'œuvre des nouvelles activités, créant un type de maison particulière originale, très basse, non liée à une activité agricole, susceptible de former des bandes continues (mais jamais des coronas)

Une grande différence est actuellement perceptible entre la partie Sud, qui a participé pleinement à l'essor industriel stoppé net à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, et la partie Nord, plus aérée, qui en a été plutôt préservée et a su conserver un cadre plus aéré et calme.



g) UBERACH

↳ **Histoire de la commune**

- Néolithique : une hache de pierre découverte au lieu-dit Essigkrug
- Gallo-romain : au lieu-dit Oberkirsch, prospection de Jacky Koch. Mise en évidence occupation - 58 à + 400 (site de Pascal Prévost)
- 1319 : première mention
- 14<sup>ème</sup> siècle : chapelle St Wendelin, annexe de Bitschhoffen
- 16<sup>ème</sup> siècle : suit les évolutions religieuses du baillage
- 1648 : après la guerre de Trente ans, repeuplement, comme tous les villages alentours
- 1737 : chapelle remplacée par l'église
- 1852 : reconstruction de l'église

Uberach, comme la Walck, s'est développé en tête de pont au Nord de la Moder, en parallèle de Niedermodern. La commune n'a guère conservé de bâtiments très anciens, village-rue interminable dont presque rien ne vient interrompre la monotonie à part les bâtiments publics, regroupés en un carrefour.

C'est au-delà de la rue principale que se trouvent les lieux intéressants : les nombreuses échappées sur la ripisylve de la Moder et les prairies au Sud, vers les collines champêtres au Nord, les petites arrière-cours réservent des surprises souvent agréables

Les industries se sont développées à l'écart de la circulation, comme cachées en seconde ligne, en une série de jolies petites manufactures, à présent pour la plupart délaissées

↳ **Les sites et monuments**

<p>Le centre de gravité de la commune, église, mairie et école du 19<sup>ème</sup> siècle, rompt la linéarité du village-rue, ainsi qu'une multitude de points de vue sur la nature toute proche</p>		
<p>Un interminable village-rue, alternant les anciennes fermes et les maisonnettes d'ouvriers...</p>		
<p>...dont se détachent quelques rares corps de fermes du 18<sup>ème</sup> et du début du 19<sup>ème</sup> siècle...</p>		
<p>... qui se permettent même parfois des références au porche traditionnel de Hanau, quoique très tardif, et qui apporte çà et là une touche agraire rafraîchissante.</p>		
<p>Les maisonnettes et les bâtiments en fonds de cours sont souvent plus intéressants et plus chaleureux que les alignements de maisons du front de rue</p>		



Mais les vieilles manufactures, petites brasseries, fabriques de chaussure et autres donnent réellement la personnalité d'Uberach. Ces petites friches datant souvent du 19<sup>ème</sup> siècle sont une richesse particulière de la commune.

h) UHRWILLER - NIEFERN

↳ **Histoire de la commune**

- 737 : première mention "Niufara" (Niefern)
- 742 : première mention "Uruniwilla" (Uhrwiller)
- Au moyen-âge, Niefern est un village avec son propre ban. Uhrwiller est mentionné comme communauté villageoise en 1321.
- En 1332, le Landgraf de Werd vend Uhrwiller et Niefern aux seigneurs de Lichtenberg.
- 1435, mention d'un village ealte Uleveilere, disparu peu après, qui se serait trouvé sur une colline en direction d'Engwiller. Une prospection menée en 1990 a confirmé une occupation humaine du site compatible.
- Une légende locale veut que le village ait été déplacé depuis ce site à son emplacement actuel. Ce n'est probablement que partiellement vrai : les habitants du village disparu ont dû se regrouper sur le site d'Uhrwiller déjà occupé par une agglomération
- En 1480, après le décès du dernier des Lichtenberg, les deux localités échoient aux Deux-Ponts Bitche
- 1551 : propriété des Leiningen-Westerbourg, seigneurs d'Oberbronn.
- Le village de Niefern disparaît au cours du 16<sup>ème</sup> siècle.
- 1560 : Réforme
- Uhrwiller est déserté par ses habitants pendant la guerre de Trente Ans.
- 1648 : il reste 8 bourgeois.
- Le village se repeuple dès 1650 avec des familles luthériennes et réformées, originaires de Suisse, de la Forêt Noire mais aussi de diverses localités alsaciennes.
- 1670 : des familles catholiques originaires du Tyrol et de Bavière, s'installent à Niefern, travaillant surtout dans les minières de fer.
- 1689 : 180 habitants
- 1750 : 480 habitants
- 1760 : carte de la région
- 1781 : 918 habitants
- 1819 : 1200 habitants

La "surpopulation" provoque une émigration massive notamment vers les Etats-Unis, essentiellement au cours de la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle.

Les minières de fer (entre Uhrwiller et Niefern) sont exploitées jusqu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle

Au cours des combats de début 1945, Niefern, situé sur la ligne de front, est entièrement détruit et Uhrwiller subit de graves dommages. La commune déplore 15 victimes civiles.

Aucune maison d'Uhrwiller ne semble très "ancienne", les dates inscrites sur les façades remontent au maximum à la première moitié du 18<sup>ème</sup> siècle, comme d'ailleurs dans la quasi-totalité des communes rurales d'Alsace du Nord.

Les plus anciennes maisons sont datées de 1719, 1721, 1724, 1730 et 1747. Celle à l'angle de la rue Neuve et de la rue de la Mairie, présente le poutrage du plancher du 1<sup>er</sup> étage en encorbellement, ce qui est une caractéristique des maisons de la fin du 17<sup>ème</sup> ou du début 18<sup>ème</sup> siècle, mais elle est très remaniée. Ces maisons de la "recolonisation" que nous appellerons plutôt la "reconquête" (du territoire) sont conçues de manière simple et assez géniale.

Par la suite, les fermes évoluent vers le modèle local "traditionnel" de Hanau, très typé, qui date du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, avec son système de porche carré aux balustres en bois. De nombreux exemples parsèment la commune et la caractérisent très fortement.

La particularité notable d'Uhrwiller est son urbanisme au "cordeau", orthogonal comme une cité romaine... ou américaine. Le village se distingue ainsi très nettement de tous les autres du Val de Moder et bien au delà. Il n'est pas facile de situer dans le temps l'origine de cette exceptionnelle configuration.

L'histoire tourmentée de sa population qui a connu des accroissements vertigineux et des chutes spectaculaires en assez peu de temps aurait pu sembler incompatible avec la conservation intacte d'un urbanisme aussi particulier sur une longue période. Celui-ci n'est cependant pas récent, antérieur à 1760 : la carte des propriétés du baillage d'Oberbronn ne laisse supposer aucune modification de structure importante par rapport au plan de 1883, et au cadastre actuel.

Sans autre renseignement et en l'absence de recherche approfondie, on peut imaginer ce plan "américain" comme une volonté du comte de Hanau-Lichtenberg en vue de la recolonisation après la fin troublée du 17<sup>ème</sup> siècle. Cette hypothèse n'explique surtout pas pourquoi dans des conditions a priori semblables, aucune des communes voisines n'a bénéficié des mêmes attentions.

Ou alors la structuration du village serait bien plus ancienne ? A mettre en relation avec la légende locale de la transplantation de la commune au 15<sup>ème</sup> siècle ? Nous noterons l'exemple de Soultz-sous-forêts, ville neuve créée à l'initiative du baron de Fleckenstein en regroupement de plusieurs hameaux éparés dans un urbanisme très dirigé. Mais Uhrwiller n'a jamais prétendu au statut de ville, et une telle intervention autoritaire n'explique pas l'exceptionnelle largeur des voies, conservée jusqu'à nos jours.

Le fait que de nombreux habitants aient choisi l'expatriation après un siècle est peut-être lié à ce choix antérieur d'urbanisme "colonial" qui a pu servir de tremplin psychologique vers les cités d'outre atlantique.

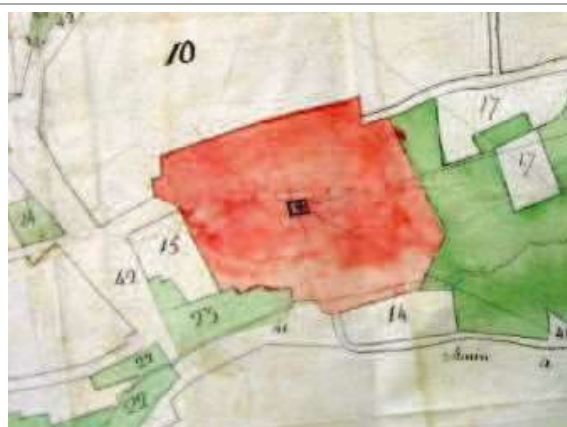
Inversement, les traditions locales très vivantes encore récemment le sont restées peut-être aussi parce que les habitants ont pu, plus que d'autres, s'identifier avec une structure villageoise résolument "moderne" pour l'époque. La tradition, c'est une modernité qui a réussi...

Récapitulatif réalisé notamment sur la base de l'étude de Jean-Marc Schlagdenhauffen Uhrwiller-Niefern, histoire et traditions, Uhrwiller 1991.

↳ **Les sites et monuments**

Plan du baillage d'Oberbronn, territoire d'Uhrwiller-Niefern – 1760

La forme du village n'est pas détaillée. On reconnaît cependant toutes les caractéristiques de l'urbanisation actuelle (On "devine" l'organisation orthogonale des rues) et les tracés des voies excentriques, l'église étant au centre



Cadastre "Napoléon"

On ne remarque aucune différence notable de l'urbanisation depuis le milieu du 18<sup>ème</sup> siècle, alors que la population a presque triplé, puis recheté au cours de la période.

A noter un petit "hameau" au carrefour Sud, regroupant quelques habitations, qui ne semble pas avoir encore existé en 1760, ni même en 1851, constitué essentiellement par une tuilerie et le bistrot "Zur Ziegelhütte"



L'église protestante, reconstruite en 1740 et agrandie en 1872, ayant servi de simultaneum

et l'église catholique, construite en 1868



<p>Les maisons de la reconquête sont profondément dénaturées. Les caractéristiques d'origine sont cependant reconnaissables : bloc d'habitat simple, non relié à un portail, parfois encorbellement de l'étage supérieur sur les têtes de solives, gros poteau cornier, jambages taillés à la doloire, etc...</p>		
<p>Forme primitive du portail traditionnel, de 1821, sur une maison à un seul niveau (rehaussée par la suite) : un simple linteau gravé surmonte le porche.</p>		
<p>Formes abouties du portail traditionnel: en pierre et en bois, vers le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. Ces ouvrages ont été souvent rapportés contre des maisons plus anciennes (dont à droite une maison de type Schini).</p>		
<p>Forme tardive du portail traditionnel, vers 1880. Le modèle se diversifie, les hangars-porche et maisons de pierre soigneusement appareillées deviennent plus fréquents.</p>		

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

<p>Corps de ferme traditionnel : la maison, plus ancienne que le reste, a servi de base à la fermeture de la cour vers le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. En face, la petite dépendance abritait certainement le four à pain. A noter la treille en pare-soleil, le grand soin apporté à la construction de grès, la parfaite fusion des éléments constructifs malgré leur disparité chronologique.</p>		
<p>L'ancienne auberge "Zur Ziegelhütte" et une stèle commémorative d'un accident mortel survenu à proximité. Le pauvre homme a été renversé par sa voiture hippomobile en 1858.</p> <p><i>Heureusement, les progrès techniques, en inventant la voiture automobile, nous ont débarrassés du danger que constituaient les cavaliers ivres et les chevaux emballés sur les routes.</i></p>		
<p>Les vestiges de la Ziegelhütte, ancienne tuilerie</p>		



3 rues, 3 époques, 3 ambiances. Uhrwiller, commune rurale, s'urbanise...  
La largeur des rues prend, à chaque fois, une signification très différente.



Largement détruit par des bombardements en 1945, Niefern ne comporte plus aucun bâtiment ancien. Il reste un site au charme certain, agrémenté par la ripisylve du Rothbach



### 2.1.5. Conclusion

Après une période médiévale de prospérité, partagé entre diverses familles nobles dont notamment les Hanau-Lichtenberg et le baillage de Haguenau, Le Val de Moder, qui a connu les changements de religions du 16<sup>ème</sup> siècle, a développé très tôt une activité artisanale de la laine et du cuir dans les bourgades autour de Pfaffenhoffen, le centre économique local. Il a subi les méfaits de la guerre de Trente ans comme toute l'Alsace du Nord, et fut recolonisé de diverses manières par les administrateurs, à grands renforts d'immigrés.

Si certains villages ont repris une organisation certainement préexistante, Uhrwiller pourrait témoigner d'une tentative urbanistique originale, peut-être à cette époque ? Les urbanismes les plus divers coexistent, depuis cet exemple particulier en damier très ouvert jusqu'au village-rue étalé le long d'une crête, en passant par l'agglomération ramassée parcourue de ruelles.

L'aspect de ces villages jusqu'à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle était en tout cas très différent de ce que nous connaissons. Traditionnellement, la ferme se composait alors d'un bâtiment-bloc isolé et de quelques annexes, en aucun cas d'une cour fermée avec un porche. Certains de ces bâtiments existent toujours, les plus anciens observables remontent certainement à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle, et se succèdent sans grande évolution jusqu'au début du 19<sup>ème</sup> siècle.

C'est le 19<sup>ème</sup> siècle qui va créer cette habitude –chez les paysans plutôt aisés- de clore leur domaine urbain par une barrière intégrée à l'architecture, souvent rapportée sur des maisons préexistantes. Au départ, la fermeture des cours se fait principalement au moyen de dépendances formant porche, peut-être sous la pression foncière appelant à rentabiliser la place dans des villages surpeuplés.

L'évolution de la mode fait apparaître vers 1840 le "porche traditionnel du pays de Hanau", composé de montants de pierre soigneusement taillés, le plus souvent daté (merci pour eux), qui s'impose dans les grandes exploitations sans toutefois gagner les petites fermes de paysan modeste, journalier ou semi-ouvrier.

Ce portail type continue son existence jusqu'à la reconstruction après-guerre, ayant toutefois entièrement perdu sa signification alors. Les bombardements ont été meurtriers pour beaucoup de sites, certains villages ont bien tiré leur épingle du jeu en dissimulant adroitement les blessures ; d'autres, trop abîmés, ont abandonné leurs traditions architecturales. Mais pas leur nostalgie comme le rappelle le renouveau des coutumes folkloriques dont la région est un fer de lance.

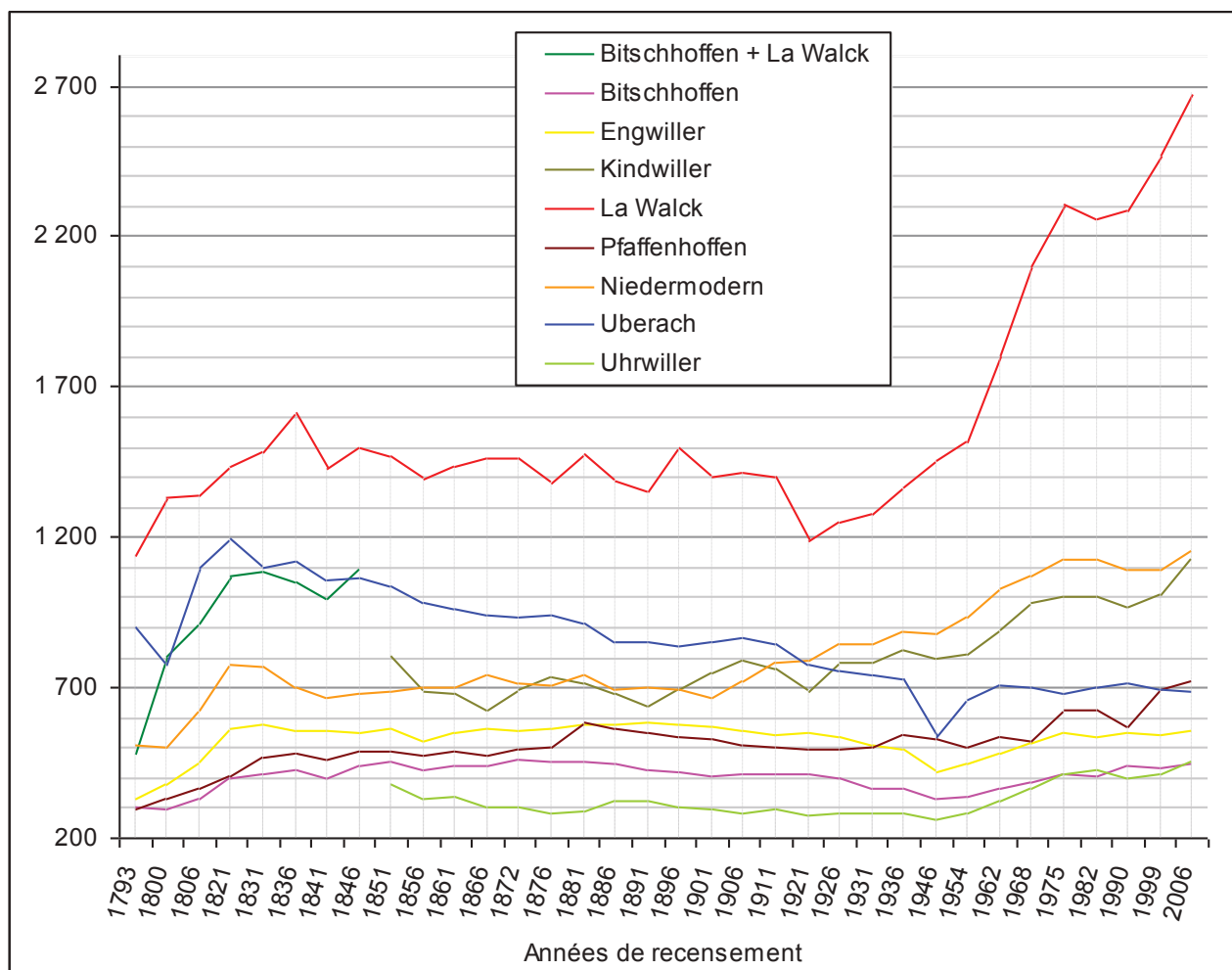
L'industrialisation, commencée assez tôt dans les arrière-cours à Pfaffenhoffen et Niedermodern notamment, s'est aussi largement développé à travers un tissu d'habitations ouvrières peu différencié de la structure traditionnelle du "village", qui constitue l'essentiel du bâti, par exemple à La Walck et de nombreux quartiers gravitant autour de Pfaffenhoffen.

Cette dernière cité a concentré de nombreuses activités industrielles intra-muros, actuellement friches remarquables très intégrées au tissu urbain de la petite ville médiévale, provoquant des oppositions frappantes et pittoresques.

Le relief omniprésent et les cours d'eau capricieux ont imposé un tissu relativement lâche à la conurbation, et ce jusqu'à nos jours, mettant constamment la campagne à portée de regard.

La Val de Moder rassemble deux mondes opposés à l'origine, entre l'agriculture et sa civilisation, qui a remarquablement perduré au Nord sur les collines, et l'industrie naissante, développée au Sud le long de la Moder et du chemin de fer.

Cette industrialisation est cependant toujours restée diffuse, constituée de petites manufactures à échelle humaine qui n'ont pour la quasi-totalité pas survécu aux crises des années 1970/1980 et laisse derrière elle outre les friches, des habitats ouvriers de toutes les époques, jamais planifiés en corons, toujours enchâssés dans le tissu urbain historique de chaque cité.



Jusqu'en 1846, La Walck fait partie de Bitschhoffen et sa population est donc recensée avec celle de Bitschhoffen.

## 2.2. TYPOLOGIE DU BATI SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER

En croisant la perception sur site et l'analyse en plan, on peut proposer une typologie du bâti commune à l'ensemble du Val de Moder.

Il se décline en 4 grands ensembles :

- le bâti traditionnel urbain
- le bâti traditionnel rural
- le bâti de faubourg
- le bâti isolé sur sa parcelle,

Pour définir ces types, il n'est pas tenu compte de la date de construction des bâtiments ni de leur style architectural ; seule leur morphologie guide la classification.

### 2.2.1. Le bâti traditionnel urbain

Le bâti urbain se démarque du bâti traditionnel rural notamment par sa densité perçue comme réelle.

En effet, il présente une structuration de l'espace forte, à la fois du fait de ses volumes importants qui cadrent les voies et de leur alignement.

L'impression de densité est accrue par les multiples événements architecturaux propres à ce bâti (oriel, corniche...).

Ce bâti qui structure essentiellement le centre ancien de Pfaffenhoffen a continué à s'imposer de telle sorte que les premiers développements de type faubourg liés à l'industrialisation et à l'arrivée du chemin de fer se sont aménagés sur ce modèle.

Il sera illustré par le logo suivant :



a) IMPLANTATION SUR PARCELLE

De par sa spécificité très structurée, il est assez aisé de trouver des caractéristiques propres à ce tissu bâti.

Le parcellaire d'origine traditionnel, en lanière est ici inexistant et correspond généralement à l'emprise même du bâti. Les constructions sont installées dans un strict rapport d'alignement à la rue, de sorte à optimiser et préserver la partie arrière, initialement non bâtie mais fortement densifiée avec le temps et les usages.

Les espaces libres sont variés et se sont développés au fil des résidus non bâtis, présentant de fait un caractère fortement vernaculaire.

b) ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS : VOLUME, COULEURS, MATERIAUX

De modénatures plus ou moins différentes, les bâtiments présentent à minima un niveau plus les combles en sus du rez-de-chaussée. Les toitures sont variables : à pentes ou plates. Les façades sont orientées de façon aléatoire, soit parallèlement soit perpendiculairement à la voirie principale.

c) FONCTION URBAINE

Il s'agit des centres anciens, donc marqués par une forte mixité, accueillant de l'habitat mais également des surfaces commerciales, artisanales, tertiaires ou d'équipement.

Ce bâti urbain valorise une proximité sociale au sein de l'espace public. Une attention particulière pourrait être portée pour tenter de préserver l'identité de ces secteurs.

### **2.2.2. Le bâti traditionnel rural**

Ce tissu urbain, composé d'anciens corps de fermes, est relativement dense et très homogène. Par ses volumes souvent imposants et sa qualité architecturale, il offre un ensemble remarquable et représentatif du village alsacien.

Ceux du Val de Moder sont marqués par une architecture typique du Pays de Hanau avec, notamment, ces porches classiques composés de montants de grès et de balustres taillés.

Une analyse sur le site permet de dégager deux sous-catégories de tissu en fonction du degré d'emprise au sol, de la hauteur des bâtiments ou de l'implantation par rapport à la rue. Illustrées par les logos suivants, il s'agit du :

- bâti traditionnel dense



- bâti traditionnel moins dense.



Ces deux types peuvent être sensiblement différents selon la taille de la commune ou son caractère plus ou moins rural.

#### a) LE BATI TRADITIONNEL DENSE



Dans ce type de bâti, les implantations à l'alignement sont quasiment systématiques.

b) LE BATI TRADITIONNEL PEU DENSE



Ce type de bâti, plus aéré, laisse davantage de place à la végétation.

***Implantation sur parcelle***

Le bâti traditionnel s'organise en forme de cour ouverte sur la rue, sur un parcellaire en lanières ou plus complexe du fait de la succession de divisions et/ou fusions de parcelles d'origine.

Le bâtiment principal (maison d'habitation) présente soit un pignon soit un gouttereau sur rue, les annexes se placent perpendiculairement pour fermer la cour, avec possibilité d'un retour sur la rue pour des dépendances plus étroites. L'emprise au sol est variable, les anciennes cours de ferme étant plus ou moins larges ou profondes selon, à l'époque, la taille de l'exploitation agricole, la disponibilité foncière, la richesse de l'exploitant ou les habitudes socio-culturelles.

Par rapport à la rue, les constructions sont implantées soit à l'alignement, soit en léger recul, offrant la plupart du temps un ensemble bien ordonné par rapport à l'espace public. Latéralement, elles sont installées en très léger retrait de la limite parcellaire, ménageant le cas échéant une venelle visible depuis la rue ("schlupf" qui prend en compte les débords de toiture et l'entretien des façades ; autrefois, elle permettait également de gérer l'écoulement des eaux pluviales).

Les espaces libres sur la parcelle, en dehors des cours en général très minérales, sont souvent composés de potagers et de vergers en fond de parcelle, à l'arrière des annexes. Quand le recul sur la rue le permet, des jardins d'ornementation sont aménagés devant les maisons.



### ***Aspect extérieur des constructions***

Les maisons d'habitation sont systématiquement construites sur un soubassement dont la hauteur peut varier d'une cinquantaine de centimètres à une hauteur d'étage de cave. Sur ce soubassement s'installe un rez-de-chaussée seul ou un rez-de-chaussée plus un étage, le tout rehaussé d'un imposant comble à deux pans, pentes raides de l'ordre de 45 à 52°.

Les maisons sont construites en colombages ou en maçonnerie de grès ou de briques pleines crépie, les annexes étant soit en structure bois, soit en maçonnerie de grès ou de briques pleines. Le bois des colombages est sombre.

### ***Fonction urbaine***

Ce type de bâti correspond au centre ancien des villages ruraux, les équipements publics (mairie – école – église) et, le cas échéant, les commerces y sont concentrés. Certains ensembles abritent toujours des fermes et quelques entreprises artisanales s'y sont également installées.

### ***Intégration des nouvelles constructions dans le tissu traditionnel***

Ce tissu ancien est issu de règles en termes d'implantation sur la parcelle et d'ordonnement sur la rue. Le non-respect de ces règles pour les nouvelles constructions fragilise et peut lui faire perdre de sa cohérence et de sa valeur.

Ainsi la notion de rue, si forte dans ce type de tissu, se perd si l'alignement des bâtiments est interrompu.



Le sens de faîtage et le nombre de pans des toitures, la forme en «cour de ferme» ou la logique d'implantation par rapport à la topographie naturelle du terrain sont également des éléments à considérer pour une bonne intégration.

La réhabilitation des granges permet non seulement de pérenniser le patrimoine bâti mais également de diversifier l'offre de logements.



Ainsi, par son homogénéité et la qualité de son architecture, ce tissu urbain traditionnel offre un cadre de vie de qualité aux habitants et participe à l'attrait touristique du Val de Moder.

Fragilisé par certaines interventions ou abandons, il est primordial de le préserver, mais aussi de l'exploiter davantage. En effet, les volumes disponibles, notamment dans les granges, présentent un énorme potentiel à restructurer ou à réhabiliter, qui est capable de répondre aux aspirations de nos modes de vie actuels. De plus, intervenir à bon escient dans ce tissu bâti est une manière incontestée de répondre à la notion de concentration urbaine, dans l'esprit de la loi SRU et du Grenelle de l'environnement, tout en préservant le patrimoine bâti historique et la cohérence urbaine.

### 2.2.3. Le bâti de faubourg

Le bâti dit de faubourg se divise très rapidement en trois sous-catégories, aussi bien au ressenti sur site qu'à l'examen sur plan,

- le bâti de faubourg urbain



Le bâti de faubourg urbain se place dans la pleine continuité de l'implantation urbaine traditionnelle précédemment décrite.

- le bâti de faubourg structuré



Le bâti de faubourg structuré présente une certaine cohérence ; les constructions ont toujours un rapport à la rue.

- et le bâti de faubourg déstructuré



Il est un peu comme un patchwork : une succession de bâtiments sans cohérence d'ensemble, sans rapport fort à la rue. Le panel est très large : du groupe de constructions de typologies différentes au groupe de constructions de typologie semblable mais sans relation les unes aux autres.

a) LE BATI DE FAUBOURG URBAIN



Dans la mesure où le bâti de faubourg urbain, que l'on ne retrouve que sur Pfaffenhoffen, suit la même logique d'implantation que le bâti urbain traditionnel, nous ne reviendrons pas sur son implantation sur parcelle, l'aspect extérieur de ses constructions et ses fonctions urbaines.

b) LE BATI DE FAUBOURG, STRUCTURE



***Implantation sur parcelle***

Sur un parcellaire resté en lanières ou retravaillé, un bâtiment principal se met en avant-plan, généralement en recul par rapport à la rue. Les annexes qui le complètent systématiquement, sont de plus petites tailles et s'organisent souvent en profondeur sur la parcelle, plutôt de façon non contiguë. La notion d'ancienne cour de ferme spécifique au bâti traditionnel n'est pas ressentie et le tissu est plus ou moins lâche selon la taille de la parcelle. L'implantation se fait en général en léger retrait d'une des limites latérales, ménageant un accès en fond de parcelle. Le rapport à la rue peut être très fort (alignements, sens de faitage) et le jeu entre bâtiments principaux et annexes enrichit le paysage. Les espaces libres sont composés de jardin d'ornementation sur l'avant, de cour et potager sur le côté ou à l'arrière.

### ***Aspect extérieur des constructions***

Les bâtiments ont quasiment toujours une cave semi-enterrée sur laquelle vient s'élever un rez-de-chaussée (plus rarement un étage en sus) et un comble, habitable ou non. Il s'agit de pavillons familiaux, parfois bi-familiaux.

Cette urbanisation, correspond à des extensions antérieures à l'usage généralisé du bâti isolé sur sa parcelle. Elle s'est, le plus souvent, faite sur une période précise par secteur, offrant ainsi depuis la rue une grande cohérence en termes de volumes, de type de toiture (2 ou 4 pans), matériaux -voire couleurs- et clôtures (murets bas surmontés ou non de palissades).

### ***Fonction urbaine***

L'habitat est prédominant dans ce type de bâti ; quelques artisans s'y sont également installés.

Ce bâti de faubourg, plus ou moins structuré selon les quartiers, peut offrir une image très attrayante par sa cohérence d'ensemble. Des maisons de maîtres aux maisons d'ouvriers, la qualité architecturale des constructions est souvent remarquable et le rapport bâti/non bâti offre un cadre de vie agréable aux usagers.

### **c) LE BATI DE FAUBOURG, DESTRUCTURE**



### ***Implantation sur parcelle***

De par sa spécificité déstructurée, il est plus difficile de trouver des caractéristiques identifiables à ce tissu bâti.

Le parcellaire d'origine (lanières) peut avoir été conservé, comme entièrement remanié en fonction des besoins. Les constructions sont installées de façon plus ou moins anarchiques, sans rapport les unes aux autres et/ou sans rapport fort à la rue. Les espaces libres sont variés.

***Aspect extérieur des constructions : volume, couleurs, matériaux***

De modénatures plus ou moins différentes, les bâtiments peuvent aller du simple rez-de-chaussée à plusieurs niveaux. Les toitures sont variables : à pentes ou plates. Les terrains ne sont pas forcément clôturés, déstructurant ainsi la perception de l'espace public.

***Fonction urbaine***

Il peut s'agir de quartiers spécifiquement résidentiels comme de quartiers mixtes, accueillant également des surfaces commerciales, artisanales, tertiaires ou d'équipement.

Ce bâti de faubourg déstructuré se retrouve bien souvent aux entrées des communes, là où l'urbanisation est plus diluée et moins maîtrisée. Une attention particulière pourrait être portée pour tenter de donner une véritable identité à ces secteurs.

#### 2.2.4. Le bâti isolé sur sa parcelle

Ce tissu urbain, composé de bâtiments isolés sur leur parcelle, est une des caractéristiques du 20<sup>ème</sup> siècle et répond à des aspirations sociétales d'individualité.

Une analyse sur plan fait ressortir trois sous-catégories illustrées par les logos suivants, il s'agit du :

- bâti isolé sur parcelle, en diffus



Le bâti en diffus s'installe, au coup par coup, selon les opportunités foncières : le parcellaire d'origine n'est pas, ou très peu, modifié.

- bâti isolé sur parcelle, organisé



Le bâti planifié résulte d'une urbanisation programmée et organisée : un nouveau parcellaire remplace celui d'origine et peut être accompagné d'une création de nouvelle voirie.

Cette distinction n'est parfois pas visible sur le site, l'examen du plan permet en revanche cette différenciation.

- bâti isolé sur parcelle à vocation d'activité



a) LE BATI ISOLE SUR SA PARCELLE, EN DIFFUS



***Implantation sur parcelle***

En général, le bâti isolé en diffus s'installe le long des voies existantes : routes, rues ou chemins d'exploitation. Il n'offre aucune épaisseur au tissu urbain et repousse plutôt linéairement les limites de l'agglomération. Plus rarement, les constructions s'installent au milieu d'espaces naturels, nécessitant une infrastructure privée pour y accéder (long chemin d'accès).

Le parcellaire d'origine, en lanières la plupart du temps, n'est pas modifié ou juste adapté à un découpage sur la longueur ou à un accès en fond de parcelle. Bien souvent, on repère des constructions en 2<sup>ème</sup>, voire 3<sup>ème</sup> ligne. L'emprise au sol est très faible, surtout si la parcelle n'a pas été divisée.

Cette urbanisation se faisant de façon spontanée, il est rare d'y trouver des ordonnancements harmonieux : Les reculs sont larges et variables par rapport à la voie et les lignes de faîtage se dessinent sans aucune cohérence.

Les espaces libres sont composés de jardin d'ornementation tout autour de la maison et, si la taille de la parcelle le permet encore, se prolongent dans la longueur par des potagers ou vergers. L'espace visible depuis la rue est souvent mangé par l'emprise des accès au sous-sol semi-enterré faisant office de garage.

***Aspect extérieur des constructions***

Les bâtiments ont quasiment toujours une cave semi-enterrée sur laquelle vient s'élever un rez-de-chaussée (plus rarement un étage en sus) et un comble, habitable ou non. Les toitures peuvent être à 2 ou 4 pans, de pentes variées. Il s'agit de pavillons familiaux, parfois bi-familiaux, plus rarement de petits collectifs.

Le type d'architecture, les matériaux de construction et les couleurs des façades sont souvent typés par leur date de construction et peuvent ainsi présenter une grande variété sur un même secteur quand l'urbanisation s'est faite sur plusieurs décennies.



Les clôtures présentent souvent un aspect hétéroclite : aucune, ou simple bordurette, talus géant la topographie, haie végétale, murets plus ou moins hauts surmontés ou non d'une grille ou palissade, doublés ou non par une haie. Si l'urbanisation est déjà ancienne, la végétation peut être très présente depuis la rue et masquer le bâti.

### ***Fonction urbaine***

L'habitat a quasiment le monopole de ce type de bâti.

#### b) LE BATI ISOLE SUR SA PARCELLE, ORGANISE



### ***Implantation sur parcelle***

Cette urbanisation, dont la logique est d'adapter le parcellaire à une demande de terrains adaptés à des maisons individuelles, peut être organisée pour quelques constructions ou pour tout un nouveau quartier. Dans ce dernier cas, elle nécessite alors une nouvelle voirie spécifique qui permet d'éviter les extensions linéaires.

L'emprise au sol peut être plus ou moins faible, selon la taille des parcelles ; elle reste cependant inférieure à celle du tissu traditionnel et la structure des voies est moins perceptible. Ce n'est qu'un axe de circulation et non plus un espace de vie.

Selon le cas, l'intégration au tissu existant est plus ou moins bien faite en termes de raccordement au système viaire et donc de fonctionnement de la commune. De façon générale, cette déconnexion à l'existant peut poser des problèmes d'intégration de la nouvelle population.

Cette urbanisation se fait de façon planifiée mais avec un règlement de construction spécifique plus ou moins sévère ; l'ordonnancement des constructions et la cohérence de l'ensemble sont alors plus ou moins sensibles au regard des alignements par rapport à la rue ou des lignes de faîtage.

Les espaces libres sont composés de jardin d'ornementation tout autour de la maison et, du fait de l'implantation en milieu de parcelle, bien souvent, seule la partie arrière est réellement exploitable.

### ***Aspect extérieur des constructions***

Les bâtiments ont quasiment toujours une cave semi-enterrée sur laquelle vient s'élever un rez-de-chaussée (plus rarement un étage en sus) et un comble, habitable ou non quand il s'agit de pavillons familiaux ou bi-familiaux. On repère également des petits collectifs de 4 à 6 logements (rez-de-chaussée surélevé + 1 à 2 niveaux).

Le type d'architecture, les matériaux de construction et les couleurs des façades sont souvent de même modénature par secteur car l'urbanisation a été encadrée par un règlement et s'est, de plus, faite sur une période généralement assez courte : l'effet de mode est donc perceptible.

Selon le cas, les toitures (2 ou 4 pans, toitures terrasses) comme les clôtures (dominante de murets bas rehaussés de garde-corps ou doublés de végétation) peuvent être ou non réglementées, ajoutant une homogénéité au secteur.

Si l'urbanisation est déjà ancienne, la végétation peut être très présente depuis la rue, masquant le bâti.

### ***Fonction urbaine***

L'habitat a quasiment le monopole de ce type de bâti planifié.

#### c) LE BATI ISOLE SUR PARCELLE A VOCATION D'ACTIVITE



### ***Implantation sur parcelle***

La logique d'implantation de ce type de bâti répond à des objectifs de fonctionnement. Ainsi le bâtiment est généralement en retrait par rapport à la rue et offre de large espace de stationnement et/ou de stockage extérieur (en fonction de l'activité) entre le bâtiment et la rue.

### ***Aspect extérieur des constructions***

Généralement il s'agit de grand espace couvert de type hall bardé de tôle métallique. Les exigences récentes en terme de qualité ont vu évoluer les types de bardages apposés sur ce bâti. Le bois est de plus en plus présent.

### ***Fonction urbaine***

Telle que son appellation l'indique il s'agit d'activité économique.

d) BATI ISOLE SUR SA PARCELLE ET CONSOMMATION D'ESPACE

Force est de constater que ce type de tissu bâti, relativement récent, est à l'image de notre société de consommation.

L'implantation du bâtiment, presque systématiquement centré dans la largeur de la parcelle et en recul plus ou moins grand par rapport à la rue, n'optimise pas l'utilisation du terrain : la surface réservée aux accès, dont les véhicules, est considérable aussi bien en termes d'usage que d'environnement (imperméabilisation des sols).



Cette consommation d'espace se retrouve forcément à une échelle plus vaste où se double en plus le problème du choix des sites d'extension : implantation en ligne de crête, absence de transition paysagère, plantations de haies monospécifiques, ...

Souvent tributaire d'une maison-type appliquée sur la parcelle, l'intégration au site naturel (dont la topographie et l'orientation) n'est pas souvent une préoccupation, offrant comme paysage urbain un patchwork de bâtiments, au détriment d'une notion d'entité cohérente.



Ce type de tissu urbain n'est pas caractéristique de notre région. Le modèle type des constructions qui le composent est appliqué sur les terrains, souvent sans tenir compte ni de sa configuration, ni de sa topographie, d'où des consommations d'espace exagérées et une absence d'intégration dans le paysage.

Cette urbanisation présente une certaine monotonie depuis l'espace public, entraînant un manque de repère et d'identification.



A l'intérieur des communes, l'inévitable juxtaposition du bâti isolé sur sa parcelle et du bâti traditionnel est souvent abrupte au regard des alignements par rapport à la rue, du respect de la topographie, de la typologie de bâtiments, voire même de l'échelle.

La non-adaptation des projets au site et à l'existant peut créer des ruptures dans le paysage urbain.

Pour autant, les nouveaux projets affluent. Certains offrent une approche plus sensible dans leur localisation ainsi que dans l'optimisation des terrains et des réseaux, dans l'esprit de la loi SRU et du Grenelle de l'Environnement.

Ainsi, pour faire face à cette consommation d'espace, pour rentabiliser les réseaux, mais aussi pour tenter de retrouver un sentiment de cohérence urbaine, d'autres typologies comme l'habitat groupé commencent à se développer dans le Val de Moder. L'habitat collectif est aussi une des réponses possibles, créant opportunément une diversité dans l'offre de logements. Mais attention à ne pas créer de rupture dans l'ordonnancement général des voies tel que cela a pu être le cas sur la rue de Strasbourg à Pfaffenhoffen par exemple où la structure de faubourg d'activité, relativement aligné sur sa partie Sud (en entrée de ville de Pfaffenhoffen) se trouve modifié en profondeur par un ensemble d'immeuble collectif tournés sur eux-mêmes, offrant pour seul rapport à la rue des stationnements. Cela a pour conséquence de valoriser un usage de déplacement automobile sur la rue et non plus un espace de déambulation infra urbain.



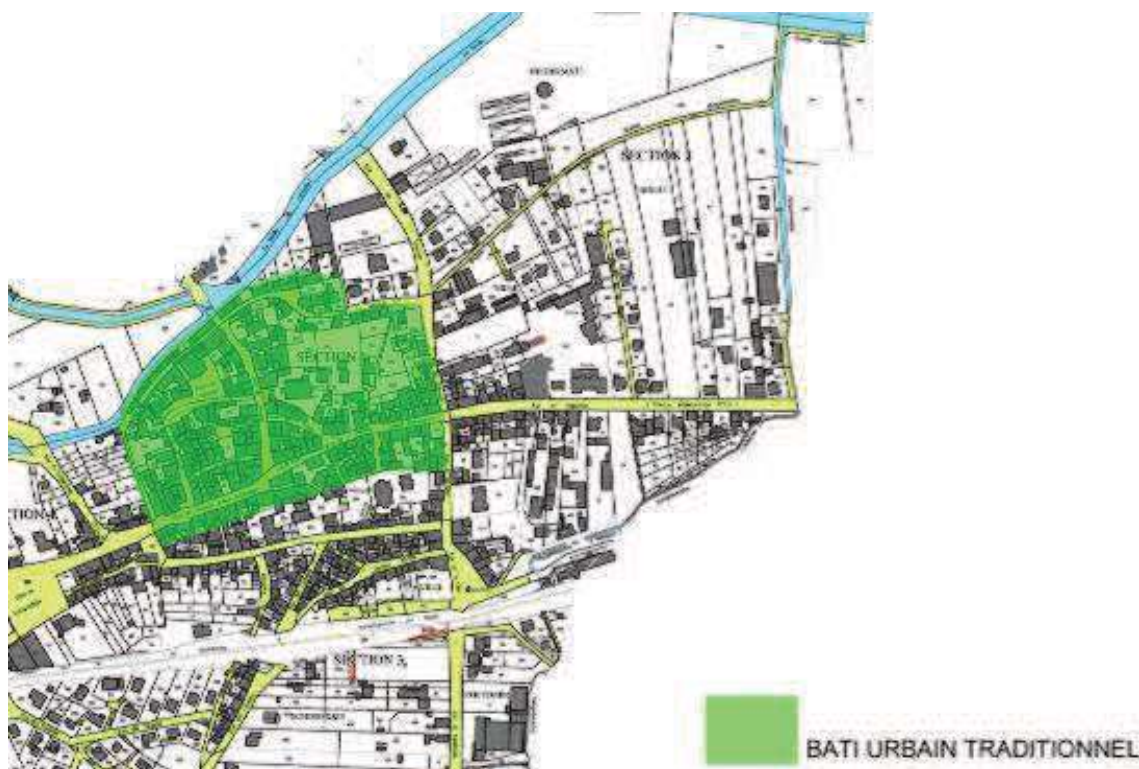
## **2.3. CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE (PAR COMMUNE)**

Dans cette partie seront abordées les dynamiques par lesquelles se sont développées les structures bâties du Val de Moder autour de leur structure initiale.

En effet, les affres de l'histoire et ses stigmates sur l'espace urbanisé se sont exprimés au fil des développements des structures urbaines.

### **2.3.1. Pfaffenhoffen : un passé urbain**

Nous l'avons vu lors de la partie consacrée à l'analyse patrimoniale, Pfaffenhoffen était la seule cité fortifiée du Val de Moder. Le périmètre présenté ci-après correspond à la ville ancienne, enserrée dans ses murs à laquelle nous avons adjoint les premiers développements extra-muros, dont l'évolution par densification progressive a généré une typologie commune avec l'ancienne ville intra-muros.



Dans cet ensemble on trouve un enchevêtrement de bâti sans ordonnancement particulier ; en effet, le bâti présente soit pignon, soit façade sur rue sans règle particulière.

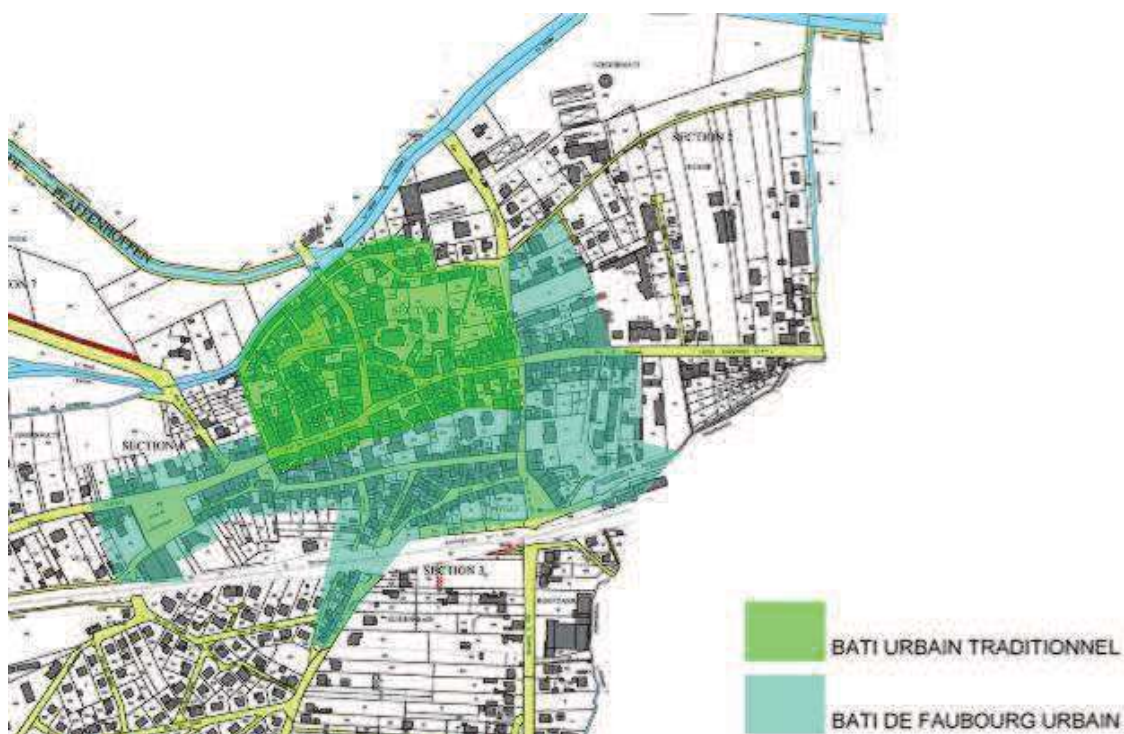


Il s'agit de maisons présentant rarement plus d'un niveau au-dessus du rez-de-chaussée, plus les combles. Les bâtiments plus hauts résultent généralement du renouvellement traditionnel de la structure urbaine par densification, donc une prise de hauteur du bâti.

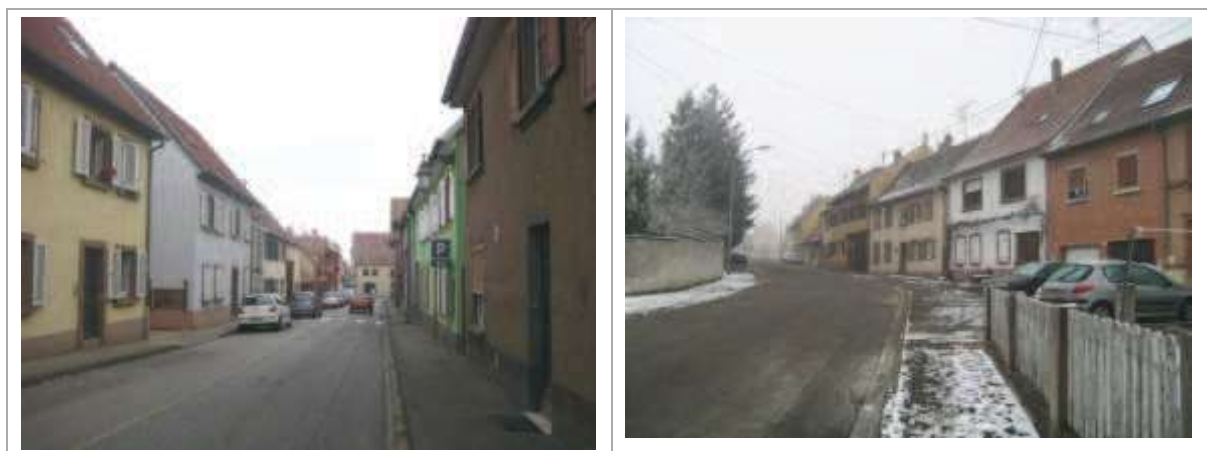
Si Pfaffenhoffen a toujours compté des activités artisanales en ses murs, le développement de celles-ci en seconde ligne de construction, dans les arrières-cours, a engendré un tissu très mêlé de petits ateliers et d'habitations qui a participé à sa sur-densification.



L'arrivée du train sera le support d'un nouvel essor pour cette activité d'artisanat qui prend progressivement des allures pré-industrielles. La ville développe alors un tissu de faubourg en direction de la voie ferrée, qui présente des typologies analogues à celles de la ville ancienne mais englobe les anciennes fermes riveraines de la ville ancienne.



Nous y noterons tout de même un ordonnancement du bâti plus rigoureux dans la mesure où les bâtiments sont quasi systématiquement implantés avec le faitage longitudinal par rapport à la rue.





Certains bâtiments présentent un niveau de construction de plus que dans le centre ancien et l'implantation plus tardive de bâtiments industriels modernes fait que les deux pans de toiture ne sont plus nécessairement la règle.



Coincée entre la voie ferrée et la Moder, la ville de Pfaffenhoffen amorce un développement linéaire au fil de l'actuelle RD919.



Celui-ci est de type faubourg structuré avec une dominante d'habitat vers l'Ouest, en direction d'Obermodern, alternant petits immeubles de rapport et maisons individuelles. Au fil de cet axe on trouve les prémices d'un habitat intermédiaire.



Vers l'Est la présence de la gare favorise plutôt le développement d'activités si bien que, même moins dense, ce faubourg est plus en continuité avec la première phase de développement.

Un premier faubourg beaucoup plus marqué par l'activité industrielle et au Sud de la voie ferrée se développe également de manière linéaire. Du fait de sa position de l'autre côté de la voie ferrée, celui-ci est très peu structuré, comme si on ne se considérait plus dans la ville ; il répond plus à une implantation aléatoire d'opportunisme et de réponse au besoin de l'activité sans respect d'alignement ou de recherche de cohérence dans l'épanelage.



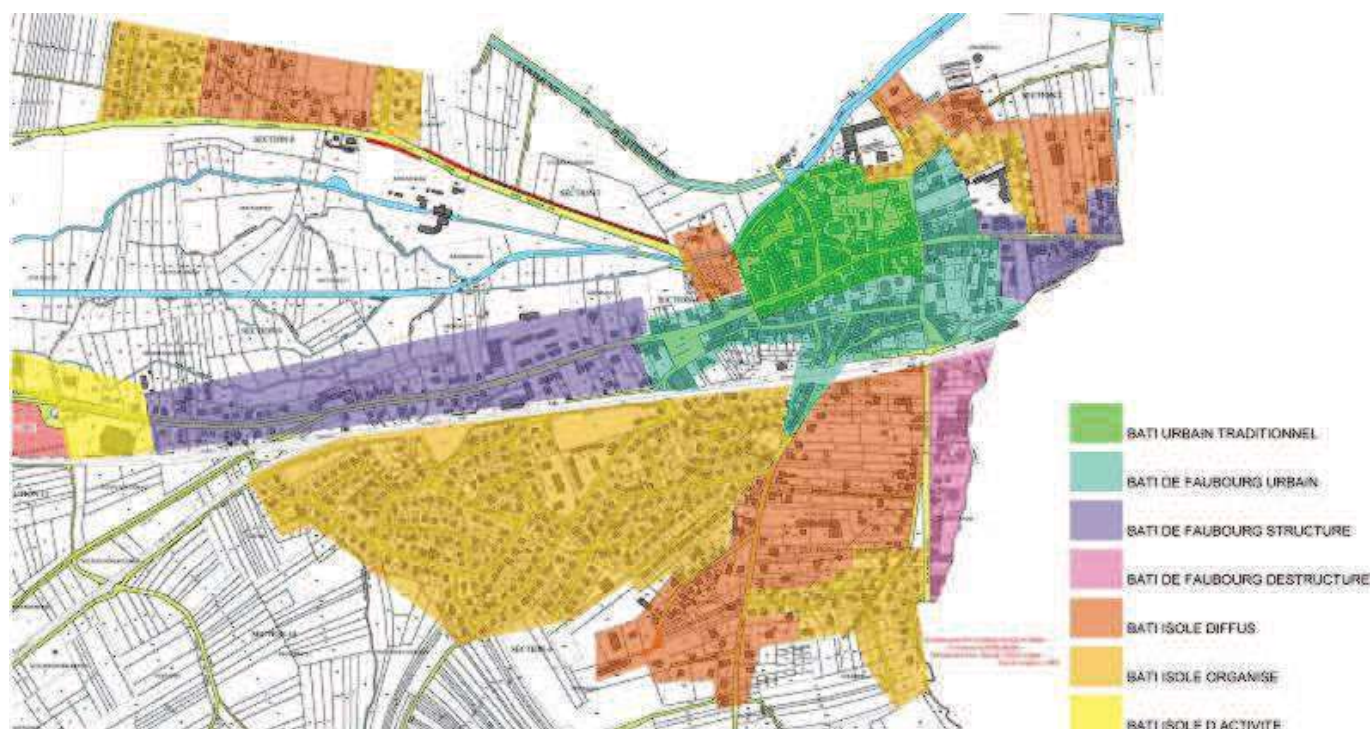
Dans le prolongement du phénomène de faubourg, on voit apparaître une urbanisation d'opportuniste se faisant au coup par coup en fonction des possibilités qui émergent dans le foncier.



Le développement Sud est très aléatoire et se place au fil des voies dont l'usage était préexistant, soit en continuité du faubourg urbain qui enjambait la voie ferrée soit en vis-à-vis du faubourg d'activité déstructuré. Il en résulte un espace bucolique dont les fronts bâtis se sont progressivement fermés avec des constructions d'habitation individuelle (présentant rarement plus qu'un rez-de-chaussée et un comble) en première ligne dégagant de larges espaces végétalisés.



La dernière phase de développement correspond à l'époque post 1945 où l'urbanisation est devenue hygiéniste et rationnelle.



L'ordonnement du bâti par rapport à la rue n'est plus l'élément directeur mais bien plus la dissociation des fonctions (on voit apparaître des lotissements d'activités en entrée de ville), l'implantation en cœur de parcelle de sorte à se préserver une respiration avec les bâtiments voisins, comme une réaction épidermique à la surdensité et aux nuisances liées à une mixité de fonctions difficilement juxtaposables.



### 2.3.2. La Walck : du moulin au faubourg industriel

Si La Walck était une annexe de Bitschhoffen, il n'en reste pas moins le pendant au Nord de la Moder de Pfaffenhoffen, et sans doute vraie "banlieue" de la petite ville. Les activités artisanales antérieures au 19<sup>ème</sup> siècle correspondent bien à ce type de faubourg extra-muros, reléguées à l'écart pour des raisons de sécurité, de place, de nuisances... rôle qu'elle n'a jamais cessé de tenir en fait. Le bâti de ce centre ancien est en pleine continuité avec le centre ancien de Pfaffenhoffen, l'actuel pont sur la Moder faisant difficilement prendre conscience du changement de ban communal.



Si La Walck a toujours été portée par ses activités artisanales, celles-ci ont peu à peu gagné en importance engendrant un premier gros développement sous forme de faubourg structuré alternant premières maisons de maître, habitat ouvrier (sous la forme de petites maisons rurales) et manufactures qui se sont systématiquement installées en seconde ligne de construction, dans les arrière-cours.



Sur la frange Nord de la commune s'est ensuite développé un faubourg déstructuré qui correspond plus à une implantation d'activité fonctionnelle progressivement complétée par de l'habitat sans ordonnancement particulier. Il s'agit pour beaucoup d'habitat individuel isolé ou de petit immeuble.

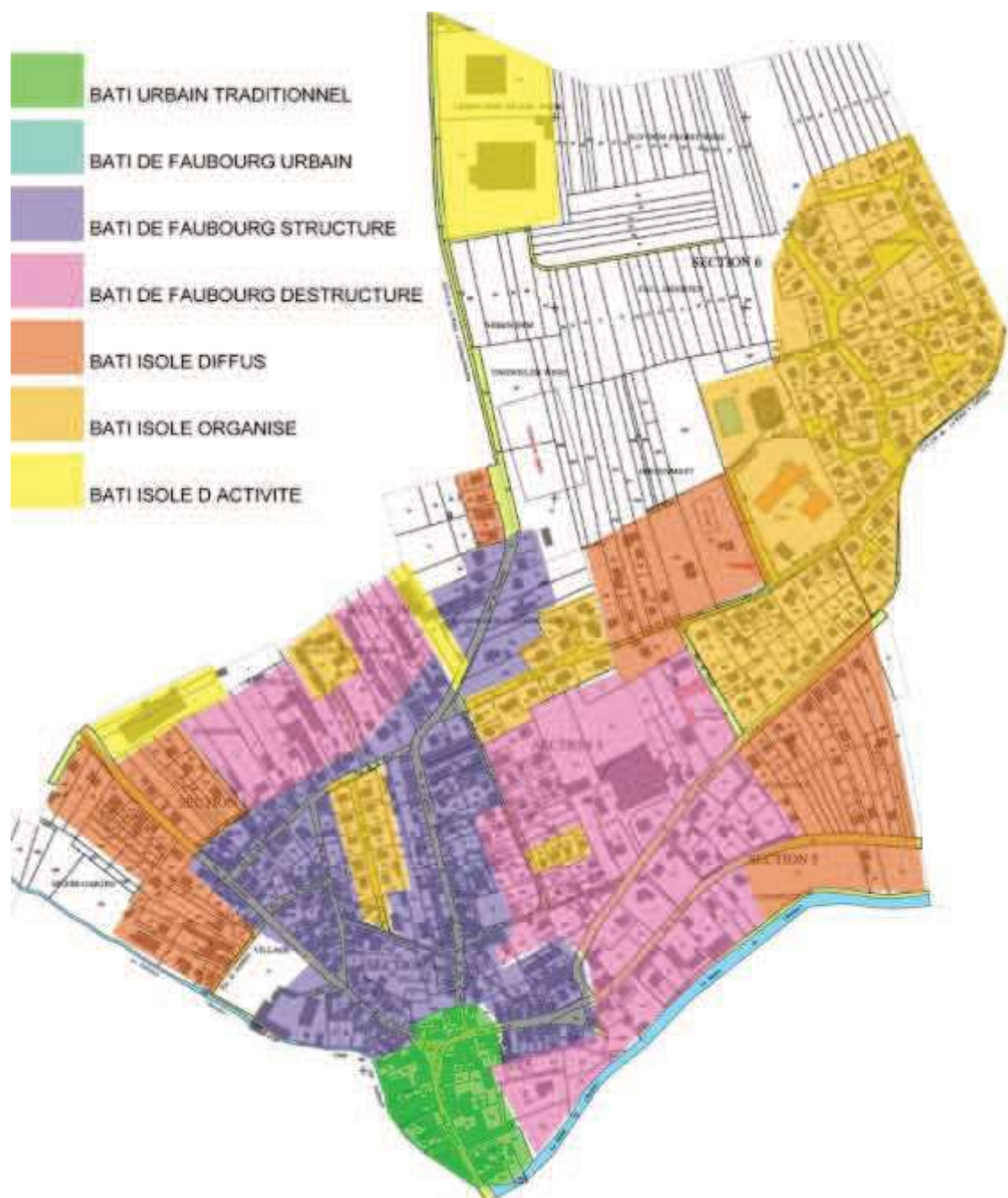


Vient ensuite l'époque moderne, la chute de la contrainte urbanistique et l'opportunisme foncier domine. C'est au fil des axes routiers ou ruraux que s'implante essentiellement de l'habitat cossu sur de grandes parcelles, verrouillant par là même des possibilités de développement interne à la tache urbaine.





Pour finir, la tache urbaine de La Walck a été complétée par des opérations d'habitat organisé de type lotissement, allant ainsi jusqu'à rejoindre le ban de Bitschhoffen. Les lotissements de La Walck ne comptent pour ainsi dire pas d'immeubles collectifs mais présentent des formes intéressantes d'habitat individuel dense ou intermédiaire.

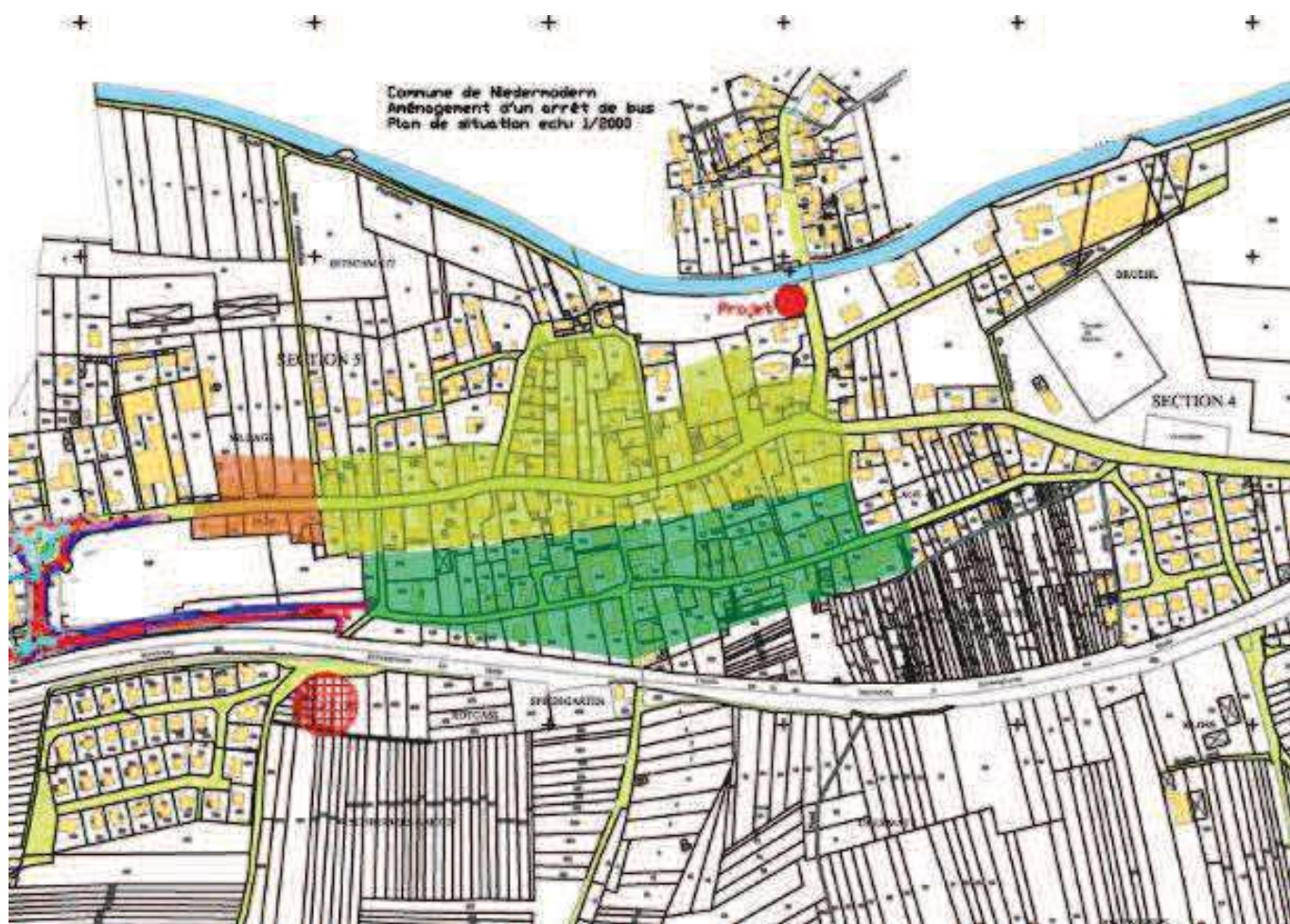


### **2.3.3. Uberach et Niedermodern : du village au faubourg**

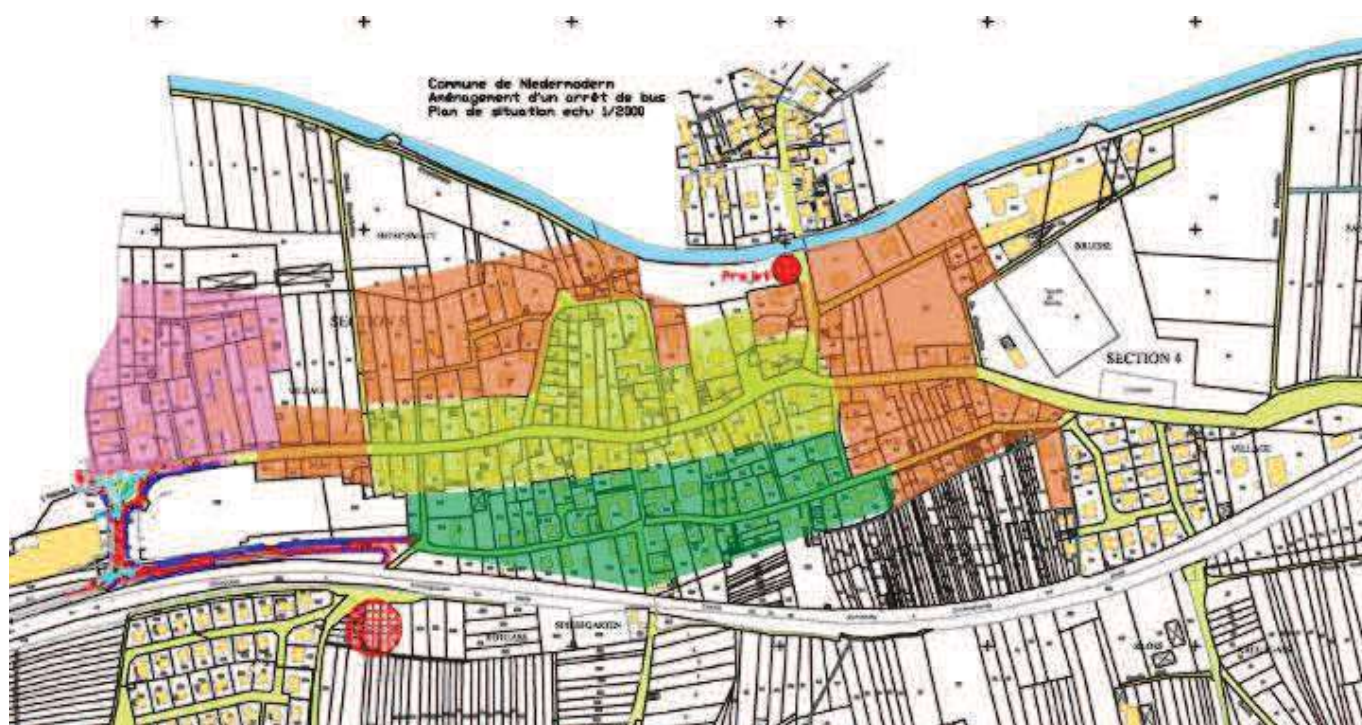
#### a) NIEDERMODERN

Le village de Niedermodern, beaucoup plus modeste que Pfaffenhoffen, n'a jamais été fortifié. Et même si placé en continuité directe des faubourgs Est et de la Gare de Pfaffenhoffen, Niedermodern est resté un village alsacien affirmant son caractère, par un égrainage de belles et anciennes fermes au fil de sa rue principale.





Mais même si Niedermodern a conservé son caractère de village rural le développement de Pfaffenhoffen l'a inévitablement rattrapé. Et ce, notamment via la continuité du faubourg structuré Est de Pfaffenhoffen qui se déstructure en entrée de Niedermodern, alternant habitat individuel et bâtiments d'activité sans alignement par rapport à la rue, avant de rejoindre le village ancien sous la forme d'habitat individuel diffus. Ce dernier résulte d'opportunités foncières telles qu'on les retrouve tout autour du village, permettant le développement d'un tissu urbain lâche mais avec une particularité propre à Niedermodern, le maintien d'une logique de structuration des voies par l'implantation du bâti.

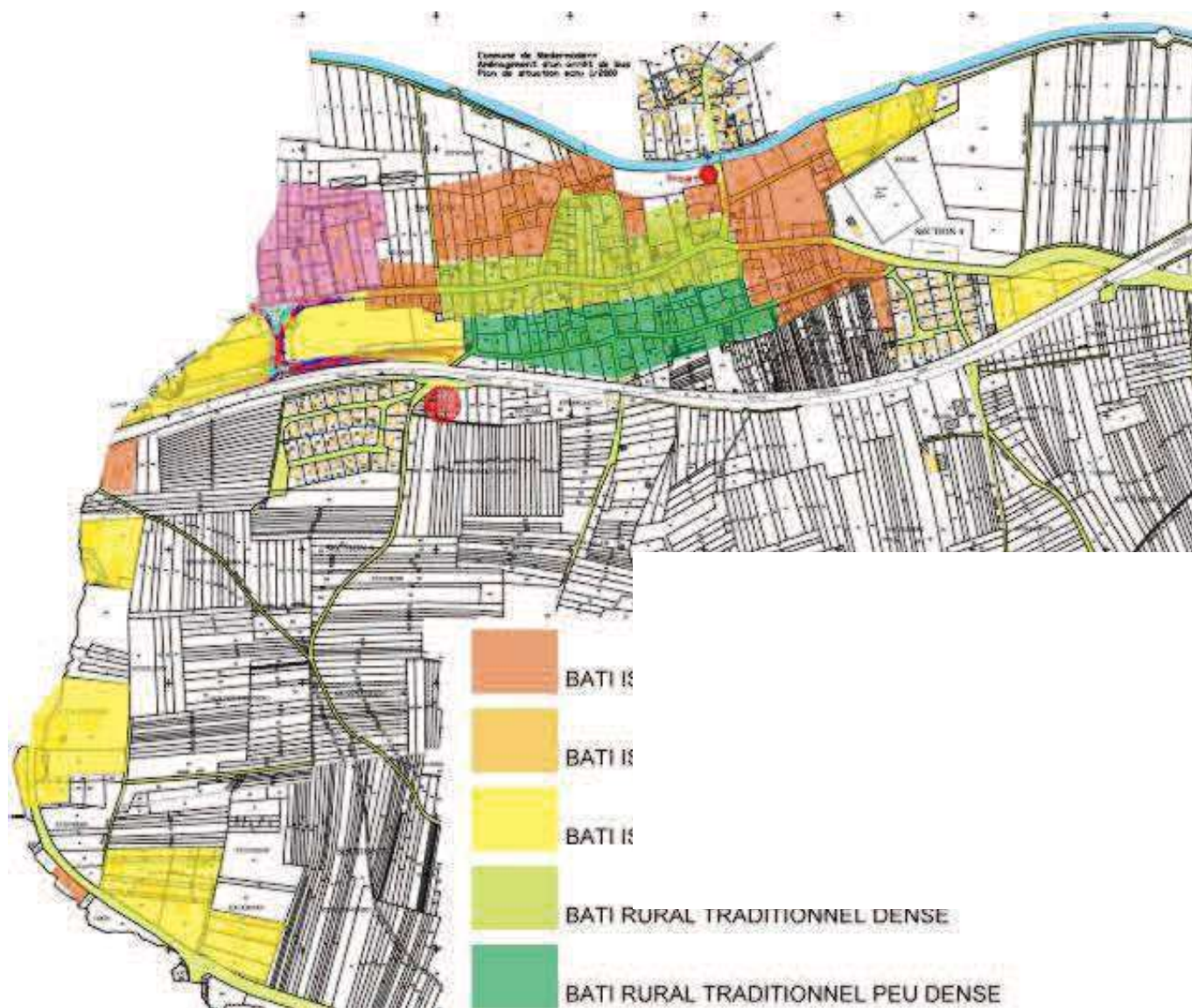


Au droit des entrées dans le village, l'activité est venue s'implanter sur un mode d'occupation du sol déstructurant pour l'agglomération puisque celui-ci s'impose en recul par rapport à la voirie, dégageant de larges espaces en vis-à-vis de l'espace public.

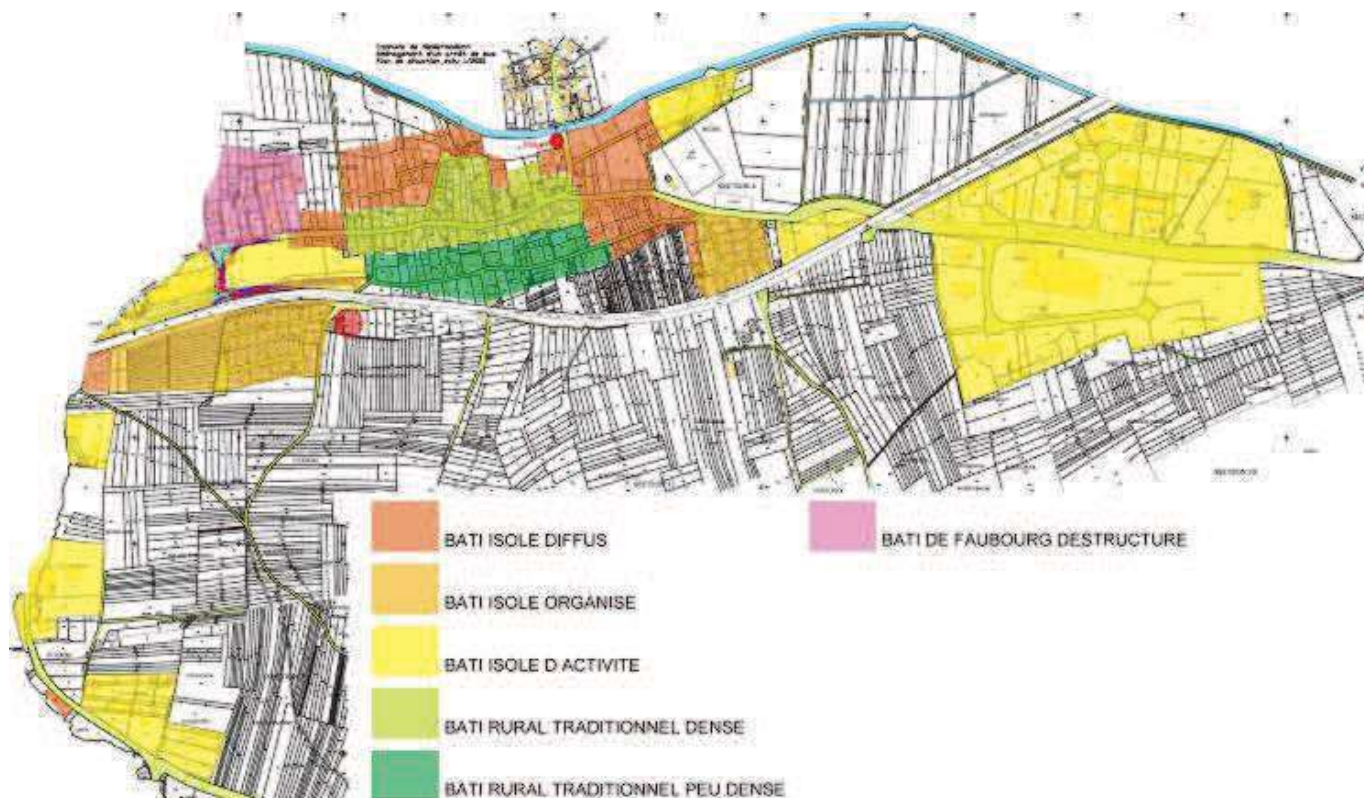


Cela est tout particulièrement remarquable pour la grande surface située à l'Ouest du village. Située en entrée de Niedermodern, elle est dans la pleine continuité du bâti de Pfaffenhoffen, créant ainsi une respiration, une ouverture de l'espace qui devient une charnière entre les ensembles bâtis.

Au Sud, l'activité est venue compléter le faubourg déstructuré situé au fil de la route de Strasbourg au droit du ban de Pfaffenhoffen, créant ainsi l'entrée Sud de l'agglomération en venant de Ringeldorf.



Enfin, les derniers grands développements de Niedermodern se sont faits sur un mode monospécifique puisqu'il s'agit de grands lotissements soit d'habitat en lien direct avec Pfaffenhoffen, soit d'activité en entrée du Val de Moder à l'Est.



b) UBERACH

Le village d'Uberach s'imposerait quasiment comme un village rue s'il n'y avait pas eu de développement auréolaire à proximité immédiate du pont enjambant la Moder en direction de Niedermodern.



Il s'agit là d'habitat rural traditionnel présentant une densité perçue au fil de la voie relativement importante. La boucle longeant la Moder est nettement moins densément bâtie du fait du secteur inondable de celle-ci.





Les premiers développements marquant d'Uberach se sont faits de manière linéaire soit sous forme d'habitat diffus en direction de Mertzwiller, soit sous forme de faubourg déstructuré en continuité de La Walck. Parallèlement le centre ancien s'est progressivement densifié, intégrant des ateliers dans le tissu rural.



Par la suite, la structure bâtie d'Uberach va rejoindre le faubourg de La Walck qui s'est créé sur son ban par le biais d'habitat individuel diffus tandis que les premières opérations de lotissements viennent progressivement épaissir le tissu du village en direction de Bitschhoffen et surtout du collège situé à La Walck. Il est à noter une opération de lotissement d'activité au droit de l'entrée Est qui permet de boucler le développement d'habitat individuel diffus de seconde ligne Nord.

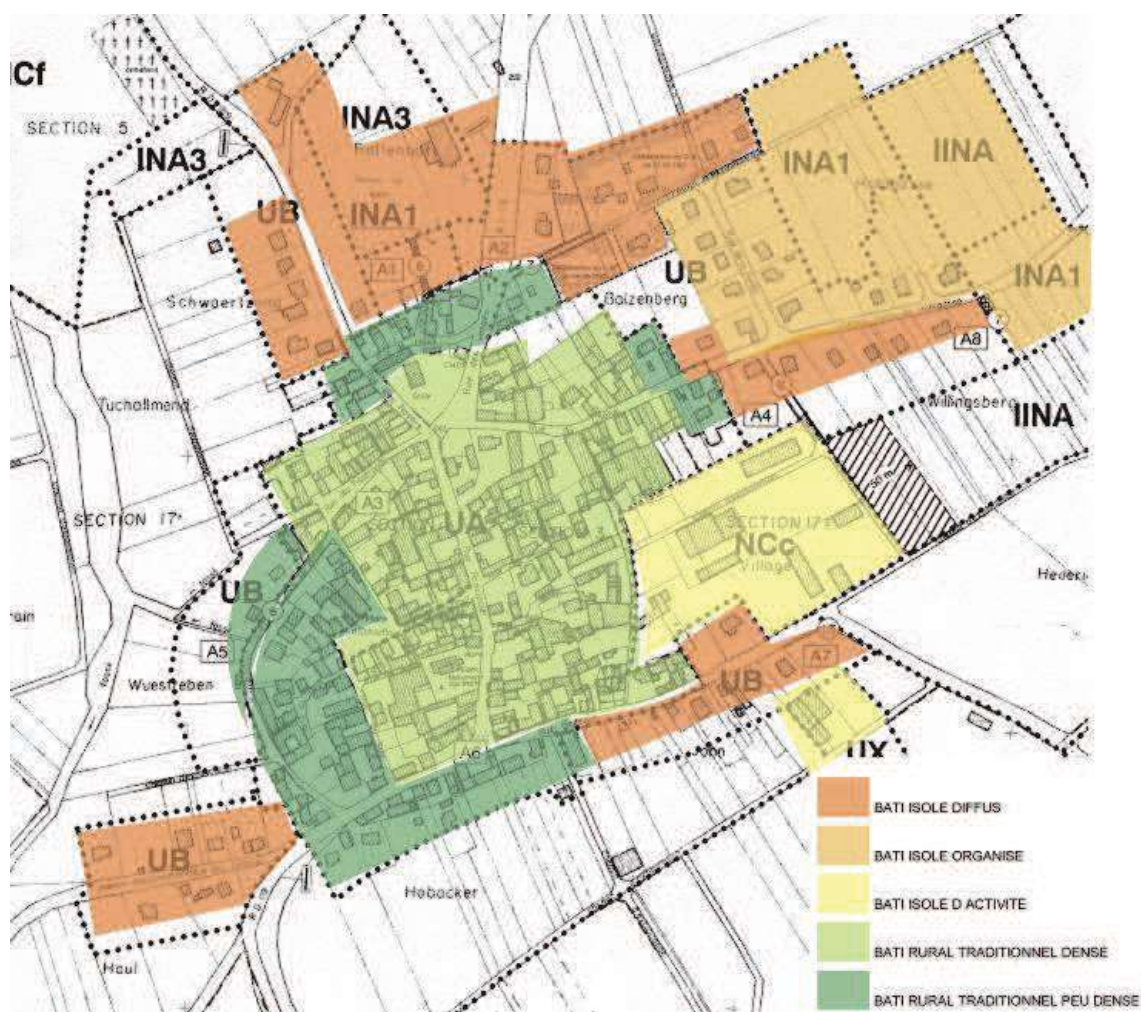


### 2.3.4. La structure historique du village traditionnel rural : les fronts Nord du pays de Hanau

#### a) LES VILLAGES HANAUVIENS

Ces villages ont la particularité de présenter un plan relativement orthogonal, à l'exception de Kindwiller qui, du fait de sa position en ligne de crête suit celle-ci à l'instar d'un village rue.

#### *Engwiller*



Si l'on observe l'implantation du bâti rural traditionnel, il développe un urbanisme à la forte densité perçue du fait de la hauteur des bâtiments et de l'étroitesse des ruelles, qui expriment pleinement la tradition du Pays de Hanau.

Cependant le porche classique "Hanau", avec ses montants de grès et ses balustres taillés n'est pas très présent.



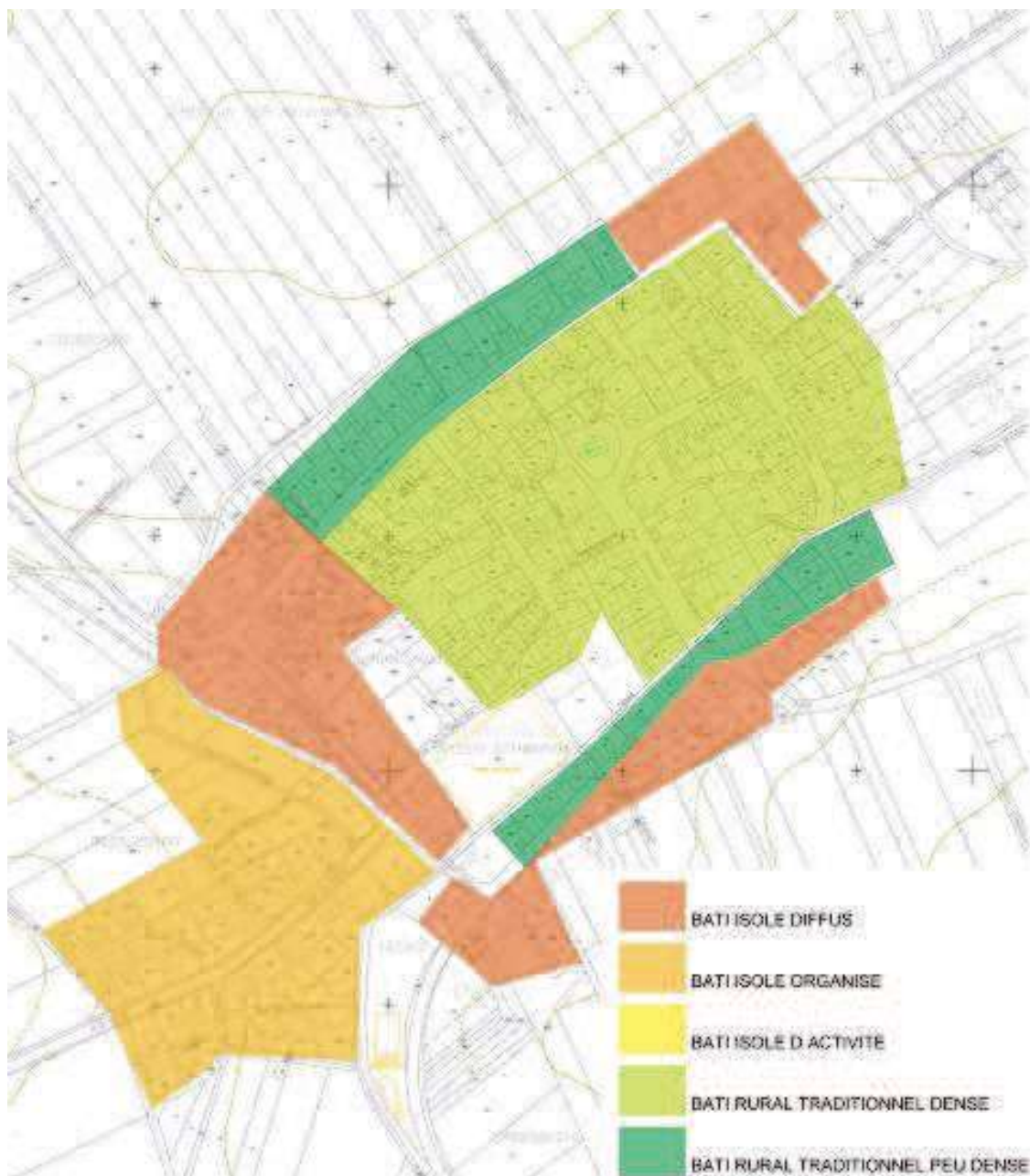
Dans un premier temps les habitants chercheront à s'extraire de cette densité perçue en se tournant vers de nouvelles opportunités foncières situées en périphérie pour y implanter de l'habitat individuel de manière diffuse au fil des chemins ruraux.



C'est le comblement des interstices laissés libres entre ces développements diffus qui porteront les lotissements d'habitat individuel isolé. De l'activité agricole s'est également implantée en comblement d'espace interstitiel à l'extérieur du village ancien.



### *Uhrwiller*



Le village d'Uhrwiller s'est développé sur une trame orthogonale au Sud d'une voie de passage, aujourd'hui route départementale. Celle-ci s'est trouvée progressivement bordée par de l'habitat traditionnel rural peu dense mais structurant la voie de façon importante.

Village au bâti typique du Pays de Hanau, composé de montants de grès et de balustres taillés, l'ordonnement du bâti dans le village ancien est très régulier, créant ainsi un alignement parfait au fil des voies.



Cependant si Engwiller présentait moins d'éléments relatifs à l'architecture du pays de Hanau, le village d'Uhrwiller se distingue par une structure viaire (qui sera développée ultérieurement dans le document) remarquable de par ses emprises rappelant la pratique de l'usoir lorrain.

Les continuités immédiates du village ancien ont vu l'apposition de bâti individuel diffus qui reste cependant relativement structuré depuis l'espace public.

Enfin un lotissement a pris place sur la colline en direction de Niefern. La différence de topographie du site du lotissement ajoutée à la typologie d'habitat individuel pavillonnaire met ce dernier en opposition directe avec le village sur le plan formel.



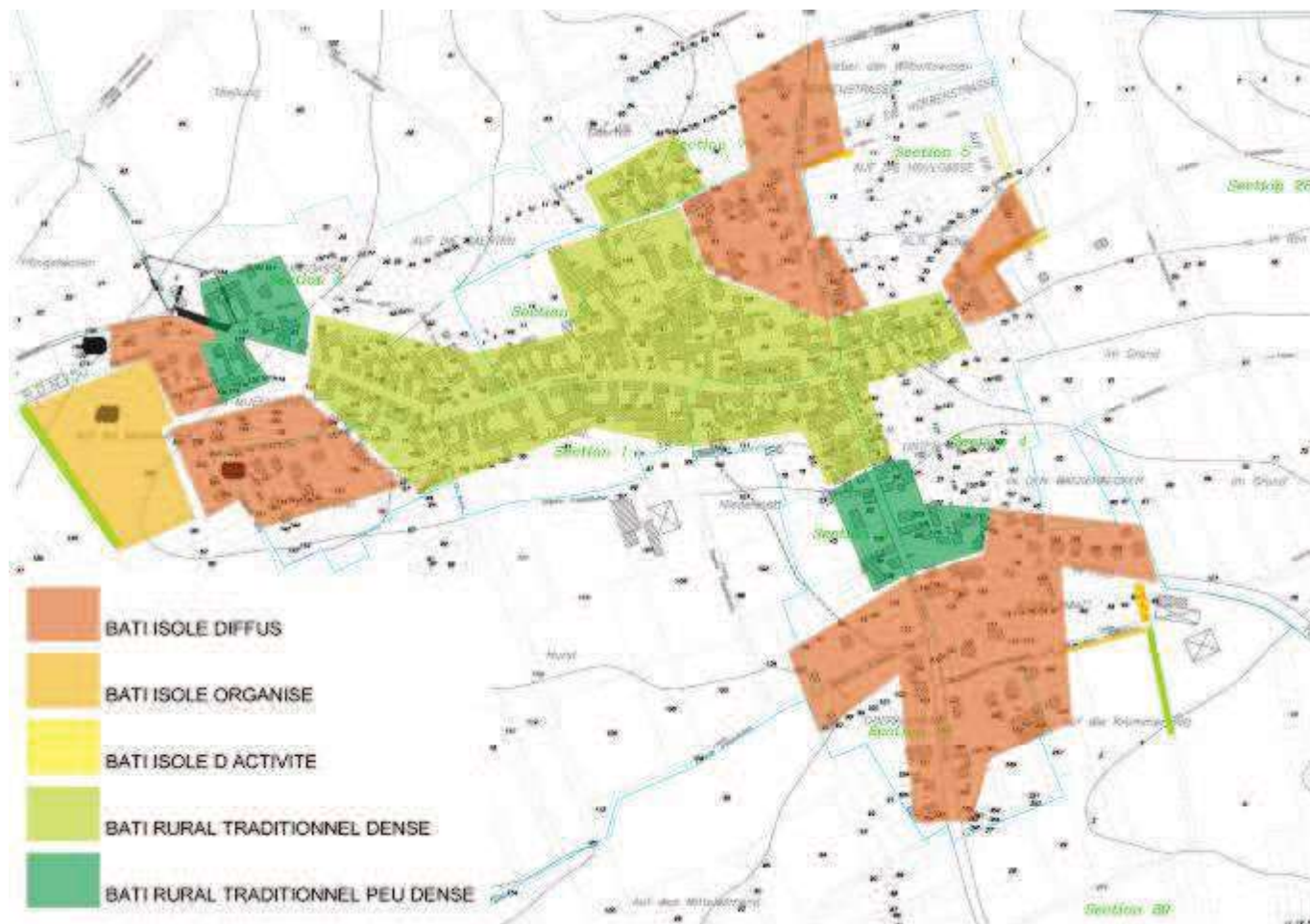
Cependant la position de ce lotissement est intéressante puisque ainsi les équipements sportifs, initialement implantés en bordure du village, prennent une position centrale.

Le Hameau de Niefern pour sa part, s'est développé autour du moulin sur le Rothbach auquel répondait une exploitation agricole. Celui-ci s'est progressivement complété au fil des opportunités foncières sous la forme d'habitat individuel diffus et de bâtiments d'activité agricole.





### Kindwiller



Contrairement aux deux villages précédemment décrits, le caractère Hanauvien de Kindwiller se lit dans son bâti plus que dans la trame de son tissu urbain.

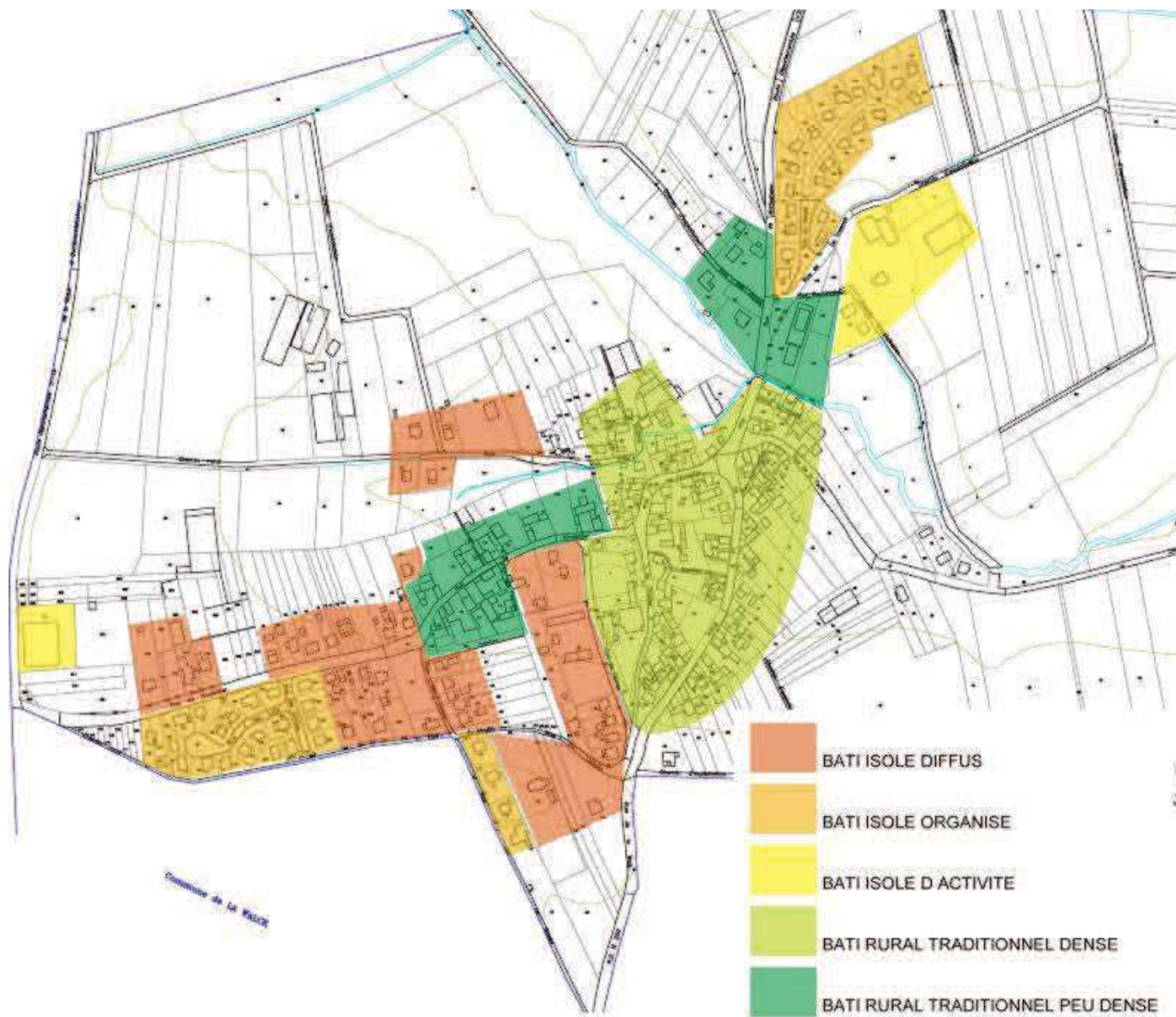


Car même si le village a fait l'objet d'une reconstruction importante à la fin de la guerre, les formes du bâti rural ancien ont été reprises pour rebâtir la commune. L'église présente d'ailleurs une réinterprétation intéressante du clocher qui préexistait.

Au même titre que les deux autres villages, Kindwiller a suivi un développement par strates très lisible, se dédensifiant progressivement au fil de la sortie d'agglomération.

Un lotissement est en train de s'achever en limite Est de la commune.

b) BITSCHHOFFEN ET SON CARACTERE PARTICULIER



Tel que nous l'avons décrit dans la partie consacrée au patrimoine historique, le village de Bitschhoffen a été totalement reconstruit au sortir de la seconde guerre mondiale.

Mais contrairement à Kindwiller où l'on a cherché à reconstituer le village d'antan, la reconstruction de Bitschhoffen a été beaucoup plus pragmatique. Ce que nous appelons le centre ancien n'est pas marqué par l'architecture dense du pays de Hanau, les fermes, aussi importantes soient-elles ne présentent ni le caractère, ni la densité des centres anciens des autres villages du Val de Moder.



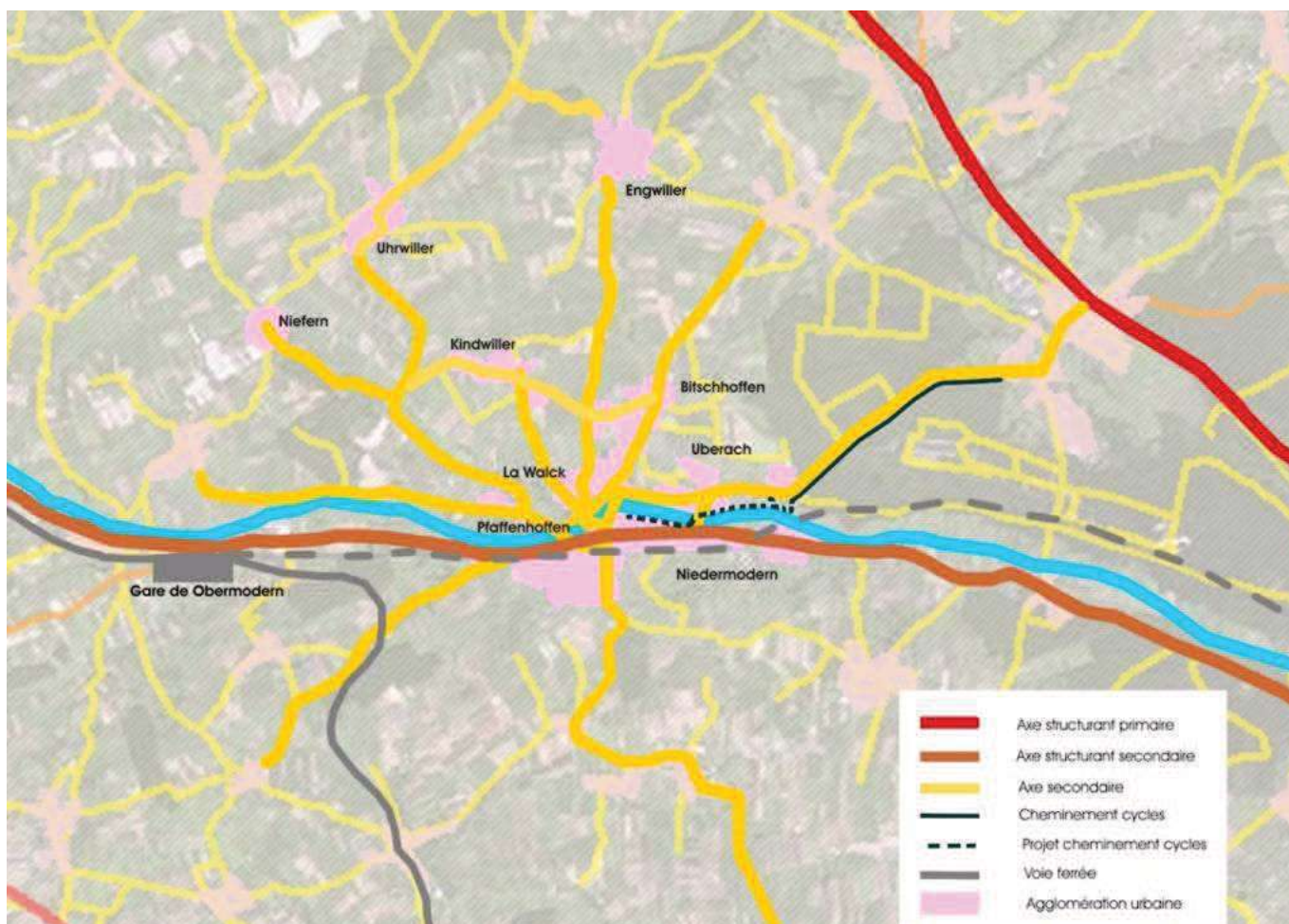
Bitschhoffen s'est essentiellement développé sous la forme d'habitat individuel diffus, par une urbanisation au coup par coup à laquelle se sont ajoutées quelques opérations de lotissement.



Du fait de la reconstruction spécifique de Bitschhoffen, la rupture que l'on peut lire dans les autres villages entre centre ancien et développement récent n'est pas aussi marquée. D'autant qu'aujourd'hui Bitschhoffen est entrée en conurbation avec La Walck. En effet, l'activité située à l'Ouest du village vient compléter celle qui se situe au Nord de La Walck et les opérations de lotissement tendent à s'imbriquer.

## 2.4. LE RESEAU VIAIRE

### 2.4.1. A l'échelle intercommunale



*Illustration 21 : Organisation du réseau viaire principal sur le territoire intercommunal*

A l'échelle de l'intercommunalité le réseau viaire présente une structure très lisible faite d'un grand nombre de routes départementales, à l'écart du trafic de la route départementale 1062 qui relie Haguenau à Bitche (16 739 véhicules/jour<sup>10</sup>).

<sup>10</sup> Source comptage CG67 2008

La **RD919**, qui relie Haguenau à Sarreguemines, a pris place en fond de vallon, au Sud de la Moder qu'elle longe. Traversant le territoire du Val de Moder dans sa largeur, selon un axe Est-Ouest, cette route fait office **d'axe structurant** du maillage viaire. C'est là que sont installées les communes de Pfaffenhoffen et Niedermodern.

Un **faisceau de routes départementales** descend des versants pour relier la RD919.

Au Sud, la RD419 (qui, en rejoignant l'autoroute A4, permet de rallier Strasbourg en une demi-heure, hors heures de pointe) et la RD235 sortent rapidement du territoire intercommunal.

Au Nord, un faisceau de quatre routes sur lesquelles sont accrochés Uhrwiller (RD326 – RD26), Niefern (RD326), Kindwiller (RD650), Engwiller (RD119), Bitschhoffen (RD250) et La Walck (RD650), rejoignent Pfaffenhoffen par trois ponts qui franchissent la Moder. Toujours au Nord, la RD72 sur laquelle s'est implanté Uberach au débouché de la forêt de Haguenau, est parallèle à la Moder et présente une fourche pour rejoindre l'axe structurant au droit de Niedermodern, après avoir traversé la rivière.

Ainsi, tout le trafic issu de Haguenau, de Strasbourg et des communes du Val de Moder passe par la RD919, en plein centre de Pfaffenhoffen et de Niedermodern qui s'en retrouvent complètement saturés aux heures de pointe (11 036 véhicules/jour dont 5 à 10% de poids lourds). Il est intéressant de noter la situation particulière de La Walck : c'est en son centre que se localise le passage des routes issues de Kindwiller, Engwiller, Bitschhoffen et Uberach vers Pfaffenhoffen. Ce véritable entonnoir vient d'être allégé par l'ouverture d'un deuxième pont entre les deux localités.

Au faisceau de départementales convergeant vers la conurbation, se greffent des transversales qui relient les communes entre elles : la RD750 pour Bitschhoffen – Kindwiller, la RD872 pour Uberach – Pfaffenhoffen, les RD234 et RD26 pour Engwiller – Uhrwiller, la RD24 pour Uhrwiller – Niefern

Ce réseau dense de routes départementales, régulièrement fréquentés par les tracteurs -y compris en ville-, est complété par de nombreux chemins ruraux qui ont été aménagés et qui sont ainsi devenus carrossables.

En termes de **cheminements cyclistes**, seul le fond de vallon principal est fourni. A l'Ouest, une piste cyclable en site propre relie l'entrée de Pfaffenhoffen au hameau de La Hardt et se poursuit en itinéraire cyclable jusqu'à la gare d'Obermodern en passant par Zutzendorf.

A l'Est, un itinéraire cyclable traversant la forêt de Haguenau jusqu'à l'entrée de Uberach est également repéré. Entre les deux, se dessine un projet le long de la Moder, côté Pfaffenhoffen et Uberach qui devrait se concrétiser dans les prochaines années.

Il y a très peu de cyclistes entre les villages du Nord et la conurbation : certes les routes départementales en leur état ne favorisent pas la pratique du vélo, mais le relief est également un sérieux frein.

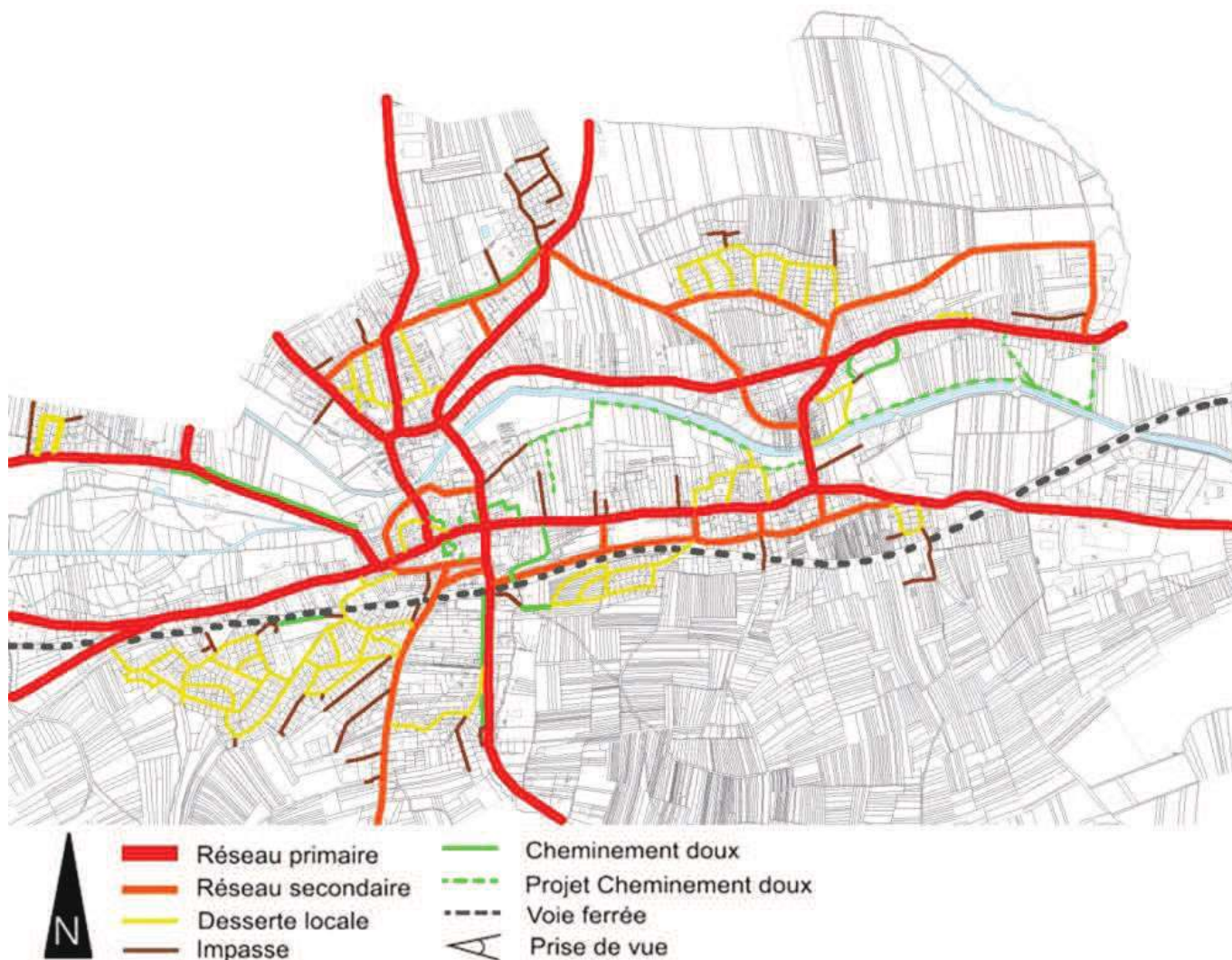
La **voie de chemin de fer** est parallèle à la RD919 mais elle n'est plus ouverte au trafic voyageur dans sa traversée du Val de Moder. Ainsi, la RD 919 est également sollicitée pour utiliser le train, qu'il s'agisse de rallier la gare d'Obermodern (6 km de Pfaffenhoffen) ou de Haguenau (17 km). Seuls les habitants d'Uhrwiller et Niefern rejoignent la gare d'Obermodern en évitant Pfaffenhoffen grâce à la RD24 qui traverse Zutzendorf.



*Illustration 22 : Problématiques du réseau viaire à l'échelle intercommunale*

## 2.4.2. Aux échelles communales

### a) PFAFFENHOFFEN – NIEDERMODERN – LA WALCK – UBERACH



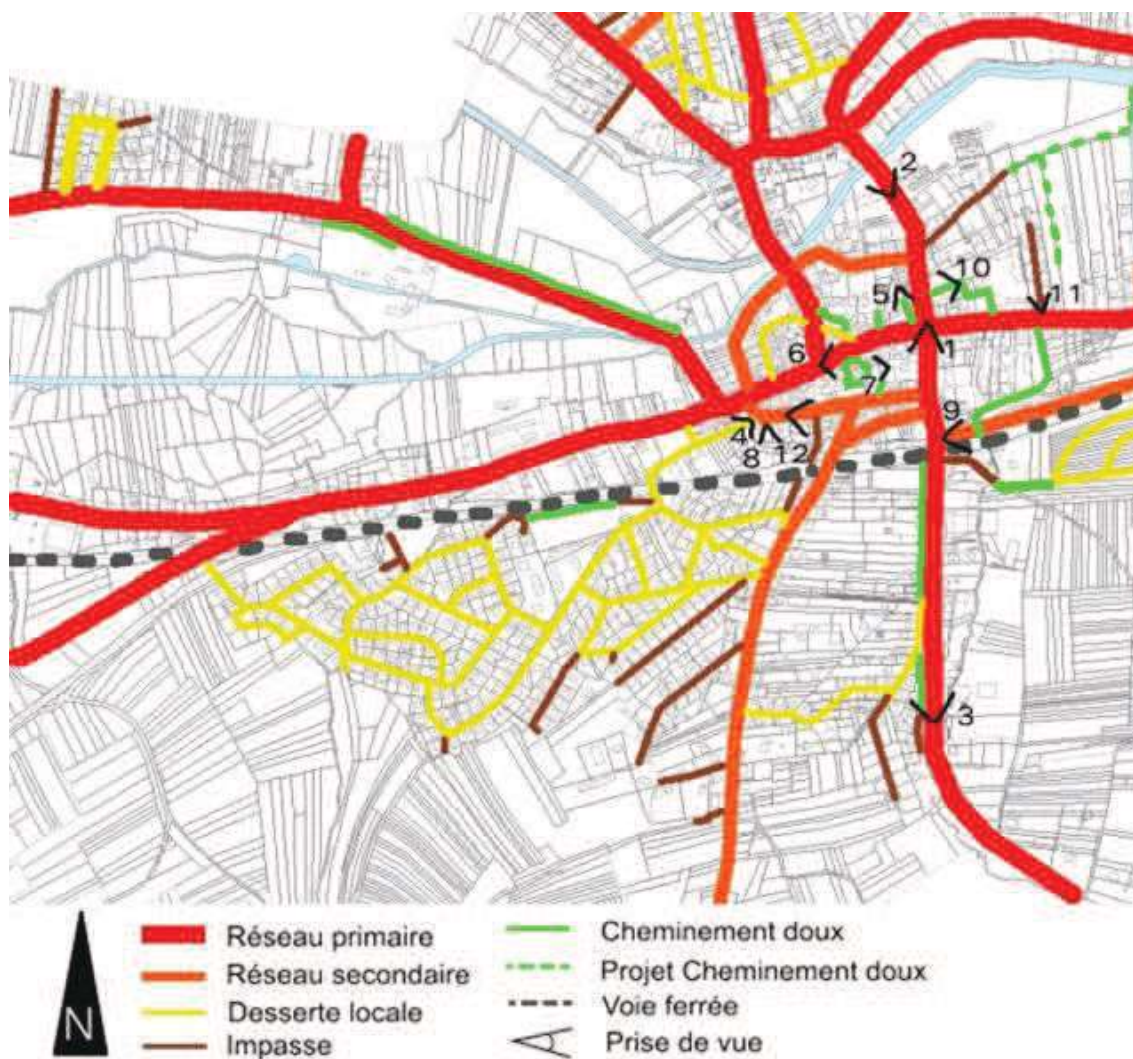
*Illustration 23 : Organisation du réseau viaire de Pfaffenhoffen – Niedermodern, Uberach et La Walck*



Ainsi que cela a été vu dans le schéma intercommunal, l'ensemble des départementales dévalant les versants se retrouve en fond de vallon dans la conurbation. Ces voies forment le réseau primaire de la structure viaire ; ce sont d'ailleurs les seules à passer d'une commune à l'autre. Le gabarit de ces routes départementales change considérablement entre le début des communes où elles gardent un aspect très routier et leur centre où elles sont parfois fortement étriquées, hors échelle avec le trafic qu'elles doivent supporter. Face à cette problématique, Pfaffenhoffen a mis en place un grand nombre de sens uniques et a géré le passage des piétons près de la mairie par un passage ouvert à l'intérieur d'un bâtiment.

Le réseau secondaire, peu fourni du reste, est propre à chaque commune.

*Pfaffenhoffen*



*Illustration 24 : Organisation du réseau viaire de Pfaffenhoffen – la Hardt*

La commune dispose de deux voies secondaires en boucle : l'une en plein centre-ville et l'autre parallèle à la rue du Dr. Schweitzer dont elle est le contre-sens. Ces deux rues, très chargées en trafic automobile, sont relativement étroites, laissant peu de place au piéton.

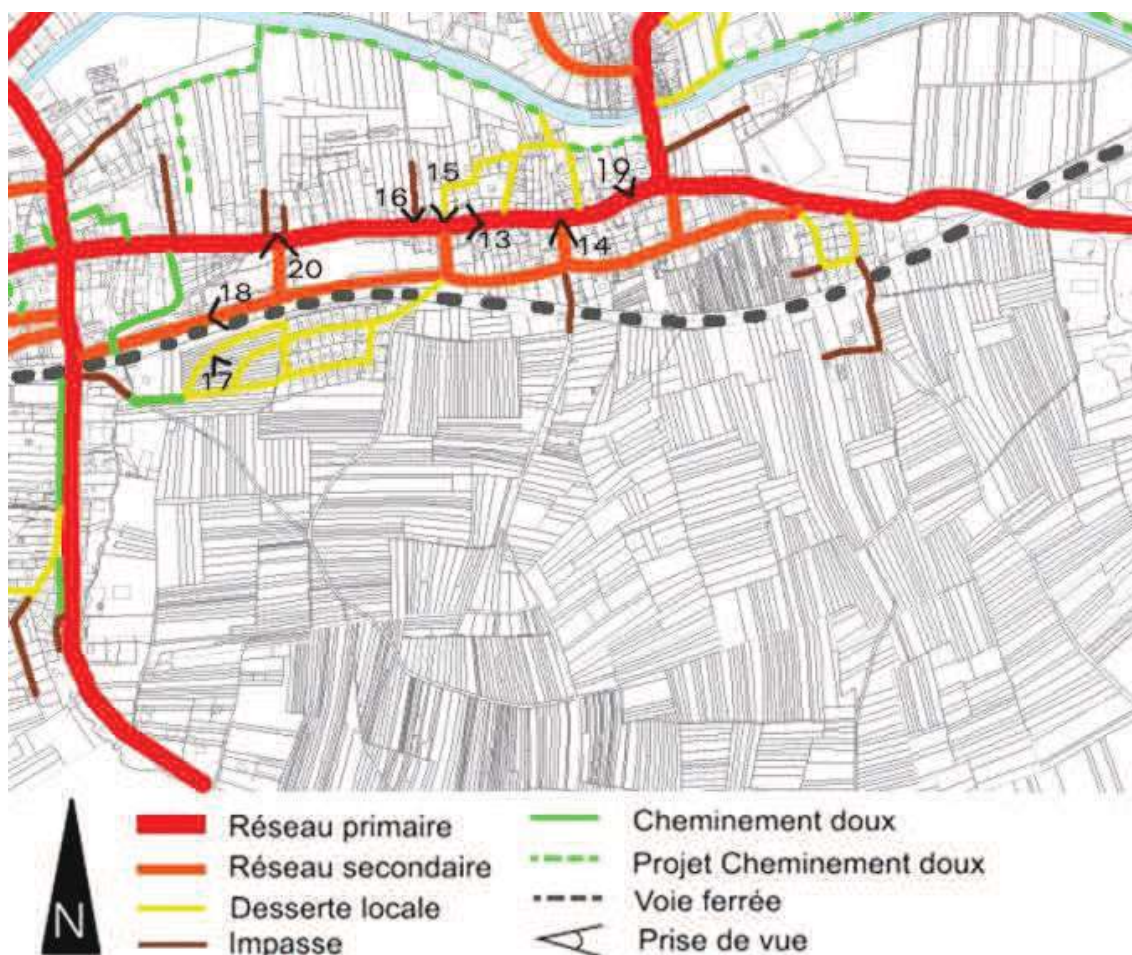
La desserte locale présente un large éventail de voies, dont la grande majorité est consacrée à l'habitat pavillonnaire très localisé. Une série d'impasses vient se greffer sur ces rues. Dans les quartiers anciens, beaucoup de voies sont particulièrement étroites. Il est important de noter que certaines rues de lotissement servent d'itinéraires bis entre la rue de Saverne et la rue de Strasbourg, pour éviter les embouteillages du centre ville.

Le réseau destiné à l'automobile est saturé. Le stationnement est omni présent, sur les places mais aussi dans les moindres élargissements et recoins de rues. Face à ce fort trafic motorisé, une politique en faveur du piéton et du cycliste est réelle, elle a déjà permis l'aménagement d'une piste en site propre pour relier Pfaffenhoffen à la Hardt et de divers aménagements opportunément dispersés sur la commune. Notons en particulier la réalisation d'un vaste espace piéton -monumentalisé par un système d'escaliers- entre la mairie et l'église protestante, l'accès sécurisé à l'école Schweitzer ou encore le passage par le jardin privé du presbytère catholique.



Illustration 25 : Différentes voies composant le réseau viaire de Pfaffenhoffen

*Niedermodern*



*Illustration 26 : Organisation du réseau viaire de Niedermodern*

La commune dispose d'une voie secondaire ancienne, au Sud, dont les tenant et aboutissant sur la Grand'rue (rues des jardins et des Merles) marquent la partie ancienne du village.

La rue qui passe devant la gare désaffectée fait office de contournement du centre de Pfaffenhoffen et permet de rejoindre Niedermodern depuis la rue de Strasbourg. De gabarit routier, traitée de la même façon sur les deux bords communaux, luminaires compris, et débouchant sur un large rond-point, cette voie secondaire qui traverse la zone artisanale se démarque de l'échelle villageoise. Récemment, elle a été prolongée pour se raccorder sur l'étroite rue des Jardins, permettant aux véhicules d'éviter la rue principale.

Un cheminement piéton comportant une passerelle en bois permet de relier "le contournement" à la rue principale de Niedermodern et Pfaffenhoffen.

Deux rues de desserte viennent boucler au Nord. Des impasses correspondant à l'urbanisation en diffus le long des chemins ruraux complètent le réseau viaire. En dehors du petit square près de la mairie, la Grand-rue est aménagée suivant le mode du tout-voiture, avec ruban roulant continu, trottoirs surélevés relativement étroits, marquage au sol du stationnement, l'ensemble dans un traitement très minéral. A l'arrière, toutes les autres rues sont à l'échelle du piéton, dans un esprit d'espace public partagé.

Au Sud, les deux lotissements ont leur logique viaire autonome : voies de desserte raccordées au réseau secondaire existant. Il est cependant intéressant de noter le traitement particulier du dernier lotissement dont le système de gestion des eaux pluviales par noues structure l'espace public. De plus, un cheminement doux relie ce nouveau quartier à la rue de Strasbourg, sur le ban communal de Pfaffenhoffen.



Illustration 27 : Différentes voies composant le réseau viaire de Niedermodern

### La Walck

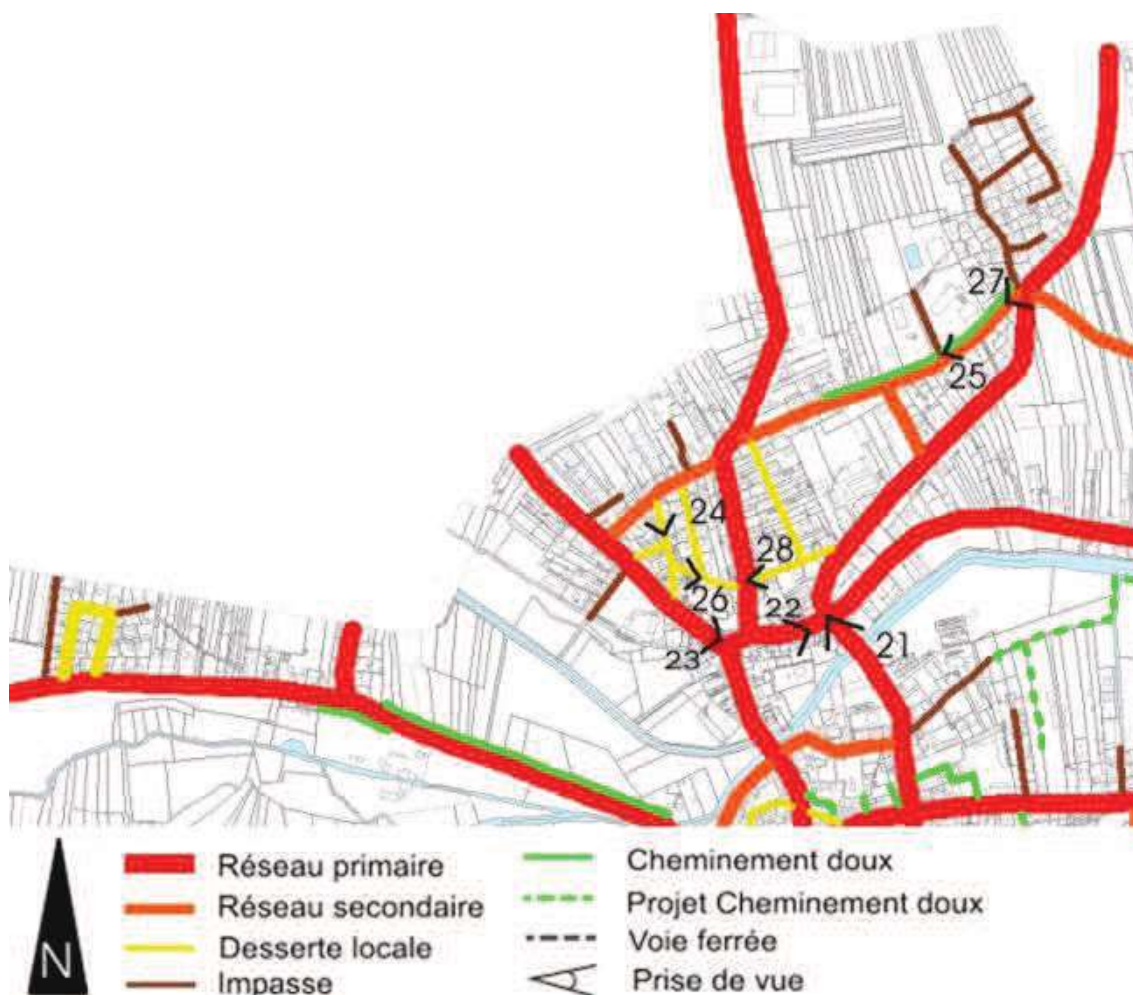


Illustration 28 : Organisation du réseau viaire de La Walck

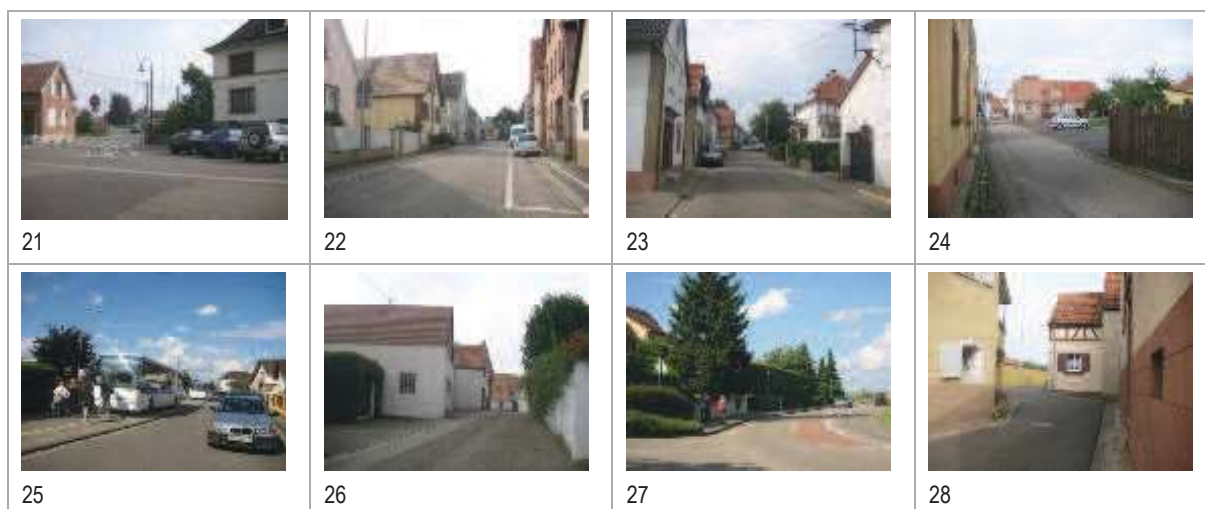
La Walck est structurée par un éventail de 4 voies primaires constituant déjà un réseau conséquent au regard de la taille et de la configuration de la commune. Une voie secondaire traversante Est-Ouest relie trois d'entre elles ; elle est constituée des rues de la Paix, des Sapins et de l'Ecole. Dans ces rues, l'espace est étroit et saturé : les maisons sont implantées à l'alignement et les trottoirs sont encombrés de voitures ; de plus la rue de l'Ecole dessert le collège, y compris pour les bus.

Les voies de desserte viennent intensifier le maillage ainsi constitué, mais uniquement au niveau de la rue de Engwiller. Ces rues sont encore plus étroites, en particulier les rues du Cimetière et des Jardins pourtant à double sens.

Enfin, plusieurs impasses viennent s'ajouter dans ce même secteur dont la rue du Rothbach qui y mène. Il est intéressant de noter que le lotissement situé au Nord est organisé en système d'impasses ; son raccordement pédestre avec celui de Bitschhoffen existe déjà.

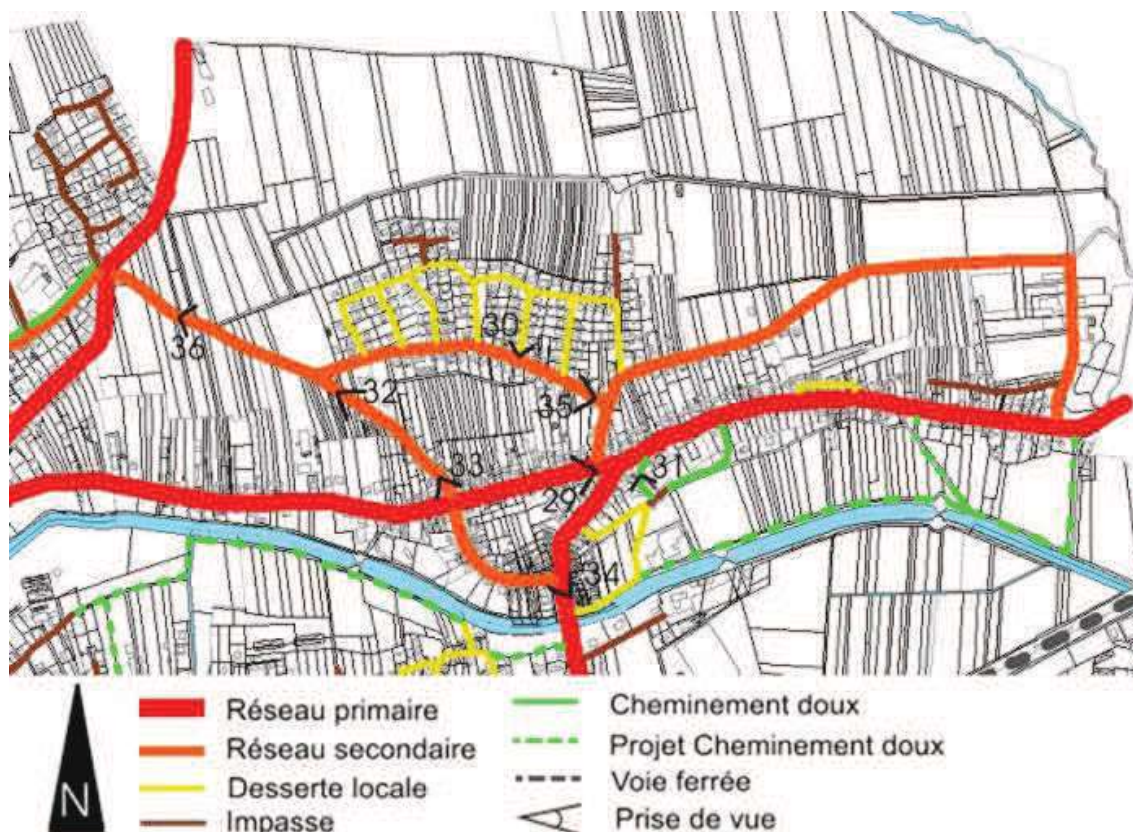
En terme cyclable, une voie est matérialisée sur le trottoir de la rue de l'Ecole pour assurer le contre-sens, mais le conflit d'usage est net aux heures de pointe.

Une multitude de petits parkings prend place dès que l'opportunité se présente.



*Illustration 29 : Différentes voies composant le réseau viaire de La Walck*

**Uberach**



*Illustration 30 : Organisation du réseau viaire d'Uberach*

Le réseau secondaire de Uberach se compose de voies traversant des types de tissus urbains différents : l'ancienne rue du Sable, villageoise ; les rues de Bitschhoffen et des Prés, supports d'urbanisation en diffus avant de se poursuivre dans les champs ; et la rue de la Cité, sur laquelle s'est greffée en batterie les voies du nouveau lotissement. Dans l'usage, elles ont en commun d'être utilisées en itinéraires bis, ce qui ne correspond pas à leur gabarit. Par rapport à cette problématique, des aménagements ont été réalisés pour réduire les nuisances que subissent les riverains : pose de panneaux "interdiction sauf riverains", instauration de sens unique, pose de dos d'âne, création de chicanes par le biais d'îlots.

Les voies de desserte sont toutes en boucles, aussi bien dans le centre ancien où elles sont très étroites que dans le lotissement. Quelques impasses complètent le réseau viaire quand l'urbanisation s'est poursuivie le long de chemins ruraux ou dans une partie du lotissement.

Enfin, des cheminements doux viennent d'être matérialisés dans le secteur de l'Eglise.

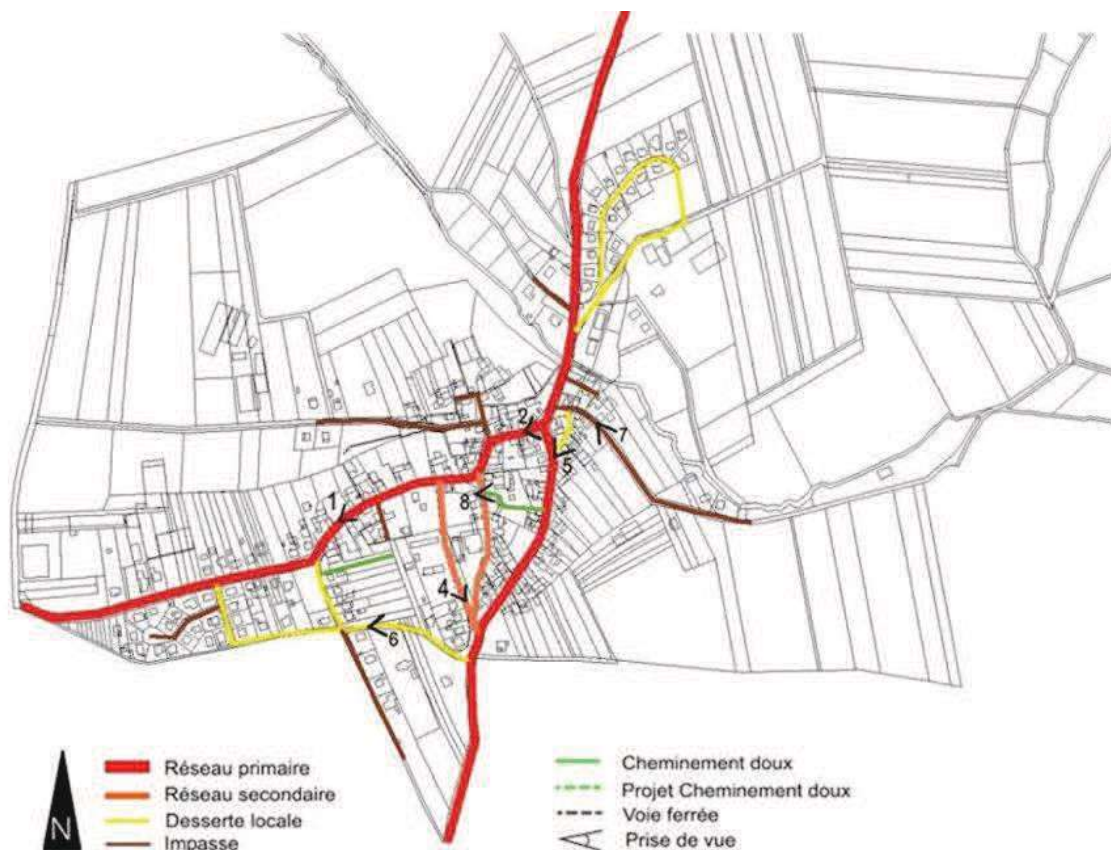


Un parking de grande capacité a été installé à l'arrière de la Grand'rue afin de mutualiser le stationnement de l'école, l'église / cimetière, terrain de football et maison des loisirs. A part sur la Grand'rue où les nouveaux aménagements ont matérialisé des places, le stationnement résidentiel semble peu présent sur la voie publique en centre ancien.



*Illustration 31 : Différentes voies composant le réseau viaire d'Uberach*

b) BITSCHHOFFEN



*Illustration 32 : Organisation du réseau viaire de Bitschhoffen*

La commune de Bitschhoffen est installée le long de la RD250, en direction de la Walck, et de la RD750, en direction de Kindwiller. Ces deux voies composent le réseau primaire mais sont relativement étroites. Leur intersection ménage un élargissement dans lequel a été installé un rond-point, fonctionnel, mais d'une autre échelle. Elles ont été aménagées sans trottoir surélevé, celui-ci étant matérialisé par un simple caniveau pavé. La largeur dévolue au piéton est la plupart du temps inférieure au mètre, par endroit même au demi-mètre. Cette impression d'espace partagé oblige les véhicules à ralentir.

Une fourche formée par la rue de l'Eglise et la rue de l'Ecole vient s'ajouter à ces deux voies et les relie en créant des raccourcis. Ces deux seules voies du réseau secondaire sont très étroites. Il est intéressant de noter que la rue de l'Ecole a été aménagée en cour urbaine autour des équipements publics.

Au final, la fourchette Sud-Nord à trois dents que dessinent les rues de la Walck, de l'Eglise et de l'Ecole crée des plateaux d'altitudes croissantes qui participent à la mise en scène de l'église. Cet ensemble particulier donne une forte personnalité à la commune. Côté rue de Kindwiller, la rue de l'Ecole est enserrée par des murs de soutènement important, notamment celui du cimetière.

Toutes les autres voies sont des rues dévolues à la desserte, qu'elles soient en boucles ou en impasses, dans le centre ancien ou les extensions plus récentes. A part celles du nouveau lotissement au Nord calibrée de façon usuelle, ces rues sont relativement étroites, parfois très étroites. La majorité des impasses résulte du fait que l'urbanisation se soit diffusée le long de chemins ruraux et il faut noter en particulier que celle correspondant à la rue des Prés est utilisée en itinéraire bis, bien que chemin caillouteux, pour rejoindre la RD119. En parfaite symétrie, la rue de la Forêt se poursuit au-delà des vergers, vers les champs cultivés, où sont implantés plusieurs pavillons.

Un sentier piéton enherbé relie la rue de l'Eglise à la rue de La Walck, avec accès par quelques marches d'un côté pour gérer la topographie.

Un parking de très grande capacité par rapport au village a été aménagé au sommet du village, rue de l'Ecole, afin de mutualiser le stationnement de l'école, l'église/cimetière et la salle des fêtes. Le stationnement résidentiel semble peu présent sur la voie publique.

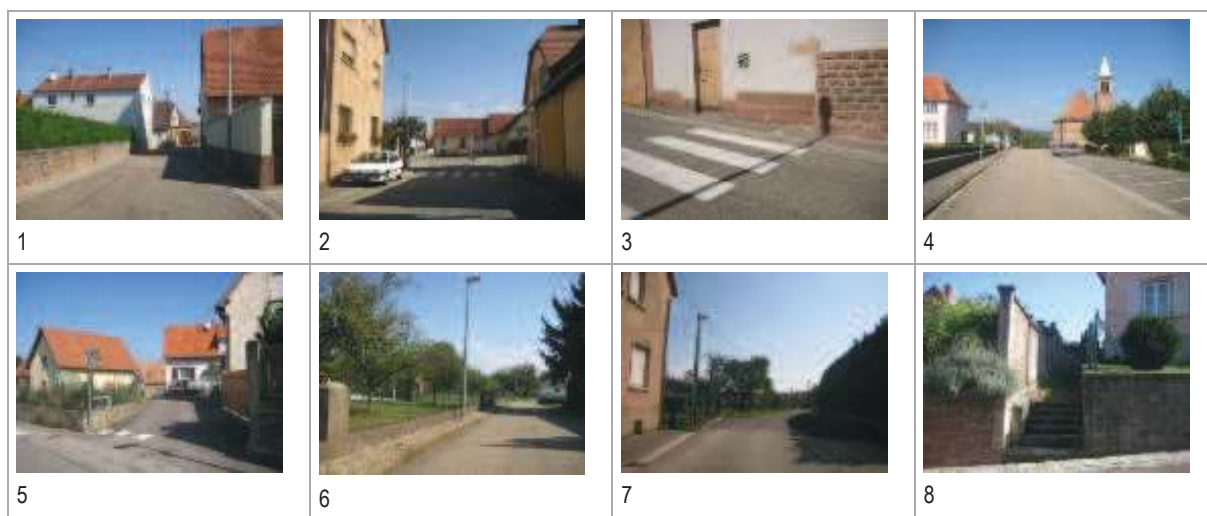
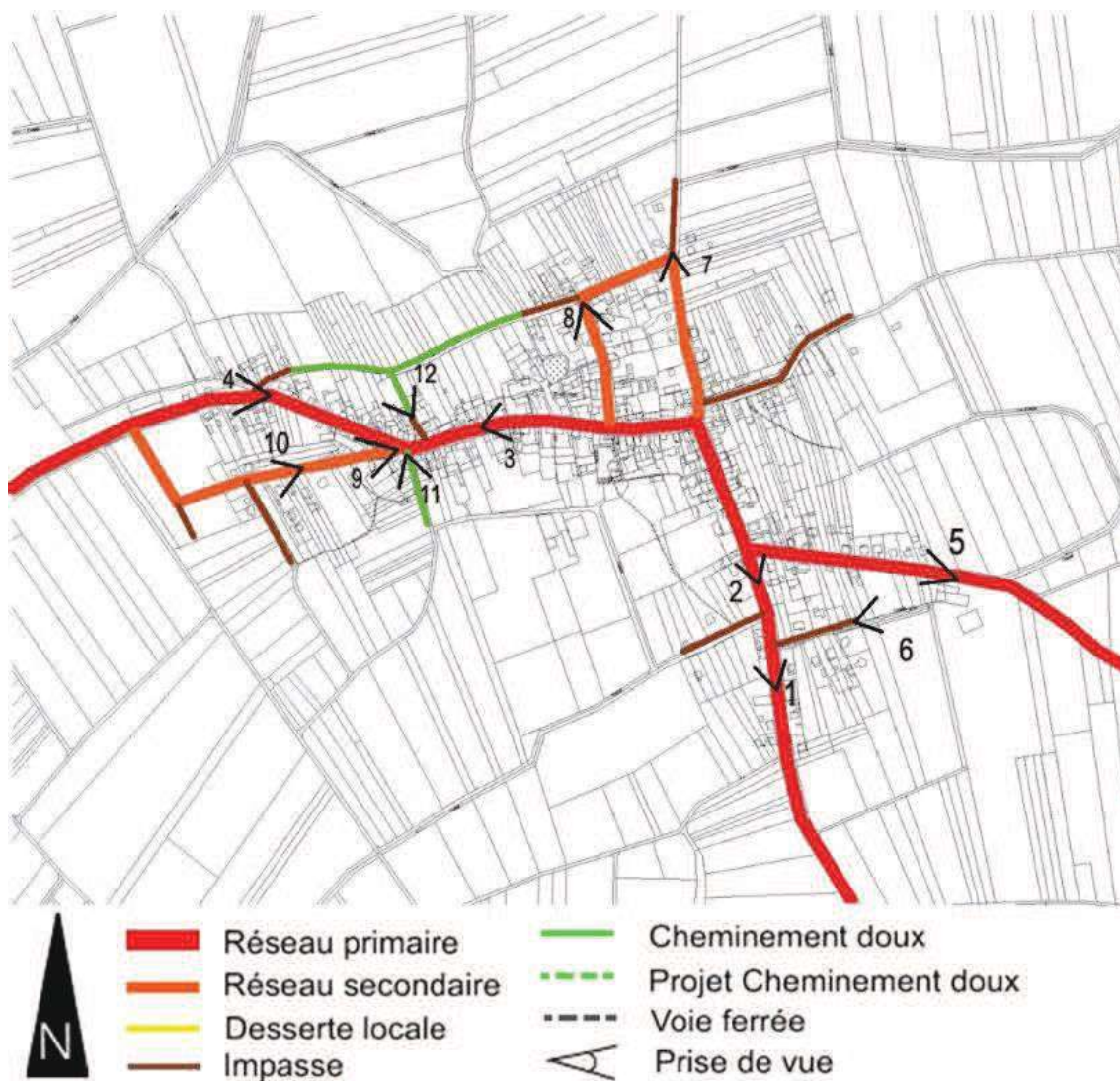


Illustration 33 : Différentes voies composant le réseau viaire de Bitschhoffen

c) KINDWILLER



*Illustration 34 : Organisation du réseau viaire de Kindwiller*

La commune de Kindwiller s'est constituée le long de la RD750, sous forme de village rue qui forme un coude à 90 degrés. L'impression au fil de cette voie primaire évolue en fonction du déplacement, alors que la largeur du ruban roulable reste la même. Ainsi, le champ visuel est plus étroit en centre-ville grâce à l'implantation du bâti à l'alignement et la hauteur des trottoirs est moindre, apportant la notion d'espace partagé mais sécurisé.

A l'opposé, l'entrée depuis La Walck présente davantage un aspect de route et le champ visuel est élargi à cause du tissu urbain plus aéré et en recul sur sa parcelle ; l'automobiliste n'est pas incité à ralentir autrement que par la présence du panneau d'agglomération.

L'urbanisation s'est très peu développée sur la RD750, axe primaire venant de Bitschhoffen, et l'aménagement de la voie ne présente pas un fort caractère urbain avec une partie de ses accotements encore enherbés.

Une boucle s'est greffée au Nord sur la rue principale, avec les rues du château d'eau, des vergers et des fleurs. De moindre largeur, ces rues secondaires offrent un gabarit qui correspond bien au trafic supporté. Une deuxième boucle à la sortie Ouest de la commune vient d'être finalisée en même temps que la nouvelle tranche du lotissement. S'agissant du prolongement de l'ancienne rue de la Paix pour sortir sur la RD750, le cheminement au fil de cette voie est séquentiel, bien que présentant, dans les aménagements visibles à ce jour, le même esprit d'espace partagé.

L'urbanisation ayant gagné sur le début des chemins d'exploitation, une série d'impasses se raccorde sur les voies énumérées ci-dessus, la rue bitumée se terminant abruptement en chemin enherbé. Il est intéressant de noter qu'un nouveau bouclage de voie se dessine dès à présent, en raccordant le maillon manquant du chemin sur lequel s'est déjà installée la rue des vergers.

Enfin, deux cheminements piétons quasiment en vis-à-vis, partent de part et d'autre de la rue principale pour sortir du village en desservant quelques maisons.

Une offre en stationnement existe aux abords de l'école et de l'église. Elle est complétée par des places matérialisées sur la rue principale et rue des fleurs.

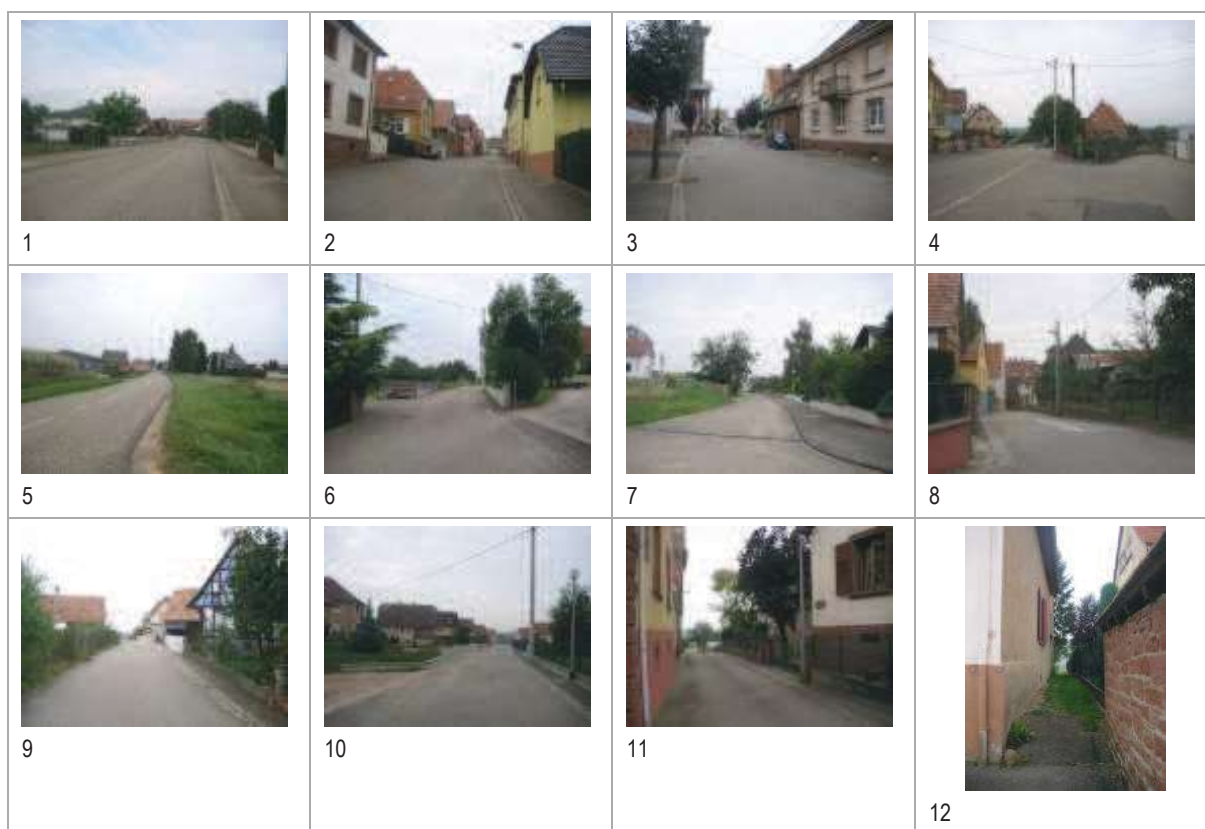
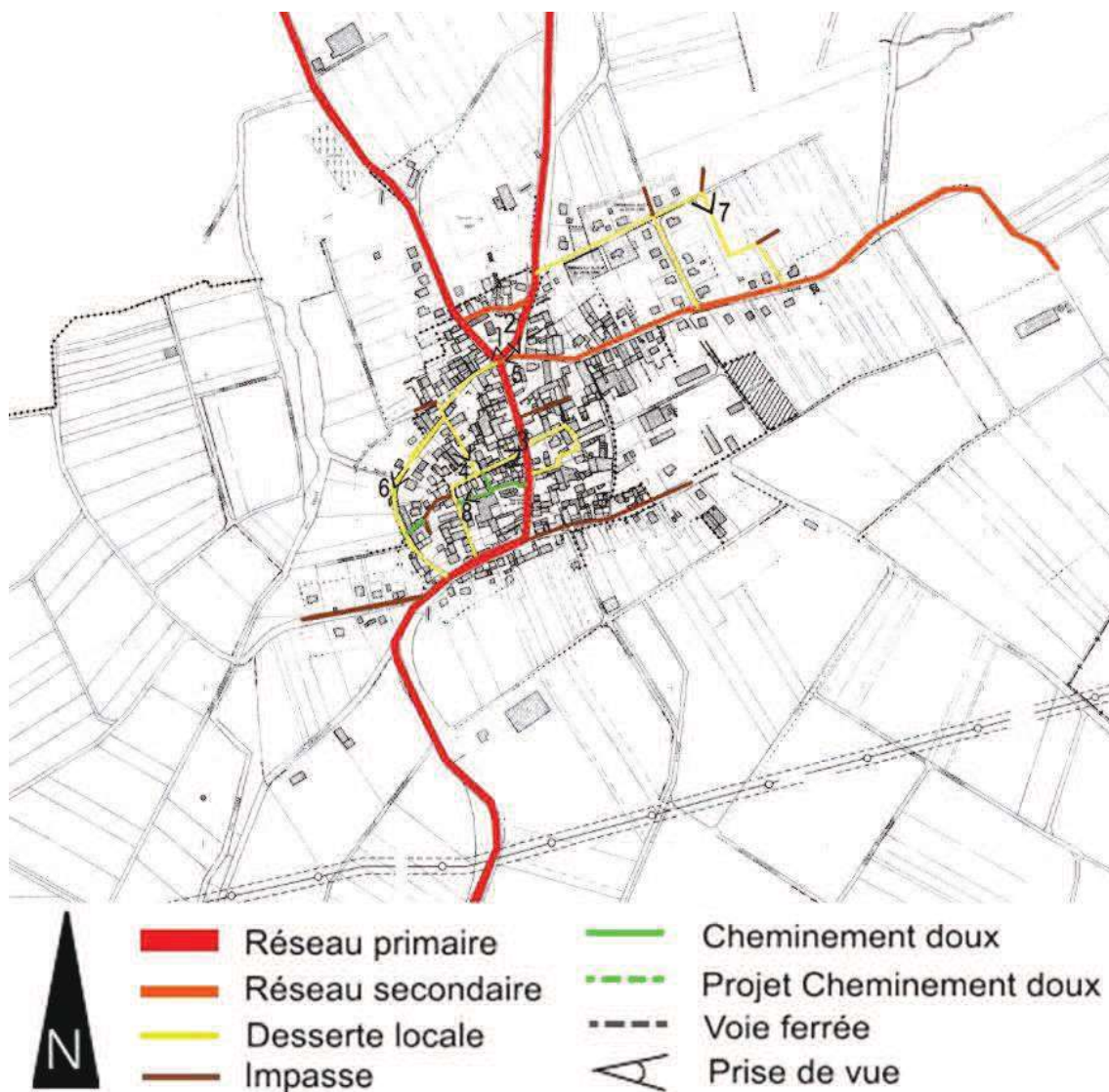


Illustration 35 : Différentes voies composant le réseau viaire de Kindwiller

d) ENGWILLER



*Illustration 36 : Organisation du réseau viaire d'Engwiller*

La commune de Engwiller comporte un maillage viaire intégrant la RD119 venant de La Walck jusqu'à la fourche formée au Nord avec la RD234 en direction de Uhrwiller. Ces deux départementales composent un réseau primaire, bien que particulièrement étroites pour leur fonction. Dans leur traversée du centre ancien, elles sont d'ailleurs limitées à 30 km/heure.

Toutes les autres rues carrossables du noyau ancien sont encore plus étroites et, de toute évidence, nul ne s'y risque en véhicule en dehors de leur desserte. Il n'y a donc quasiment aucun trafic, aucun sens unique, et les chiens n'hésitent pas à y dormir en journée... On remarque également que la rue du Verger (?) bordant le centre par l'Ouest a gardé son aspect de chemin d'exploitation, alors que son statut est clairement celui de desserte de pavillons, déjà anciens pour certains.

En dehors de la rue de l'Ecole, seules les trois rues traversant le secteur pavillonnaire au Nord-Est sont classées en réseau secondaire car elles se bouclent sur la rue des Vosges. Toutes les autres rues du lotissement sont des voies de desserte et il est intéressant de remarquer que la dernière tranche ne comporte pas de clôture, les jardins aménagés venant mourir sur l'espace public, ce qui différencie le secteur par rapport à l'image pavillonnaire traditionnelle.

Quelques impasses complètent le réseau viaire du noyau ancien et deux autres sont installées sur des chemins d'exploitation, support d'une urbanisation en diffus.

Enfin, deux cheminements particulièrement étroits renforcent la perméabilité du noyau ancien à l'échelle du piéton : il s'agit d'un passage de type venelle et d'une ruelle débouchant sur la rue Principale après avoir franchi le portail laissé ouvert et être passé par le jardin de l'église.

L'offre en stationnement public est très maigre : à part sur le petit parking au pied de l'église, les voitures se garent sur les trottoirs. Par contre les ruelles de desserte du centre ancien sont dégagées de toutes voitures, y compris la place de l'Echauffour qui conserve ainsi une dimension humaine.

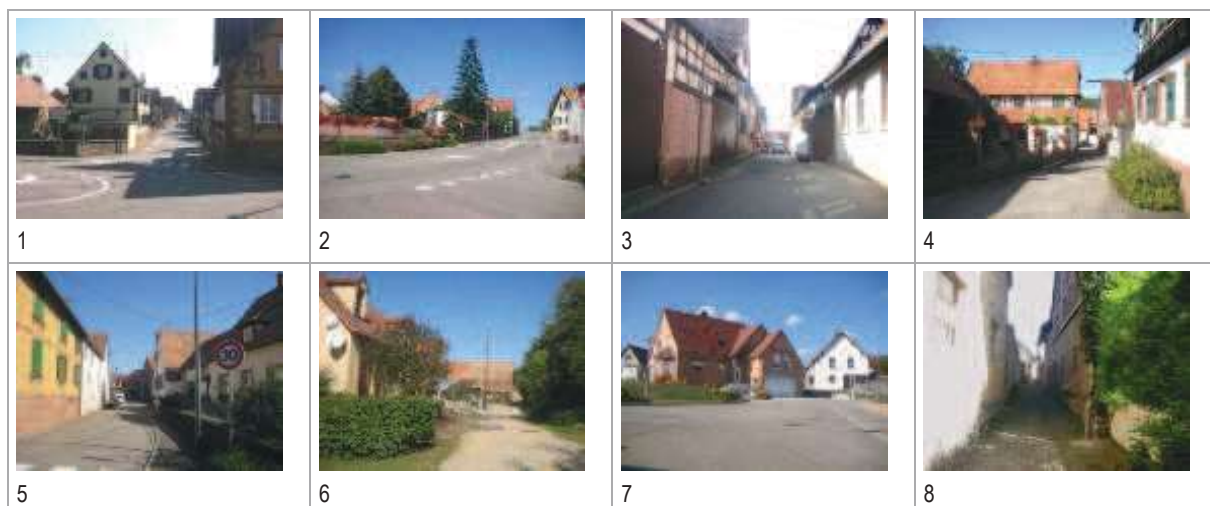
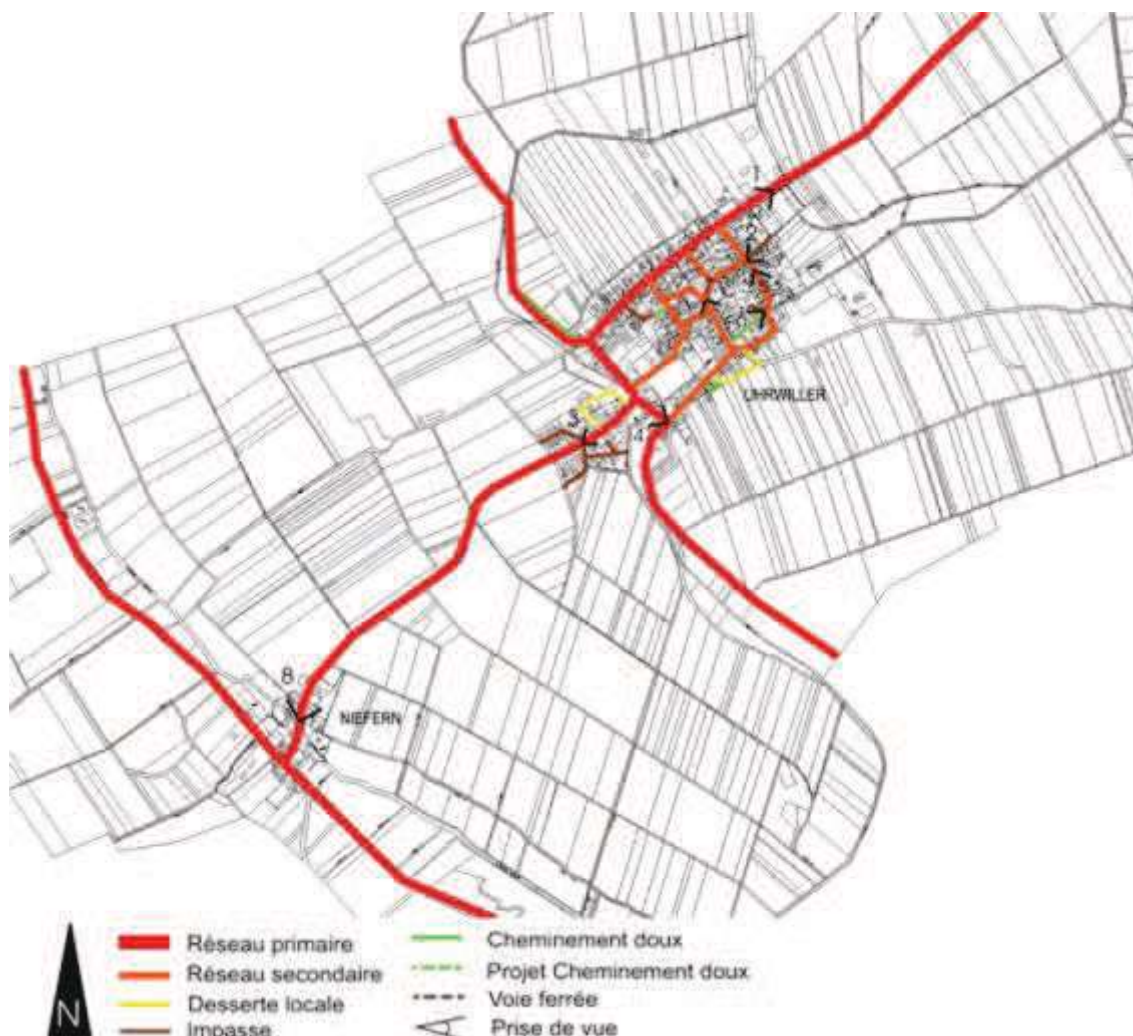


Illustration 37 : Différentes voies composant le réseau viaire d'Engwiller

e) UHRWILLER – NIEFERN



*Illustration 38 : Organisation du réseau viaire d'Uhrwiller – Niefern*

La Commune d'Uhrwiller est implantée au Sud de la RD26 (rue Neuve), calée dans l'angle droit formé avec la rue du Stade. Les extensions récentes ont pris place de part et d'autre de la RD24 en direction du hameau de Niefern.

On peut classer l'ensemble du réseau viaire en quatre sous-ensembles : les voies du centre ancien, la voie de contournement à celui-ci (rue de Niefern rue du Stade, rue Neuve), les voies de desserte des lotissements et enfin les voies d'accès à la commune en venant de Kindwiller par le Sud et de Mulhausen par le Nord.

L'itinéraire contournant le centre correspond au réseau primaire. Les rues qui le composent ont conservé un esprit très champêtre, avec leurs trottoirs enherbés même dans les aménagements récents, à l'exception de la rue du Stade. De gabarit large, elles correspondent bien au trafic supporté.



Le centre d'Uhrwiller se présente sous forme d'un maillage de voies orthogonales correspondant au réseau secondaire et de desserte. De gabarits différents, la place de la végétation y est toujours importante (plantation en pleine terre ou en pots) et la configuration du tissu bâti raccourcit les perspectives d'une rue à l'autre, le tout concourant à un sentiment d'intimité. Trois voies piétonnes complètent le réseau du centre. Il est important de noter la spécificité du centre d'Uhrwiller qui présente, à niveau de hiérarchie comparable des rues, une largeur entre fronts bâtis plus importante que dans le reste du Val de Moder.

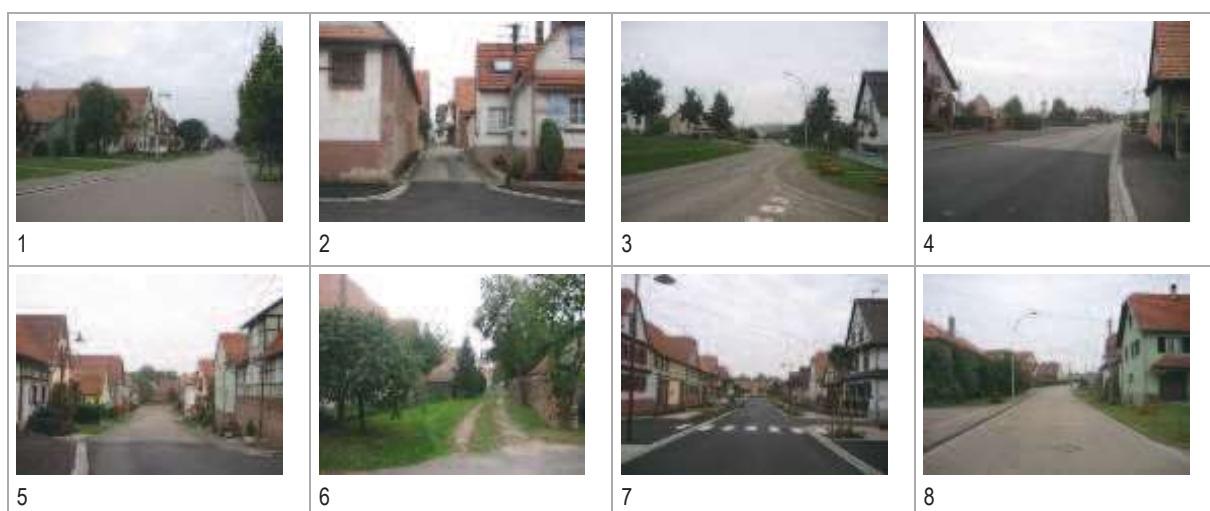
La desserte des lotissements est majoritairement composée d'impasses depuis la voie structurante ; un lotissement plus récent a créé une rue de bouclage sur cette même voie. Il est intéressant de constater que le lotissement le plus ancien, au Sud, ne comporte pas de trottoirs et donne une impression d'espace partagé.

Enfin l'urbanisation n'ayant pas gagné le long des départementales au Nord et au Sud, ces voies ne sont pas aménagées en dehors d'une piste cyclable en site propre qui relie le cimetière à la rue Neuve.

Le stationnement n'apparaît pas comme sauvage : au centre et rue Neuve, il est géré par de récents aménagements et un grand parking est proposé près du stade. Il faut noter par contre que, faute d'aménagements de voirie de même niveau, l'échelle villageoise est malmenée dans ce secteur du village, malgré la présence d'un bel alignement d'arbres.

Par rapport au Val de Moder, la particularité incontestable d'Uhrwiller réside dans la présence de cet espace semi-public entre front bâti et bande roulable présents dans plusieurs de ses rues dont le "contournement". Cette configuration donne une image qu'on associe d'habitude à la Lorraine ou l'Alsace Bossue

Niefern, hameau situé au croisement de deux départementales supportant un trafic non négligeable, est resté très rural dans sa typologie et présente des trottoirs partiellement enherbés, prolongement des jardins ouverts sur l'espace public.



*Illustration 39 : Différentes voies composant le réseau viaire d'Uhrwiller et de Niefern*

## 3. Les déplacements

---

### 3.1. UN TERRITOIRE FORTEMENT DEPENDANT DE L'AUTOMOBILE

La majorité des actifs travaille en dehors de leur commune de résidence. La part de ceux qui habitent et travaillent dans une même localité tend à baisser (moins 4 points entre 1999 et 2006) : **la dissociation des lieux d'habitation et d'emploi s'accroît.**

Cette évolution générale trouve son origine dans l'arrivée de ménages qui conservent leur emploi d'origine et dans l'accroissement du taux d'activité des femmes, qui conduit le couple à adopter un point central pour l'habitation entre les lieux de travail de chacun.

A ce titre, le Val de Moder présente, une situation géographique intéressante par rapport aux principaux pôles d'emploi du Nord du département et est doté d'un réseau de routes départementales dense qui offre un maillage quasi intégral du territoire.

L'ensemble de ces routes départementales est considéré comme appartenant au réseau départemental secondaire et, de fait, présente une fréquentation relativement importante. Celle-ci résulte du drainage de la population de l'arrière-pays du Val de Moder et du Pays de Hanau en direction de Haguenau.



De fait, ce réseau supporte un trafic à la fois local et de transit, notamment sur les routes départementales 72 et 919, qui sont le support des déplacements pendulaires entre le pays de Hanau et l'agglomération Haguenovienne.

Par ailleurs, pour rejoindre les zones d'activités du territoire et surtout celle de la Communauté de Communes du Val de Moder, à l'Est de Niedermodern et celle d'Uberach, la voiture est quasiment le seul moyen de transport possible ; notamment au vu de l'absence de transports en commun offrant une desserte interne efficace et du risque que présente la pratique du vélo sur des axes très fréquentés sans espace cyclable sécurisé.

De plus l'automobiliste est obligé de traverser les centres anciens des communes pour rejoindre les différentes zones d'activité situées en entrées des communes, induisant un transit automobile important dans les centres urbanisés.

L'agglomération de Pfaffenhoffen est sous tension permanente du fait de sa position de charnière du trafic routier entre la desserte de l'agglomération Haguenovienne et des principales zones d'activités (celle de la Communauté de Communes sur la RD 919 et celle d'Uberach sur la RD72, également portes d'entrée Est du Val de Moder) et la répartition des circulations sur le grand territoire.

La carte ci-après présente le goulot d'étranglement routier automobile que subit la ville de Pfaffenhoffen. En son carrefour central on note jusqu'à plus de 11 000 véhicules/jour dans un cadre urbain extrêmement contraint et en dehors de toute échelle automobile.

Les liaisons intercommunales pour leur part présentent un trafic bien moindre que les axes drainant les circulations en direction de la RD72 et de la RD919. Mais présente des taux de fréquentations journaliers tout de même très importants pour de la desserte intercommunale locale, sachant que la RD750 entre Kindwiller et Bitschhoffen supporte jusqu'à 764 véhicules/jour pour un trajet principalement pendulaire. Cela sans doute du fait de la zone d'activité de Bitschhoffen/La Walck qui se situe au cœur du Val de Moder et nécessite d'être rejoint en voiture.



Illustration 40 : carte du trafic sur le réseau routier – source CG67 – 2007

### 3.2. DES TRANSPORTS EN COMMUN ORIENTES VERS L'EXTERIEUR DU TERRITOIRE

Aujourd'hui l'ensemble des transports en commun drainant le Val de Moder sont orientés en direction de l'extérieur du territoire vers les grands pôles d'emploi que sont Strasbourg et Haguenau.

A ce titre le territoire du Val de Moder semble relégué à l'arrière plan à l'instar d'un territoire dortoir, dernière étape d'un relais intermodal. Plus encore lorsque l'on constate que pour rejoindre la gare ferroviaire la plus proche, située à Obermodern, les habitants sont pratiquement dans l'obligation de prendre leur voiture.

Seul le bus du réseau TER permet de rejoindre cette gare ce qui, tel que présenté dans le tableau suivant, met l'agglomération du Val de Moder à au moins 40 mn de Strasbourg contre un minimum de 35 mn pour l'automobile (mais possiblement bien plus du fait des embouteillages sans cesse grandissant en entrée de l'agglomération strasbourgeoise).

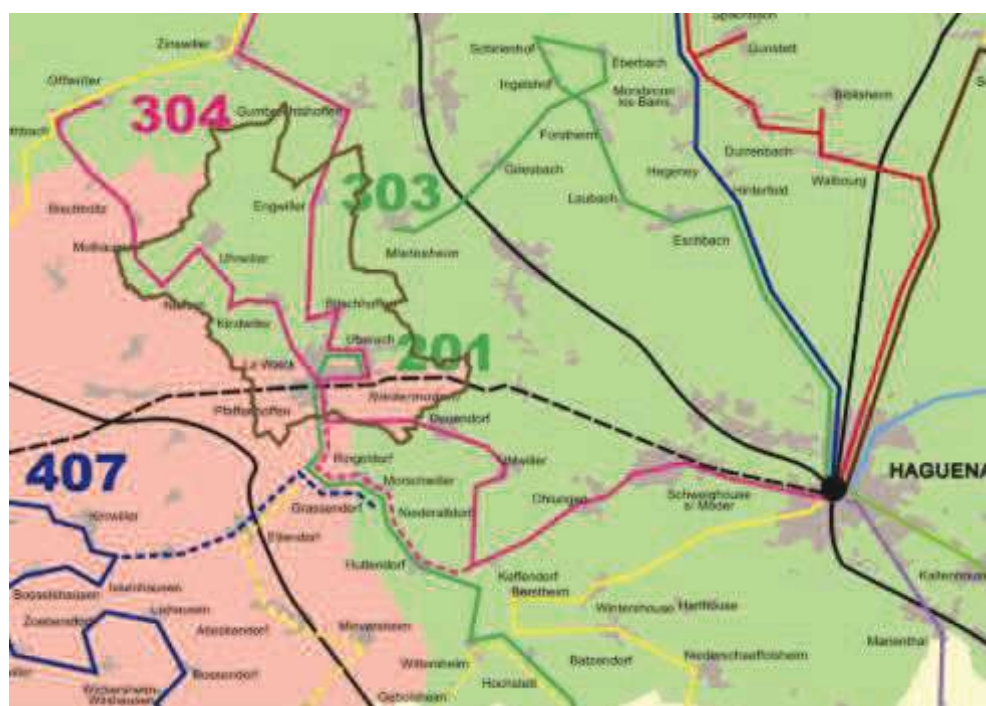
Réseau TER	En voiture
Val de Moder → gare de Haguenau : 30 à 40 mn	Val de Moder → Strasbourg : 35 mn
Val de Moder → gare d'Obermodern : 10 à 20 mn	+ l'attente dans les bouchons à l'entrée de Strasbourg
Obermodern → Strasbourg : 30 mn	
Haguenau → Strasbourg : 30 mn	

Les villages périphériques, pour leur part, ne bénéficient pas de la desserte du réseau TER et leurs habitants sont dans l'obligation de chercher d'autres modes de transport pour rejoindre la gare d'Obermodern. Ce qui, pour une personne souhaitant rejoindre Strasbourg en transports en commun, suppose d'utiliser trois modes de déplacement (voiture, bus réseau 67 ou vélo + bus TER + train).

Et pourtant un réseau ferroviaire traverse l'agglomération du Val de Moder, plus précisément à Pfaffenhoffen, mais il est aujourd'hui inexploité comme en témoignent la gare désaffectée et les voies aux allures de friche ferroviaire.



Le réseau bus TER qui a été substitué à la desserte ferroviaire, est complété par le réseau 67 qui intègre une ligne de bus qui dessert également les autres communes du Val de Moder, la ligne 304.



Celle-ci place l'ensemble du territoire du Val de Moder à 30 mn de Haguenau et à 1 h de Strasbourg ce qui, encore une fois, n'est pas compétitif vis-à-vis du véhicule individuel.

<p>Réseau 67</p> <p>Val de Moder → Haguenau : 30 mn Val de Moder → Strasbourg : 1 heure</p>	<p>En voiture</p> <p>Val de Moder → Strasbourg : 35 mn + l'attente dans les bouchons à l'entrée de Strasbourg</p>
---	---

Plus précisément, la carte suivante présente le positionnement des arrêts de bus tous réseaux confondus sur la Ville Relais et, à titre d'exemple à Uhrwiller. Les cercles en pointillé représentent la limite au-delà de laquelle il n'est plus acceptable pour un piéton de rejoindre un arrêt, les cercles pleins, pour leur part, représentent la distance admissible aisément par le piéton.

On constate au premier coup d'œil des lacunes dans l'espace urbain entre les positions des arrêts de bus, ce qui n'incite pas à aller vers celui-ci pour un déplacement local. Ces lacunes sont d'autant plus gênantes qu'elles couvrent justement les principales zones de chalandise et/ou d'emplois du territoire. Ainsi on pourrait imaginer que le report modal pour les déplacements locaux se fasse vers le vélo. Mais le contexte viaire et topographique n'y incite guère.

Ces arrêts se placent donc bien comme un service fortement géolocalisé qui ne peut s'imposer comme une habitude de déplacement sur le territoire mais bien plus comme une succession de mini gare en direction des grands pôles d'emplois et d'activités.

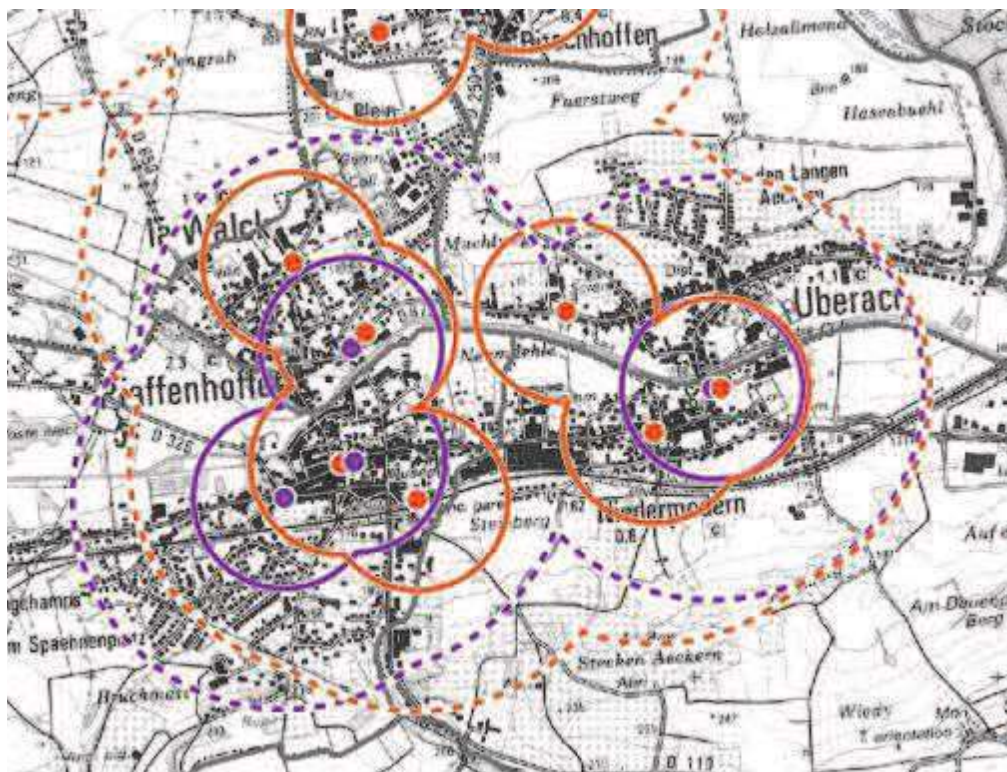


Illustration 41 : Répartition des arrêts de bus sur le territoire et "aires de chalandise"



### 3.3. DES MODES DOUX EN DEVELOPPEMENT

Tel que nous le présente le tableau suivant, la part modale des déplacements locaux est largement dominée par l'automobile, suivie de près par la marche à pied qui est bien souvent préféré à l'utilisation du vélo.

Celle-ci atteint parfois un usage presque équivalent à celui de l'automobile pour les déplacements infra communaux.

Moyen de transport	Lieu de travail						Ensemble
	rural trav. dans la com.	rural trav. dans autre com.	urbain trav. dans la com.	urbain trav. Dans autre com.	urbain trav. hors UU		
Pas de transport	64	0	88	8	8		168
Marche à pied	40	0	136	24	0		200
Deux roues	0	16	40	20	20		96
Véhicule individuel	60	576	195	203	1583		2618
Transports en commun	0	52	4	0	152		208
Ensemble	164	644	462	255	1763		3289

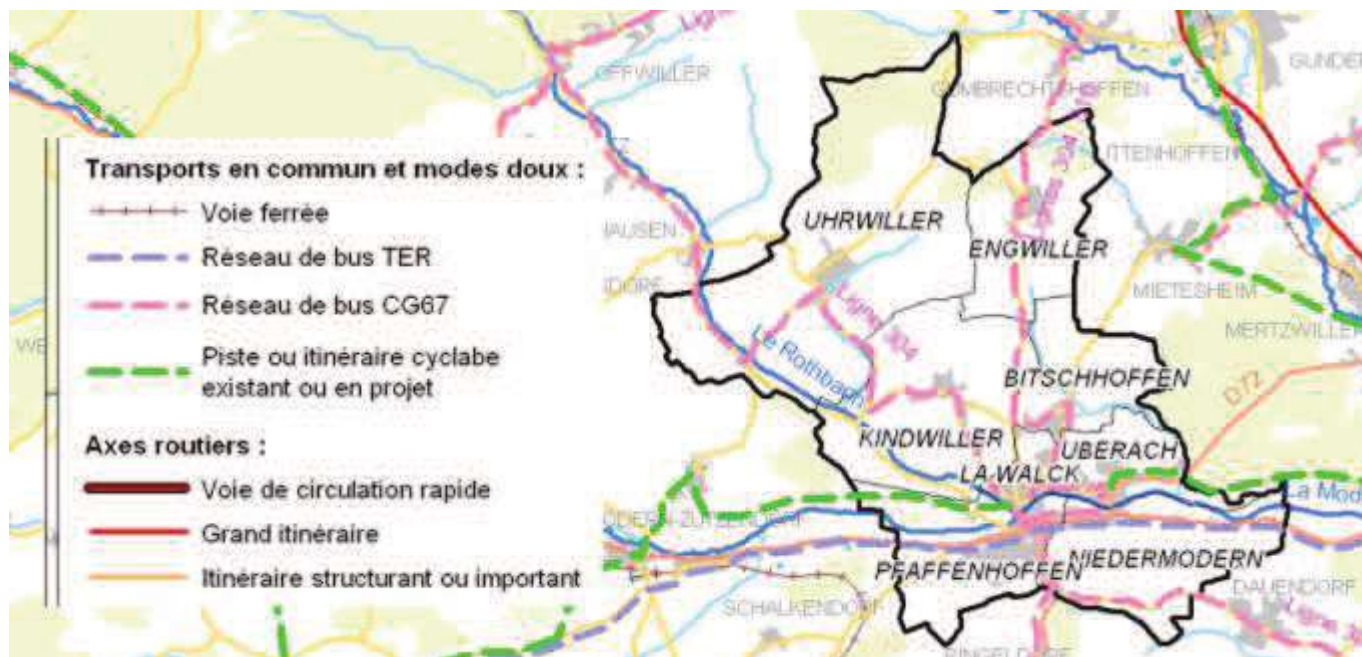
Pour les déplacements intercommunaux à l'échelle du territoire du Val de Moder et interne à l'agglomération on voit le vélo émerger timidement. Cela sans doute du fait de l'aménagement progressif (au fil des opportunités liées aux opérations d'aménagement) de continuités dans les cheminements alternatifs et cyclables.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La carte ci-après présente l'ensemble des modes de déplacement alternatif à l'automobile sur le territoire.

Si comme nous l'avons vu précédemment les transports en commun desservent, même si cela est encore en quête d'efficacité, l'ensemble des communes du Val du Moder, les pistes et/ou itinéraires cyclables sont encore très limités au sein du territoire.



L'itinéraire cyclable existant présente actuellement une rupture dans sa continuité au niveau de l'agglomération, qui eu égard à la densité du trafic automobile en son centre n'incite pas à une déambulation cycliste.

Si dans les déplacements internes aux communes la marche à pied est tout de même bien pratiquée, c'est sans doute grâce à une véritable perméabilité piétonne Nord-Sud au sein d'une agglomération dont les axes routiers sont principalement orientés Est-Ouest.



Afin d'offrir une véritable alternative à l'automobile à l'échelle de l'ensemble du territoire du Val de Moder, c'est sur les axes de liaison intercommunale que les projets de support de mobilité douce sont à développer.

En effet, les distances d'éloignement inter communes ne dépassent pas les 2 km (soit environ 10 mn de vélo) soit des distances-temps tout à fait acceptable par le quidam. De plus le territoire offre de nombreuses possibilités de déplacement alternatif aux routes départementales, notamment au fil des chemins ruraux qui, en plus de sécuriser les déplacements, leurs donnent une dimension qualitative.

# **C** **Etat initial de** **l'environnement**

# 1. L'Approche Environnementale de l'Urbanisme

La Communauté de Communes du Val de Moder, associée à la commune de Bitschhoffen, a souhaité inscrire l'élaboration de son(s) document(s) d'urbanisme dans une perspective d'intégration forte des enjeux environnementaux. C'est pourquoi elle a souhaité mettre en œuvre une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

## 1.1. PRESENTATION GENERALE

Les évolutions législatives imposent désormais, pour tous les projets de développement urbain, d'engager une réflexion sur les enjeux du développement durable et d'adopter une démarche globale et transversale intégrant les différentes préoccupations environnementales, sociales et économiques. C'est pourquoi l'ADEME a décidé de proposer aux responsables de l'aménagement urbain une démarche intitulée "Approche environnementale sur l'urbanisme".

Dans son principe, l'AEU - Approche Environnementale de l'Urbanisme - consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes, mais comme autant de facteurs décisifs, de nature à orienter l'économie générale d'un projet urbain.

L'AEU représente ainsi une démarche d'accompagnement, d'aide à la décision et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui s'applique aux différentes échelles d'urbanisme. La méthode proposée s'appuie sur une approche globale et transversale, qui prend en compte l'ensemble des interactions intervenant entre un projet urbain et des problématiques environnementales.

L'AEU se présente ainsi comme une démarche intervenant dès l'amont des projets d'urbanisme et tout au long de leur élaboration. Elle comprend les différentes phases suivantes :

- l'identification et le partage des principaux enjeux environnementaux du territoire avec les différents acteurs concernés ;
- la définition des axes d'intervention, des orientations et des mesures à prendre en matière environnementale, en s'appuyant, si nécessaire, sur des expertises complémentaires ;
- la mise en application, qui permet de traduire les orientations définies dans les différents documents d'urbanisme.



L'AEU s'inscrit dans un cadre réglementaire qui la légitime et la justifie. Néanmoins, elle demeure avant tout une **démarche volontaire**, au travers de laquelle peut s'exprimer une ambition territoriale de qualité environnementale et de développement durable.

L'AEU intègre plusieurs étapes :

- une identification des enjeux environnementaux du projet (impacts du projet sur l'environnement, évaluation des besoins à venir, analyse de l'offre et de la demande en matière environnementale)
- une identification et une mobilisation du réseau d'acteurs (séminaires avec les élus, initiation de négociation, définition conjointe des objectifs de qualité environnementale, mise en cohérence des propositions)
- le choix d'orientations et de principes d'aménagement au regard de l'environnement :
- une analyse comparée des impacts du projet sur la demande et l'offre disponible en matière d'environnement
- une analyse de la forme urbaine
- une transcription des orientations et une démarche d'accompagnement :
- l'intégration des préconisations dans les documents réglementaires et contractuels
- l'élaboration de documents d'information, de conseils de mise en œuvre

## 1.2. METHODOLOGIE D'ANIMATION

### 1.2.1. Reportages photographiques

Il a été proposé aux élus, à des habitants et à des élèves d'une classe de CM1 de Niedermodern de s'exprimer sur les forces et les faiblesses du territoire par le biais de photographies.

Ce travail a été guidé par un questionnaire



### Reportage photographique

#### Questions

1. Quelle image mettriez-vous sur une carte postale pour représenter le Val de Moder ?
2. Qu'est-ce que vous ne souhaiteriez plus voir dans le Val de Moder ?
3. Dans quel type de logement voyez-vous vivre les habitants du Val de Moder demain ?
4. Quels sont les problèmes de déplacements sur le territoire ?
5. Qu'est-ce que l'agriculture sur le territoire ?
6. Qu'est-ce que l'activité économique sur le territoire ?
7. Quel paysage souhaiteriez-vous préserver sur votre territoire ?
8. En vous plaçant dans une optique de préservation de l'environnement, quelles sont les réalisations que vous jugez exemplaires sur votre territoire ?

Commentaires éventuels :

---

---

---

---

---

---

---

---





Une synthèse des réponses a été réalisée sous forme de 4 panneaux qui ont fait l'objet d'une présentation aux élus.



### 1.2.2. Sensibilisation et échanges avec les élus

Trois temps forts ont marqués l'élaboration du diagnostic :

- une journée d'échange réservée aux élus du territoire (4 avril 2009) s'est déroulée en deux temps :

La matinée a été consacrée à une sortie sur le terrain afin d'échanger sur différentes problématiques d'urbanisme en lien avec les enjeux environnementaux

- la place du commerce, les modalités de déplacements, le stationnement au centre de Pfaffenhoffen
- la gestion de l'énergie, le traitement de l'espace public, la densité bâtie, les possibilités de renouvellement urbain, le positionnement des équipements dans le tissu urbain à Uhrwiller
- les formes d'habitat, la typologie du bâti, la structuration de l'espace public et la hiérarchie viaire, le rapport à la topographie, les espaces de respiration et les continuités écologiques, les risques induits par le ruissellement et le rôle des espaces de transition dans le lotissement d'Uberach



L'après-midi a été consacrée à une présentation à vocation pédagogique sur les thématiques abordées par l'AEU illustrées avec des exemples du territoire.

- deux réunions associant élus et techniciens qui ont permis sur la base de fiches de synthèse, associant éléments de diagnostic et questionnement) d'échanger en groupes sur différentes thématiques ; une restitution a été réalisée à l'issue des échanges et groupes et une synthèse rédigée.

Les sujets abordés ont été respectivement

- agriculture, paysage/cadre de vie, environnement/biodiversité, énergie et risques
- habitat, transport/déplacements et économie.

### 1.2.3. Hiérarchisation des enjeux

Sur la base des synthèses issues des ateliers auxquels étaient associés les différents services, les élus ont en groupes proposé une hiérarchisation des enjeux laquelle a été ensuite présentée sous la forme d'un grand tableau. Cette hiérarchisation a permis de conduire l'élaboration du projet de territoire.



Restitution de la hiérarchisation des groupes				
	Socio-économie	Cadre urbain	Déplacements	Environnement
1.	<p>Améliorer la qualité de l'habitat existant et favoriser la mixité sociale.</p> <p>Faciliter l'accès au logement et à la propriété.</p> <p>Améliorer les services de proximité.</p> <p>Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation.</p> <p>Améliorer la qualité de l'éducation.</p> <p>Améliorer la qualité de la culture et des loisirs.</p> <p>Améliorer la qualité de l'air et de l'eau.</p> <p>Améliorer la qualité du cadre de vie.</p> <p>Améliorer la qualité des services publics.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des déchets.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des espaces verts.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des transports.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des infrastructures.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des équipements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des services.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des ressources.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des risques.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des crises.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des urgences.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des catastrophes.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des sinistres.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des évènements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des fêtes.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des cérémonies.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des manifestations.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des rassemblements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des foules.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des déplacements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des transports.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des infrastructures.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des équipements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des services.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des ressources.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des risques.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des crises.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des urgences.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des catastrophes.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des sinistres.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des évènements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des fêtes.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des cérémonies.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des manifestations.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des rassemblements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des foules.</p>	<p>Améliorer la qualité de l'habitat existant et favoriser la mixité sociale.</p> <p>Faciliter l'accès au logement et à la propriété.</p> <p>Améliorer les services de proximité.</p> <p>Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation.</p> <p>Améliorer la qualité de l'éducation.</p> <p>Améliorer la qualité de la culture et des loisirs.</p> <p>Améliorer la qualité de l'air et de l'eau.</p> <p>Améliorer la qualité du cadre de vie.</p> <p>Améliorer la qualité des services publics.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des déchets.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des espaces verts.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des transports.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des infrastructures.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des équipements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des services.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des ressources.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des risques.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des crises.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des urgences.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des catastrophes.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des sinistres.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des évènements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des fêtes.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des cérémonies.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des manifestations.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des rassemblements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des foules.</p>	<p>Améliorer la qualité de l'habitat existant et favoriser la mixité sociale.</p> <p>Faciliter l'accès au logement et à la propriété.</p> <p>Améliorer les services de proximité.</p> <p>Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation.</p> <p>Améliorer la qualité de l'éducation.</p> <p>Améliorer la qualité de la culture et des loisirs.</p> <p>Améliorer la qualité de l'air et de l'eau.</p> <p>Améliorer la qualité du cadre de vie.</p> <p>Améliorer la qualité des services publics.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des déchets.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des espaces verts.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des transports.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des infrastructures.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des équipements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des services.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des ressources.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des risques.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des crises.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des urgences.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des catastrophes.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des sinistres.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des évènements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des fêtes.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des cérémonies.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des manifestations.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des rassemblements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des foules.</p>	<p>Améliorer la qualité de l'habitat existant et favoriser la mixité sociale.</p> <p>Faciliter l'accès au logement et à la propriété.</p> <p>Améliorer les services de proximité.</p> <p>Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation.</p> <p>Améliorer la qualité de l'éducation.</p> <p>Améliorer la qualité de la culture et des loisirs.</p> <p>Améliorer la qualité de l'air et de l'eau.</p> <p>Améliorer la qualité du cadre de vie.</p> <p>Améliorer la qualité des services publics.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des déchets.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des espaces verts.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des transports.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des infrastructures.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des équipements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des services.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des ressources.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des risques.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des crises.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des urgences.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des catastrophes.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des sinistres.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des évènements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des fêtes.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des cérémonies.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des manifestations.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des rassemblements.</p> <p>Améliorer la qualité de la gestion des foules.</p>
2.				
3.				
4.				

### 1.3. DOCUMENTS PEDAGOGIQUES



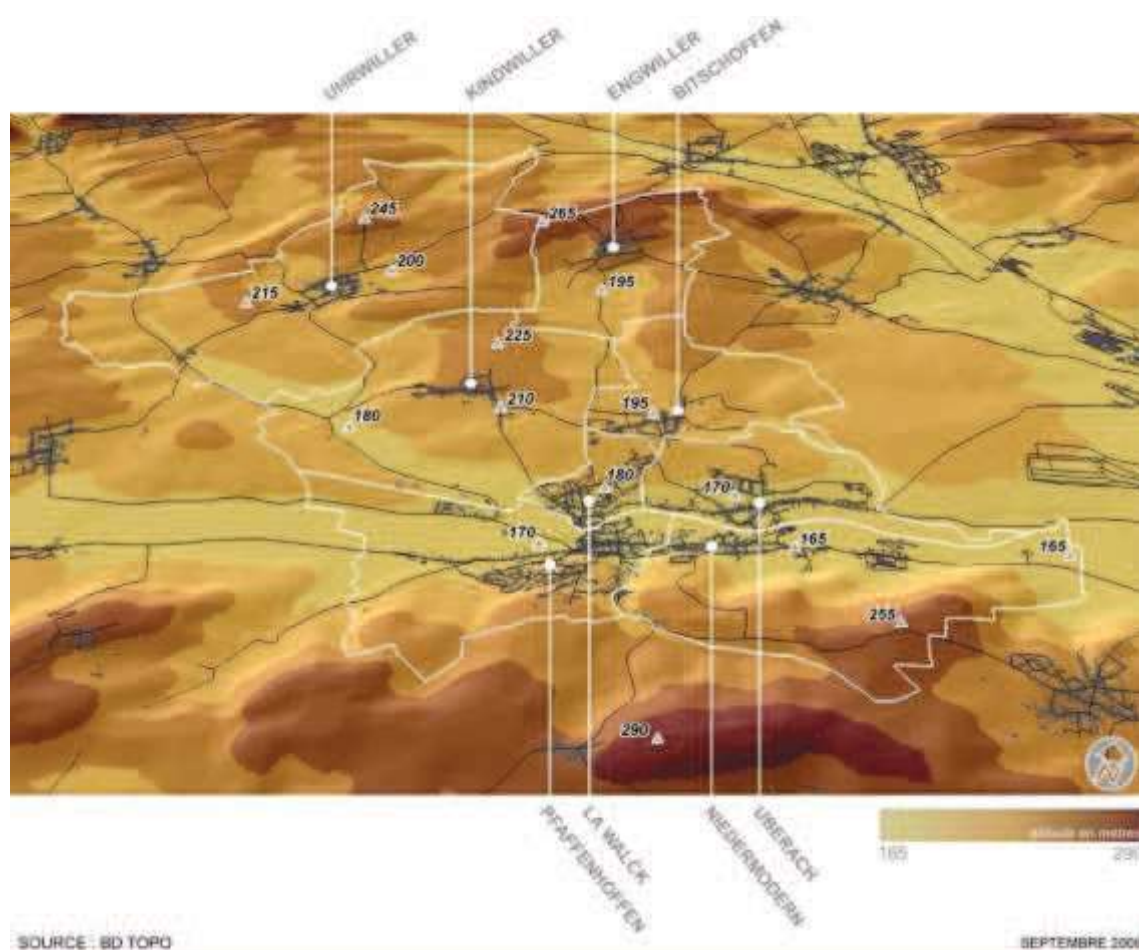
Au cours de la phase de diagnostic, deux documents à valeur pédagogique ont été élaborés

- l'un à destination des élus : Le PLU et l'AEU en 10 questions/réponses
- l'un à destination de la population et intégré au journal communautaire présentant la démarche d'élaboration du PLU associée à l'AEU et faisant sur la base des photos recueillis lors des reportages photographiques le point sur les thématiques prises en compte.

En parallèle un diaporama a été élaboré à l'attention de la classe qui a participé aux reportages photographiques afin d'expliquer la démarche d'élaboration du PLU et de lui présenter les différentes réponses qui ont été apportés au questionnaire auquel elle a répondu.

## 2. Caractéristiques physiques du territoire

### 2.1. CARACTERISTIQUES TOPOGRAPHIQUES



*Illustration 42 : Topographie du territoire*

Le territoire présente une topographie de vallons drainés par la Moder et le Rothbach.

Les points culminants du territoire se situent respectivement au Nord-Ouest d'Engwiller avec une altitude de 265 mètres et au Sud-Est de Niedermodern au sommet du Geiersberg qui présente une altitude de 261 mètres.

Le territoire présente ainsi un dénivelé maximum de l'ordre de 100 mètres au droit de Niedermodern.

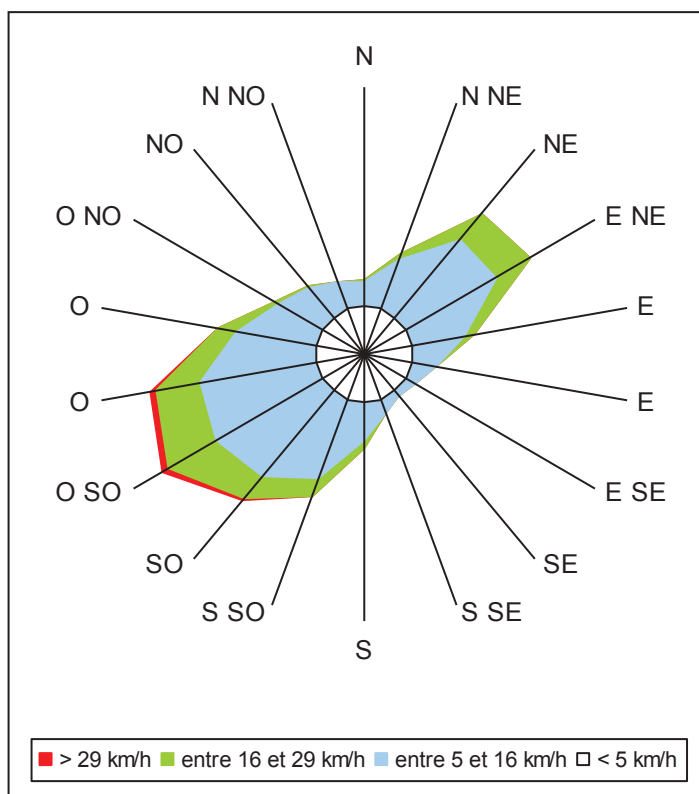
## 2.2. CLIMAT

### 2.2.1. Données disponibles

METEO France dispose d'une station météorologique automatique en temps réel, au Nord-Est du territoire, à Hégeney. Elle permet ainsi d'appréhender les caractéristiques climatiques du territoire.

### 2.2.2. Le vent

Le régime des vents est caractérisé par des vents dominants de secteurs Ouest-Sud-Ouest et Nord-Est.



La plaine d'Alsace est une région peu ventilée. La vitesse moyenne annuelle enregistrée à la station de Hégeney est de 2,4 m/s.

La fréquence moyenne des vents très faibles ou calmes (vitesses inférieures à 1,5 m/s) est très élevée (38,4% à Hégeney).

La topographie de vallons peut par contre entraîner la formation de vents locaux favorables à des mouvements d'air en faible altitude. En effet, ces vents orographiques peuvent être influencés par la topographie locale ainsi que par la végétation présente au sol (présence d'arbres de hauteur importante, ou champs labourés, etc.).

*Illustration 43 : Rose des vents à la station Meteo France de Hégeney*

### 2.2.3. Les précipitations et températures

Le nombre moyen mensuel de jours de précipitations s'établit, en moyenne, à 129 jours par an. Dans le Val de Moder, la variabilité saisonnière des précipitations est de type océanique avec des précipitations réparties tout au long de l'année et un maximum prononcé en automne. La valeur moyenne des précipitations se situe à environ 797 mm/an.

La moyenne annuelle des températures est de 10,5°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 19,5°C en août et la valeur mensuelle minimale est de 1,5°C en janvier.

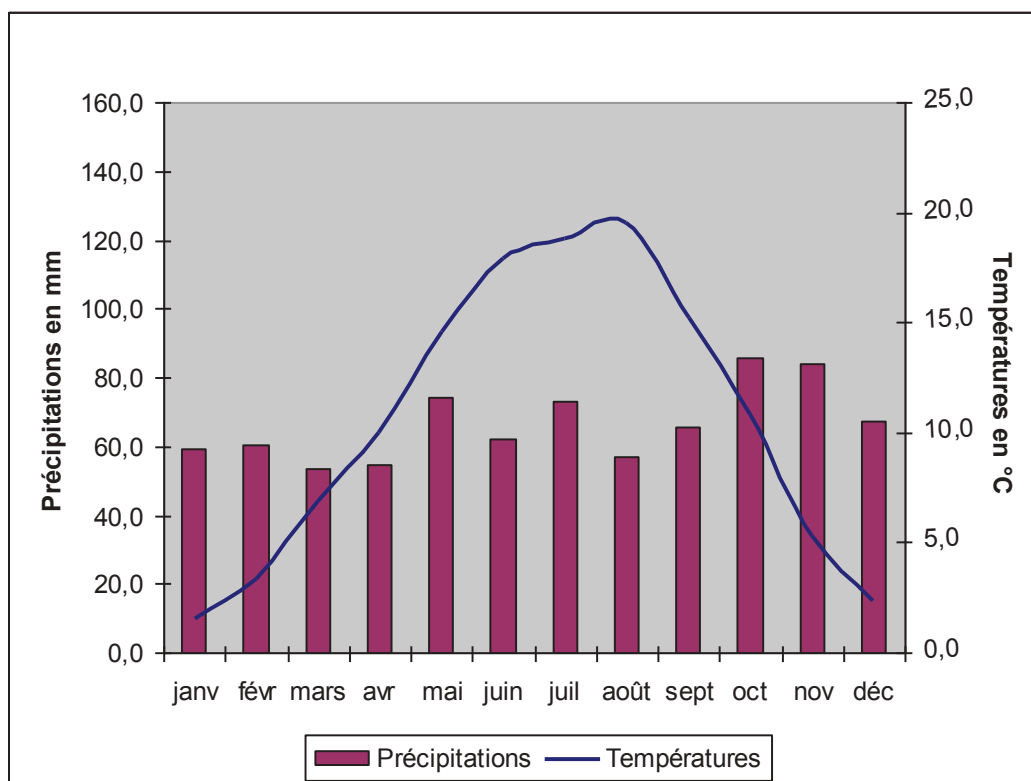


Illustration 44 : Diagramme ombro-thermique de la station Météo France de Hégeney

Les températures peuvent cependant présenter des extrêmes à plus de 37°C en été et en-deçà de -16°C en hiver.

### **2.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE**

Le territoire du Val de Moder s'inscrit dans le contexte géologique des collines sous-vosgiennes.

La Moder y constitue un sillon dominé au Sud par les terrasses de l'arrière-Kochersberg et au Nord par les terrasses loessiques de Mietesheim-Kindwiller-Uhrwiller.

A l'extrémité Est du territoire, le "Hart" qui supporte la forêt de Haguenau vient s'insérer entre les terrasses.

Les vallées de la Moder et du Rothbach sont constituées d'alluvions plio-quadernaires de plus en plus anciennes au fur et à mesure que l'on s'éloigne du lit des rivières.

Au Nord et au Sud de la vallée, les calcaires marneux des Bajociens moyens et inférieurs sont recouverts de loess. Localement entre deux failles, ce sont des grès marneux qui affleurent.



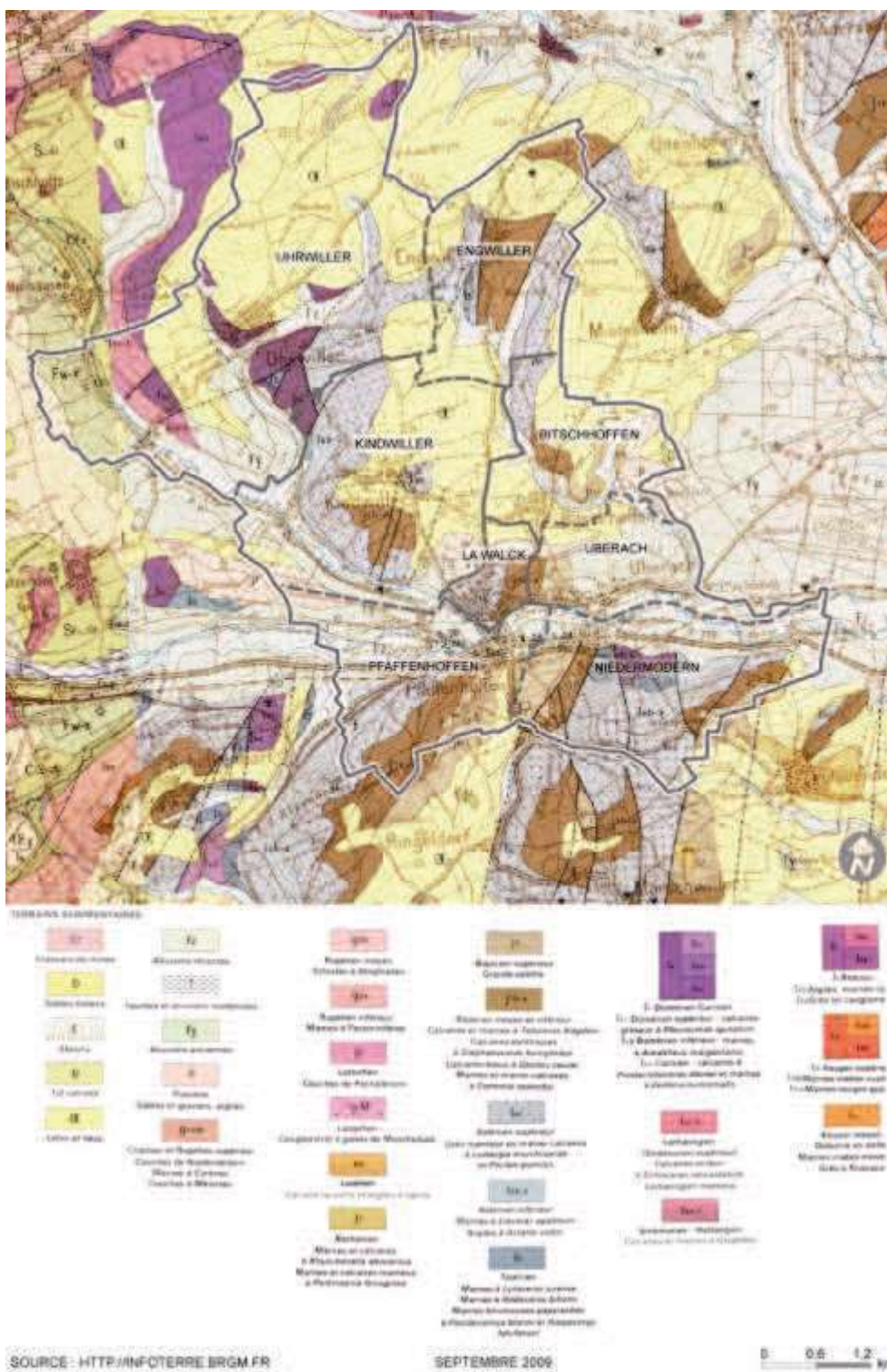


Illustration 45 : Extrait de la carte géologique

### 3. Biodiversité et milieux naturels

#### 3.1. IDENTIFICATION DES MILIEUX

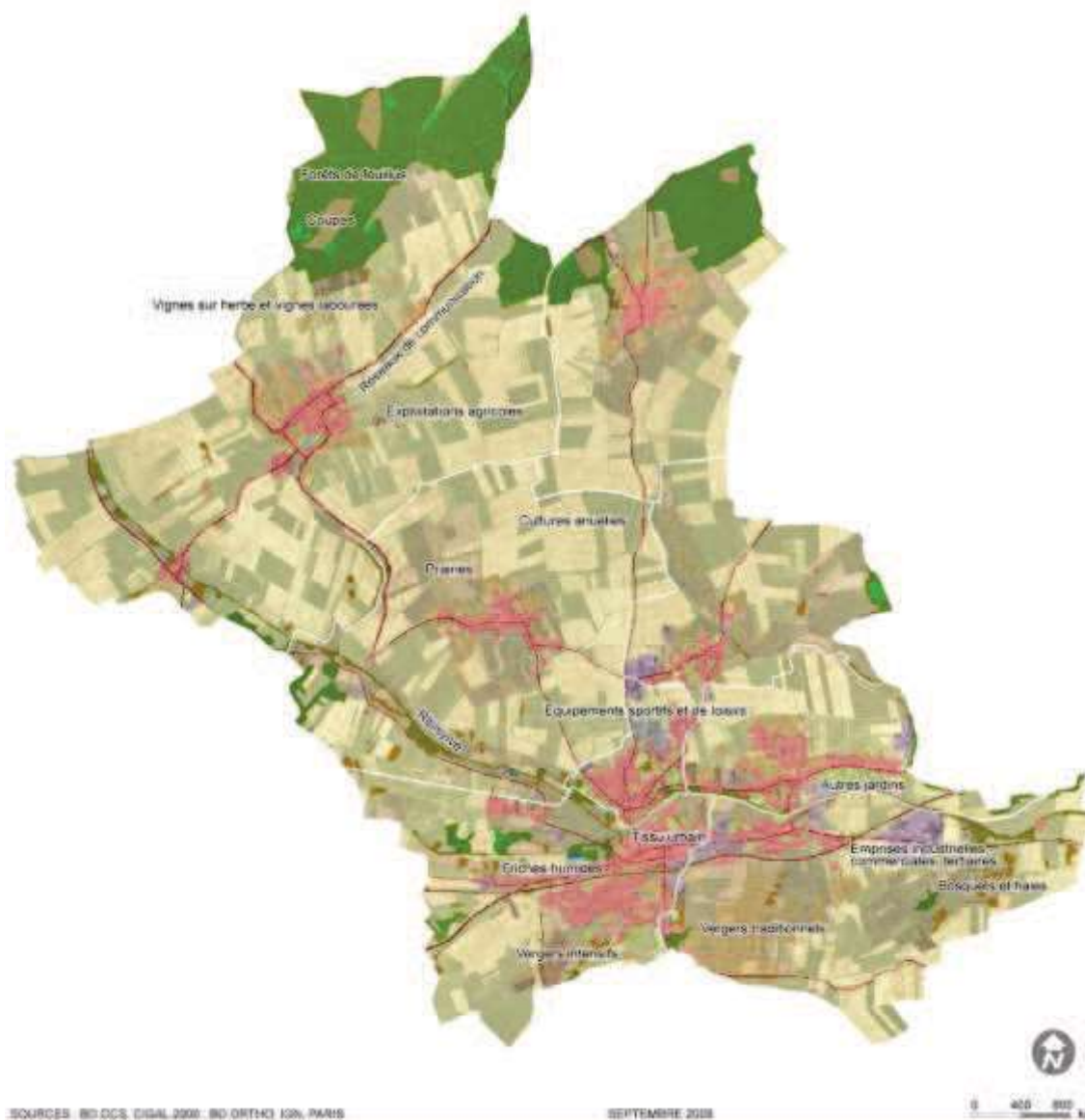


Illustration 46 : Identification des milieux présents sur le territoire

Le Val de Moder est composé d'une mosaïque de milieux essentiellement à vocation agricole. Cependant, la présence de nombreux bosquets et boisements, de prairies et vergers ainsi que d'un réseau hydrographique important (Moder, Rothbach...) confère au Val de Moder un intérêt biologique relativement important en certains endroits.

Des investigations de terrains ont été menées au sein des communes du Val de Moder afin de mettre en évidence les zones à fort enjeu écologique. Ces investigations ont eu lieu fin Avril – début Mai 2009.

Ces relevés de terrains ont permis de dégager différentes zones intéressantes d'un point de vue faunistique et floristique au sein des différentes communes du Val de Moder.

Ces zones d'intérêt écologique sont de quatre types :

- les bosquets et les boisements forestiers,
- les vergers et les prairies,
- les zones humides,
- le réseau hydrographique.

### 3.2. INVENTAIRES COMMUNAUX

#### 3.2.1. Engwiller

##### a) PRAIRIE + VERGER



Description du milieu : Prairie et verger en bon état avec une bonne diversité des espèces.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	h	-
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	h	-
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	h	-
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse à pasteur	h	-
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	h	-
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine	h	-
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	h	-
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	h	-
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	h	-
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	h	-
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	h	-
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	h	-
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	h	-

A : strate arborée

a : strate arbustive

h : strate herbacée

b) VERGER 2

Description du milieu : Vergers en bon état avec une bonne diversité des espèces.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	h	-
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	h	-
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	h	-
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse à pasteur	h	-
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	h	-
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine	h	-
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	h	-
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	h	-
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	h	-
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	h	-
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	h	-
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse renoncule	h	-
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	h	-
<i>Senecio jacobea</i>	Séneçon jacobée à feuilles de roquette	h	-
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	h	-
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	h	-
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	h	-
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	h	-
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	h	-

c) VERGER 3



Description du milieu : Vergers en bon état mais qui regroupent peu d'espèces différentes.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	h	-
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	h	-
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine	h	-
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	h	-
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	h	-
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	h	-

d) FORET 1 (QUADRAT 10/10)



Description du milieu : Hêtraie. Présence d'un bosquet forestier qui présente donc un bon intérêt faune/flore.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	A	-
<i>Prunus sp.</i>		A	-
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	A	-
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	a	-
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	a	-
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	a	-
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	a	
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	a	-
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène	a	-
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	a	-
<i>Rubus sp.</i>	Ronce sp.	a	-
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	h	-
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	h	-
<i>Dryopteris sp.</i>	Fougère sp.	h	-
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	h	-
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe à Robert	h	-
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune	h	-
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse renoucle	h	-
<i>Sanicula europaea</i>	Sanicle d'Europe	h	-
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	h	-
<i>Viola sp.</i>	Violette sp.	h	-

e) FORET 2 (QUADRAT 10/10)



Description du milieu : Hêtraie/chênaie. Présence de grands hêtres.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	A	-
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	A	-
<i>Prunus padus</i>	Cerisier à grappes	A	-
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	A	-
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	a	-
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	a	-
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne	a	-
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	a	-
<i>Rubus sp.</i>	Ronce sp.	a	-
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	h	-
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	h	-
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle	h	-
<i>Carex sylvatica</i>	Laîche des bois	h	-
<i>Chelidonium majus</i>	Grande chélidoïne	h	-
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	h	-
<i>Juncus sp.</i>	Jonc sp.	h	-
<i>Lamium maculatum</i>	Lamier maculé	h	-
<i>Luzula pilosa</i>	Luzule poilue	h	-
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	h	-
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse renoncule	h	-
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	h	-
<i>Viola sp.</i>	Violette sp.	h	-



Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO <sup>(1)</sup>	LRF <sup>(2)</sup>	LRA <sup>(3)</sup>
<b>Classe des oiseaux</b>				
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Annexe II	LC	En Déclin
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	LC	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Annexe II	LC	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	LC	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	-	NT	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	LC	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	LC	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	LC	A Surveiller
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	-	LC	En Danger
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	-	LC	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	LC	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	LC	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	LC	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	LC	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge-gorge familier	-	LC	-
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	-	LC	A Surveiller

(1) DO : Annexes I et II Directive Européenne « Oiseaux » (1979)

(2) LRF : Liste Rouge France (UICN, Décembre 2008) – LC = Préoccupation mineure – NT = Quasi menacée

(3) LRA : Liste Rouge Alsace – ODONAT 2003

On note également la présence de plusieurs espèces de papillons et notamment le Paon du jour (*Inachis io*) et l'Aurore (*Anthocharis cardamines*).

En ce qui concerne les mammifères, seul le chevreuil (*Capreolus capreolus*) a été observé sur le ban communal de la commune.

**Conclusion** : Bon intérêt.

La présence de différents milieux assure une bonne diversité des espèces faunistique et floristique. Parmi toutes ces espèces on trouve le bruant jaune sur la Liste rouge des espèces menacées en France en tant que "quasi-menacé". de plus, on note la présence de deux espèces inscrites à l'annexe II de la Directive "oiseaux" : la tourterelle des bois et l'alouette des champs.

La plupart des oiseaux sont protégés par la loi au niveau communautaire, international et national.

Les vergers et prairies sont en bon état de conservation avec une bonne biodiversité. Au niveau des espaces boisés, la présence de grands chênes et de hêtres en font un milieu favorable pour les pics.

### 3.2.2. Kindwiller

#### VERGERS

Description du milieu : Vergers en bon état présentant la même flore que les vergers des autres communes.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	LRF	LRA
<b>Classe des oiseaux</b>				
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	LC	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	LC	-
<i>Corvus corone corone</i>	Corneille noire	-	LC	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	LC	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	LC	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	LC	A Surveiller
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rouge-queue noir	-	LC	-

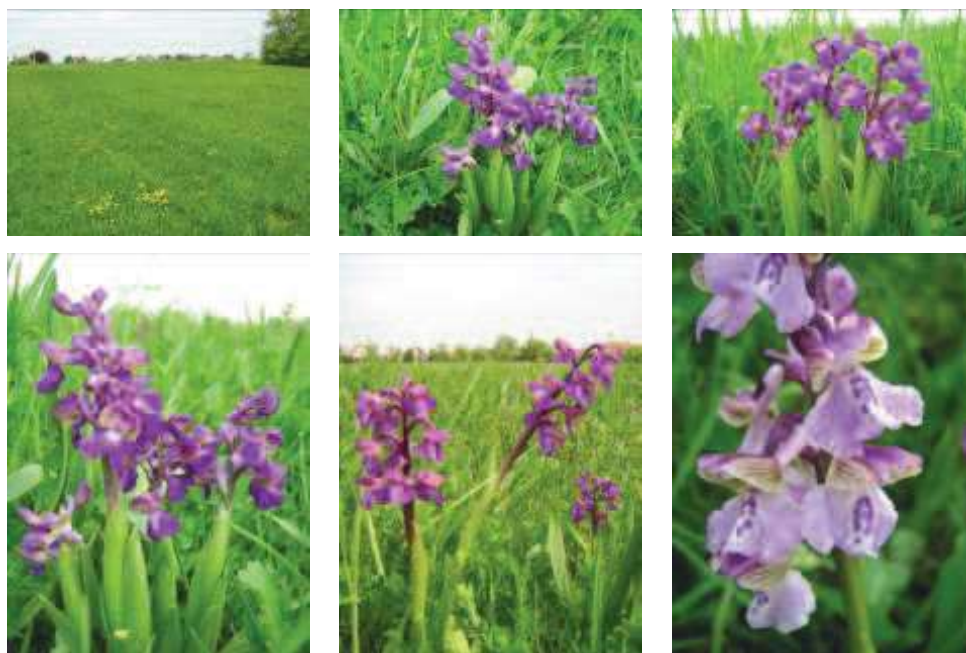
**Conclusion** : Intérêt au niveau faunistique

La plupart des oiseaux sont protégés par la loi au niveau communautaire, international et national.

La flore des prairies et vergers est identique à celle inventoriée sur les autres communes.

### 3.2.3. La Walck

#### PRAIRIE + BOSQUET



Description du milieu : Belle prairie à bonne diversité floristique.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	A	-
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	A	-
<i>Prunus sp.</i>		A	-
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	A	-
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	a	-
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	h	-
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	h	-
<i>Anacamptis morio</i>	Orchis bouffon	h	CITES B (1)
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	h	-
<i>Chrysanthemum leucanthemum</i>	Marguerite des prés	h	-
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine	h	-
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe à Robert	h	-
<i>Medicago lupulina</i>	Luzule lupuline	h	-

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER

## Rapport de présentation

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Myosoton sp.</i>	Céraiste sp.	h	-
<i>Plantago media</i>	Plantain lancéolé	h	-
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	h	-
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	h	-
<i>Saxifraga granulata</i>	Saxifrage granulé	h	-
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	h	-
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	h	-
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	h	-

(1) CITES B : Règlement communautaire CITES Annexe B

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	LRF	LRA
<b>Classe des oiseaux</b>				
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	LC	-
<i>Corvus corone corone</i>	Corneille noire	-	LC	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	LC	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	LC	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	LC	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	LC	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	LC	-

#### Conclusion :

La présence de l'Orchis bouffon, protégée par le règlement communautaire CITES (Annexe B), sur la prairie sèche de la Walck (derrière le stade municipal) confère un grand intérêt au site.

De plus, on note une grande diversité faunistique (différentes espèces d'oiseaux, de papillons, ...). A noter que la plupart des oiseaux observés sont protégés par la loi au niveau communautaire, international et national.

### 3.2.4. Niedermodern

#### a) MARAIS



Description du milieu : Zone humide bien étendue.  
Travaux et "dépôt sauvage" à côté du marais



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	A	-
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	A	-
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge	a	-
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	a	-
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostide épigéios	h	-
<i>Catha palustris</i>	Populage des marais	h	-
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	h	-
<i>Carex riparia</i>	Laîche des rives	h	-
<i>Elodea sp.</i>	Elodée sp.	h	-
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	h	-
<i>Iris pseudoacorus</i>	Iris faux acore	h	-

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	h	-
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun	h	-
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse renoncule	h	-
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	h	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	LRF	LRA
<b>Classe des oiseaux</b>				
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	LC	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	-	LC	-
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	-	LC	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	-	NT	-
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	-	LC	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	LC	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	-	LC	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rouge-queue noir	-	LC	-
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	-	LC	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	-

Dans cette zone marécageuse, on note la présence de nombreuses autres espèces d'animaux :

- des papillons :
  - Paon du jour (*Inachis io*),
  - Robert le diable (*Polygonia c-album*),
  - Citron (*Gonopteryx rhamni*),
  - Carte géographique (*Araschnia levana*),
  - Azurés et Piérides,
- des amphibiens :
  - Grenouille rousse (*Rana temporaria*),
- des mammifères :
  - Chevreuil (*Capreolus capreolus*).

Cette zone est également très favorable au développement et à la présence de libellules.

b) PRAIRIE



Description du milieu : Vastes prairies avec de nombreux bosquets.

On y remarque la présence de l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*).

c) VERGERS



Description du milieu : Vergers en bon état présentant la même faune que les vergers des autres communes.

Conclusion :

On retrouve au sein de cette commune une mosaïque de milieux très diversifiées. La présence d'une zone humide présente un grand intérêt puisque c'est un milieu favorable aux amphibiens, protégés pour la plupart. C'est également un milieu propice au développement des odonates (libellules et demoiselles). Le marais regroupe une grande variété floristique typique des milieux humides (*Elodea*, *Caltha palustris*...).

De nombreux vergers, prairies et bosquets, en très bon état de conservation, sont aussi d'un bon intérêt écologique. On y trouve une grande diversité des espèces animales, dont la présence du coucou et du bruant jaune... A noter que la plupart des oiseaux sont protégés par la loi au niveau communautaire, international et national.

Présence également d'une grande richesse de papillons au niveau de la zone humide, ainsi qu'à proximité de la station d'épuration à la limite avec Uberach.

### 3.2.5. Pfaffenhoffen

#### a) VERGERS

Description du milieu : Vergers en très bon état présentant la même faune que les vergers des autres communes.

#### b) PRAIRIE



Description du milieu : Prairie et champ, avec partie assez humide à côté d'un cours d'eau.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	LRF	LRA
<b>Classe des oiseaux</b>				
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	-	LC	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	LC	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	LC	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rouge-queue noir	-	LC	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	LC	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	LC	-
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	-	LC	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	LC	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	-

On note la présence de traces de chevreuils.

Le **Lézard des souches** (*Lacerta agilis*) est également présent sur le site. Il s'agit d'un reptile protégé. En effet, le lézard des souches est inscrit dans l'Annexe IV de la Directive Européenne Faune-Flore-Habitats de 1992.

#### Conclusion :

Bonne diversité des espèces animales, dont le pic vert et le lézard des souches... qui sont des espèces protégées.  
La plupart des oiseaux observés sont également protégés par la loi au niveau communautaire, international et national.  
Les vergers et prairies présentent la même flore que sur les autres communes.



### 3.2.6. Uberach

#### a) PRAIRIE ET ZONE HUMIDE



Description du milieu : Belle prairie avec une partie zone humide.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	h	-
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	h	-
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais	h	-
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	h	-
<i>Equisetum telmateia</i>	Prêle géante	h	-
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine	h	-
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	h	-
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	h	-
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois	h	-
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	h	-

b) RIVE DU COURS D'EAU



Description du milieu : Cours d'eau longeant la prairie.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	A	-
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	A	-
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	A	-
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	A	-
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	A	-
<i>Alliaria officinalis</i>	Alliaire officinale	h	-
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois	h	-
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	h	-
<i>Cornus sp.</i>	Cornouiller sp.	h	-
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	h	-
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune	h	-
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse renoncule	h	-

c) VERGERS



Description du milieu : Vergers en bon état présentant la même flore que les vergers des autres communes.

En ce qui concerne la faune de cette commune, les mêmes espèces d'oiseaux et de papillons que pour les autres communes ont été observées.

A noter la présence de la Dolomède des marais (*Dolomedes fimbriatus*), araignée des milieux humides.

Conclusion :

Présence de nombreuses espèces de papillons au niveau de la prairie humide. Il s'agit d'un milieu intéressant en raison de son caractère humide qui présente des espèces typiques de ce type de milieu (*Caltha palustris*, *Equisetum telmateia*, *Juncus effusus*, *Alnus glutinosa*, *Dolomedes fimbriatus*, ...).

### 3.2.7. Uhrwiller

#### VERGERS



Description du milieu : Vergers en bon état mais qui regroupent peu d'espèces différentes.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	h	-
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	h	-
<i>Plantago media</i>	Plantain lancéolé	h	-
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	h	-
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule à tête d'or	h	-
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	h	-
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	h	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	LRF	LRA
<b>Classe des oiseaux</b>				
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	LC	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	LC	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	LC	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rouge-queue noir	-	LC	-
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	-	LC	A Surveiller

**Conclusion :**

Les vergers sont en très bon état mais regroupent peu d'espèces végétales différentes.

On note la présence de quelques vignes devant la forêt. Cela présente un intérêt d'un point de vue faunistique et principalement pour les espèces aviaires affectionnant les milieux ouverts et semi-ouverts comme le tarier pâtre ou encore le tarier des prés. La plupart des oiseaux sont protégés par la loi au niveau communautaire, international et national.

### 3.2.8. Bitschhoffen

#### VERGERS



Description du milieu : Vergers en bon état mais qui regroupent peu d'espèces.

La flore est la même que pour les autres communes.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	LRF	LRA
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	LC	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	LC	A Surveiller
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rouge-queue noir	-	LC	-
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	-	LC	A Surveiller
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	LC	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	LC	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	LC	-
<i>Corvus corone corone</i>	Corneille noire	-	LC	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	LC	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	-	LC	-
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	-	NT	A Surveiller

#### Conclusion :

Les vergers et prairies présents au sein de la commune présente un intérêt d'un point de vue faunistique essentiellement. A noter la présence du moineau friquet, classé sur liste rouge en Alsace, comme espèce "A Surveiller" et sur liste rouge France comme espèce "Quasi menacée".

La présence du Landgraben et de sa ripisylve présente également un bon intérêt écologique.

### 3.2.9. Les rives de la Moder



La Moder traverse plusieurs communes. L'aménagement et le maintien de ses berges et d'une ripisylve le long de celles-ci jouent un rôle très important dans la biodiversité du cours d'eau.

Les tableaux ci-dessous dressent la liste de quelques espèces recensées le long des rives de la Moder.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Statut
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	A	-
<i>Populus tremula</i>	Tremble	A	-
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	A	-
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	A	-
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre	A	-
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce des bois	a	-
<i>Alliaria officinalis</i>	Alliaire officinale	h	-
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	h	-
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	h	-
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	h	-
<i>Torilis japonica</i>	Torilis faux cerfeuil	h	-

om scientifique	Nom vernaculaire	DO	LRF	LRA
<b>Classe des oiseaux</b>				
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	-	LC	-
<i>Corvus corone corone</i>	Cornelle noire	-	LC	-
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	-	LC	En Danger
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rouge-queue noir	-	LC	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	LC	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	LC	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	-

**Conclusion :**

La Moder, qui circule sur plusieurs communes, est un milieu à fort intérêt puisqu'il présente une diversité floristique et faunistique le long du cours d'eau, dont certaines espèces sont typiques des milieux aquatiques (Anatidés...).

### 3.3. LES ESPACES BOISES

	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach	Uhrwiller
Superficie du ban communal	254 ha	374 ha	597 ha	68 ha	439 ha	354 ha	201 ha	1 102 ha
Surface boisée	5 ha	80 ha	30 ha	0 ha	20 ha	2 ha	0 ha	212 ha

Les milieux forestiers sont favorables au développement et au maintien d'espèces de milieux fermés. Des relevés effectués dans le boisement localisé à cheval sur les bans communaux d'Engwiller et d'Uhrwiller ont permis de mettre en évidence cette richesse faunistique et floristique.

A noter la présence de têtards dans une petite mare située au cœur de ce boisement.

Certains mammifères, comme le sanglier, le chevreuil, utilisent le site comme lieu de passage, de nourrissage ou de repos.

Enfin, la proximité des champs, d'une prairie, de vergers ainsi que d'un petit cours d'eau en contre-bas du site assurent une biodiversité importante.

En effet, des bergeronnettes printanières ont été observées, faisant des allers-retours entre les champs et le boisement.

Au Nord-Est du ban communal d'Engwiller, un autre boisement présente un intérêt, notamment d'un point de vue avifaunistique. Il s'agit d'une hêtraie-chênaie, avec la présence de nombreux hêtres de plus de 10 mètres de haut. Ce milieu est favorable aux pics et notamment le Pic noir (*Dryocopus martius*) qui affectionne tout particulièrement les boisements avec de grands arbres espacés.

**Conclusion**

Si les boisements ne sont pas très nombreux au sein du Val de Moder (présence de boisements à Engwiller et Uhrwiller), il joue un rôle essentiel dans le maintien de certaines espèces forestières comme les pics. Même si ces espèces n'ont pas été contactées lors des investigations de terrains, il est fortement probable qu'elles soient présentes au sein des communes du Val de Moder, notamment dans ces boisements.

### **3.4. LES ESPACES AGRICOLES**

Le territoire du Val de Moder est majoritairement dévolu à des activités de polyculture associée ou non à de l'élevage.



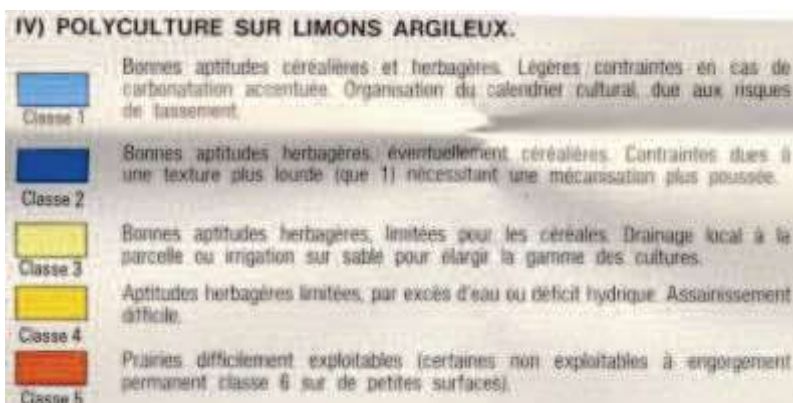
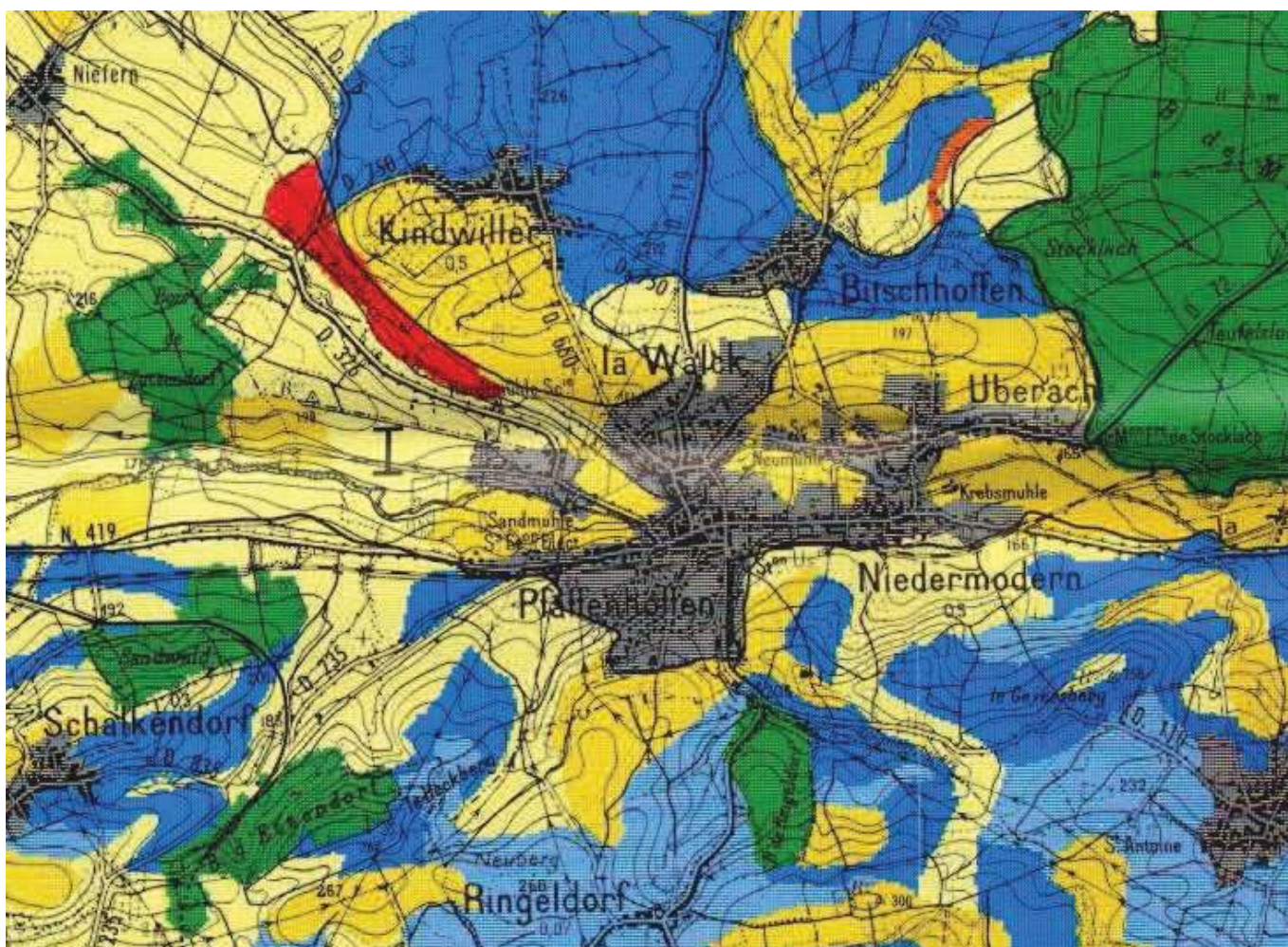


Illustration 47 : Cartographie des terres agricoles – source : DDAF 1984

### 3.5. LES PRAIRIES ET LES VERGERS

Ces milieux présentent un intérêt pour de nombreuses espèces de milieux ouverts et semi ouverts comme le bruant jaune, le tarier pâtre ou encore l'hirondelle rustique. On note également la présence de nombreuses espèces de papillons preuve d'une bonne diversité floristique.

Ce type de milieu est également favorable à d'autres espèces, notamment des espèces patrimoniales, qui n'ont pas été observées au cours des investigations mais qui sont potentiellement présentes comme le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*).

La présence de buissons sur ces prairies et vergers est également favorable à une autre espèce patrimoniale, la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Les vergers constituent un milieu favorable à la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) qui a d'ailleurs été observée sur le ban communal d'Uhrwiller en 2006.

#### 3.5.1. Prairie à Orchidées de la Walck

La prairie, située derrière le stade de football présente l'un des enjeux les plus forts du Val de Moder. En effet, cette prairie présente de nombreux pieds de l'**Orchis bouffon** (*Anacamptis morio*), orchidée protégée par le règlement communautaire CITES Annexe B.

La présence d'une telle plante sur le site traduit la qualité du milieu. De plus, la présence de plusieurs arbres, arbustes et buissons au niveau de la prairie favorise la diversité faunistique et notamment la diversité avifaunistique.

On soulignera également la diversité de papillons sur le site avec la présence d'azurés, de piérides, de l'Aurore...

#### 3.5.2. Prairie de Pfaffenhoffen

Elle est située à l'Ouest de la commune, au bord de la Moder. Cette zone présente un bon intérêt faunistique puisque le Lézard des souches (espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive européenne "Habitats") y est présent.

#### 3.5.3. Conclusion

Les prairies et les vergers sont donc des milieux qu'il convient de préserver au vu de la richesse faunistique et floristique qu'on peut y trouver. La présence du lézard des souches, d'orchidées...sont autant de facteurs traduisant l'intérêt de ce type de milieu.

De plus ces milieux sont favorables à de nombreuses autres espèces d'intérêt communautaire comme le tarier des prés ou encore la pie-grièche écorcheur. L'observation d'un individu de chevêche d'Athéna en 2006, sur le ban communal d'Uhrwiller est également un bon indicateur de la qualité de ces milieux.

### 3.6. LES MILIEUX LIES A L'EAU

#### 3.6.1. Les zones humides

##### a) MARAIS DE NIEDERMODERN

Cette zone humide est localisée à l'extrémité Est de la Zone d'Activité de Niedermodern. Cette zone présente une diversité faunistique et floristique très importante. Il s'agit certainement du site qui présente la plus grande richesse biologique.

En effet, la présence de têtards et de ponte de grenouilles rousses confirme la présence d'amphibiens. Il y a fort à parier que d'autres espèces sont présentes. De nombreuses espèces d'oiseaux, de papillons ont également été contractées. De plus, ce site semble favorable à la présence de libellules.

Ces dernières n'ont pu être observées sur le site en raison de la précocité des investigations de terrains.

Pour ce qui est de la flore, le site présente de nombreuses espèces typiques des zones humides : iris aquatique, roseau, populage des marais, laîche des rives....

Il convient donc de préserver cette zone. Cependant, des travaux sont actuellement réalisés à proximité du site et les alentours de cette zone humide sont en mauvais état. En effet, de nombreux déchets et ordures (barils, papiers, ferrailles...) traînent à proximité du site.

Il sera donc nécessaire de mettre en place des mesures afin d'assurer le bon état de conservation de ce site.

##### b) PRAIRIE HUMIDE DE UBERACH

Cette prairie humide à Prêle géante (*Equisetum telmateia*) est localisée à l'Est de la commune en bordure de la forêt de Haguenau. On y retrouve des espèces typiques des milieux humides comme la dolomède des marais (un arachnide), la prêle géante, le jonc épars ou encore le populage des marais.

Un petit cours d'eau marque la limite entre cette prairie et la forêt de Haguenau.

Cette zone présente donc une diversité de biotope (prairie humide, cours d'eau et forêt) qui par leur association permet d'avoir un site d'une grande richesse faunistique et floristique.

##### c) CONCLUSION

Ces milieux humides, de moins en moins nombreuses, sont une source de richesses pour de nombreuses espèces animales et végétales. Il convient donc de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer le maintien de ces zones où la biodiversité est encore importante.

### 3.6.2. Le réseau hydrographique

Le Val de Moder présente un réseau hydrographique relativement bien développé avec de nombreux petits cours d'eau et surtout deux cours d'eau principaux :

- la Moder,
- le Rothbach.

Les berges de ces cours d'eau présentent un grand intérêt pour la faune et la flore. En effet, ces cours d'eau sont favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, de papillons ou encore de libellules. On y retrouve également des arbres et arbustes des milieux humides tels que les saules et les aulnes.

A noter que les rives de la Moder ont, semble-t-il, déjà été aménagées puisqu'une ripisylve a été gardée le long du cours d'eau.

Ces deux cours d'eau principaux peuvent également être des zones favorables à la présence d'espèces protégées comme le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) par exemple.

Le maintien de ces berges en état est donc un facteur essentiel pour assurer la biodiversité.

#### CONCLUSION

Le réseau hydrographique, bien développé au sein du Val de Moder présente un intérêt écologique fort. La présence de la Moder inscrite, plus en amont, en tant que site Natura 2000, joue un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité, surtout pour les espèces aquatiques (anatidés, martin-pêcheur, bergeronnettes, libellules, aulnes, saules.....).

### 3.7. MILIEUX INVENTORIES

#### 3.7.1. Les ZNIEFF

##### a) DEFINITION

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance. Il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique directe. Il convient cependant de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

##### b) SITUATION DU TERRITOIRE

Le territoire n'est concerné que par une seule ZNIEFF de type II mais qui le couvre en quasi-totalité. Il s'agit d'un secteur de vergers qui s'étend de Saverne à Niederbronn.

Ce "secteur de vergers" s'étend sur 57 communes et couvre une superficie totale de 33 997 ha. Il a été inventorié pour ses intérêts écologique et paysager.

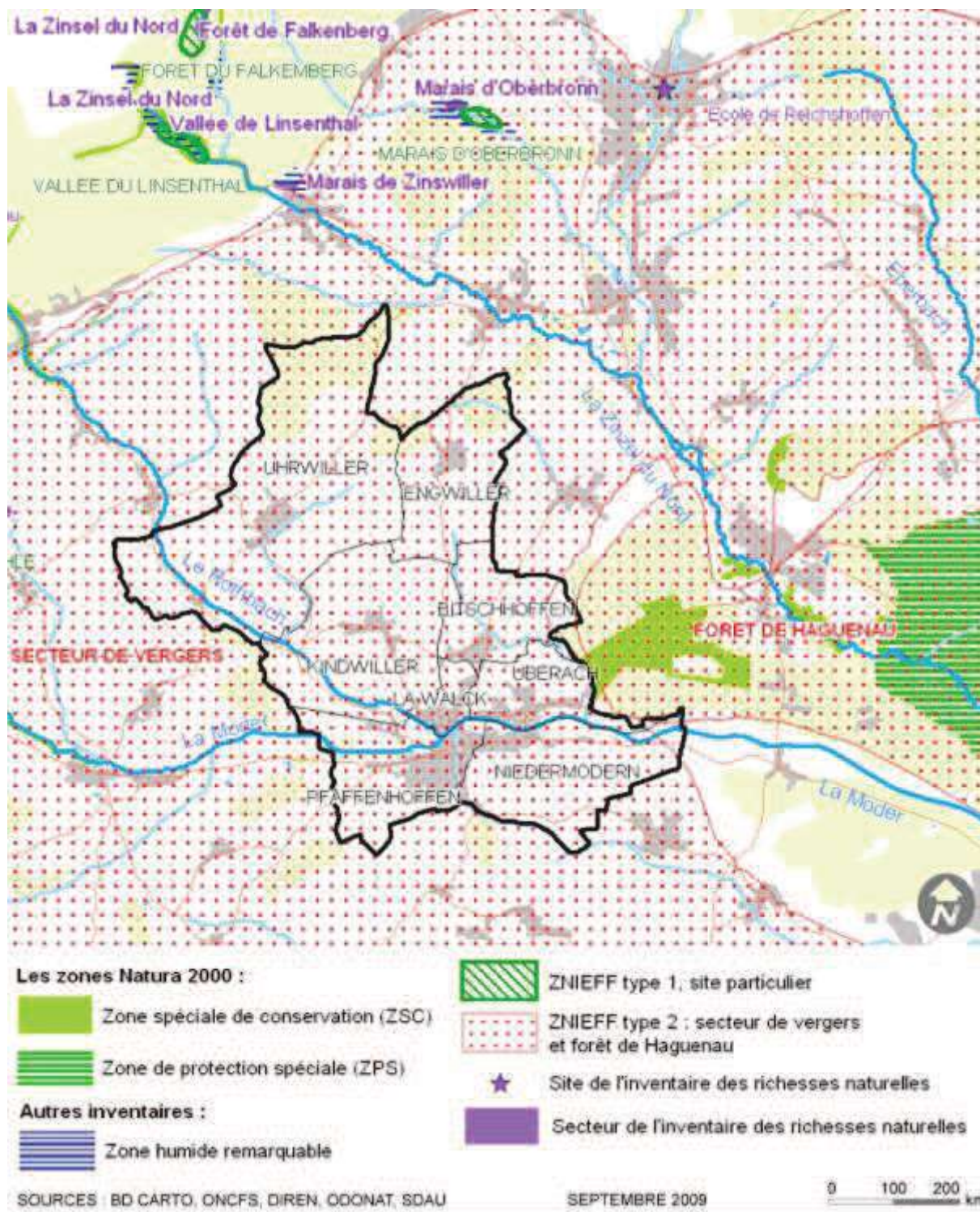


Illustration 48 : Cartographie des milieux naturels inventoriés

### 3.7.2. Les sites NATURA 2000

#### a) DEFINITION

Le réseau "Natura 2000" regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zone spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

La France ayant fait le choix de privilégier la voie contractuelle pour assurer la gestion d'un site, un document d'objectifs (DOCOB) doit être établi par le comité de pilotage du site.

Le DOCOB contient:

- une analyse décrivant l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces,
- les objectifs de développement durable destinés à assurer leur conservation ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles,
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs,
- des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000,
- l'indication des dispositions financières pour la réalisation des objectifs,
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

#### b) SITUATION DU TERRITOIRE

Aucun site NATURA 2000 n'intercepte le Val de Moder.

Par contre, le périmètre du Site d'Intérêt Communautaire, destiné à être désigné comme Zone de Protection Spéciale, du massif forestier de Haguenau s'inscrit directement en limite Est du ban communal d'Uberach.

Le massif forestier de Haguenau est l'unique représentant français des forêts mixtes de type méridioeuropéen à résineux et feuillus naturels. La forêt indivise de Haguenau est la sixième forêt de France en superficie et reste préservée des grandes infrastructures. Elle croît sur des sols hydromorphes et présente une grande diversité de peuplements forestiers.

A cet ensemble forestier s'adjoint un ensemble de dunes sableuses continentales situées dans le terrain militaire d'Oberhoffen, présentant des complexes de pelouses psammophiles, des landes sèches et une végétation paratourbeuse.

Les rieds, où abondent les prairies à grande Sanguisorbe, inféodés aux nombreuses rivières vosgiennes qui traversent la plaine de part en part à la hauteur de Haguenau (Sauer, Moder, Brumbach, Bieberbach et Zinsel du Nord) par leur dimension et leur qualité (dynamique des rivières encore actives, bon état de conservation du milieu particulier de l'espèce *Maculinae telius*, populations de lépidoptères - en particulier de *Maculinae telius* - encore significatives) constituent un troisième centre d'intérêt. Ensemble les rieds occupent plus de 300 ha. A noter la présence de prairies hydromorphes qui abritent les dernières stations d'Iris de Sibérie.

Quelques roselières et cariçaias abritent encore le très rare mollusque *Vertigo angustior* (Mietesheim et Oberhoffen-sur-Moder).

Ce sont ainsi 19 habitats naturels de l'annexe I de la directive, dont 3 prioritaires, et 12 espèces animales et végétales de la faune et de la flore de l'annexe II de la directive qui motivent la proposition du massif de Haguenau en tant que site d'importance communautaire.

Les extensions proposées en 2006 et 2007 ont pour effet de compléter le réseau pour quatre espèces insuffisamment représentées : la mousse *Dicranum viride*, qui trouve à Haguenau ses meilleures stations bas-rhinoises, le mollusque *Vertigo angustior*, le papillon *Maculinea telius* et le Murin à oreilles échanquées. Elles permettent par ailleurs d'intégrer au réseau une des seules stations française de pelouses sur sable à armérie à feuilles allongées et oeillet couché.

Le massif forestier de Haguenau et ses lisières agricoles sont localisées en plaine d'Alsace à une altitude moyenne de 150 m. Le relief est très peu accentué : constitué d'anciens chenaux de divagation des rivières et de cuvettes sédimentaires.

Le substrat est constitué d'alluvions sableuses pliocènes des Vosges et de la Forêt Noire reposant elles-mêmes sur des marnes oligocènes imperméables.

Les dépôts de sable plus récents, quaternaire, forment les cônes de déjection des rivières qui traversent la plaine (Moder, Sauer,...).

Localement, le substrat est recouvert de placages éoliens loessiques.

Le climat est humide (700-1800 mm de pluie/an), subatlantique. Les températures moyennes sont de 10°C.

La dimension du massif forestier (14 000 ha d'un seul tenant) est un élément important pour la qualité des milieux et la conservation des espèces.



Les nombreuses rivières qui traversent et jouxtent le massif, le substrat, souvent imperméable et en tout état de cause, varié, constituent deux autres caractéristiques écologiques prégnantes.

Composition du site :

– Forêts caducifoliées	51%
– Forêts mixtes	16%
– Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	14%
– Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%
– Pelouses sèches, Steppes	3%
– Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2%
– Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
– Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
– Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
– Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Pour mémoire, il convient également de signaler que le haut bassin de la Moder et de ses affluents a été désigné site Natura 2000 au titre de la directive "Habitats". Les limites du site se situent à quelques kilomètres à l'Ouest du territoire du Val de Moder, sur le ban d'Obermodern-Zutzendorf, et au Nord en limite du ban de Rothbach.

### 3.7.3. Les zones humides

#### a) DEFINITION

Le terme "zone humide" recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques. Le code de l'environnement précise, dans son article L211-1, que "ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année".

#### b) LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau remarquables du Bas-Rhin a été mené par le Conseil Général en 1996 ; il a permis d'évaluer près de 27 300 ha de zones humides remarquables dans le département, réparties sur 108 sites.

Aucune d'entre elles n'est recensée sur le territoire du Val de Moder.

### **3.8. MILIEUX PROTEGES**

Aucun milieu naturel ne bénéficie, sur le territoire du Val de Moder, d'une protection.

### **3.9. LA TRAME VERTE ET BLEUE : ASSURER UNE CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE**

#### **3.9.1. Concept de trame verte et bleue**

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou par leurs graines. Les réflexions en matière de conservation de la biodiversité s'orientent de plus en plus vers une approche globale, intégrant ces déplacements des espèces d'un milieu à un autre : c'est le concept de "continuités écologiques".

De son côté, l'homme développe ses activités et aménage le territoire en conséquence (infrastructures de transport, urbanisation, lignes électriques, agriculture intensive, ...). Ces aménagements ou activités peuvent devenir des obstacles à la circulation de la faune et à la dissémination des plantes. Cela entraîne un isolement des populations les unes des autres.

Petit à petit, des populations disparaissent, provoquant une diminution de la diversité biologique. Pour enrayer ce déclin, il faut notamment préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques sur les territoires.

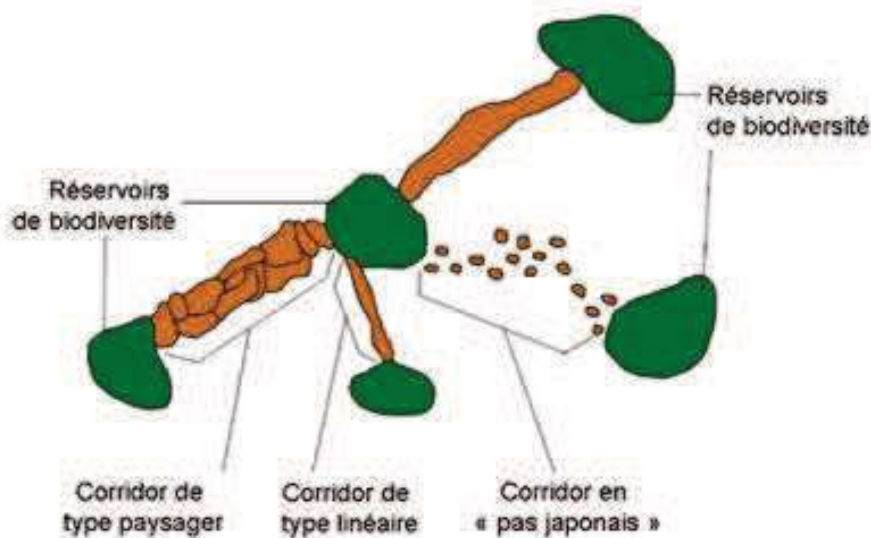
Le réseau écologique peut être défini comme l'ensemble des biotopes (habitats naturels) susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales sauvages, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

Pratiquement, le réseau écologique est constitué de trois éléments de base :

- les zones centrales aussi appelées nodales, qui correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans lesquels se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde des écosystèmes, des habitats et des populations d'espèces animales et végétales à enjeux biologiques. Les zones nodales jouent le rôle de **réservoir biologique** pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels
- les corridors ou zones de liaison permettant les migrations et les échanges entre les populations d'espèces.
- les zones tampons : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables

Les corridors de liaison peuvent être constitués :

- d'un espace étendu de déplacement sans obstacle, constituant généralement le plus court chemin entre deux milieux favorables, la distance limite à parcourir étant la perception visuelle ou olfactive depuis l'un des milieux pour les espèces caractéristiques (exemple : un champ de maïs entre deux zones forestières, même si ce n'est pas toujours l'idéal pour les espèces inféodées aux forêts) ;
- d'un espace étroit lié à la présence d'une structure de guidage majeur permettant les déplacements et servant simultanément de repère visuel, de refuge en cas de danger et de ressource alimentaire en cas de nécessité (exemples : haies, bords de ruisseau ou lisières forestières) ;
- d'une matrice paysagère riche en microstructures et utilisée extensivement par des activités agricoles ou de loisirs (cas des bocages, de jardins de zones résidentielles ou de zones agricoles extensives en montagne).



### **3.9.2. La trame verte régionale**

Au niveau national, les engagements du Grenelle de l'environnement prévoient la constitution d'une trame verte et bleue nationale, déclinée dans chacune des régions françaises. L'Etat (DREAL) et la Région sont ainsi chargés d'élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Alsace.

Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique Trame Verte initiée par la Région Alsace.

La cartographie de la Trame Verte régionale a été déclinée à l'échelle de son territoire par le SCOTAN.

Le territoire du Val de Moder s'inscrit ainsi entre deux noyaux centraux forestiers : le massif forestier des Vosges du Nord et la forêt de Haguenau. Sur le territoire lui-même, le bois d'Uhrwiller constitue également un noyau central

En termes de continuité, les cartographies identifient deux corridors à créer :

- l'un le long de la Moder ;
- le second entre le massif forestier de Haguenau et le massif vosgien.

La fonction de corridor écologique des cours d'eau, de la Moder notamment, dépend en grande partie de leurs caractéristiques physiques. La rectification du tracé de la Moder constitue une atteinte à ces caractéristiques impactant les compartiments biologiques.

Globalement, le territoire compris entre la forêt de Haguenau et le massif vosgien est de qualité en termes de perméabilité biologique : la réduction des vergers et des surfaces prairiales au profit de l'urbanisation et de l'agriculture réduit progressivement cette qualité.



Illustration 49 : Cartographie des éléments de la Trame Verte Régionale

## **4. Ressources naturelles**

---

### **4.1. RESSOURCES EN EAU**

#### **4.1.1. Contexte hydrogéologique**

Le territoire du Val de Moder fait partie du champ de fractures de bordure du fossé rhénan ; ensemble très complexe, très faillé, à réservoirs locaux dans des couches perméables alternant avec des couches imperméables. Le territoire se place sur le champ de fracture de Saverne et appartient aux collines sous-vosgiennes, à leur contact avec la plaine rhénane.

La Moder constitue dans les collines sous-vosgiennes un sillon dominé au Sud par les terrasses de l'arrière-Kochersberg et au Nord par les terrasses loessiques de Mietesheim-Kindwiller-Uhrwiller.

Les vallées de la Moder et du Rothbach sont constituées d'alluvions plio-quadernaires de plus en plus anciennes au fur et à mesure que l'on s'éloigne du lit des rivières.

#### **4.1.2. Captages AEP et périmètres de protection**

Aucun captage d'eau potable n'est assuré sur le territoire du Val de Moder, qui n'est par ailleurs concerné par aucun périmètre de protection de captages voisins.

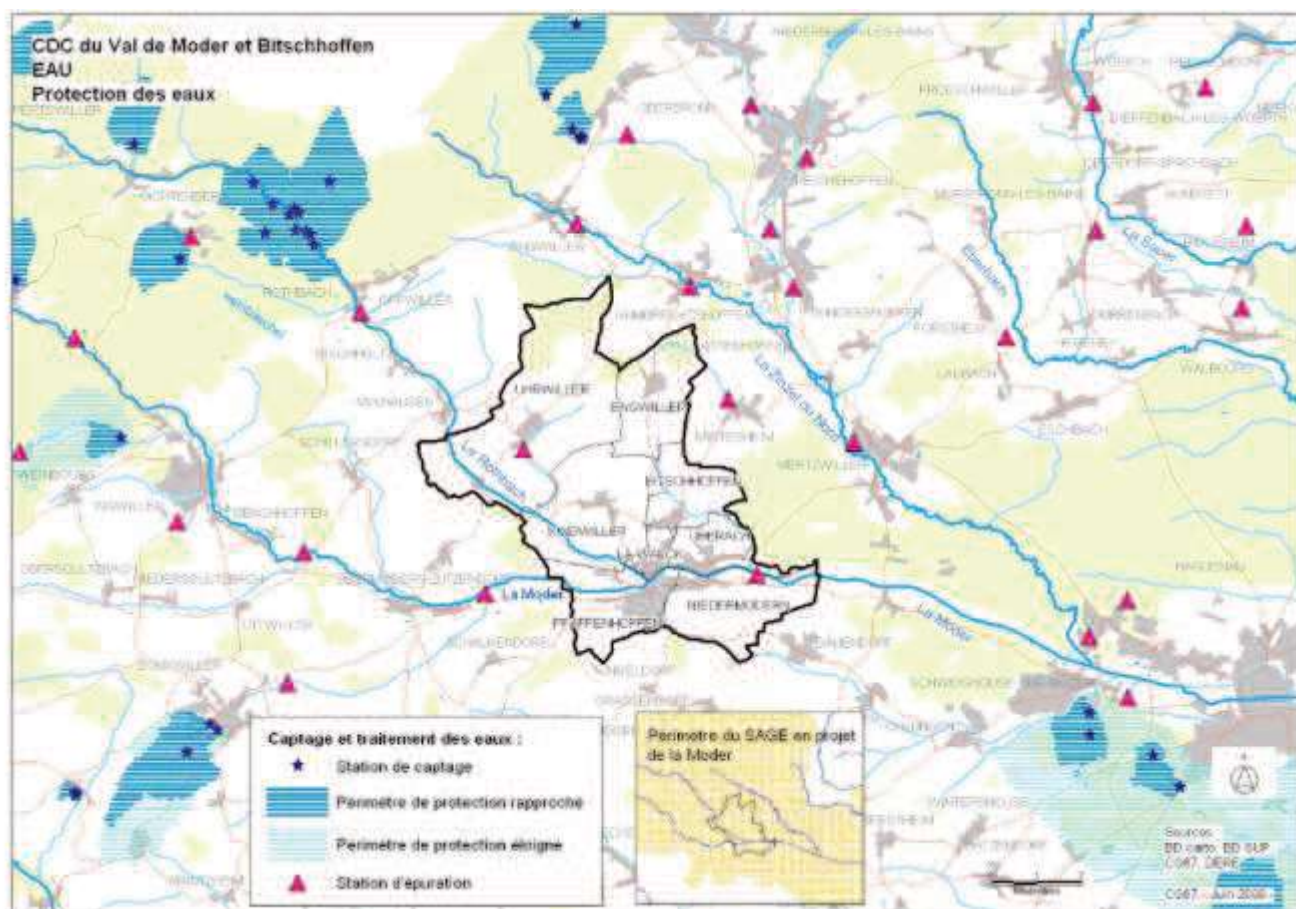


Illustration 50 : Localisation des points de captage AEP et de leurs périmètres de protection

L'alimentation en eau des communes de La Walck, Niedermodern, Pfaffenhoffen et Uberach est assurée à partir de 6 forages, qui captent la nappe des grès vosgiens. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 29 novembre 2004 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le SDEA, périmètre de la Moder. L'eau, stockée dans 2 réservoirs, subit un traitement de neutralisation avant sa distribution.

Les communes de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller et Uhrwiller sont desservies par le Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs. Il est alimenté en eau par 4 sources et 2 forages, qui captent la nappe des grès vosgiens. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 29 novembre 2004 et 22 mars 2005 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le syndicat. L'eau, stockée dans 4 réservoirs, subit un traitement de neutralisation et de désinfection au chlore liquide avant sa distribution.

L'eau distribuée sur l'ensemble du territoire est très peu calcaire et présente une excellente qualité microbiologique.

### 4.1.3. Réseau hydrographique superficiel

#### a) PRESENTATION GENERALE

L'ensemble du territoire du Val de Moder s'inscrit dans le bassin versant de la Moder (code hydrologique A354) ; il s'étend sur une superficie de 622 km<sup>2</sup>.

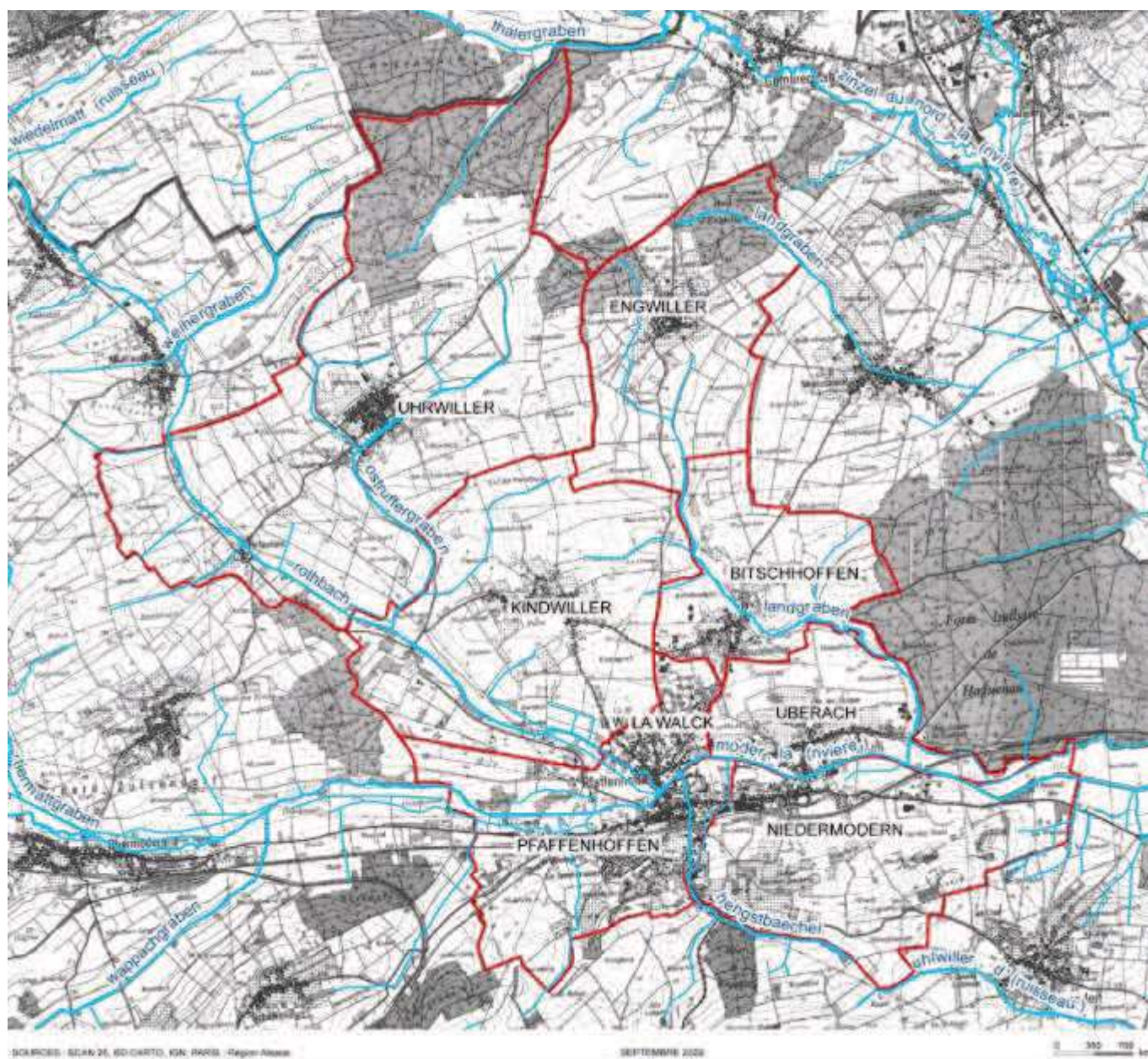


Illustration 51 : Réseau hydrographique de surface



Le bassin versant de la Moder se décompose en plusieurs sous-bassins drainé par les affluents du cours d'eau. Ainsi Kindwiller et Uhrwiller s'inscrivent dans le bassin versant du Rothbach.

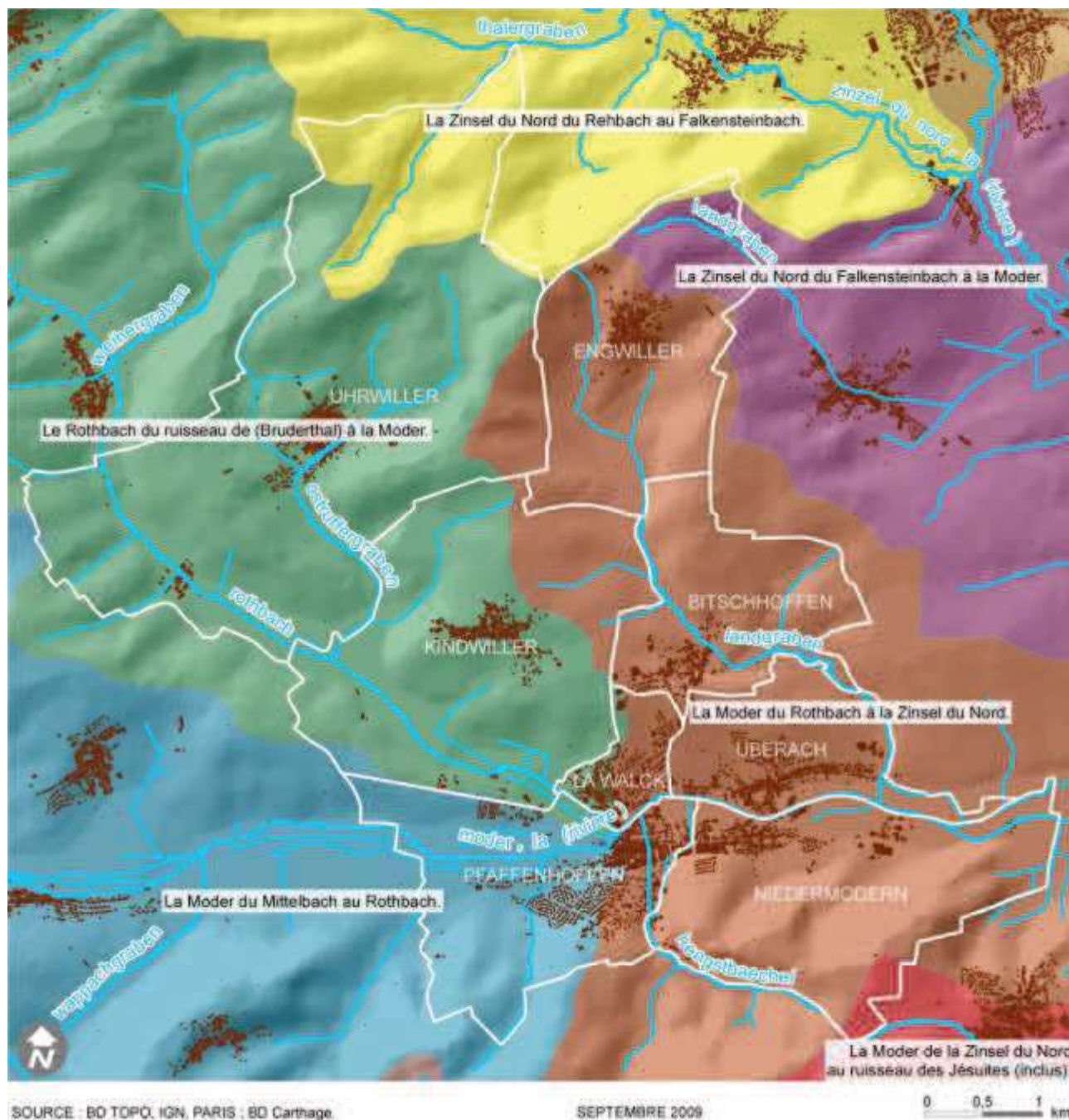


Illustration 52 : Bassins versants

***La Moder***

La Moder prend sa source à une altitude 320 m au lieudit Moderfeld sur le ban communal de Zittersheim, et se jette dans le Rhin à l'aval du barrage d'Iffezheim à une altitude de 115 m après avoir parcouru 85 km.

Son débit est progressivement grossi par l'arrivée de ses principaux affluents : le Rothbach, la Zinsel du Nord, la Zorn et le Landgraben.

***Le Rothbach***

Le Rothbach prend sa source au Fuchsthal-Wildenguth près de Reiperstwiller et se jette au Nord de Pfaffenhoffen, après un parcours sinueux de 24 kilomètres, dans la Moder dont il est le principal affluent de la rive gauche.

**b) CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES**

Les débits mesurés et les caractéristiques hydrologiques des deux cours d'eau, sur la période 1971-2000 sont répertoriés dans le tableau suivant.

Identification du point	Bassin versant en km <sup>2</sup>	Module interannuel en m <sup>3</sup> /s	Débit mensuel d'étiage en m <sup>3</sup> /s		
			1/2	1/5	1/10
Le Rothbach	74,9	0,713	0,317	0,243	0,214
La Moder à la station hydrométrique de Schweighouse-Amont	282,2	2,40	1,12	0,860	0,755

La crue de 1970 constitue pour l'heure l'évènement majeur connu sur le bassin de la Moder, avec à hauteur de Schweighouse sur Moder un débit instantané de 105 m<sup>3</sup>/s, une hauteur d'eau de 3,39 m et un débit journalier maximum de 77,3 m<sup>3</sup>/s.

**c) QUALITE DES COURS D'EAU**

***Référentiels***

Depuis 1971, l'évaluation de la qualité des eaux s'appuyait sur une grille nationale, dite grille "multiusages" prenant en compte des paramètres de qualité physico-chimique et un paramètre de qualité biologique. Sur cette base, les familles de qualité étaient réparties en 5 classes : 1A, 1B, 2, 3, Hors classe.

L'adoption de la loi sur l'eau de 1992, la mise en œuvre des SDAGEs à partir de 1997 et l'entrée en vigueur de la directive-cadre sur l'eau justifiaient une refonte des méthodes de calcul, et ce d'autant plus que les progrès scientifiques ont montré l'importance de nouvelles problématiques : micropolluants, paramètres de l'eutrophisation des eaux ou de la qualité physique des milieux, etc.

Ainsi, l'évolution des connaissances et de la réglementation a présidé à l'élaboration, au niveau national, d'un nouveau type d'outils d'évaluation de la qualité, dénommés Systèmes d'Evaluation de la Qualité (SEQ).

### **Le Réseau National de Bassin (RNB)**

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les 3 DREAL ont mis en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux superficielles.

Il permet :

- l'acquisition des données nécessaires à la réalisation de l'inventaire du degré de pollution des eaux superficielles
- la mise à la disposition de tous les acteurs dans le domaine de l'eau d'une information détaillée et à jour sur l'état des eaux superficielles.

Les analyses d'eau mensuelles comportent la mesure de la température, du pH, de la conductivité, de l'oxygène dissous, de la DBO5, de la DCO, des composés azotés et phosphorés. La détermination des principaux ions (chlorures, sulfates, bicarbonates, calcium, magnésium, sodium et potassium) est effectuée trimestriellement.

L'évaluation des débits, permettant l'estimation des flux, est effectuée lors de chaque prélèvement d'eau.

### **Le Réseau d'Intérêt Départemental (RID)**

Afin de disposer d'une vision plus complète de la qualité des cours d'eau, le département du Bas-Rhin a complété, sur son territoire, les 51 stations du Réseau National de Bassin par un Réseau d'Intérêt Départemental qui comprend 50 stations au niveau desquelles sont réalisées

- mensuellement des analyses physico-chimiques "de base,
- annuellement un relevé IBGN.

### **Stations sur le territoire**

Ainsi sur le bassin de la Moder, le RID dispose de 2 stations de mesures en amont du territoire du Val de Moder :

- sur la Moder au niveau de l'ancien moulin d'Obermodern
- sur le Rothbach en aval du village de Rothbach.



Illustration 53 : Localisation des stations de mesure du RID

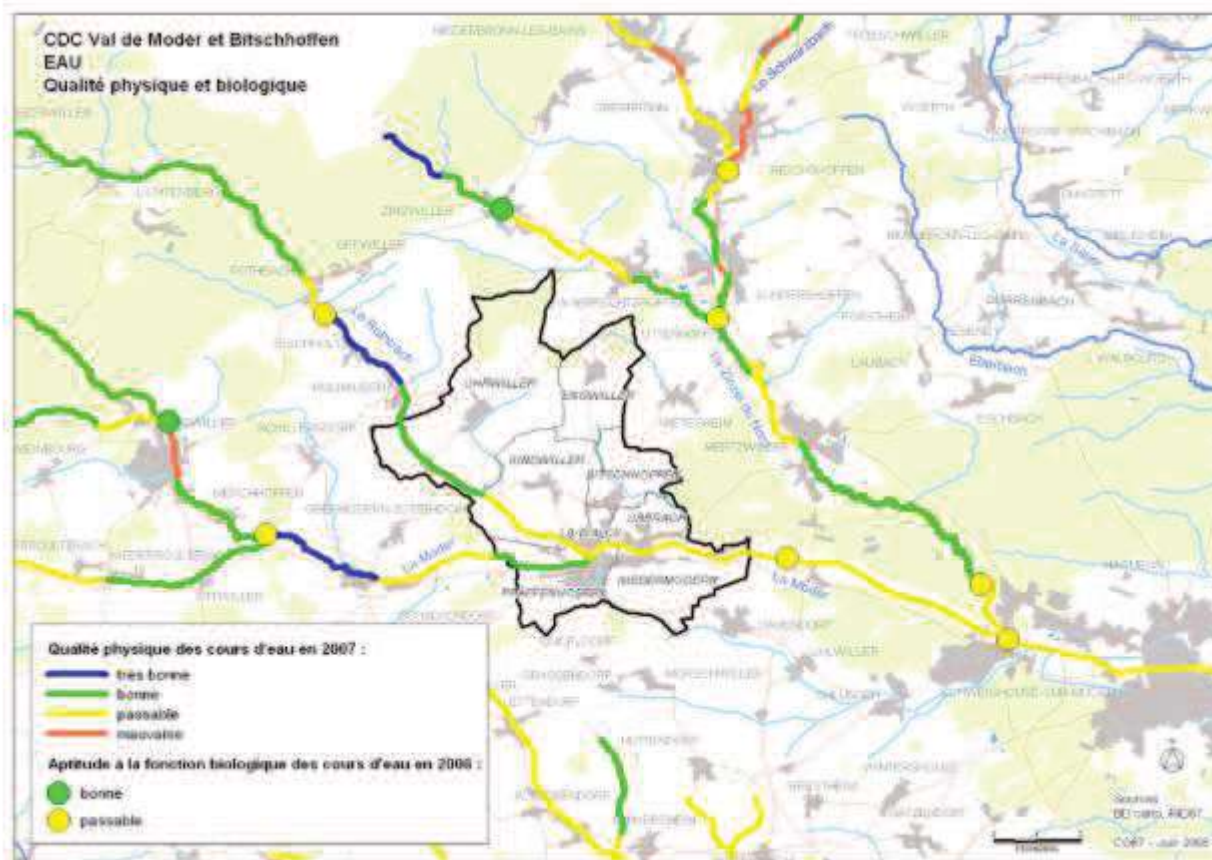
**Synthèse des données**

Station	Qualité physico chimique		Aptitude à la fonction biologique SEQ-EAU 2010
	Objectif de qualité	Qualité en 2010	
Moder à Obermodern-Zutzendorf	1B – Bonne	1B – Bonne	59
Rothbach à Rothbach	1B – Bonne	1B – Bonne	62

Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
80-100	60-79	40-59	20-39	0-19

Au niveau des stations sur les deux cours d'eau, l'objectif de qualité physico-chimique est atteint et ce depuis plusieurs années.  
En revanche en termes d'aptitude à la fonction biologique, le bon état biologique n'est atteint que pour le Rothbach.

La qualité physico-chimique se dégrade cependant vers l'aval des cours d'eau.



*Illustration 54 : Qualité physico-chimique des cours d'eau en 2007*

d) QUALITE PISCICOLE

Le Rothbach est classé en première catégorie piscicole, alors que la Moder est classée en deuxième catégorie piscicole.

**4.2. MATIERES PREMIERES**

**4.2.1. Définitions**

Les mines sont définies comme des sites susceptibles de contenir des substances listées à l'article 2 du code minier, principalement la houille, les hydrocarbures, les métaux. Sont également considérés comme des mines, les gîtes géothermiques dont on peut extraire de l'énergie sous forme thermique.

Les autres gîtes contenant des substances ou matériaux non mentionnés précédemment sont appelés carrières.

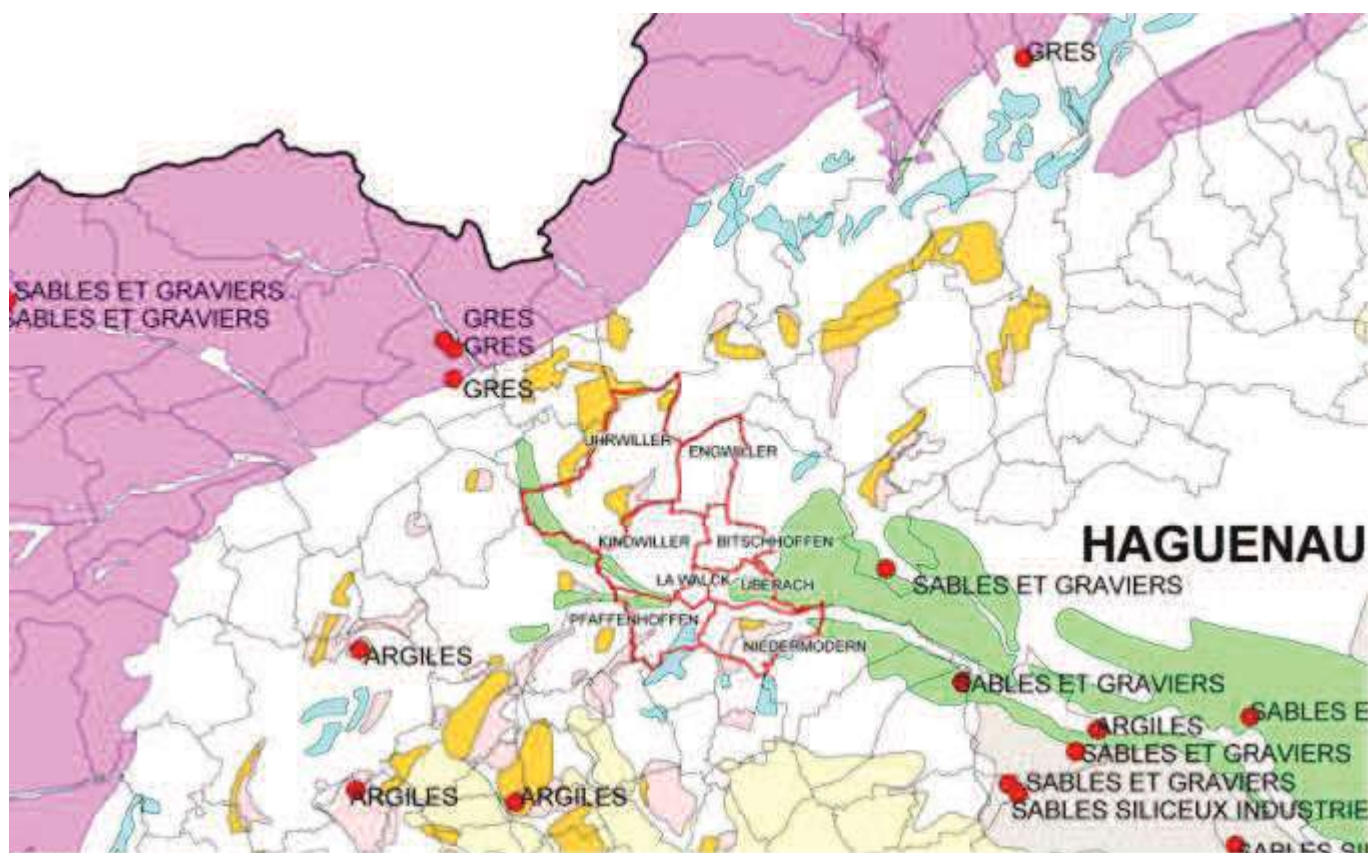
**4.2.2. Ressources exploitables**

Le territoire du Val de Moder ne se situe pas au-dessus de l'important gisement alluvionnaire de la plaine d'Alsace et n'est donc pas concerné par le Schéma Régional des Gravières.

Le territoire du Val de Moder dispose cependant des ressources suivantes :

- des argiles pour de l'étanchéité ou de la céramiques ;
- des alluvions vosgiennes ;
- des matériaux calcaires.

Aucune de ces ressources ne fait l'objet d'une exploitation sur le territoire.



### Exploitations

- Zones graviérables autorisées avant le 1/01/97
- Carrières autorisées avant le 1/01/97 hors zone graviérable
- Zones graviérables complémentaires au 1/01/97
- ★ Sites de recyclage de matériaux autorisés (tonnage 1995)

### Ressources

- Alluvions rhénanes
- Alluvions vosgiennes
- Loess
- Argiles pour céramique
- Matériaux calcaires
- Roches dures silico-alumineuses
- Granites
- Grès
- Sables fins et argiles (pliocène)
- Intercalaires argileux dans les alluvions
- Volcanites anciennes
- Argiles pour étanchéité
- Alluvions vosgiennes sur alluvions rhénanes

SOURCES : BRGM-DRIRE-REGION ALSACE\_VERSION AVRIL 1999

JUILLET 2011

0 10 20 km

Illustration 55 : Ressources géologiques du territoire – source : Schéma départemental des Carrières 1999

## 4.3. ENERGIE

### 4.3.1. Les énergies fossiles

Le réseau de distribution d'électricité est géré par Electricité de Strasbourg. Un important transformateur est implanté à Pfaffenhoffen.

Le territoire du Val de Moder est desservi par un réseau de gaz naturel.

### 4.3.2. Les énergies renouvelables

Il s'agit des énergies produites à partir d'éléments inépuisables par définition (soleil, vent, eau) ou renouvelables à l'échelle de la vie humaine si la ressource est bien gérée (bois, plantes).

#### a) LE BOIS-ENERGIE

Après l'hydraulique, le bois constitue la principale ressource énergétique renouvelable en Alsace.

Une importante ressource en bois est disponible à proximité du territoire de Val de Moder (forêt de Haguenau ou du piémont vosgien). Elle est exploitée par les habitants du territoire au niveau d'installations individuelles de chauffage.

La commune d'Uhrwiller est équipée depuis 2007 d'une chaufferie collective au bois qui permet d'assurer le chauffage des équipements communaux et d'habitations implantées le long du réseau de chaleur de la rue principale



b) L'ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique "piège" l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

Le territoire du Val de Moder bénéficie en moyenne de \_\_\_ heures d'ensoleillement par an.



*Illustration 56 : Ensoleillement du territoire*

c) GISEMENT D'ECONOMIES

L'étude "L'énergie en Alsace de 2000 à 2020" fait apparaître que le principal gisement d'économie d'énergie se situe dans le domaine du chauffage.

Pour ce faire l'organisation du bâti peut apporter une contribution significative.

Un bâti orienté peut permettre aux pièces à vivre de bénéficier de la chaleur du soleil du matin et d'éviter les surchauffes du soleil couchant. De même, la mitoyenneté limite les déperditions et permet d'économiser jusqu'à 14% d'énergie. Ces principes simples étaient mis en œuvre par le passé et sont à réinterpréter à l'avenir.





## 5. Risques et nuisances

### 5.1. QUALITE DE L'AIR

#### 5.1.1. Etudes et données disponibles

Les données relatives à la qualité de l'air peuvent avoir plusieurs origines ; les pouvoirs publics se sont en effet dotés de moyens de mesure et de contrôle dont ont émanées des études générales ou spécifiques.

Un examen de l'ensemble des données disponibles ou études en cours est présenté ci-après.

##### a) SOURCES D'INFORMATION

- Campagne de mesure régionale 2004 (ASPA 05020802-ID)
- Bilan de la qualité de l'air dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin – Année 2009 (ASPA 10071301 – ID V2 du 15 juillet 2010)
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air – PRQA - Etat de la qualité de l'air en Alsace - Evolution 1998–2004 : Comparaison aux objectifs de qualité de l'air et autres normes en vigueur (ASPA 05112201-ID)
- Atlas communal atmosphérique (ASPA inventaire a2007\_v2006\_v2)

##### b) RESEAU DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

L'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) gère 27 stations (dont 3 exclusivement météorologiques) et 78 analyseurs qui mesurent en continu 24h/24 le dioxyde de soufre, les particules, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone, la radioactivité dans l'air.

La station de mesures la plus proche et la plus représentative du territoire du Val de Moder est celle des Vosges du Nord implantée à La Petite Pierre.

##### c) DONNEES INTERREG

Dans le cadre du programme européen INTERREG I, les premiers bilans conjoints des émissions (rejets de pollution atmosphérique) et des immissions (concentrations de polluants dans l'air respiré) élaborés de part et d'autre du Rhin ont débouché en 1995 sur l'élaboration d'un plan de protection atmosphérique sur la zone Strasbourg/Ortenau.

En 1998/2000, le programme INTERREG II intitulé "Analyse transfrontalière de la qualité de l'air dans l'espace du Rhin Supérieur" a permis la mise en place de cadastres des émissions et des immissions, suivis d'une analyse des causes de la pollution atmosphérique. Le projet a confirmé l'intérêt de prise en compte d'un espace régional transfrontalier pour une bonne compréhension des paramètres déterminant la qualité de l'air.

Le groupe "expert air" de la Conférence du Rhin supérieur a souhaité donner une suite à ces projets dans le cadre du programme européen INTERREG III afin de :

- mettre en place une information permanente commune sur la qualité de l'air dans l'espace du Rhin Supérieur, opérationnelle et uniformisée,
- améliorer la compréhension des phénomènes de pollution photochimique aiguë et chronique et notamment par l'ozone (soumis à seuils et normes réglementaires) dans l'espace du Rhin supérieur, notamment au travers de l'utilisation de modèles et à partir de scénarii prospectifs de réductions des émissions.

#### d) PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR EN ALSACE

L'Alsace s'est par ailleurs dotée, conformément aux dispositions de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (codifiée aux articles L220-1 et suivants du code de l'environnement), d'un plan régional pour la qualité de l'air. Ce document de planification a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2000.

Le plan présente un diagnostic portant sur la situation existante. Sur la base de cet état des lieux, le PRQA propose des orientations permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations reposent sur 3 axes de travail : la maîtrise des rejets polluants, l'approfondissement et la consolidation des connaissances, l'information du public.

L'évaluation du plan en 2006 a montré

- que 78% des 65 orientations du PRQA ont été réalisées,
- des réductions significatives des polluants d'origine industrielle à la source,
- que les valeurs d'objectifs de qualité de l'air fixé par le PRQA ne sont pas respectées pour 4 polluants : les oxydes d'azote, l'ozone, le benzène et les particules ; la principale origine de ces pollutions est le transport routier.

Une révision du plan a donc été engagée, sous l'égide de la Région Alsace, avec l'objectif d'être plus opérationnel en identifiant des actions pertinentes hiérarchisées en fonction des deux enjeux prioritaires définis : la santé humaine et le changement climatique. Ainsi les 4 nouveaux objectifs fixés sont :

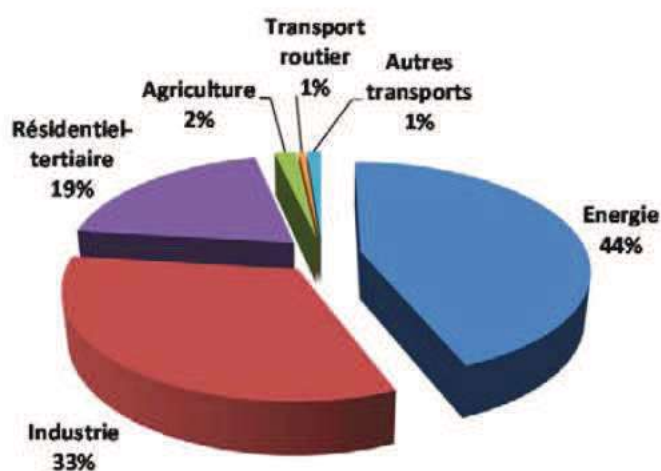
- la réduction des émissions polluantes dues au transport routier,
- la prise en compte du changement climatique à l'échelle régionale,
- la sensibilisation du grand public et des décideurs,
- l'amélioration des connaissances et l'information sur la qualité de l'air intérieur.

Cette démarche de révision a abouti avec l'adoption du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé le 29 juin 2012.

### 5.1.2. Principaux polluants

#### a) DIOXYDE DE SOUFRE

Les rejets de SO<sub>2</sub> sont dus majoritairement à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls. En brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent, qui se combine avec l'oxygène de l'air pour former des oxydes de soufre et principalement du SO<sub>2</sub>.



*Répartition des émissions de dioxyde de soufre en Alsace en 2010  
(Source : base de données Invent'Air V2012)*

Après une forte chute des niveaux entre 1997 et 2007, les teneurs de fond urbain de SO<sub>2</sub> stagnent ces dernières années à des niveaux très bas. Depuis 2003, ce polluant ne fait plus l'objet de mesures à la station des Vosges du Nord.

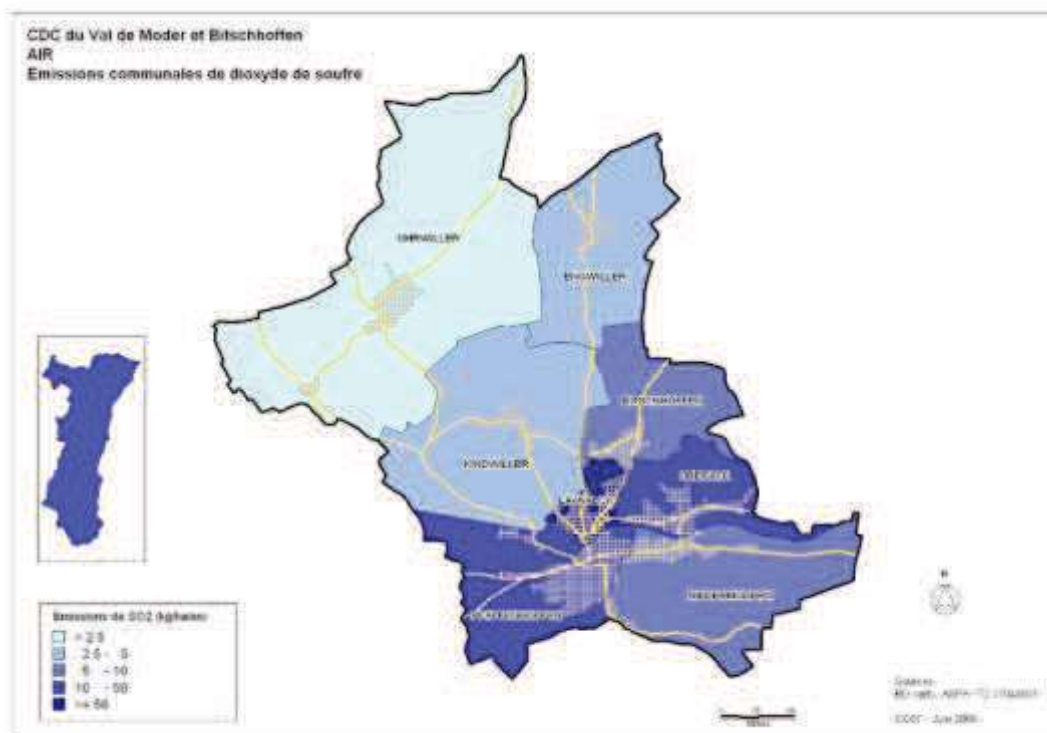
# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER

## Rapport de présentation

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A l'échelle du Val de Moder, les émissions s'établissent de la manière suivante :

SO <sub>2</sub>	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Überach	Uhrwiller
Emission annuelle globale (en kg/an)	903	832	1 163	1 610	1 293	3 459	1 620	1 248
Emission moyenne pour les communes de population équivalente (en kg/an)	886	886	1 224	2 147	1 224	13 425	2 329	1 327
Sources :								
– Résidentiel –tertiaire (en %)	81	72	71	91	89	93	95	66
– Transports routiers (en%)		1	2	1	7	2	1	2
– Agriculture (en %)	19	27	27		2	5	1	32
– Industrie (en %)				8	2	1	3	
Emission annuelle par habitant (en kg/an/hab)	2,26	2,08	1,94	1,61	2,15	1,50	1,47	1,78



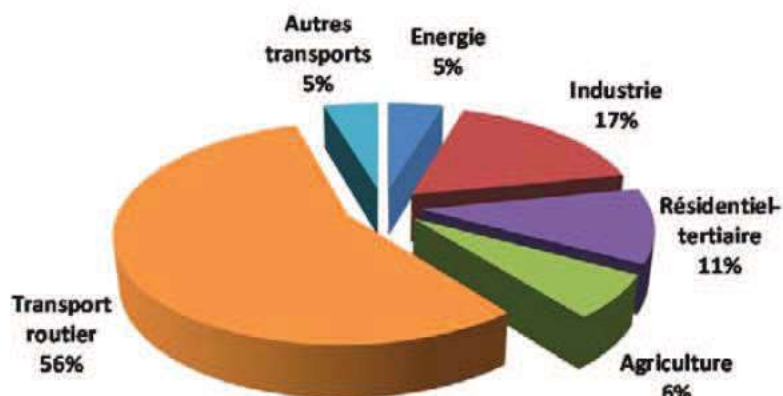
Globalement, les émissions se situent en-deçà de la moyenne des communes similaires en termes de population.  
Le secteur résidentiel constitue la principale source d'émission.

b) DIOXYDE D'AZOTE

Les rejets de NOx (NO+NO<sub>2</sub>) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles fossiles (essence, gazole, fiouls, charbon,...). Ils se forment par combinaison de l'azote (principalement atmosphérique) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier le transport routier.

Au cours d'une combustion, l'azote de l'air s'oxyde en grande partie en NO puis progressivement en NO<sub>2</sub> à l'air libre, ceci explique les plus fortes concentrations en NO généralement observables à proximité d'une zone de circulation intense.

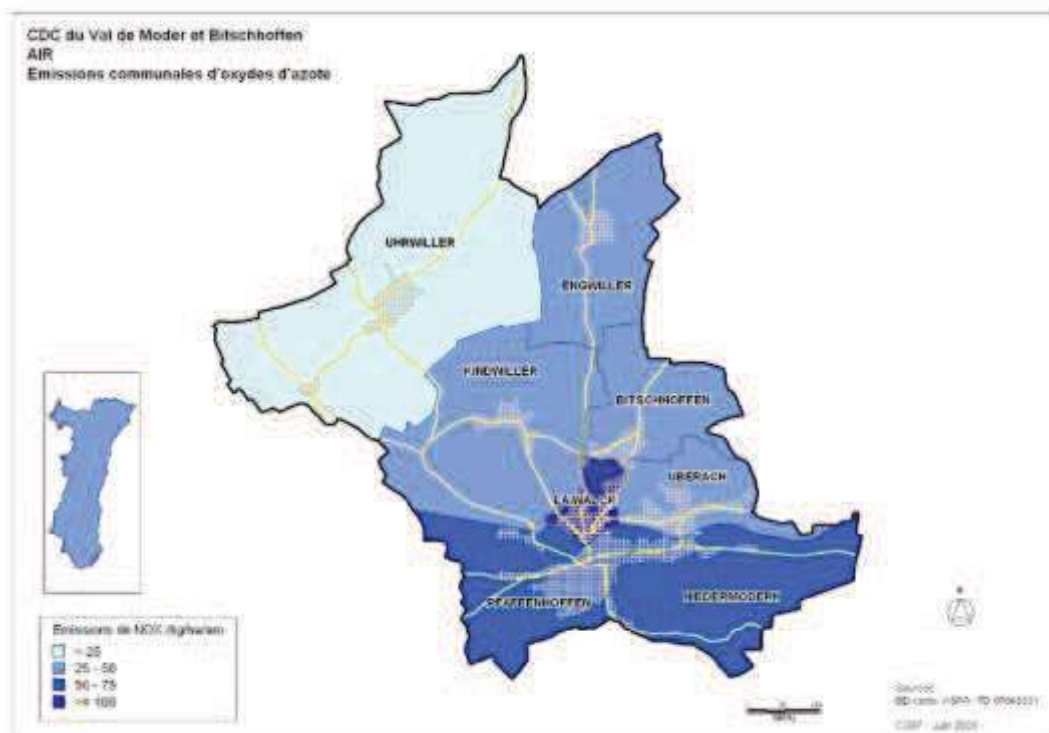
Dans le secteur routier, ces dernières années, le ratio [NO]/[NO<sub>2</sub>] à l'émission tend à diminuer en lien avec le ratio véhicule diesel/essence qui entraîne une légère augmentation des émissions de NO<sub>2</sub> au détriment du NO et des systèmes de dépollution des particules à l'échappement qui favorisent une oxydation des gaz d'échappement. En conséquence, à une diminution générale des oxydes d'azote correspond une relative stagnation des émissions en dioxyde d'azote.



Répartition des émissions de dioxyde d'azote en Alsace en 2010  
(Source : base de données Invent'Air V2012)

A l'échelle du Val de Moder, les émissions s'établissent de la manière suivante :

NOx	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Überach	Uhrwiller
Emission annuelle globale (en kg/an)	6 568	10 095	15 854	4 388	16 607	19 133	6 844	18 828
Emission moyenne pour les communes de population équivalente (en kg/an)	13 244	13 244	15 779	28 384	15 779	76 411	31 339	17 864
Sources :								
– Résidentiel –tertiaire (en %)	9	6	5	40	8	19	22	5
– Transports routiers (en%)	9	15	28	43	82	51	41	17
– Agriculture (en %)	81	79	68		8	28	9	77
– Industrie (en %)	1			16	2	2	28	
Emission annuelle par habitant (en kg/an/hab)	16,42	25,24	26,42	4,39	27,68	8,32	6,22	26,90



Globalement, les émissions se situent en-deçà de la moyenne des communes similaires en termes de population.

L'agriculture constitue la principale source d'émission au niveau des villages (> 75%) et le transport routier au niveau de la ville centre.

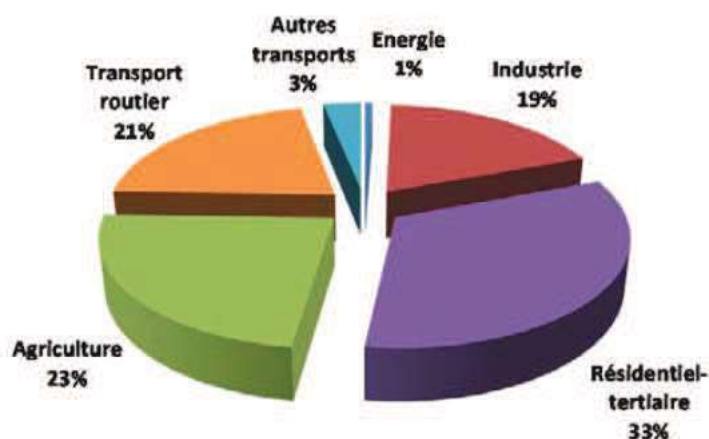
c) LES PARTICULES EN SUSPENSION

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières, ... Trois granulométries sont distinguées à l'ASPA :

- les PM10 dont le diamètre aérodynamique moyen est inférieur à 10  $\mu\text{m}$  ;
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique moyen est inférieur à 2,5  $\mu\text{m}$ ,
- les PM1 dont le diamètre aérodynamique moyen est inférieur à 1  $\mu\text{m}$ .

Les émissions de particules proviennent de nombreuses sources en particulier du secteur résidentiel avec la combustion de la biomasse, de l'agriculture (labourage, animaux), de la combustion de combustibles fossiles (charbon, fiouls, ...), de certains procédés industriels et industries particulières (BTP, chimie, fonderie, cimenteries, ...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein, ...) et du transport routier.

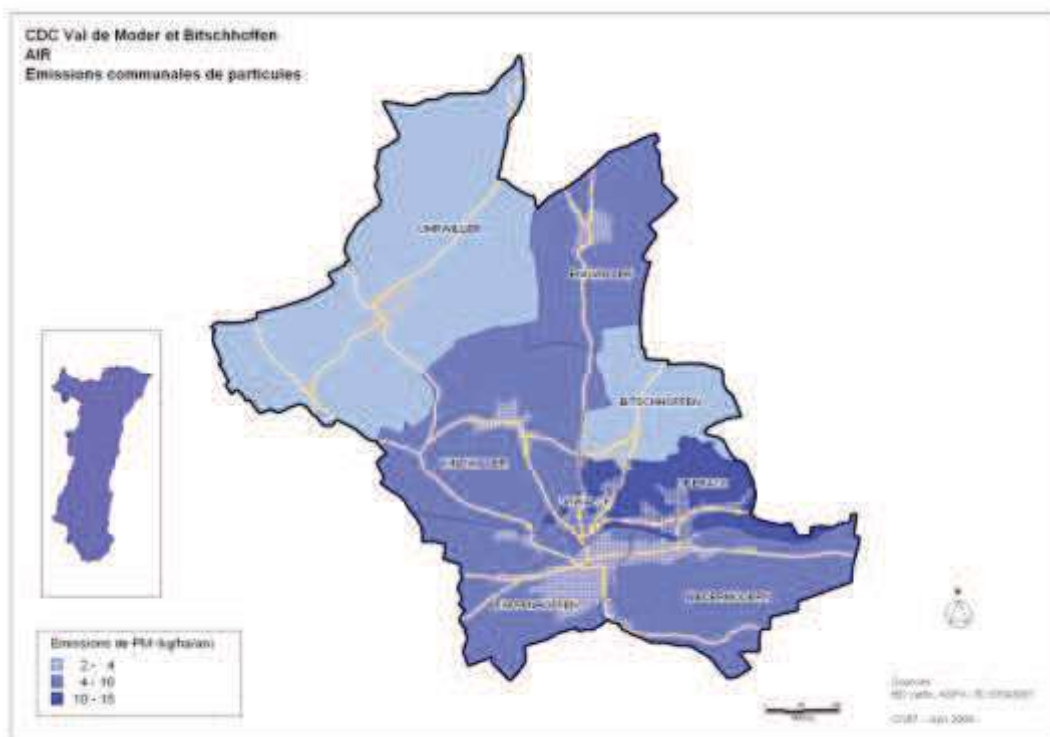
Les polluants gazeux adsorbés sur les particules (dioxyde de soufre, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.) accroissent leurs effets irritants voire toxiques.



*Répartition des émissions de PM10 en Alsace en 2010  
(Source : base de données Invent'Air V2012)*

A l'échelle du Val de Moder, les émissions s'établissent de la manière suivante :

PM10	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Überach	Uhrwiller
Emission annuelle globale (en kg/an)	3 393	8 429	5 731	2 431	3 893	8 706	3 498	11 421
Emission moyenne pour les communes de population équivalente (en kg/an)	5 620	5 620	6 800	9 746	6 800	16 575	9 853	6 768
Sources :								
– Résidentiel –tertiaire (en %)	31	20	38	82	39	65	78	27
– Transports routiers (en%)	2	2	9	9	41	12	10	3
– Agriculture (en %)	49	76	51		17	20	6	69
– Industrie (en %)	18	1	1	9	4	4	7	1
Emission annuelle par habitant (en kg/an/hab)	8,48	21,07	9,55	2,43	6,49	3,79	3,18	16,32

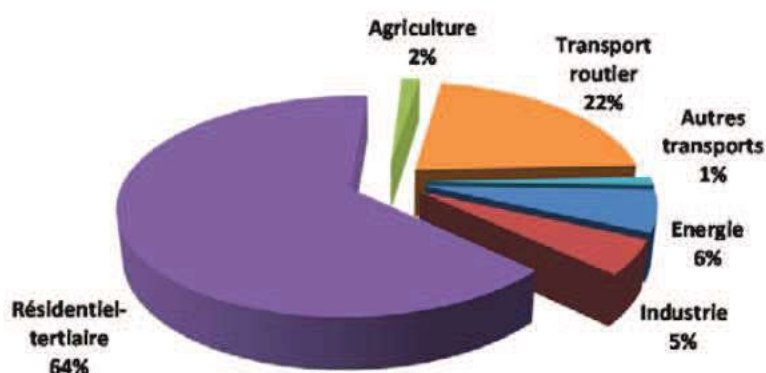


Le transport routier et le secteur résidentiel restent les principales sources d'émission de particules, l'agriculture prenant le dessus dans les communes rurales et inversement.



d) BENZENE

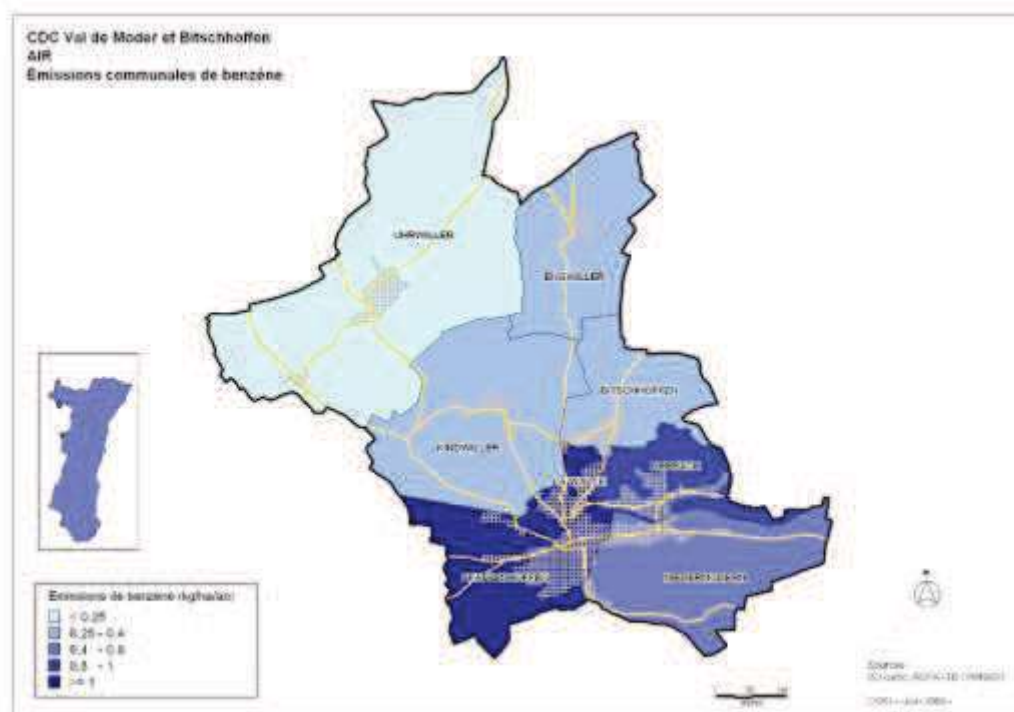
Le benzène est un hydrocarbure aromatique fortement cancérigène. Il est contenu dans les combustibles pétroliers comme l'essence et également les fiouls. Il est rejeté lors de la combustion de ces combustibles ou par simple évaporation sous l'effet de la chaleur (réservoirs automobiles). Il est principalement émis par le transport routier et dans une moindre mesure par les secteurs résidentiel/tertiaire et agricole.



Répartition des émissions de benzène en Alsace en 2010  
(Source : base de données Invent'Air V2012)

A l'échelle du Val de Moder, les émissions s'établissent de la manière suivante :

Benzène	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach	Uhrwiller
Emission annuelle globale (en kg/an)	58	82	127	60	160	245	81	151
Emission moyenne pour les communes de population équivalente (en kg/an)	89	89	116	179	116	401	191	129
Sources :								
– Résidentiel –tertiaire (en %)	27	28	23	63	18	39	52	27
– Transports routiers (en%)	10	12	22	36	70	37	40	15
– Agriculture (en %)	62	60	54		6	15	6	59
– Industrie (en %)				1	7		1	
– Production distribution d'énergie (en %)			1			10	1	
Emission annuelle par habitant (en kg/an/hab)	0,14	0,20	0,21	0,06	0,27	0,11	0,07	0,22



Globalement, les émissions se situent en-deçà de la moyenne des communes similaires en termes de population.

L'agriculture constitue dans ce cas également la principale source d'émission au niveau des villages ; au niveau de la ville centre, le transport routier et le secteur résidentiel assurent les principales émissions.

A Pfaffenhoffen, le transformateur électrique assure une part significative des émissions.

## 5.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement ; le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement.

L'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 porte sur le classement des infrastructures de transport terrestres du département du Bas-Rhin et détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Le classement comporte 5 catégories caractérisées par le niveau de la gêne sonore.

	Niveau sonore de jour de 6 h à 22 h	Niveau sonore de nuit de 22 h à 6 h	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Catégorie 1	LAeq > 81 dBA	LAeq > 76 dBA	300 m
Catégorie 2	76 dBA < LAeq < 81 dBA	71 dBA < LAeq < 76 dBA	250 m
Catégorie 3	70 dBA < LAeq < 76 dBA	65 dBA < LAeq < 71 dBA	100 m
Catégorie 4	65 dBA < LAeq < 70 dBA	60 dBA < LAeq < 65 dBA	30 m
Catégorie 5	60 dBA < LAeq < 65 dBA	55 dBA < LAeq < 60 dBA	10 m

Le classement des voies de circulation induit l'obligation pour les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments à construire dans les secteurs de nuisance sonore de respecter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs. Cet isolement est établi forfaitairement en fonction de la catégorie de référence et de la distance entre le bâtiment et le bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Sur le territoire du Val de Moder, les routes départementales 919 et 419 induisent des secteurs d'isolement acoustique.

Infrastructure concernée	débutant à	finissant à	catégorie	Largeur de part et d'autre de la voie
RD 419	LA-Sud Pfaffenhoffen	RD 919	4	30 m
RD 919	LA-Ouest Neubourg	LA-Est Niedermodern	3	100 m
RD 919	LA-Est Niedermodern	LA-Ouest Pfaffenhoffen	4	30 m
RD 919	LA-Ouest Pfaffenhoffen	RD 324 Obermodern	3	100 m

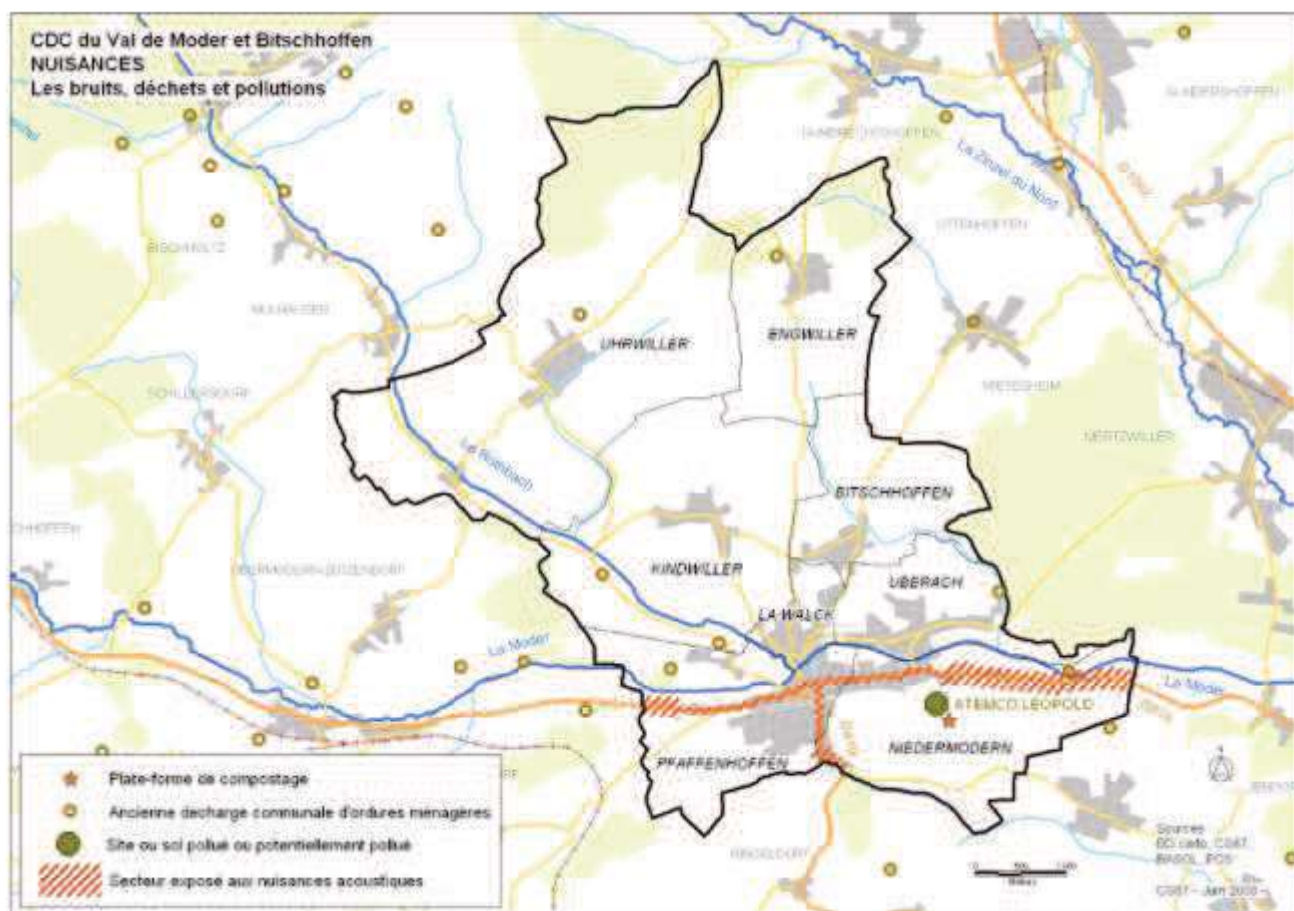


Illustration 57 : Secteurs exposés aux nuisances acoustiques

### 5.3. ASSAINISSEMENT

Les effluents du territoire sont traités à la station d'épuration de la Communauté de Communes, implantée dans la zone d'activité de Niedermodern, au bord de la Moder qui constitue son exutoire.



La station d'épuration dispose d'une capacité nominale de 14 583 équivalents-habitants. Elle a été mise en service en 1994. Outre les communes du Val de Moder, elle assure également le traitement des communes de Bischholtz, Mulhausen, Ringeldorf et Schalkendorf.

Le règlement d'assainissement impose pour toute nouvelle construction, la mise en place d'un réseau séparatif et une limitation du débit d'eaux pluviales rejetées vers le réseau, induisant l'obligation d'un volume de rétention.

### 5.4. GESTION DES DECHETS

Les communes de La Walck, Niedermodern, Pfaffenhoffen et Uberach dépendent directement de la Communauté de Communes du Val de Moder pour la collecte et du SMITOM Haguenau-Saverne pour le traitement des ordures ménagères.

Les communes de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller et Uhrwiller dépendent du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, tant pour la collecte que pour le traitement des ordures ménagères.

Les habitants sont invités à assurer un tri à la source de leurs déchets :

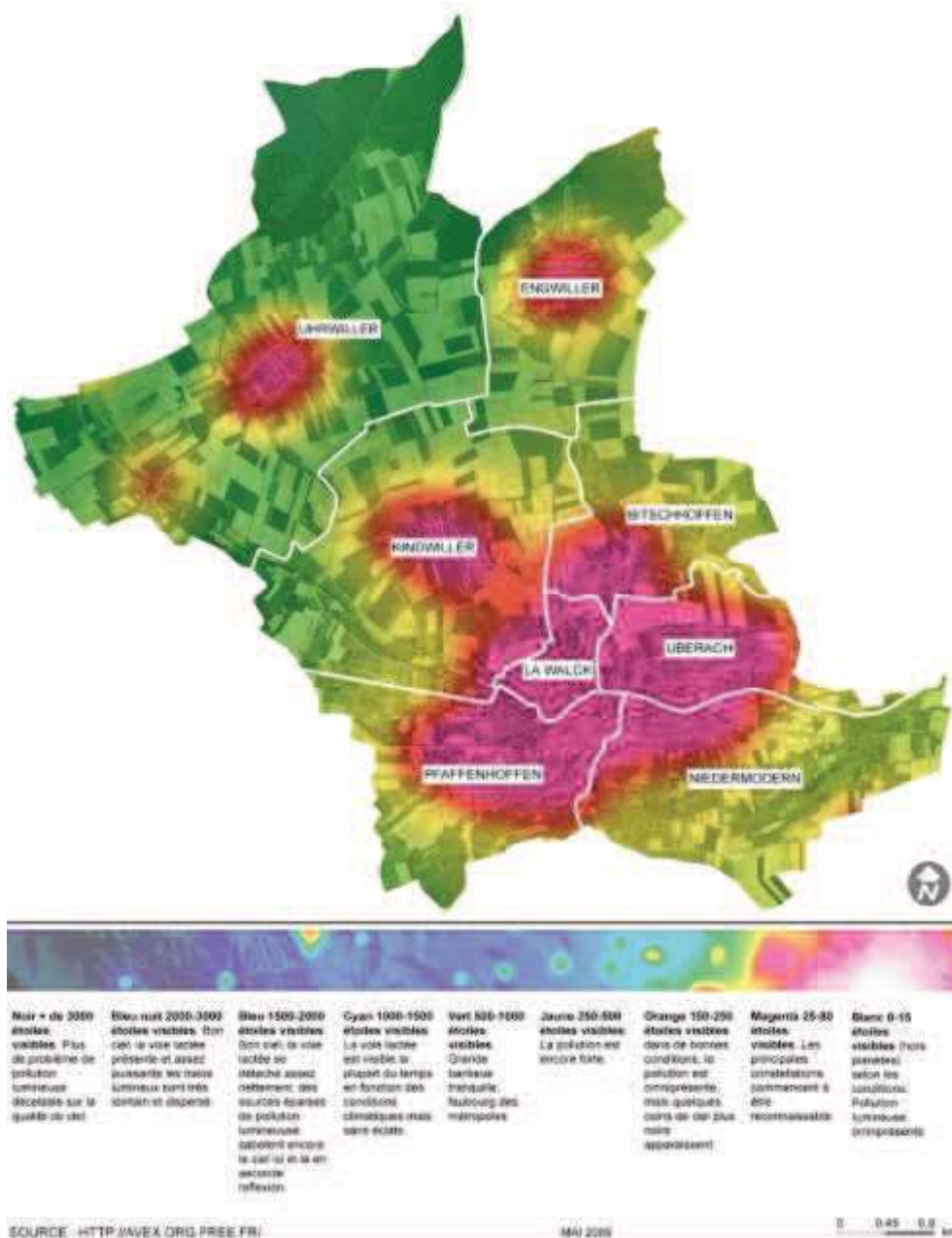
- la collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte hebdomadairement le lundi ou le mardi matin en fonction des communes ;
- le plastique, le papier et le carton sont également ramassés en porte à porte tous les 15 jours pour les communes dépendant du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin ;
- des points d'apport volontaire sont répartis sur l'ensemble du territoire et permettent de déposer le plastique, le papier, le verre, les huiles usagées et/ou les tissus et chaussures ;
- une déchetterie est implantée dans la zone d'activités de Niedermodern. Y sont acceptés dans la limite de 1 m<sup>3</sup>, les déchets suivants :
  - résidus de nettoyage des caves et greniers,
  - résidus d'activités de jardinage familial,
  - déblais, gravats de bricolage familial,
  - appareils ménagers (réfrigérateurs, machine à laver, cuisinière...),
  - petites ferrailles.

En outre, sont acceptés, même s'ils proviennent d'activités commerciales (exceptées, superettes, supermarchés, etc...) ou artisanales, les produits suivants :

- verre (bouteilles, flacons, bocaux),
- huiles usagées (lubrifiants automobiles) dans la limite de 25 litres,
- huiles ménagères,
- batteries de voitures,
- piles boutons,
- papiers, cartons (dûment aplatis ou correctement conditionnés).



### 5.5. L'ECLAIRAGE PUBLIC, GENERATEUR DE POLLUTION LUMINEUSE



Sur la carte des pollutions lumineuses, les zones urbaines sont nettement identifiées. L'éclairage public, en particulier les lampadaires qui ne renvoient pas exclusivement la lumière vers le sol, constitue la principale source.



## **5.6. SITES ET SOLS POLLUES**

### **5.6.1. Base de données BASOL**

Les sites et sols susceptibles d'être pollués et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données du ministère en charge de l'environnement, BASOL.

A ce jour, seul le site d'**Atemco Leopold** à Niedermodern a été identifié par cet inventaire. Les terrains ont été cédés début 2004 à la Communauté de Communes du Val de Moder qui a procédé à la démolition des bâtiments et à la mise en sécurité finale du site. L'ensemble des terrains a été recouvert d'une couche de terre végétale. Le site est aujourd'hui occupé par le supermarché Match.



### 5.6.2. Base de données BASIAS

Plusieurs sites sont par ailleurs répertoriés à l'inventaire historique des sites industriels et activités de service :

- à Bitschhoffen
  - la fabrique de charpente en bois Dellinger ;
- à La Walck
  - les Ets G. Maeder-Holdermann pour un dépôt de 40 m<sup>3</sup> de carburants (activité terminée) ;
  - la société Heckel Sécurité qui assure la production de chaussures de sécurité ;
  - la fabrique d'allumettes Wentzel (activité terminée) ;
  - la fabrique d'allumettes Dreyfus (activité terminée) ;
  - la boucherie-charcuterie André Sturm pour son activité ainsi qu'un dépôt de propane (activité terminée) ;
- à Niedermodern
  - les Ets. EMFI pour leur production de colles et le dépôt de liquides inflammables ;
  - la manufacture d'articles de ménages en acier inoxydable Leopold et Cie ;
  - la fabrique de chaussures Salamander ;
  - l'usine de travail et de traitement des métaux Atemco Leopold (activité terminée) ;
  - les anciens abattoirs Fessmann-Hann ;
  - le centre de décapage Heinz et Cie ;
  - l'ancien dépôt d'ordures ménagères communal ;
- à Pfaffenhoffen
  - le pressing du cygne ;
  - le pressing Norge ;
  - l'hôtel-restaurant de la gare pour son dépôt de propane ;
  - la société Esso Standard pour son dépôt de carburants ;
  - les fleurs Roller pour son dépôt aérien de fioul domestique ;
  - l'atelier de réparation de la société de taxis et d'autocars G. Kempf ;
  - le transporteur André Keller pour son garage ;
  - le garage Renault de la société Stammler Frères ;
  - la station-service et le garage de la société Koecher Frères ;
  - les transports René Steinmetz pour son dépôt de carburants ;
  - la société Philippe Michel pour son dépôt de carburants ;
  - la brasserie alsacienne de Pfaffenhoffen ;
  - le supermarché de la Société Européenne de Supermarchés pour son activité de transformation de viande, ses installations frigorifiques et son dépôt de carburants ;
  - la station-service (Total) et le garage de la société Marcel Helmlinger ;

- l'atelier de réparation de machines agricoles de l'Union Agricole de l'Est ;
- la fabrique d'agglomérés Georges Riehl ;
- la station service (Aral) et le garage de la société René Lebold ;
- la station service et le garage de la société Marcel Bolley ;
- le supermarché de l'Union des Coopérateurs d'Alsace pour son activité de transformation de viande, ses installations frigorifiques et son dépôt de carburants ;
- la société d'autocars Courriers Automobiles pour son dépôt de carburants ;
- la fabrique de chaussures Joseph Heckel ;
- l'industrie du caoutchouc et des plastiques de la société Adidas ;
- le dépôt de carburants de la société de combustibles Georges Wampfler ;
- la société Sandvik-Broussaud pour sa production d'outillage et la mise en œuvre de traitement des métaux ;
- la manufacture d'articles de ménages noirs, galvanisés et émaillés Leopold et Cie ;
- la ferblanterie-quincaillerie J. Torterotot pour son dépôt de bouteilles de propane et de butane ;
- le dépôt de poudre Emile Gangloff ;
- à Uberach
  - la station service et le garage de la société Joseph Beyler ;
  - la distillerie Joseph Bertrand pour son stockage de propane ;
  - la distillerie Tharcis Hepp pour son stockage de propane ;
- à Uhrwiller
  - le dépôt de déchets industriels banals de la société de transport Leininger.

## 5.7. RISQUES NATURELS

### 5.7.1. Sismicité

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine 5 zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

Le territoire du Val de Moder est classée (article D563-8-1 du code de l'environnement) en **zone de sismicité 3**, soit une sismicité modérée où des règles de construction parasismiques sont applicables.

Plusieurs séismes ont pu être ressentis sur le territoire :

Date et heure	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre	Intensité au niveau de la commune
<b>à Bitschhoffen</b>			
22/02/2003 à 20h41	Pays forestier sous-vosgien (Rambervillers)	6,5	3,5
22/01/1970 à 15h25	Jura souabe (Onsmettingen) en Allemagne	7	4
<b>à Engwiller</b>			
22/02/2003 à 20h41	Pays forestier sous-vosgien (Rambervillers)	6,5	3,5
22/01/1970 à 15h25	Jura souabe (Onsmettingen) en Allemagne	7	4
30/12/1935 à 3h36	Vallée du Rhin (Offenburg) en Allemagne	7	5
8/02/1933 à 7h07	Vallée du Rhin (Rastatt) en Allemagne	7	4,5
28/06/1926 à 22h	Vallée du Rhin (Kaiserstuhl) en Allemagne	7	0
<b>à Kindwiller</b>			
22/01/1970 à 15h25	Jura souabe (Onsmettingen) en Allemagne	7	
30/12/1935 à 3h36	Vallée du Rhin (Offenburg) en Allemagne	7	5

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER

## Rapport de présentation

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Date et heure	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre	Intensité au niveau de la commune
<b>à La Walck</b>			
5/12/2004 à 1h52	Baden-Wurttemberg (Waldkirch) en Allemagne	6	3
22/02/2003 à 20h41	Pays forestier sous-vosgien (Rambervillers)	6,5	4
29/09/1952 à 16h45	Outre-Forêt (Wissembourg)	6,5	0
30/12/1935 à 3h36	Vallée du Rhin (Offenburg) en Allemagne	7	5
8/02/1933 à 7h07	Vallée du Rhin (Rastatt) en Allemagne	7	4,5
<b>à Niedermodern</b>			
22/02/2003 à 20h41	Pays forestier sous-vosgien (Rambervillers)	6,5	3
30/12/1935 à 3h36	Vallée du Rhin (Offenburg) en Allemagne	7	5
28/06/1926 à 22h	Vallée du Rhin (Kaiserstuhl) en Allemagne	7	3
<b>à Pfaffenhoffen</b>			
5/12/2004 à 1h52	Baden-Wurttemberg (Waldkirch) en Allemagne	6	3
13/04/1992 à 1h20	Limbourg (Roermond) en Allemagne	6,5	3
30/12/1935 à 3h36	Vallée du Rhin (Offenburg) en Allemagne	7	5
14/10/1876 à 11h	Vallée du Rhin (Kehl) en Allemagne	5	0
<b>à Uberach</b>			
5/12/2004 à 1h52	Baden-Wurttemberg (Waldkirch) en Allemagne	6	3,5
22/02/2003 à 20h41	Pays forestier sous-vosgien (Rambervillers)	6,5	3,5
06/10/1952 à 22h27	Outre-Forêt (Wissembourg)	56,5	
7/06/1948 à 7h15	Vallée du Rhin (Karlsruhe) en Allemagne	7	4
30/12/1935 à 3h36	Vallée du Rhin (Offenburg) en Allemagne	7	5
8/02/1933 à 7h07	Vallée du Rhin (Rastatt) en Allemagne	7	4
28/06/1926 à 22h	Vallée du Rhin (Kaiserstuhl) en Allemagne	7	3
<b>à Uhrwiller</b>			
5/12/2004 à 1h52	Baden-Wurttemberg (Waldkirch) en Allemagne	6	4
22/02/2003 à 20h41	Pays forestier sous-vosgien (Rambervillers)	6,5	4
7/06/1948 à 7h15	Vallée du Rhin (Karlsruhe) en Allemagne	7	3
8/02/1933 à 7h07	Vallée du Rhin (Rastatt) en Allemagne	7	4
28/06/1926 à 22h	Vallée du Rhin (Kaiserstuhl) en Allemagne	7	

### 5.7.2. Inondations

Le dossier départemental des risques majeurs identifie 5 communes du territoire du Val de Moder (Kindwiller, La Walck, Niedermodern, Pfaffenhoffen et Uberach) comme étant soumise au risque inondation par la crue de la Moder. Les communes de Niedermodern et d'Uberach sont de plus soumises à un risque d'inondation suite à une rupture de digue.

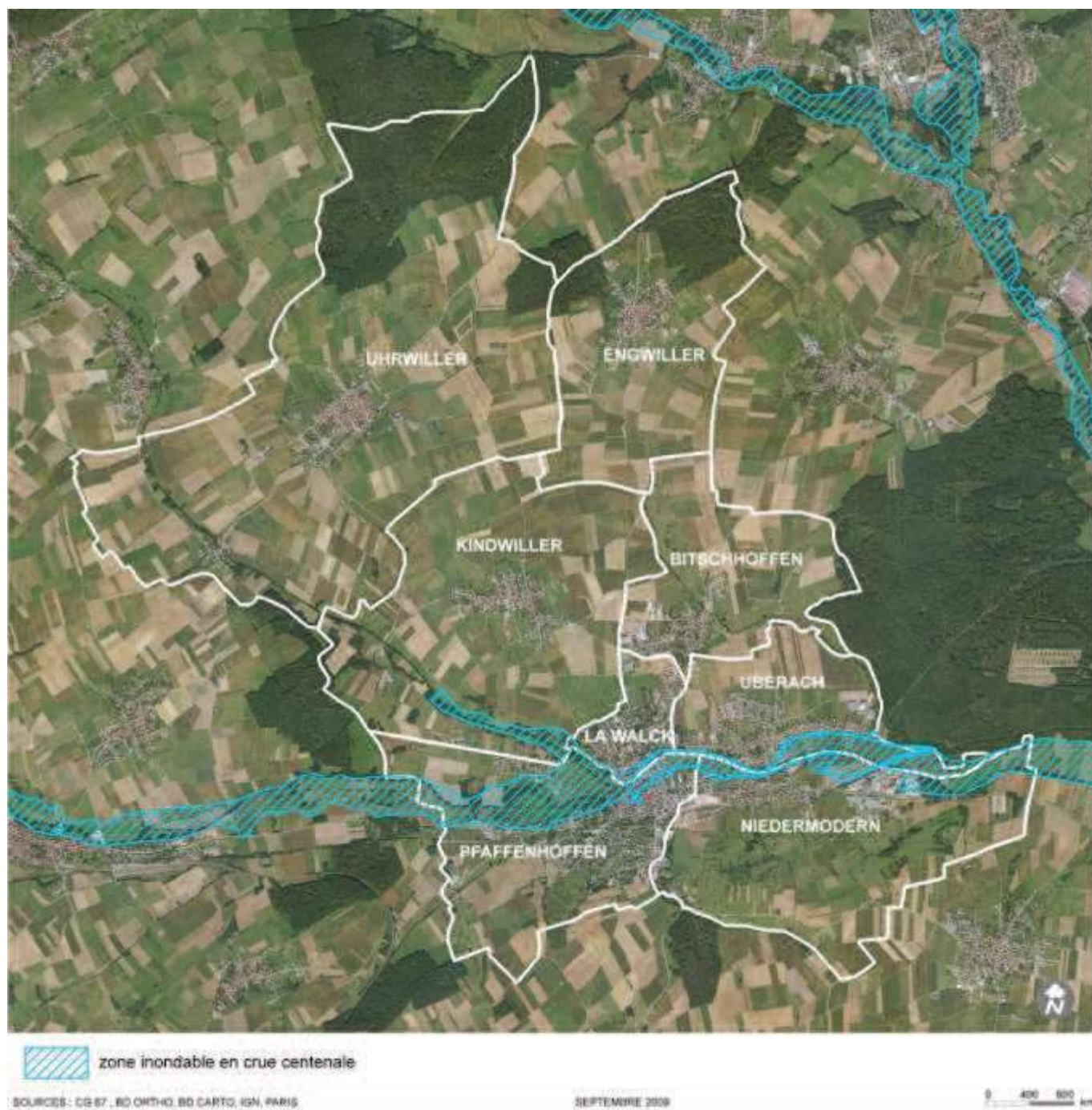
Le territoire du Val de Moder est concerné par la zone inondable de la Moder. L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été prescrite sur ce cours d'eau par le préfet du Bas-Rhin par arrêté du 13 juin 2011.

Ce document permettra de délimiter sur la base des niveaux d'eau atteints en cas de crue centennale (crue qui chaque année à une chance sur 100 de se produire) les secteurs exposés au risque.

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER

## Rapport de présentation

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



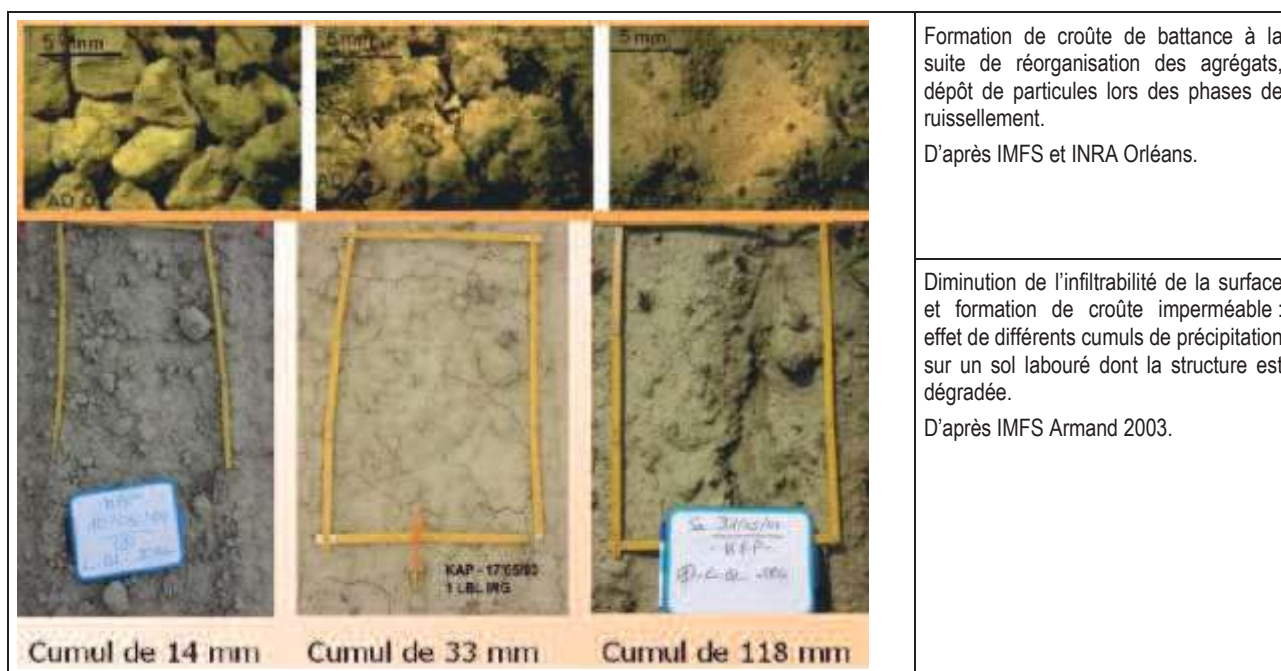
### 5.7.3. Coulées de boues

#### a) DEFINITION

L'aléa "coulée d'eaux boueuses" désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations.

Cet aléa ne doit pas être assimilé à une coulée de boue visqueuse ; cette dernière est un mouvement en masse, sous l'effet de la gravité, de terres saturées en eau, qui ont franchi leur limite de liquidité.

L'érosion des sols, à l'origine de la coulée d'eaux boueuses, advient dans des conditions particulières, sous l'influence d'évènements pluvieux localisés, intenses et souvent de courte durée, principalement sur des secteurs ruraux à sols limoneux battants<sup>11</sup> ou des secteurs viticoles. Dans les secteurs de grande culture, ces phénomènes sont favorisés, en Alsace, au cours du printemps, période durant laquelle la couverture végétale des sols est faible du fait de l'assolement actuel dans la région (forte proportion de cultures semées au printemps).



<sup>11</sup> Battant : sensible à la formation de croûtes imperméables

Les coulées d'eaux boueuses se manifestent selon deux types de formes :

- la coulée se concentre dans un vallon habituellement sec et atteint la zone urbanisée en bas du versant ;
- la coulée "gonfle" une petite, voire très petite, rivière (quelque fois canalisée), qui déborde dans la zone urbanisée : ce débordement peut être favorisé au niveau de points durs hydrauliques (ponts, buses, etc.)

Les écoulements chargés de terre en suspension peuvent occasionner des dégâts non seulement par submersion, plus ou moins longue, voire entraînement de structures légères, comme pour le risque inondation, mais également par dépôt boueux sur des biens. Les dégâts touchent souvent les parties en sous-sols ou les caves des constructions atteintes par le phénomène.

La sécurité des personnes peut être engagée lorsque le phénomène est violent et rapide et selon la vulnérabilité des personnes exposées.

Ces coulées ont d'autres conséquences : perte de couche de sol fertile dans les champs et dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval. Prévenir le risque d'inondation pour les biens et les personnes peut donc également aider à prévenir ces dommages environnementaux.

#### b) COMMUNES CONCERNEES

La définition des zones à risque de coulées d'eaux boueuses dans le Bas-Rhin se base d'une part sur l'historique des phénomènes rencontrés (un secteur inondé peut le redevenir) et d'autre part sur la connaissance de la sensibilité des sols à l'érosion dans le département (dans un but de prévision : un secteur jamais touché peut l'être un jour).

Quatre niveaux de classement des communes a ainsi été défini :

- Cb<sup>1</sup> : la commune a connu au moins un événement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle ;
- Cb<sup>2</sup> : la commune n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un événement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses mais il existe au moins un bassin versant directement en amont d'une zone urbaine de la commune (ou au moins un bassin versant alimentant un cours d'eau traversant une zone urbanisée de la commune) sensible à l'érosion des sols ;
- Cb<sup>3</sup> : la commune a connu des coulées d'eaux boueuses depuis 2008 mais n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un événement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses ;
- Cb<sup>4</sup> : la commune a connu au moins un événement reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle au titre des "inondations et coulées de boue" mais la nature exacte de l'événement en cause est inconnu.



L'intégralité du territoire du Val de Moder est concernée par la première catégorie et le risque de coulées d'eaux boueuses constitue le principal risque du territoire.

En 2007, l'ARAA (Association pour la Relance Agronomique en Alsace) s'est vu confiée par la DIREN, une étude de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et risque potentiel de coulées d'eaux boueuses en Alsace. Cette étude a abouti à la réalisation d'une cartographie :

- de la sensibilité potentielle à l'érosion ;
- du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

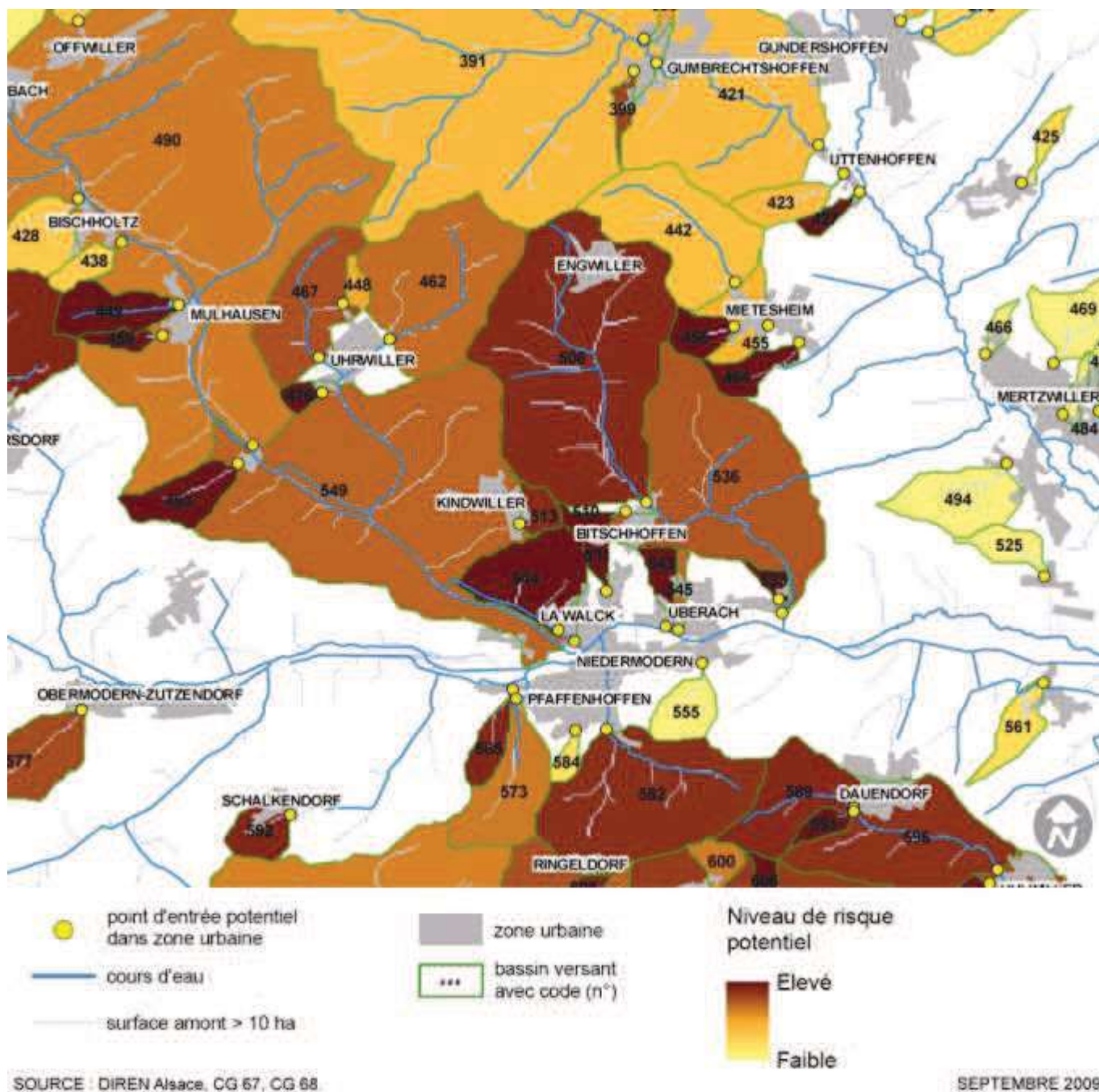


Illustration 58 : Cartographie du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses

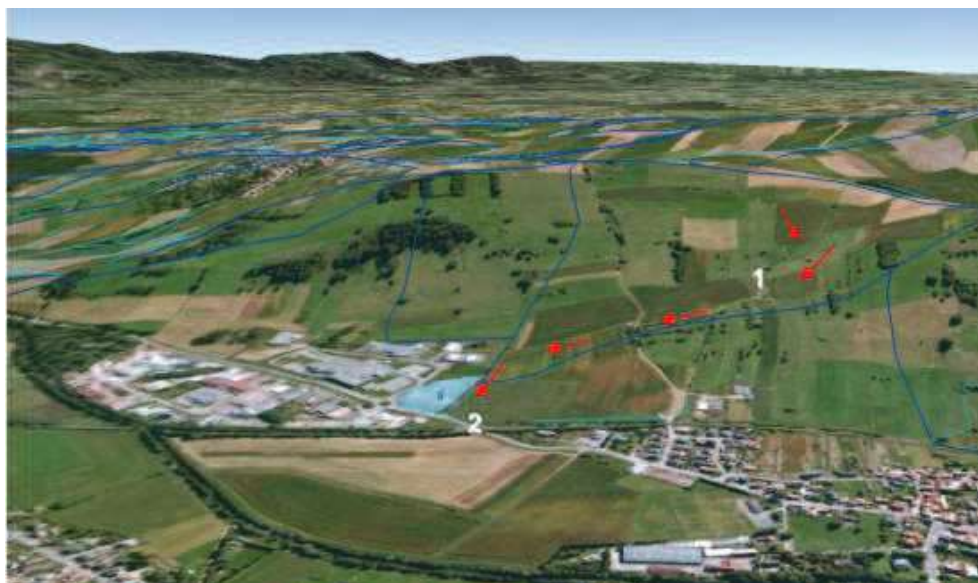
Le territoire du Val de Moder a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre d'inondations, de coulées d'eaux boues et de mouvements de terrains :

Date de début	Date de fin	Arrêté du	Date d'inscription au JO	Nature de l'événement
<b>Commune de Pfaffenhoffen</b>				
08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	Inondations et coulées de boue
09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	Inondations et coulées de boue
11/06/2007	11/06/2007	22/11/2007	25/11/2007	Inondations et coulées de boue
30/05/2008	30/05/2008	11/09/2008	16/09/2008	Inondations et coulées de boue
<b>Commune de Niedermodern</b>				
08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	Inondations et coulées de boue
11/06/2007	11/06/2007	22/11/2007	25/11/2007	Inondations et coulées de boue
<b>Commune d'Engwiller, La Walck et Uberach</b>				
01/07/1987	01/07/1987	27/09/1987	09/10/1987	Inondations et coulées de boue
<b>Commune de Kindwiller et Uhrwiller</b>				
01/07/1987	01/07/1987	27/09/1987	09/10/1987	Inondations et coulées de boue
29/05/2008	30/05/2008	11/09/2008	16/09/2008	Inondations et coulées de boue

Des études ont été menées au niveau des communes pour identifier précisément les secteurs concernés et proposer des mesures de prévention et de protection. Les études sur le versant Sud de la Moder ont été rendues en 2010, celles sur le ban communal d'Uhrwiller ont été rendues en juin 2013.

### ***Niedermodern***

La commune de Niedermodern connaît des désordres hydrauliques localisés, dont un en commun avec Pfaffenhoffen. Une habitation et une entreprise sont potentiellement concernées par le ruissellement.



La zone d'activités du Val de Moder connaît des désordres hydrauliques provoqués par les écoulements issus des versants amont. Les écoulements prennent naissance et se concentrent au sein des seuls talwegs secs cultivés du versant (lieu-dit Wiedy). Les écoulements suivent alors la topographie et s'accélèrent dans la pente. Ils arrivent au niveau d'un petit fossé longeant la zone d'activité qui sature rapidement. Les flux boueux débordent et inondent une entreprise.

L'entreprise touchée s'est protégée par un talus enherbé qui permet de dévier les eaux dans une parcelle encore non construite.

Au niveau du lotissement récent au lieu-dit Steinberg, des écoulements ont été observés provenant des parcelles agricoles amont et circulant sur la chaussée. Cependant aucun désordre hydraulique n'a encore été observé.

### ***Pfaffenhoffen***

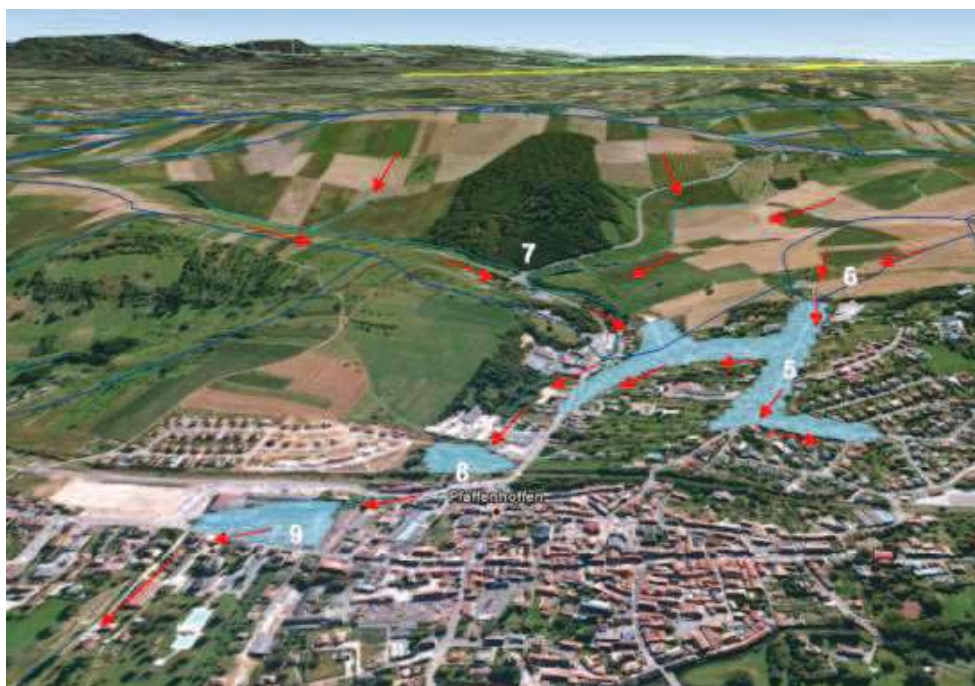
La commune de Pfaffenhoffen connaît des désordres hydrauliques très importants et de manière récurrente depuis 2003. Plus d'une centaine d'habitations sont potentiellement concernées par les ruissellements.

La situation de la ville de Pfaffenhoffen est complexe. La ville est située principalement en bas et sur le versant Sud de la vallée de la Moder, aux débouchés de quatre sous bassins versants. Parmi ces quatre bassins versants, deux sont relativement importants (environ 100 ha et 300 ha) et deux sont relativement modestes (environ 15 ha et 30 ha). Les secteurs dominants directement Pfaffenhoffen sont constitués en partie de pâtures et vergers (lieu-dit Bruchmatt) mais également de parcelles cultivées (lieu-dit Am Spaehnenplatz).

L'inondation d'habitations constitue la forme la plus grave des désordres hydrauliques sur Pfaffenhoffen. Ces désordres se produisent toujours lors de phénomènes orageux de printemps courts mais brutaux. Trois secteurs différents de la ville sont inondés :



- Le quartier résidentiel situé autour de la rue de Rossignols, aux débouchés de deux unités hydrauliques (Longchamps et Am Spaehnenplatz) compte environ trente maisons potentiellement touchées par les désordres hydrauliques. Une partie du quartier est construit sur le fossé dit Steinackengraben qui passe en souterrain sur une centaine de mètres sous le lotissement. Ce fossé draine les écoulements produits au niveau d'un sous bassin versant d'environ 100 ha et en grande partie cultivé. Lors de forts orages, le fossé sature et déborde dans la parcelle en amont immédiat du lotissement. La rue des rossignols en contrebas récupère donc ses écoulements qui inondent ensuite caves et jardins. La buse permettant le passage en souterrain du fossé sature également et l'eau se déverse alors sur la chaussée puis dans les jardins et maisons. En contrebas du lotissement, le fossé le long de l'ancienne voie SNCF draine un autre sous bassin versant (n°3) plus petit (environ 30 ha) lui aussi en majorité cultivé. Le passage busé sous la rue des mésanges est lui aussi saturé lors de fortes pluies, ce qui provoque l'inondation de la chaussée



- Le quartier résidentiel situé autour de la rue des carrières, au débouché d'une autre unité hydraulique (Réservoir), compte plus de 60 maisons potentiellement touchées par les désordres hydrauliques (n°5). Le quartier est construit sur le versant en forte pente et présente environ 15 ha de parcelles cultivées en amont. Cette surface cultivée produit des ruissellements qui se concentrent rapidement sur le chemin rural dit Am Ringeldoerfer Weg (n°6). Ces écoulements débouchent directement dans la rue des Carrières qui se trouve dans le prolongement du chemin rural. Les flux boueux prennent alors de la vitesse sur la chaussée goudronnée et inondent les maisons de part et d'autre de la rue. Les maisons des rues situées en aval (Rue des Roses, Rue de Neufchâteau et Rue de Domrémy) sont également touchées par ces eaux boueuses.
- L'unité hydraulique Hengstbaechel, grand sous bassin versant d'environ 300 ha (n°7), se compose de deux grands vallons se rejoignant en amont proche de la ville de Pfaffenhoffen au niveau du carrefour entre la RD419 et la RD110. Un fossé draine les eaux à travers la ville et connaît plusieurs passages en souterrain. Les surfaces sont essentiellement agricoles bien que l'on note la présence du Bois de Ringeldorf et les vergers encore bien présents le long de la RD110 en direction de Dauendorf. Les écoulements boueux prennent naissance sur les parcelles cultivées et sont ensuite pris en charge par les fossés situés dans les talwegs principaux. Ces flux chargés arrivent directement dans la ville et provoquent des désordres hydrauliques essentiellement par saturation des passages souterrain ou au niveau des ponts. La route départementale 419 (Rue de Strasbourg), arrivant de Ringeldorf, les habitations proches de la gare (n°8), celles rue de Haguenau et celles proches du ruisseau dit Hengstbaechel (n°9) sont potentiellement touchées lors de ces débordements. Une dizaine de maisons est alors concernée.

Une levée de terre protectrice a été mise en place pour limiter les apports d'eau dans la rue des Rossignols. Une fascine a également été installée pour limiter les apports d'une parcelle agricole.

Sur la base d'études hydrauliques, différentes mesures de protection ont été proposées en amont de Pfaffenhoffen, sur les bans communaux voisins :

- des freins hydrauliques par le maintien de bandes enherbées et l'implantation de fascines vivantes ;
- l'implantation de collecteurs de ruissellement ;
- la création d'ouvrage de stockage.

Les freins hydrauliques ont d'ores et déjà été mis en œuvre.

### ***Uhrwiller***

Lors de forts orages, les versants agricoles situés en amont du village produisent des ruissellements boueux pouvant provoquer en aval des désordres hydrauliques. Les dégâts occasionnés recensés par la mairie comprennent :

- des habitations inondées ;
- des voiries inondées et souillées (avec sporadiquement des dépôts de boue).

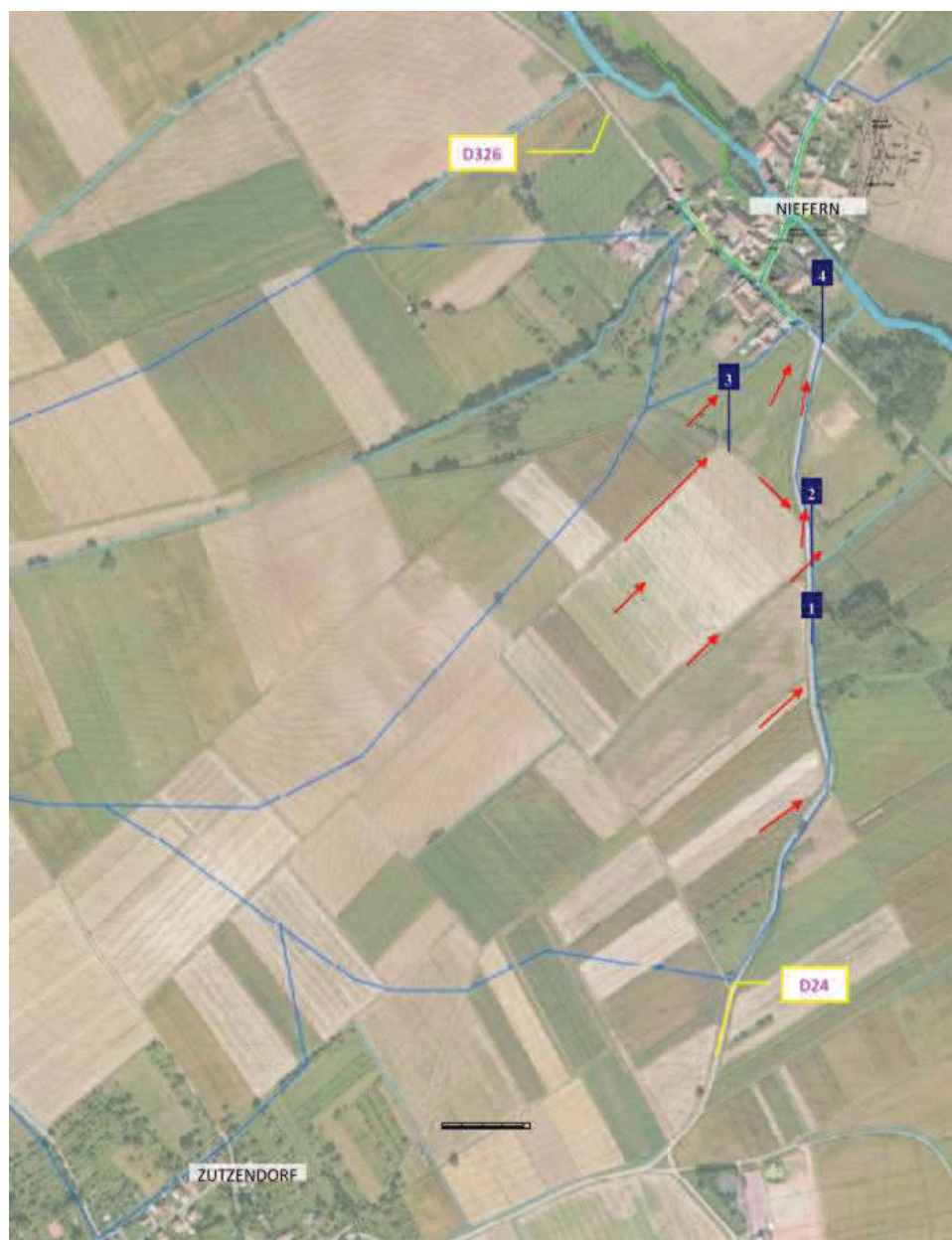
Par rapport au bassin versant qui aboutit au Sud de Nieffern, on observe plus particulièrement les désordres suivants :

- [1] lors de fortes précipitations, les eaux ruissellent de manière diffuse jusqu'à rejoindre le fossé longeant la route départementale D24 ;
- [2] une partie des eaux collectées par le fossé de la départementale s'écoule vers le cours du Rothbach en direction du Nord-Est. Le passage busé sous la route permet ce transfert. Le positionnement de la buse (très surélevé par rapport au terrain naturel) est tel qu'il provoque un affouillement de la rigole conduisant au Rothbach qui se traduit ainsi par une érosion constante des berges ;
- [3] les eaux s'écoulent prioritairement en suivant les chemins ruraux dont l'axe suit la pente. Un léger talus avec une haie tend à contenir les flux d'eau en bas des parcelles cultivées ;
- [4] le surplus d'eau vient inonder la voirie au niveau de la jonction entre la route départementale D24 et la D326.

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER

## Rapport de présentation

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Vue vers l'aval



Vue vers l'aval



Vue vers l'aval



Vue le Nord-ouest



Vue vers le Nord-Est



Par rapport au bassin versant qui aboutit à l'Ouest de Nieffern, on observe plus particulièrement les désordres suivants :

- [1] les ruissellements produits au sein d'un vallon sec se concentrent au sein d'un fossé agricole rectiligne ;
- [2] sur ce bassin versant, les agriculteurs tendent à limiter la proportion de terres cultivées en maïs pour éviter d'avoir des surfaces trop élevées de sols peu couverts au printemps. Un plan d'assolement a été mis en place par la chambre d'agriculture récemment. L'objectif est de définir la rotation des cultures (blé/maïs/trèfle notamment) et d'imposer la mise en place de bandes enherbées en aval des parcelles cultivées.
- [3] le bassin versant est constitué de grandes parcelles qui s'étendent sur toute la longueur de la pente. Cette particularité induit une concentration très rapide des eaux dans le talweg;
- [4] en aval, le fossé prend une allure de cours d'eau permanent. Il présente une ripisylve marquée. En rive gauche, on observe la présence d'une zone humide (affleurement d'une petite nappe contenue dans les alluvions anciennes) ;
- [5] dans le fond de vallon, les sols plus humides favorisent le maintien des pâtures ;
- [6] avant d'entrer dans le village, le ruisseau passe en souterrain pour traverser le hameau Nieffern et rejoindre le Rothbach. La configuration du réseau (présence de deux coudes successifs) ralentit fortement les écoulements en amont de la route et la traversée sature ;
- [7] les eaux finissent ainsi par inonder la route départementale D326 et les maisons localisées aux abords. Le trottoir ne présente pas une hauteur suffisante pour permettre de maintenir l'eau sur la chaussée. Les eaux finissent par se déverser dans la parcelle de l'étang de pêche, suivant ainsi le tracé du réseau souterrain.

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER

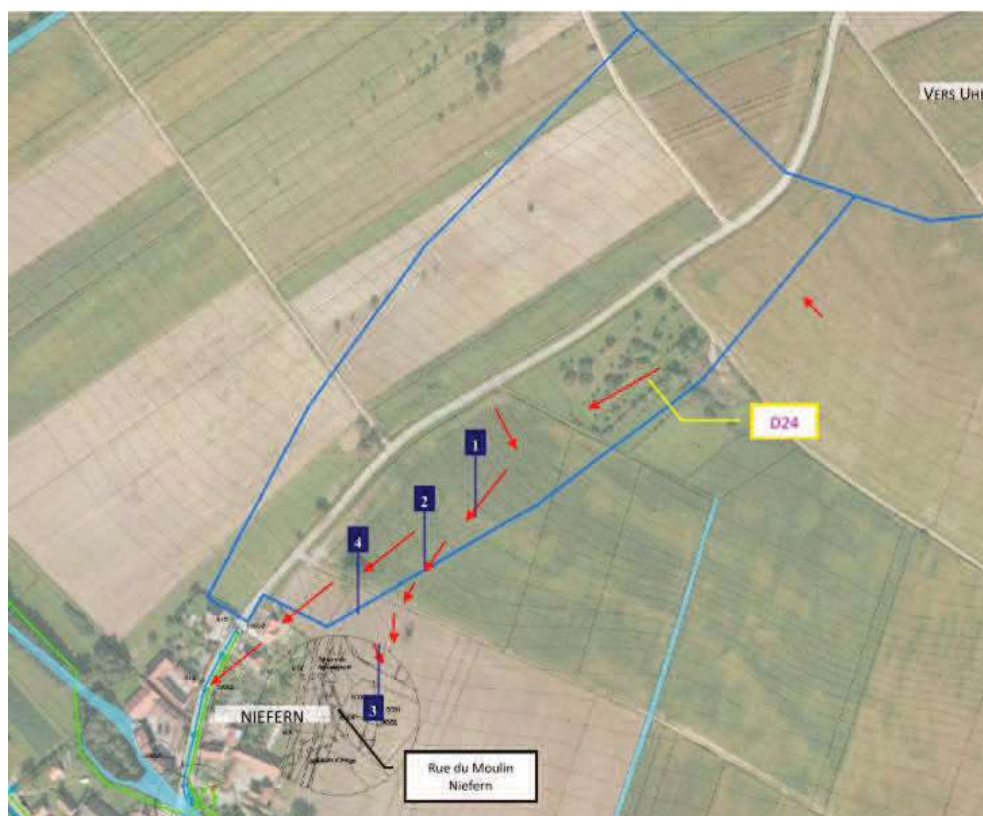
## Rapport de présentation

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Par rapport au bassin versant qui aboutit au Nord de Niefern, on observe plus particulièrement les désordres suivants :

- [1] quelques parcelles agricoles produisent des ruissellements pris en charge par deux chemins ruraux localisés de chaque côté de la route départementale D24. Les eaux sont alors acheminées vers la route ;
- [2] le fossé situé du côté Est de la route ne parvient pas à collecter la totalité des eaux ruisselant sur les terres cultivées. Les eaux débordent et s'écoulent préférentiellement sur le bord de la route comme en atteste la présence de graviers déposés le long de la chaussée ;
- [3] à l'entrée de Niefern, les eaux en provenance du fossé Est sont dirigées vers le réseau d'eau pluvial via une buse de diamètre 600 mm. Les eaux s'écoulant sur la route rejoignent le bas-côté gauche de la route et inondent les deux premières habitations localisées en amont du village ;
- [4] du côté droit de la route (Ouest), les habitations sont épargnées des inondations bien qu'elles soient en contrebas. Les eaux s'écoulant dans la bande enherbée se dirigent vers le Rothbach, empruntant une légère dépression derrière les habitations.





Au niveau du village d'Uhrwiller, on observe plus particulièrement les désordres suivants :

- [1] et [2] des ruissellements produits au sein d'un vallon humide provoque la mise en charge d'un petit cours d'eau en amont direct du village et conduisant ainsi à l'inondation d'une habitation et de jardins. Des systèmes de vannes permettent de déconnecter très temporairement les affluents du ruisseau principal afin d'écarter le pic de crue [3] ;
- [4] sur ce bassin versant, les eaux se concentrent dans la pointe de la parcelle et viennent inonder une habitation récente du nouveau lotissement. La commune a mis en place une fascine et un petit muret le long du chemin afin de protéger l'habitation. Lorsque la coulée d'eau boueuse s'est produite, la parcelle était cultivée par du trèfle. L'impact a été moindre que si la parcelle avait été cultivée en maïs, ce qui sera sans nul doute le cas à l'avenir ;
- [5] des ruissellements produits sur un versant cultivé dominant le village provoquent une inondation d'eau boueuse sur la chaussée de la D24 qui touchent parfois deux maisons localisées dans la rue de Niefern ;
- [6] la commune d'Uhrwiller souhaite revoir son PLU afin de définir une zone à urbaniser au sud du village. Le site pressenti pour la construction d'un nouveau lotissement se localise en bas de versant et est potentiellement soumis à des coulées boueuses en cas d'épisode pluvieux de forte intensité. Un aménagement spécifique pour le passage des eaux devra être créé si possible au droit du talweg. De même, des prescriptions particulières devront être prises dans le règlement du PLU pour cette zone afin d'éviter tout risque d'inondation.





#### 5.7.4. Mouvements de terrain

##### a) GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les glissements de terrain se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement. Ils affectent aussi bien les terrains argileux profonds que les formations superficielles comme les dépôts de versant ou les arènes granitiques.

Les facteurs favorisant ces désordres sont l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Le phénomène peut être également la conséquence d'un terrassement, d'un mauvais drainage, d'un séisme ou d'une forte intempérie.

On distingue les glissements superficiels qui sont généralement lents et progressifs des glissements rotationnels qui sont profonds et soudains. Ces derniers sont généralement suivis d'une coulée de boue qui peut parcourir plusieurs centaines de mètres. Bien que le premier type ait rarement un impact sur les personnes, le bâti et les infrastructures peuvent subir des dégâts importants voire irréremédiables.

Seule la commune d'Engwiller est concernée par ce risque.

b) RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

Les épisodes de sécheresses (en particulier en 2003) ont fait apparaître des phénomènes de retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) pouvant induire des fissurations dans le bâti.

Le BRGM réalise, progressivement pour l'ensemble des départements français, une cartographie de cet aléa. Celle relative au Bas-Rhin a été publiée en 2010.

Le territoire du Val de Moder est concerné par un aléa faible sur 45% du territoire et moyen sur 55%. Les zones urbanisées sont majoritairement inscrites en secteurs d'aléa moyen.

	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	La Walck	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach	Uhnwiller
Superficie communale en ha	254	374	597	60	439	354	201	1 102
Part du territoire soumis à un aléa nul								
Part du territoire soumis à un aléa faible (en %)	48,28	23,90	44,73	60,67	59,14	70,77	85,36	30,63
Part du territoire soumis à un aléa moyen (en %)	51,72	76,10	55,27	39,33	40,86	29,23	14,64	69,37
Part du territoire soumis à un aléa fort (en %)								



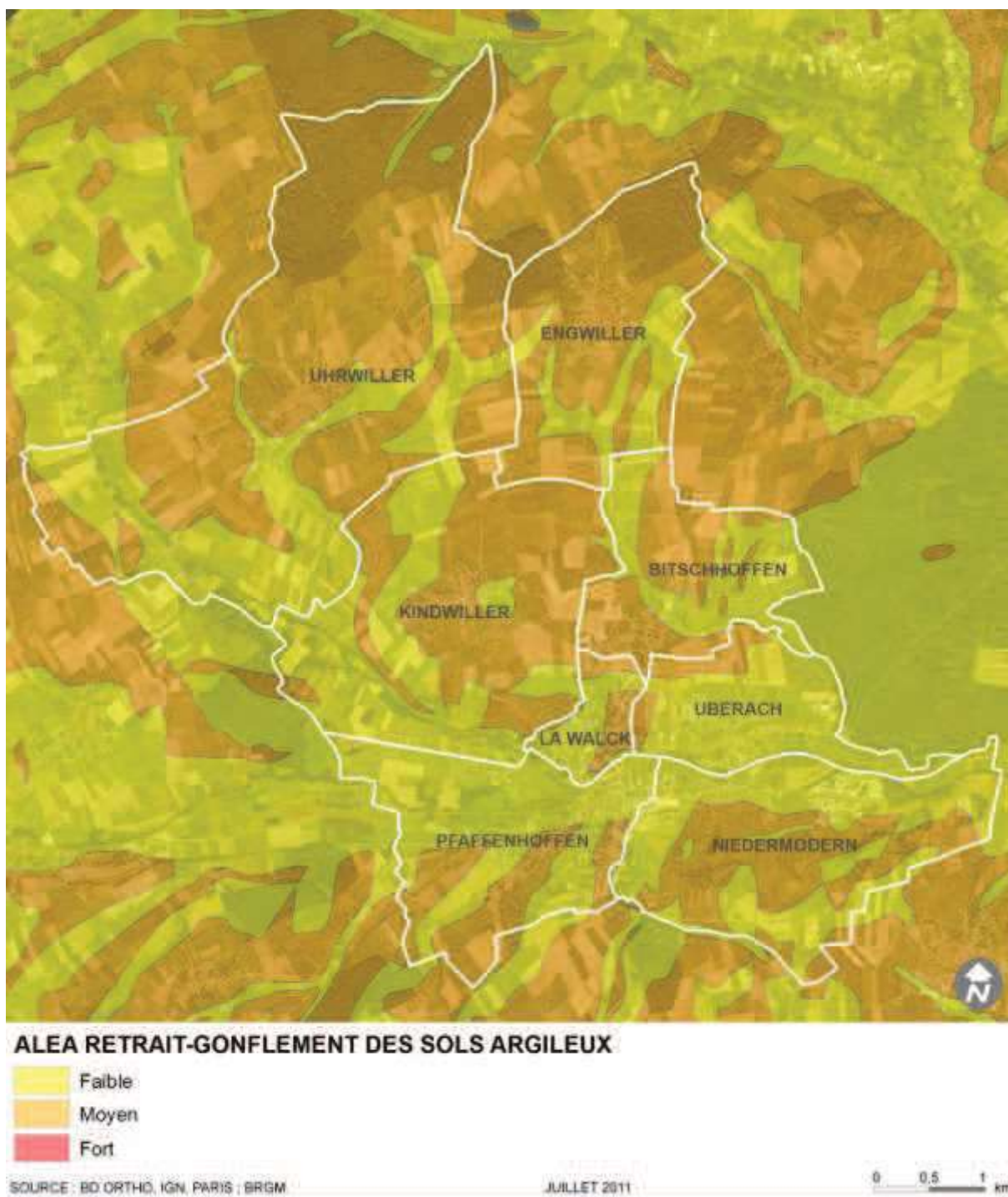


Illustration 59 : Risque de retrait-gonflement des argiles

## **5.8. RISQUES TECHNOLOGIQUES**

### **5.8.1. Risque industriel**

#### a) DEFINITION

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

On distingue :

- les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration
- les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers
- les plus dangereuses, dites "installations Seveso".

#### b) SITES SEVESO

Aucun site SEVESO n'est présent sur le territoire du Val de Moder.

#### c) LE DEPOT DE MUNITIONS DE NEUBOURG

L'extrémité Nord-Est du ban communal de Niedermodern, dont une partie de la zone d'activités intercommunale, est concernée par le polygone d'isolement instauré autour du dépôt de munitions militaires sur le ban communal de Haguenau, dans le massif forestier.



*Illustration 60 : Limites du polygone d'isolement autour du dépôt de munitions de Neubourg*

Ce polygone d'isolement autour du dépôt de munitions de l'armée de terre à Neubourg a pour effet d'interdire les constructions de toute nature sans l'autorisation du ministre de la défense.

Des études sont en cours en vue de faire évoluer le périmètre et de le transcrire dans un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

d) INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A AUTORISATION

Deux établissements du territoire du Val de Moder sont soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- le site de production de colles EMFI ;
- l'établissement SPRINAR COMPOTECH, qui assure la production d'engrais.

Les deux établissements sont implantés dans la zone d'activités de la Communauté de Communes, à l'Est de la commune de Niedermodern.

Par ailleurs, le GAEC de la Moder, exploitation agricole installée à Pfaffenhoffen, est également soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **5.8.2. Transport de matières dangereuses**

### a) DEFINITION

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures ou d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou de pollution de la nappe.

### b) COMMUNES CONCERNEES PAR LE TMD SUR ROUTE, FER OU VOIE NAVIGABLE

Le dossier départemental des risques identifie les communes concernées sur la base des critères suivants :

- Routes :
  - zone d'habitat ou d'activité située dans un rayon de 100 mètres,
  - trafic de poids lourds transportant des matières dangereuses supérieur ou égal à 100 véhicules par jour.
- Voies ferrées et navigables : Zone d'habitat ou d'activité située dans un rayon de 500 mètres.

L'ensemble des communes du territoire du Val de Moder est concerné par un risque routier.

### c) CANALISATIONS DE GAZ OU D'HYDROCARBURES

Deux canalisations de transport de transport de gaz traversent le territoire du Val de Moder :

- une canalisation de diamètre 200 qui relie Schalkendorf à Rittershoffen ;
- une canalisation de diamètre 100 qui relie Obermodern-Zutzendorf à Reichshoffen.

Les communes concernées par l'un ou l'autre de leurs tracés sont Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, Pfaffenhoffen et Uhrwiller.

Les communes de Niedermodern, de Pfaffenhoffen, d'Uberach et de La Walck sont également concernées par une conduite d'alimentation en gaz naturel de GDF.

Deux pipelines exploités respectivement par Total Petrochemicals (TPF) et la Raffinerie de Lorraine (SPLRL), concernent les bans communaux de Niedermodern et de Pfaffenhoffen.

Les distances d'effet des zones de dangers liées à ces ouvrages sont :

Exploitant de l'ouvrage	Fluide	Caractéristiques de l'ouvrage	ELS <sup>12</sup>	PEL <sup>13</sup>	IRE <sup>14</sup>
SPLRL	inerté à l'azote	D : 450 mm / P : 79,9 bar	170	170	245
TPF	hydrocarbure	D : 406,4 mm / P : 69 bar	155	155	320

## 5.9. AUTRES SERVITUDES

Le territoire de la communauté de communes du Val de Moder est par ailleurs concerné par les servitudes liées :

- à plusieurs lignes électriques 63 kV exploitées par RTE et Electricité de Strasbourg ;
- au centre radioélectrique de Morschwiller.

<sup>12</sup> ELS : zone des dangers très graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets létaux significatifs

<sup>13</sup> PEL : zone des dangers graves pour la vie humaine délimitée par les seuils de premiers effets létaux

<sup>14</sup> IRE : zone des dangers significatifs pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets irréversibles

## 6. Analyse paysagère

---

### 6.1. LE PAYSAGE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Le territoire du Val de Moder s'inscrit à cheval de trois unités paysagères identifiées à l'échelle départementale :

- les collines de Brumath au Sud ;
- la vallée de la Moder ;
- le piémont des Vosges du Nord.

En limite du Pays de Hanau, le Val de Moder bénéficie d'un paysage vallonné, cadré par des lignes de crêtes au Sud et au Nord, cette dernière étant renforcée par la ligne des Vosges.



*Illustration 61 : Vues d'ensemble sur le paysage vallonné intercommunal*

Entre ces deux barrières visuelles qui forment lignes d'horizon, le terrain offre un paysage riche et varié, caractérisé par une association de champs, d'herbages et de boisements.

Dans ce contexte les localités ont pris place selon deux logiques bien différentes mais toutes deux traditionnelles : soit en sommet de crête, soit en fond de vallon.

Le relief est donc un élément majeur du paysage du Val de Moder. La topographie de versant permet à la fois de profiter d'une perception changeante des points de vue et de se repérer facilement sur le territoire.

Les lignes de crête viennent s'imposer jusqu'à l'intérieur des communes puisque, construites ou non, elles bloquent les échappées visuelles au travers du tissu urbain.



*Illustration 62 : Vue sur les lignes de crêtes depuis les communes*

### **6.1.1. Le grand paysage**

Il correspond aux étendues dites naturelles car non urbanisées.

Le grand paysage du Val de Moder est d'une grande lisibilité, présentant un fort contraste entre les champs et les prés, sur fond de forêt.

#### a) LES ESPACES CULTIVES

Les cultures couvrent les versants des collines et déroulent un tapis en patchwork fait de couleurs et de matières différentes.



*Illustration 63 : Les espaces cultivés*

A travers ces grandes étendues aux pentes douces, cheminent des éléments naturels structurants qui enrichissent encore le paysage, tels que les chemins, cours d'eau et arbres.





*Illustration 64 : Les éléments naturels structurants*

Les arbres en particulier tiennent une place essentielle dans la qualité de ce paysage. Isolés, ils créent un point focal sur lequel l'œil se fixe automatiquement ; alignés, ils découpent le paysage en une succession de plans verticaux qui renforcent la profondeur du site ; en bosquets, ils font ponctuellement obstacles, ménageant un effet de surprise dans le déplacement. S'agissant traditionnellement d'espèces à feuilles caduques, ils offrent des transparences ou opacités selon les alternances saisonnières.

Les cours d'eau (la Moder et ses affluents mais aussi les fossés), qui sillonnent abondamment le territoire, sont la plupart du temps renforcés par tout un cortège végétal appelé ripisylve. Cette végétation spécifique peut être particulièrement abondante et remarquable ; mais au-delà de l'aspect paysager, elle joue un rôle dans la stabilisation des berges et dans l'accueil de toute une faune.

D'autres éléments verticaux, mais bâtis, structurent également le territoire. Ainsi clochers d'église, tour ou château d'eau sont autant d'éléments remarquables et symboliques qui servent de repère, et souvent de très loin.



*Illustration 65 : Les éléments verticaux bâtis*

b) LES ESPACES PRAIRIAUX

Installées en fond de vallons, les prairies offrent un paysage plan et vert, cloisonné par les ripisylves le long des cours d'eau. Quand les fonds de vallon sont urbanisés, ces zones peuvent être très réduites, la plupart du temps inondables côté eau.



*Illustration 66 : Les espaces prairiaux*

c) LES ESPACES FORESTIERS

Bien que le Val de Moder ne soit pas un site forestier par excellence, la forêt est omniprésente puisqu'elle s'affiche fortement sur les franges du territoire, souvent sur les lignes de crête qu'elle renforce.

Au Nord, le Bois d'Engwiller, la Hohscheidwald et le Bois de Uhrwiller forment un fond de scène à Engwiller et Uhrwiller ; à l'Est l'imposante forêt de Haguenau fait office d'entrée à Uberach et à l'Ouest la route entre Niefern et Pfaffenhoffen traverse le Bois de Zutzendorf.

Un grand nombre de miradors de chasse, situés en lisière de ces forêts forment un ensemble remarquable.



*Illustration 67 : Les espaces forestiers*

d) LA FRAGILITE DE CE GRAND PAYSAGE

Ce type de paysage, très épuré, est particulièrement vulnérable.

Ainsi malgré le relief, les espaces agricoles peuvent vite gagner en monotonie par la suppression des arbres, le comblement des fossés, l'absence d'entretien des ripisylves ou la généralisation de la monoculture. Ils sont également très sensibles à tout élément bâti isolé qui ne bénéficie pas d'une intégration paysagère.



*Illustration 68 : La fragilité du grand paysage*

D'autre part, le bel ordonnancement des prés est exposé à l'intervention humaine : une ripisylve qui n'est pas entretenue ou qui est défigurée par des essences non adaptées, un champ de maïs qui rompt la cohérence des surfaces en herbe, l'urbanisation non maîtrisée qui grignote l'espace au fil des opportunités privées, etc.

### 6.1.2. Le paysage urbain

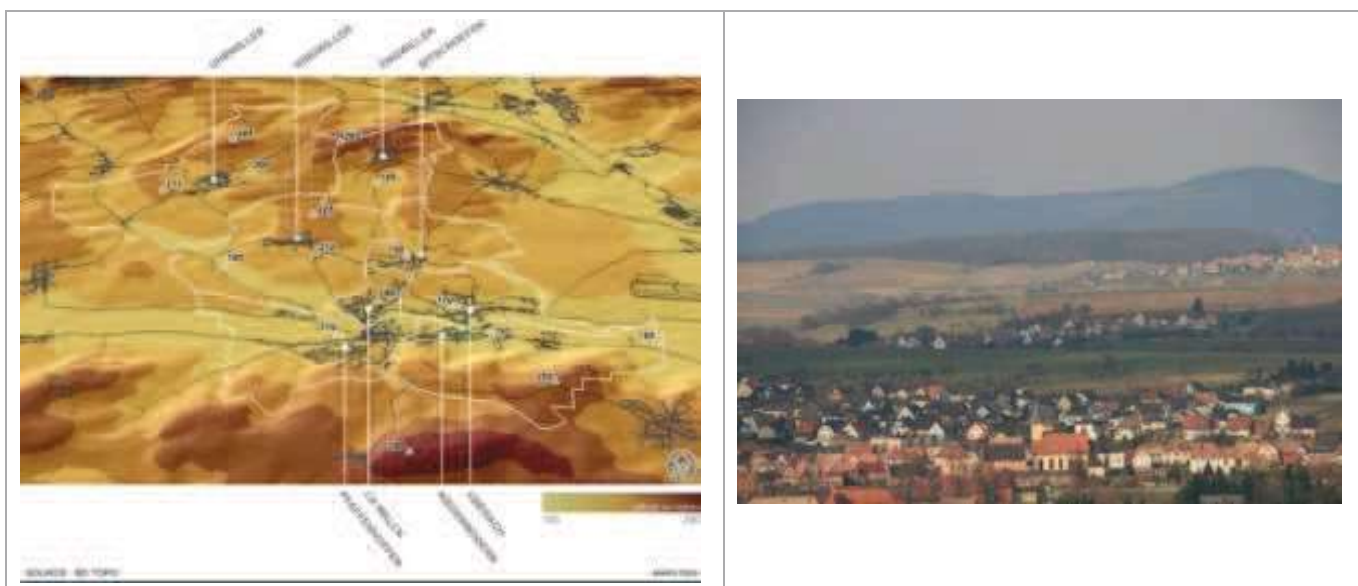
Il correspond à l'interface espaces naturels/espaces urbanisés.

#### a) IMPLANTATION DES COMMUNES PAR RAPPORT AU RELIEF

L'implantation d'origine des communes sur ce relief vallonné répond systématiquement à deux logiques différentes :

- soit en ligne de crête et le village rassemblé autour du clocher est visible de très loin,
- soit en fond de vallon et le village se cache ou se laisse découvrir, de façon alternée, en fonction du déplacement de l'observateur.

Ces deux types d'implantation permettent d'identifier le village dans son paysage par rapport aux points hauts.



*Illustration 69 : Logiques d'implantation des communes par rapport au relief*

Comme bien souvent dans ce type de paysage, les développements urbains récents ont eu tendance à s'étaler sur les versants, soit en descendant, soit en ascendant.

b) ENVELOPPES URBAINES ET TRANSITIONS PAYSAGERES

L'implantation traditionnelle des constructions, issue des besoins d'une économie agricole, fait que les localités offraient au paysage un front bâti plutôt dense sous une mêlée de toitures. Quand cette situation est préservée, le paysage est alors très lisible : un semis de communes plutôt compactes qui se calent dans un cadre naturel prédominant fait d'espaces ouverts.



*Illustration 70 : Enveloppe urbaine et densité perçue*

L'interface entre le bâti et les champs ou prairies est assuré par des arbres qui font office de transitions paysagères. Ainsi, il est clair que les éléments repérés dans le grand paysage, tels que les ripisylves, bosquets, alignements ou simple arbre isolé, jouent également un rôle déterminant à l'échelle du paysage urbain. D'autre part les vergers, qui traditionnellement ceinturaient les villages, occupent à cet égard une place particulièrement importante dans le Val de Moder.



*Illustration 71 : Transitions paysagères préservées*

c) LA FRAGILITE DU PAYSAGE URBAIN

Le développement urbain de ces dernières décennies a pris ses aises dans le paysage qui s'en trouve nécessairement impacté. Les logiques traditionnelles d'implantation des villages, qui concourent à la force et à l'identité du Val de Moder, ne sont pas toujours respectées.

Ainsi, les extensions urbaines s'étalent le long des voies ou chemins agricoles : l'urbanisation résultante est diluée, il n'y a plus d'enveloppe urbaine claire. L'impact des localités sur le paysage est nécessairement plus fort; l'impact des extensions sur les centres anciens est souvent dommageable et les entrées de communes perdent identité et qualité.



*Illustration 72 : Etalement urbain*



Pour les villages en fond de vallon, l'urbanisation pavillonnaire a gagné les versants ascendants, nécessitant des remodelages du relief et des infrastructures parfois conséquentes. Les lignes de crêtes ne sont plus toujours continues, le boisement des versants est troué, les bâtiments isolés implantés en hauteur sont particulièrement visibles, même de très loin.



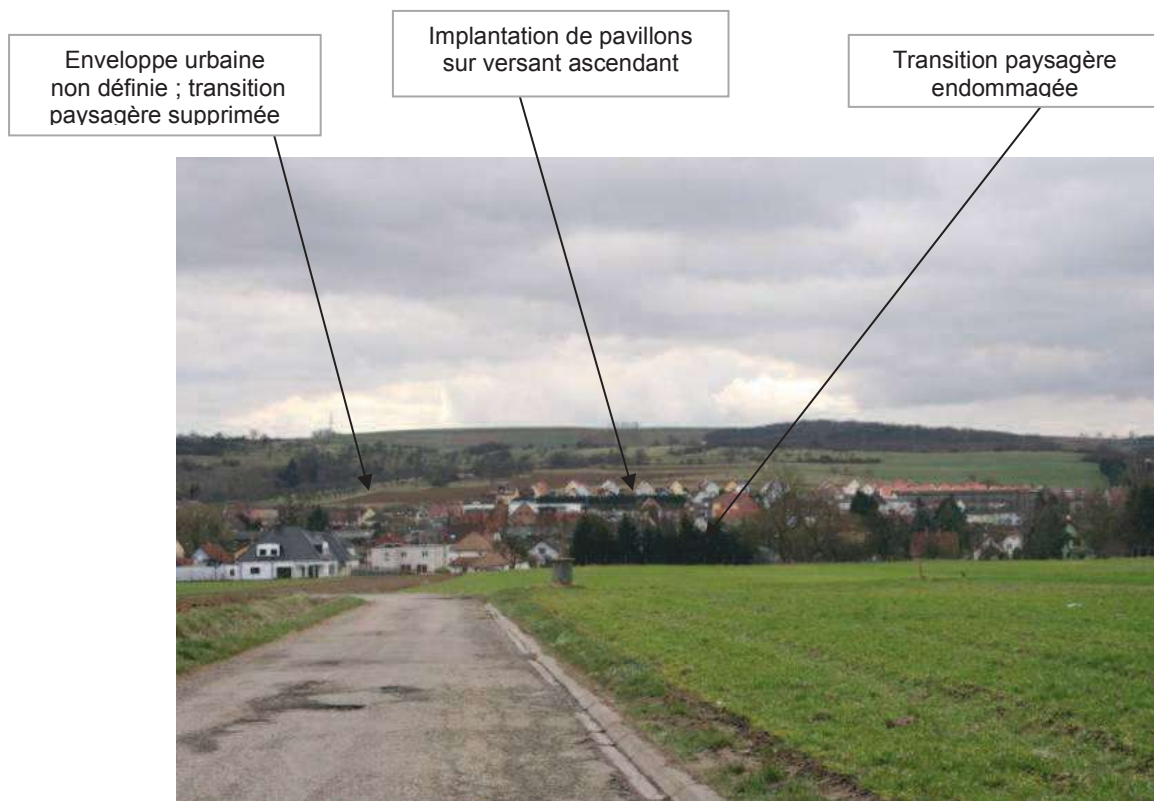
*Illustration 73: Extensions gagnant sur les versants*

Les extensions urbaines récentes ont grignoté, supprimé ou dépassé les traditionnelles transitions paysagères sans que de nouvelles aient été systématiquement créées. L'interface bâti/espaces ouverts n'est plus gérée harmonieusement et la notion d'entrée de commune –au sens "porte de commune"- a disparu.

Par ailleurs, certaines transitions paysagères ont perdu de leur qualité par l'introduction de certaines essences comme les épicéas qui forment une véritable barrière opaque dans le paysage, quelque soit la saison.



*Illustration 74 : Transitions paysagères endommagées*



*Illustration 75: Exemple d'une entrée de commune où s'additionnent les effets d'une urbanisation récente*

Cependant, de récentes interventions sur le territoire font penser qu'une prise de conscience de la valeur du territoire -et de sa fragilité- est à présent en marche. Et l'œil exercé remarquera une volonté d'intégration paysagère à des bâtiments qui répondent pourtant au mode de vie de la société actuelle.

sens de faîtage des toitures opportunément parallèle à la pente naturelle du terrain



une certaine densité perçue depuis l'extérieur du lotissement grâce à l'implantation des bâtiments



préservation des vergers

*Illustration 76 : Récentes interventions qualitatives*

## 6.2. LE PAYSAGE A L'ECHELLE COMMUNALE

### 6.2.1. Perception générale des communes

#### a) PFAFFENHOFFEN – NIEDERMODERN – LA WALCK – UBERACH



*Illustration 77 : Photographie aérienne de Pfaffenhoffen - Niedermodern – La Walck - Uberach*

Ces quatre communes se sont implantées en fond de vallon, de part et d'autre de la Moder. Elles forment une conurbation c'est-à-dire qu'au fil des extensions des centres anciens, l'urbanisation de chaque commune a rejoint celle de sa voisine et il n'existe plus d'interruption visuelle. L'enveloppe urbaine s'est ainsi élargie pour englober les quatre communes. Il est intéressant de noter que ce phénomène ne se limite pas aux routes longitudinales mais va également jusqu'aux différents franchissements de la Moder.

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A partir de là, chaque commune a sa propre logique. Pfaffenhoffen, au centre dense, s'étale en gagnant sur le versant et accueille sur son ban le hameau de la Hardt. Niedermodern, longtemps resté "petit", commence à passer de l'autre côté du chemin de fer avec lotissements résidentiels et artisanaux et change de dimension en accueillant des équipements à l'échelle intercommunale. Uberach, déjà étalé en limite de ban à l'Est et l'Ouest, installe ses récentes extensions également sur le versant. La Walck, se démarque par une urbanisation non linéaire du fait de la forme de son ban dans lequel elle se sent à l'étroit (c'est le plus petit ban communal du Val de Moder).

L'aspect général linéaire de l'urbanisation, renforcé par la Moder, les deux routes structurantes de part et d'autre et la voie de chemin de fer fermée, se perd petit à petit, au fil de la pression foncière qui est à présent palpable sur chacune des quatre communes.

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, les rives de la Moder sont à peine grignotées par l'urbanisation car inondable. Cet espace longiligne naturel, souligné par une ripisylve plus ou moins bien respectée, contraste avec la densité bâtie perçue de part et d'autre et fait office de véritable poumon vert commun, porteur de "projets verts". En son état, selon les endroits, il est exploité ou laissé à l'abandon.



*Illustration 78 : Les rives de la Moder*

Au cœur du tissu urbain, les espaces de respiration diffèrent d'une commune à l'autre selon la spécificité de chaque structure urbaine ; du moins pour les centres anciens puisque les lotissements pavillonnaires sont universellement les mêmes.

↳ **Pfaffenhoffen**

A l'arrière du front bâti de la traverse de Pfaffenhoffen, on peut trouver une multitude d'espaces de respiration de types variés : places et espaces libres de tailles différentes faisant souvent la part belle au stationnement, squares, cours d'écoles, jardins privés visibles à travers les grilles, etc... Au fil des dernières réalisations apparaît clairement la recherche d'une grande perméabilité de ces lieux depuis les voies principales et la volonté de les relier dès que l'opportunité se présente afin de proposer des cheminements à l'échelle du piéton.



*Illustration 79 : Les respirations du tissu urbain de Pfaffenhoffen*

↪ **Niedermodern**

Niedermodern, qui a gardé une âme de village rural, présente depuis l'espace public une alternance de bâtiments et jardins / cours. La rue principale est bien longiligne, y compris au niveau de l'église dont l'accès est taluté, et ne s'élargit qu'en deux endroits gagnés par du stationnement et un minuscule square. La rue des Merles a conservé une tradition potagère.



*Illustration 80 : Les respirations du tissu urbain de Niedermodern*

↪ **Uberach**

Uberach présente également cette même alternance de bâtiments et jardins ou cours qui font respirer le tissu urbain. De plus, elle a su conserver en son sein un magnifique verger entre la Grand-rue et la rue de La Walck. Le parvis de l'église est traité de façon très minérale côté rue, à l'opposé des aménagements côté Moder.



*Illustration 81 : Les respirations du tissu urbain de Uberach*



### ↪ La Walck

Au premier passage, La Walck paraît plus urbain, moins aéré qu'Uberach et Niedermodern. Mais l'œil exercé repérera rapidement depuis les voies principales de grandes propriétés arborées à l'arrière des hauts murs fermant la rue et de petits jardins entre les maisons. Dans cette localité, les ambiances diffèrent fortement d'une rue à l'autre : d'un tissu urbain très fermé sur l'espace public où la végétation passe par dessus la clôture à un tissu urbain très aéré où potagers et grands jardins d'agrément s'exposent au regard. D'autre part, la commune bénéficie de la présence du Rothbach et de sa ripisylve en limite de ban. Enfin, on constate ici particulièrement, une forte pression sur l'espace public, très restreint du reste, tant au niveau du parvis de la mairie que du moindre recoin de rue immédiatement colonisé par du stationnement.



*Illustration 82: Les respirations du tissu urbain de La Walck*

S'agissant d'une occupation en fond de vallon, le paysage extérieur est très lisible. D'une part de vastes étendues de prés, cloisonnées par la ripisylve qui suit la Moder et le Rothbach ; d'autre part de grandes zones de vergers tout à fait remarquables, en particulier celles situées au Sud de Niedermodern et au Nord de Uberach ; et enfin des espaces agricoles ouverts qui ont tendance à gagner du terrain sur les deux précédents.

En passant par la RD110 en direction de Dauendorf, on accède en haut de la ligne de crête, véritable promontoire d'où on peut prendre toute la mesure du territoire du Val de Moder, et en particulier celui de la conurbation : les magnifiques vergers en avant plan, les champs et prés, la forêt en limite Est, la ripisylve qui souligne la Moder, l'urbanisation linéaire.



*Illustration 83: Eléments constitutifs du paysage de Pfaffenhoffen - La Walck - Niedermodern - Uberach*

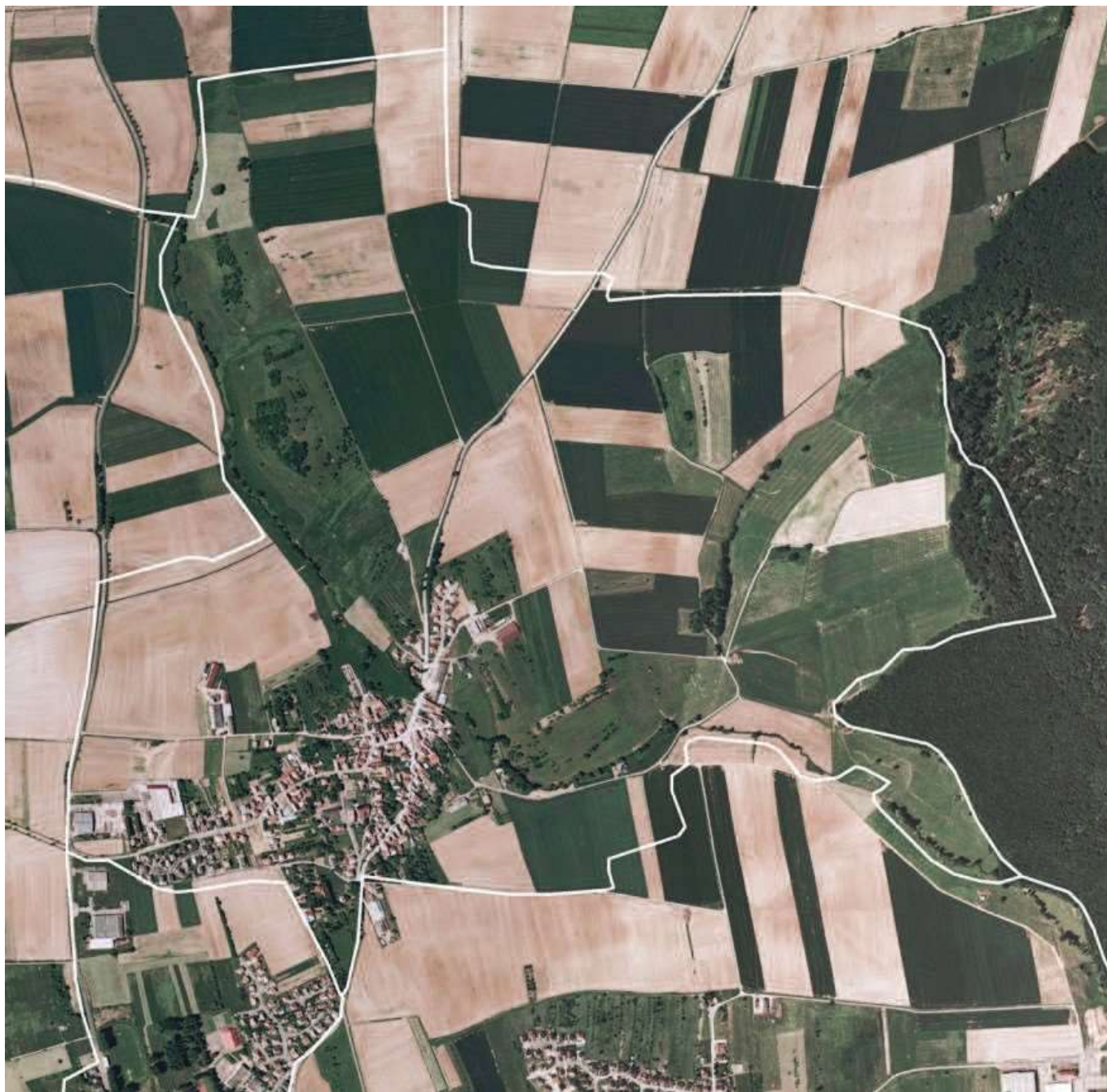
Peu de bâtiments isolés dénotent dans le paysage ; il est vrai qu'un site en fond de vallon est un avantage à cet égard. En particulier, en ce qui concerne les exploitations agricoles, soit elles ne sont pas situées dans des sites visuellement exposés, soit elles sont accompagnées de transitions végétales. Vue l'évolution de l'activité sur le territoire, il faudra dorénavant être particulièrement attentif à l'implantation et au traitement des bâtiments commerciaux ou tertiaires qui impactent finalement davantage le paysage par leur typologie, leur grande taille et leurs couleurs claires.

La voie ferrée est un élément important dans le paysage. Si pendant longtemps elle a formé barrière à l'urbanisation de Pfaffenhoffen et Niedermodern, elle est à présent dépassée par les extensions urbaines mais reste très présente de par la végétation arbustive qui l'accompagne.



*Illustration 84 : Impact des bâtiments isolés et de la voie ferrée dans le paysage*

b) BITSCHHOFFEN



*Illustration 85 : Photographie aérienne de Bitschhoffen*

La commune de Bitschhoffen s'est installée sur le versant Nord qui descend vers le Landgraben marqué par la présence d'une ripisylve. Son ban communal expose de magnifiques vergers particulièrement bien préservés, voire replantés, et des champs à perte de vue sur fond de forêt de Haguenau.



*Illustration 86: Eléments constitutifs du paysage de Bitschhoffen*

L'urbanisation est longtemps restée cantonnée au Sud du Landgraben, mais récemment, elle a gagné le versant Nord sous forme d'un lotissement, impactant fortement le paysage aussi bien depuis le centre qu'en venant de Mietesheim. De plus, on ressent bien une coupure dans la continuité urbaine, un espace non terminé.



*Illustration 87 : Impact du nouveau lotissement à Bitschhoffen*

La localisation stratégique de l'église, en haut d'une butte gérée par un aménagement en terrasses successives, donne une forte personnalité à la commune. L'espace est large et dominant, et au-delà du parking de grande capacité aménagé, le regard embrasse les pelouses sur fond de vergers, la cour d'école et le cimetière.



*Illustration 88 : L'espace central de Bitschhoffen*

Le centre ancien de Bitschhoffen est très aéré et, que les bâtiments soient à l'alignement ou en recul selon les voies, les jardins et cours visibles depuis l'espace public sont autant de respirations dans le tissu urbain. Dans certaines rues on peut également observer des dents creuses laissées en friches ou en vergers. Enfin, au bout de la rue des Prés, le terrain de football a pris place au-delà des vergers, prolongeant les espaces verts aménagés.



*Illustration 89 : Les respirations du tissu urbain de Bitschhoffen*

c) KINDWILLER



*Illustration 90: Photographie aérienne de Kindwiller*

Située en ligne de crête, au centre du territoire du Val de Moder, Kindwiller domine fortement le paysage et son clocher à la forme atypique sert de repère efficace depuis chacune des communes.



*Illustration 91 : Vues sur le clocher de Kindwiller depuis Pfaffenhoffen et Engwiller*

L'ensemble du ban communal prend position sur les versants des collines et expose des champs de maïs en parties hautes et de vastes prairies descendant vers le Rothbach et la Moder. Du Sud à l'Ouest du ban, chemine le Rothbach accompagné d'une remarquable ripisylve.



*Illustration 92 : Espaces agricoles et prairiaux à Kindwiller*



Quelques exploitations agricoles se démarquent dans le paysage, en particulier au Sud-Est à l'entrée de la commune sur la route de Bitschhoffen, à l'Est au-delà de la rue de la Liberté et au Sud du village. Mais elles sont finalement suffisamment proches de l'urbanisation pour pouvoir être intégrées par un aménagement paysager adapté.

Il est important de relever l'urbanisation qui gagne progressivement, et de façon incohérente, le secteur stratégique situé entre la bordure Sud du centre ancien et les vergers. Ici, le mitage du paysage commence à s'installer.



*Illustration 93: Vers un mitage du paysage à Kindwiller*

Le hameau de La Hardt, situé sur les bans de Kindwiller et Pfaffenhoffen, forme de son côté une entité cohérente, et l'on peut souligner le charme du Hardtmuehle installé au milieu de la ripisylve. Partant du terrain de foot et rejoignant le hameau de la Hardt, l'urbanisation s'est récemment diluée le long de la RD650, par l'implantation de pavillons au coup par coup, impactant par contre fortement le paysage.



*Illustration 94 : Hameau de la Hardt et extension récente*

Le tissu urbain du centre ancien de Kindwiller est relativement dense, avec ses maisons à l'alignement et ses hauts murs de clôture. Mais régulièrement se laissent apercevoir, entre deux bâtiments, des jardinets et potagers qui viennent donner une respiration à la rue, celle-ci ne s'ouvrant par ailleurs qu'au droit de la Place de l'Eglise. De plus, l'implantation traditionnelle alsacienne étant respectée, ces respirations se retrouvent également au niveau des grandes cours des anciennes fermes et, au-delà des granges, dans les jardins et vergers. Dans certaines rues, on peut également observer des dents creuses laissées en friches ou en vergers. Un petit square public a été aménagé à l'angle des rues de la Paix et des Fleurs.



*Illustration 95 : Respirations du tissu urbain de Kindwiller*

d) ENGWILLER



*Illustration 96 : Photographie aérienne de Engwiller*

La commune d'Engwiller, installée en éperon entre deux petits vallons, domine le paysage par le Sud. Son ban communal présente une très grande qualité paysagère, faite de forêts, d'espaces agricoles ouverts régulièrement plantés d'arbres et de prairies et vergers au pied du village.



*Illustration 97 : Eléments constitutifs du paysage d'Engwiller*

Les extensions résidentielles ont été réalisées sans causer de dommage au grand paysage, respectant l'implantation en ligne de crête à l'Est ou cachées dans un creux à l'Ouest. Par contre, l'entreprise de construction qui s'étale et le hangar blanc sur le versant Sud impactent davantage le site.

On peut également dire que cette commune fait référence en termes d'intégration de ses exploitations agricoles, qu'il s'agisse d'un site agricole ancien, composé de matériaux à dominante bois et caché par un rideau de vergers, ou d'un bâtiment moderne à la forme longiligne, parallèle à la ligne d'horizon donné par la crête.



*Illustration 98 : Intégrations paysagères à Engwiller*

Le tissu urbain du centre ancien, bien que dense, laisse une grande place aux respirations grâce à l'alternance de grilles ou de porches généralement laissés ouverts, grâce à la végétation plus ou moins sauvage au pied des immeubles ou encore grâce aux petits potagers et jardins privés visibles depuis l'espace public. En périphérie immédiate du noyau ancien, à l'arrière des maisons, on perçoit également les potagers suivis des vergers. Enfin, trois lieux bien différents mais tous remarquables marquent le paysage urbain : le jardin autour de l'église qui descend en terrasses jusqu'à la rue Principale, la place de l'Echauffour vide de tout véhicule et le cimetière en lisière de forêt.



*Illustration 99 : Les respirations du tissu urbain d'Engwiller*

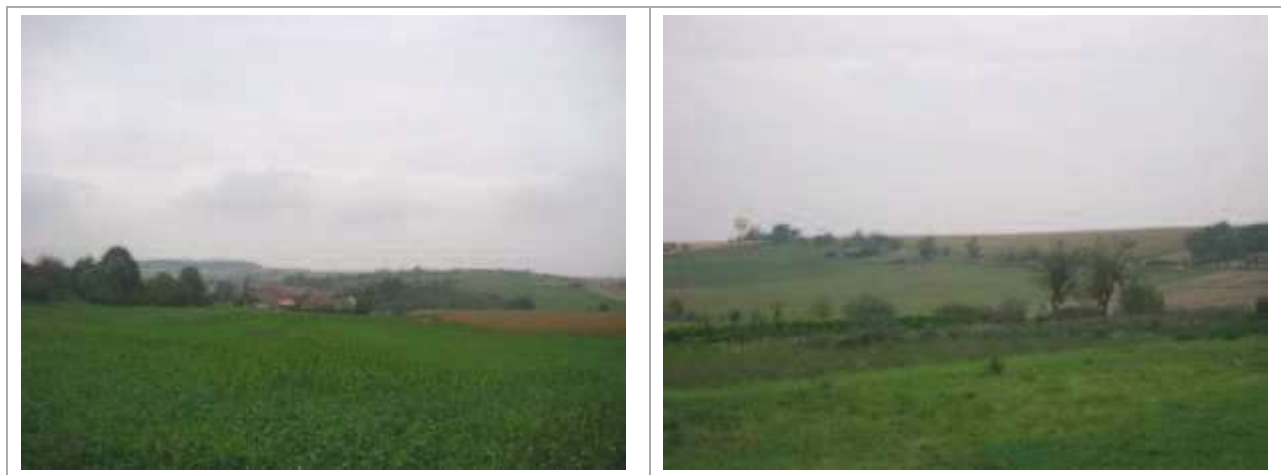
e) UHRWILLER – NIEFERN



*Illustration 100 : Photographie aérienne d'Uhrwiller - Niefern*

La commune d'Uhrwiller est installée dans une cuvette, dominée tout autour par des versants couverts de champs et de vergers jusqu'au pied du village. Au Nord, la forêt s'impose sur la ligne de crête la plus haute.

Le paysage est très lisible et de remarquable qualité ; l'importante ceinture de vergers, les alignements d'arbres sillonnant le site et même la présence du château d'eau y contribuent largement.



*Illustration 101 : Eléments constitutifs du paysage d'Uhrwiller*

Un tel contexte qualitatif est nécessairement plus fragile qu'un autre, et toute extension à l'urbanisation y est certainement plus délicate.

Ainsi, si le premier lotissement a déjà commencé à grimper en direction de Niefern, les dernières extensions pavillonnaires ont encore amplifié la situation. D'autre part, deux agriculteurs ont fait une sortie d'exploitation impactant le paysage : l'une par sa localisation en sommet de colline et l'autre par la construction d'un pavillon au cœur de l'espace agricole ouvert et la couleur d'un des hangars.





*Illustration 102 : Constructions paysagèrement exposées*

Comparées à celles des autres communes, les respirations du tissu urbain d'Uhrwiller sont bien majoritairement dans l'espace public. En effet, au-delà du parvis des deux églises, la largeur atypique d'un certain nombre de rues a permis l'intégration d'aménagements paysagers très marquants. Dans le prolongement de cet esprit, la végétation a aussi gagné deux sentiers et le pied des bâtiments.

Exception également pour Uhrwiller, le terrain de football est localisé au sein du village, agrémenté d'une rangée d'arbres. A l'entrée Sud de la commune, le cimetière est niché au milieu d'une remarquable ceinture de vergers.



*Illustration 103 : Les respirations du tissu urbain d'Uhrwiller*

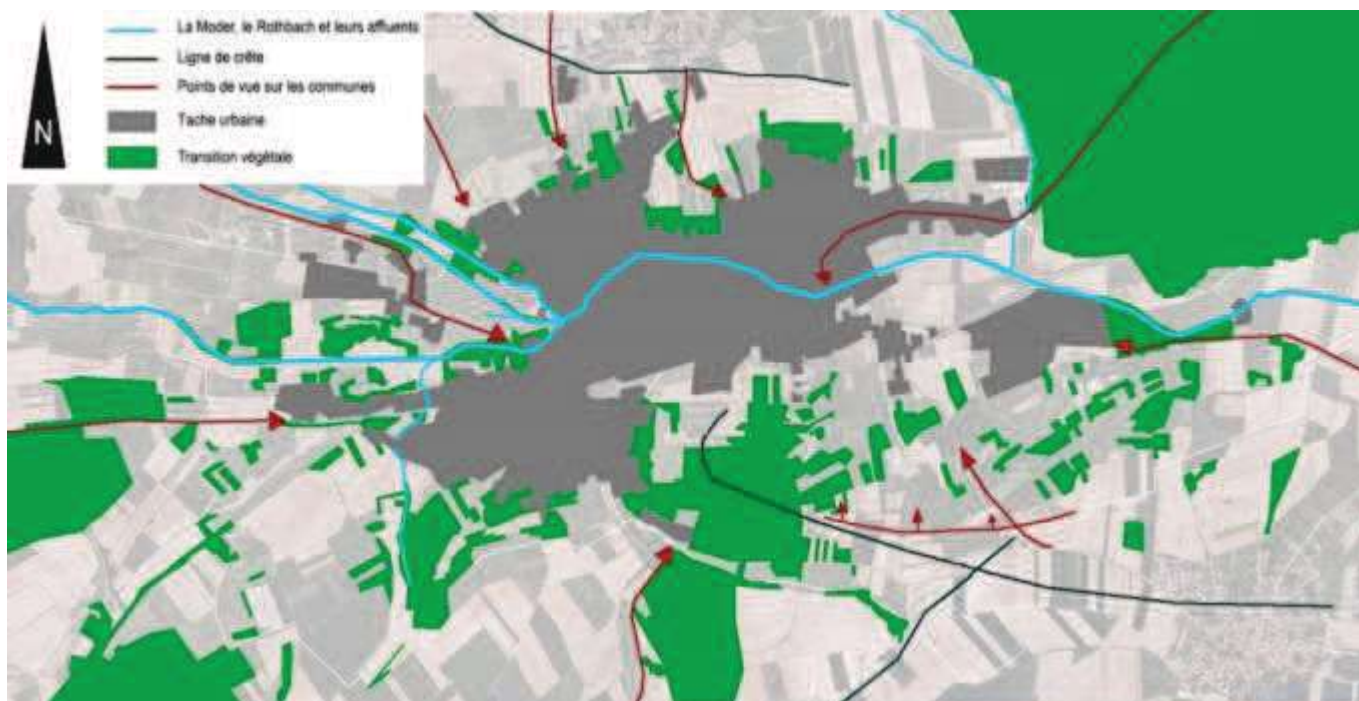
Séparé d'Uhrwiller par une colline, le hameau de Niefern est localisé en fond de vallon, le long du Rothbach. Le tissu urbain est très aéré et l'ambiance champêtre : les trottoirs enherbés se présentent comme le prolongement des jardins et potagers.



*Illustration 104 : Les respirations du tissu urbain de Niefern*

## 6.2.2. Les transitions paysagères et les entrées de communes

### a) PFAFFENHOFFEN – NIEDERMODERN – LA WALCK – UBERACH



*Illustration 105 : Organisation paysagère de Pfaffenhoffen – Niedermodern – La Walck - Uberach*

Le territoire présente des transitions paysagères encore relativement efficaces, entre les boisements, la ceinture de vergers et les ripisylves. Si les vergers au Sud de Niedermodern sont remarquablement fournis, d'autres secteurs ont été fragilisés par l'urbanisation dont le front Nord de La Walck où l'interface paysagère est absente.



*Illustration 106 : Les transitions paysagères sur la conurbation*

Il est intéressant de noter que les communes ont perdu de leur lisibilité par la dilution de la continuité urbaine le long des voies, allant parfois à créer des doubles entrées.

Ainsi au Sud, l'entrée de Pfaffenhoffen est parasitée par des constructions, de surcroît sur les hauteurs, implantées en aval sur le ban communal de Niedermodern.

A l'Est, la présence de la zone d'activité intercommunale au débouché de la forêt anticipe sur l'entrée réelle de Niedermodern.

A l'Ouest, la ripisylve de la Moder est de bonne qualité pour assurer une belle lisibilité et identité à l'entrée de Pfaffenhoffen, mais les installations industrielles et tertiaires situées au hameau de la Hardt perturbent l'image.



*Illustration 107 : Perte de lisibilité des entrées pour la conurbation*

On constate également que pratiquement toutes les entrées de la conurbation sont dédiées à l'activité. Au regard de la typologie usuelle de ces bâtiments, de leurs couleurs et de leur logique d'implantation, une réflexion sur l'impact paysager devrait être menée, d'autant que ces zones ont systématiquement dépassé les transitions végétales d'origine. Il est d'ailleurs important de réfléchir à l'échelle intercommunale, l'implantation d'un bâtiment sur l'une des quatre communes pouvant avoir un impact dommageable pour l'un ou l'autre des villages limitrophes, comme c'est le cas entre La Walck et Bitschhoffen



*Illustration 108 : Entrées de la conurbation dédiées à l'activité*

b) BITSCHHOFFEN



Illustration 109 : Organisation paysagère de Bitschhoffen

La commune de Bitschhoffen est calée au Nord de La Walck, pratiquement en conurbation avec son extension. La ceinture de vergers qui enserré tous les autres côtés du village est particulièrement bien préservée et son rôle de transition paysagère est remarquable sauf au droit des toutes récentes extensions où les ceintures traditionnelles ont été supprimées ou dépassées.



*Illustration 110 : Ceinture de vergers à Bitschhoffen*

Ainsi, le lotissement au Nord impacte fortement le paysage en venant de Mietesheim et l'exploitation agricole, renforcée par les entreprises voisines de La Walck, est visuellement très exposée à l'Ouest au fil de la RD119 entre La Walck et Engwiller, mais également depuis l'entrée Nord.



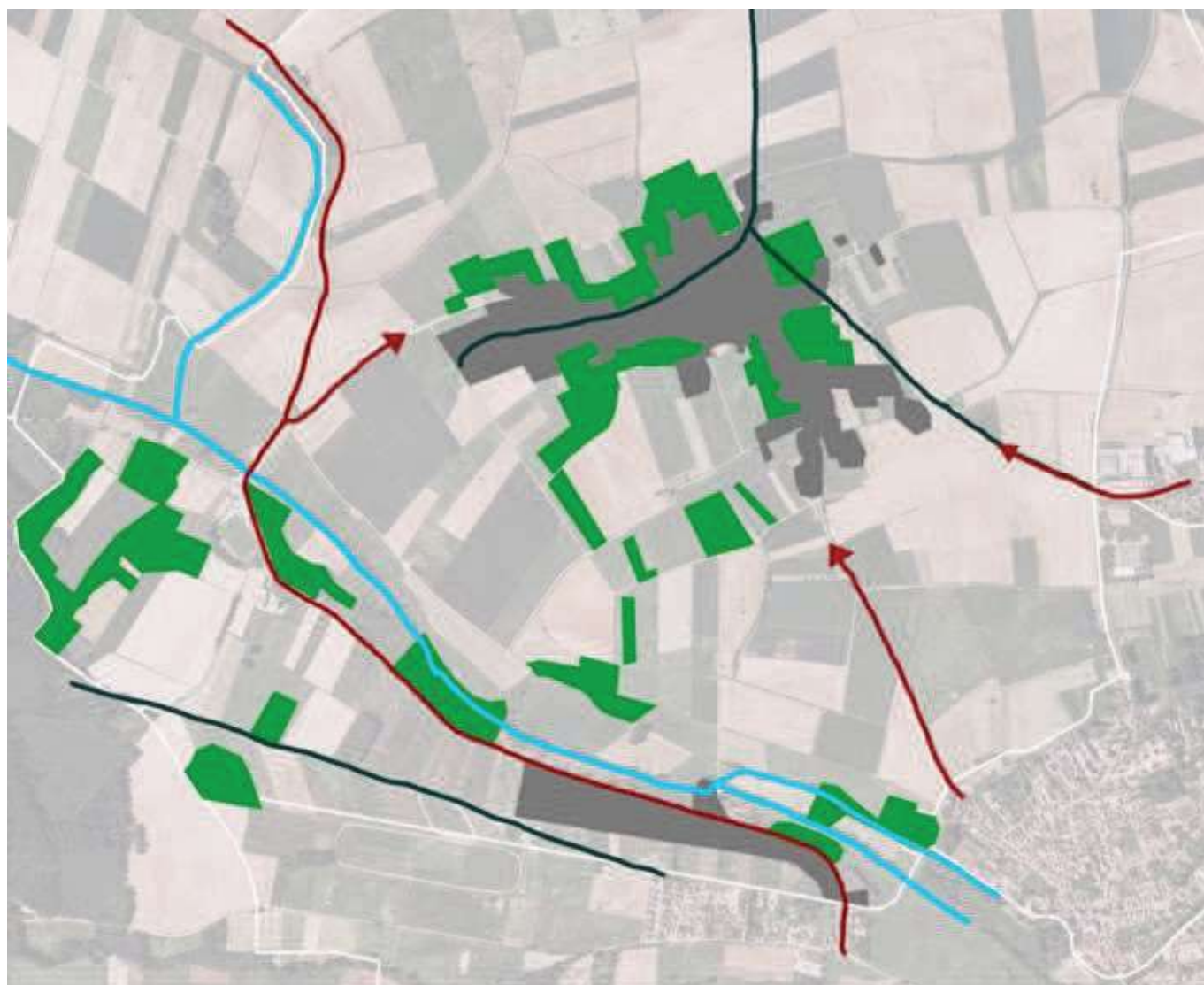
*Illustration 111 : Entrée Nord de Bitschhoffen, Vue depuis l'Ouest, Vue depuis le Nord*

L'entrée Sud de la commune, axée sur l'église, a perdu en qualité depuis qu'elle est cadrée par une haie opaque d'épicéas et une exploitation agricole implantée sur le ban communal d'Uberach.



*Illustration 112 : Entrée de Bitschhoffen depuis La Walck*

c) KINDWILLER



— Affluent de la Moder

— Ligne de crête

— Points de vue sur la commune



Tache urbaine



Transition végétale

*Illustration 113 : Organisation paysagère de Kindwiller*



De par sa situation en ligne de crête, le village de Kindwiller pourrait s'imposer de façon abrupte au grand paysage s'il ne s'insérait pas dans un massif végétal important et largement préservé. Celui-ci est composé, d'une part par les vergers qui le ceinturent de façon remarquable de l'Est à l'Ouest, et d'autre part, en contrebas, par la ripisylve le long du Rothbach qui forme rideau d'arbres.



*Illustration 114 : Ripisylve sur le Rothbach, vergers au Nord du village*

Il est intéressant de constater que c'est l'urbanisation récente (maisons individuelles, hangars) qui a dépassé ces transitions paysagères, sans que de nouvelles aient été créées. Vu la position de la commune sur le territoire, en hauteur et au centre, cette urbanisation impacte particulièrement le grand paysage, de toutes parts.



*Illustration 115 : Le nouveau lotissement depuis Uhrwiller et depuis la RD326*

Les entrées de commune, qui sont des saignées dans ces transitions paysagères, perdent de leur qualité si ces dernières ont été trop largement grignotées. Ainsi, hangars agricoles et lotissements impactent Kindwiller.



*Illustration 116 : Entrée de Kindwiller depuis La Walck, Bitschhoffen et Uhrwiller*

d) ENGWILLER

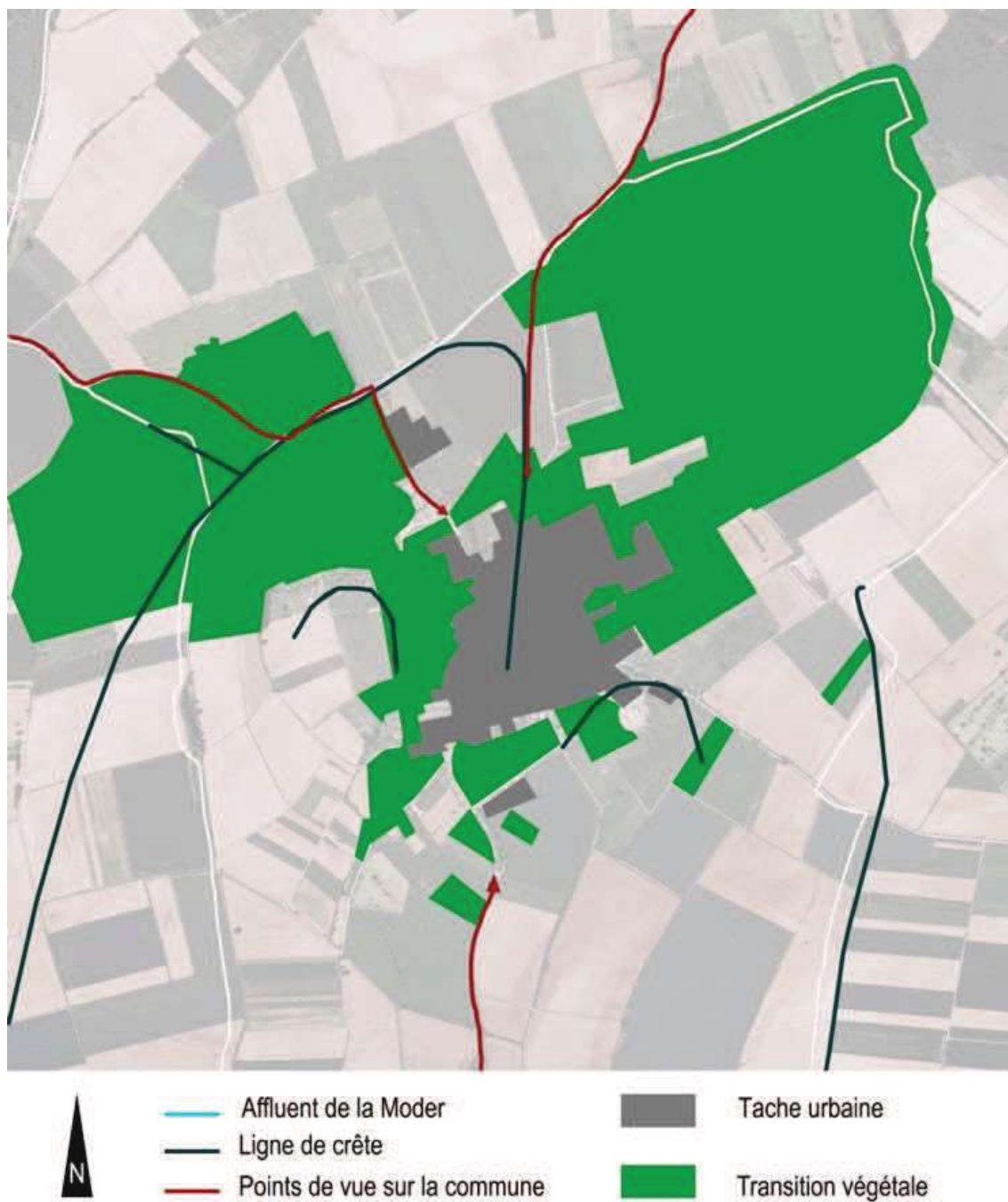


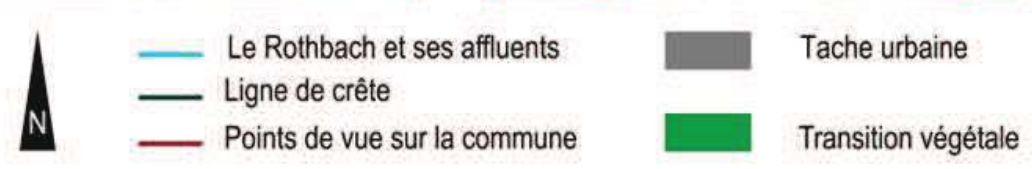
Illustration 117 : Organisation paysagère d'Engwiller

Les transitions paysagères sont restées intactes à Engwiller grâce à une ceinture de vergers remarquablement préservée, doublée de la présence forestière. Les entrées de cette localité comptent parmi les mieux préservées du Val de Moder. En particulier, il est dommage que la mise en scène du village côté Sud soit impactée par l'étalement d'une entreprise de construction et un petit bâtiment vert en lisière de forêt.



*Illustration 118 : Transitions paysagères et entrées de commune à Engwiller*

e) UHRWILLER - NIEFERN



*Illustration 119 : Organisation paysagère de Uhrwiller - Niefern*

La ceinture de vergers est remarquablement fournie à Uhrwiller, formant un véritable écrin au centre ancien et préservant la qualité des entrées de la commune et de son hameau. Les récentes extensions pavillonnaires sur un des versants ont cependant un fort impact sur le paysage de Uhrwiller, d'autant qu'aucune transition paysagère ne vient adoucir l'interface.



*Illustration 120 : Transitions paysagères à Uhrwiller*



*Illustration 121 : Entrées d'Uhrwiller et entrée de Niefern*

# D Justification des choix

## 1. Les orientations retenues

---

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques du territoire, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

Le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation concernant l'habitat et enfin la traduction réglementaire (le zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation relatives aux secteurs de développement) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité du territoire et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins des communes et de tous leurs habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 4 axes du PADD :

- A Soutenir l'attractivité et le développement socio-économique du territoire**
- B Valoriser un cadre urbain de qualité**
- C Développer l'accessibilité du territoire**
- D Penser le développement urbain du territoire dans le respect de l'environnement et du paysage**

Pour chacun d'entre eux, il est fait :

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue ;
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation ;
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois



AXE A : SOUTENIR L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

**Rappel des enseignements du diagnostic**

- Un territoire qui connaît une forte dynamique démographique (+1% par an) depuis les années 1990, avec une progression plus rapide que le département ;
- Une dynamique plus marquée dans la ville relais en particulier Niedermodern, La Walck et Bitschhoffen ;
- Une dynamique soutenue tant par un solde naturel, qu'un solde migratoire positifs ;
- Un territoire marqué par un vieillissement de la population ;
- Des ménages dont la taille diminue et une progression marquée de la part des ménages d'une seule personne ;
- Plus de la moitié des ménages peut prétendre à un logement HLM ; mais le parc de logements sociaux reste limité (144 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2013)
- En 2009, on compte 3 341 logements dont le tiers à Pfaffenhoffen ;
- Un parc de logements qui progresse régulièrement ; mais qui induit une forte consommation foncière ;
- Un taux de vacance témoin d'un marché immobilier en tension, d'autant que la vacance concerne principalement le parc ancien ;
- Un parc caractérisé par la prédominance de maisons individuelles (>80%) et par des logements occupés par leurs propriétaires (>75%) ;
- Les mutations résidentielles sont limitées ; les habitants s'installent durablement sur le territoire
- Un potentiel de densification du tissu bâti significatif mais difficilement mobilisable ;
- Un EPHAD est implanté à Pfaffenhoffen ;
- Un tiers des habitants du territoire du Val de Moder y travaille ;
- La population des 15-64 ans plus active que dans le département ;
- Une population active marquée par une forte présence d'ouvriers et d'employés ;
- Le territoire compte en 2009, 2 304 emplois pour 4 038 actifs ; majoritairement dans les secteurs du commerce ;

**AXE A : SOUTENIR L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

***Orientation du PADD***

Le territoire du Val de Moder souhaite soutenir une dynamique démographique avec un rythme similaire à celui connu ces dernières années et vise une population de 10 000 habitants à l'horizon 2030. Pour répondre aux besoins liés à cette dynamique, la communauté de communes souhaite se donner les moyens de produire 1 150 logements (350 pour répondre aux besoins liés au desserrement et 800 pour l'accueil de populations supplémentaires).

La production de logements doit permettre plus particulièrement de répondre à l'accueil de familles avec des enfants et à l'installation de jeunes dans le territoire pour limiter le vieillissement de la population. Parallèlement, elle doit également répondre aux besoins spécifiques liés au vieillissement en proposant des logements adaptés et favoriser l'organisation d'un parcours résidentiel.

Dans cette même perspective, le développement d'une offre locative est nécessaire pour répondre aux premières étapes du parcours ou aux accidents de parcours.

Enfin, le développement d'une offre sociale doit permettre de développer l'offre en direction des populations plus fragiles, d'autant que plus de la moitié de la population du territoire peut prétendre, au regard de ses revenus, à un logement social.

Le développement du parc de logements doit être réalisé dans le cadre d'une meilleure gestion de l'espace, c'est pourquoi les élus se sont fixés pour objectif de mobiliser le tissu bâti existant pour répondre à un tiers des besoins. Le développement de l'offre doit de plus prendre en compte les nouveaux enjeux du développement durable en particulier dans la prise en compte de la maîtrise de l'énergie et dans l'optimisation des réseaux.

Pour répondre, outre en matière de logements, aux besoins de la population habitant le territoire mais aussi renforcer son attractivité, la communauté de communes et les communes membres s'inscrivent dans une dynamique de développement des équipements : écoles associées à un périscolaire, équipements sportifs à proximité des équipements scolaires pour optimiser leur utilisation, offre culturelle, réseaux de communication.

En termes de développement économique, la communauté de communes souhaite poursuivre dans la stratégie engagée en particulier en aménageant le foncier nécessaire au développement des activités implantées sur le territoire, tout en préservant la possibilité d'implantation d'activités compatibles à l'intérieur du tissu urbain.

La communauté de communes s'inscrit également dans la perspective de développement d'une offre commerciale de proximité en centre-ville en organisant l'offre de stationnement public.

Enfin, l'agriculture constitue un volet de l'économie locale dont il convient d'assurer la place à long terme par la préservation de l'espace mais également de la fonctionnalité des exploitations.

## AXE A : SOUTENIR L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

### **Traduction réglementaire**

Le plan de zonage traduit les objectifs de développement démographique de la population en termes de superficies dévolues au développement urbain :

- Il prend en compte le potentiel de densification identifié à hauteur de 20%, la communauté de communes n'étant pas maître du foncier et sa mobilisation par des procédures particulières (DPU, ZAC ou ZAD, expropriation, ...) est difficile au cœur du tissu bâti. Seule la transformation de bâtiments publics relève directement des collectivités. Ainsi le potentiel mobilisable est constitué de la manière suivante :
  - Requalification des écoles : 40 logements
  - Transformation de bâtiments d'activités en logements : 150 logements (20% du potentiel)
  - Ressources foncières incluses dans le tissu bâti :
    - Bitschhoffen : 3,65 ha
    - Engwiller : 1,84 ha
    - Kindwiller : 5,26 ha
    - La Walck : 7,42 ha
    - Niedermodern : 5,70 ha
    - Pfaffenhoffen : 11,97 ha
    - Uberach : 11,82 ha
    - Uhrwiller : 2,79 haSoit un total de 50,44 ha mobilisables à hauteur de 20% avec une densité moyenne de 15 logements/ha  
⇒150 logements
- Sur la base des besoins identifiés (1 150 logements), il convient ensuite de permettre la création de 800 logements en développement urbain :
  - 100 logements dans les villages, avec une densité de 12 log./ha ⇒ 8,33 ha  
Le plan de zonage y identifie un potentiel de 8,82 ha qui ne pourra pas être totalement mobilisable à l'échelle du PLU ; un coefficient de mobilisation de 80% a cependant été retenu, ramenant la surface disponible à 7,1 ha en cohérence avec les besoins.
  - 700 logements dans la ville relais, avec une densité de 30 log./ha ⇒ 23,33 ha  
Pour une superficie totale inscrite dans le PLU de 29,57 ha qui représente avec un coefficient de mobilisation de 80%, une superficie disponible de 23,66 ha en cohérence là encore avec les besoins.

L'évolution des typologies bâties souhaitée est essentiellement traduite dans le volet aménagement des OAP qui prévoit une répartition indicative des typologies bâties dans la perspective du respect de la densité prescrite par le SCoT.

AXE A : SOUTENIR L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

**Traduction réglementaire**

Pour répondre aux besoins de développement ou d'implantation des entreprises, la communauté de communes a identifié des secteurs de développement à court et moyen terme (zones 1AUX et 1AUX1) qui seront mobilisés au fur et à mesure des besoins. Le classement en zone 1AUX permet dans cette perspective à la communauté de communes de mobiliser les outils de maîtrise foncière, DPU en particulier. Même si la maîtrise foncière est acquise, le maintien de l'activité agricole est assuré aussi longtemps que les terrains concernés ne sont pas nécessaire au développement économique. Il en est déjà de la sorte sur la zone délimitée dans le prolongement de l'ADEC où la communauté de communes a acquis la maîtrise foncière.

Une zone 2AUX est également inscrite sur le ban de Kindwiller. Il s'agit d'une réserve foncière constituée lors de remembrement pour permettre des implantations industrielles lorsque la zone de Niedermodern aura été entièrement aménagée. En effet, aucun développement de cette zone au-delà de l'emprise inscrite au PLU n'est envisageable au regard des contraintes d'inondations et de topographie. Le site de Kindwiller s'inscrit sur une emprise plane et sur des terrains à faible valeur agronomique.

Pour répondre aux besoins des exploitations agricoles, des secteurs constructibles sont délimités ; ils représentent des superficies équivalentes à celles réservées aux autres activités.

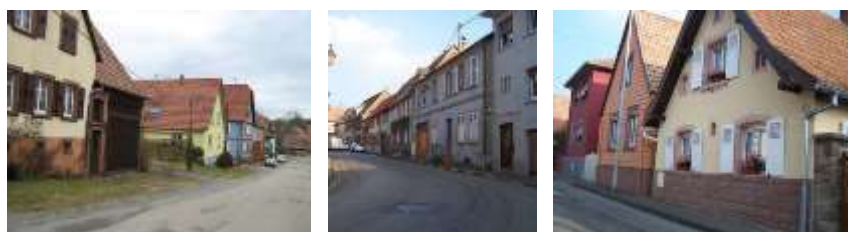
Pour le développement d'équipements plusieurs secteurs UE ou 1AUE sont délimités. Ils concernent

- La réalisation d'une école intercommunale sur le ban communal d'Uberach pour les communes de Bitschhoffen, La Walck et Uberach ;
- La possibilité d'implanter un espace de stationnement et des équipements sportifs dans le prolongement de l'école intercommunale ;
- Le développement des équipements sportifs de La Walck ;
- L'implantation d'une résidence seniors à Uhrwiller ;

AXE B : VALORISER UN CADRE URBAIN DE QUALITE

**Rappel des enseignements du diagnostic**

- Un tissu varié résultant d'un renouvellement de longue date et d'une densification importante
- Des typologies urbaines qui se juxtaposent parfois abruptement
  - Le bâti urbain ancien
  - Les faubourgs
  - Le bâti rural
  - L'habitat individuel isolé diffus
  - Le bâti en lotissement



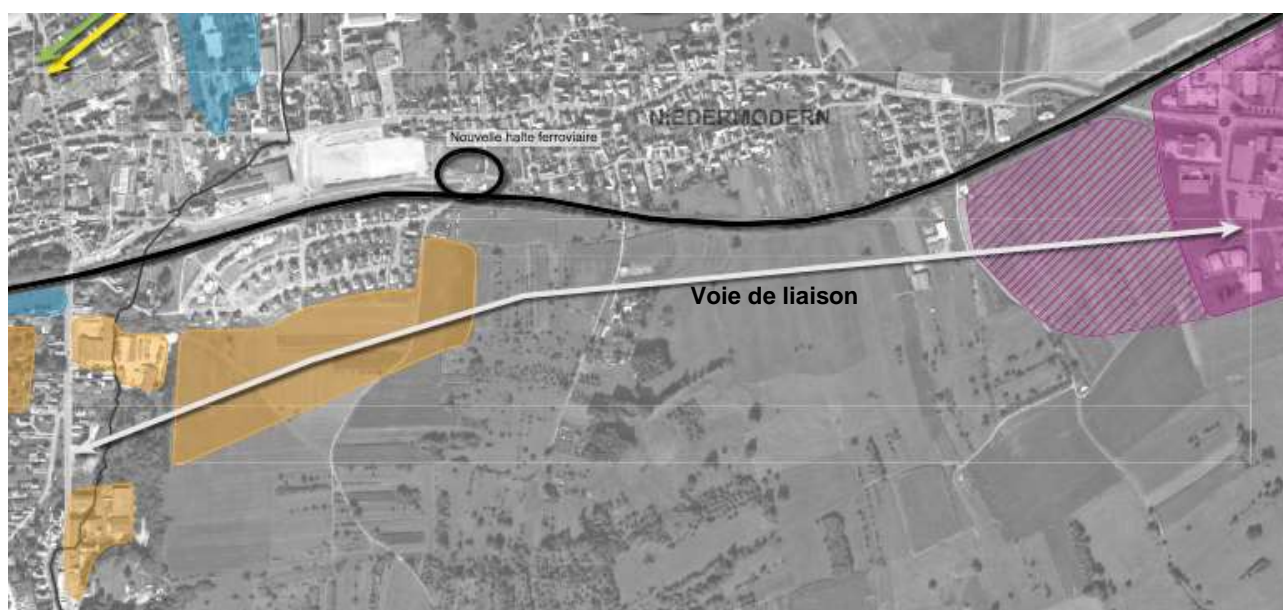
- Les centres villes de Pfaffenhoffen et Niedermodern supportent un trafic important, et notamment poids lourds ;
- Une population très mobile en particulier pour les migrations pendulaires ;
- Des liaisons cyclables localisés en fond de vallée ; la topographie constituant un frein à l'usage du vélo ;

**AXE B : VALORISER UN CADRE URBAIN DE QUALITE**

***Orientation du PADD***

Pour continuer à assurer un cadre de vie qualitatif, une maîtrise des circulations sur le territoire est nécessaire. Pour ce faire l'aménagement du réseau routier est nécessaire tout en soutenant le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Ainsi le projet territorial du Val de Moder prévoit l'aménagement d'une voie de liaison entre la route de Strasbourg et la RD919 au niveau de la zone d'activités de Niedermodern, progressivement sur la trentaine d'années à venir.



Cette voie servira de support au développement progressif du territoire et permettra d'assurer une nouvelle répartition du trafic transitant à travers Niedermodern.

Par ailleurs, la qualité du cadre de vie repose également sur la qualité urbaine des quartiers.

## AXE B : VALORISER UN CADRE URBAIN DE QUALITE

### **Traduction réglementaire**

Le principe de la voie de liaison est intégrée dans les OAP Aménagement relatif aux zones 1AU et 1AUX1 de Niedermodern. Le dimensionnement de la voie, le recul des constructions et les aménagements de la voie prennent en compte la nature et l'importance du trafic qui est susceptible de passer par cette voie. Il s'agit d'une voie qui verra le jour à long terme mais dont le principe est intégré dans le PLU pour préserver la possibilité de la réaliser.

Des emplacements réservés sont inscrits pour permettre l'aménagement de liaisons piétonnes et cyclables :

- pour assurer la continuité entre deux tronçons existants : ER3 à Pfaffenhoffen ;
- pour assurer une desserte alternative de la zone d'activités de Niedermodern (ER5)
- pour assurer des liaisons entre les entités urbaines : ER5 à Kindwiller ;
- pour assurer des liaisons vers les équipements publics : ER1 et ER7 à Bitschhoffen ;
- pour assurer des liaisons piétonnes à partir des nouveaux quartiers et faciliter les déplacements actifs : ER2 à Bitschhoffen, ER1 à Engwiller ;

La qualité urbaine et le respect des identités des différentes entités du territoire se traduisent pas des règles différenciées au sein du règlement et par des orientations d'aménagement spécifiques en fonction des communes.

AXE C : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

***Rappel des enseignements du diagnostic***

- La RD 919, qui relie Haguenau à Sarreguemines, fait office d'axe structurant vers lequel convergent les autres routes départementales qui irriguent le territoire ;
- Une voie ferrée désaffectée traverse le territoire : les gares les plus proches se situent à Obermodern à 6 km et Haguenau à 17km ;
- Une offre en TC limitée à la ville relais ;

AXE C : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

***Orientation du PADD***

En matière de déplacement, les objectifs du territoire visent d'une part à soutenir le développement de l'offre de transports collectifs sur le territoire et dans le prolongement des orientations du SCOTAN à préserver l'emprise ferroviaire pour permettre une remise en service.



AXE C : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

***Traduction réglementaire***

Le plan de zonage classe l'intégralité de l'emprise ferroviaire en zone UE et le règlement y interdit toute construction.

L'emprise de l'ancienne gare et un autre espace à proximité de la voie ferrée sont couverts par des emplacements réservés afin de permettre l'aménagement d'un pôle d'intermodalité en lien avec la voie ferrée.

**AXE D : PENSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DU TERRITOIRE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE**

***Rappel des enseignements du diagnostic***

Milieus naturels et biodiversité

- L'ensemble du territoire est couvert par la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type II du secteur de vergers entre Saverne et Niederbronn ;
- Aucun autre site ne fait l'objet d'un inventaire ou d'une protection ;
- La trame verte régionale prévoit deux couloirs sur le territoire : l'un le long de la Moder, l'autre entre la forêt de Haguenau et le massif forestier vosgien ;

Risques naturels

- La totalité du territoire est soumise à l'aléa "coulée de boue" ;
- La Moder induit un risque d'inondation au cœur de l'agglomération, mais le PPRi et les études précises de définition de l'aléa sont en cours d'élaboration ;

Paysage

- Un paysage vallonné, cadré par les lignes de crête au Nord et au Sud ;
- Un paysage riche et varié, caractérisé par un fort contraste entre les champs et les prés, sur fond de forêt ;
- Des éléments naturels structurants qui enrichissent encore le paysage, tels que les chemins, cours d'eau et arbres ;
- Des paysages fragiles :
  - suppression des arbres, comblement des fossés, absence d'entretien des ripisylves ou généralisation de la monoculture ;
  - implantation d'élément bâti isolé qui ne bénéficie pas d'une intégration paysagère ;
  - exposition à l'intervention humaine : une ripisylve endommagée, un champ de maïs qui rompt la cohérence des surfaces en herbe, l'urbanisation non maîtrisée qui grignote l'espace au fil des opportunités privées, etc...

AXE D : PENSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DU TERRITOIRE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

**Orientation du PADD**

Les objectifs intercommunaux en matière de prise en compte de l'environnement concernent plus particulièrement les grands enjeux du territoire : la gestion des risques liés à l'eau (inondation, coulées de boues), la préservation des milieux naturels et les continuités écologiques et la prise en compte du paysage.

AXE D : PENSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DU TERRITOIRE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

**Traduction réglementaire**

Plusieurs dispositions des plans de zonage et du règlement viennent assurer la traduction des orientations du PADD :

- l'identification d'éléments remarquables du paysage à préserver : arbres isolés, vergers, ...
- la délimitation d'espaces agricoles sur lesquels une couverture permanente doit être recherchée pour participer à la protection contre les coulées d'eau boueuse ;
- l'interdiction d'implanter de nouvelles constructions en zone inondable ;
- l'inscription de l'ensemble des milieux naturels et des abords des cours d'eau en zone N ;
- la définition de hauteurs différenciées, en particulier pour les zones d'activités, pour limiter la prégnance dans le paysage en fonction des contraintes topographiques.

## 2. La prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme

Dispositions de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme	Traduction dans les orientations du PADD
<p>Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'aménagement</li> <li>– d'urbanisme</li> <li>– de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers</li> <li>– de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</li> </ul>	<p>Axes A, B et C</p> <p>Axe B</p> <p>Orientation 2 de l'axe D</p> <p>Orientations 2 et 3 de l'axe D</p>
<p>Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'habitat</li> <li>– les transports et les déplacements</li> <li>– le développement des communications numériques</li> <li>– l'équipement commercial</li> <li>– le développement économique</li> <li>– les loisirs</li> </ul>	<p>Orientation 1 de l'axe A</p> <p>Orientations 1 et 2 de l'axe B et axe C</p> <p>Orientation 2 de l'axe A</p> <p>Orientation 4 de l'axe A</p> <p>Orientations 3, 4 et 5 de l'axe A</p> <p>Orientation 2 de l'axe A</p>
<p>Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p>	<p>Orientation 1 de l'axe A</p>

### 3. La traduction réglementaire et les évolutions





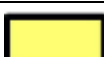
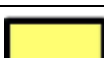





#### 3.1. PRESENTATION DES ZONES

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 22 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement particulier.

##### 3.1.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines correspondent à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les secteurs UA et UB (et leurs sous-secteurs respectifs) sont destinés à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

	UA	Le secteur UA correspond aux noyaux centraux des villages et où l'implantation des constructions doit être préservée ; il comprend un sous-secteur UA1 à Engwiller et Uhrwiller qui se caractérisent par certaines dispositions réglementaires spécifiques.
	UA1	
	UB	Le secteur UB correspond aux autres zones urbaines ; il comprend plusieurs sous-secteurs : – UB1 à Pfaffenhoffen ; – UB1a à Pfaffenhoffen (partie de la zone UB1 incluse dans le périmètre de protection modifié autour des monuments historiques de Pfaffenhoffen) ; – UBa à La Walck (partie de la zone UB incluse dans le périmètre de protection modifié autour des monuments historiques de Pfaffenhoffen) ;
	UBa	
	UB1	
	UB1a	
	UE	Le secteur UE est principalement destiné à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation scolaire, culturelle, culturelle, sportive ou de loisirs. Le secteur UE comprend notamment les emprises des cimetières des différentes communes.
	UJ	Le secteur UJ correspond à des jardins (fonds de parcelles ou jardins enclavés dans une zone bâtie) dans lesquels la constructibilité est limitée pour préserver leur caractère ; il comprend un sous-secteur UJ1 à Pfaffenhoffen dans lequel la constructibilité est encore plus limitée.
	UJ1	
	UX	Le secteur UX est principalement destiné à l'implantation de constructions à usage d'activités artisanales, commerciales ou industrielles, d'entrepôts ou de bureaux.
	UX1	Le secteur UX comprend un sous-secteur UX1 à Niedermodern et Kindwiller dans lequel la hauteur des installations de stockage peut présenter une hauteur plus importante.

a) DELIMITATION DES ZONES URBAINES DE BITSCHHOFFEN

Les secteurs UA et UB reprennent à Bitschhoffen, peu ou prou, les limites de la zone constructible de la carte communale en vigueur.

Il s'agit de secteurs construits ou constructibles eu égard à la desserte par les réseaux existants.

La distinction entre le secteur UA et le secteur UB réside dans l'organisation du bâti ; le secteur UA correspondant à un secteur de corps de fermes dont le bâti est implanté à proximité des voies (à l'alignement ou en léger recul) ; le secteur UB correspond aux développements urbains pavillonnaires avec des constructions en retrait de la voie.

Les différences réglementaires entre les deux secteurs reposent essentiellement sur l'implantation par rapport aux voies, l'emprise au sol des constructions et les dispositions relatives à la forme et la couleur des toitures.

Les fonds de parcelles occupés par des jardins sont classés en secteur UJ pour, sans développer une constructibilité trop importante, répondre aux besoins d'implantation de petites constructions annexes (garage, abri de jardin) ou de piscines.

Au Sud du village, leur profondeur a été réduite suite aux remarques des PPA afin de préserver la possibilité d'un développement organisé de la commune sans impact sur les espaces agricoles.

Un secteur UE couvre les équipements publics au centre du village : mairie, salle communale, la partie de l'école destinée, suite au transfert des élèves dans l'école intercommunale en projet, à conserver une vocation publique avec l'aménagement d'un espace de stationnement en cœur de village.

Un secteur UX couvre à l'Ouest la zone d'activités artisanales entièrement occupée par l'entreprise Gerling et un hôtel d'entreprises privé.

b) DELIMITATION DES ZONES URBAINES D'ENGWILLER

Les secteurs UA et UB à Engwiller reprennent globalement ceux du POS qui portaient le même nom, UB intégrant de plus les secteurs préalablement inscrits en zone INA et IINA (lotissements) aménagés à présent.

Le secteur UA possède un sous-secteur UA1 correspondant au front bâti Sud de la commune, paysagèrement exposé et pour lequel une attention particulière doit être portée par rapport à l'intégration du bâti dans le site.

Il s'agit de secteurs construits ou constructibles eu égard à la desserte par les réseaux existants.

La distinction entre le secteur UA et le secteur UB réside dans l'organisation du bâti ; le secteur UA correspondant à un secteur de corps de fermes dont le bâti est implanté à proximité des voies (à l'alignement ou en léger recul) ; le secteur UB correspond aux développements urbains pavillonnaires avec des constructions en retrait de la voie.

Les différences réglementaires entre les deux secteurs reposent essentiellement sur l'implantation par rapport aux voies, l'emprise au sol et l'aspect extérieur des constructions.

Le secteur UJ a été créé pour répondre aux besoins d'implantation de petites constructions annexes (garage, abri de jardin) ou de piscines, sans pour autant développer une constructibilité trop importante. Il correspond à des jardins et répond essentiellement à deux situations :

- les fonds de parcelles, sur une profondeur limitée pour les parcelles très longues
- le cœur d'îlot vert à préserver entre la rue des Vosges et la rue du Chêne

Un secteur UE couvre les équipements publics du village : mairie, salle des fêtes, école, église, cimetière, centre de secours, etc...

Un secteur UX couvre au Sud la zone d'activités artisanales entièrement occupée par une entreprise du BTP.

### c) DELIMITATION DES ZONES URBAINES DE KINDWILLER

Les secteurs UA et UB à Kindwiller reprennent globalement ceux du PLU précédant et portaient le même nom, UB intégrant de plus le secteur à l'Ouest préalablement inscrit en zone AU (lotissement) aménagé à présent.

Il s'agit de secteurs construits ou constructibles eu égard à la desserte par les réseaux existants ; en cela, ils ont été réduits par rapport au précédent PLU.

La distinction entre le secteur UA et le secteur UB réside dans l'organisation du bâti ; le secteur UA correspondant à un secteur de corps de fermes dont le bâti est implanté à proximité des voies (à l'alignement ou en léger recul) ; le secteur UB correspond aux développements urbains pavillonnaires avec des constructions en retrait de la voie.

Les différences réglementaires entre les deux secteurs reposent essentiellement sur l'implantation par rapport aux voies, l'emprise au sol et l'aspect extérieur des constructions.

Un secteur UJ a été créé à l'Est du village pour préserver des jardins et ainsi créer une zone verte tampon entre la nouvelle zone à urbaniser 1AU et les secteurs UA et UB déjà anciens. Afin de respecter l'esprit de ce secteur, la constructibilité y est limitée et seules des petites constructions annexes (garage, abri de jardin) ou des piscines y sont autorisées.

Un secteur UE couvre les équipements publics du village existants (mairie, salle communale, école, église, cimetière, équipements sportifs, etc...) et en projet (columbarium)

Deux secteurs UX sont implantés sur le ban communal de Kindwiller, l'un couvre la zone d'activités artisanales de la Hardt, occupée par le comptoir agricole et l'autre correspond à la partie de l'ancien site ADIDAS de La Walck qui déborde sur le ban communal de Kindwiller.

d) DELIMITATION DES ZONES URBAINES DE LA WALCK, NIEDERMODERN, PFAFFENHOFFEN ET UBERACH

Le secteur UB couvre l'ensemble des terrains construits ou constructibles eu égard à la desserte par les réseaux existants.

Il reprend les limites des zones UA et UB du POS intercommunal et intègre les secteurs récemment aménagés, préalablement inscrits en zone 1NA (lotissements).

Trois sous-secteurs sont délimités à l'intérieur du secteur UB :

- un sous-secteur UB1 à Pfaffenhoffen à l'intérieur duquel la hauteur des constructions peut être plus élevée et ce dans le prolongement des dispositions du POS intercommunal ; la délimitation du sous-secteur s'appuie sur la cote altimétrique 185 ;
- deux sous-secteurs UBa et UB1a qui délimitent à Pfaffenhoffen et La Walck, les parties de la zone UB intégrées à la proposition de périmètre de protection modifié (qui devra faire l'objet d'une enquête publique pour être entériné) des monuments historiques et à l'intérieur desquels des toitures à pan avec des tuiles de couleur rouge à brun sont prescrites.

Plusieurs secteurs UE sont délimités ; ils couvrent

- les équipements sportifs de La Walck, Uberach et Niedermodern ;
- le collège de La Walck ;
- le site de l'école intercommunale à Uberach ; il se situe à l'interconnexion des bans communaux des trois communes concernées par le projet, Uberach, Bitschhoffen et La Walck ;
- le cimetière intercommunal à Uberach ;
- la nouvelle école de Niedermodern ;
- l'emprise ferroviaire, l'ancienne gare et un espace pour un éventuel arrêt supplémentaire à Niedermodern et Pfaffenhoffen ;
- les cimetières, les écoles et la Scène à Pfaffenhoffen ;
- la piscine intercommunale de Pfaffenhoffen ;
- les aires de jeux de Pfaffenhoffen ;
- les haras nationaux à Pfaffenhoffen.



Plusieurs secteurs spécifiquement dédiés à des activités sont également délimités et inscrits en secteur UX :

- la zone d'activités intercommunale de Niedermodern dont les limites correspondent à celles redéfinies dans le cadre de la déclaration de projet approuvée fin 2012 ;
- le secteur d'activités de l'impasse Godar à Niedermodern ;
- le site du supermarché Match et du comptoir agricole ;
- la zone d'activités à l'Est d'Uberach en limite de la forêt de Haguenau ;
- le site de l'ADEC à La Walck ;
- la friche ADIDAS à La Walck et qui déborde sur le ban communal de Kindwiller ;
- le site d'Electricité de Strasbourg à la Hardt à Pfaffenhoffen ;
- la zone d'activités artisanales et commerciales à l'entrée Ouest de Pfaffenhoffen le long de la RD919.

Outre la friche ADIDAS, seul le secteur UX d'Uberach présente encore des disponibilités.

#### e) DELIMITATION DES ZONES URBAINES D'UHRWILLER

Les secteurs UA, UB et UJ à Uhrwiller reprennent, peu ou prou, les limites de la zone constructible de la carte communale.

Les secteurs UA et UB correspondent à des zones construites ou constructibles eu égard à la desserte par les réseaux existantes.

La distinction entre le secteur UA et le secteur UB réside dans l'organisation du bâti ; le secteur UA correspondant à un secteur de corps de fermes dont le bâti est implanté à proximité des voies (à l'alignement ou en léger recul) ; le secteur UB correspond aux développements urbains pavillonnaires avec des constructions en retrait de la voie.

Les différences réglementaires entre les deux secteurs reposent essentiellement sur l'implantation par rapport aux voies, l'emprise au sol et l'aspect extérieur des constructions.

Le secteur UJ a été créé pour répondre aux besoins d'implantation de petites constructions annexes (garage, abri de jardin) ou de piscines, sans pour autant développer une constructibilité trop importante. Il correspond à des jardins et répond essentiellement à deux situations :

- les fonds de parcelles, sur une profondeur limitée pour les parcelles en longueur
- le cœur d'îlot vert à préserver entre la rue du Stade et la Neuve Rue

Un secteur UE couvre les équipements publics du village : mairie, salle des fêtes, parking, cimetière, équipements sportifs, etc...



Un secteur UX couvre la petite zone d'activités artisanales située à Niefern.

### 3.1.2. Les zones à urbaniser

Les zones 1AU correspondent à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

La zone 2AU correspond à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune et constitue une réserve foncière pour une urbanisation à long terme.

La zone 2AU est non constructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'à l'issue d'une modification ou d'une révision du PLU.

	1AU	La zone 1AU est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère principalement résidentiel de la zone.
	1AUE	Le secteur 1AUE est destiné à accueillir des équipements publics (école intercommunale à Uberach, maison des aînés à Uhrwiller)
	1AUX	Le secteur 1AUX est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'activités artisanales, commerciales ou industrielles.
	2AU	La zone 2AU est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère de la zone.
	2AUX	Le secteur 2AUX est destiné au développement d'une zone d'activités sur le ban de Kindwiller en lien avec un nouveau raccordement routier à la RD919.

#### a) DELIMITATION DES ZONES A URBANISER DE BITSCHHOFFEN

Trois secteurs de développement de Bitschhoffen sont envisagés :

- un premier secteur en cœur de village qui s'articule autour d'une partie de l'école dont l'emprise sera libérée suite à la création d'une école intercommunale à Uberach ;
- un second secteur qui correspond à la finalisation de l'opération de lotissement engagée au Nord du village ;
- enfin un troisième secteur qui constitue une première étape d'un développement urbain en épaisseur du tissu bâti au Sud-Est du village, à proximité des équipements scolaires d'Uberach et La Walck.

#### b) DELIMITATION DES ZONES A URBANISER D'ENGWILLER

Une seule zone à urbaniser est inscrite au PLU d'Engwiller et correspond au prolongement des zones récemment urbanisées et terminées, dans une réflexion d'ensemble cohérente à l'échelle du village. L'orientation de programmation et d'aménagement élaborée pour ce secteur 1AU est d'ailleurs élargie aux zones contigües N2 et AC2 afin d'atteindre, à long terme, une compacité de l'enveloppe urbaine.

c) DELIMITATION DES ZONES A URBANISER DE KINDWILLER

Les secteurs à urbaniser retenus à Kindwiller répondent, pour la plupart d'entre eux, à une volonté de compacité de l'enveloppe urbaine. Deux d'entre eux sont classés en 2AU pour des raisons de réseaux en capacité insuffisante, dont celui situé à l'Est qui était classé en UB dans le PLU en vigueur.

Un secteur 1AU, délimité au moment de l'arrêt du PLU au Sud-Est du village, a été supprimé à la demande des services de l'Etat pour prendre en compte le risque de coulées de boue, dont la limite a été affinée pour tenir compte de la réalité du terrain. En conséquence, un emplacement réservé (ER6) supplémentaire a été créé pour permettre l'aménagement d'une aire de retournement qui n'était pas justifiée en cas de bouclage de la voirie au travers de l'opération d'aménagement projetée.

Un secteur 1AUX en limite du ban communal de la Walck vise à permettre l'extension de la zone d'activités de l'ADEC dans une perspective d'activités en lien avec les nouvelles technologies, le site bénéficiant d'une desserte structurante en TIC.



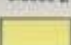
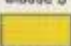

La zone 2AUX correspond à une réserve foncière constituée par la communauté de communes du Val de Moder lors du remembrement. Afin de mettre son emprise en adéquation avec les besoins du territoire à moyen terme, sa superficie a été réduite de moitié par rapport à celle inscrite au PLU de Kindwiller.

Cette zone constitue le seul secteur de fond de vallée, non soumis à des contraintes topographiques et paysagères fortes, sur lequel la communauté peut assurer l'accueil ou le développement des activités artisanales ou industrielles qui nécessiteraient des emprises importantes.

De plus comme l'atteste la carte suivante, elle s'inscrit sur des terrains à très faible potentiel agronomique.



**IV) POLYCLTURE SUR LIMONS ARGILEUX.**

	Bonnes aptitudes céréalières et herbagères. Légères contraintes en cas de carbonatation accentuée. Organisation du calendrier cultural, due aux risques de tassement.
Classe 1	
	Bonnes aptitudes herbagères, éventuellement céréalières. Contraintes dues à une texture plus lourde (que 1) nécessitant une mécanisation plus poussée.
Classe 2	
	Bonnes aptitudes herbagères, limitées pour les céréales. Drainage local à la parcelle ou irrigation sur sable pour élargir la gamme des cultures.
Classe 3	
	Aptitudes herbagères limitées, par excès d'eau ou déficit hydrique. Assainissement difficile.
Classe 4	
	Prairies difficilement exploitables (certaines non exploitables à engorgement permanent classe 6 sur de petites surfaces).
Classe 5	

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à des aménagements routiers pour la desservir à partir de la RD919 sans transiter par Pfaffenhoffen.

d) DELIMITATION DES ZONES A URBANISER DE LA WALCK

Le développement de La Walck s'inscrit sur les ultimes terrains disponibles entre la commune et Bitschhoffen. Un phasage de l'urbanisation est réalisé avec deux objectifs : assurer un bouclage des nouveaux quartiers sur la RD650 et préserver dans un premier temps la partie supérieure de la zone. Les terrains dans cette zone sont déjà largement maîtrisé foncièrement par la commune et constitue l'une des premières opportunités de développement du territoire, qui plus est sur des terrains exposés plein Sud, permettant de profiter pleinement des apports solaires passifs et limiter les consommations d'énergie fossile.

e) DELIMITATION DES ZONES A URBANISER DE NIEDERMODERN

Le développement de Niedermodern s'inscrit dans le prolongement du lotissement du Steinberg. L'aménagement de ce secteur a pour support la première étape d'une voie urbaine qui a vocation à long terme à relier la route de Strasbourg à Pfaffenhoffen et la RD919 au niveau de la zone d'activités et à absorber une partie du trafic de la RD919 dans la traversée de Niedermodern.

Le principe d'organisation viaire proposé dans les orientations d'aménagements et de programmation relatives à ce secteur répond à la nécessité de concilier le trafic d'une voie structurante (réseau routier, piste cyclable et espace piétonnier) avec son passage dans un quartier à dominante résidentielle.

Par ailleurs une zone 2AU est délimitée entre le village et l'emprise ferroviaire. Ce classement a vocation à permettre à la commune d'user de son droit de préemption urbain pour envisager à long terme une opération d'aménagement proche de la commune. En effet, il s'agit d'un secteur particulièrement morcelé foncièrement et qui nécessitera un travail foncier de longue haleine pour aboutir, mais sa localisation en fait tout de même un secteur stratégique.

f) DELIMITATION DES ZONES A URBANISER DE PFAFFENHOFFEN

Un seul secteur à urbaniser est délimité à Pfaffenhoffen et vise à assurer le bouclage de la rue des églantines vers la rue du muguet. Au-delà des limites urbaines actuelles au Sud, les terrains s'inscrivent dans des secteurs particulièrement sensibles paysagèrement ou à des coulées de boue dans lesquels un développement urbain est exclu aussi longtemps que d'autres localisations sont envisageables à l'échelle intercommunale. Le développement de Pfaffenhoffen repose aujourd'hui plus particulièrement sur du renouvellement et la densification des espaces interstitiels dans le tissu bâti. D'importantes disponibilités existent.

g) DELIMITATION DES ZONES A URBANISER D'UBERACH

Les secteurs de développement retenus à Uberach correspondent à ceux du POS intercommunal. Ils s'inscrivent en comblement d'une dent creuse entre les rues de Bitschhoffen et de la Cité et à proximité immédiate des nouveaux équipements scolaires et du collège de La Walck.





Un secteur 1AUE est également délimité à proximité immédiate du projet d'école intercommunale (secteur UE au Nord-Ouest du ban) dans la perspective d'y construire, si le besoin se fait sentir, un équipement sportif qui puisse être utilisé tant par les élèves de l'école que par ceux du collège qui est accessible par un cheminement piéton.

h) DELIMITATION DES ZONES A URBANISER D'UHRWILLER

La zone à urbaniser prévue à Uhrwiller est classée en deux secteurs, 1AU et 2AU, afin de permettre un phasage dans le temps qui correspondra à l'évolution du village. Elle est située dans le prolongement direct du lotissement récemment terminé et bien reliée au système viaire existant, tant à l'échelle de l'automobile que celle du piéton qui peut ainsi rejoindre très rapidement et aisément les équipements publics et le centre du village.

### 3.1.3. Les zones agricoles

La zone A correspond à des secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

	A	La zone A est réputée inconstructible à l'exception des abris de pâture et des constructions et installations d'intérêt général
	AC	Le secteur AC est destiné à accueillir les installations et constructions agricoles y compris les bâtiments d'élevage
	AC1	Le sous-secteur AC1 correspondant au chenil implanté à Niedermodern
	AC2	Dans le sous-secteur AC2 sont implantés des bâtiments agricoles couverts d'installations photovoltaïques dont le changement de destination peut être admis mais dans lequel il n'est pas souhaité de nouvelles constructions

Les zones agricoles sont délimitées par défaut ; en effet, le territoire ayant essentiellement en dehors des zones urbanisées une vocation agricole, les terrains ne justifiant pas d'un classement en zone naturelle ont été classés en zone agricole. La zone agricole est préservée de la construction, seuls certains secteurs sont délimités pour accueillir des constructions agricoles :

a) A BITSCHHOFFEN

Quatre secteurs agricoles constructibles s'étendent sur l'emprise des exploitations agricoles déjà implantées et permettent pour deux d'entre elles leur développement. Les extensions pour le développement ont été localisées de telle sorte à permettre un éloignement des installations du village afin de limiter les nuisances éventuelles.

b) A ENGWILLER

Cinq secteurs agricoles constructibles sont implantés à Engwiller et permettent à la fois l'extension des établissements agricoles déjà en activité. Ils sont situés plutôt en périphérie proche du village, et même en pleine urbanisation pour le sous-secteur AC2 qui, par conséquent, présente des dispositions réglementaires personnalisées.

c) A KINDWILLER

Sept secteurs agricoles constructibles sont implantés sur le ban communal de Kindwiller. De tailles différentes selon les objectifs d'extensions connus des exploitations agricoles, quatre d'entre elles sont localisées dans l'enveloppe urbaine du village

d) A LA WALCK

La commune ne compte aucune exploitation agricole ; en conséquence aucun secteur agricole constructible n'est délimité.

e) A NIEDERMODERN

Un premier secteur est délimité autour d'une exploitation agricole implantée au Sud de la commune. Cette exploitation fonctionne en GAEC avec une exploitation de Bitschhoffen et le développement est prévu sur le site de Bitschhoffen.

Un second secteur est délimité au Sud du ban communal le long de la RD110 ; il s'agit d'un secteur identifié pour une éventuelle sortie d'exploitation, sans projet précis pour le moment.

Enfin un secteur spécifique (AC1) s'étend sur le chenil implanté à l'entrée Sud du Val de Moder en arrivant de Ringeldorf.

f) A PFAFFENHOFFEN

Un secteur agricole est délimité au centre de la conurbation du Val de Moder et correspond à une sortie agricole réalisée en son temps par le GAEC de la Moder. L'urbanisation ayant rattrapé cette implantation, une seconde sortie d'exploitation est en cours à l'Ouest du ban communal de Pfaffenhoffen sur un nouveau secteur agricole constructible entre la Moder et le chemin rural qui lie la Hardt à Obermodern-Zutzendorf.

Deux autres secteurs agricoles constructibles sont délimités le long de l'ancienne voie ferrée, au Sud de la RD235 vers Schalkendorf. Ils répondent aux besoins d'exploitation agricole installée.

Enfin un dernier secteur a été délimité au Sud de la commune pour permettre l'installation d'un jeune agriculteur dans l'emprise des anciennes carrières.

g) A UBERACH






Un seul secteur agricole constructible est délimité autour d'une exploitation implantée en limite du ban communal de Bitschhoffen.

h) A UHRWILLER

Trois grandes zones agricoles constructibles sont implantées à Uhrwiller, permettant l'extension des établissements agricoles en place ou l'implantation de nouvelles exploitations, Par ailleurs, le petit secteur agricole constructible à Niefern correspond à la localisation et à l'échelle d'une petite exploitation agricole encore en activité.

### 3.1.4. Les zones naturelles et forestières

La zone N correspond à des secteurs protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

	N	La zone N est réputée inconstructible à l'exception constructions et installations d'intérêt général
	NH / NH1	Le secteur NH couvre des constructions existantes non raccordables au réseau d'assainissement dans lequel de nouvelles constructions ne sont pas envisagées ; il comprend un sous-secteur NH1 qui couvre l'ancien moulin d'Uhrwiller.
	N1	Le secteur N1 correspond à des secteurs dans lesquels les constructions ont une vocation agricole mais dont les propriétaires ne bénéficient pas du statut d'exploitant ;
	N2	Le secteur N2 correspond à des secteurs strictement inconstructible : front Sud d'Engwiller dont la qualité paysagère est à préserver, zone de développement du village à long terme dont l'aménagement ne doit pas être grevé par des implantations et zone de parking remblayée en limite de la zone d'activité d'Uberach ;
	N3	Le secteur N3 dans lequel sont admises les constructions et installations liées à des activités de service pour la profession agricole ;

Les zones N du territoire répondent à l'un des critères suivants :

- secteurs boisés ;
- prairies inondables et ripisylves de la Moder, du Rothbach et du Landgraben ;
- secteurs de vergers ;
- secteurs d'intérêt paysager ou pour la protection contre les coulées d'eau boueuse.

Dans certains cas, se superpose en classement en zone N des mesures de protection complémentaires

- éléments remarquables du paysage ;
- protection contre les coulées de boues.



Par ailleurs des secteurs spécifiques sont délimités :

- deux secteurs N1 à Bitschhoffen, Niedermodern et Uhrwiller pour prendre en compte l'existence et/ou les besoins d'implantation d'abris pour des chevaux de propriétaires qui ne bénéficient pas du statut d'exploitant agricole. Ces secteurs répondent aux dispositions de l'article L123-1-5 14° qui permet de délimiter des secteurs de taille et de capacité limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
- quatre secteurs N2 à Uberach et Engwiller : il s'agit de secteurs strictement inconstructibles soit en raison de la nature des sols (secteur Est à Uberach où les terrains sont exclusivement constitués de remblais inconstructibles) ; soit de la qualité paysagère du site (proximité de la grotte à Uberach, front Sud à préserver à Engwiller et future zone de développement urbain à moyen ou long terme à Engwiller) ; soit de la volonté de préserver l'espace pour un développement urbain à long terme (Engwiller dans le prolongement de la zone 1AU). Sur les deux secteurs d'Uberach, des espaces de stationnement peuvent cependant être aménagés en préservant la perméabilité des sols et à Engwiller l'aménagement et la réfection des constructions existantes est possible sans changement de destination et sans extension.
- un secteur N3 à Engwiller ; Ce secteur répond aux dispositions de l'article L123-1-5 14° qui permet de délimiter des secteurs de taille et de capacité limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Il a pour objectif d'accueillir des activités de service pour la profession agricole et répondre ainsi à la demande d'une entreprise déjà installée à Engwiller. La localisation de ce secteur a été optimisée par rapport à la préservation des sols agricoles puisque de petite taille, elle est incluse dans le secteur agricole constructible.
- plusieurs secteurs NH qui prennent en compte des constructions isolées existantes : il s'agit
  - de l'ancien moulin de Niedermodern ;
  - d'une construction isolée à l'entrée Sud de Pfaffenhoffen au bord de la RD419 sur le ban de Niedermodern ;
  - d'une construction isolée au Sud de l'emprise ferroviaire à Niedermodern ;
  - des constructions implantées le long de la RD326 à Kindwiller ;
  - de constructions isolées en bordure du ban communal d'Uhrwiller-Nieffern, au Nord-Est et à l'Ouest ; l'ancien moulin (sous-secteur NH1) bénéficiant de dispositions particulières pour assurer un développement à des fins touristiques.

### 3.2. SUPERFICIE DES ZONES

Dénomination des zones	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach	Uhrwiller	La Walck	Total Ville relais	Total Villages	Total général
<b>ZONES URBAINES</b>											
UA	11,73	8,79	11,32				23,36		11,73	44,18	55,92
UA1		1,44					4,94			6,38	6,38
UB	9,08	11,50	18,49	36,59	42,21	55,27	7,89	41,62	184,72	37,17	221,88
UBa								4,11	4,11		4,11
UB1					29,64				29,64		29,64
UB1a					19,85				19,85		19,85
UE	1,19	3,29	5,88	10,50	12,39	10,80	6,12	5,80	40,68	15,29	55,97
UJ	5,69	2,84	0,58		0,81		1,36		6,50	4,78	11,27
UJ1					0,86				0,86		0,86
UX	5,17	1,04	0,23	6,07	8,54	10,23	0,56	4,03	33,86	0,69	35,69
UX1			0,69	28,42					28,42	1,83	29,11
<b>Total</b>	<b>32,86</b>	<b>28,90</b>	<b>37,19</b>	<b>81,57</b>	<b>114,29</b>	<b>76,30</b>	<b>44,23</b>	<b>55,56</b>	<b>360,36</b>	<b>110,31</b>	<b>470,67</b>
<b>ZONES A URBANISER</b>											
1AU	2,65	1,89	1,63	6,83	0,77	4,34	1,07	6,67	21,31	4,59	25,90
1AUE						2,29	1,72		2,29	1,72	4,02
1AUX	1,07		3,54		2,22			0,50	3,78	3,54	7,32
1AUX1				9,91					9,91		9,91
2AU			2,76	3,10		1,00	1,47	4,17	8,26	4,23	12,50
2AUX			5,44							6,94	6,94
<b>Total</b>	<b>3,72</b>	<b>1,89</b>	<b>13,37</b>	<b>19,84</b>	<b>2,99</b>	<b>7,63</b>	<b>4,27</b>	<b>11,33</b>	<b>45,56</b>	<b>21,03</b>	<b>66,59</b>
<b>ZONES AGRICOLES</b>											
A	185,30	181,97	371,06	247,52	166,21	88,41	677,18		687,43	1230,20	1917,63
AC	11,22	9,66	7,04	1,48	18,25	2,04	29,24		33,00	45,95	78,94
AC1				4,06					4,06		4,06
AC2		1,69								1,69	1,69
<b>Total</b>	<b>196,52</b>	<b>193,32</b>	<b>378,10</b>	<b>253,06</b>	<b>184,46</b>	<b>90,45</b>	<b>706,42</b>		<b>724,48</b>	<b>1 277,84</b>	<b>2 002,32</b>

Dénomination des zones	Bitschhoffen	Engwiller	Kindwiller	Niedermodern	Pfaffenhoffen	Uberach	Uhrwiller	La Walck	Total Ville relais	Total Villages	Total général
<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>											
N	19,13	141,08	162,93	76,96	52,64	25,79	345,79	1,02	175,72	648,30	824,02
NH			4,62	1,88	0,22		0,74		2,11	6,27	8,38
NH1							0,71			0,71	0,71
N1	1,62			2,93			0,23		4,55	0,23	4,78
N2		7,73				0,76			0,76	7,73	8,49
N3		0,52								0,52	0,52
<b>Total</b>	<b>20,74</b>	<b>149,33</b>	<b>167,55</b>	<b>81,78</b>	<b>52,86</b>	<b>26,55</b>	<b>347,48</b>	<b>1,02</b>	<b>183,13</b>	<b>662,85</b>	<b>845,98</b>
<b>Total général</b>	<b>253,84</b>	<b>373,43</b>	<b>596,21</b>	<b>436,24</b>	<b>354,60</b>	<b>200,93</b>	<b>1102,39</b>	<b>67,91</b>	<b>1313,53</b>	<b>2072,03</b>	<b>3385,56</b>

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle des bans communaux est lié à la numérisation du fond de plan sur le Système d'Information Géographique.

### **3.3. LE REGLEMENT**

#### LE LEXIQUE

Un lexique est intégré au titre premier afin de préciser par des schémas notamment certains termes employés dans le règlement et en permettre une compréhension partagée par tous.

Il précise ainsi :


- la notion d'accès ;
- le terme "porche" ;
- le terme "acrotère" ;
- le terme "alignement" ;
- ce qui est considéré comme une aggravation de non-conformité au regard des règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives et de hauteur ;
- les modalités de calcul de la hauteur des constructions ;
- des éléments du code civil que le règlement ne prend pas en compte ;
- ce qui est considéré comme une petite construction et une construction principale au titre du règlement ;
- la définition de l'emprise au sol ;
- les modalités de prise en compte du chemin de fer ;
- les notions de limites séparatives ;
- ce qu'est le nu de la façade ;
- les dispositions relatives aux périmètres de réciprocité ;
- le terme "unité foncière" ;
- le terme "voie".

### 3.3.1. Dispositions applicables communes à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
4	<p><b>EAU POTABLE</b></p> <p>Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p>	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>L'enfouissement des réseaux secs participe à la qualité du paysage urbain recherché par la commune en évitant les lignes aériennes.</p>
4	<p><b>ASSAINISSEMENT</b></p> <p>Les réseaux sur l'unité foncière doivent être séparatifs.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas en cas d'extension limitée d'une construction (voir lexique).</p> <p><u>Eaux usées</u></p> <p>S'il existe, toute construction ou installation qui le nécessite doit évacuer ses eaux usées domestiques par branchement au réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées.</p> <p>Dans le cas contraire, la construction ou l'installation devra être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place.</p> <p>Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans autorisation, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux réglementations en vigueur.</p> <p><u>Eaux pluviales</u></p> <p>Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles.</p> <p>Le débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau public est limité à 5 L/s/ha.</p> <p>La rétention des eaux pluviales excédentaires doit être réalisée au sein de l'unité foncière et est à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération.</p> <p>La mise en place d'un stockage complémentaire pour une valorisation des eaux pluviales est recommandée.</p>	<p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics.</p>
4	<p><b>RESEAUX SECS</b></p> <p>Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.</p>	
11	<p>L'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, les bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p>	<p>L'article 11 rappelle les dispositions du règlement national d'urbanisme (R111-21) qui serait applicable quand bien même elles ne seraient pas reprises par le PLU.</p>

### 3.3.2. Dispositions applicables aux secteurs UA, UB et UJ

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1	<p>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUS LES SECTEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les carrières ;</li> <li>- Les habitations légères de loisirs (constructions démontables et transportables) ;</li> <li>- Le camping ;</li> </ul> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LA ZONE INONDABLE</p> <p>Aucune nouvelle construction n'est admise</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LA ZONE INONDABLE ET LA ZONE SOUMISE A L'ALEA "COULEE D'EAU"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sous-sols ou demi-sous-sols ;</li> </ul> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UJ</p> <p>Toute construction à l'exception des petites constructions et des piscines couvertes ou non.</p> <p>Dans le sous-secteur UJ1 à Pfaffenhoffen, les piscines sont interdites.</p>	<p>Les OUS interdites visent à préserver le caractère résidentiel des secteurs tout en y permettant une mixité fonctionnelle.</p> <p>En cohérence avec le SDAGE, des dispositions particulières sont prescrites quant à la constructibilité dans les secteurs soumis à des risques d'inondation ou de coulée d'eau boueuse.</p> <p>Enfin dans le secteur UJ, la constructibilité est limitée pour répondre à la vocation de jardin qui souhaite être préservée.</p>
2	<p>Les constructions à usage industriel, artisanal ou commercial à condition que l'activité soit compatible avec le voisinage d'habitations ;</p> <p>Les entrepôts à condition d'être liés à une activité commerciale, artisanale ou de production et d'être implantés sur la même unité foncière que l'activité ;</p> <p>Les constructions et installations agricoles à condition qu'elles soient implantées sur une unité foncière supportant des constructions agricoles à la date d'approbation du PLU et n'aggravent pas de périmètre de réciprocité ;</p> <p>Le stockage et les dépôts de matériaux à condition d'être liés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à une activité existante et d'être situés sur la même unité foncière ;</li> <li>- ou à un chantier ;</li> </ul> <p>Les dépôts de véhicules (neufs ou usagés) à condition qu'ils soient liés à une activité commerciale ou de service, implantée sur la même unité foncière.</p> <p>Les aires de jeux et de sport à condition qu'ils ne soient pas motorisés ;</p> <p>Les installations et travaux divers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hormis les parkings publics, les aires de stationnement,</li> <li>- les affouillements et exhaussements du sol,</li> </ul> <p>à condition qu'ils soient nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone ;</p>	<p>Les conditions fixées à certaines OUS visent à encadrer la mixité fonctionnelle de la zone et préserver la qualité du cadre de vie des habitants.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
3	<p><b>ACCES</b></p> <p>Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie, d'une largeur minimale de 3 mètres.</p> <p>Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.</p> <p>A l'exception des porches, les façades implantées à moins de 3 mètres de l'alignement des voies ne disposeront d'aucune issue pour les véhicules donnant directement sur la voie publique.</p> <p>La restriction prévue à l'alinéa 3 ne s'applique pas aux façades repérées par un graphisme spécifique sur le plan de zonage d'Uhrwiller.</p>	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères.</p>
3	<p><b>VOIRIE</b></p> <p>Les voiries publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et aux opérations qu'elles doivent desservir.</p> <p>Les voies nouvelles présentent une largeur minimale de 4 mètres d'emprise.</p> <p>Les voies nouvelles en impasse de plus de 40 mètres doivent être aménagées sur l'emprise ouverte à la circulation afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour.</p>	<p>Les voies en impasse de plus de 40 mètres, c'est-à-dire desservant plus de deux lignes de construction doivent être aménagées pour éviter des problèmes lors de la collecte des ordures ménagères notamment, les camions ne pouvant plus faire marche arrière en dehors des manœuvres.</p>
4	<p><b>ORDURES MENAGERES</b></p> <p>Les constructions neuves ont l'obligation de prévoir un espace, clos ou non, d'une superficie suffisante selon le mode de collecte en vigueur pour recevoir les divers containers liés à la collecte sélective des ordures ménagères.</p> <p>Excepté dans le secteur UA, un emplacement doit être prévu au contact direct du domaine public pour l'accueil des containers destinés à être présentés le jour de la collecte des ordures ménagères.</p>	<p>Ces dispositions visent à préserver, à l'instar de ce qui a été réalisé à Pfaffenhoffen (voir photo), la qualité urbaine en évitant que l'entreposage des containers d'ordures ménagères ne dégrade l'aspect extérieur des constructions en particulier dans le cas des collectifs et les jours de collecte, ne perturbent la circulation sur les trottoirs.</p> 

**JUSTIFICATION DES CHOIX**

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
6	<p>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUS LES SECTEURS</p> <p>Les dispositions s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– par rapport aux voies ouvertes à la circulation existantes, à modifier ou à créer ;</li> <li>– en tous points du bâtiment à édifier : les débords de toiture, encorbellements et auvents de façade n'étant pas pris en compte dans la limite d'un mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies ;</li> </ul> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement mais lot par lot.</p> <p>En l'absence de construction principale sur l'unité foncière, les petites constructions s'implanteront obligatoirement à 10 mètres ou plus de l'alignement.</p>	
6	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UB</p> <p>Au moins la moitié de la longueur de la façade sur rue d'au moins une construction principale de chaque unité foncière doit être édifiée en respectant, en fonction de l'occupation des unités foncières voisines, l'une des dispositions suivantes ; le cas échéant, le reste de la surface du nu de la façade respecte un recul plus important :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines existant de part et d'autre ;</li> <li>– en l'absence de construction voisine d'un côté ou de l'autre, sur l'alignement de la façade de la construction voisine avec une tolérance de plus ou moins deux mètres.</li> <li>– en l'absence de construction voisine, en respectant un recul compris entre 5 et 10 mètres par rapport à l'alignement des voies.</li> </ul> <p>En cas de construction à l'angle de deux ou plusieurs voies, les dispositions s'appliquent par rapport à la voie sur laquelle la construction prend accès ; par rapport aux autres voies, la construction respectera les dispositions précédentes ou un recul minimal de 3 mètres (terrain implanté entre deux voies).</p> <p>Les autres constructions de l'unité foncière s'implanteront dans le prolongement ou à l'arrière de la façade sur rue de la construction principale visée précédemment.</p>	<p>Les dispositions visent à préserver les fronts bâtis qui structurent l'espace public avec des reculs divers en fonction des quartiers et du statut des voies, et, à permettre les constructions en seconde ligne.</p>



Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
6	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A ENGWILLER, A KINDWILLER ET A UHRWILLER ET DANS LE SOUS-SECTEUR UA1 A ENGWILLER</p> <p>Sur chaque unité foncière, la totalité de la façade d'une construction principale doit s'implanter entre 0 et 2 mètres par rapport à l'alignement de la voie et présenter un pignon sur rue orienté selon l'implantation traditionnelle du secteur dans lequel il se situe.</p> <p>Dans le cas d'une construction implantée à l'angle de plusieurs voies, la disposition précédente s'applique par rapport à la voie la plus large ; par rapport aux autres voies, la construction s'implantera à l'alignement ou en respectant un recul minimal de 2 mètres.</p> <p>Sauf si elles viennent s'implanter dans le prolongement d'un bâtiment existant, la façade des autres constructions de l'unité foncière doit s'implanter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit entre 0 et 2 mètres,</li> <li>– soit avec un recul minimal de 15 mètres,</li> </ul> <p>par rapport à l'alignement des voies.</p>	<p>Les dispositions visent à respecter l'implantation traditionnelle du bâti en centre ancien : notions de rue et de corps de ferme notamment.</p>
6	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A KINDWILLER</p> <p>Sur chaque unité foncière, la moitié au moins de la façade d'une construction principale doit s'implanter entre 0 et 2 mètres par rapport à l'alignement de la voie et présenter un pignon sur rue orienté selon l'implantation traditionnelle du secteur dans lequel il se situe.</p> <p>Dans le cas d'une construction implantée à l'angle de plusieurs voies, la disposition précédente s'applique par rapport à la voie la plus large ; par rapport aux autres voies, la construction s'implantera à l'alignement ou en respectant un recul minimal de 2 mètres.</p> <p>Sauf si elles viennent s'implanter dans le prolongement d'un bâtiment existant, la façade des autres constructions de l'unité foncière doit s'implanter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit entre 0 et 2 mètres,</li> <li>- soit avec un recul minimal de 15 mètres,</li> </ul> <p>par rapport à l'alignement des voies.</p>	<p>Les dispositions visent à respecter l'implantation traditionnelle du bâti à l'alignement tout en permettant les formes de bâti plus complexes (type construction en L)</p>
6	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A BITCHHOFFEN ET DANS LE SOUS-SECTEUR UA1 A UHRWILLER (NIEFERN)</p> <p>Sur chaque unité foncière, la totalité de la façade d'une construction principale doit s'implanter entre 0 et 5 mètres par rapport à l'alignement de la voie et présenter un pignon sur rue orienté selon l'implantation traditionnelle du secteur dans lequel il se situe.</p> <p>Dans le cas d'une construction implantée à l'angle de plusieurs voies, la disposition précédente s'applique par rapport à la voie la plus large ; par rapport aux autres voies, la construction s'implantera à l'alignement ou en respectant un recul minimal de 5 mètres.</p> <p>Sauf si elles viennent s'implanter dans le prolongement d'un bâtiment existant, la façade des autres constructions doit s'implanter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit entre 0 et 5 mètres,</li> <li>– soit avec un recul minimal de 15 mètres,</li> </ul> <p>par rapport à l'alignement des voies.</p>	<p>Bitschhoffen : les règles d'implantation visent à répondre à l'organisation existante résultant de la reconstruction d'après-guerre avec une mixité entre bâti à l'alignement et recul des constructions.</p> <p>Uhrwiller : les dispositions visent à respecter l'implantation traditionnelle du bâti au centre ancien d'Uhrwiller qui présente, par rapport à ceux des autres villages du Val de Moder, une particularité dans l'implantation des bâtiments implantés en première ligne</p>
6	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UB A VAL DE MODER</p> <p>En cas de démolition avec reconstruction autorisées simultanément, la nouvelle construction peut respecter la même implantation par rapport aux voies et emprises publiques que le bâtiment démolé ou suivant la ligne des constructions existantes.</p>	<p>Les dispositions visent à respecter l'implantation traditionnelle du bâti en permettant la reconstruction selon le même rapport vis-à-vis de l'emprise publique</p>

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER

## Rapport de présentation

### JUSTIFICATION DES CHOIX

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
6	<b>RECU L PAR RAPPORT PAR RAPPORT A LA VOIE FERREE</b> Toute construction doit respecter un recul minimum de 3 mètres par rapport à la limite légale du chemin de fer (voir lexique).	Afin de préserver une réutilisation de la voie ferrée, soit avec un usage ferroviaire, soit pour le développement d'un nouveau mode de transport en site propre, la constructibilité est limitée à ses abords.
6	<b>EXCEPTIONS POUR TOUS LES SECTEURS</b> Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, selon schéma du lexique. Les constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implantent à l'alignement ou avec un recul maximum de 1,50 mètre par rapport à l'alignement de la voie. Les constructions principales implantées sur des terrains qui n'ont qu'un accès aux voies, respectent les dispositions de l'article 7-U. Les travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur peuvent être autorisés dans les marges de recul.	Les exceptions prennent en compte la possibilité d'aménager et/ou d'étendre et/ou d'isoler des constructions non conformes et assurent une souplesse pour l'implantation des installations liées à l'exploitation des réseaux (transformateurs électriques notamment).
7	L'implantation est mesurée en tous points du bâtiment Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement mais lot par lot.	
7	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A BITSCHHOFFEN ET DANS LE SECTEUR UB EXCEPTE A NIEDERMODERN</b> Les constructions s'implantent – soit sur limite séparative, sauf si la construction voisine est implantée en léger recul (inférieur à 1 mètre) ; – soit en respectant un recul compris entre 0,50 et 0,80 mètre par rapport à une limite séparative ; – soit en respectant un recul minimal de H/2 minimum 3 mètres (H étant la hauteur maximale du bâtiment à chaque point considéré).	Le règlement permet dorénavant un léger recul de la façade pour conserver un débord de toiture latéral tout en prescrivant un recul minimal qui assure un passage suffisant entre deux constructions voisines quel que soit le contexte local et sans le restreindre au cas particulier des schlupfs qui imposent une réciprocité de part et d'autre de la limite séparative.
7	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UB A NIEDERMODERN ET A ENGWILLER</b> Les constructions doivent s'implanter à l'intérieur d'un gabarit formé par une verticale de 3,50 m de hauteur mesurée à partir du niveau du terrain naturel au droit de la limite de propriété au niveau de l'assiette de la construction et d'une oblique avec un angle de 45° prenant appui sur le point haut de la verticale. <b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UB A NIEDERMODERN</b> A l'intérieur de ce gabarit, le nu de la façade des constructions s'implante sur limite séparative ou en respectant un recul minimal de 0,50 m. Dans le cas de constructions contiguës, il peut être dérogé aux limites imposées par le gabarit au droit de la limite séparative sur laquelle s'établit la contiguïté.	Afin de préserver le contexte particulier de Niedermodern, avec souvent des constructions peu élevées, implantées en limite de propriété ou en léger recul et éviter des effets de murs en limites de propriété, le recul minimal des constructions par rapport aux limites de propriété dépend de la hauteur de la construction. Néanmoins, la possibilité de maisons jumelées ou en bande est possible.

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
7	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A ENGWILLER, A KINDWILLER ET A UHRWILLER (Y COMPRIS LE SOUS-SECTEUR UA1)</p> <p>Par rapport à une limite séparative latérale, les constructions s'implantent obligatoirement sur celle-ci ou en respectant un recul compris entre 0,50 et 0,80 mètre.</p> <p>Par rapport aux autres limites séparatives, les constructions s'implanteront</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit sur limite, sauf si la construction voisine est implantée en léger recul (inférieur à 1 mètre) ;</li> <li>– soit en respectant un recul compris entre 0,50 et 0,80 mètre ;</li> <li>– soit en respectant un recul minimal de 3 mètres pour les constructions en première ligne et de 1,90 mètre pour les autres.</li> </ul> <p>Dans le sous-secteur UA1 de Engwiller, la plus grande façade des constructions en seconde ligne et plus devra s'implanter globalement parallèlement ou perpendiculairement aux limites séparatives latérales.</p>	<p>Les dispositions visent à favoriser la densification et l'optimisation de l'utilisation de l'espace, tout en maintenant l'aspect du village. A noter que pour garantir le fonctionnement des traditionnels schlupfs en centre ancien, la réciprocité de part et d'autre de la limite séparative est imposée.</p> <p>Le sous-secteur UA1 de Engwiller correspondant au front bâti Sud du village qu'il convient de préserver, le respect de l'implantation traditionnelle des bâtiments en seconde ligne, et donc en fond de parcelles, est particulièrement important car ce sont les constructions les plus paysagèrement exposées.</p>
7	<p>RECU PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU</p> <p>Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges des cours d'eau.</p>	<p>En compatibilité avec les dispositions du SDAGE et du SCOTAN, un recul minimal des constructions est prescrit par rapport aux berges des cours d'eau.</p>
7	<p>EXCEPTIONS POUR TOUS LES SECTEURS</p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, selon schéma des dispositions générales.</p> <p>Les travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur peuvent être autorisées dans les marges de recul.</p>	<p>Les exceptions prennent en compte la possibilité d'aménager et/ou d'étendre des constructions non conformes et assurent une souplesse pour l'implantation des installations liés à l'exploitation des réseaux (transformateurs électriques notamment).</p> <p>La possibilité d'isolation des bâtis anciens par l'extérieur permet l'amélioration des immeubles et facilite leur rénovation</p>
9	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UB ET DANS LE SECTEUR UA A BITSCHHOFFEN</p> <p>L'emprise au sol des constructions qui y sont implantées, atteindra au maximum 70% de la superficie de la partie de l'unité foncière située entre l'alignement des voies et 30 mètres par rapport à cet alignement.</p> <p>L'emprise au sol des constructions qui y sont implantées ne dépassera pas 40% de la superficie de la partie de l'unité foncière implantée au-delà de 30 mètres par rapport à l'alignement des voies.</p>	<p>Les dispositions visent à permettre un front urbain dense le long de voies et à limiter la densité en seconde ligne qui correspond dans certains cas à des jardins. Ces restrictions visent à concilier la possibilité de construire en seconde ligne pour ceux qui le souhaitent tout en respectant pour d'autres la volonté de préserver des jardins.</p>
9	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A ENGWILLER, A KINDWILLER ET A UHRWILLER ET DANS LE SOUS-SECTEUR UA1 A UHRWILLER (NIEFERN)</p> <p>L'emprise au sol des constructions atteindra au maximum 70% de la superficie de la partie de l'unité foncière intégrée au secteur UA.</p>	<p>Cette disposition vise à permettre la densité de bâti sur la parcelle tout en maintenant le caractère rural et l'aspect de ces villages.</p>

**JUSTIFICATION DES CHOIX**

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
9	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SOUS-SECTEUR UA1 A ENGWILLER</p> <p>L'emprise au sol des constructions qui y sont implantées, atteindra au maximum 70% de la superficie de la partie de l'unité foncière située entre l'alignement des voies et 20 mètres par rapport à cet alignement.</p> <p>L'emprise au sol des constructions qui y sont implantées ne dépassera pas 30% de la superficie de la partie de l'unité foncière implantée au-delà de 20 mètres par rapport à l'alignement des voies.</p>	<p>Le sous-secteur UA1 de Engwiller correspondant au front bâti Sud du village qu'il convient de préserver, les dispositions visent à privilégier un front urbain dense le long des rues Principale et Bellevue et à limiter la densité en seconde ligne, c'est-à-dire les fonds de parcelles qui sont paysagèrement exposés.</p>
9	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UJ</p> <p>L'emprise au sol cumulée des constructions, hors piscine, ne doit pas excéder 30 m<sup>2</sup> par unité foncière.</p> <p>L'emprise au sol des piscines, couvertes ou non ne doit pas excéder 30 m<sup>2</sup> dans le secteur UJ par unité foncière.</p>	<p>L'objectif du secteur UJ étant la préservation du caractère de jardin, la constructibilité est limitée à des petites constructions ou des piscines de taille limitée.</p>
9	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SOUS-SECTEUR UJ1 A PFAFFENHOFFEN</p> <p>L'emprise au sol cumulée des constructions ne doit pas excéder 10 m<sup>2</sup> par unité foncière.</p>	<p>Ce secteur de jardin particulier participe à la qualité de l'entrée de ville de Pfaffenhoffen et la constructibilité y est donc encore plus limitée.</p>
9	<p>EXCEPTIONS POUR TOUS LES SECTEURS</p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, à condition qu'il n'en résulte pas une augmentation de plus de 5% de l'emprise bâtie existante à la date d'approbation du PLU.</p> <p>En cas de démolition, la reconstruction sur une emprise équivalente à celle existante est admise, même si celle-ci est non conforme aux dispositions du présent article.</p>	
10	<p>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUS LES SECTEURS</p> <p>La hauteur des constructions est mesurée conformément aux dispositions présentées dans le lexique.</p> <p>La hauteur maximale hors-tout des petites constructions est fixée à 3,50 mètres.</p>	<p>La hauteur des petites constructions est limitée en cohérence avec la définition fixée dans le lexique.</p>
10	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UB A L'EXCEPTION DES SOUS-SECTEURS UB1 ET UB1a</p> <p>La hauteur maximale des constructions principales est fixée à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 mètres au faîtage ;</li> <li>- 7 mètres au sommet de l'acrotère.</li> </ul>	<p>Les hauteurs des constructions sont limitées pour permettre de la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux constructions existantes (R+1+combles). Des hauteurs différenciées sont prescrites pour les toitures à pans et les toitures plates.</p>
10	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LES SOUS-SECTEURS UB1 ET UB1a A PFAFFENHOFFEN</p> <p>La hauteur maximale des constructions principales est fixée à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 mètres au faîtage ;</li> <li>- 10 mètres au sommet de l'acrotère.</li> </ul>	<p>Dans le secteur UB1 et UB1a, dans le prolongement de ce qui existait dans le POS intercommunal, les hauteurs sont plus élevées pour marquer le caractère urbain du site. Dans ces secteurs un niveau supplémentaire est possible par rapport au reste de la zone.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
10	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA ET LE SOUS-SECTEUR UA1 A UHRWILLER</p> <p>La hauteur maximale des constructions principales est fixée à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 15 mètres au faîtage ;</li> <li>– 8 mètres au sommet de l'acrotère ;</li> </ul> <p>La hauteur à l'égout principal de la toiture est limitée à 8 mètres.</p>	<p>Dans le secteur UA de chaque village (Engwiller, Uhrwiller et Kindwiller) ainsi que dans le secteur UA1 de Uhrwiller, les hauteurs des constructions sont limitées pour permettre la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux bâtiments existants en centre ancien. Des hauteurs différenciées sont prescrites pour les toitures à pans et les toitures plates ; pour les toitures à pans, la hauteur à l'égout principal est de plus précisée car très importante dans la perception depuis la rue et donc ainsi assurer une plus grande cohérence urbaine dans ces secteurs.</p>
10	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SOUS-SECTEUR UA1 A ENGWILLER</p> <p>La hauteur maximale des constructions principales est fixée à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 12 mètres au faîtage ;</li> <li>– 7 mètres au sommet de l'acrotère ;</li> </ul> <p>La hauteur à l'égout principal de la toiture est limitée à 7 mètres.</p>	<p>Le sous-secteur UA1 de Engwiller correspondant au front bâti Sud du village qu'il convient de préserver, les dispositions visent à réduire légèrement, par rapport au secteur général UA, la hauteur maximale autorisée de façon à amoindrir l'impact paysager des constructions implantées dans ce sous-secteur.</p> <p>Des hauteurs différenciées sont prescrites pour les toitures à pans et les toitures plates ; pour les toitures à pans, la hauteur à l'égout principal est de plus précisée car très importante dans la perception depuis la rue et donc ainsi assurer une plus grande cohérence urbaine dans ces secteurs.</p>
10	<p>CLOTURES</p> <p>Excepté dans le secteur UA à Engwiller, Kindwiller et Uhrwiller (y compris sous-secteur UA1) et hors murs de soutènement, la hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel.</p> <p>La hauteur peut être limitée ou la transparence exigée afin d'assurer une meilleure visibilité, notamment aux angles de rues.</p>	<p>La hauteur des clôtures est limitée pour éviter l'application des dispositions du code civil tout en évitant les effets de murs trop importants en particulier à l'interface avec le domaine public.</p> <p>Les secteurs UA, y compris les sous-secteurs UA1, des villages n'ont pas de règle limitative de hauteur de clôture car, traditionnellement dans ces centres anciens, les clôtures et porches dépassent les 2 mètres de haut.</p>
10	<p>EXCEPTIONS POUR TOUS LES SECTEURS</p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux constructions et équipements publics ou d'intérêt collectif ;</li> <li>– aux bâtiments à structure verticale exceptionnelle (tels que clocher, château d'eau, pylônes,...) ;</li> <li>– aux ouvrages techniques de très faible emprise tels que cheminées, paratonnerres, balustrades pour lesquels la hauteur n'est pas limitée ;</li> <li>– aux édicules liés à l'implantation d'ascenseurs nécessaires pour assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la limite d'un dépassement de 2 mètres au-delà de la hauteur prescrite ;</li> <li>– aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, selon schéma des dispositions générales.</li> </ul>	

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
11	<p>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUS LES SECTEURS</p> <p><b>Adaptation au terrain naturel</b> Les remblais en "taupinières" supérieurs ou égaux à 1 mètre sont interdits.</p> <p><b>Surfaces extérieures</b> A l'exception des petites constructions, les constructions de type rondins sont interdites. Les bouches d'extraction débouchant sur la façade sur rue sont interdites.</p> <p><b>Clôtures</b> Dans la zone soumise à l'aléa "coulées d'eau", les clôtures ne devront pas faire obstacle au libre écoulement de l'eau.</p>	<p>Afin d'éviter les remaniements de terrain trop importants lors de constructions, les remblais en taupinière sont limités.</p> <p>Les dispositions relatives aux surfaces extérieures visent à préserver les caractéristiques du bâti alsacien.</p>
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UB EXCEPTE A KINDWILLER</p> <p><b>Toitures</b> Les constructions principales présenteront soit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des toitures à deux pans avec une pente comprise entre 40 et 52° ;</li> <li>– des toitures à la Mansart ;</li> <li>– des toitures plates (inférieures à 10% ou 6°)</li> </ul> <p>Toutefois, en cas d'extension d'un bâtiment présentant des pentes de toiture non-conformes, des pentes identiques à l'existant sont autorisées.</p> <p>Des adaptations des pentes peuvent être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, ...).</p>	<p>Ces dispositions visent à éviter une trop grande hétérogénéité des toitures.</p>
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LA ZONE UB A KINDWILLER ET DANS LE SECTEUR UA A BITSCHHOFFEN</p> <p><b>Toitures</b> Les constructions principales présenteront soit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des toitures à deux pans avec une pente comprise entre 40 et 52° ;</li> <li>– des toitures à la Mansart ;</li> <li>– des toitures plates (inférieures à 10% ou 6°)</li> </ul> <p>Toutefois, en cas d'extension d'un bâtiment présentant des pentes de toiture non-conformes, des pentes identiques à l'existant sont autorisées.</p> <p>Des adaptations des pentes peuvent être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, ...).</p> <p>A l'exception des vérandas et couvertures des piscines, les toitures à pans seront de teinte ocre, rouge, brune ou noire et non vernissées.</p>	<p>La couleur des toitures est encadrée pour préserver l'harmonie existante.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SOUS-SECTEUR UB1a A PFAFFENHOFFEN ET DANS LE SOUS-SECTEUR UBa A LA WALCK</p> <p><b>Toitures</b></p> <p>Les constructions principales présenteront des toitures avec une pente comprise entre 40 et 52° ;</p> <p>Toutefois, en cas d'extension d'un bâtiment présentant des pentes de toiture non-conformes, des pentes identiques à l'existant sont autorisées.</p> <p>Des adaptations des pentes peuvent être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, ...).</p> <p>A l'exception des vérandas et couvertures des piscines, les toitures seront de teinte ocre, rouge ou brune et non vernissées.</p>	<p>En cohérence avec l'inscription dans un périmètre de protection des monuments historiques, la forme et la couleur des toitures est limitée au respect de celles du bâti traditionnel alsacien.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A ENGWILLER ET A UHRWILLER ET DANS LE SOUS-SECTEUR UA1 A UHRWILLER</p> <p>La reconstruction à l'identique d'un bâtiment non-conforme aux dispositions suivantes n'est pas admise.</p> <p><b>Surfaces extérieures</b></p> <p>Les surfaces seront soit en matériaux naturels conçus pour rester apparents, soit recouvertes d'enduits lisses, peints ou non.</p> <p><b>Toitures</b></p> <p>A l'exception des vérandas et couvertures des piscines, toutes les toitures à pans présenteront une pente comprise entre 45 et 52°.</p> <p>Toutefois, en cas d'extension d'un bâtiment présentant des pentes de toiture non-conformes, des pentes identiques à l'existant sont autorisées.</p> <p>Des adaptations des pentes peuvent être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, ...).</p> <p>Les toitures à quatre pans sont interdites, sauf s'il s'agit de demi-croupes.</p> <p>Les toitures plates sont admises sur les constructions implantées à 15 mètres ou plus de l'alignement.</p> <p>Les toitures plates sont admises sur des constructions implantées à moins de 15 mètres de l'alignement si la hauteur hors tout de la construction ne dépasse pas 3,50 mètres et à condition de respecter toutes les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le linéaire de façade sur rue ne dépasse pas 10 mètres et ne présente pas d'ouverture ;</li> <li>– le couronnement apparent depuis l'espace public présente une des trois caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un traitement végétal abondant et retombant vers l'espace public ;</li> <li>• un couronnement continu plein avec larmier ;</li> <li>• une corniche avec couverture tuilée sur au moins 2 rangées.</li> </ul> </li> </ul> <p>A l'exception des vérandas et couvertures des piscines, les toitures à pans seront de teinte ocre, rouge, brune ou noire et non vernissées.</p> <p><b>Clôtures</b></p> <p>Dans le cas des portes cochères permettant le passage des véhicules, la dimension du passage, ou du panneau apparent en façade -entièrement ou partiellement ouvrant-, doit avoir une dimension minimale de 3,50 x 3,50 mètres.</p>	<p>Les dispositions visent à respecter les caractéristiques du bâti existant : matériaux des façades, formes de toiture et particulièrement les porches qui représentent une forte particularité de ces villages.</p>



Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SOUS-SECTEUR UA1 A ENGWILLER</p> <p>La reconstruction à l'identique d'un bâtiment non-conforme aux dispositions suivantes n'est pas admise.</p> <p><b>Surfaces extérieures</b></p> <p>Les surfaces seront soit en matériaux naturels conçus pour rester apparents, soit recouvertes d'enduits lisses, peints ou non.</p> <p><b>Toitures</b></p> <p>A l'exception des vérandas et couvertures des piscines, toutes les toitures à pans présenteront une pente comprise entre 45 et 52°.</p> <p>Toutefois, en cas d'extension d'un bâtiment présentant des pentes de toiture non-conformes, des pentes identiques à l'existant sont autorisées.</p> <p>Des adaptations des pentes peuvent être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, ...).</p> <p>Les toitures à quatre pans sont interdites, sauf s'il s'agit de demi-croupes.</p> <p>Les toitures plates sont admises sur les constructions implantées à 15 mètres ou plus de l'alignement.</p> <p>Les toitures plates sont admises sur des constructions implantées à moins de 15 mètres de l'alignement si la hauteur hors tout de la construction ne dépasse pas 3,50 mètres et à condition de respecter toutes les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le linéaire de façade sur rue ne dépasse pas 10 mètres et ne présente pas d'ouverture ;</li> <li>– le couronnement apparent depuis l'espace public présente une des trois caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un traitement végétal abondant et retombant vers l'espace public ;</li> <li>• un couronnement continu plein avec larmier ;</li> <li>• une corniche avec couverture tuilée sur au moins 2 rangées.</li> </ul> </li> </ul> <p>A l'exception des vérandas et couvertures des piscines, les toitures à pans seront de teinte ocre, rouge, brune ou noire et non vernissées.</p> <p><b>Clôtures</b></p> <p>Dans le cas des portes cochères permettant le passage des véhicules, la dimension du passage, ou du panneau apparent en façade -entièrement ou partiellement ouvrant-, doit avoir une dimension minimale de 3,50 x 3,50 mètres.</p> <p><b>Intégration paysagère</b></p> <p>Les constructions implantées en seconde ligne et plus présenteront,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– en cas de toitures à pans, un faitage perpendiculaire à la pente</li> <li>– des couleurs des façades neutres (beiges ou foncées)</li> </ul>	<p>Les dispositions visent à respecter les caractéristiques du bâti existant : matériaux des façades, formes de toiture et particulièrement les porches qui représentent une forte particularité des 3 villages du Val de Moder.</p> <p>Par ailleurs, le sous-secteur UA1 de Engwiller correspondant au front bâti Sud du village qu'il convient de préserver, les dispositions visent à réglementer plus précisément les bâtiments implantés en fonds de parcelles paysagèrement exposés, en termes de couleurs et d'orientation des faitages.</p>
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A KINDWILLER</p> <p>Les constructions principales situées en première ligne de construction présenteront des toitures à deux pans avec une pente comprise entre 40 et 52° ;</p> <p>Les toitures plates sont admises sur des constructions implantées à plus de 15 mètres de l'alignement</p> <p>Des adaptations des pentes peuvent être admises pour certains éléments du bâti s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas...)</p>	<p>Les dispositions visent à respecter les caractéristiques du bâti existant : matériaux des façades, formes de toiture et particulièrement les porches qui représentent une forte particularité de ces villages et à permettre plus de souplesse pour les constructions ayant un impact visuel moindre depuis le domaine public</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
12	<p>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUS LES SECTEURS</p> <p>Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques.</p> <p>Les normes applicables selon les besoins des opérations sont les suivantes :</p> <p><u>Pour les constructions destinées à l'habitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher, pour chaque tranche entamée de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une place de stationnement doit être créée ;</li> <li>- Au-delà de 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher, pour chaque tranche entamée de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une place de stationnement doit être créée ;</li> <li>- Les extensions de moins de 30 m<sup>2</sup> qui ne créent pas de logement supplémentaire n'induisent pas d'obligation de place supplémentaire</li> </ul> <p><u>Pour les commerces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 places par 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;</li> <li>- 1,5 place par 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher au-delà de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;</li> </ul> <p>Les espaces de stationnement doivent être perméables sur au moins la moitié de leur surface.</p>	<p>L'objectif poursuivi est d'éviter le stationnement sur le domaine public routier en ne bloquant pas la préservation du commerce de centre-ville et son développement.</p> <p>Les normes de stationnement proposées ont été travaillées avec les services qui assurent l'instruction des permis sur le territoire. Elles permettent d'assurer un stationnement suffisant (en moyenne deux places par logement) quelle que soit la taille des opérations.</p> <p>Pour les commerces, le stationnement n'est requis qu'à partir de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher permettant de limiter les contraintes pour les commerces de proximité.</p> <p>Dans un souci de maîtrise des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement, il est prescrit que la moitié de la superficie dévolue au stationnement reste perméable, contribuant ainsi également au maintien d'une trame verte en centre urbain.</p>
12	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A ENGWILLER</p> <p>Les accès au garage ne peuvent pas être comptabilisés comme une place de stationnement.</p>	<p>En plus des dispositions applicables dans tous les secteurs exposés ci-dessus, cette disposition spécifique a pour objectif d'assurer le nombre de places imposées de façon réelle et pratique.</p>
12	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A KINDWILLER</p> <p>Les accès au garage ne peuvent pas être comptabilisés comme une place de stationnement.</p> <p>Une place de stationnement est comptabilisée si elle possède un accès indépendant ; l'accès à une place ne peut dépendre d'une autre.</p> <p>Les places de stationnement en surface ne doivent pas être closes.</p>	<p>En plus des dispositions applicables dans tous les secteurs exposés ci-dessus, cette disposition spécifique a pour objectif d'assurer le nombre de places imposé de façon réelle et pratique, y compris en facilitant l'accès au stationnement sur les terrains privés.</p>
13	<p>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUS LES SECTEURS</p> <p>Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées et entretenues.</p> <p>Les opérations conduisant à la création de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation d'habitation doivent intégrer, sur 5% de l'emprise foncière plafonné à 100 m<sup>2</sup>, l'aménagement d'une aire de jeux ou d'un espace vert collectif.</p>	<p>Les dispositions visent à préserver une imbrication d'espaces verts au sein du tissu bâti en particulier lorsque sont réalisées des opérations de grande envergure.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
13	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA WALCK, NIEDERMODERN, PFAFFENHOFFEN ET UBERACH</p> <p>30% au moins de la superficie de l'emprise de l'unité foncière intégrée à la zone doit rester perméable. Les espaces de stationnement perméables peuvent être comptabilisés dans cette emprise.</p>	<p>Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, une superficie minimale des terrains doit rester perméable ; cette superficie est plus importante à Bitschhoffen, cette commune ayant un caractère plus villageois que les autres communes de la ville relais.</p>
13	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A BITSCHHOFFEN</p> <p>La moitié au moins de la superficie de l'emprise de l'unité foncière intégrée à la zone doit rester perméable. Les espaces de stationnement perméables peuvent être comptabilisés dans cette emprise.</p>	
13	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES A KINDWILLER, UHRWILLER ET ENGWILLER</p> <p>Les plantations devront être composées d'essences diversifiées et locales.</p> <p>A l'exception du secteur UA, tout projet de construction devra proposer un projet de plantations intégrant au minimum 2 arbres feuillus à hautes ou moyennes tiges d'essences locales.</p> <p>Dans le sous-secteur UA1 à Engwiller, les arbres à hautes ou moyennes tiges seront à feuilles caduques et positionnés en fond de sous-secteur UA1. Les conifères sont interdits. En cas de coupe d'arbres liée aux occupations admises dans la zone, une nouvelle plantation d'arbres à haute ou moyenne tige est imposée, en nombre équivalent.</p>	<p>Assurer des abords qualitatifs au bâti ; éviter une ambiance trop minérale en dehors des centres anciens plus denses.</p> <p>Par ailleurs, le sous-secteur UA1 de Engwiller correspondant au front bâti Sud du village qu'il convient de préserver, les dispositions sont plus marquées en termes d'espèces végétales afin de conserver au maximum le traditionnel écran végétal en bordure de la zone qui est paysagèrement exposée.</p>
13	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A L'ESPACE BOISE CLASSE A UHRWILLER</p> <p>Les espaces boisés classés figurant au plan sont à conserver, à protéger ou à créer et sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.</p> <p>Les coupes et abattages d'arbres ou de plantations sont soumis à autorisation.</p> <p>Toute coupe ou tout abattage d'arbre est subordonné à son remplacement par une espèce équivalente.</p>	<p>Cet espace boisé classé a été mis en place à l'entrée Est du village afin de créer une transition végétale qui amoindri amoindra l'impact de l'urbanisation en diffus qui s'est installée au début de la rue Neuve.</p>

### 3.3.3. Dispositions applicables au secteur UE

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1	<p>Toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées sous conditions particulières à l'article 2 – UE sont interdites.</p> <p>L'emprise ferroviaire reste totalement inconstructible.</p>	
2	<p>Les constructions et installations, les affouillements et exhaussements du sol à condition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'avoir une vocation scolaire, culturelle, culturelle, sportive ou de loisirs ;</li> <li>– d'être nécessaires aux services publics ou d'intérêt général ou à l'exploitation des réseaux et voies ;</li> </ul> <p>Les constructions à usage d'habitation à condition d'être liées au gardiennage ou à l'entretien d'un équipement répondant au premier alinéa.</p> <p>Les opérations, constructions et installations inscrites en emplacements réservés.</p>	<p>Les dispositions répondent à la vocation de la zone qui est de permettre l'installation et le développement des constructions et installations à vocation d'équipements.</p> <p>Les logements ne sont pas admis à l'exception des logements de gardiennage ou de fonction.</p>
6	<p>Les dispositions s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– par rapport aux voies ouvertes à la circulation existantes, à modifier ou à créer ;</li> <li>– au nu de la façade sur rue du bâtiment : les débords de toiture, encorbellements et auvents de façade n'étant pas pris en compte dans la limite d'un mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies ;</li> </ul> <p>Toute construction ou installation doit être édifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit à l'alignement</li> <li>– soit en respectant un recul minimal d'un mètre par rapport à l'alignement.</li> </ul> <p>EXCEPTIONS</p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.</p>	<p>Dans la mesure où la zone UE est à vocation d'intérêt public ou d'équipements, et que la typologie bâtie n'a rien d'organisé ou à valoriser, les dispositions d'implantation des constructions sont très souples pour faciliter l'implantation des constructions en fonction des besoins, du fonctionnement et des aménagements alentours nécessaires.</p>
7	<p>Le nu de la façade des constructions s'implante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit sur limite séparative ;</li> <li>– soit en respectant un recul minimal de 0,60 m.</li> </ul> <p>RECVL PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU</p> <p>Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges des cours d'eau.</p>	
12	<p>Des aires de stationnement pour les véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques.</p> <p>Les espaces de stationnement doivent être perméables sur au moins la moitié de leur surface.</p>	<p>Les normes de stationnement sont laissées au libre arbitre de chaque commune qui maîtrise le foncier et les projets potentiels, ou y participe dans le cadre de la communauté de communes, et qui, gérant sa commune en « bon père de famille » s'assurera de répondre aux besoins en stationnement de la construction à édifier.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
13	<p>Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées et entretenues. 30% au moins de la superficie de l'emprise de l'unité foncière intégrée à la zone doit rester perméable. Les espaces de stationnement perméables peuvent être comptabilisés dans cette emprise.</p> <p>Les plantations devront être composées d'essences diversifiées et locales.</p>	<p>Les dispositions de cet article sont destinées à garantir que les espaces qui ne sont pas bâtis soient aménagés avec un traitement qualitatif facilitant la poursuite, notamment, de l'objectif politique du maintien du cadre de vie. Cet élément est d'autant plus important que les secteurs UE se placent en frange des communes et sont donc particulièrement exposés visuellement.</p> <p>D'autre part, les collectivités s'imposent les mêmes principes de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales en préservant des surfaces imperméables.</p>

### 3.3.4. Dispositions applicables au secteur UX

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1	<p>Les étangs et les carrières ;</p> <p>Les habitations légères de loisirs (constructions démontables et transportables) ;</p> <p>Le camping ;</p>	<p>L'objectif est de permettre l'installation des activités et de limiter la création de logement aux seuls logements de fonction et dans des limites bien précises afin de ne pas dévoyer la vocation de la zone et d'éviter les conflits d'usage.</p>
2	<p>Les constructions à usage d'habitation à condition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– qu'elles soient nécessaires aux personnels, dont la présence permanente sur place est directement liée et indispensable à une activité implantée dans la zone ;</li> <li>– que, sauf dans le cas où une impossibilité relevant de la sécurité l'empêcherait, elles soient intégrées au volume du bâtiment d'activités ;</li> <li>– que leur surface de plancher n'excède pas 100 m<sup>2</sup> et 30% de la surface de plancher dédiée à l'activité</li> </ul> <p>Le stockage et les dépôts de matériaux à condition d'être liés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à une activité existante et d'être situés sur la même unité foncière ;</li> <li>– ou à un chantier ;</li> </ul> <p>Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol admises ou à des fouilles archéologiques.</p>	

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
3	<p>ACCES</p> <p>Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation.</p> <p>Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.</p> <p>VOIRIE</p> <p>Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et aux opérations qu'elles doivent desservir.</p>	<p>Les dispositions visent à assurer des accès et une desserte adaptée des zones d'activités.</p>
6	<p>Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation ;</li> <li>– au nu de la façade du bâtiment, les encorbellements, saillies de toiture, balcons n'étant pas pris en compte dans la limite d'un mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies.</li> </ul> <p>Les constructions s'implanteront en respectant un recul minimal de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 6 mètres par rapport à l'alignement des routes départementales ;</li> <li>– 4 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.</li> </ul> <p>EXCEPTIONS</p> <p>Les constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement.</p> <p>Les constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, respecteront les dispositions de l'article 7-UX.</p>	<p>Sur ce secteur déjà desservi et organisé, les constructions devront s'implanter avec un recul minimal de 4 mètres depuis l'alignement pour éviter une proximité trop importante des constructions par rapport à la voie, mais également prévoir d'éventuels espaces de stationnement à l'avant ainsi qu'une implantation optimisée des bâtiments sur la parcelle.</p>
7	<p>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUTE LA ZONE EXCEPTE A ENGWILLER</p> <p>Le nu de la façade des constructions s'implante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit sur limite séparative ;</li> <li>– soit en respectant un recul minimum de 3 mètres.</li> </ul> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A ENGWILLER</p> <p>Le nu de la façade des constructions s'implante en respectant un recul minimum de 4 mètres.</p> <p>RECU PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU</p> <p>Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges des cours d'eau.</p> <p>EXCEPTIONS</p> <p>Les constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 0,80 mètre de la limite séparative.</p>	<p>Une implantation des constructions sur limite séparative ou en recul de 3 mètres permet de concilier une densification éventuelle des zones avec des impératifs de circulation et/ou de sécurité.</p> <p>Le secteur UX d'Engwiller est implanté à proximité immédiate du village et a un impact direct sur le front Sud qui doit être préservé. Dans ce contexte, des dispositions spécifiques ont été prises à différents niveaux. Par exemple, au-delà des impératifs de circulation et/ou de sécurité, le recul de 4 mètres imposé doit permettre la plantation d'arbres ou autres végétaux permettant la création d'une transition végétale.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
9	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A ENGWILLER</p> <p>L'emprise au sol des constructions atteindra au maximum 70% de la superficie de la partie de l'unité foncière intégrée au secteur UX.</p>	<p>Le secteur UX d'Engwiller est implanté à proximité immédiate du village et a un impact direct sur le front Sud qui doit être préservé. Dans ce contexte, des dispositions spécifiques ont été prises à différents niveaux, mais une relativement forte densité est permise, au même titre que dans le secteur UA, compensé par la bande non constructible de 4 mètres en imposée en art. 7 qui est destinée à être plantée.</p>
10	<p>Les modalités de calcul de la hauteur sont précisées aux dispositions générales du présent règlement.</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA WALCK, UBERACH ET UHRWILLER</p> <p>La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres hors-tout.</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A KINDWILLER ET NIEDERMODERN</p> <p>La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres hors-tout.</p> <p>Par exception à l'alinéa précédent, dans le sous-secteur UX1, la hauteur maximale des constructions peut être portée jusqu'à 25 mètres pour des activités de stockage ;</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A BITSCHHOFFEN ET PFAFFENHOFFEN</p> <p>La hauteur maximale des constructions est fixée à 9 mètres hors-tout.</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A ENGWILLER</p> <p>La hauteur maximale des constructions principales est fixée à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 10 mètres au faîtage ;</li> <li>– 8 mètres au sommet de l'acrotère ;</li> </ul> <p>La hauteur à l'égout principal de la toiture est limitée à 8 mètres.</p> <p>CLOTURES</p> <p>Sauf réglementation particulière imposant une hauteur supérieure et excepté à Kindwiller, la hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel.</p> <p>A Kindwiller, la hauteur maximale des clôtures est de 2,50 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel.</p> <p>EXCEPTIONS</p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux ouvrages techniques de très faible emprise tels que cheminées, paratonnerres, balustrades, pour lesquels la hauteur n'est pas limitée ;</li> <li>– aux bâtiments à structure verticale exceptionnelle (tels que clocher, château d'eau, pylônes,...)</li> <li>– aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales.</li> </ul>	<p>Les hauteurs des constructions sont variables en fonction des différentes zones du territoire, elles répondent en particulier aux contraintes paysagères liées notamment à la topographie. Ainsi la hauteur des constructions diminuent en montant sur les coteaux. Ainsi la hauteur dans la zone d'activité de Bitschhoffen est limitée à 9 mètres, celle-ci étant particulièrement visible en arrivant de Ringeldorf.</p> <p>Le secteur UX d'Engwiller est implanté à proximité immédiate du village et a un impact direct sur le front Sud qui doit être préservé. Dans ce contexte, des dispositions spécifiques ont été prises à différents niveaux. Par exemple, la hauteur des constructions principales est limitée plus sévèrement qu'en zone UA mais est suffisante pour répondre aux activités autorisées.</p> <p>La limitation de hauteur dans la zone d'activités de Pfaffenhoffen répond à un traitement d'entrée de ville et à une cohérence entre les bâtiments implantés.</p> <p>A l'inverse, une souplesse est admise dans les secteurs UX1 de Kindwiller et de Niedermodern où des activités de stockage (silos agricoles, silos de stockage, transtockeurs, ...) peuvent présenter des hauteurs jusqu'à 25 mètres.</p> <p>Ces zones s'inscrivent en fond de vallée de la Moder et sont isolées paysagèrement (talus ferroviaire pour Niedermodern, distance pour Kindwiller) des zones urbaines voisines.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A ENGWILLER</p> <p><b>Adaptation au terrain naturel</b> La création de butte contre les constructions est interdite.</p> <p><b>Clôtures</b> La hauteur des murs ou parements pleins est limité à 0,15 mètre sauf s'ils font office de murs de soutènement ; au-dessus de ces murets, les clôtures seront de type grillage de couleur sombre.</p> <p><b>Surfaces extérieures</b> Les couleurs des façades seront obligatoirement neutres (beiges ou foncées).</p> <p><b>Toitures</b> Les toitures seront de teinte ocre, rouge, brune ou noire et non vernissées. Par exception aux dispositions précédentes, les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés.</p>	<p>Le secteur UX d'Engwiller est implanté à proximité immédiate du village et a un impact direct sur le front Sud qui doit être préservé. Dans ce contexte, des dispositions spécifiques ont été prises à différents niveaux. Par exemple, des dispositions spécifiques sont prises en termes de couleurs ou de mouvements de terrain. L'impact des clôtures n'étant pas négligeable, de surcroît dans un tel paysage, elles sont réglementées dans l'objectif de les rendre le plus "transparentes" possible.</p>
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A KINDWILLER</p> <p><b>Clôtures</b> La hauteur des murs ou parements pleins est limité à 0,60 mètre sauf s'ils font office de murs de soutènement ; au-dessus de ces murets, les clôtures seront de type grillage de couleur sombre.</p> <p><b>Surfaces extérieures</b> Le blanc et les couleurs vives sont interdits en façade.</p> <p><b>Toitures</b> Les couleurs des toitures seront obligatoirement de couleur rouge, brune ou noire.</p>	<p>Le secteur UX de Kindwiller – La Hardt est implanté dans un contexte environnant naturel et afin que l'impact des constructions soit amoindri, des dispositions spécifiques ont été prises au niveau de l'aspect extérieur dont les clôtures et les couleurs. La zone UX près de La Walck étant très ponctuelle sur le ban communal de Kindwiller, elle bénéficie des mêmes dispositions, dans un souci de simplification du règlement.</p>
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A UHRWILLER</p> <p><b>Adaptation au terrain naturel</b> La création de butte contre les constructions est interdite.</p> <p><b>Clôtures</b> La hauteur des murs ou parements pleins est limité à 0,60 mètre sauf s'ils font office de murs de soutènement ; au-dessus de ces murets, les clôtures seront de type grillage de couleur sombre.</p> <p><b>Surfaces extérieures</b> Le blanc et les couleurs vives sont interdits en façade.</p> <p><b>Toitures</b> Les toitures seront de teinte ocre, rouge ou brune et non vernissées. Par exception aux dispositions précédentes, les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés.</p>	<p>Le secteur UX à Niefern est implanté à l'arrière du secteur UA1, présentant quelque peu un tentacule par rapport à la compacité urbaine du hameau. Afin d'amoindrir l'impact des constructions, des dispositions spécifiques ont été prises dont les mouvements de terrain, l'aspect des clôtures ainsi que la couleur des façades et des toitures.</p>



Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
12	<p>Des aires de stationnement pour les véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques.</p> <p>Chaque unité foncière disposera au minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite</li> <li>– de places de stationnement pour le personnel et la clientèle à raison de 10 places pour les premiers 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'une place par tranche entamée de 250 m<sup>2</sup> supplémentaire.</li> </ul> <p>Nota : ces normes s'appliquent en cas d'extension, en considérant l'ensemble de la superficie des constructions, existant y compris.</p>	<p>Les normes de stationnement visent à disposer d'un minimum de places de stationnement quelle que soit l'activité et ensuite de solliciter des places supplémentaires en fonction des besoins et de l'emprise des constructions.</p>
13	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES A KINDWILLER ET UHRWILLER</p> <p>La construction des bâtiments devra s'accompagner de plantations d'arbres à tiges moyennes ou hautes avec une majorité d'essences locales à feuilles caduques.</p> <p>Il sera planté au moins un arbre par 5 mètres de linéaire de façades des bâtiments édifiés. Ces plantations seront implantées librement sur l'unité foncière de façon à contribuer à l'intégration paysagère des bâtiments à partir des routes départementales et des autres voies de circulation.</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES A ENGWILLER</p> <p>La construction des bâtiments devra s'accompagner de plantations d'arbres à tiges moyennes ou hautes avec une majorité d'essences locales à feuilles caduques. Les conifères sont interdits.</p> <p>Il sera planté au moins un arbre à moyenne ou haute tige par 5 mètres de linéaire de façades des bâtiments édifiés.</p> <p>Ces plantations seront implantées pour former un écran végétal sur le front Sud du village.</p> <p>En cas de coupe d'arbres liée aux occupations admises dans la zone, une nouvelle plantation d'arbres à haute ou moyenne tige est imposée, en nombre équivalent.</p>	<p>Les secteurs UX de chacun des trois villages sont paysagèrement exposés, tels que développés ci-dessus et, dans le cadre des dispositions prises pour amoindrir l'impact des nouvelles constructions sur ces sites, des plantations sont imposées afin de créer des transitions végétales de qualité.</p> <p>Les dispositions sont plus précises à Engwiller où le front Sud du village est particulièrement marqué par la présence de la zone artisanale et où en cas de nouveaux aménagements une attention particulière sera apportée au projet paysager.</p>

### 3.3.5. Dispositions applicables au secteur 1AU

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1	<p>Les constructions à usage industriel ;                      Les constructions à usage agricole ;                      Les entrepôts ;                      Les carrières ;                      Les habitations légères de loisirs (constructions démontables et transportables) ;                      Le camping ;                      DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LA ZONE SOUMISE A L'ALEA "COULEE D'EAU"                      Les sous-sols ou demi-sous-sols ;</p>	<p>On retrouve ici les principales interdictions de la zone urbaine, puisque les secteurs 1AU poursuivent une vocation en grande majorité d'habitation.</p>
2	<p>Les constructions ou installations destinées à l'artisanat ou au commerce à condition que l'activité ne crée pas de nuisances graves pour le voisinage,                      Le stockage et les dépôts de matériaux à condition d'être liés                      – à une activité existante et d'être situés sur la même unité foncière ;                      – ou à un chantier ;                      Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol admises ou à des fouilles archéologiques.                      CONDITIONS D'URBANISATION DE LA ZONE                      L'urbanisation de chaque secteur de la zone ne peut être réalisée que dans le cadre d'une opération d'aménagement réalisée sur l'ensemble du secteur ou par phase.                      Chaque opération doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies pour son secteur d'implantation.                      La réalisation de l'opération ne doit pas provoquer la formation de terrains enclavés ou de terrains délaissés inconstructibles.                      Le terrain d'opération doit être directement raccordable aux réseaux d'eau, d'assainissement, de voirie et d'électricité.                      Les constructions et installations nécessaires à l'aménagement ou l'exploitation de voies publiques et de réseaux d'intérêt général ne sont pas soumises aux conditions d'urbanisation de la zone lorsqu'elles ne remettent pas en cause l'aménagement cohérent des secteurs.</p>	<p>Dans cet article, les conditions de l'urbanisation définissent les critères qui devront être respectés pour pouvoir réaliser l'aménagement de chaque secteur. Il s'agit notamment de respecter les orientations d'aménagement et de programmation, de se prémunir contre des aménagements qui entraîneraient des délaissés ou un gaspillage de foncier, et de définir, enfin, les conditions dans lesquelles chaque secteur peut être aménagé.                      Les conditions d'aménagement doivent permettre d'éviter un mitage des zones et d'optimiser leur aménagement.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
3	<p><b>ACCES</b></p> <p>Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie, d'une largeur minimale de 3 mètres.</p> <p>Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.</p> <p><b>VOIRIE</b></p> <p>Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et aux opérations qu'elles doivent desservir.</p> <p>Les voies nouvelles présentent une largeur minimale de 4 mètres d'emprise. Au-delà de 6 lots desservis, la largeur minimale est portée à 6 mètres.</p> <p>Les voies nouvelles en impasse de plus de 40 m (quarante mètres) doivent être aménagées sur l'emprise ouverte à la circulation afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour.</p>	<p>Des dispositions similaires à celle de la zone urbaine permettent d'assurer des conditions de desserte et d'accès optimales.</p> <p>La largeur imposée pour les voiries est réduite lorsqu'elles ne desservent que peu de lots afin de favoriser la mise en œuvre de voiries partagées favorisant un apaisement de la circulation.</p>
6	<p>Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation, existantes, à modifier ou à créer ;</li> <li>– au nu de la façade du bâtiment, les encorbellements, saillies de toiture, balcons n'étant pas pris en compte dans la limite de 1 m (un mètre) de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies.</li> </ul> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement mais lot par lot.</p> <p>Une construction principale s'implante en respectant un recul compris entre 3 et 5 mètres par rapport à l'alignement des voies.</p> <p>Les autres constructions respectent un recul minimal de 3 mètres par rapport à l'alignement.</p> <p><b>EXCEPTIONS</b></p> <p>Les constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement.</p> <p>Les constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, respecteront les dispositions de l'article 7-1AU.</p> <p>Les petites constructions telles que définies dans le lexique peuvent s'implanter entre l'alignement et le recul prescrit.</p>	<p>Un recul compris entre 3 et 5 mètres est prescrit afin tout en assurant le développement d'un front bâti, pas forcément uniforme, de préserver des espaces notamment pour le stationnement en front de rue. Le stationnement à proximité des voies contribue à limiter l'imperméabilisation des parcelles du fait de l'aménagement de voies d'accès à l'arrière.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
7	<p>L'implantation est mesurée par rapport au nu de la façade.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement mais lot par lot.</p> <p>Les constructions s'implantent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit sur limite séparative, sauf si la construction voisine est implantée en léger recul (inférieur à 1 mètre) ;</li> <li>– soit en respectant un recul compris entre 0,50 et 0,80 mètre par rapport à une limite séparative ;</li> <li>– soit en respectant un recul minimal de H/2 minimum 3 mètres (H étant la hauteur maximale du bâtiment à chaque point considéré).</li> </ul>	
9	<p>L'emprise au sol des constructions atteindra au maximum 50% de la superficie de la partie de l'unité foncière intégrée au secteur 1AU.</p> <p>EXCEPTIONS</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux unités foncières dont la superficie est inférieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> ;</li> <li>– aux équipements publics ou d'intérêt général.</li> </ul>	<p>Cette disposition vise à préserver des espaces de respiration dans les tissus bâtis. La part non bâtie imposée ne s'oppose pas au respect de l'objectif de densité de la ville relais et ce d'autant que les petits terrains ne sont pas contraints par cette restriction.</p> <p>En effet, sur un hectare de zone AU, il est communément admis que 80% puisse être cessible et donc que 40% de la superficie puisse être constructible ; ce qui conduit à pouvoir construire jusqu'à 40 entités bâties de 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.</p>
10	<p>Les modalités de calcul de la hauteur sont précisées aux dispositions générales du présent règlement.</p> <p>La hauteur maximale des constructions est fixée à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 12 mètres au faîtage ;</li> <li>– 10 mètres au sommet de l'acrotère.</li> </ul> <p>CLOTURES</p> <p>La hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel.</p> <p>EXCEPTIONS</p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux constructions et équipements publics ou d'intérêt collectif ;</li> <li>– aux bâtiments à structure verticale exceptionnelle (tels que clocher, château d'eau, pylônes,...) ;</li> <li>– aux ouvrages techniques de très faible emprise tels que cheminées, paratonnerres, balustrades pour lesquels la hauteur n'est pas limitée ;</li> <li>– aux édifices liés à l'implantation d'ascenseurs nécessaires pour assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la limite d'un dépassement de 2 mètres au-delà de la hauteur prescrite.</li> </ul>	<p>Des hauteurs cohérentes avec celles imposées dans la zone urbaine sont prescrites dans un souci de prolongement du tissu bâti.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
11	<p><b>ADAPTATION AU TERRAIN NATUREL</b> Les remblais en "taupinières" supérieurs ou égaux à 1 mètre sont interdits.</p> <p><b>SURFACES EXTERIEURES</b> A l'exception des petites constructions, les constructions de type rondins sont interdites. Les bouches d'extraction débouchant sur la façade sur rue sont interdites.</p> <p><b>CLOTURES</b> Dans la zone soumise à l'aléa "coulées d'eau", les clôtures ne devront pas faire obstacle au libre écoulement de l'eau.</p> <p><b>TOITURES</b> Les constructions principales présenteront soit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des toitures à deux pans avec une pente comprise entre 40° et 52° ;</li> <li>– des toitures à la Mansart ;</li> <li>– des toitures plates (inférieures à 10% ou 6°)</li> </ul> <p>Des adaptations des pentes peuvent être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, ...).</p>	<p>Les zones AU n'étant pas encore le support de projet, les dispositions visent à assurer un meilleur rapport des constructions au terrain naturel et éviter les implantations en "taupinières".</p> <p>Les autres dispositions s'inscrivent dans le prolongement des dispositions prévues en zone urbaine.</p>
12	<p>Des aires de stationnement pour les véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques.</p> <p>Les normes applicables selon les besoins des opérations sont les suivantes :</p> <p><u>Pour les constructions destinées à l'habitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour chaque tranche entamée de 75 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une place de stationnement doit être créée, avec un maximum exigé de 3 places par logement.</li> <li>– Les extensions de moins de 30 m<sup>2</sup> qui ne créent pas de logement supplémentaire n'induisent pas d'obligation de place supplémentaire</li> </ul> <p><u>Pour les commerces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2 places par 50 m<sup>2</sup> de surface de vente entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente</li> <li>– 1,5 place par 50 m<sup>2</sup> de surface de vente au-delà de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente</li> </ul> <p>Les espaces de stationnement doivent être perméables sur au moins la moitié de leur surface.</p>	<p>Les dispositions sont similaires à celles imposées en zone urbaine.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
13	Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées et entretenues. Les opérations conduisant à la création de plus de 1 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher à vocation d'habitation doivent intégrer, sur 5% de l'emprise foncière plafonné à 100 m <sup>2</sup> , l'aménagement d'une aire de jeux ou d'un espace vert collectif. 30% au moins de la superficie de l'emprise de l'unité foncière intégrée à la zone doit rester perméable. Les espaces de stationnement perméables peuvent être comptabilisés dans cette emprise.	Les dispositions sont similaires à celles imposées en zone urbaine.
15	Toute opération devra prévoir des dispositifs de rétention des eaux de pluie, soit à la parcelle, soit à l'échelle de l'ensemble de l'opération.	Dans un souci de renforcement de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales, des dispositifs de rétention sont imposés
16	Toute opération devra prévoir des dispositifs permettant l'intégration de réseaux de communications numériques (gaines, fourreaux...).	La mise en place de gaines et fourreaux nécessaires au développement des NTIC permettront de faciliter la desserte des nouveaux quartiers en lien avec le déploiement du SDTAN.

### 3.3.6. Dispositions applicables au secteur 1AUE

S'agissant d'un secteur destiné au développement d'activités, constructions et installations similaires à celles du secteur UE, le règlement du secteur 1AUE reprend des dispositions similaires à celles du secteur UE.

### 3.3.7. Dispositions applicables au secteur 1AUX

S'agissant d'un secteur destiné au développement d'activités, constructions et installations similaires à celles du secteur UX, le règlement du secteur 1AUX reprend des dispositions similaires à celles du secteur UX.

### 3.3.8. Dispositions applicables au secteur 2AU

La zone 2AU est destinée à un développement à long terme et son aménagement nécessite une évolution du document d'urbanisme (modification, révision ou mise en compatibilité). Le règlement de la zone reste ainsi peu précis ; seuls les articles obligatoires (6 et 7) sont réglementés ; le règlement sera précisé dans le cadre de l'évolution nécessaire du PLU intercommunal.

### 3.3.9. Dispositions applicables aux zones agricoles

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1	Toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées sous conditions particulières à l'article 2 – A sont interdites.	
2	<p>DISPOSITIONS APPLICABLES DANS TOUTE LA ZONE</p> <p>Les constructions et installations, les affouillements et exhaussements du sol sont admis dans la zone à condition d'être nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit aux services publics ou d'intérêt général ;</li> <li>– soit à l'exploitation des réseaux et voies.</li> </ul> <p>Hors secteur AC, l'aménagement et la réfection des constructions existantes sans changement de destination et sans extension ;</p> <p>Dans toute la zone à l'exception des unités foncière de plus de 4 ha à Kindwiller, un abri de pâture par unité foncière à condition d'être ouvert sur au moins un côté, que sa hauteur hors tout n'excède pas 3 mètres et que son emprise au sol n'excède pas 30 m<sup>2</sup> ;</p> <p>Pour les unités foncières supérieures ou égales à 4 ha sur le ban communal de Kindwiller, un abri de pâture par unité foncière à condition que sa hauteur hors tout n'excède pas 4 mètres et que son emprise au sol n'excède pas 80 m<sup>2</sup></p> <p>Les opérations, constructions et installations inscrites en emplacements réservés.</p>	Ces dispositions correspondent à la vocation de la zone, celle de préserver la qualité des terres et d'en permettre la culture en évitant le mitage.

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
2	<p>DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LE SECTEUR AC</p> <p>Les constructions et installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ;</p> <p>Une construction à usage d'habitation par exploitation à condition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– qu'elle permette le logement de fonction pour les personnes dont la présence continue sur le lieu de l'exploitation est nécessaire à l'activité de l'exploitation ;</li> <li>– qu'elle se situe à moins de 50 mètres de bâtiments agricoles existants ou construits simultanément ;</li> </ul> <p>Les constructions et installations induites par les activités commerciales et touristiques liées aux exploitations existantes dans la zone, à condition qu'elles soient situées sur les sites d'exploitation existant, qu'elles soient exercées par un exploitant agricole dans le prolongement de l'acte de production ou en ayant pour support l'exploitation et qu'elles demeurent accessoires par rapport à l'activité agricole initiale.</p> <p>DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LE SOUS-SECTEUR AC1</p> <p>L'aménagement, la réfection et l'extension des installations et constructions existantes au moment de l'approbation du PLU ;</p> <p>DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LE SOUS-SECTEUR AC2</p> <p>L'aménagement, la réfection et l'extension des constructions existantes dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;</p> <p>Le changement de destination d'un bâtiment existant à condition qu'il permette l'installation d'une activité artisanale compatible avec la proximité des habitations ;</p>	<p>Les secteurs AC ont vocation à accueillir des constructions à vocation agricole nécessaires aux exploitations et des constructions qui s'inscrivent dans le prolongement des activités agricoles si elles s'avèrent nécessaires.</p> <p>Les dispositions applicables aux secteurs AC1 et AC2 répondent à la vocation de ces secteurs.</p>
3	<p>ACCES</p> <p>Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation.</p> <p>Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.</p> <p>VOIRIE</p> <p>Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et aux opérations qu'elles doivent desservir.</p>	<p>Les dispositions visent à assurer des accès et une desserte adaptée des secteurs agricoles, constructibles en particulier.</p>



Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
4	<p><b>EAU POTABLE</b></p> <p>Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p>A défaut de branchement possible sur le réseau de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau peut être réalisée par captage, forage ou puits particulier, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p><b>ASSAINISSEMENT</b></p> <p><u>Eaux usées</u></p> <p>Lorsqu'il existe toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.</p> <p>En l'absence de réseau public d'assainissement, l'assainissement autonome est admis en respect de la réglementation en vigueur mais le raccordement au réseau d'assainissement collectif sera obligatoire dès que ce dernier sera étendu pour desservir le secteur.</p> <p><u>Eaux pluviales</u></p> <p>Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.</p> <p><b>RESEAUX SECS</b></p> <p>Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.</p>	<p>Dans la zone agricole, la mise en œuvre de captages privatifs ou d'un assainissement autonome est ouverte sous réserve d'une conformité réglementaire.</p>
6	<p>Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation, existantes, à modifier ou à créer ;</li> <li>– au nu de la façade du bâtiment, les encorbellements, saillies de toiture, balcons n'étant pas pris en compte dans la limite d'un mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies.</li> </ul> <p>Toute construction ou installation doit être édifiée en respectant un recul minimal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de 4 m par rapport à l'alignement des voies ;</li> <li>– de 15 m par rapport à l'axe des routes départementales.</li> </ul> <p><b>EXCEPTIONS</b></p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.</p> <p>Les constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 m par rapport à l'alignement.</p> <p>Les constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, respecteront les dispositions de l'article 7-A.</p>	<p>Un recul minimal est prescrit par rapport aux voies pour préserver la visibilité le long des espaces de circulation.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
7	<p>Le nu de la façade des constructions s'implante en respectant un recul minimal de 2 mètres.</p> <p><b>RECU PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU</b></p> <p>Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges des cours d'eau.</p> <p><b>EXCEPTIONS</b></p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.</p>	<p>Un recul minimal est prescrit par rapport aux limites séparatives pour ne pas grever l'exploitation agricole des fonds voisins.</p>
9	<p>Dans toute la zone à l'exception des unités foncières de plus de 4 ha sur le ban communal de Kindwiller, l'emprise au sol des abris de pâture est limitée à 30 m<sup>2</sup>.</p> <p>Pour les unités foncières supérieures ou égales à 4 ha sur le ban communal de Kindwiller, l'emprise au sol des abris de pâture est limitée à 80 m<sup>2</sup></p> <p>L'emprise au sol cumulée des constructions annexes aux exploitations (habitation, commerce, équipement touristique, ...) est limitée à 200 m<sup>2</sup>.</p>	<p>L'emprise au sol limitée des constructions en zone agricole est une volonté clairement affichée de préserver la qualité des paysages du Val de Moder (éviter le mitage). En compensation, les secteurs AC offre des zones constructibles adaptées où les bâtiments peuvent être regroupés. La disposition spécifique à Kindwiller répond à une pratique agricole locale.</p>
10	<p><b>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUTE LA ZONE</b></p> <p>Les modalités de calcul de la hauteur sont précisées aux dispositions générales du présent règlement.</p> <p>Dans toute la zone à l'exception des unités foncières de plus de 4 ha sur le ban communal de Kindwiller, la hauteur maximale des abris de pâture est fixée à 3 mètres hors-tout.</p> <p>Pour les unités foncières supérieures ou égales à 4 ha sur le ban communal de Kindwiller, la hauteur maximale des abris de pâture est fixée à 4 mètres hors-tout.</p> <p><b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR AC ET LE SOUS-SECTEUR AC1</b></p> <p>La hauteur maximale des constructions est limitée à 12 mètres hors-tout.</p> <p><b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR AC2</b></p> <p>La hauteur est limitée à celle du bâtiment existant à la date d'approbation du PLU.</p> <p><b>CLOTURES</b></p> <p>La hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel.</p>	<p>Pour limiter la prégnance des constructions dans le paysage, la hauteur des constructions est limitée à 12 mètres à l'exception des abris de pâture dans la hauteur est plus limitée (3 ou 4 mètres).</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
10	<p><b>EXCEPTIONS</b></p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux ouvrages techniques de faible emprise tels que cheminées, paratonnerres, balustrades, tours de fabrication, silos, pour lesquels la hauteur n'est pas limitée ;</li> <li>– aux bâtiments à structure verticale exceptionnelle (tels que clocher, château d'eau, pylônes,...)</li> <li>– aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.</li> </ul>	
11	<p><b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A ENGWILLER, A KINDWILLER ET UHRWILER</b></p> <p><b>Clôtures</b></p> <p>La hauteur des murs ou parements pleins est limité à 0,15 mètre sauf s'ils font office de murs de soutènement ; au-dessus de ces murets, les clôtures seront de type grillage de couleur sombre.</p>	<p>Dans un souci de préservation de la qualité des paysages naturels, les clôtures sont règlementées dans l'objectif d'être relativement "transparentes" et s'effacer visuellement à l'échelle du grand paysage.</p>
11	<p><b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A ENGWILLER</b></p> <p><b>Adaptation au terrain naturel</b></p> <p>La création de butte contre les constructions est interdite.</p> <p><b>Surfaces extérieures</b></p> <p>Les surfaces extérieures doivent être traitées de manière à optimiser l'insertion paysagère des bâtiments dans leur environnement.</p> <p>Les couleurs des façades seront obligatoirement neutres (beiges ou foncées).</p> <p><b>Toitures</b></p> <p>Les couleurs des toitures seront obligatoirement de couleur sombre, d'aspect terre cuite ou bois.</p> <p>Par exception aux dispositions précédentes, les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés.</p> <p><b>Intégration paysagère</b></p> <p>Dans le secteur AC au Nord du village, les nouvelles constructions s'implanteront avec un faîtage parallèle à la ligne de crête.</p>	<p>Dans un souci de préservation de la qualité des paysages naturels, des dispositions particulières à Engwiller sont prises pour une meilleure intégration des constructions autorisées, comme leur aspect extérieur et les mouvements de terre.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A UHRWILLER</p> <p><b>Adaptation au terrain naturel</b> La création de butte contre les constructions est interdite.</p> <p><b>Clôtures</b> La hauteur des murs ou parements pleins est limité à 0,60 mètre sauf s'ils font office de murs de soutènement ; au-dessus de ces murets, les clôtures seront de type grillage de couleur sombre.</p> <p><b>Surfaces extérieures</b> Le blanc et les couleurs vives sont interdits en façade.</p> <p><b>Toitures</b> Les couleurs des toitures seront obligatoirement de couleur rappelant la terre cuite. Par exception aux dispositions précédentes, les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés.</p>	<p>Dans un souci de préservation de la qualité des paysages naturels, des dispositions particulières à Uhrwiller sont prises pour une meilleure intégration des constructions autorisées, comme leur couleur et les mouvements de terre.</p>
12	<p>Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques.</p> <p>Les espaces de stationnement doivent être perméables sur au moins la moitié de leur surface.</p>	<p>Les prescriptions répondent au caractère de la zone dans lequel les contraintes de stationnement restent limitées.</p>
13	<p>Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées et entretenues.</p> <p>La construction des bâtiments devra s'accompagner de plantations d'arbres à tiges moyennes ou hautes avec une majorité d'essences locales à feuilles caduques.</p> <p>Il sera planté au moins un arbre par 5 mètres de linéaire de façades des bâtiments agricoles édifiés. Ces plantations seront implantées librement sur l'unité foncière de façon à contribuer à l'intégration paysagère des bâtiments à partir des routes départementales et des autres voies de circulation.</p>	<p>Les prescriptions visent à imposer un traitement paysager des abords et limiter la prégnance des constructions dans le paysage.</p>

### 3.3.10. Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1	Toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées sous conditions particulières à l'article 2 – N sont interdites.	
2	DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUTE LA ZONE Les constructions et installations, les affouillements et exhaussements du sol sont admis dans la zone à condition d'être nécessaires – soit aux services publics ou d'intérêt général ; – soit à l'exploitation des réseaux et voies ; – soit à l'exploitation forestière. Les opérations, constructions et installations inscrites en emplacements réservés.	La constructibilité dans la zone naturelle est strictement encadrée.
2	DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUTE LA ZONE HORS SECTEUR N2 Dans toute la zone à l'exception des unités foncière de plus de 4 ha à Kindwiller, un abri de pâture par unité foncière à condition d'être ouvert sur au moins un côté, que sa hauteur hors tout n'excède pas 3 mètres et que son emprise au sol n'excède pas 30 m <sup>2</sup> ; Pour les unités foncières supérieures ou égales à 4 ha sur le ban communal de Kindwiller, un abri de pâture par unité foncière à condition que sa hauteur hors tout n'excède pas 4 mètres et que son emprise au sol n'excède pas 80 m <sup>2</sup>	A l'instar de la zone agricole, des abris de pâtures peuvent être admis en zone naturelle qui s'étend en partie sur des prairies.
2	DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR N1 Les constructions, aménagements et installations à condition d'avoir un usage agricole (même si le constructeur n'a pas le statut d'agriculteur) à l'exclusion des constructions à destination d'habitation ;	Les dispositions réglementaires respectives répondent à la destination de chaque secteur présenté précédemment.
2	DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR N2 L'aménagement et la réfection des constructions existantes sans changement de destination et sans extension ; A Uberach, l'aménagement d'espaces de stationnement à condition de préserver la perméabilité des sols.	
2	DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR N3 Les constructions, aménagements et installations à condition d'avoir une vocation de services pour la profession agricole à l'exclusion des constructions à destination d'habitation ;	
2	DANS LE SECTEUR NH L'aménagement, la réfection et l'extension des constructions existantes dans les limites définies à l'article 9-N des constructions existantes au moment de l'approbation du PLU ;	

**JUSTIFICATION DES CHOIX**

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
2	<p>DANS LE SOUS-SECTEUR NH1</p> <p>L'aménagement, la réfection et l'extension des constructions existantes et les nouvelles constructions dans les limites définies à l'article 9-N ;</p>	
4	<p>EAU POTABLE</p> <p>Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p>En l'absence de réseau collectif de distribution d'eau potable, le captage, forage ou puits particulier devront préalablement être autorisés et réalisés dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p> <p>ASSAINISSEMENT</p> <p>Lorsqu'il existe toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.</p> <p>En l'absence de réseau public d'assainissement, l'assainissement autonome est admis en respect de la réglementation en vigueur mais le raccordement au réseau d'assainissement collectif sera obligatoire dès que ce dernier sera étendu pour desservir le secteur.</p> <p>RESEAUX SECS</p> <p>Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.</p>	<p>Dans la zone naturelle, la mise en œuvre de captages privatifs ou d'un assainissement autonome est ouverte sous réserve d'une conformité réglementaire.</p>
6	<p>Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation, existantes, à modifier ou à créer ;</li> <li>– au nu de la façade du bâtiment, les encorbellements, saillies de toiture, balcons n'étant pas pris en compte dans la limite d'un mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies.</li> </ul> <p>Toute construction ou installation doit être édifiée en respectant un recul minimal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de 4 m par rapport à l'alignement des voies ;</li> <li>– de 15 m par rapport à l'axe des routes départementales.</li> </ul> <p>EXCEPTIONS</p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.</p> <p>Les constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implanteront à une distance comprise entre 0 (zéro) et 1,50 m (un mètre et cinquante centimètres) par rapport à l'alignement.</p> <p>Les constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, respecteront les dispositions de l'article 7-N.</p>	<p>Un recul minimal est prescrit par rapport aux voies pour préserver la visibilité le long des espaces de circulation.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
7	<p>Le nu de la façade des constructions s'implante en respectant un recul minimal de 2 m.</p> <p><b>RECVL PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU</b></p> <p>Toute construction ou installation doit être édiflée à une distance au moins égale à 6 m des berges des cours d'eau.</p> <p><b>EXCEPTIONS</b></p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.</p>	<p>Un recul minimal est prescrit par rapport aux limites séparatives.</p>
9	<p><b>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUTE LA ZONE</b></p> <p>Dans toute la zone à l'exception des unités foncières de plus de 4 ha sur le ban communal de Kindwiller, l'emprise au sol des abris de pâture est limitée à 30 m<sup>2</sup>.</p> <p>Pour les unités foncières supérieures ou égales à 4 ha sur le ban communal de Kindwiller, l'emprise au sol des abris de pâture est limitée à 80 m<sup>2</sup></p> <p><b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR N1 A UHRWILLER</b></p> <p>L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 100 m<sup>2</sup> par unité foncière.</p> <p><b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR NH</b></p> <p>L'extension des constructions existantes est limitée par la plus favorable des deux conditions suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;</li> <li>– 20% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU ;</li> </ul> <p><b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR NH1</b></p> <p>L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 10% de la superficie de l'unité foncière.</p>	<p>L'emprise au sol limitée des constructions en zone naturelle et forestière est une volonté clairement affichée de préserver la qualité des paysages du Val de Moder (éviter le mitage). Les dispositions relatives aux abris de pâture sont les mêmes que celles en secteur A, dans un souci de cohérence, et des dispositions spécifiques sont prises en secteur N1 à Uhrwiller pour répondre à la pratique locale déjà en place.</p> <p>Par ailleurs, le secteur NH couvre des constructions existantes, non raccordables au réseau d'assainissement, mais qui sont la plupart du temps habitées. Afin de pérenniser ces bâtiments, mais sans qu'ils ne prennent trop d'importance dans le paysage, les extensions sont encadrées par le règlement.</p> <p>Des dispositions spécifiques sont prévues pour l'ancien moulin d'Uhrwiller afin d'y favoriser le développement d'un projet en lien avec le tourisme.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
10	<p>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES DANS TOUTE LA ZONE</p> <p>Les modalités de calcul de la hauteur sont précisées aux dispositions générales du présent règlement.</p> <p>La hauteur maximale des constructions est fixée à 3 mètres hors-tout.</p> <p>Pour les unités foncières supérieures ou égales à 4 ha sur le ban communal de Kindwiller, la hauteur maximale des abris de pâture est fixée à 4 mètres hors-tout.</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR N1</p> <p>La hauteur maximale des constructions est limitée à 6 mètres hors-tout.</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR NH</p> <p>La hauteur est limitée à celle du bâtiment existant à la date d'approbation du PLU.</p> <p>CLOTURES</p> <p>La hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel.</p> <p>EXCEPTIONS</p> <p>Les règles du présent article ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux ouvrages techniques de très faible emprise tels que cheminées, paratonnerres, balustrades, tours de fabrication pour lesquels la hauteur n'est pas limitée ;</li> <li>- aux bâtiments à structure verticale exceptionnelle (tels que clocher, château d'eau, pylônes,...)</li> <li>- aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.</li> </ul>	<p>La hauteur des constructions est limitée pour éviter la prégnance paysagère des constructions. Dans les secteurs des constructions isolées, le principe étant que la constructibilité est limitée à l'aménagement, la réfection et l'extension limitée des constructions existantes, celle-ci est encadrée par la hauteur de la construction préexistante afin de ne pas aggraver l'impact paysager des constructions.</p> <p>Les constructions liées à des activités agricoles (chevaux notamment) non assurées par des exploitations sont limitées par une hauteur de 6 mètres, hauteur qui suffit à assurer l'abri des animaux et l'entreposage de foin et/ou de paille.</p>



Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A ENGWILLER</p> <p><b>Clôtures</b> La hauteur des murs ou parements pleins est limité à 0,15 mètre sauf s'ils font office de murs de soutènement ; au-dessus de ces murets, les clôtures seront de type grillage de couleur sombre.</p> <p><b>Adaptation au terrain naturel</b> La création de butte contre les constructions est interdite.</p> <p><b>Surfaces extérieures</b> Les surfaces extérieures doivent être traitées de manière à optimiser l'insertion paysagère des bâtiments dans leur environnement. Les couleurs des façades seront obligatoirement neutres (beiges ou foncées).</p> <p><b>Toitures</b> Les couleurs des toitures seront obligatoirement de couleur sombre, d'aspect terre cuite ou bois. Par exception aux dispositions précédentes, les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés.</p>	<p>Dans un souci de préservation de la qualité des paysages naturels, des dispositions particulières à Engwiller sont prises pour une meilleure intégration des constructions autorisées, comme leur aspect extérieur (y compris les clôtures) et les mouvements de terre.</p>
11	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A UHRWILLER</p> <p><b>Clôtures</b> La hauteur des murs ou parements pleins est limité à 0,15 mètre sauf s'ils font office de murs de soutènement ; au-dessus de ces murets, les clôtures seront de type grillage de couleur sombre.</p> <p><b>Adaptation au terrain naturel</b> La création de butte contre les constructions est interdite.</p> <p><b>Clôtures</b> La hauteur des murs ou parements pleins est limité à 0,60 mètre sauf s'ils font office de murs de soutènement ; au-dessus de ces murets, les clôtures seront de type grillage de couleur sombre.</p> <p><b>Surfaces extérieures</b> Le blanc et les couleurs vives sont interdits en façade.</p> <p><b>Toitures</b> Les couleurs des toitures seront obligatoirement de couleur rappelant la terre cuite. Par exception aux dispositions précédentes, les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés.</p>	<p>Dans un souci de préservation de la qualité des paysages naturels, des dispositions particulières à Uhrwiller sont prises pour une meilleure intégration des constructions autorisées (y compris les clôtures), comme leur aspect ou leur couleur et les mouvements de terre.</p>
12	<p>Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques.</p> <p>Les espaces de stationnement doivent être perméables sur au moins la moitié de leur surface.</p>	<p>Les prescriptions répondent au caractère de la zone dans lequel les contraintes de stationnement restent limitées.</p>

Numéro de l'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
13	<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A ENGWILLER ET UHRWILLER</p> <p>Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées et entretenues.</p> <p>La construction des bâtiments devra s'accompagner de plantations d'arbres à tiges moyennes ou hautes avec une majorité d'essences locales à feuilles caduques.</p> <p>Il sera planté au moins un arbre par 5 mètres de linéaire de façades des bâtiments agricoles édifiés. Ces plantations seront implantées librement sur l'unité foncière de façon à contribuer à l'intégration paysagère des bâtiments à partir des routes départementales et des autres voies de circulation.</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LES SECTEURS DE COULEES DE BOUE A PFAFFENHOFFEN</p> <p>Un couvert végétal permanent doit être maintenu.</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE A ENGWILLER ET UHRWILLER</p> <p>Les arbres et plantations identifiées au titre des éléments remarquables du paysage (articles L123-1-5 7°) sont à conserver et protégés.</p> <p>Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.</p> <p>Les coupes et abattages d'arbres ou de plantations sont soumis à autorisation.</p> <p>Toute coupe ou tout abattage d'arbre est subordonné à son remplacement par une espèce équivalente.</p>	<p>Les prescriptions applicables à Engwiller et Uhrwiller visent à imposer un traitement paysager de qualité des abords et limiter la prégnance des constructions dans le paysage.</p> <p>Par ailleurs, le repérage et la protection des éléments remarquables du paysage s'inscrit directement dans la volonté de préservation de la qualité paysagères des deux villages dont les ceintures de vergers par exemple, sont encore bien conservées et contribuent à la réputation positive du Val de Moder.</p> <p>A Pfaffenhoffen, des secteurs en amont des zones urbaines ont été identifiés comme étant susceptible d'alimenter des coulées d'eau boueuse lors des orages de printemps. En application des dispositions de l'article R123-11 b), un couvert végétal permanent y est prescrit.</p> <p>Les éléments paysagers remarquables d'Engwiller et Uhrwiller sont présentés au chapitre 3.4.1. Les vergers au Nord d'Uberach sont également inscrits à ce titre pour en assurer la préservation avec un double objectif : préserver le cadre paysager de la commune mais également préserver des éléments qui participent à limiter le ruissellement à travers la commune.</p> <p>La destruction des éléments identifiés de la sorte est soumise à autorisation, laquelle est conditionnée à une compensation.</p>

### 3.4. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### 3.4.1. Les emplacements réservés

Sur le plan de zonage, des emplacements réservés ont été définis afin de permettre à la communauté de communes et aux communes de disposer de la maîtrise foncière et de procéder aux aménagements souhaités. Les emplacements réservés concernent majoritairement des aménagements de voirie (création de voie, élargissement, ...), l'aménagement de circulations douces, l'ancienne gare de Pfaffenhoffen dans la perspective d'un nouvel usage de pôle intermodal, la création d'équipements (école intercommunale, équipement sénior, équipement sportif, ...). 35 emplacements réservés sont délimités sur le territoire intercommunal répartis de la manière suivante :

- 7 à Bitschhoffen ;
- 2 à Engwiller ;
- 6 à Kindwiller ;
- aucun à La Walck ;
- 6 à Niedermodern ;
- 12 à Pfaffenhoffen ;
- un à Uberach ;
- un à Uhrwiller.

#### 3.4.2. Les éléments remarquables du paysage

##### a) ENGWILLER

Engwiller présente de grands espaces de vergers formant une ceinture encore bien préservée autour du noyau ancien. Au-delà de la qualité paysagère importante pour les riverains, ces espaces de vergers jouent un rôle de transitions paysagères végétales entre les espaces naturels ouverts et les espaces bâtis. Ils favorisent le maintien de la diversité faunistique et floristique tout en jouant un rôle de corridor écologique nécessaire aux espèces et participent également à la stabilisation des sols.

Par ailleurs, les arbres le long du RD 119 ont également une grande importance dans le paysage puisqu'ils participent à la monumentalité de l'entrée Sud du village qui est à préserver.



Ainsi ces zones de vergers et ces arbres sont identifiées par le PLU comme éléments remarquables du paysage.





A ce titre, la qualité de ces sites est à maintenir et toute atteinte à leur bon fonctionnement devra s'accompagner de mesures réparatrices, notamment par la replantation en cas de coupe.

b) UHRWILLER

Uhrwiller présente de grands espaces de vergers formant une ceinture encore bien préservée autour du noyau ancien. Au-delà de la qualité paysagère importante pour les riverains, ces espaces de vergers jouent un rôle de transitions paysagères végétales entre les espaces naturels ouverts et les espaces bâtis. Ils favorisent le maintien de la diversité faunistique et floristique tout en jouant un rôle de corridor écologique nécessaire aux espèces et participent également à la stabilisation des sols.

A l'échelle du grand paysage, des éléments naturels sont également remarquables et remarquables au titre de la qualité paysagère et spécifique du Val de Moder. Les arbres isolés qui marquent le paysage et créent un point focal sur lequel l'œil se fixe automatiquement, les haies le long des chemins qui structurent les étendues vallonnées, les zones de taillis ou autres zones humides qui accueillent tout un écosystème rare.



Ainsi ces zones de vergers, arbres, haies, zones humides et taillis sont identifiés par le PLU comme éléments remarquables du paysage.



1) Arbre isolé,  
à l'entrée Nord-Est de Niefern



2) Arbre isolé,  
à l'entrée Est d'Uhrwiller, rue Neuve



3) Arbre isolé,  
à l'entrée Est d'Uhrwiller, en face du cimetière



4) Arbre isolé,  
le long du chemin entre Altenberg et Boesbuerckel



5) Arbre isolé,  
le long du chemin entre Altenberg et Boesbuerckel



6) Arbre isolé,  
au lieu-dit Altenberg



7) Zone humide correspondant à l'ancienne minière,  
au lieu-dit Molkenbrunnen



8) Zone humide correspondant à l'ancienne minière,  
au lieu-dit Erzgrube



9) Haies le long du chemin,  
au lieu-dit Oberkirch



10) Zone de taillis,  
Au lieu-dit Rebberg



11) Haies le long du chemin,  
au lieu-dit Oberrain



12-13) Vergers  
en ceinture verte d'Uhrwiller

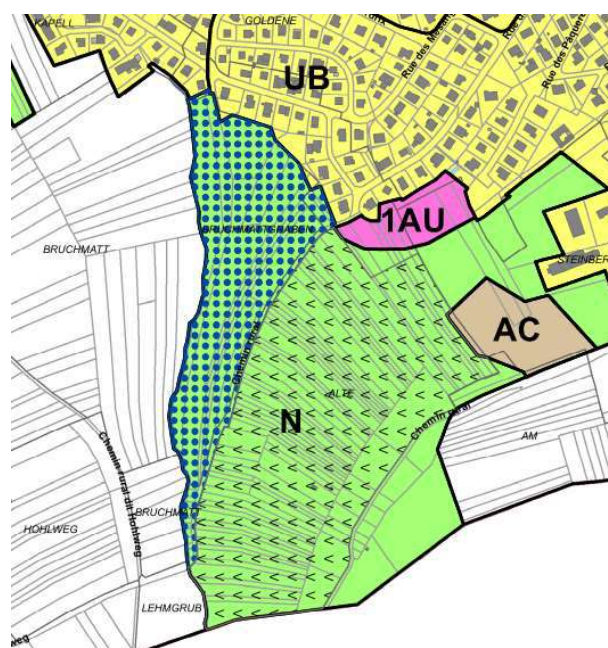
A ce titre, la qualité de ces sites est à maintenir et toute atteinte à leur bon fonctionnement devra s'accompagner de mesures réparatrices, notamment par la replantation en cas de coupe.



c) PFAFFENHOFFEN

Au Sud de la commune, en amont hydraulique des secteurs de lotissements, les vergers et prairies présentes ont été inscrits en éléments remarquables du paysage pour assurer leur préservation dans la mesure où ils contribuent à assurer un cadre verdoyant à la ville relais.

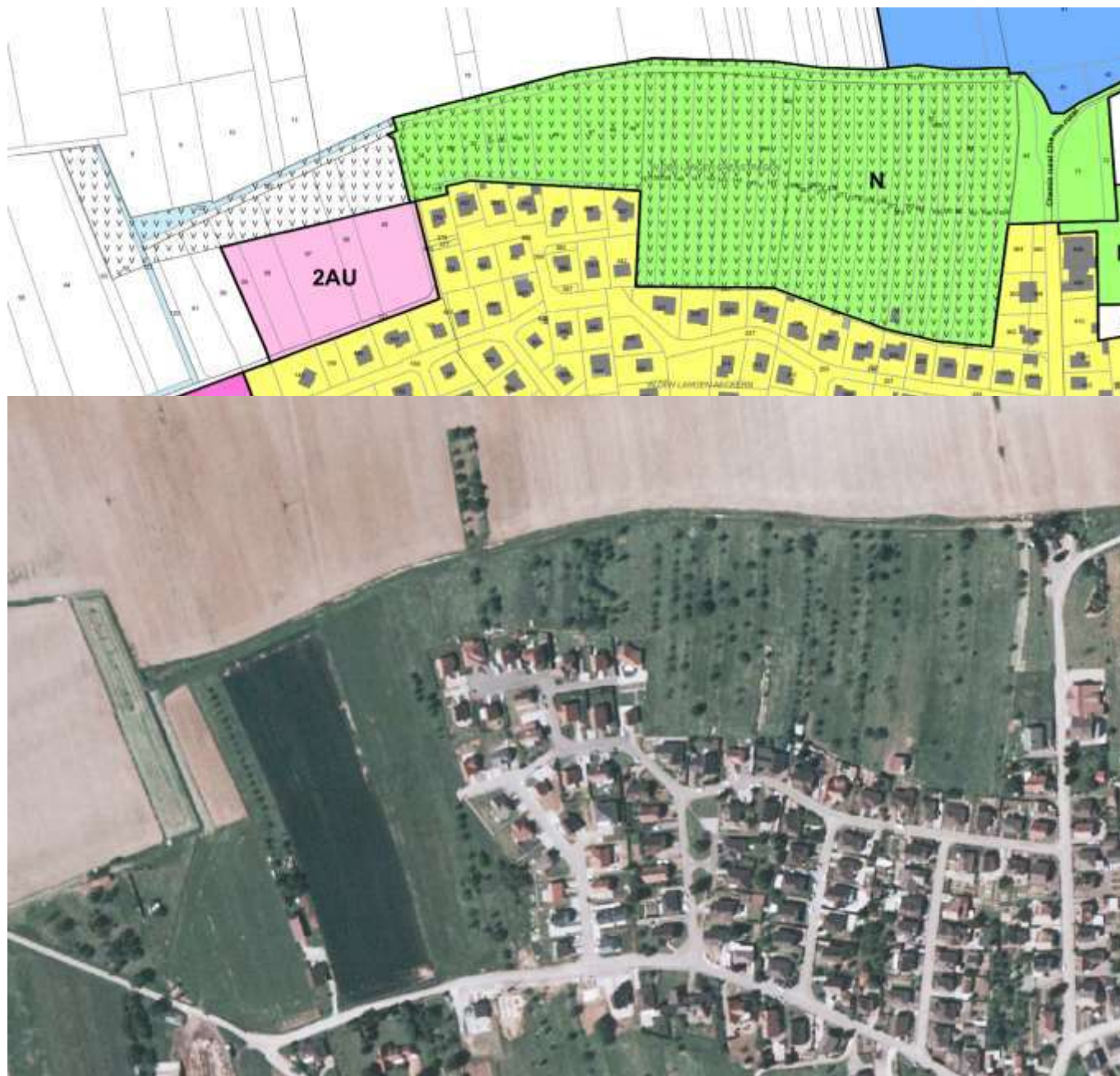
Les espaces correspondant participent par ailleurs à la limitation du ruissellement d'eaux pluviales à travers la commune.



d) ÜBERACH

Au Nord de la commune, en amont hydraulique des secteurs de lotissements, les vergers et prairies présentes ont été inscrits en éléments remarquables du paysage pour assurer leur préservation dans la mesure où ils contribuent à assurer un cadre verdoyant à la ville relais.

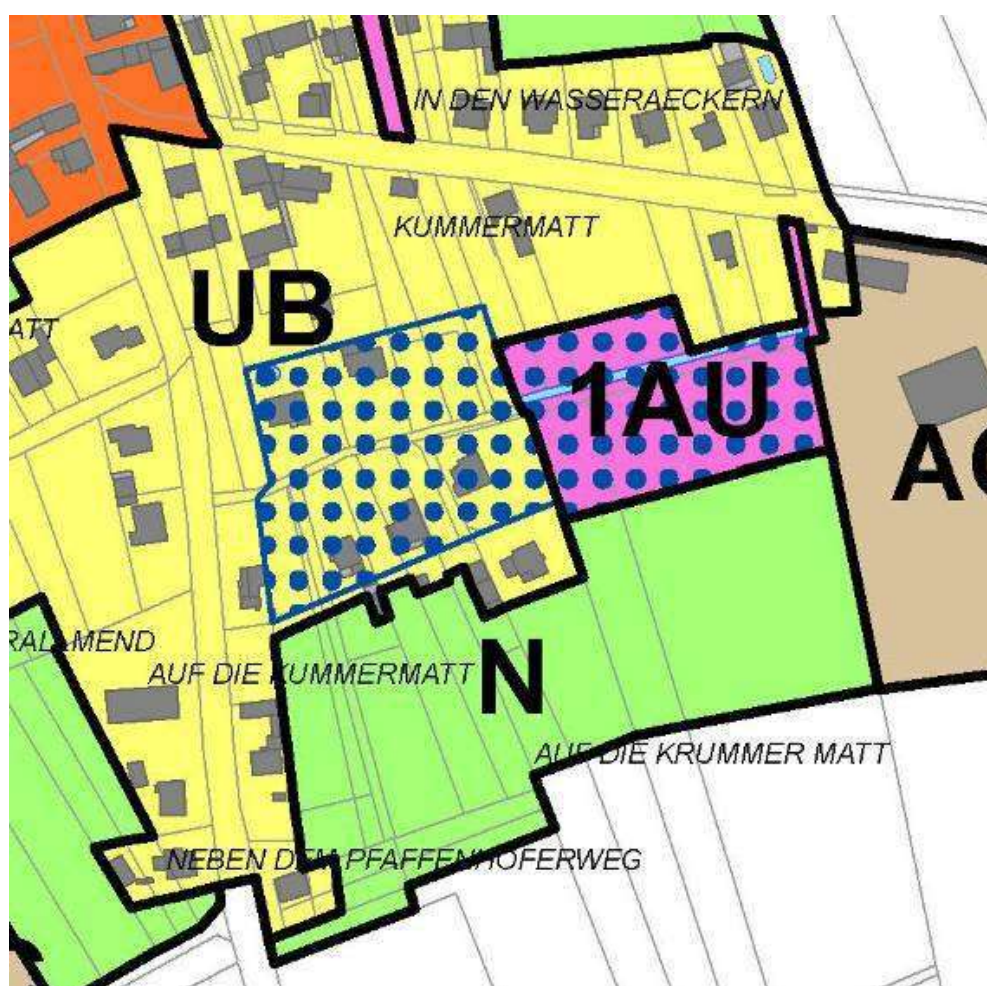
Les espaces correspondant participent par ailleurs à la limitation du ruissellement d'eaux pluviales à travers la commune.



### 3.4.3. Les secteurs de coulées de boue

#### a) KINDWILLER

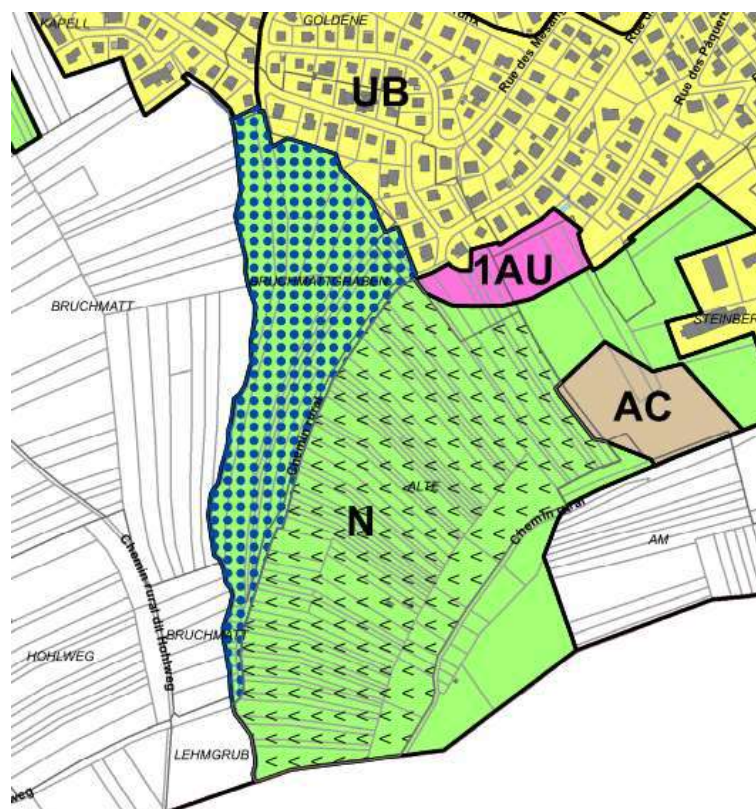
De mémoire locale, des coulées d'eaux boueuses se manifestent parfois de part et d'autres de l'Impasse des Peupliers à Kindwiller. Les sites ponctuellement concernés, couverts au niveau du plan du PLU par une trame particulière, présentent des dispositions spécifiques dans le règlement dont l'interdiction de construire sur sous-sol ou demi sous-sol et le libre écoulement des eaux de ruissellement au niveau des clôtures.



b) PFAFFENHOFFEN

A Pfaffenhoffen, au débouché d'un bassin versant en amont de la ville, des secteurs de prairies identifiés par l'étude sur les coulées d'eau boueuse ont été couverts au niveau du PLU par une trame particulière dans la perspective d'imposer un couvert végétal permanent sur les terrains concernés afin de ralentir le ruissellement de l'eau et protéger les quartiers voisins.

Les terrains concernés sont par ailleurs classés en zone naturelle inconstructible.



c) UHRWILLER

A Uhrwiller, les secteurs à urbaniser sont soumis aux eaux de ruissellement provenant du bassin versant amont; c'est pourquoi l'orientation d'aménagement et de programmation impose que des mesures spécifiques soient prises par le futur aménageur afin que ces eaux soient collectées et dirigées vers le Hunergraben qui se jette dans le Rothbach.

# **E** Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

## Préambule

---

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU intercommunal dans son ensemble sur le contexte environnemental du territoire du Val de Moder.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 5 "cibles" environnementales :

- les milieux naturels, la biodiversité et le fonctionnement écologique ;
- la gestion des ressources naturelles ;
- l'énergie et les pollutions atmosphériques ;
- les risques et les nuisances ;
- le cadre de vie, les paysages et le patrimoine culturel.

Les principaux enjeux identifiés sur le territoire dans le cadre de l'état initial de l'environnement concernent :

- les risques naturels, inondations et coulées d'eau boueuse ;
- les paysages ;
- les continuités écologiques.

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLUi.

Les zones à urbaniser représentent moins de 2% du territoire de la communauté de communes, soit 66,6 ha sur les 3 385 ha que compte l'ensemble de la communauté de communes. A titre de comparaison, les zones urbaines déjà urbanisées représentent 14% du territoire intercommunal.

Commune	Zone	Occupation du sol	Superficie (ha)
Bitschhoffen	3 zones AU	Prairie, fonds de jardin	2,65
	1 zone AUX	Parcelle agricole	1,07
Engwiller	1 zone 1AU	Espace agricole	1,89
Kindwiller	1 zone 1AU	Espace agricole	1,63
	2 zones 2AU	Espace agricole, prairie, fond de jardin	2,76
	1 zone AUX	Espace agricole	3,54
	1 zone 2AUX	Espace agricole, prairie	6,94
La Walck	1 zone AU	Espace agricole, prairie	6,67
	1 zone 2AU	Espace agricole	4,17
	1 zone AUX	Prairie en friche	0,50
Niedermodern	1 zone AU	Espace agricole, prairie	6,83
	1 zone 2AU	Jardin, espace agricole, prairie	3,10
	1 zone AUX	Espace agricole	9,91
Pfaffenhoffen	1 zone AU	Prairie	0,77
	1 zone AUX	Espace agricole	2,22
Uberach	2 zones AU	Prairie, verger, espace agricole	4,39
	1 zone AUE	Espace agricole	2,29
	1 zone 2AU	Espace agricole	1,00
Uhrwiller	1 zone 1AU	Espace agricole	1,07
	1 zone 2AU	Espace agricole	1,72
	1 zone AUE	Espace agricole	1,47

## 1. Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine naturel présent sur le territoire intercommunal ?*

### 1.1. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

#### 1.1.1. Site Natura 2000



Aucun site NATURA 2000 n'intercepte le territoire de la communauté de communes du Val de Moder. En revanche, le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation du massif forestier de Haguenau s'inscrit directement en limite Est du ban communal d'Uberach.

Une étude des incidences a été réalisée pour évaluer l'impact du projet de PLU intercommunal et plus particulièrement des secteurs urbains ou des secteurs de projets sur le site Natura 2000 (cf. chapitre portant sur l'étude des incidences Natura 2000).

#### 1.1.2. Les ZNIEFF

Le territoire du Val de Moder est couvert en quasi-totalité par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II. Il s'agit d'un secteur de vergers qui s'étend de Saverne à Niederbronn-les-bains.

De nombreux vergers de la communauté de communes sont préservés grâce à leur classement en zone N. Certains au Nord d'Uberach et en périphérie d'Engwiller et d'Uhrwiller sont de plus protégés au titre d'éléments remarquables du paysage. Leur éventuelle destruction est soumise à autorisation et compensation.



Un seul secteur ouvert à l'urbanisation est concerné par une zone de vergers au centre de la commune d'Uberach. Il s'agit d'un secteur classé 1AU de 2,6 ha composé également de prairie et de jardins. Il est localisé au milieu de la zone urbanisée de la commune et est donc éloigné des autres espaces naturels. Il n'existe pas de continuité directe avec d'autres vergers du secteur. Ce milieu isolé perd donc une partie de son intérêt écologique.

La commune comprend d'autres secteurs de vergers, en bordure de la zone urbaine dont certains sont classés en zone N. De plus, un secteur paysager d'environ 6 ha, couvert de vergers, est protégé en bordure Nord de la commune.

Compte tenu de la très faible surface de vergers impactée par le PLUi et des protections mises en œuvre, le plan aura très peu d'incidence sur ces milieux.

## **1.2. LES HABITATS D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER**

### **1.2.1. Les boisements**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation n'entraîneront pas de déboisement des forêts de la commune.

Les quelques boisements du territoire, faisant partie intégrante de la trame verte, sont classés en zone naturelle. Les possibilités de constructions y sont très limitées.

L'intérêt écologique des zones boisées ne sera donc pas modifié.

### **1.2.2. Les vergers, haies et bosquets**

Les vergers constituent des milieux très riches, à forte potentialité écologique, dans lesquelles de nombreuses espèces d'intérêt communautaire peuvent habiter. Les haies et bosquets sont également très importants pour le maintien et la conservation d'une grande biodiversité.

Le PLUi protège certains secteurs de vergers et bosquets en limitant les constructions dans la zone N.

De plus, certaines parcelles de vergers et arbres remarquables sont identifiées au titre de l'article L-123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (en vigueur à la date d'approbation du PLU) : éléments paysagers à protéger. Les communes concernées sont Engwiller, Pfaffenhoffen, Uberach et Uhrwiller.

Comme vu au chapitre relatif à l'incidence du PLUi sur les ZNIEFF, un seul secteur ouvert à l'urbanisation est concerné par une zone de vergers. Au centre du secteur urbanisé d'Uberach, cette zone est isolée des autres milieux naturels.

Compte tenu de la très faible surface de vergers et bosquets impactée par le PLUi, celui-ci aura très peu d'incidence sur ces milieux.

### **1.2.3. Les zones humides**

Aucune zone humide remarquable, identifiée lors de l'inventaire mené par le Conseil Général en 1996, n'est recensée sur le territoire du Val de Moder.

Un seul secteur ouvert à l'urbanisation est situé en zone potentiellement humide (80 à 100 % de sols indicateurs de zones humides) : la zone AUX à Pfaffenhoffen. Le terrain étant actuellement à usage agricole, sa détermination en zone humide ou non ne peut être réalisée à partir de relevés de végétation. Des relevés pédologiques devront donc être réalisés lors de son aménagement.

Deux zones à dominante humide ont été identifiées :

- un marais sur la commune de Niedermodern
- une prairie humide sur la commune d'Uberach.

Ces deux secteurs sont classés en zone N, permettant de préserver les espèces et les habitats particuliers inféodés à ce type de milieu.

### **1.2.4. Les prairies remarquables**

Sur une prairie sèche de la commune de La Walck, des pieds d'Orchis Bouffon ont été observés, espèce inscrite au règlement communautaire CITES (Annexe B).

Les parcelles concernées sont classées en zone AU dans le projet de PLUi.

L'Orchis Bouffon ne fait pas l'objet d'une protection au niveau européen, national ou régional. Seul son commerce international est régulé par le biais du règlement communautaire CITES.

L'urbanisation de la prairie n'entraînera pas de destruction d'espèces ou d'habitats protégés.

## **1.3. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la communauté de communes affirme sa volonté d'intégrer la problématique du fonctionnement écologique dans son territoire :

### **Axe D - Orientation 2 - Préserver les milieux naturels et assurer les continuités écologiques**

- Identifier et protéger les éléments d'une continuité entre le massif vosgien et la forêt de Haguenau,
- Valoriser cette trame verte en l'associant à un cheminement vert à l'extérieur du noyau urbain.

Pour améliorer les continuités entre le massif vosgien et la forêt de Haguenau, les éléments suivants sont préservés par un classement en zone naturelle :

- ripisylve de la Moder, du Rothbach et de leurs affluents ;
- vergers ;
- boisements.

Ainsi, sur le territoire de Bitschhoffen et d'Uberach, les berges du ruisseau du Landgraben et quelques vergers sont classés en zones naturelles.

Les berges du Rothbach sont classés en zone N sur une largeur totale de plus de 100 m, sur les communes de Kindwiller et Uhrwiller.

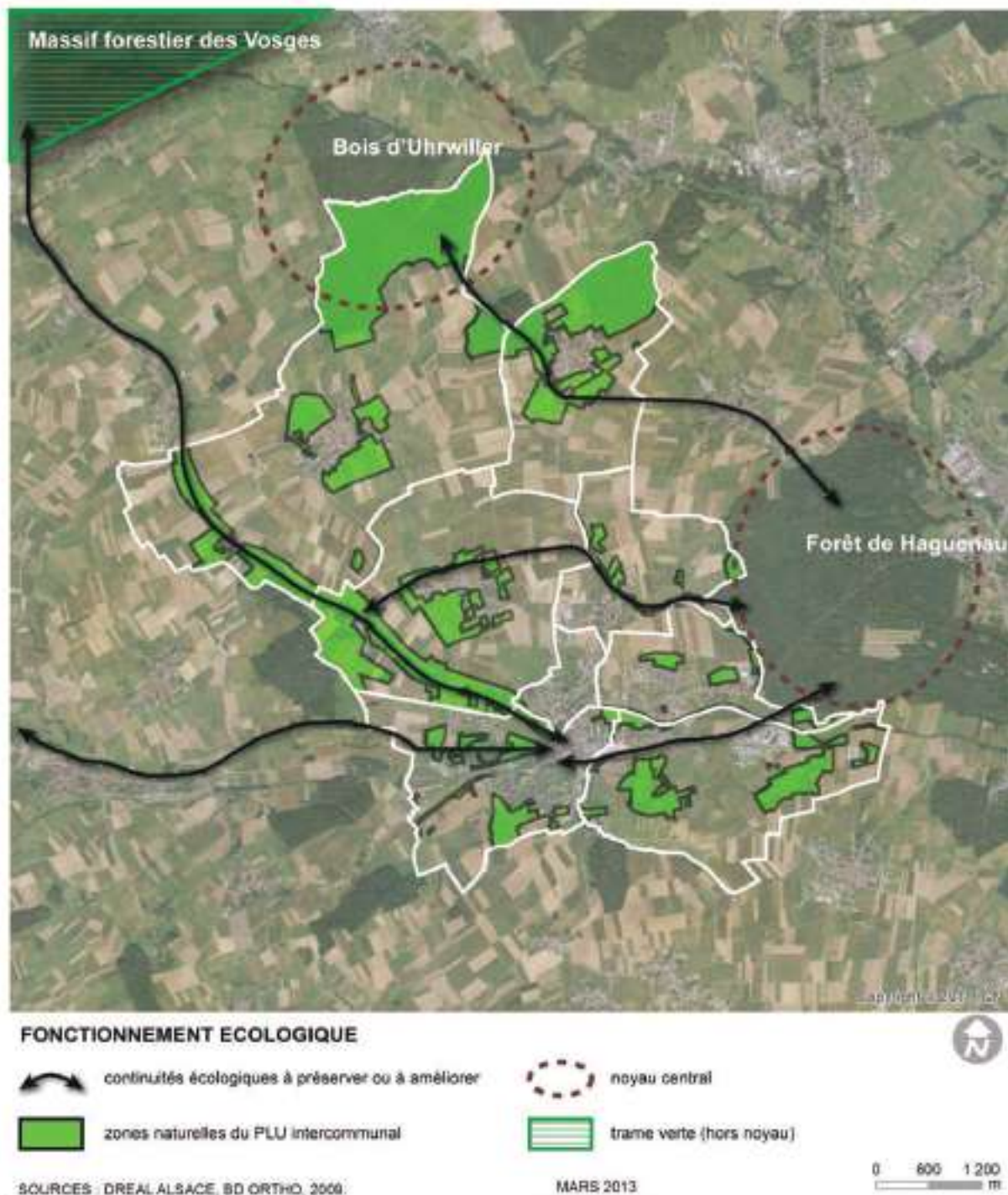
Les vergers occupant le pourtour des communes d'Engwiller, Kindwiller et Uhrwiller sont également classés en zone N.

De plus, un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau est imposé en zones urbaines, agricoles et naturelles. Cette marge permet de préserver les réservoirs biologiques des cours d'eau.

Les continuités écologiques entre le massif vosgien et la forêt de Haguenau sont donc préservées.

Un autre corridor écologique est à créer le long de la Moder.

Les parcelles encore végétalisées le long de la Moder sont classées en zone N sur le territoire des communes de Niedermodern, Pfaffenhoffen. A La Walck et Uberach, une frange de 10 à 20 m de large le long du cours d'eau est également classée en zone N.



*Prise en compte de la Trame Verte dans le PLUi*

Le PLUi de la communauté de communes du Val de Moder participe à la protection des noyaux de biodiversité, parmi lesquels deux noyaux centraux de la trame verte qui constituent également des noyaux de biodiversité à préserver :

- le bois d'Uhrwiller, au Nord du territoire,
- une petite parcelle du bois de Mietesheim attenant à la forêt de Haguenau, située sur le ban de Bitschhoffen.

Ces boisements sont entièrement inscrits en zone N.

Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est prévue dans les noyaux centraux de la Trame Verte.

Ces classements permettent de limiter au maximum le développement des secteurs urbains et industriels en respect des objectifs de préservation environnementale et de maintien des noyaux centraux.

Dans l'ensemble, le projet de PLUi n'accroît pas le fractionnement du territoire de la communauté de communes, dans la mesure où toutes les extensions envisagées sont dans la continuité du bâti existant.

D'après la carte actuelle définissant les périmètres des SCAP (Stratégie nationale de Création des Aires Protégées), aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est concernée.

En conséquence, l'impact des projets sur le fonctionnement écosystémique et les connexions écologiques existantes du secteur sera faible.

## 2. Gestion des ressources naturelles

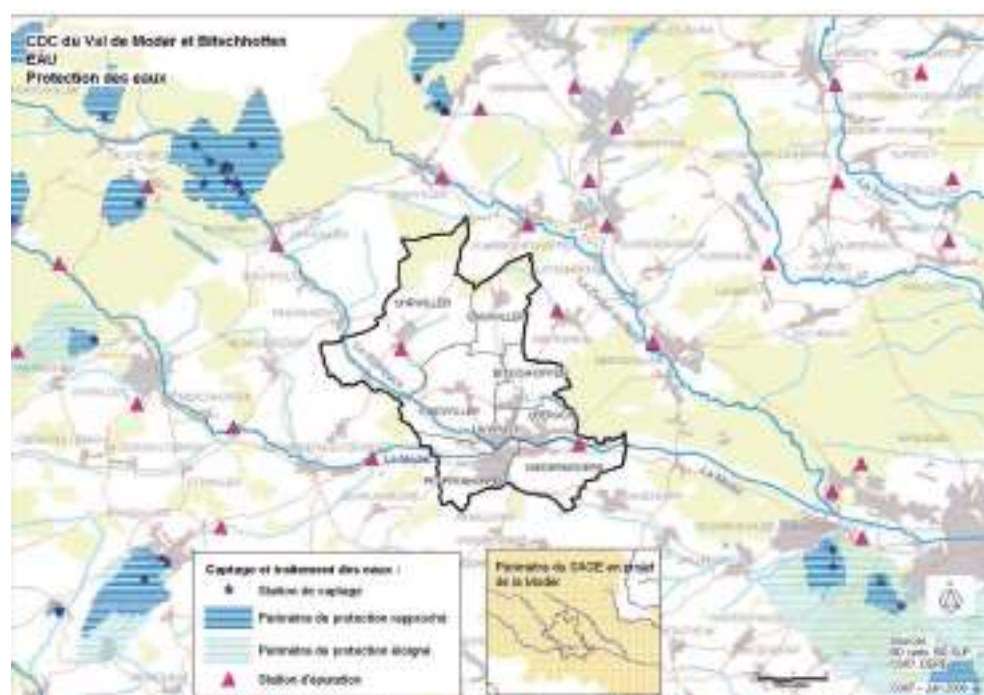
### 2.1. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau ?*

#### 2.1.1. Alimentation en eau

Le territoire du Val de Moder n'est concerné par aucun captage d'eau potable.



Les captages les plus proches se situent en amont hydraulique. Les captages situés en aval (Schweighouse sur Moder) sont des pompages en nappe.

Les principes de zonage retenus sont donc sans incidence sur la ressource en eau.

L'alimentation en eau des communes de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller et Uhrwiller est assurée par le syndicat des eaux d'Offwiller et environs. Les capacités de production de ce syndicat représentent trois fois les besoins de la population desservie. Elles permettront donc de répondre aux besoins des nouvelles populations attendues dans les quatre communes dans le cadre du PLUi.

L'alimentation des quatre autres communes est assurée par le SDEA périmètre de la Moder. Les capacités de production sont là aussi largement suffisante (2,5 fois les besoins de la population desservie) pour répondre à l'augmentation de population attendue.

## 2.1.2. Assainissement

### a) EAUX PLUVIALES

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

Des règles particulières en matière de gestion des eaux pluviales sont prescrites dans le PLU et concernent les zones urbaines et à urbaniser :

- *Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles.*
- *Le débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau public est limité à 5 L/s/ha.*
- *La rétention des eaux pluviales excédentaires doit être réalisée au sein de l'unité foncière et est à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération.*
- *La mise en place d'un stockage complémentaire pour une valorisation des eaux pluviales est recommandée.*

Elles visent à maîtriser le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement afin de limiter les surcharges hydrauliques et préserver les capacités de traitement de la station d'épuration intercommunale.

La valorisation des eaux pluviales n'est pas imposée, mais elle concoure à limiter les consommations d'eau potable.

De plus, l'imperméabilisation sera limitée dans les zones urbaines et à urbaniser du territoire à travers des prescriptions règlementaires du PLU :

- *Les espaces de stationnement doivent être perméables sur au moins la moitié de leur surface.*
- *Dans les zones UB et UJ des communes de La Walck, Uberach, Niedermodern et Pfaffenhoffen et dans la zone 1AU de toutes les communes, 30% au moins de la superficie de l'emprise de l'unité foncière intégrée à la zone doit rester perméable.*
- *Dans les UA et UB de Bitchhoffen, la moitié au moins de la superficie de l'emprise de l'unité foncière intégrée à la zone doit rester perméable.*

b) EAUX USEES

L'ensemble des eaux usées du territoire est traité à la station d'épuration du Val de Moder dans la zone d'activités de Niedermodern. Cette station dispose encore de capacités suffisantes pour assurer le traitement des effluents liés aux développements envisagés par le PLU.

Le règlement impose de plus le raccordement de toutes les constructions en zones urbaines ou à urbaniser dans le réseau d'assainissement conduisant à un traitement de tous les effluents et participant ainsi au maintien voire peut-être l'amélioration de la qualité de la Moder.

Dans les zones agricoles et naturelles, des installations d'assainissement autonome sont admises en l'absence de raccordement possible au réseau, mais elles doivent répondre à la réglementation en vigueur.

## 2.2. OCCUPATION DES SOLS ET CONSOMMATION D'ESPACES

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions urbaine, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires agricoles ou naturels, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?*

Le territoire du Val de Moder exprime dans le PADD son souhait de soutenir une dynamique démographique avec un rythme similaire à celui connu ces dernières années et vise une population de 10 000 habitants à l'horizon 2030. Pour répondre aux besoins liés à cette dynamique, la communauté de communes souhaite se donner les moyens de produire 1 150 logements (350 pour répondre aux besoins liés au desserrement et 800 pour l'accueil de populations supplémentaires).

Le plan de zonage traduit les objectifs de développement démographique de la population en termes de superficies dévolues au développement urbain :

Il prend en compte le potentiel de densification identifié à hauteur de 20%, la communauté de communes n'en maîtrisant pas le foncier et sa mobilisation par des procédures particulières (DPU, ZAC ou ZAD, expropriation, ...) est difficile au cœur du tissu bâti. Seule la transformation de bâtiments publics relève directement des collectivités.

Sur la base des besoins identifiés (1 150 logements) et après mobilisation des capacités de densification, les surfaces inscrites en zones à urbaniser doivent permettre la création de 800 logements :

- 100 logements dans les villages, avec une densité de 12 log./ha  $\Rightarrow$  8,33 ha

Le plan de zonage y identifie un potentiel de 8,82 ha qui ne pourra pas être totalement mobilisable à l'échelle du PLU ; un coefficient de mobilisation de 80% à cependant été retenu, ramenant la surface disponible à 7,1 ha en cohérence avec les besoins.

- 700 logements dans la ville relais, avec une densité de 30 log./ha  $\Rightarrow$  23,33 ha

Pour une superficie totale inscrite dans le PLU de 29,57 ha qui représente avec un coefficient de mobilisation de 80%, une superficie disponible de 23,66 ha en cohérence là encore avec les besoins.



La mobilisation du potentiel de densification et la mise en œuvre de densités minimales dans les opérations d'aménagement en particulier dans la ville relais conduisent à limiter la réduction des espaces agricoles ou naturels.

Les zones à urbaniser sur le territoire des communes de la ville relais représentent près de 46 ha et celles des villages 21 ha dont 10 sont à rattacher à la ville relais (zone 1AUX de Kindwiller qui constitue une extension de la zone d'activités de La Walck et zone 2AUX de Kindwiller qui constitue une réserve foncière de niveau intercommunal).

Les zones urbaines représentent aujourd'hui globalement 471 ha pour une population de 8 111 habitants, soit une consommation foncière de 581 m<sup>2</sup> par habitant. Le scénario de développement retenu par le PLUi conduit à l'inscription de 67 ha en zone à urbaniser pour une augmentation de la population de 1 889 habitants conduisant ainsi à une consommation foncière de 355 m<sup>2</sup> par nouvel habitant. Le développement urbain envisagé s'inscrit ainsi dans une stratégie de réduction de la consommation foncière.

Il convient par ailleurs de noter que les zones agricoles constructibles représentent une emprise plus importante que les superficies dédiées au développement urbain à vocation d'habitation et d'activités.

Le projet de PLUi vise à assurer un développement équilibré entre l'habitat et les activités pour éviter la transformation du territoire en "dortoir" et limiter les besoins en déplacement, notamment pendulaires. Pour limiter les déplacements automobiles, le projet intègre également le développement de liaisons piétonnes et cyclistes. Pour ce faire, des emplacements réservés ont été inscrits pour assurer les aménagements manquants.

Pour préserver la possibilité d'une réutilisation à des fins de transport en commun de l'emprise ferroviaire qui traverse le territoire, l'emprise correspondante est réservée à des équipements publics et inconstructible.

### **3. Energie et pollutions atmosphériques**

---

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air, à la mise en œuvre du stockage de carbone ?*

#### **3.1. QUALITE DE L'AIR**

Les projets de construction entraînent localement une augmentation de la circulation routière dans les secteurs concernés ainsi que des émanations de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage et d'activité. Cette augmentation conduit à de nouvelles émissions atmosphériques, néanmoins difficilement quantifiables au niveau d'un PLU, puisqu'aucune maîtrise de la temporalité de dépôt de permis de construire n'est connue. Néanmoins, les nouvelles constructions seront soumises aux nouvelles réglementations thermiques et seront donc moins émissives de gaz à effet de serre.

Les secteurs de développement urbain se situent au cœur de l'enveloppe urbaine ou à sa proximité immédiate pour les secteurs en développement. Ils permettent ainsi de faciliter les déplacements piétons et cyclistes. Les orientations du PADD et leur traduction réglementaire sous la forme d'emplacements réservés visent à développer un réseau performant de déplacements alternatifs sur le territoire pour assurer des liaisons entre les zones urbaines et/ou à urbaniser et

- le réseau TER sur route qui assure la liaison entre Haguenau et la gare d'Obermodern ;
- les secteurs d'équipements publics ;
- les zones d'activités.

De plus le projet de PLUi s'inscrit dans la perspective d'une réouverture au service de la ligne ferroviaire afin de renforcer l'offre en transports en commun pour les actifs du territoire.

De plus le projet s'inscrit dans une perspective de développement conjoint de l'habitat et de l'offre d'emplois sur le territoire afin de limiter les besoins de déplacements automobiles.

Les zones dédiées à l'activité doivent permettre de recevoir principalement des activités artisanales. Les activités industrielles ne sont pas exclues mais seront plus particulièrement localisées dans la zone d'activités de Niedermodern et à plus long terme dans la zone d'activités envisagées à Kindwiller (zone 2AUX).

En l'absence d'identification précise des activités envisagées, une évaluation des émissions induites par les activités n'est pas possible ; les activités qui seraient susceptibles d'être le plus émissives, seront soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et feront l'objet d'une étude d'impact.

Il apparaît donc qu'à l'échelle du PLU, les projets d'aménagement et de construction envisagés sur la commune n'auront aucun impact significatif sur la qualité de l'air.

### 3.2. ENERGIE ET CLIMAT

Les incidences du projet de PLU s'analysent en termes de mobilité, de transport collectif, de stockage de carbone et d'encouragement à l'usage des énergies non carbonées.

La question de la mobilité a déjà été évaluée précédemment.

Le stockage du carbone est assuré par les charpentes des maisons et surtout par la forêt. Les frondaisons, les branches et l'humus stockent, en moyenne en France, 76 tonnes de carbone par hectare en forêt feuillue et 62 tonnes de carbone par hectare en forêt résineuse (INRA, 2006).

Avec une superficie de 349 hectares de feuillus, les boisements du territoire de la communauté de communes du Val de Moder stockent 26 524 tonnes de carbone (1 tonne de carbone = 3,67 tonnes de CO<sub>2</sub>).

Aucun projet d'urbanisation ne nécessitera de défricher des parcelles forestières. Ainsi, le PLU n'aura pas d'incidence sur le stockage de carbone.

Les énergies non carbonées valorisables dans les communes du Val de Moder sont la géothermie, le bois et le solaire.

Dans l'orientation du PADD "Soutenir et renforcer l'attractivité et le développement socio-économique du territoire", le territoire affirme sa volonté d'adapter les règles de construction au changement climatique.

Ainsi, le règlement du PLU ne s'oppose pas à la mise en place de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques. Par ailleurs, il ne peut influencer l'usage du bois énergie ou la géothermie et les économies d'énergie.

En revanche, la délimitation des secteurs de développement et l'organisation viaire proposée vise à permettre une orientation du bâti qui favorise l'utilisation du solaire passif.

## **4. Risques et nuisances**

---

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?*

### **4.1. RISQUES NATURELS**

Le territoire du Val de Moder est concerné par deux types de risques naturels liés à l'eau : l'inondation suite aux crues de la Moder et les coulées d'eau boueuse en particulier lors des orages de printemps.

Ces risques naturels ont été pris en compte dans le zonage du PLUi.

#### **4.1.1. Les coulées d'eau boueuse**

Excepté à Uhrwiller, les zones d'extension ont été définies de manière à préserver de l'urbanisation les espaces soumis aux risques de coulées de boues ou d'inondation connus.

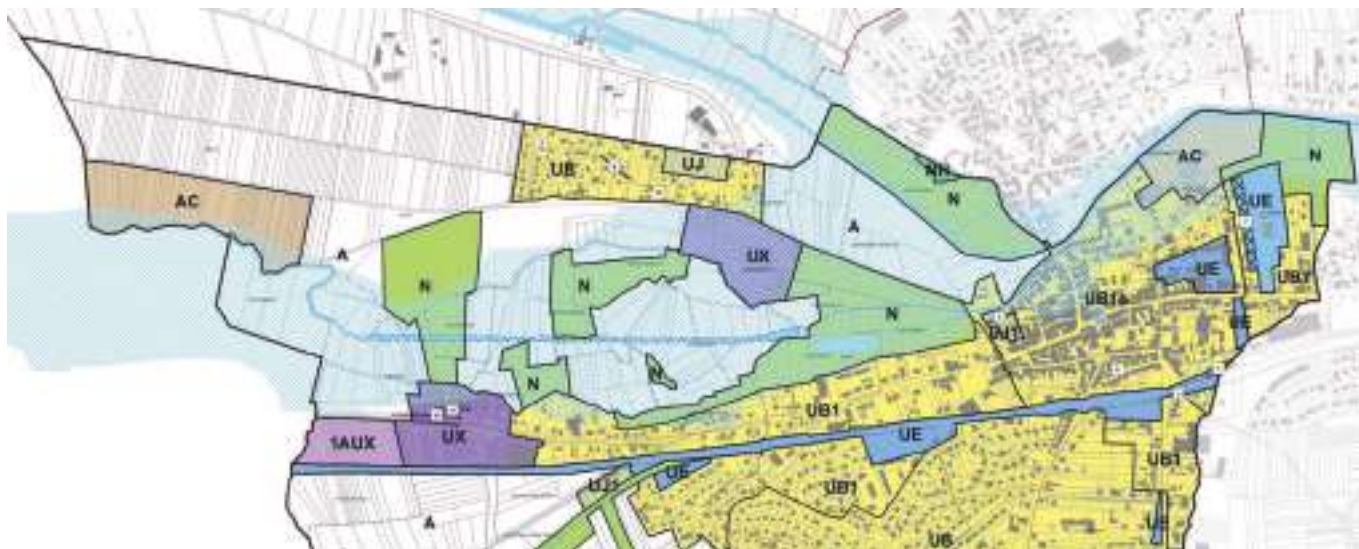
A Uhrwiller, pour la zone concernée par le risque de coulée d'eau boueuse et ouverte tout de même à l'urbanisation des dispositions spécifiques d'aménagement sont intégrées dans les OAP pour prendre en compte ce risque.

#### **4.1.2. Le risque d'inondation**

Le risque d'inondation lié aux crues de la Moder et du Rothbach ne fait pas l'objet d'un PPRi. Son élaboration est prescrite et les études sont en cours. Aujourd'hui la délimitation de la zone inondable repose sur des crues historiques mais qui ne tient pas compte des travaux de rectification du cours d'eau, ni de la mise en place de digues. Les terrains concernés par les crues sont donc susceptibles d'évoluer.

Les terrains concernés par le risque d'inondation sont classés en zone urbaine lorsqu'ils sont déjà aménagés et/ou sur-bâties. Les terrains non construits sont inscrits en zone agricole ou naturelle.

*A Pfaffenhoffen*



*A Niedermodern*



**A La Walck**



**A Uberach**



Dans l'attente d'une délimitation plus précise, le règlement interdit les nouvelles constructions dans la zone inondable.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont tous situés en dehors des zones inondables.

## 4.2. BRUIT

L'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 recense et classe les infrastructures de transports terrestres du département du bas Rhin et détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Sur le territoire du Val de Moder, les routes départementales 919 et 419 induisent des secteurs d'isolement acoustique.

Infrastructure concernée	débutant à	finissant à	catégorie	Largeur de part et d'autre de la voie
RD 419	LA-Sud Pfaffenhoffen	RD 919	4	30 m
RD 919	LA-Ouest Neubourg	LA-Est Niedermodern	3	100 m
RD 919	LA-Est Niedermodern	LA-Ouest Pfaffenhoffen	4	30 m
RD 919	LA-Ouest Pfaffenhoffen	RD 324 Obermodern	3	100 m

Aucun développement urbain à destination d'habitat n'est envisagé dans les secteurs d'isolement acoustique.

Dans les zones urbaines, les constructions devront faire l'objet d'un isolement acoustique contre les bruits extérieurs, basés soit selon la méthode forfaitaire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996<sup>1</sup>, soit en réduisant la valeur d'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade selon les modalités fixées à l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 1996.

## 4.3. PERIMETRES DE RECIPROCITE AGRICOLES

Certaines zones ouvertes à la construction sont concernées par des périmètres de réciprocité agricole. Il s'agit exclusivement de périmètres liés à des fermes implantées historiquement à l'intérieur des villages.

Pour permettre aux exploitations agricoles d'effectuer des sorties d'exploitation en dehors des zones urbaines, des secteurs agricoles constructibles ont été délimités en concertation avec les exploitants. En fonction des projets, cette délimitation pourra être revue dans le cadre d'une modification du PLU.

<sup>1</sup> Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

## **5. Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel**

---

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?*

### **5.1. SITES ET PAYSAGES**

#### **5.1.1. Espaces non bâtis**

Le projet de PLU limite fortement les possibilités de constructions dans les espaces situés hors de l'enveloppe urbaine, classés en zones agricole ou naturelle. Ces secteurs ne sont donc pas susceptibles d'être altérés par des constructions.

L'implantation de nouveaux bâtiments agricoles est limitée dans l'espace, afin de préserver le paysage de tout mitage paysager, tout en répondant aux besoins du secteur.

#### **5.1.2. Paysage bâtis**

L'évolution du paysage bâti est largement déterminée par le règlement du PLU, plus particulièrement les principes d'organisation fixés dans les orientations d'aménagement et de programmation et les règles d'aspect extérieur (article 11), de hauteur (article 10), de plantation (article 13) et d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6).

Les règles affichées par le projet de PLU garantissent une cohérence de hauteur et d'alignement en limite de l'espace public. De plus, elles tendent à préserver les caractéristiques du tissu bâti existant.

Exemple :

Les zones d'extension 1AU et 2AU sont localisées en continuité de l'espace déjà bâti, minimisant ainsi leur impact dans le paysage.

La réserve foncière destinée à l'implantation d'une nouvelle zone d'activités industrielles sur le ban de Kindwiller est localisée sur un terrain plat en fond de vallée, permettant une meilleure intégration paysagère.



## 5.2. PATRIMOINE CULTUREL

Le patrimoine architectural du Val de Moder se compose de quatre monuments historiques, tous situés à Pfaffenhoffen : la mairie, la synagogue, l'ossuaire du cimetière et un ban reposoir.

A ce titre ils génèrent, chacun, un périmètre de protection de 500 mètres à l'intérieur duquel toute intervention sur des bâtiments nécessite l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce dernier a fait une proposition de périmètre modificatif afin d'assurer un contrôle plus adapté sur les abords des monuments historiques.

Le nouveau périmètre a été traduit sur le plan de zonage de Pfaffenhoffen (UB1a) et de La Walck (UBa).

Le projet de PLU n'a pas d'incidence particulière sur le patrimoine culturel du territoire.

## 5.3. FONCTIONNEMENT URBAIN ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

En termes de fonctionnement urbain, le projet de PLU veille à améliorer les conditions d'échanges, de circulation ou d'organisation des déplacements au sein de la zone urbaine et entre les secteurs ou les villages.

A Niedermodern, il vise en particulier à assurer la possibilité de développer à long terme une voie de liaison entre la route de Strasbourg et la RD919 au niveau de la zone d'activités afin de réduire les nuisances au centre de la commune en répartissant les trafics entre les deux voies.

Quant au développement économique, on notera le projet d'extension des zones artisanales, de la zone industrielle intercommunale, en continuité de l'existant qui permettra, en particulier, le développement des entreprises implantées sur le territoire tout en ne dégradant pas la qualité de vie des villages, grâce à des raccordements directs aux réseaux routiers départementaux et au développement de liaisons douces pour y accéder.

Ces deux éléments auront des incidences positives importantes en termes de fonctionnement urbain.

## **6. Etude des incidences Natura 2000**

---

### **6.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE**

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

### **6.2. SITE NATURA 2000 CONCERNE**

Aucun site NATURA 2000 n'intercepte le Val de Moder.

En revanche, le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation, du massif forestier de Haguenau (FR 4201798), au titre de la Directive européenne Habitats, s'inscrit directement en limite Est du ban communal d'Uberach.

#### **6.2.1. Caractéristiques générales**

Le massif forestier de Haguenau est l'unique représentant français des forêts mixtes de type méridioeuropéen à résineux et feuillus naturels. La forêt indivise de Haguenau est la sixième forêt de France en superficie et reste préservée des grandes infrastructures. Elle croît sur des sols hydromorphes et présente une grande diversité de peuplements forestiers.

A cet ensemble forestier s'adjoint un ensemble de dunes sableuses continentales situées dans le terrain militaire d'Oberhoffen, présentant des complexes de pelouses psammophiles, des landes sèches et une végétation paratourbeuse.

Les rieds, où abondent les prairies à grande Sanguisorbe, inféodés aux nombreuses rivières vosgiennes qui traversent la plaine de part en part à la hauteur de Haguenau (Sauer, Moder, Brumbach, Bieberbach et Zinsel du Nord) par leur dimension et leur qualité (dynamique des rivières encore actives, bon état de conservation du milieu particulier de l'espèce *Maculinae telius*, populations de lépidoptères - en particulier de *Maculinae telius* - encore significatives) constituent un troisième centre d'intérêt. Ensemble les rieds occupent plus de 300 ha. A noter la présence de prairies hydromorphes qui abritent les dernières stations d'Iris de Sibérie.

Quelques roselières et cariçaies abritent encore le très rare mollusque *Vertigo angustior* (Mietesheim et Oberhoffen-sur-Moder).

Ce sont ainsi 19 habitats naturels de l'annexe I de la directive, dont 3 prioritaires, et 12 espèces animales et végétales de la faune et de la flore de l'annexe II de la directive qui motivent la proposition du massif de Haguenau en tant que site d'importance communautaire.

Les extensions proposées en 2006 et 2007 ont pour effet de compléter le réseau pour quatre espèces insuffisamment représentées : la mousse *Dicranum viride*, qui trouve à Haguenau ses meilleures stations bas-rhinoises, le mollusque *Vertigo angustior*, le papillon *Maculinae telius* et le Murin à oreilles échancrées. Elles permettent par ailleurs d'intégrer au réseau une des seules stations française de pelouses sur sable à armérie à feuilles allongées et œillet couché.

Le massif forestier de Haguenau et ses lisières agricoles sont localisées en plaine d'Alsace à une altitude moyenne de 150 m. Le relief est très peu accentué : constitué d'anciens chenaux de divagation des rivières et de cuvettes sédimentaires.

Le substrat est constitué d'alluvions sableuses pliocènes des Vosges et de la Forêt Noire reposant elles-mêmes sur des marnes oligocènes imperméables.

Les dépôts de sable plus récents, quaternaire, forment les cônes de déjection des rivières qui traversent la plaine (Moder, Sauer,...).

Localement, le substrat est recouvert de placages éoliens lœssiques.

Le climat est humide (700-1800 mm de pluie/an), subatlantique. Les températures moyennes sont de 10°C.

La dimension du massif forestier (14 000 ha d'un seul tenant) est un élément important pour la qualité des milieux et la conservation des espèces.

Les nombreuses rivières qui traversent et jouxtent le massif, le substrat, souvent imperméable et en tout état de cause, varié, constituent deux autres caractéristiques écologiques prégnantes.

## 6.2.2. Les habitats recensés

Les habitats ayant justifié sa désignation en site Natura 2000 figurent dans le tableau ci-après.

Habitat	Code N2000	Etat de conservation	% couverture
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	Bon	19%
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110	Bon	13%
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	<b>91E0</b>	<b>Bon</b>	<b>12%</b>
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510	Moyen	10%
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	Moyen	8%
Landes sèches européennes	4030	Moyen	4%
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	2330	Bon	1%
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	Moyen	1%
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	/ (non inventorié)	1%
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	Moyen	1%
<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)</b>	<b>6210</b>	<b>Moyen</b>	<b>1%</b>
<b>Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</b>	<b>6230</b>	<b>Bon</b>	<b>1%</b>
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	6410	Moyen	1%
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	Bon	1%
Prairies alluviales inondables du <i>Cnidion dubii</i>	6440	Dégradé	1%
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150	Bon	1%
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	Bon	1%
<b>Tourbières boisées</b>	<b>91D0</b>	<b>Dégradé</b>	<b>1%</b>
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	91F0	/ (non inventorié)	1%

Source : DOCOB Massif forestier de Haguenau ; Formulaire Standard de Données FR4201798 (DREAL Alsace, INPN)

*Habitats ayant contribué à la désignation de la ZSC du Massif forestier de Haguenau*

**Remarque** : Les habitats prioritaires figurent en gras dans le tableau ci-dessus.

### 6.2.3. Espèces recensées

Les espèces d'importance communautaire ayant contribué à la désignation de la zone en ZSC sont les suivantes :

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence au sein de la ZSC			
		Résidente	Nidification	Hivernage	Etape migratoire
Mammifères (3 espèces)					
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Rare			
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>			80 femelles	
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Rare			
Amphibiens (2 espèces)					
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Rare			
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Rare			
Poissons (3 espèces)					
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Rare			
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Rare			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>		Rare		
Invertébrés (4 espèces)					
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	Rare			
Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>	Rare			
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Commune			
Vertigo angustior	<i>Vertigo angustior</i>	Rare			
Plantes (1 espèce)					
Dicrâne vert	<i>Dicranum viride</i>	Rare			

Source : Formulaire Standard de Données FR4201798 (DREAL Alsace, INPN)

*Espèces ayant contribué à la désignation de la ZSC du Massif forestier de Haguenau*

**Remarque :** Aucune de ces espèce n'est classée comme prioritaire

## **6.3. PRESENTATION DU PROJET DE PLUi**

### **6.3.1. Le PLU intercommunal**

La loi "Engagement National pour l'Environnement" dite loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, a modifié le code de l'urbanisme et prévoit que lorsqu'une Communauté de Communes est chargée de son élaboration, le PLUi couvre l'intégralité du territoire.

Par délibération du 29 octobre 2010, le conseil communautaire du Val de Moder a décidé d'engager la révision des documents d'urbanisme des 8 communes membres et de les transformer en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PLU intercommunal contient les documents suivants :

- le rapport de présentation, qui comprend un diagnostic détaillé du territoire permettant d'en identifier les enjeux, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui exprime le projet général en matière d'aménagement et d'urbanisme. Les orientations de la Communauté de Communes fixées sont déterminées selon 4 axes :
  - AXE 1 : Soutenir l'attractivité et le développement socio-économique du territoire
  - AXE 2 : Valoriser un cadre urbain de qualité
  - AXE 3 : Développer l'accessibilité du territoire
  - AXE 4 : Penser le développement urbain du territoire dans le respect de l'environnement et du paysage
- pour chaque commune, la traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires : les plans de zonage, le règlement particulier à chaque zone et les orientations d'aménagement et de programmation.

### 6.3.2. Zonage du PLU intercommunal par rapport au site Natura 2000

Le périmètre de la ZPS, du massif forestier de Haguenau s'inscrit en limite Est du ban communal d'Uberach.



Localisation du site Natura 2000 bordant la communauté de communes

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal réalisé sur la commune d'Uberach, contient à proximité immédiate du site Natura 2000 du massif forestier de Haguenau des zones naturelles. Elles constituent des zones tampons entre le site Natura 2000 et les parcelles agricoles et la zone d'activité.

Dans les secteurs N, les possibilités de construction sont très limitées. Les seules constructions autorisées sont celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt général, à l'exploitation des réseaux et voies, à l'exploitation forestière, les opérations inscrites en emplacements réservés ou les abris de pâtures.

Aucun emplacement réservé n'est localisé à proximité du site Natura 2000.

De plus l'emprise au sol des nouvelles constructions est limitée à 30 m<sup>2</sup>. Ainsi, le classement en zone N de la bordure du massif forestier de Haguenau permet de préserver les lisières du site Natura 2000.

#### **6.4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR LE SITE NATURA 2000**

L'analyse des effets de la planification du PLU intercommunal sur le site Natura 2000 doit se concentrer sur les espèces ayant justifié la désignation du site.

L'analyse des incidences est basée sur les enjeux d'intérêt communautaire, à savoir les risques de perturbation des espèces d'intérêt communautaire.

La planification du PLUi peut avoir des effets directs et indirects, temporaires ou permanents sur le site Natura 2000.

Les choix d'urbanisation permettent de contenir l'étalement urbain aux abords de l'urbanisation existante et limiter les atteintes sur les milieux naturels en exploitant les réserves foncières issues du PLUi.

La destruction ou détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire, de corridors de déplacement ainsi que le dérangement d'espèces peut avoir pour origine la réalisation de nouvelles constructions, les modalités de gestion des eaux et l'augmentation de la fréquence des zones de loisirs.

Les données présentées ci-après sont issues du Document d'objectifs de la Forêt de Haguenau<sup>2</sup>.

---

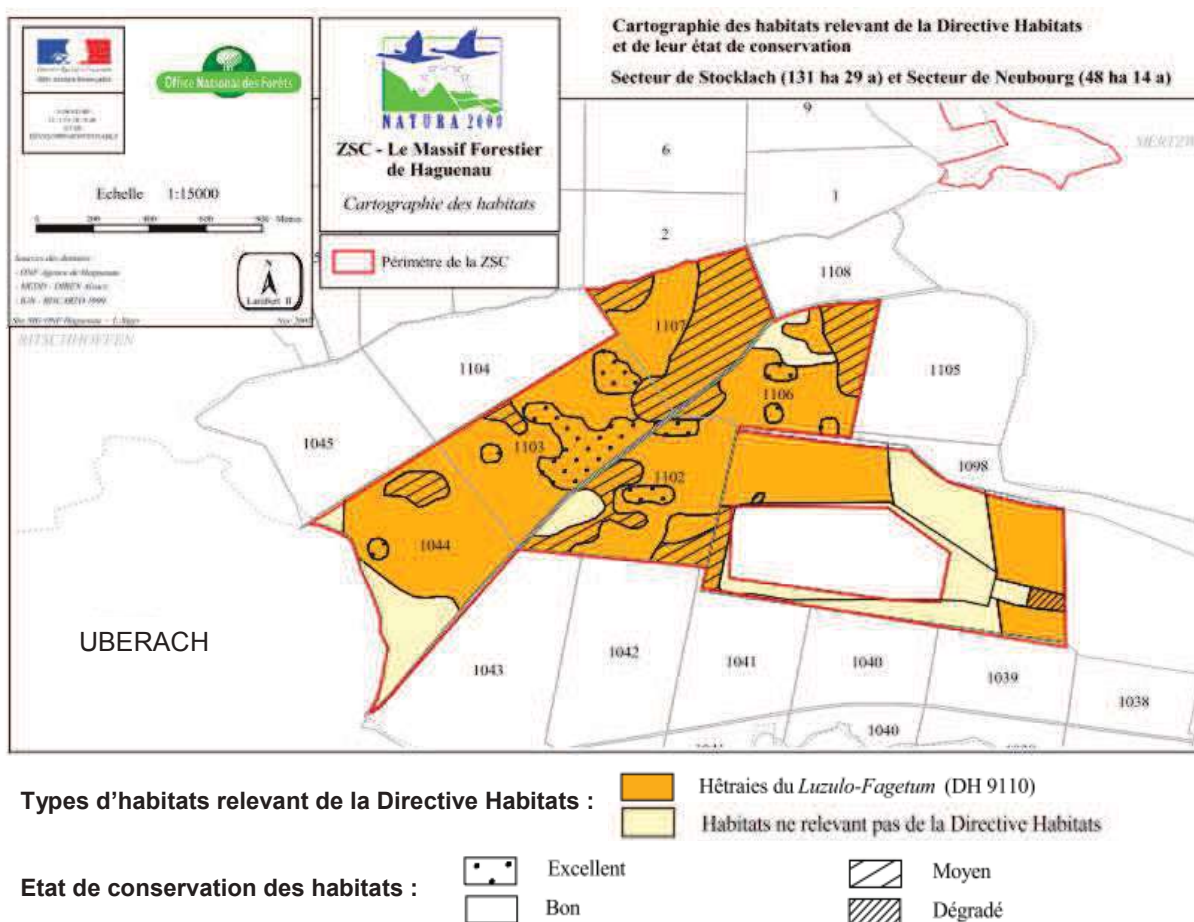
<sup>2</sup> Document d'objectifs - Rapport complet, Forêt de Haguenau - Site Natura 2000 « FR4211790 », AGENCE DEVELOPPEMENT ALSACE - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - Décembre 2012



### 6.4.1. Les habitats communautaires

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats ont fait l'objet d'une cartographie dans la cadre de l'élaboration du DOCOB du Massif forestier de Haguenau. L'extrait concernant le secteur Est de la commune d'Uberach est présenté ci-dessous.

Cartographie des habitats dans le secteur Stocklach - Neubourg



La majorité des habitats bordant la commune d'Uberach ne relèvent pas de la Directive Habitats. Le boisement plus à l'Est est composé d'une Hêtraie, globalement dans un bon état de conservation.

La frange classée en zone naturelle sur la commune d'Uberach permet de constituer une zone tampon entre les habitats du site Natura 2000 et les autres milieux de la commune d'Uberach. Le PLUi n'induit aucune incidence négative sur les habitats du Massif forestier de Haguenau.

## 6.4.2. Les espèces d'intérêt communautaire

Le tableau suivant précise la liste des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC de la Forêt de Haguenau et leur statut dans le périmètre d'étude, au regard des données du DOCOB et des habitats présents.

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la ZSC	Statut à l'Est d'Uberach
<b>Mammifères (3 espèces)</b>			
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidente (Rare)	Présence avérée
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage 80 f.	-
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidente (Rare)	Présence avérée
<b>Amphibiens et reptiles (2 espèces)</b>			
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Résidente (Rare)	Habitat potentiel
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Résidente (Rare)	-
<b>Poissons (3 espèces)</b>			
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Résidente (Rare)	-
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résidente (Rare)	-
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>		-
<b>Invertébrés (4 espèces)</b>			
Azuré de la sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Résidente (Rare)	-
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	Résidente (Rare)	-
Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Commune	Habitat potentiel
Vertigo angustior	<i>Vertigo angustior</i>	Résidente (Rare)	-
<b>Plante (1 espèce)</b>			
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	Rare	Habitat hypothétique

Source : Formulaire Standard de Données FR4201798 (DREAL Alsace, INPN), DOCOB du Massif forestier de Haguenau

*Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC de la Forêt de Haguenau et leur statut dans la zone d'étude*

a) LES CHIROPTERES

**Le Grand Murin**

Les gîtes d'hibernation sont constitués de cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

Les gîtes d'estivage, quant à eux, sont principalement localisés dans les sites épigés, dans des lieux assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C ; sous les toitures, dans les combles d'églises, dans les greniers ; mais aussi dans des grottes, des anciennes mines, des caves de maisons....

Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacées rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses), dans un rayon de 10 km autour d'une colonie.

**Dans le site « Massif forestier de Haguenau »**

Inventaire DENNY consultant (1994) :

L'espèce utilise le massif forestier comme lieu d'alimentation principal, bien que les colonies de reproduction soient localisées en milieu urbain. Les captures ont mis en évidence la présence des grands Murins en différents sites du massif, notamment entre Haguenau et Betschdorf.

Etude ODONAT pour le site Rhin-Ried-Bruch (2005) :

L'espèce est plus rare en plaine que dans le massif vosgien.

Etudes réalisées dans le cadre du LIFE Restauration et conservation des habitats de la forêt de Haguenau (2001) :

La présence du Grand Murin est confirmée sur tous les secteurs forestiers de la Forêt Indivise de Haguenau inclus dans la ZSC, sauf sur celui de Sauer-Bruchmuehle (entre Biblisheim et Surbourg).

Expertise réalisée dans le cadre du projet de Voie de Liaison Sud Haguenau :

Le volet de cette expertise consacré aux Chiroptères a été réalisé durant l'été 2008 par le Bureau d'Etudes ECOLOR. Cinq campagnes de détection ont permis de mettre en évidence un contact avec l'espèce, à proximité du secteur de Rothbach (Château Walk).

**Etat de conservation**

L'Alsace est une des rares régions où l'on peut encore rencontrer des populations importantes de cette espèce en voie d'extinction dans le nord de l'Europe. La disparition de colonies inventoriées par le passé laisse penser que la population voit ses effectifs fortement diminuer (l'espèce est considérée comme étant en déclin sur la liste rouge Alsace).

### ***Le Vespertilion de Bechstein***

Le Vespertilion de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 200 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquels il exploite l'ensemble des proies disponibles. Il semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) en période hivernale. Le plus souvent, les individus sont isolés, dans des fissures et interstices, expliquant la difficulté d'observation. Les sites d'hibernation ont des températures comprises entre 3 et 12°C et ont une hygrométrie supérieure à 98%.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats et plus rarement des bâtiments. Des individus isolés peuvent s'observer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins d'un kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes s'accompagnent d'une reconstitution des colonies.

Les terrains de chasse exploités par le Vespertilion de Bechstein seraient conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.

### **Dans le site « Massif forestier de Haguenau »**

#### Inventaire DENNY consultant (1994) :

La population de cette espèce inféodée à la forêt est considérée comme importante et répartie sur l'ensemble du massif.

#### Inventaire des ZHR (1995) :

Cette espèce est mentionnée sur les zones de l'Eichelgarten à Forstfeld, à la Donau, à Koenigsbruck.

#### Etude ODONAT pour le site Rhin-Ried-Bruch (2005) :

Le massif forestier de Haguenau est l'un des sites alsaciens où l'on dispose d'un nombre de données relativement important. Il semble héberger la plus grande concentration de l'espèce de la région et c'est par ailleurs le seul secteur où la reproduction de l'espèce a pu être mise en évidence.

#### Etudes réalisées dans le cadre du LIFE Restauration et conservation des habitats de la forêt de Haguenau :

Le Murin de Bechstein a été mis en évidence sur 3 des 5 secteurs prospectés par le GEPMA : Stocklach, Sauer-Heuscheuer et Eberbach-Schwarzlach. Une reproduction a été observée à Stocklach.

### **Etat de conservation**

Classée comme vulnérable dans la liste rouge Alsace, cette espèce devrait pouvoir bénéficier d'études spécifiques afin de préciser l'état de sa population.

### ***Le Vespertilion à oreilles échancrées***

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions répondant aux caractéristiques suivantes :

- obscurité totale,
- température jusqu'à 12°C,
- hygrométrie proche de la saturation,
- ventilation très faible à nulle.

Les gîtes de reproduction sont variés en été. Une des spécificités de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge. Compte tenu de l'extrême fidélité de ce Vespertilion à son gîte, certains sites sont connus pour abriter l'espèce en reproduction depuis plus d'un siècle. Au Nord de son aire de distribution, les colonies de mise bas s'installent généralement dans des sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maisons, églises ou forts militaires.

Il fréquente préférentiellement les zones de faible altitude, s'installant près des vallées alluviales, des massifs forestiers entrecoupés de zones humides. On le retrouve également dans les milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux périurbains possédant des jardins.

Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs) principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux périurbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie. Il peut chasser sur des terrains jusqu'à 10 km de son gîte.

### **Dans le site « Massif forestier de Haguenau »**

Inventaire DENNY consultant (1994) :

Cette espèce semble présente sur l'ensemble du massif, en effectif cependant moindre par rapport à celui du Murin de Bechstein.

Etude ODONAT pour le site Rhin-Ried-Bruch (2005) :

La région de Haguenau constitue l'un des trois grands « noyaux » de population (avec le secteur de Sélestat et le Jura alsacien).

Études réalisées dans le cadre du LIFE Restauration et conservation des habitats de la forêt de Haguenau :

Le Murin à oreilles échancrées est difficile à mettre en évidence et n'a pas été contacté lors de l'étude réalisée par le GEPMA. Sa reproduction dans des bâtiments de la Ville de Haguenau ainsi que dans une habitation individuelle à Soufflenheim rend l'hypothèse de la fréquentation du massif forestier fort plausible.

Expertise réalisée dans le cadre du projet de Voie de Liaison Sud Haguenau :

Le volet de cette expertise consacré aux Chiroptères a été réalisé durant l'été 2008 par le Bureau d'Etudes ECOLOR. Cinq campagnes de détection ont permis de mettre en évidence six contacts avec l'espèce, notamment sur le secteur Haguenau Est de la ZSC, aux bords de la Moder.

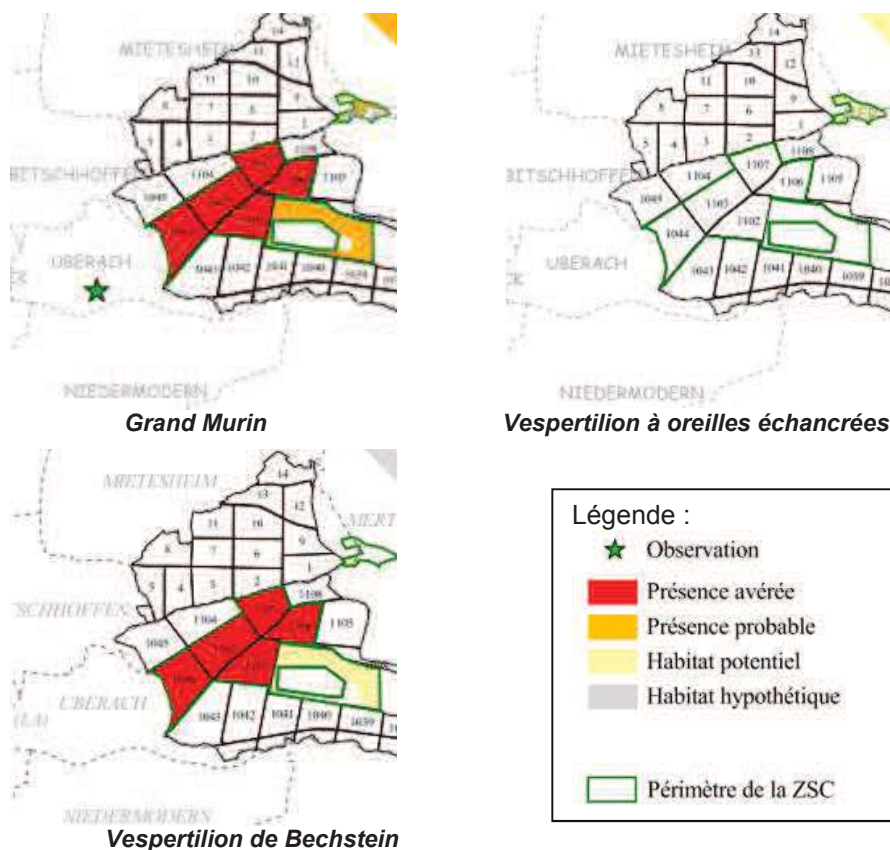
**Etat de conservation**

Le Murin à oreilles échanquées est une espèce thermophile ; elle se trouve ici quasiment en limite nord de son aire de répartition. La population semble très hétérogène en Alsace. Les inventaires les plus récents semblent mettre en évidence une légère tendance à la hausse. L'espèce est considérée comme vulnérable dans la liste rouge Alsace.

**Statut des espèces dans le secteur d'Uberach**

Les cartes suivantes sont extraites du DOCOB du Massif forestier de Haguenau :

*Répartition des Chiroptères dans le secteur d'étude*



Source : DOCOB du Massif forestier de Haguenau (Opérateur du DOCOB : Office National des Forêts)

D'après ces cartes, le Grand Murin et le Vespertilion de Bechstein sont présent à l'Est d'Uberach.

### ***Incidences potentielles du projet de PLUi sur les Chiroptères***

Les principales menaces pour les Chiroptères sont :

- la conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones en monocultures intensives d'essences importées,
- la destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles,
- la restauration des toitures, des combles...
- les traitements phytosanitaires,
- la circulation routière,
- le développement des éclairages publics,
- la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées,
- la fréquentation et l'aménagement touristique importants du monde souterrain, entraînant la destruction des habitats de reproduction, des zones de chasse et des sites d'hivernage.

Les habitats présents dans le secteur étudié de la commune d'Uberach ne sont pas favorables à l'hivernation ou l'estivation de chiroptères (absence d'arbres à cavité, absence de grottes, mines, tunnels désaffectés...).

Les prairies bordant le massif forestier de Haguenau constituent des zones de chasse potentielles. La préservation de ces milieux dans le règlement du PLUi permet de conserver ces terrains de chasse potentiels.

De plus, aucune des menaces décrites précédemment ne sont concernées par le PLUi. En effet, aucun secteur ouvert à l'urbanisation n'est situé à proximité du site Natura 2000.

Ainsi, le projet de PLUi n'aura aucune incidence sur les chiroptères et leurs habitats.

b) LES AMPHIBIENS ET LES REPTILES

***Le Sonneur à ventre jaune***

On trouve généralement le Sonneur à ventre jaune en milieu bocager, dans les prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier. Il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, anciennes carrières inondées...

Il occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence. Les berges doivent être en pente douce sur au moins un côté de la mare et, il doit exister des abris à proximité du point d'eau, assurant à l'espèce humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (forêts, souches, pierres...).

Son activité débute souvent en mai, parfois à partir de février (Sud-Ouest de la France) et à partir de la mi-mars (Nord-Est du pays). Elle se termine généralement en septembre, voire début novembre (Nord-Est) ou en novembre (Sud-Ouest). La saison de reproduction débute fin avril à début mai, et prend fin au plus tard mi-août.

Dans un milieu aquatique temporaire, la période de ponte présente habituellement deux à quatre pics de ponte, déclenchés par des chutes de pluie. Dans un point d'eau permanent, la ponte se déroule assez uniformément, indépendamment des précipitations.

Une femelle pond en général une centaine à quelques centaines d'œufs. La métamorphose des têtards intervient 34 à 131 jours après l'éclosion, durant l'été.

L'adulte s'éloigne rarement de plus de quelques dizaines de mètres (souvent moins de 200 m) de son habitat aquatique pour hiverner à terre.

**Dans le site « Massif forestier de Haguenau »**

Inventaire DENNY consultant (1994), Atlas préliminaire de répartition des amphibiens et reptiles d'Alsace (BUFO, 2002) et études réalisées dans le cadre du LIFE Restauration et conservation des habitats de la forêt de Haguenau

13 stations de Sonneur ont été relevées dans le massif forestier de Haguenau, en dehors du périmètre de la ZSC. Elles laissent cependant supposer que la présence du Sonneur est non seulement avérée au sein du massif et a fortiori dans la ZSC forestière, mais aussi que cette espèce est relativement bien représentée.

Etude ODONAT pour le site Rhin-Ried-Bruch (2005)

Cette étude fait état de populations localisées à effectifs parfois abondants dans la région de Haguenau.

Etude BUFO réalisée dans le cadre de propositions d'extensions de sites Natura 2000 en Alsace (2006)

A dire d'expert, la population dans le massif de Haguenau rassemblerait de 100 à 500 individus, c'est-à-dire qu'elle serait d'un niveau moyen.



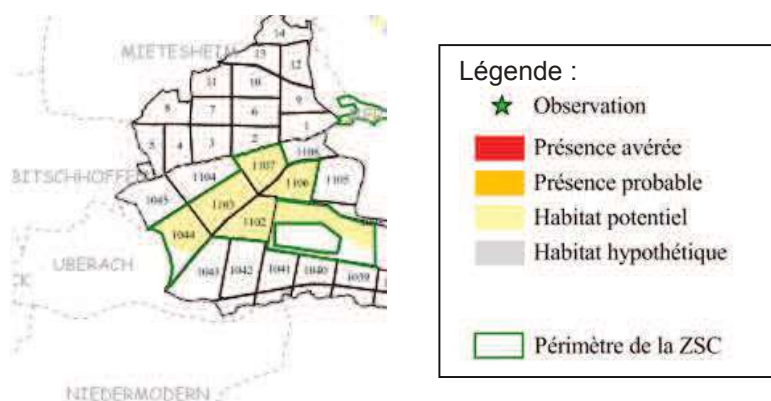
### Etat de conservation

Certains pays européens (notamment les Pays-Bas et la Belgique) attribuent au Sonneur à ventre jaune un statut d'espèce en déclin. Sur le plan national, la liste rouge UICN, révisée en 2008, considère que l'espèce est vulnérable mais qu'elle n'est pas en danger de disparition.

### Statut de l'espèce dans le secteur d'Uberach

La carte suivante est extraite du DOCOB du Massif forestier de Haguenau :

#### Répartition du Sonneur à ventre jaune dans le secteur d'étude



Source : DOCOB du Massif forestier de Haguenau (Opérateur du DOCOB : Office National des Forêts)

La forêt à l'Est d'Uberach constitue un habitat potentiel pour le Sonneur à ventre jaune.

### Incidences potentielles du projet du PLUi

Les milieux identifiés dans le secteur d'étude ne présentent pas les caractéristiques écologiques nécessaires au développement de l'espèce : absence de point d'eau en pente douce et peu profond.

Il est donc très peu probable que le Sonneur à ventre jaune soit présent sur la commune d'Uberach.

Ainsi, le projet de PLUi n'aura aucune incidence sur le Sonneur à ventre jaune et sur son habitat.

### ***Le Triton crêté***

L'habitat terrestre se compose habituellement de zones de boisements, de haies et de fourrés à quelques centaines de mètres au maximum du site de reproduction le plus proche.

Il se reproduit dans des points d'eau stagnante souvent assez étendus et peu profonds dépourvus de poissons. Il affectionne plus particulièrement les eaux oligotrophes ou oligo-mésotrophes, riches en sels minéraux et en plancton. Les mares doivent être relativement vastes, pourvues d'une abondante végétation et bien ensoleillées. Notons que ces mares doivent présenter, au moins sur une partie de leur pourtour, des berges en pente douce.

La période d'activité débute par la migration pré-nuptiale qui se déroule entre janvier et mai selon les régions. La saison de reproduction, d'une durée d'au moins quelques dizaines de jours, se produit essentiellement de la mi-mars à la fin avril. Elle se clôt par une migration post-nuptiale qui peut s'étaler jusqu'en octobre, les individus restant plus ou moins longtemps à l'eau après la reproduction.

Le développement embryonnaire est très variable en fonction de la température (15 jours à 17°C et 37 jours à 12°C). Les larves se métamorphosent environ 60 jours après l'éclosion dans une eau à 20°C. L'hivernage des adultes est généralement terrestre (terrier de rongeur, litière de végétation, cave, tas de sable...) et commence à la mi-novembre.

### **Dans le site « Massif forestier de Haguenau »**

Inventaire DENNY consultant (1994) :

Cette étude fait mention de Triton crêté à l'étang Grundel, en Forêt Indivise de Haguenau, mais en dehors de la ZSC.

Etudes réalisées dans le cadre du LIFE Restauration et conservation des habitats de la forêt de Haguenau :

Les études font état de trois localisations de cette espèce, malheureusement aussi en dehors de la ZSC. L'espèce semble plus fréquemment rencontrée sur la bande rhénane.

Atlas préliminaire de répartition des amphibiens et reptiles d'Alsace :

La présence de cette espèce est signalée aux environs de la Forêt Domaniale de Koenigsbruck.

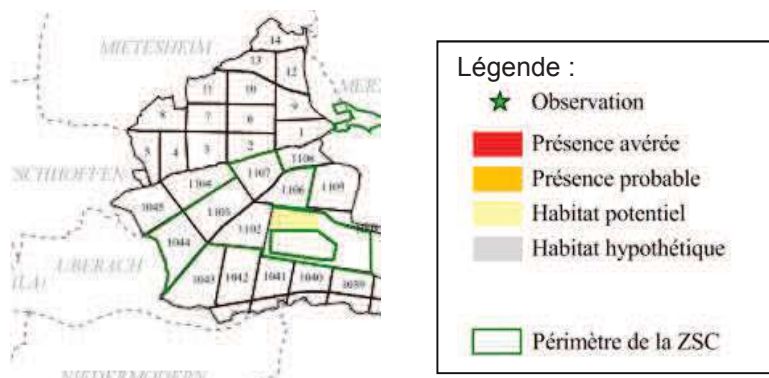
Etude ODONAT pour le site Rhin-Ried-Bruch (2005) :

Le Triton crêté constitue des populations très localisées comportant de faibles effectifs dans la région de Haguenau.

### **Etat de conservation**

Au vu des faibles effectifs mis en évidence (les recherches spécifiques sont peu nombreuses), et de la régression des biotopes potentiels, il paraîtrait juste de considérer que cette espèce se trouve dans un état de conservation défavorable.

### Statut de l'espèce dans le secteur d'Uberach



Source : DOCOB du Massif forestier de Haguenau (Opérateur du DOCOB : Office National des Forêts)

#### Répartition du Triton crêté dans le secteur d'étude

Les habitats présents à proximité de la communauté de communes du Val de Moder ne présentent aucune des caractéristiques écologiques propices à l'espèce et ne sont donc pas favorables au Triton crêté.

#### Incidences potentielles du projet

En l'absence de milieu favorable à l'espèce, le projet de PLUi ne portera pas atteinte au Triton crêté ou à son habitat.

### c) LA FAUNE PISCICOLE REMARQUABLE

#### **La Bouvière**

De petite taille, au corps court, haut, comprimé latéralement, la Bouvière est une espèce des milieux calmes (lacs, étangs, plaines alluviales), aux eaux stagnantes ou peu courantes. Elle préfère des eaux claires et peu profondes et des substrats sablo-limoneux (présence d'hydrophytes). Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves (unionidés).

#### **Dans le site « Massif forestier de Haguenau »**

Cette espèce caractéristique du niveau typologique inférieur (limnophile) n'a pas été répertoriée dans la Sauer lors de l'inventaire DENNY consultant en 1994. Les études réalisées dans le cadre du LIFE en 1999 l'ont mise en évidence en effectif intéressant sur une des six stations, à l'entrée du massif forestier, en aval de Betschdorf (59 individus).

Une pêche électrique effectuée par le Conseil Supérieur de la Pêche en août 2005 a permis de l'observer dans l'Halbmühlbach, cours d'eau en dérivation de la Sauer (2 individus).

### **Etat de conservation**

Bien que ne disposant que de peu d'observations, on peut considérer que la population de Bouvière se trouve en état de conservation moyen, bien que très localisée.

### ***Le Chabot***

Ce petit poisson de 10 à 15 cm est une espèce territoriale sédentaire, vivant au fond des cours d'eau et chassant le matin ou en soirée en aspirant les larves et petits invertébrés à sa portée. Ce poisson se confond par mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées.

Cette espèce est notamment très sensible aux reprofilages, recalibrages et autres simplifications brutales de la structure du lit du cours d'eau, aux apports de sédiments fins colmatant les fonds et à l'eutrophisation.

### **Dans le site « Massif forestier de Haguenau »**

Le Chabot a été observé sur le tronçon Biblisheim – Betschdorf en 1993 (Fédération de Pêche, Inventaire DENNY consultant). Il n'a pas été mis en évidence dans la Sauer lors des pêches d'août 1999 effectuées par le CSP dans le cadre du LIFE Restauration et conservation des habitats de la forêt de Haguenau.

Lors d'une pêche électrique effectuée par le Conseil Supérieur de la Pêche en août 2005, il a été mis en évidence dans l'Eschengraben, en forêt communale de Betschdorf.

Des recherches spécifiques n'ont pas permis de retrouver le Chabot entre Biblisheim et la forêt communale de Betschdorf. Deux raisons peuvent expliquer son absence :

- un habitat non adapté. Le chabot est surtout inféodé à des niveaux typologiques supérieurs, car rhéophile, et demande un substrat grossier (pierres, galets). Des seuils consomment une bonne partie de la pente naturelle (modeste) de la Sauer sur le tronçon, limitant les zones courantes ;
- la sensibilité marquée de l'espèce à la pollution du milieu aquatique.

### **Etat de conservation**

Au vu du faible nombre d'éléments recensés, on peut estimer que la population de Chabot comporte, au mieux, des effectifs restreints et que l'état de conservation de la population est mauvais.

### ***La Lamproie de Planer***

La Lamproie de Planer (9-15 cm) vit exclusivement en eau douce, essentiellement dans les têtes de bassin et dans les ruisseaux. Les larves sont aveugles et vivent dans les sédiments pendant 5 à 7 ans, elles se nourrissent en filtrant le micro-plancton. Après la métamorphose en adulte, l'animal ne s'alimente plus. Les adultes se reproduisent sur substrat de sable et de gravier puis meurent.

### **Dans le site « Massif forestier de Haguenau »**

La Lamproie avait fait l'objet d'observations sur le tronçon Biblisheim – Betschdorf en 1993 (Fédération de Pêche, inventaire DENNY consultant). Lors d'une pêche électrique effectuée par le Conseil Supérieur de la Pêche en août 2005, elle a été observée dans l'Halbmuhlbach, cours d'eau en dérivation de la Sauer (hors Zone Spéciale de Conservation) et dans l'Eschengraben (Zone Spéciale de Conservation), en forêt communale de Betschdorf.

A noter que cette espèce a également été retrouvée en quantité importante (56 individus) dans le Brumbach, très en aval (parcelle 35 Forêt Indivise de Haguenau) du tronçon inclus dans la ZSC - secteur Haguenau Nord, lors de la campagne de suivi du réseau RCS-DCE de 2007/2008 (comm. ONEMA).

Des lamproies de Planer ont été capturées par pêche électrique en 1999 le long de la Sauer, dans trois stations parmi six échantillonnées entre Haguenau et Leutenheim. On note cependant de très faibles effectifs (un à quatre spécimens par station) et l'espèce est absente de la zone recevant des rejets de stations d'épuration (Schwabwiller, Betschdorf), bien que présente un peu plus bas. Toutefois, la corrélation entre son absence et la charge en polluants de la Sauer n'a pas été formellement établie.

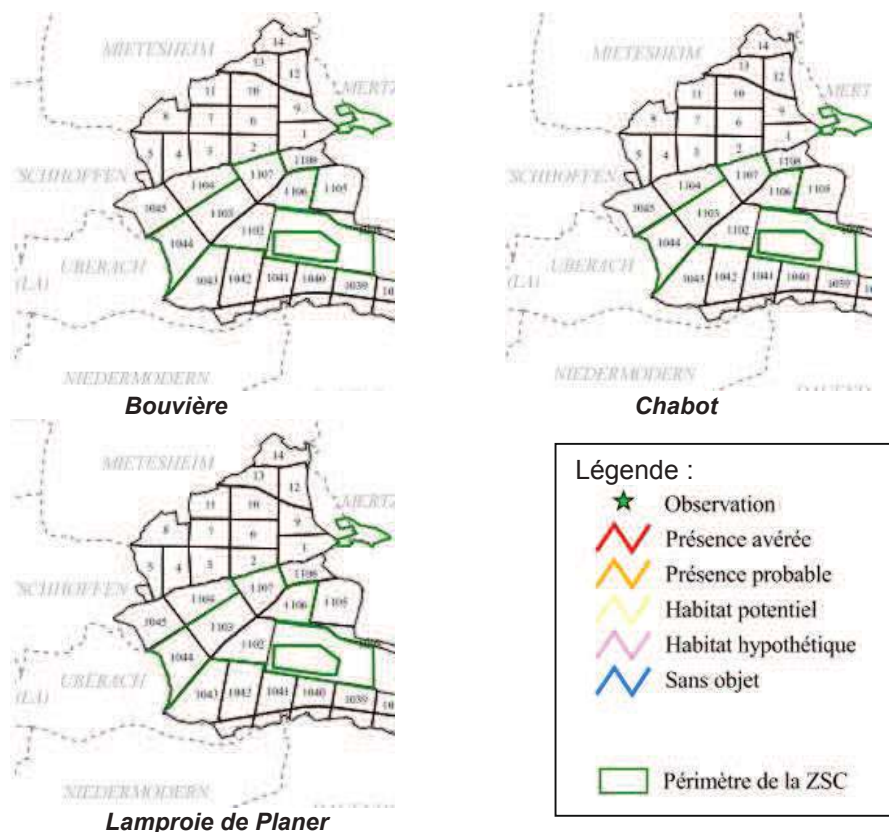
### **Etat de conservation**

Les effectifs observés par station pêchée sont très modestes mais c'est fréquemment le cas dans les données de pêche électrique dont dispose le CSP dans les cours d'eau de plaine en Alsace. D'autre part, l'efficacité de pêche sur cette espèce qui s'enfouit dans le sédiment fin est probablement modeste. On peut considérer par avis d'expert que la population présente des effectifs faibles à moyens.

### Statut des espèces dans le secteur d'Uberach

Les cartes suivantes sont extraites du DOCOB du Massif forestier de Haguenau :

#### Répartition de la faune piscicole dans le secteur d'étude



Source : DOCOB du Massif forestier de Haguenau (Opérateur du DOCOB : Office National des Forêts)

### Incidences potentielles du projet

Aucune espèce n'a été observée dans le secteur et aucun cours d'eau ne constitue un habitat potentiel ou hypothétique pour ces espèces.

Le projet de PLUi ne portera pas atteinte à la faune piscicole d'intérêt communautaire.

d) LES INVERTEBRES

**L'Azuré des paluds et Azuré de la Sanguisorbe**

Ces papillons sont entièrement dépendants de leur unique plante hôte, la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) et d'une espèce de fourmi (*Myrmica rubra*), espèce indispensable au développement des chenilles.

Ils fréquentent les étages collinéen et montagnard et affectionne les prairies humides sur substrat calcaire ou des bas-marais alcalins.

L'Azuré des paluds s'observe également en bordure de mégaphorbiaies, au niveau de talus humides et sur les bords de fossés peu fauchés.

Très sédentaire, il ne s'écarte guère des sites de reproduction. Les adultes s'observent en vol entre début-juillet et fin-août.

**Dans le site « Massif forestier de Haguenau »**

Malgré le faible niveau d'investigation et des dates d'inventaire tardives, les deux espèces de Maculinea ont été vues sur toutes les prairies qui bordent le Massif forestier de Haguenau.

La relative rareté des Maculinea dans la zone « Lit majeur de la Sauer » et la zone « Abords du Speckerfeld », alors que *Sanguisorba officinalis* est bien représentée, peut s'expliquer d'une part par les aléas de la prospection (date) et d'autre part par la rareté de zones refuges dans le cas du « Lit majeur de la Sauer ».

La détection d'œufs ou de larves s'est révélée infructueuse, sûrement plus par la difficulté de la reconnaissance que par l'absence de ces deux stades.

Un nouvel inventaire en tout début de floraison serait pertinent afin d'affiner la distribution des Maculinea. Cet inventaire pourrait se faire également sur des secteurs non encore prospectés et en particulièrement sur les prairies entre Schweighouse et Haguenau qui semblent particulièrement intéressantes.

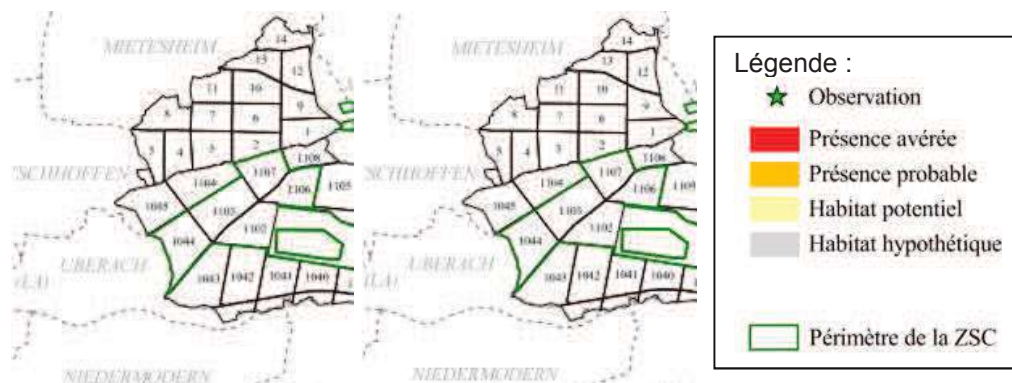
**Etat de conservation**

Concernant l'Azuré de la Sanguisorbe, l'étude Odonat considère que les populations sont partiellement fragmentées et menacées sur le secteur du massif forestier de Haguenau. L'Azuré de la Sanguisorbe est classé « vulnérable » dans la liste rouge Alsace.

Quant à l'Azuré des paluds, Odonat considère l'espèce comme très localisée et dont les populations sont très menacées du fait de la disparition des habitats potentiels et de l'isolation des populations. L'Azuré des paluds est « en déclin » dans la liste rouge Alsace.

### Statut des espèces dans le secteur d'Uberach

Les cartes suivantes sont extraites du DOCOB du Massif forestier de Haguenau :



**Azuré des paluds**

**Azuré de la Sanguisorbe**

Source : DOCOB du Massif forestier de Haguenau (Opérateur du DOCOB : Office National des Forêts)

#### Répartition de l'Azuré des paluds et de l'Azuré de la sanguisorbe dans le secteur d'étude

Aucun secteur à proximité de la commune d'Uberach n'est favorable à la présence des deux papillons.

#### Incidences potentielles du projet

L'absence de prairies à Sanguisorbe officinale dans le secteur d'étude n'est pas du tout favorable à la présence des deux azurés.

De plus le projet du PLUi ne sera à l'origine d'aucune modification des milieux prairiaux.

En conséquence, le projet de PLUi n'aura aucune incidence sur ces deux papillons et sur leur habitat.

#### Le Lucane cerf-volant

Il s'agit d'un coléoptère xylophage qui se nourrit du bois dépérissant des chênes âgés. On le retrouve en particulier dans les souches et les grosses branches ou les troncs morts. On trouve parfois les larves de Lucane dans d'autres essences de feuillus : Châtaigner, Cerisier, Frêne, Peuplier, Aulne, Tilleul, Saule... et très occasionnellement dans des résineux (Pins, Thuyas).

Le Lucane cerf-volant est largement répandu en France, où il ne semble aujourd'hui pas menacé.





### **Incidences potentielles du projet**

Au vu de la nature des terrains présents sur la commune d'Uberach à savoir dépourvus de grands chênes âgés, et de l'écologie de l'espèce, il est peu probable d'y observer l'espèce.

De plus, les possibilités de construction et donc de déboisement en zone N du PLUi, sont très limitées.

Le projet de PLUi n'aura aucune incidence sur le Lucane cerf-volant et son habitat.

### ***Vertigo angustior***

*Vertigo angustior* est un petit escargot terrestre mesurant 1,5 à 1 8 mm de hauteur pour 0,8 à 1 mm de largeur. Sa coquille est de couleur brune mais peut blanchir avec le temps.

En Europe, *Vertigo angustior* fréquente toute une gamme d'habitats humides ouverts : prairies humides ou marécageuses, pavements calcaires de ruisseaux, bords de plans d'eau, marais calcaires...

### **Dans le site « Massif forestier de Haguenau »**

Cette espèce est hébergée dans des habitats humides ouverts : prairies humides ou marécageuses.

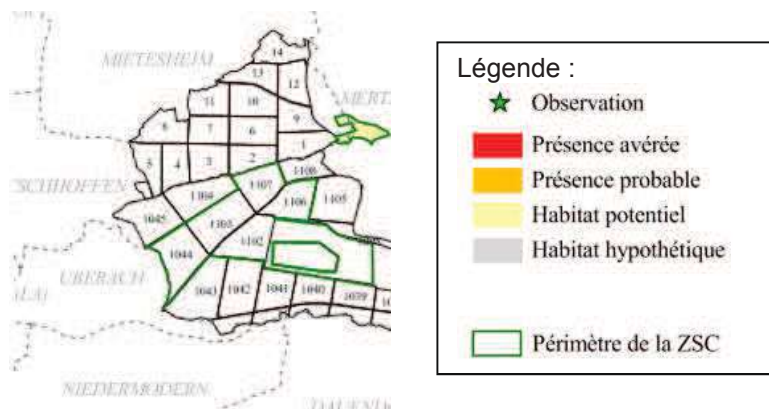
Deux observations sont rapportées par l'étude Odonat à proximité de la ZSC :

- l'espèce est signalée par F. GEISSERT au Nord-Est d'Oberhoffen en 1996, dans une mégaphorbiaie en bord de chemin,
- l'espèce est signalée par F. GEISSERT entre Mertzwiller et Mietesheim, au bord d'un chemin rural (2000).

### **Etat de conservation**

Le peu de données disponibles sur l'espèce ne permet pas de dresser un état de conservation précis. Cependant, la disparition des habitats potentiels laisse à penser à une régression des populations.

### Statut de l'espèce dans le secteur d'Uberach



Source : DOCOB du Massif forestier de Haguenau (Opérateur du DOCOB : Office National des Forêts)

#### Répartition de *Vertigo angustior* dans le secteur d'étude

D'après la carte du DOCOB du Massif forestier de Haguenau, la présence de *Vertigo angustior* n'est pas avérée ni probable et aucun habitat potentiel voir hypothétique n'a été identifié dans le secteur d'étude.

#### Incidences potentielles du projet

En l'absence de milieu favorable à l'espèce, le projet de PLUi ne portera pas atteinte au *Vertigo angustior* ou à son habitat.

#### e) LES PLANTES : LE DICRANE VERT

Le Dicrane vert est une mousse mésophile, sciaphile (besoin d'ombre pour se développer), corticole stricte (se développe dans l'écorce des arbres), qui croît sous des conditions d'humidité soutenue et permanente.

Il se développe surtout à la base des troncs d'essences à écorce lisse (Hêtre, Charme) ou à écorce rugueuse (Châtaignier, Chêne, Érable champêtre, Alisier torminal), mais toujours sur des arbres vivants.

Les populations se développent tout particulièrement dans les vieilles forêts denses caducifoliées, principalement des hêtraies, dans des conditions d'humidité atmosphérique souvent élevée et constante.

#### Dans le site « Massif forestier de Haguenau »

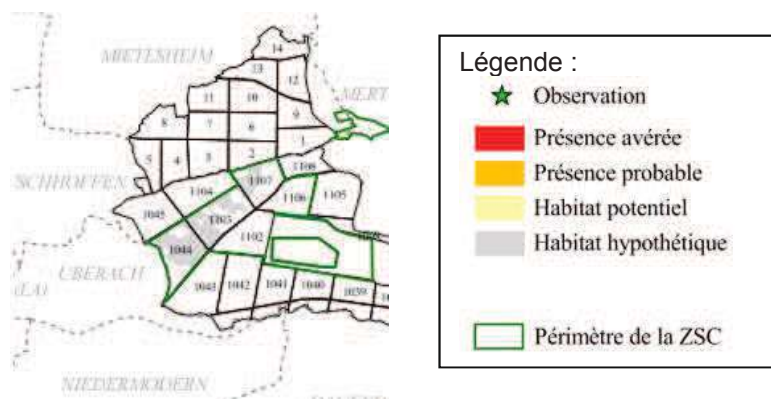
Dans le cadre de l'étude commanditée par la DIREN en 2005, A. UNTEREINER a mis en évidence le *Dicranum viride* en parcelle 1209 de la Forêt Indivise de Haguenau, et en parcelle 5 de la Forêt Communale de Forstfeld, parcelles concernées par la Zone Spéciale de Conservation. En parcelles 11 et 12 de la forêt domaniale de Koenigsbruck, le bryologue G. PHILIPPI (Karlsruhe) a relevé et publié des groupements à *Dicranum viride*, non retrouvés en 2005.

### Etat de conservation

Le faible niveau de connaissance ne permet pas de dresser actuellement un état de conservation des populations.

### Statut de l'espèce dans le secteur d'Uberach

La carte suivante est extraite du DOCOB du Massif forestier de Haguenau :



Source : DOCOB du Massif forestier de Haguenau (Opérateur du DOCOB : Office National des Forêts)

#### Répartition du Dicrane vert dans le secteur d'étude

La forêt à l'Est d'Uberach constitue un habitat hypothétique pour le Dicrane vert.

### Incidences potentielles du projet

Les habitats présents sur la commune d'Uberach ne présentent aucune des caractéristiques écologique propices à l'espèce et ne sont donc pas favorables à la présence du Dicrane vert.

En l'absence de milieu favorable à l'espèce, le projet de PLUi ne portera pas atteinte au Dicrane vert et à son habitat.

### 6.4.3. Synthèse et conclusion

Au regard :

- de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZSC du Massif forestier de Haguenau (FR 4201798), au titre de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, localisé en bordure de la commune d'Uberach,
- des données du DOCOB de ce site Natura 2000,
- du zonage et du règlement du PLUi, classant les parcelles bordant le site Natura 2000 en zones naturelles où les possibilités de constructions sont limitées,
- de la nature des terrains adjacents à commune, à savoir présentant peu d'habitats propices aux espèces inscrites à la Directives « Habitats »,

le projet de PLUi n'aura aucune incidence sur le bon fonctionnement écologique du site Natura 2000 du Massif forestier de Haguenau au titre ainsi que les espèces remarquables qui y sont présentes.

# **F Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du PLU**

## 1. Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique

---

Etant donné le peu d'enjeu mis en évidence dans les zones ouvertes à l'urbanisation, il n'y a pas lieu de mettre en place de mesures particulières visant à préserver les espèces du secteur.

De plus, l'étude des incidences Natura 2000 a démontré l'absence d'impact du PLUi sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites.

Cependant, afin de limiter les dégâts directs (destruction d'habitats) et indirects (nuisances sonores notamment) sur les espèces présentes, les travaux d'aménagement (décapage, terrassement...) pourront être réalisés hors période d'activité biologique des espèces. En conséquence, ils auront lieu préférentiellement entre octobre et mars.

## 2. Gestion des ressources naturelles

---

### 2.1. GESTION DES EAUX

Les règles prescrites dans le PLU permettent de préserver la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques. Aucune mesure supplémentaire n'est donc à envisager.

### 2.2. OCCUPATION DES SOLS ET CONSOMMATION D'ESPACE

Le développement urbain a été limité à 67 hectares dont 39 ha pour le développement de l'habitat. Cette superficie permet de répondre au scénario démographique retenu sur la base d'une mobilisation du potentiel de renouvellement urbain à hauteur de 20%.

Si une mobilisation plus importante est possible, le renouvellement urbain devra être privilégié à la consommation de foncier agricole.

## 3. Energie et pollutions atmosphériques

---

Si les projets de bâtiments revêtent, en réponse aux nouvelles exigences réglementaires, une enveloppe favorable aux économies d'énergie et à la limitation des déperditions énergétiques, les rejets de dioxyde de carbone dans l'atmosphère seront d'autant plus limités.

## **4. Risques et nuisances**

---

### **4.1. RISQUES NATURELS**

Dans les secteurs concernés par le risque d'inondation, les nouvelles constructions sont interdites dans l'attente de la définition d'une réglementation adaptée de la constructibilité dans le cadre du PPRi de la Moder.

Les normes de constructions liées à la sismicité doivent être prises en compte lors de la construction de bâtiments.

### **4.2. BRUIT**

Aucun secteur à urbaniser n'est délimité dans les secteurs d'isolement acoustique délimité de part et d'autre des voies bruyantes (RD419 et RD919)

Lors des aménagements d'habitations dans les zones urbaines concernées, les bâtiments devront faire l'objet d'un isolement acoustique contre les bruits extérieurs, basés soit selon la méthode forfaitaire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996, soit en réduisant la valeur d'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade selon les modalités fixées à l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 1996.

### **4.3. PERIMETRES DE RECIPROCITE AGRICOLES**

En cas de construction ou d'extension de bâtiments dans un périmètre de réciprocité agricole, notamment en zone urbaine, l'autorisation de construction sera soumise à l'avis de la chambre d'agriculture.

Des secteurs agricoles constructibles à la périphérie des villages sont délimités pour permettre des sorties d'exploitation.



## 5. Cadre de vie, paysage et patrimoine culturel

---

### 5.1. SITES ET PAYSAGES

En termes d'insertion paysagères, les mesures prises par le PLU intercommunal du Val de Moder permettent de garantir la qualité paysagère des constructions à implanter aussi bien dans la zone urbaine que dans les zones agricoles et naturelles.

Une large partie du territoire communal reste inconstructible et cette disposition permet donc d'éviter un mitage du paysage.

Des aménagements paysagers et des plantations sont exigés en limite de zone urbaine, mais aussi pour accompagner les constructions à usage agricole en secteur isolé.

### 5.2. PATRIMOINE CULTUREL

Le PLU intègre dans un classement particulier le périmètre de protection modifié autour des monuments historiques de Pfaffenhoffen. Aucune mesure supplémentaire n'est donc requise.

### 5.3. FONCTIONNEMENT URBAIN ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Des emplacements réservés et des orientations d'aménagement assurent l'amélioration du fonctionnement urbain (échanges et circulations).

## 6. Synthèse des mesures

Thématique	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation
Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	Protection d'éléments paysagers remarquables (vergers, arbres isolés) pour éviter leur destruction	Réalisation des travaux en dehors des périodes d'activité biologique des espèces  Lors de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Pfaffenhoffen, zone potentiellement humide: réalisation de sondages pour déterminer la présence ou non de zones humides	
Gestion des ressources naturelles	Limitation de l'extension urbaine		
Energie et pollutions atmosphériques		Favoriser les économies d'énergies Faciliter les déplacements doux par l'aménagement de liaisons piétonnes et cyclables directes et sécurisées.	
Risques et nuisances	A Pfaffenhoffen, en amont des zones urbaines dans les bassins versants susceptibles de conduire à des coulées d'eau boueuse, obligation de maintien d'un couvert végétal permanent	Limitation de la constructibilité dans la zone inondable et dans les secteurs de coulées d'eau boueuse  En cas de construction dans un périmètre de réciprocité agricole : autorisation de construction soumise à l'avis de la chambre d'agriculture	Bruit : en cas d'aménagement d'habitations dans les secteurs à proximité des voies bruyantes, les bâtiments devront faire l'objet d'un isolement acoustique contre les bruits extérieurs
Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel	Secteurs inconstructibles favorisant la préservation des paysages  Emplacements réservés et orientations d'aménagement	Aménagements paysagers et plantations exigées en limite de zone urbaine et pour les constructions à usage agricole	Utilisation possible du droit de préemption urbain pour conserver un bâtiment patrimonial dans la commune

# G Indicateurs et modalités de suivi

Conformément aux dispositions de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

- Gestion de l'espace :
  - Nombre de permis de construire délivrés et superficie des parcelles concernées en fonction des zones (U ou AU)
  - Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs ;
  - Evolution des superficies urbanisées à partir des données régionales produites ;
- Gestion des ressources naturelles :
  - Evolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM) ;
  - Rendements de la station d'épuration (rapport SATESA annuel) ;
- Energie et pollutions atmosphériques :
  - Nombre de déclaration préalable pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée ;
  - Nombre d'usagers des transports en commun (données TER Alsace et réseau 67) ;
- Risques et nuisances :
  - Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ;
  - Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles ;

# H Résumé technique non

## 1. Objectifs de prescription du PLU

---

Le territoire de la communauté de communes du Val de Moder est couvert par différents documents d'urbanisme.

Les quatre communes agglomérées du Val de Moder, Pfaffenhoffen, La Walck, Uberach et Niedermodern, disposent en commun d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 mars 2002.

Il a fait l'objet

- d'une mise à jour portant sur le périmètre du DPU le 19 avril 2004 ;
- de 3 modifications approuvées les 19 juillet 2004, 25 août 2006 et 21 décembre 2007 ;
- de 6 révisions simplifiées approuvées les 16 décembre 2005 et 21 décembre 2007 ;
- d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet approuvée le 13 décembre 2012.

La commune d'Engwiller est couverte par un POS approuvé le 6 décembre 1999.

La commune de Kindwiller est couverte par un PLU approuvé le 25 juin 2007. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en 2009.

Enfin les communes de Bitschhoffen et d'Uhrwiller disposent chacune d'une carte communale.

La délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2010 a permis de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Les objectifs de cette révision sont de :

- transformer les documents d'urbanisme des communes de la communauté de communes du Val de Moder en PLU intercommunal ;
- redéfinir les périmètres des zones urbaines (densifier les cœurs d'agglomération, localiser les zones d'extension de l'urbanisation) ;
- prendre en compte les risques naturels (inondations, coulées de boue) ;
- mettre en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de la communauté de communes du Val de Moder avec les orientations du schéma de cohérence territorial de l'Alsace du Nord (SCOTAN) ;
- permettre l'extension de l'ensemble des communes pour favoriser un développement dynamique de l'habitation en cohérence avec les besoins du territoire. Les secteurs seront définis prioritairement en fonction de la présence des équipements ;
- préserver et améliorer la qualité du patrimoine paysager urbain et naturel des communes ;
- responsabiliser le développement des communes par une protection adaptée de l'environnement, une réduction de la consommation d'énergie et le recours raisonné aux énergies renouvelables ;
- améliorer le fonctionnement viaire des communes en articulant son développement autour des bourgs-centres et en favorisant les circulations douces ;
- optimiser le cadre de vie par une offre en équipements publics judicieusement répartis spatialement, aux échelles communales et intercommunale ;
- soutenir la vitalité économique locale en visant le maintien et le développement durable d'activités artisanales et industrielles de qualité.

## **2. Présentation du contexte de la communauté de communes**

---

Le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moder se situe dans la moitié Nord du Bas-Rhin, entre les villes de Haguenau (une quinzaine de kilomètres à l'Est) et de Saverne (une trentaine de kilomètres au Sud-Ouest), dans la vallée de la Moder.

Le Val de Moder se situe par ailleurs à environ 35 km au Nord de Strasbourg

Le territoire des huit communes couvre une **superficie de 3 381 ha**.

Les communes limitrophes sont :

- Zinswiller,
- Mulhausen,
- Schillersdorf,
- Obermodern-Zutzendorf
- Schalkendorf
- Ettendorf,
- Ringeldorf,
- Morschwiller,
- Dauendorf,
- Haguenau,
- Mietesheim,
- Uttenhoffen,
- Grumbrechtshoffen.





SOURCES : BD ORTHO, BD CARTO, IGN, PARIS.

SEPTEMBRE 2009

0 400 800 km

*Carte du territoire*

### **3. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programme**

---

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux :

- Document avec lequel le PLU est compatible :
  - Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCOTAN)
  - Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau – rhin (SDAGE)
- Documents pris en compte par le PLU :
  - Projet de Schéma régional de cohérence écologique – (SRCE)
- Autre documents :
  - Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin
  - Schéma régional climat air énergie d'alsace (SRCAE)
  - Plans de gestion des déchets

### **4. Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs**

---

Les différentes thématiques environnementales sont regroupées en 5 grandes familles :

- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique,
- Gestion des ressources naturelles,
- Energie et pollutions atmosphériques,
- Risques et nuisances,
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel.

Chaque thème abordé est regroupé sous forme de fiche, où, pour chaque compartiment environnemental, est résumé :

- l'état initial et les enjeux principaux,
- les incidences du PLU et les choix retenus,
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences,
- les indicateurs de suivi.

<b>MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE</b>	
<b>ETAT INITIAL ET ENJEUX</b>	<p>Milieux naturels remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Aucun milieu naturel protégé sur le territoire de la communauté de communes</li> <li>– Aucun site Natura 2000 n'intercepte le territoire, mais celui du massif forestier de Haguenau jouxte la limite communale d'Uberach</li> <li>– Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : le secteur de vergers entre Saverne et Niederbronn couvre la quasi-totalité du territoire</li> </ul> <p>Habitats naturels présentant un intérêt écologique, à préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– milieux forestiers : un territoire peu boisé mais les espaces boisés jouent un rôle essentiel dans le maintien de certaines espèces comme les pics</li> <li>– vergers : les ceintures de vergers favorisent la diversité écologique et participent à la protection des villages contre les coulées de boue</li> <li>– prairies : bien représentées sur le territoire, peuvent contenir une richesse floristique et faunistique</li> <li>– présence de zones humides (marais de Niedermodern et prairie d'Uberach) mais également de sols potentiellement indicateurs de zones humides</li> <li>– cours d'eau : Moder et Rothbach et leurs abords</li> </ul> <p>Fonctionnement écologique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– continuité écologique à assurer le long de la Moder et entre le massif forestier de Haguenau et la forêt d'Uhrwiller</li> </ul>
<b>INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS</b>	<p>Site Natura 2000 : la lisière forestière du massif est classé en zone N ou A, inconstructible ⇒ pas d'incidence du PLU sur le site Natura 2000</p> <p>Vergers classés en zone N et protection de certains vergers au titre des éléments paysagers remarquables ⇒ pas d'incidence du PLU sur la ZNIEFF</p> <p>Boisements : zones ouvertes à l'urbanisation en dehors des milieux forestiers, aucun défrichement ⇒ pas d'incidence du PLU sur le milieu forestier</p> <p>Vergers : uniquement un secteur de verger impacté par les secteurs de projets ⇒ incidence très faible du PLU sur les vergers</p> <p>Prairies : une parcelle intéressante identifiée, avec présence d'orchis bouffon → pas de protection de l'espèce ; nombreuses prairies remarquables encore présentes sur le territoire ⇒ incidences très faibles du PLU sur les prairies</p> <p>Zones humides : pas de projets à proximité des zones humides ; secteurs ouverts à l'urbanisation situés sur des sols potentiellement humides. ⇒ incidences possibles du PLU sur des zones humides</p> <p>Fonctionnement écologique du territoire : réservoirs de biodiversité classés en zone N ; aucune perturbation des connexions écologiques et inscription des continuités en zone naturelle ⇒ pas d'incidence du PLU sur le fonctionnement écologique</p>
<b>MESURES</b>	<p>Travaux réalisés préférentiellement hors période d'activité biologique des espèces</p> <p>En cas d'aménagement en zone potentiellement humide et parcelles agricoles : réalisation de sondages pour déterminer la présence ou non de zones humides</p>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Réseau aquatique constitué par la Moder et le Rothbach et leurs affluents</p> <p>Alimentation en eau potable : captages en dehors du territoire</p> <p>Assainissement : réseau unitaire, effluents traités à la station d'épuration de Niedermodern</p> <p>Occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des espaces agricoles ouverts ;</li> <li>– des zones urbaines avec des ceintures de vergers encore préservées ;</li> <li>– boisements dispersés sur le territoire ;</li> <li>– cours d'eau et leurs ripisylves ...</li> </ul>
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p>Ressources en eau : absence de captages d'alimentation en eau ⇒ pas d'incidence du PLU sur la ressource en eau</p> <p>Gestion des eaux pluviales : réutilisation, infiltration ou rejet avec un débit limité dans le réseau public,</p> <p>Maintien d'espaces perméables sur les parcelles des zones urbaines et des zones ouvertes à l'urbanisation, pour une meilleure capacité d'infiltration des sols, aménagement de la moitié des espaces de stationnement en surface perméable ;</p> <p>Gestion des eaux usées domestiques : branchement au réseau public d'assainissement ⇒ problématique des rejets d'eau prise en compte dans le PLU, pas d'incidence négative</p> <p>Orientation 1 du PADD : Permettre la densification dans le tissu existant afin d'économiser l'espace</p> <p>Adéquation des superficies des zones ouvertes à l'urbanisation au scénario de développement démographique en fonction des capacités de densification ; ⇒ incidence maîtrisée du PLU sur l'occupation des sols</p>
MESURES	<p>Développement urbain limité à 67 hectares</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines</p> <p>Rendements de la station d'épuration,</p> <p>Nombre de permis de construire délivrés et superficie des parcelles concernées en fonction des zones (U ou AU)</p> <p>Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs ;</p> <p>Evolution des superficies urbanisées à partir des données régionales produites ;</p>

<b>ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES</b>	
<b>ETAT INITIAL ET ENJEUX</b>	<p>Climat à influences océaniques et continentales</p> <p>Qualité de l'air : Emissions de polluants principalement liées aux activités agricoles, industrielles et résidentielles</p> <p>Emissions atmosphériques communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– dioxyde de carbone : 1,5 kg/an/hab</li> <li>– oxydes d'azote : 12,1 kg/an/hab</li> <li>– particules : 5,9 kg/an/hab</li> </ul>
<b>INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS</b>	<p>Energie et climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– stockage de carbone (CO<sub>2</sub>) dans le bois des forêts : pas de projet de défrichement donc pas d'incidence sur le stockage de CO<sub>2</sub></li> <li>– zones des développements urbain définies en continuité avec le tissu urbain existant, et permettant surtout une diversification de l'organisation des constructions afin d'optimiser les apports solaires et l'efficacité énergétique des bâtiments à implanter                             <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ incidence faible du PLU sur les consommations d'énergie, pas d'incidence sur le climat</li> </ul> </li> </ul> <p>Qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– augmentation très faible du trafic lié aux projets d'urbanisation</li> <li>– projets de développement des zones d'activités, mais incidence contrôlée dans le cadre de la réglementation des installations classées</li> <li>– développements des cheminements doux (piéton, vélo) : emplacements réservés</li> <li>– préservation de l'emprise ferroviaire pour permettre la réouverture à un service de transport en commun                             <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ incidence faible du PLU sur la qualité de l'air</li> </ul> </li> </ul>
<b>MESURES</b>	<p>Favoriser les économies d'énergies et l'utilisation d'énergies renouvelables</p> <p>Développer les modes de déplacement doux</p>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p>Superficie des panneaux solaires</p> <p>Nombre d'usagers des réseaux de transport en commun</p>

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER**  
Rapport de présentation

RESUME NON TECHNIQUE

RISQUES ET NUISANCES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– inondations : zone inondable traversant le centre du territoire mais pas encore de délimitation précise</li> <li>– risque de coulées d'eau boueuse</li> </ul> <p>Nuisances sonores : périmètre de 30 m ou 100 m de part et d'autre de la RD419 et de la RD919, nécessitant une isolation acoustique de bâtiments</p> <p>Exploitations agricoles : plusieurs élevages et exploitations générant un périmètre d'éloignement de 25 ou 100 mètres.</p> <p>Présence de pipelines de gaz enterrés traversant le territoire</p>
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p>Risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– quelques parcelles des zones urbaines localisées en zone inondable mais inconstructibilité prescrite par le règlement dans l'attention d'un PPRi</li> <li>– aucun secteur ouvert à l'urbanisation en zone inondable</li> </ul> <p>Certains secteurs ouverts à l'urbanisation sont concernés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un risque de coulée d'eau boueuse, mais interdiction d'aménager un sous-sol</li> </ul> <p>Aucun secteur de développement de l'urbanisation n'est concerné par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les distances des voies classées bruyantes</li> <li>– périmètres de réciprocité agricoles,</li> <li>– les zones de danger des canalisations de gaz.</li> </ul>
MESURES	<p>Nuisances sonores : en cas de construction près des voies bruyantes, les bâtiments devront faire l'objet d'un isolement acoustique contre les bruits extérieurs</p> <p>Inconstructibilité de la zone inondable en attendant la définition de règles particulière dans le cadre du PPRi en cours d'élaboration</p> <p>En cas de construction dans un périmètre de réciprocité agricole : autorisation de construction soumise à l'avis de la chambre d'agriculture</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles</p> <p>Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles</p>

<b>CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL</b>	
<b>ETAT INITIAL ET ENJEUX</b>	<p>Prendre en compte les contraintes et coupures sur le territoire dans les réflexions sur le développement urbain (Voie ferrée, zone inondable, espaces agricoles pour l'élevage)</p> <p>Développer un réseau de déplacements doux en particulier entre les quartiers d'habitation et les équipements, les zones d'activités et les réseaux de transports en commun</p> <p>Préfigurer l'aménagement de voie de liaison entre la route de Strasbourg et la RD919 au niveau de la zone d'activités de Niedermodern afin de délester le trafic à travers le centre de Niedermodern.</p> <p>Engager une démarche volontariste en faveur de la maîtrise de la consommation foncière</p>
<b>INCIDENCES DU PLU</b>	<p>Répondre aux besoins liés à l'habitat mais développer également l'emploi grâce à des zones d'activités pour rapprocher emploi et logement.</p> <p>Des projets d'amélioration des circulations et de déplacements dans l'ensemble du territoire.</p>
<b>CHOIX RETENUS</b>	<p>Des secteurs inconstructibles en-dehors de la zone urbaine pour préserver le paysage du mitage</p> <p>Des zones urbaines et à urbaniser définissant des enveloppes urbaines cohérentes et respectueuses des limites naturelles (cours d'eau, lignes de crêtes notamment)</p>
<b>MESURES</b>	<p>Des secteurs inconstructibles favorisant la préservation des paysages</p> <p>Des aménagements paysagers et plantations exigées en limite de zone urbaine ou à urbaniser, mais aussi pour accompagner les constructions à usage agricole en secteur isolé</p> <p>Des emplacements réservés et des orientations d'aménagement assurant l'amélioration du fonctionnement urbain (échanges et circulations)</p>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	



# Description de la méthode d'évaluation



## 1. Cadre réglementaire

D'après l'article R-121-14 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration.

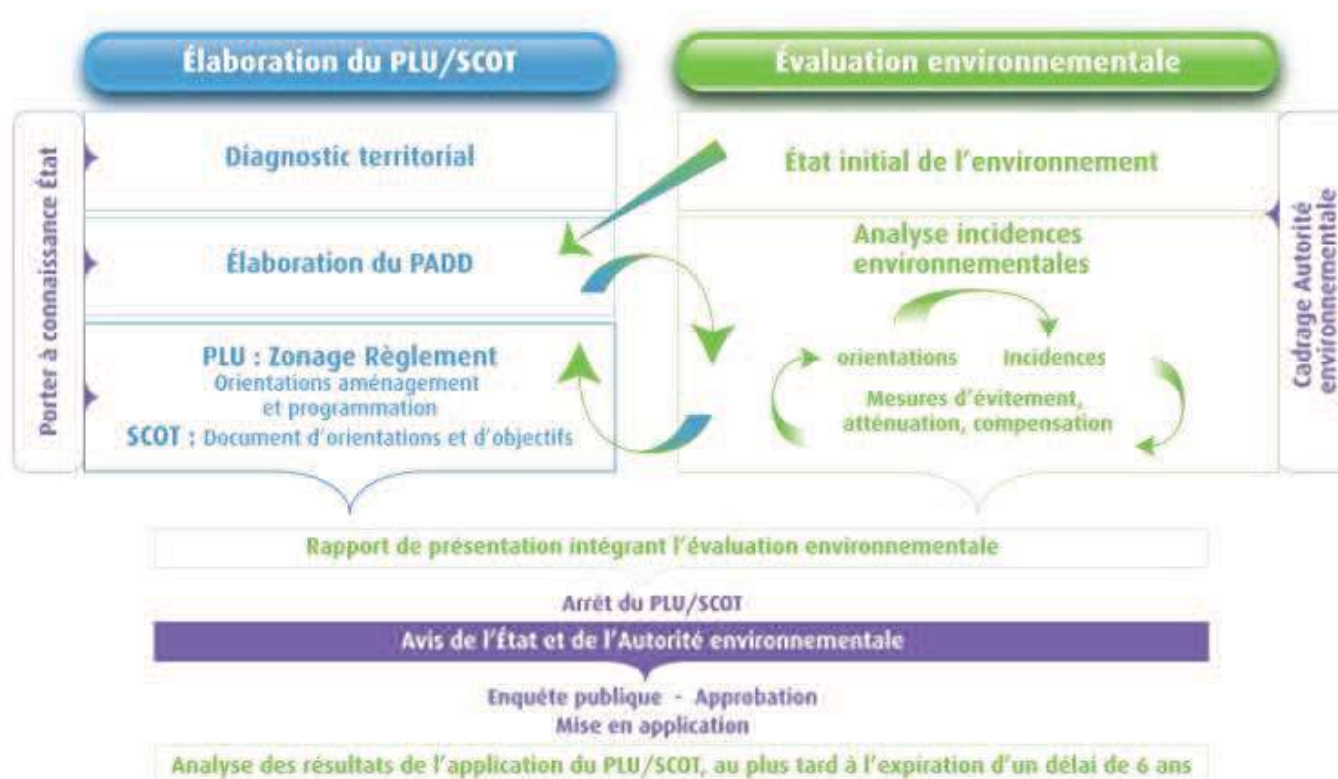
L'évaluation environnementale issue de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 puis le décret du 27 mai 2005.

Ainsi, conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes,
2. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution,
3. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,
4. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ; il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites,
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
7. Comprend un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## 2. Cadre méthodologique

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche itérative : elle a accompagné l'élaboration du PLU et contribué à son enrichissement de manière progressive tout au long de la procédure d'élaboration du document, comme le représente le schéma ci-dessous.



### *Démarche de l'évaluation environnementale*

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage est, par exemple, une de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

## 2.1. METHODOLOGIE POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement du territoire du Val de Moder a mis en jeu différents moyens :

- reportage photographique sur le terrain,
- exploitation de photographies aériennes,
- inventaires faunistiques et floristiques sur site au printemps 2009,
- enquête auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers afin de compléter les données recueillies préalablement sur l'état du site et ses sensibilités :
  - Communauté de communes du Val de Moder et communes membres
  - Direction Régionale des Affaires Culturelles
  - METEO FRANCE
- examen de documents graphiques : cartes topographiques de base de l'Institut Géographique National (IGN) et cartes thématiques diverses :
  - carte au 1/25 000
  - carte géologique
  - plan cadastral
- examen des documents d'urbanisme :
  - Plan d'Occupation des Sols intercommunal du Val de Moder,
  - Plan d'Occupation des Sols d'Engwiller,
  - Plan Local d'Urbanisme de Kindwiller,
  - Cartes communales de Bitschhoffen et Uhrwiller,
  - Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord,
- analyse des données statistiques générales ou spécifiques (recensement général de la population, ...) : INSEE, CCI CMA, Chambre d'agriculture, CIGALSACE...
- consultation de différents sites Internet :
  - Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM)
  - ASPA
  - Base de données Mérimée du Ministère de la Culture
  - Carmen de la DREAL ALSACE

L'état initial de l'environnement a été conçu dans l'objectif de constituer un « état zéro » pour du projet de PLU.

## **2.2. METHODOLOGIE POUR EVALUER LES EFFETS QUE CE PROJET ENGENDRE SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **2.2.1. Détermination des enjeux**

Les enjeux environnementaux du territoire ont dans un premier temps été identifiés à partir des données de l'état initial de l'environnement.

Les enjeux ont été déterminés à partir des éléments présentés dans l'état initial de l'environnement (présenté dans le rapport de présentation), mais également à partir des différents documents concernant le territoire du Val de Moder :

- le SCOT de l'Alsace du Nord,
- le SDAGE Rhin-Meuse,
- ...

Les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux de conservation des milieux naturels du Document d'Objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 de la forêt de Haguenau ont également été pris en compte.

### **2.2.2. Evaluation des impacts**

Cette évaluation des impacts s'est faite, dans un premier temps, à l'échelle de chaque projet envisagé. Puis, dans un second temps, l'analyse a été réalisée à plus grande échelle, celle des communes et celle de la communauté de communes et de son PLU.

Ainsi, cette analyse a pris en compte à la fois les projets d'urbanisation prévus au PLU et les autres projets communaux ou supra communaux qui seront également inscrits au PLU.

L'analyse des impacts se base sur les éléments suivants :

- importance de l'effet considéré,
- importance de l'enjeu concerné par l'impact,
- autres éléments indicatifs comme la portée spatiale et temporelle, la réversibilité de l'impact....

L'identification des incidences permet de définir ensuite les mesures permettant de supprimer, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

### **2.2.3. Méthodologie pour proposer des mesures pour supprimer, voire réduire les impacts dommageables pour l'environnement**

Des investigations de terrains ont été menées tout au long de l'élaboration du PLU intercommunal afin de déterminer les mesures à mettre en place au regard des problématiques environnementales mises en évidence sur le territoire et notamment dans les secteurs visés par les projets d'aménagement.

Ces mesures ont été choisies afin de concilier les différents projets envisagés et les enjeux environnementaux présents aux alentours des zones concernées.

Elles consistent à chercher, à l'aide de références, à éviter, réduire et, le cas échéant, à compenser les impacts. Les mesures compensatoires cherchent à remédier les impacts non réductibles (impacts résiduels).

## **3. Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique**

---

L'évaluation des impacts étant prospective, elle est difficile par nature. Des inconnues sur la biologie et donc les capacités des espèces à supporter certains impacts rendent aussi difficiles ces évaluations.

A l'échelle du PLU, des investigations précises sur les projets communaux et intercommunaux n'ont pas pu être menées mais elles le seront dans le cadre des études nécessaires aux aménagements.

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

---

COMMUNES DE BITSCHHOFFEN, ENGWILLER, KINDWILLER,  
NIEDERMODERN, UHRWILLER ET VAL DE MODER

## MODIFICATION N°2

---

13/03/2014	Approbation
14/06/2016	Modification n° 1
14/06/2016	Mise en compatibilité n° 1
22/08/2017	Mise à jour n° 1

### MODIFICATION N°2

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
communautaire du 7 février 2019

A Haguenau  
Le 7 février 2019

Le Vice-Président,  
Jean-Lucien NETZER

# **MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

A annexer au rapport de présentation après l'approbation de la modification n° 2

### **I. GENERALITES**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Moder a été approuvé le 13 mars 2014 par le Conseil Communautaire du Val de Moder.

Depuis son approbation, il a fait l'objet d'une procédure de modification, d'une mise à jour et d'une mise en compatibilité.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la fusion des Communautés de Communes de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath, de la Région de Haguenau et du Val de Moder, est compétente depuis sa création en matière de documents d'urbanisme.

#### **1. OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU**

La modification du PLUi du Val de Moder a pour but de clarifier et rectifier les dispositions du règlement écrit pour permettre une mise en cohérence du développement urbain au sein des différentes communes, d'actualiser les besoins de développement s'agissant des zones d'urbanisation future à destination d'activité sur le territoire de Kindwiller et de rectifier de façon marginale certaines limites de zones pour assurer un développement urbain cohérent.

Certaines règles présentent dans le dossier approuvé en 2014 nécessitent d'être rectifiées suite aux modifications apportées par la législation. La loi Grenelle encourage fortement la mise en œuvre d'isolant sur le bâti ancien notamment au moyen d'une isolation extérieure. Or le règlement approuvé en 2014 n'intégrait pas d'exonération du respect des distances par rapport au domaine public et aux limites séparatives pour les matériaux d'isolation. De la même façon, le SCOTAN qui couvre le territoire concerné impose une densité minimale de logements à produire dans le cadre de la réalisation d'extension urbaine. Or les règles de hauteur et de stationnement en vigueur ne permettent pas d'atteindre cette densité.

Au-delà des adaptations du règlement à la nouvelle législation la modification proposée permet de simplifier un règlement complexe qui pour une même zone urbaine décline des règles différentes par commune tout en permettant de mieux protéger les formes bâties traditionnelles des corps de ferme.

Elle est également l'occasion de rectifier une erreur matérielle au niveau du règlement graphique sur le ban communal de Val de Moder.

La procédure de modification est mise en œuvre pour :

### **Clarifier et rectifier les dispositions du règlement écrit**

#### Règlement écrit :

Modifier les principes généraux d'application des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives

Exonérer l'isolation extérieure des façades du respect des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives

Assouplir la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des constructions en zone UA à Kindwiller

Ajouter une règle d'implantation en cas de démolition avec reconstruction à Val de Moder

Assouplir la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des annexes dans les zones futures d'habitat

Augmenter la hauteur maximale des constructions à toitures plates dans les zones d'urbanisation future

Réglementer les pentes de toit à Kindwiller

Modifier les normes de stationnement en zone à urbaniser

### **Actualiser les besoins de développement s'agissant des zones d'urbanisation future à destination d'activité sur le territoire de Kindwiller**

#### Règlement graphique :

Diminuer la zone 2AUx au profit de zone N

### **Rectifier de façon marginale certaines limites de zones pour assurer un développement urbain cohérent**

#### Règlement graphique :

Modifier le zonage de certaines parcelles de la zone UA vers la zone UB à Kindwiller

Modifier partiellement le zonage d'une parcelle de la zone 1AU vers la zone UB à Val de Moder

### **Rectifier une erreur matérielle**

#### Règlement graphique :

Modifier le zonage de la voirie d'accès à la zone UX à Val de Moder de la zone N à la zone UX

### **Suppression d'un emplacement réservé à Val de Moder**

## **2. CHOIX ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

---

La présente notice explicative est destinée à compléter le rapport de présentation et présente les motivations et le contenu de la modification n°2.

### **Choix de la procédure**

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme la procédure de modification peut être utilisée si le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la

2



commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification a essentiellement pour but de modifier le règlement écrit et de rectifier à la marge le règlement graphique sans contrevenir à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme. Ainsi les points objet de la présente procédure relèvent bien de la modification.

### **Déroulement de la procédure**

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme :

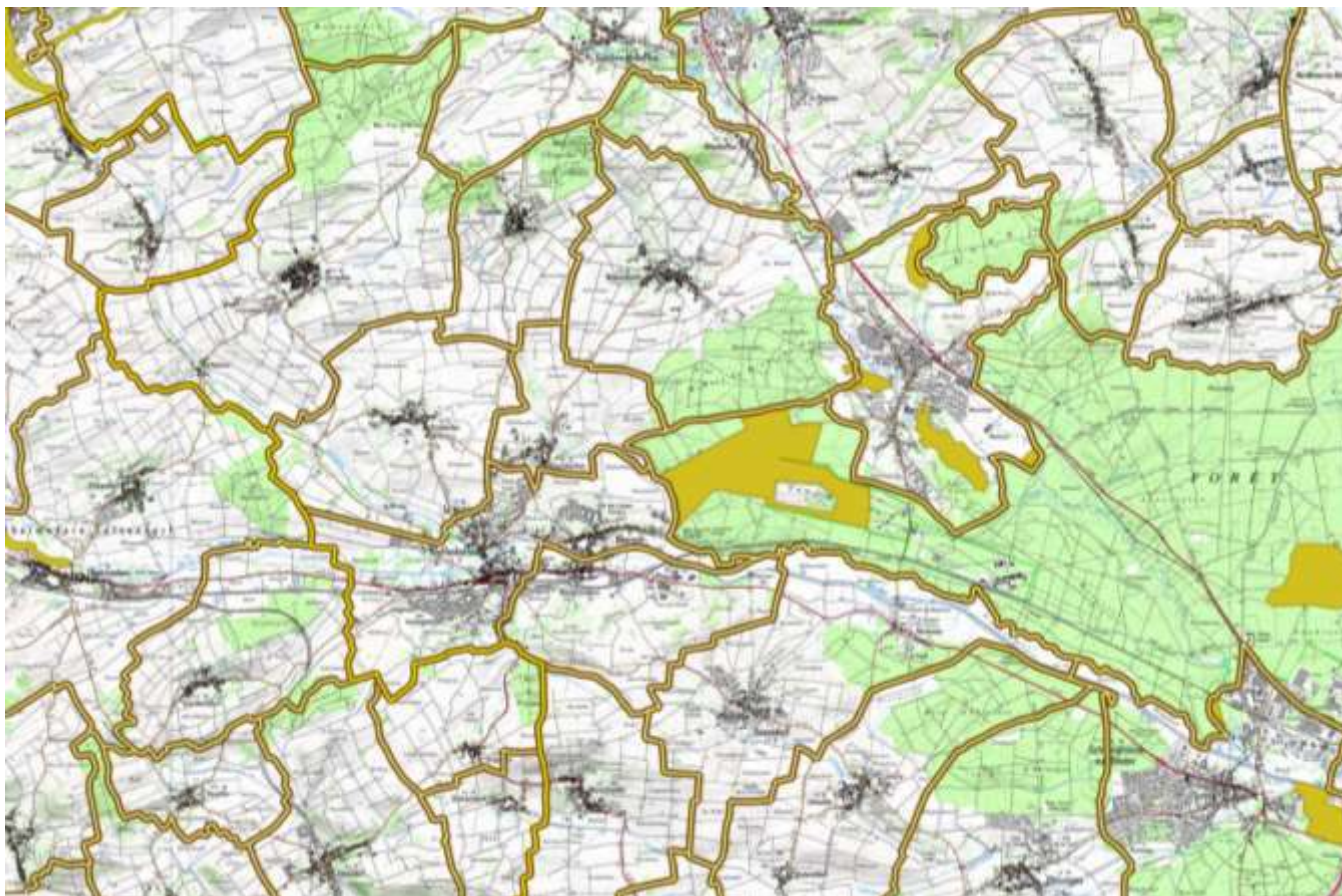
- Le projet de modification sera transmis aux personnes publiques associées pour qu'elles émettent un avis sur le dossier,
- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 feront l'objet d'une enquête publique organisée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui se tiendra au siège de la CAH et dans les mairies couvertes par le PLUi (à savoir Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, Niedermodern, Uhrwiller et Val de Moder),
- Les observations du public seront enregistrées dans un registre ouvert à cet effet et conservées,
- A l'issue de l'enquête publique le Conseil Communautaire en dressera le bilan et délibèrera pour adopter le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

### **3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR LES SITES NATURA 2000**

---

Issue des directives européennes « Oiseaux » et « Habitat », la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000 vise à mettre en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer la biodiversité des sites retenus par chaque Etat membre. Ces zones abritent les habitats d'espèces jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne. Dans ces zones, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. Cependant, la création de ce réseau n'a pas pour but de mettre en place des sanctuaires où toute activité humaine serait proscrite. La protection mise en place n'est généralement pas une protection réglementaire stricte, mais une évaluation des impacts de tout nouvel aménagement sur le maintien des espèces et de leurs habitats.

Le territoire du Val de Moder n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est limitrophe de la commune du Val de Moder



Toutefois, suite à l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2017 le dossier de procédure d'étude au cas par cas a été soumis à l'autorité environnementale pour avis.

## II. PRESENTATION DES POINTS DE MODIFICATION

### POINT N° 1 : MODIFICATION DES REGLES D'IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

---

#### 1.1. Modification des principes généraux d'application de la règle

L'article 6U stipule que :

1. Les dispositions s'appliquent :

- par rapport aux voies ouvertes à la circulation existantes, à modifier ou à créer ;
- au nu de la façade sur rue du bâtiment : les débords de toiture, encorbellements et auvents de façade n'étant pas pris en compte dans la limite d'un mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies

Or lorsque la construction à édifier est une construction ne comprenant pas de façade la règle ne peut pas s'appliquer (abri ouvert, pergola...)

Il convient donc de modifier les dispositions générales applicables à tous les secteurs de la manière suivante :

1. Les dispositions s'appliquent :

- par rapport aux voies ouvertes à la circulation existantes, à modifier ou à créer ;
- **en tous points du bâtiment à édifier** : les débords de toiture, encorbellements et auvents de façade n'étant pas pris en compte dans la limite d'un mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies

#### **Pièces modifiées :**

*Règlement écrit (page 23)*

*Rapport de présentation (page 456)*

## 1.2. Ajout d'une règle d'implantation en cas de démolition / reconstruction à Val de Moder

L'article 6U impose des distances minimales d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques pour les constructions à édifier.

Le centre ancien de la commune de Val de Moder dispose d'une implantation traditionnelle des constructions, à l'alignement ou en léger retrait ou en peigne. Aussi afin de préserver l'ordonnancement d'origine dans la commune, il y a lieu d'autoriser les reconstructions en respectant l'alignement antérieure du bâti démolé. Il y a donc lieu de rajouter dans le règlement une disposition spécifiquement applicable à la zone UB à Val de Moder :

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UB A VAL DE MODER**  
**1. En cas de démolition avec reconstruction autorisées simultanément, la nouvelle construction peut respecter la même implantation par rapport aux voies et emprises publiques que le bâtiment démolé ou suivant la ligne des constructions existantes**

### **Pièces modifiées :**

*Règlement écrit (page 25)*

*Rapport de présentation (page 457)*

## 1.3. Assouplir la règle d'implantation applicables dans le secteur UA à Kindwiller

L'article 6-U impose une implantation de la totalité de la façade de la construction principale entre 0 et 2 mètres de l'alignement en zone UA à Engwiller, Kindwiller et Uhrwiller. Cette disposition interdit les constructions de bâtiments autre que rectangulaires (une construction en L par exemple même si elle présente un pignon sur rue aura une partie de sa façade qui sera située au-delà des 2 mètres par rapport à l'alignement).

Il est proposé d'assouplir cette règle pour permettre des formes de construction plus complexes et notamment en L conformément à la tradition d'implantation des corps de ferme tout en conservant l'obligation d'une implantation dominante de la façade entre 0 et 2 mètres de l'alignement.

L'article 6-U est rédigé de la façon suivante :

### **DISPOSITIONS PARTICULIERE APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A ENGWILLER, A KINDWILLER ET A UHRWILLER ET DANS LE SOUS-SECTEUR UA1 A ENGWILLER**

1. Sur chaque unité foncière, la totalité de la façade d'une construction principale doit s'implanter entre 0 et 2 mètres par rapport à l'alignement de la voie et présenter un pignon sur rue orienté selon l'implantation traditionnelle du secteur dans lequel il se situe.
2. Dans le cas d'une construction implantée à l'angle de plusieurs voies, la disposition précédente s'applique par rapport à la voie la plus large ; par rapport aux autres voies, la construction s'implantera à l'alignement ou en respectant un recul minimal de 2 mètres.
3. Sauf si elles viennent s'implanter dans le prolongement d'un bâtiment existant, la façade des autres constructions de l'unité foncière doit s'implanter
  - soit entre 0 et 2 mètres,
  - soit avec un recul minimal de 15 mètres,par rapport à l'alignement des voies.

Il est proposé de le modifier comme suit :

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A ENGWILLER ET A UHRWILLER ET DANS LE SOUS-SECTEUR UA1 A ENGWILLER**

1. Sur chaque unité foncière, la totalité de la façade d'une construction principale doit s'implanter entre 0 et 2 mètres par rapport à l'alignement de la voie et présenter un pignon sur rue orienté selon l'implantation traditionnelle du secteur dans lequel il se situe.
2. Dans le cas d'une construction implantée à l'angle de plusieurs voies, la disposition précédente s'applique par rapport à la voie la plus large ; par rapport aux autres voies, la construction s'implantera à l'alignement ou en respectant un recul minimal de 2 mètres.
3. Sauf si elles viennent s'implanter dans le prolongement d'un bâtiment existant, la façade des autres constructions de l'unité foncière doit s'implanter
  - soit entre 0 et 2 mètres,
  - soit avec un recul minimal de 15 mètres,par rapport à l'alignement des voies.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A KINDWILLER**

1. *Sur chaque unité foncière, la moitié au moins de la façade d'une construction principale doit s'implanter entre 0 et 2 mètres par rapport à l'alignement de la voie et présenter un pignon sur rue orienté selon l'implantation traditionnelle du secteur dans lequel il se situe.*
2. *Dans le cas d'une construction implantée à l'angle de plusieurs voies, la disposition précédente s'applique par rapport à la voie la plus large ; par rapport aux autres voies, la construction s'implantera à l'alignement ou en respectant un recul minimal de 2 mètres.*
3. *Sauf si elles viennent s'implanter dans le prolongement d'un bâtiment existant, la façade des autres constructions de l'unité foncière doit s'implanter*
  - *soit entre 0 et 2 mètres,*
  - *soit avec un recul minimal de 15 mètres,**par rapport à l'alignement des voies.*

***Pièces modifiées :***

*Règlement écrit (page 25)*

*Rapport de présentation (page 457)*

#### 1.4. Rajout d'une exception générale à la règle

En zone urbaine les constructions sont édifiées de façon disparate et l'ancienneté du bâti requiert parfois la mise en œuvre d'un isolant extérieur. Aussi pour ne pas pénaliser la rénovation du bâti ancien, il est proposé de ne pas soumettre aux règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques les matériaux d'isolation extérieure.

Il convient donc de rajouter une exception à l'article 6U qui est actuellement rédigé ainsi :

##### EXCEPTIONS POUR TOUS LES SECTEURS

1. Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, selon schéma du lexique.
2. Les constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implantent à l'alignement ou avec un recul maximum de 1,50 mètre par rapport à l'alignement de la voie.
3. Les constructions principales implantées sur des terrains qui n'ont qu'un accès aux voies, respectent les dispositions de l'article 7-U.

Il est proposé de la modifier comme suit :

##### EXCEPTIONS POUR TOUS LES SECTEURS

1. Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, selon schéma du lexique.
2. Les constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implantent à l'alignement ou avec un recul maximum de 1,50 mètre par rapport à l'alignement de la voie.
3. Les constructions principales implantées sur des terrains qui n'ont qu'un accès aux voies, respectent les dispositions de l'article 7-U.
4. **Les travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur peuvent être autorisés dans les marges de recul.**

##### **Pièces modifiées :**

*Règlement écrit (page 26)*  
*Rapport de présentation (page 458)*

## 1.5. Assouplir la règle d'implantation des annexes à l'habitation en zone AU

L'article 6-1AU impose un retrait des constructions principales entre 3 et 5 mètres et pour toutes les constructions, un recul minimal de 3 mètres par rapport à l'alignement. Seuls les carports sont autorisés dans la bande située entre l'alignement et 3 mètres.

Dans une optique d'optimisation du foncier, il est proposé d'autoriser l'implantation des annexes à l'habitation dans la bande située entre l'alignement et les 3 mètres.

L'article 6-1AU est rédigé de la façon suivante :

### EXCEPTIONS

1. Les constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement.
2. Les constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, respecteront les dispositions de l'article 7-1AU.
3. Les carports peuvent s'implanter entre l'alignement et le recul prescrit.

Il est proposé de le modifier comme suit :

### EXCEPTIONS

1. Les constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement.
2. Les constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, respecteront les dispositions de l'article 7-1AU.
3. **Les petites constructions telles que définies dans le lexique** peuvent s'implanter entre l'alignement et le recul prescrit.

#### **Pièces modifiées :**

*Règlement écrit (page 54)*

*Rapport de présentation (page 475)*

## POINT N° 2 : MODIFICATION DE LA REGLE D'IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

---

### 2.1. Modification des principes généraux d'application de la règle

L'article 7U stipule que :

1. L'implantation est mesurée par rapport au nu de la façade

De la même façon que pour l'article 6U ci-dessus lorsque la construction à édifier est une construction ne comprenant pas de façade, la règle ne peut pas s'appliquer (abri ouvert, pergola...).

Il convient donc de modifier les dispositions générales applicables à tous les secteurs de la manière suivante :

1. L'implantation est mesurée en tous points du bâtiment

**Pièces modifiées :**

*Règlement écrit (page 26)*

*Rapport de présentation (page 458)*

### 2.2. Rajout d'une exception générale à la règle

En zone urbaine les constructions sont édifiées de façon disparate et l'ancienneté du bâti requiert parfois la mise en œuvre d'un isolant extérieur. Aussi pour ne pas pénaliser la rénovation du bâti ancien, il est proposé de ne pas soumettre aux règles d'implantation par rapport aux prospects les matériaux d'isolation extérieure. Il convient donc de rajouter une exception à l'article 7U :

**EXCEPTIONS POUR TOUS LES SECTEURS**

1. Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, selon schéma des dispositions générales.

**2. Les travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur peuvent être autorisés dans les marges de recul.**

**Pièces modifiées :**

*Règlement écrit (page 27)*

*Rapport de présentation (page 459)*



### 2.3. Modification d'une règle en zone UB à Engwiller

En zone UB à Engwiller, les constructions peuvent s'implanter soit directement sur limite séparative, soit suivant la tradition locale du Schlupf (en retrait de 50 à 80 cm par rapport à la limite), soit à 3 mètres minimum de la limite séparative.

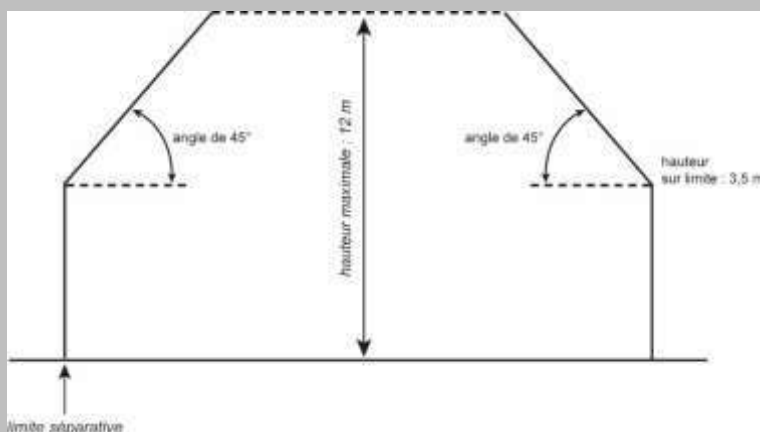
Aucune précision n'est apportée quant à la hauteur permise pour les constructions implantées sur limite séparative contrairement au secteur UB situé à Niedermodern. Or, si la présence de bâtiments présentant une hauteur de 12 mètres au faîtage sur limite séparative est cohérente en centre ancien (UA), cela semble moins respectueux de l'implantation existante en zone UB.

Il est donc proposé d'appliquer la même règle de gabarit que pour la zone UB à Niedermodern et de modifier la rédaction actuelle de la règle comme suit :

Rédaction actuelle

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UB A NIEDERMODERN**

1. Les constructions doivent s'implanter à l'intérieur d'un gabarit formé par une verticale de 3,50 m de hauteur mesurée à partir du niveau du terrain naturel au droit de la limite de propriété au niveau de l'assiette de la construction et d'une oblique avec un angle de 45° prenant appui sur le point haut de la verticale.

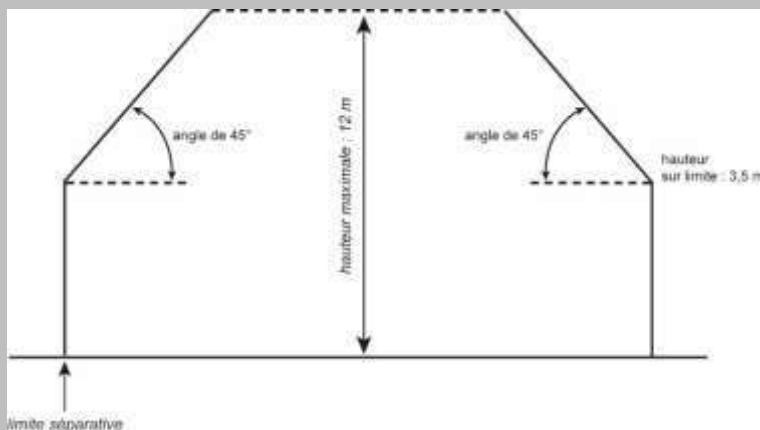


2. A l'intérieur de ce gabarit, le nu de la façade des constructions s'implante sur limite séparative ou en respectant un recul minimal de 0,50 m.
3. Dans le cas de constructions contiguës, il peut être dérogé aux limites imposées par le gabarit au droit de la limite séparative sur laquelle s'établit la contiguïté.

Rédaction proposée :

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UB A NIEDERMODERN ET A ENGWILLER**

1. Les constructions doivent s'implanter à l'intérieur d'un gabarit formé par une verticale de 3,50 m de hauteur mesurée à partir du niveau du terrain naturel au droit de la limite de propriété au niveau de l'assiette de la construction et d'une oblique avec un angle de 45° prenant appui sur le point haut de la verticale.



**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UB A NIEDERMODERN**

2. A l'intérieur de ce gabarit, le nu de la façade des constructions s'implante sur limite séparative ou en respectant un recul minimal de 0,50 m.
3. Dans le cas de constructions contigües, il peut être dérogé aux limites imposées par le gabarit au droit de la limite séparative sur laquelle s'établit la contiguïté.

**Pièces modifiées :**

*Règlement écrit (page 27)*

*Rapport de présentation (page 458)*

## POINT N° 3 : AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE POUR LES TOITURES PLATES à VAL DE MODER

---

L'article 10-1AU limite la hauteur des constructions comme suit :

2. La hauteur maximale des constructions est fixée à :
  - 12 mètres au faîtage ;
  - 7 mètres au sommet de l'acrotère.

Afin de ne pas léser les constructions à toitures plates en terme de gabarit par rapport aux toitures en pente qui n'ont pas de hauteur maximale à la gouttière, il est proposé de rectifier l'article 10-1AU de la façon suivante :

2. La hauteur maximale des constructions est fixée à :
  - 12 mètres au faîtage ;
  - **10 mètres** au sommet de l'acrotère.

### **Pièces modifiées :**

*Règlement écrit (page 55)  
Rapport de présentation (page 476)*

## POINT N° 4 : REGLEMENTATION DES TOITURES A KINDWILLER EN ZONE UA

---

La zone UA à Kindwiller couvre la partie la plus ancienne des constructions. L'article-11 UA du règlement n'impose rien en matière de toiture sur ce secteur de bâti ancien.

Pour ne pas porter atteinte au caractère ancien du secteur UA il est proposé d'imposer une pente de toit de type traditionnel pour les constructions situées en première ligne en zone UA à Kindwiller.

Il y a donc lieu de rajouter dans le règlement une disposition spécifiquement applicable à la zone UA à Kindwiller :

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE SECTEUR UA A KINDWILLER**

1. **Les constructions principales situées en première ligne de construction présenteront des toitures à deux pans avec une pente comprise entre 40 et 52° ;**
2. **Les toitures plates sont admises sur des constructions implantées à plus de 15 mètres de l'alignement**
3. **Des adaptations des pentes peuvent être admises pour certains éléments du bâti s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas...)**

### **Pièces modifiées :**

*Règlement écrit (page 34)  
Rapport de présentation (page 465)*

## POINT N° 5 : REGLEMENTATION DES NORMES DE STATIONNEMENT

---

La commune de Val de Moder dispose actuellement de normes de stationnement spécifiques pour les zones d'extension future. En effet, 1 place de stationnement est exigée par tranche entamée de 25m<sup>2</sup> contre 1 place de stationnement par tranche entamée de 75m<sup>2</sup> pour le reste des communes avec un maximum de 4 places par logements contre 3 pour le reste des communes.

Ces règles semblent très restrictives au regard notamment des densités minimales prescrites pour ces secteurs. En effet, pour atteindre la densité minimale du SCOTAN (30 logements à l'hectare pour la commune de Val de Moder) il semble opportun de réduire le nombre de places de stationnement à créer et d'optimiser le foncier par la création de logements supplémentaires.

La modification des normes de stationnement permettra également d'uniformiser la règle pour l'ensemble des communes couvertes par le PLUi.

Rédaction actuelle de l'article 12-1AU :

**Pour les constructions destinées à l'habitation :**

- Pour chaque tranche entamée de 25m<sup>2</sup> de surface de plancher, une place de stationnement doivent être créées, avec un maximum exigé de 4 places par logement.
- Par exception aux dispositions précédentes, à Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller et Uhrwiller : pour chaque tranche entamée de 75 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une place de stationnement doit être créée, avec un maximum de 3 places par logement.
- Les extensions de moins de 30 m<sup>2</sup> qui ne créent pas de logement supplémentaire n'induisent pas d'obligation de place supplémentaire.

Proposition de modification :

**Pour les constructions destinées à l'habitation :**

- ***Pour chaque tranche entamée de 75 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une place de stationnement doit être créée, avec un maximum de 3 places par logement.***
- ***Les extensions de moins de 30 m<sup>2</sup> qui ne créent pas de logement supplémentaire n'induisent pas d'obligation de place supplémentaire.***

**Pièces modifiées :**

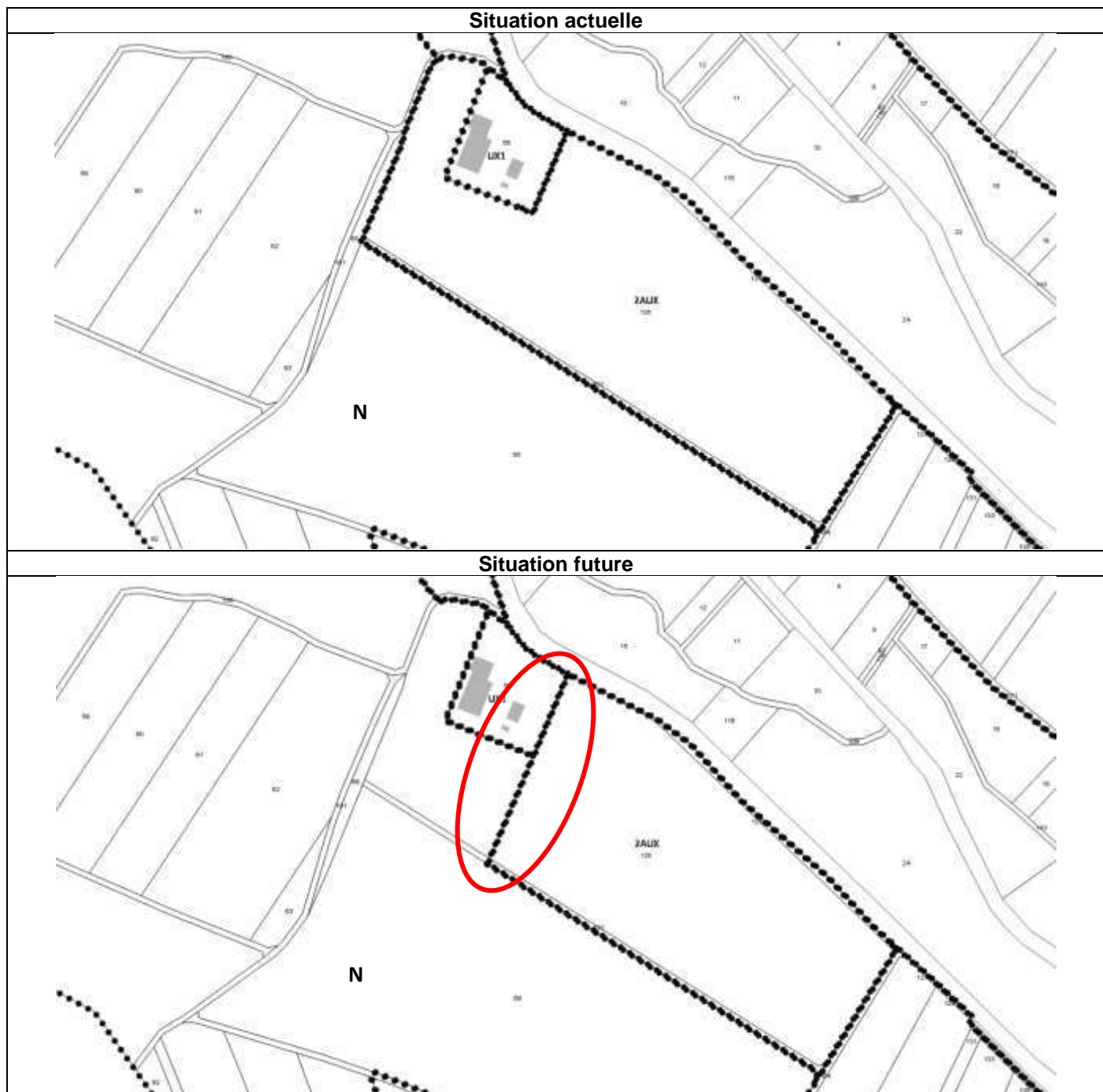
*Règlement écrit (page 56)*

*Rapport de présentation (page 477)*

## POINT N° 6 : ACTUALISATION DES BESOINS EN ZONE D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITES

Une zone 2AUx d'urbanisation à long terme pour le développement économique a été inscrite au PLUi pour une surface de 6,94 hectares. Il s'avère que la commune a l'opportunité de céder une partie de ce terrain (150 ares) à un exploitant agricole et qu'en parallèle la surface de la zone 2AUx a été surestimée lors de l'élaboration du PLUi, l'ensemble des zones prévues pour le développement économique à court terme n'ayant pas encore été lancées.

Il convient donc de modifier le règlement graphique de Kindwiller comme suit :



### **Pièces modifiées :**

Règlement graphique – plan de zonage Kindwiller – La Hardt au 1/2000<sup>ème</sup>  
Rapport de présentation (pages 450 et 451)

## POINT N° 7 : RECTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

### 7.1. Modification du zonage de dents creuses à Kindwiller

Une dent creuse située rue du Château et une autre dent creuse située impasse du Soleil ont été classées au niveau du PLUi en zone UA. Or, s'agissant de dents creuses situées à la limite entre la zone UA et la zone UB, il semble plus opportun de soumettre la future construction aux règles de la zone UB qui porte sur des urbanisations plus récentes que la zone UA, centre ancien.

Il est donc proposé de modifier le règlement graphique de Kindwiller comme suit :



#### **Pièces modifiées :**

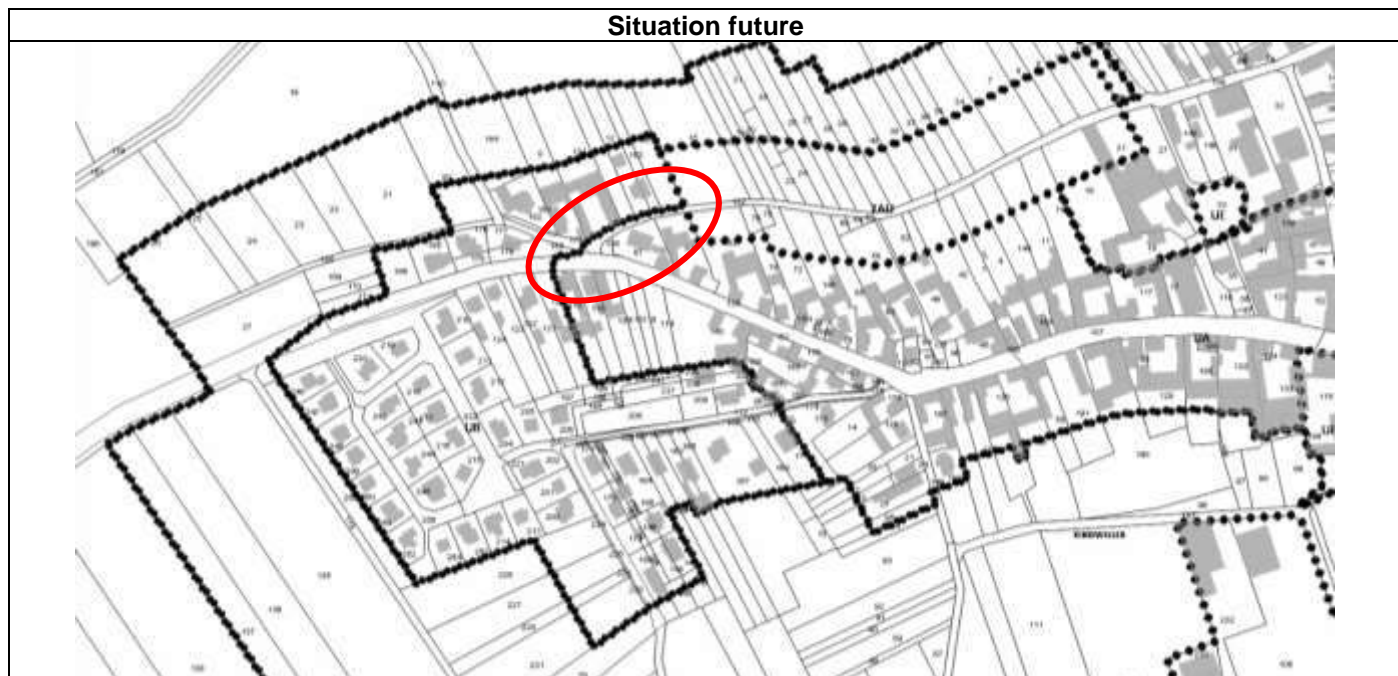
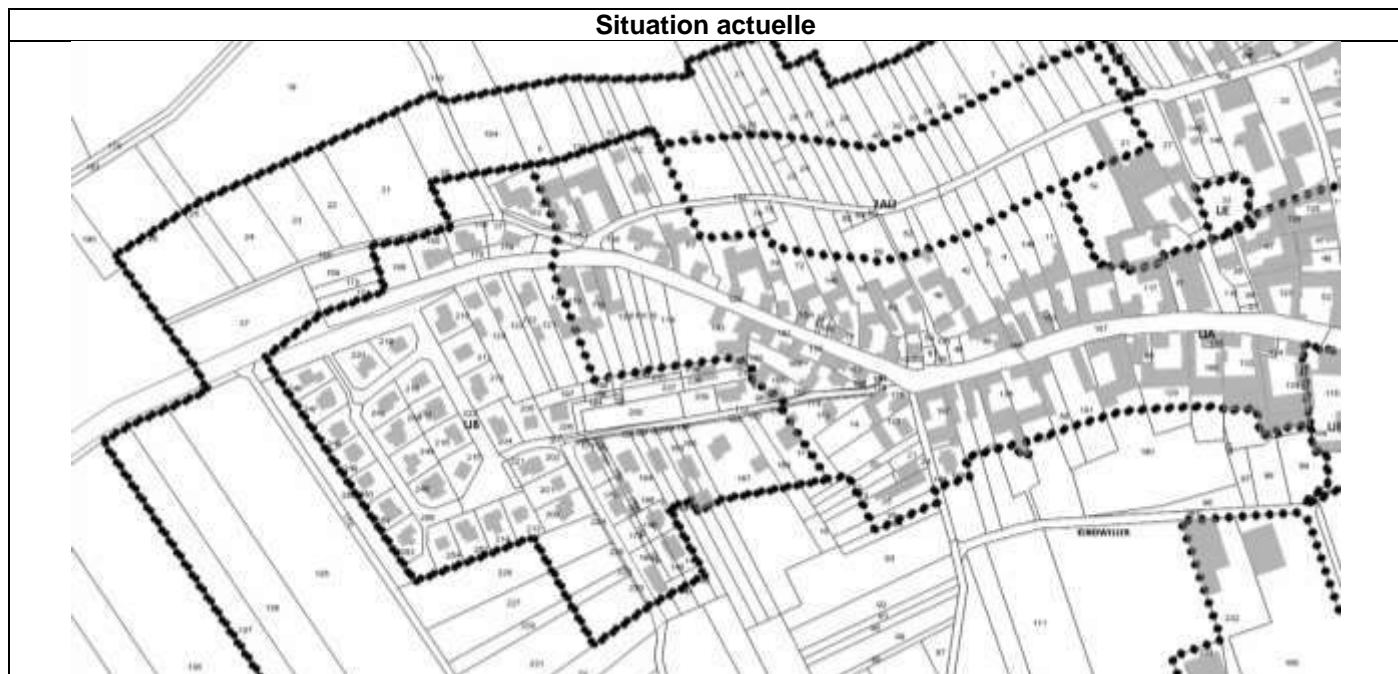
*Règlement graphique – plan de zonage Kindwiller – Village au 1/2000<sup>ème</sup>*

*Rapport de présentation (page 450)*

## 7.2. Modification du zonage rue des Vergers à Kindwiller

Une construction édiflée récemment située rue des Vergers a été classée au niveau du PLUi en zone UA. Or, tant par son implantation (en retrait de l'alignement d'environ 10 mètres et de la limite séparative d'environ 3 mètres) que par son gabarit, cette construction revêt les caractéristiques de la zone UB.

Il est donc proposé d'étendre la zone UB jusqu'à la limite d'emprise foncière de cette construction.



**Pièces modifiées :**

*Règlement graphique – plan de zonage Kindwiller – Village au 1/2000<sup>ème</sup>*

*Rapport de présentation (page 450)*

### 7.3. Modification du zonage rue de Bitschoffen au Val de Moder

Lors de l'élaboration du document la zone 1AU rue de Bitschoffen à Val de Moder a été détournée au plus proche de l'immeuble d'habitation situé sur la parcelle cadastrée en section 1 n° 105, en respectant la limite parcellaire. Une demande a été formulée pour la construction d'une habitation à l'arrière de la parcelle 105. L'accès et la viabilité du terrain étant assurés par la parcelle 105 donnant sur la rue et cette construction ne remettant pas en cause l'urbanisation cohérente de la zone IAU, il est proposé de modifier le règlement graphique de la commune de Val de Moder comme suit :



#### **Pièces modifiées :**

*Règlement graphique – plan de zonage Uberach – Village au 1/2000<sup>ème</sup>*

*Rapport de présentation (page 450)*

*Orientation d'aménagement et de programmation (pages 51,52 et 53)*



## POINT N° 8 : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

La zone UX située sur le ban communal de Val de Moder est desservie par une voirie existante, desservie en réseaux et aménagée. Or il apparaît sur le plan de zonage que ladite voirie de desserte a été classée par erreur en zone N.

Cette erreur matérielle conduit à l'impossibilité de créer un nouvel accès sur cette voie. Le terrain situé en limite Nord-Ouest de la zone UX devant bénéficier de la création d'un accès, il y a lieu de rectifier cette erreur au regard de la desserte existante.



### **Pièces modifiées :**

*Règlement graphique – plan de zonage Uberach – Village au 1/2000<sup>ème</sup>*

*Rapport de présentation (pages 450 et 451)*

## POINT N° 9 : SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE

L'emplacement réservé ER6 destiné à l'aménagement de la place au carrefour des rues du Puits et du Docteur Moritz ayant été acquis par la commune de Val de Moder il y a lieu de le supprimer.



### Pièces modifiées :

Règlement graphique – plan de zonage Pfaffenhoffen – Village au 1/2000<sup>ème</sup>